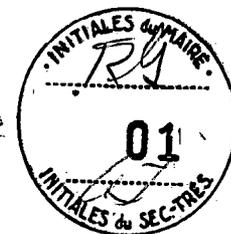


6 juin 1972.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE.



S'ession régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe, tenue ce mardi 6 juin 1972 à 8 hres P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

-COPIE-

Service de la gestion des documents et archives - VTR

Son Honneur le Maire: Roger Guilbault.
MM les Conseillers : Albert Hubert,
Eloi Leblanc,
Marcel Arcand,
Claude Dumas,
Yves Lefebvre.

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

- 72-100-Adoption des minutes.
Proposé par Monsieur Albert Hubert, secondé par Monsieur Eloi Leblanc et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.
- Adopté.
- 101-Permis pour roulotte dans Red Mill.
Proposé par Monsieur Eloi Leblanc, secondé par Monsieur Marcel Arcand et résolu unanimement qu'un permis pour installer une roulotte, soit donné à Monsieur Jean-Jacques Chabot sur le lot vendu par Monsieur Arthur Clément.
- Adopté.
- 102-Avis de motion règlement Paix Publique.
Le Conseiller Monsieur Yves Lefebvre donne avis de motion afin de faire un règlement concernant la paix publique.
- Adopté.
- 103-Prolongement d'aqueduc 101^{ème} rue.
Proposé par Monsieur Marcel Arcand, secondé par Monsieur Albert Hubert et résolu unanimement, que Monsieur Hervé Brouillette soit autorisé à faire le prolongement de l'aqueduc sur la 101^{ème} rue.
- Adopté.
- 104-Résolution de félicitations à l'endroit du nouveau Commissaire Jean-Guy Lahaye.
Proposé, secondé et résolu unanimement que des félicitations soient envoyées à Monsieur Jean-Guy Lahaye à l'occasion de son élection à titre de représentant de Ste-Marthe à la Commission Scolaire du Cap-de-la-Madeleine.
- Adopté.
- 105-Réparation des trous dans les rues.
Proposé par Monsieur Eloi Leblanc, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que Monsieur Brouillette est autorisé à faire faire les réparations des trous dans les rues par Jacques Arseneault, Rock Doucet au prix de \$30.00 la tonne d'asphalte posée.
- Adopté.
- 106-Renouvellement des assurances.
Proposé, secondé et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe accepte le renouvellement des assurances proposé par Monsieur Adrien Grand'Maison.

Adopté.



107-Acceptation en principe du plan d'égout E630.

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan préliminaire d'égout préparé par la Firme Tremblay Héroux & Associés portant le numéro E-630 est accepté en principe.

Adopté.

108-Acceptation du plan de cadastre P-103-3.

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre P-103-3 préparé par Edouard Lair et dont le propriétaire actuel André Dubois est accepté

Adopté.

109-Achats de compteurs.

Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Brouillette soit autorisé à acheter 18 compteurs, 5/8 de Compteurs Neptu~~ne~~.

Adopté.

110-Contrats pour les 6ième, 7ième, 8ième, 9ième rues et lère avenue.

Proposé par Monsieur Eloi Leblanc, secondé par Monsieur Albert Hubert et résolu unanimement que le Maire et le secrétaire trésorier sont autorisés à signer les contrats pour l'acquisition par la Municipalité de Ste-Marthe de la 6ième rue partant de la 2ième Avenue jusqu'à la 3ième avenue, de la 7ième rue joignant d'un bout la rue Notre-Dame et de l'autre la lère avenue, de la 8ième rue joignant d'un bout la lère avenue et de l'autre la 3ième avenue, de la 9ième rue joignant d'un bout la lère avenue et de l'autre la 2ième avenue ainsi que la lère avenue joignant d'un front la 5ième rue et de l'autre la 10ième rue.

111-Achat d'un moteur $\frac{1}{2}$ force.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un moteur $\frac{1}{2}$ force soit acheté de Monsieur Alfred Lacroix au prix de \$35.00.

Adopté.

112-Offre à la Cie Fina pour 10ième rue.

1-Attendu que la 10ième rue passe présentement sur le terrain de la Cie Pétro Fina.

2-Attendu que si la Municipalité prend cette lisière de terrain de 50 pieds X 100pieds qu'il n'y aura aucune chaîne de trottoir ou autre sur le côté appartenant à la Cie Fina.

3-Attendu que la Municipalité fera déplacer à ses frais de 10 pieds plus à l'est l'enseigne de Fina. La nouvelle rue aura donc 60 pieds. Attendu que la Municipalité désire aussi se porter acquéreur de l'égout ainsi que du droit de passage allant au égout St-Laurent dégageant ainsi la Cie Pétro Fina de l'égout.

4-Attendu que la Municipalité de Ste-Marthe s'engage lors du déblaiement de la neige à nettoyer ce qui aurait pu être mis sur le terrain de Pétrofina par notre machinerie.

5-Attendu qu'un nouveau développement se fera sous peu et que la meilleure sortie sera par la 10ième rue ce qui amènera de nouveaux clients à la Station de Service.

Pour toutes ces raisons il est proposé, secondé et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe offre à la Cie Pétrofina la somme de \$300.00 pour cette lisière de terrain.

Adopté.



113-Demande de subvention.

Etant donné que la Municipalité a des travaux urgents à faire sur plusieurs rues de la Municipalité. Il est proposé, secondé et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine demande à l'Honorable Ministre de l'Agriculture et de la Colonisation et député du Comté de Champlain Monsieur Normand Toupin une subvention de l'ordre de \$5000.00. Nous aimerions recevoir une réponse le plus tôt possible afin d'effectuer ces travaux rapidement. Des factures seront produites.

Adopté.

114-Achat de plaques pour nom des rues.

Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Brouillette est autorisé à acheter les plaques nécessaires pour les noms des rues.

Adopté.

115-Demande au Ministère de la Voirie.

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère de la Voirie de faire réparer la route de Red Mill et de réparer et poser des enseignes. De même sur la route St-Maurice partant du Cap-de-la-Madeleine de poser des affiches afin de réduire la vitesse sur ladite route.

Adopté.

116-Adoption des comptes.

Proposé par Monsieur Albert Hubert, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté.

	4993-André Toupin, sem. au 13 mai 1972, déductions \$22.86.	87.14
	4994-Adélarde Toupin, sem. au 13 mai 1972, déductions 14.30.	85.70
	4995-Claudette Dumas, sem. au 13 mai 1972, déductions 9.54.	55.46
Dépotoir.	4996-Richard Loranger, sem. au 13 mai 1972, 16h. à \$2.50, déductions \$1.22.	38.78
	4997-Alain Vaillancourt, sem. au 13 mai 1972, 7h. à \$2.50, déductions 0.26.	17.24
	4998-Chauffage Ste-Marthe, facture no 5750.	30.28
Voirie	4999-Dufresne Aluminium, facture 1791, \$7.26, facture 1798 \$13.07.	20.33
	5000-Hydro Québec, Hotel de Ville.	59.02
Voirie	5001-Sablière du Cap Inc. facture no 2471 \$78.64, facture no 2379 \$9.29.	87.93
	5002-Mirabau-riverin Inc., licences de chiens 1972, facture 1189.	36.93
Dépotoir.	5003-Librairie Morin Inc., factures nos B42252, B42490, B42676	26.08
	5004-Louis Boissonneault, sem. au 13 mai 1972, 6h. à \$2.50 déductions 0.16.	14.84
	5005-André Toupin, sem. au 20 mai 1972, déductions \$22.86.	87.14
	5006-Adélarde Toupin, sem. au 20 mai 1972, déductions 14.30.	85.70
	5007-Claudette Dumas, sem au 20 mai 1972, déductions 9.54.	55.46
Vidanges, égout	5008-Louis Boissonneault, sem. au 20 mai 1972, vidanges 8h. à \$2.50, égout 3h. à 2.50, déductions \$0.49.	27.01
Vidanges, égout	5009-Alain Vaillancourt, sem. au 20 mai 1972, vidanges 8h. à \$2.50=\$20.00, égout 3h. à \$2.50=\$7.50, déductions 0.49.	27.01
Voirie, vidanges, égout loisir.	5010-Richard Loranger, sem. au 20 mai 1972, Voirie=\$10.00, Vidanges=\$40.00, égout \$25.00, loisir 10.00, déductions \$11.42.	73.58
Egout.	5011-Richard Loranger, sem au 27 mai 1972, 10h. à \$2.50. déductions \$13.35.	23.65
Egout.	5012-Gaétan Lizotte, sem. au 27 mai 1972, 8½h. à \$2.50, déductions 0.32.	20.93



Egout	5013-Alain Vaillancourt, sem. au 27 mai 1972, 5h. à \$2.50 déductions 0.12.	12.38
Egout	5014-Louis Boissonneault, sem. au 27 mai 1972, 5h. à 2.50 déductions 0.12.	12.38
	5015-Gaston Paillé, sem. au 27 mai 1972, 7h, à 10.00=\$70.00 Location de machinerie.	70.00
	5016-Anselme Brière, sem. au 27 mai 1972, 50h. à \$2.50 \$125.00 déductions 18.41, réparation cloture route de Red Mill.	106.59
	5017-André Toupin, sem. au 27 mai 1972, déductions 22.86.	87.14
	5018-Adélarde Toupin, sem. au 27 mai 1972, déductions 14.30.	85.70
	5019-Claudette Dumas, sem. au 27 mai 1972, déductions 9.54.	55.46
	5020-Roger Guilbault, rénumération Mai 1972, déductions 3.01	120.32
	5021-Laurent Rocheleau, rénumération Mai 1972, déductions 0.30.	34.70
	5022-Albert Hubert, rénumération Mai 1972, déductions 0.30.	34.70
	5023-Eloi Leblanc, rénumération Mai 1972, déductions 0.30.	34.70
	5024-Marcel Arcand, rénumération Mai 1972, déductions 0.30.	34.70
	5025-Claude Dumas, rénumération Mai 1972, déductions 0.30.	34.70
	5026-Yves Lefebvre, rénumération Mai 1972, déductions 0.30.	34.70
Dépotoir.	5027-N. P. Equipment Rental Reg'd facture nos 68363, 68362.	378.00
	5028-Hydro Québec.	351.50
Loisir.	5029-Le Comité des Loisirs de Ste-Marthe Inc.	700.00
Don.	5030-Le Comité des Loisirs de Ste-Marthe Inc.	100.00
	5031-Le Comité des Loisirs de Ste-Marthe Inc.	735.00
	5032-Ministère du revenu du Québec Ass. mal. 3849, Imp. 109.00 R.R.Q. 53.48.	200.97
	5033-Receveur Général du Canada, Imp. féd. 141.60, ass.chom. 32.76.	174.36
	5034-Nova Durocher, tuayaux, facture no 9332.	11.13
	5035-Dufresne Aluminium Enr. facture no 1809.	69.67
	5036-Pierre Landry, réparation d'une tarrière.	7.00
	5037-Bell Canada.	19.31
	5038-André Toupin, sem. au 3 juin 1972, déductions 22.86.	87.14
	5039-Adélarde Toupin, sem. au 3 juin 1972, déductions 14.30.	85.70
	5040-Claudette Dumas, sem. au 3 juin 1972, déductions 9.54.	55.46
	5041-Anselme Brière, sem. au 3 juin 1972, 21h. à 2.50, déductions 1.61.	50.89
	5042-Anselme Brière, 12 piquets pour route de Red mill.	4.80
	5043-H.G. Gauthier Inc: fleur pour rond. facture no 28040.	24.00
Voirie.	5044-Massicotte & Fils Ltée 9h: à 19.50=175.50, 6½h. à 19.50 126.75. facture no 8952.	302.25
Vidanges.	5045-Alfred Lacroix, 71h. à 10.00= 710.00, vidanges Mai.	710.00
Mutations.	5046-Bureau d'enregistrement Ste-Geneviève de Batiscan, mutations Mai 1972.	21.00
	5047-Alfred Lacroix, achat d'un moteur.	35.00
	175-Garage Marcel Roy, facture nos 08570, 08604, 08596.	18.52
	176-Hervé Brouillette, sem au 13 mai 1972, déductions 21.95.	108.05
	177-Camille Arcand, sem. au 13 mai 1972, 2h. à \$6.00, déductions 0.11.	11.89
	178-Hydro Québec.	249.02
	179-Hervé Brouillette, sem. au 20 mai 1972, déductions 21.95.	108.05
	180-Richard Loranger, sem. au 20 mai, déductions faites sur chèque 5010.	20.00
	181-Richard Loranger, sem. au 27 mai 1972, déductions faites sur chèque 5011. 8h. à 2.50.	20.00
	182-Hervé Brouillette, sem. au 27 mai 1972, déductions \$21.95.	108.05
	183-Garage Marcel Roy facture no 20089, \$6.50, factures 20066, 6.80, factures no 20058, 9.32; facture no 20039 6.40, facture no 20019; 7.73, facture no 20012, 6.75.	43.50
	184-R.J. Levesque & Fils Ltée, acide pour nettoyage des puits	79.67
	185-Sailllant Inc. facture no 569082.	6.80
	186-Hervé Brouillette, sem. au 3 juin 1972, déductions 21.95	108.05
	187-Richard Loranger, sem. au 3 juin 1972, déductions .10 4h. à \$2.50.	9.90

⑦

[Handwritten signature]

La séance est levée.



Roger Guibault Maire *Edouard Toupin* Sec. Tris.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

4 juillet 1972

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, tenue ce mardi 4 juillet 1972 à 8hres P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Roger Guibault,
MM. les Conseillers : Laurent Rocheleau,
Albert Hubert,
Eloi Leblanc,
Marcel Arcand,
Claude Dumas,
Yves Lefebvre.

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

117-Adoption des Minutes.
Proposé par Monsieur Albert Hubert, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté.

118-Acceptation de la soumission pour rues.
Proposé par Monsieur Eloi Leblanc, secondé par Monsieur Albert Hubert et résolu unanimement que la soumission de Massicotte & Fils Limitée pour des travaux de pavage sur diverses rues de la Municipalité de Ste-Marthe est acceptée.

Adopté.

119-Demande d'aide pour drainage.
Proposé, secondé et résolu unanimement que la demande d'aide pour drainage de Monsieur Albert Talbot est acceptée.

Adopté.

120-Peinturage de l'Hotel de Ville et de l'école Notre-Dame de la Rive.
Proposé, secondé et résolu unanimement que l'Hotel de Ville, ainsi que l'Ecole Notre-Dame de la Rive soient peinturées à l'extérieure.

Adopté.

121-Règlement PAIX PUBLIQUE.
Proposé par Monsieur Eloi Leblanc, secondé par Monsieur Albert Hubert et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 79 concernant la paix publique est acceptée.

Adopté.



122-Compte pour Assurance.

Proposé, secondé et résolu unanimement que le compte de Monsieur Adrien Grand'Maison Assurance au montant de \$721.00 soit payé.

Adopté.

123-Vacances.

Proposé, secondé et résolu unanimement que la période de vacances pour les employés de la Municipalité sera du 15 au 30 juillet 1972 et que le bureau sera fermé pour cette période.

Adopté.

124-Permis pour roulotte.

Proposé par Monsieur Yves Lefebvre, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu qu'un permis soit accordé à Monsieur Jean-Paul Dubord pour installer une roulotte dans la Municipalité.

Cette résolution va au vote
Le résultat du vote se lit comme suit:-

Pour cette résolution: Messieurs Yves Lefebvre,
Claude Dumas,
Marcel Arcand,
Eloi Leblanc.

Contre cette résolution: Messieurs Albert Hubert,
Laurent Rocheleau.

Adopté sur division.

125-Permis pour roulotte.

Proposé par Monsieur Yves Lefebvre, secondé par Monsieur Marcel Arcand qu'une roulotte soit installée sur la rue des Cyprès.

Cette résolution va au vote
Le résultat du vote se lit comme suit:⊙

Pour cette résolution: Messieurs Yves Lefebvre,
Claude Dumas,
Marcel Arcand,
Eloi Leblanc,

⊙ Contre cette résolution: Messieurs Albert Hubert,
Laurent Rocheleau.

Adopté sur division.

126-Bornage du lot 37.

Proposé par Monsieur Marcel Arcand, secondé par Monsieur Eloi Leblanc et résolu unanimement que le terrain de l'école Notre-Dame de la Rive soit bornée et cadastré par la Firme Ernest Duplessis, arpenteur-géomètre.

Adopté.

127-Echéance 1er août 1972.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un montant de \$5,615.00 soit ~~\$2000.00~~ capital, \$3,615.00 intérêt soit versée à la Banque Canadienne Nationale pour paiement de l'échéance au 1er août 1972

Adopté.



128-Demande à la Commission Municipale.

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale de reporter notre surplus accumulé au montant de \$72,842.00 sur une période de 2 ans. Soit pour le budget 1972 un montant de \$23,910.00 et pour celui de 1973 de \$48,932.00

Adopté.

129-Dommage égout Gilles Gosselin:

Proposé, secondé et résolu unanimement que le compte de Monsieur Gilles Gosselin au montant de \$864.38 soit transmis à F. & L. Construction pour les dommages causés au sous-sol de Monsieur Gilles Gosselin à cause du bris de l'égout dont ils sont responsable.

Adopté.

130-Rue TOUPIN:

Proposé, secondé et résolu unanimement que la rue chez Madame Gilles Toupin porte le nom de rue TOUPIN.

Adopté.

131-Plan de l'Hydro.

Proposé par Monsieur Albert Hubert, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que le plan pour quatre (4) lumières soient installées sur la 2ième Avenue, est acceptée.

Adopté.

132-Permis de construction.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un permis de construction soit accordée à Madame Beaudoin. La construction devra être de 25 pieds sur la 8ième Rue et au moins de 10 pieds sur la 1ère Avenue.

Adopté.

133-Adoption des comptes.

Proposé par Monsieur Albert Hubert, secondé par Monsieur Marcel Arcand et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté.

5048-Honoré Beaumier, impot fédéral 15.45, imp. prov. 7.25, ass. mal. 2.20 déductions 24.40, 141h. à \$2.00	\$257.10
5049-Donat Roy, 1er mai au 1er juin 141h. à \$2.50 déductions \$2.20.	279.80
5050-Jean-Marie Leclerc, 1er juin au 1er mai, 141h. à \$3.00, déductions \$30.65.	392.35
5051-Jean-Marie Leclerc, location automobile 141 h. à \$1.75.	246.75
5052-André Toupin, sec.tré.	35.85
5053-André Toupin, sem. au 10 juin 1972, déductions \$22.86	87.14
5054-Adélarde Toupin, sem. au 10 juin, déductions 14.30	85.70
5055-Claudette Dumas, sem. au 10 juin déductions 9.54	55.46
5056-André Toupin, sem. au 17 juin déductions 22.86	87.14
5057-Adélarde Toupin, sem. au 17 juin déductions 14.30	85.70

Cocktail



Voirie

Voirie

Voirie

Voirie

Voirie

Vidanges

Dépotoir

Incendie-Divers

Divers

Divers

Borne fontaine

Voirie

Voirie

Voirie

Egout

Lumière de rues

Contrat

Voirie

Voirie

Tuyaux

Assurance

Vidanges

Asphalte

Mutations

Aqueduc

Aqueduc

5058-Claudette Dumas, sem. au 17 juin déductions 9.54	55.46
5059-Alain Vaillancourt, sem. au 17 juin, déductions 14.55	24.20
15½h. à \$2.50.	
5060-Louis Boissonneault, sem. au 17 juin, déductions 2.74	36.01
15½h. à \$2.50.	
5061-Denis Rocheleau, sem. au 17 juin, déductions 0.56	28.19
11½h. à \$2.50.	
5062-Réjean Gouin, sem. au 17 juin 1972, déductions 0.56	28.19
11½h. à \$2.50.	
5063-Josaphat Désilet, sem. au 17 juin, déductions 14.80	48.20
21h. à 3.00.	
5064-Richard Loranger, sem, au 17 juin, déductions 12.90	39.60
21h. à \$2.50.	16.00
5065-Richard Loranger, 2h. à \$8.00.	4.95
5066-Jean-Louis Loranger, déductions 0.05, 2h. à \$2.50.	4.95
5067-Renald Guilbault, déductions 0.05, 2h. à \$2.50.	
5068-Morin et Freres Inc.F. nos 15823,15062, 15471, 15346, 15107.	50.32
5069-Restaurant chez Léo. facture no 15	11.60
5070-Sablière du Cap Inc.	103.93
5071-Librairie Morin Inc.	26.08
5072-Sablière du Cap Inc., facture no 2622.	- 14.00
5073-Garage Marcel Roy, facture no 08758.	8.00
5074-Canron Limited, facture no 56040.	42.12
5075-Canron Limited, facture no 56039.	332.64
5076-André Toupin, sem. au 24 juin, déductions \$22.86	87.14
5077-Adélarde Toupin, sem. au 24 juin, déductions \$14.30	85.70
5078-Claudette Dumas, sem. au 24 juin, déductions 9.54	55.46
5079-Roger Guilbault, rémunération Juin, déductions 3.01	120.32
5080-Laurent Rocheleau, rémunération Juin, déductions 0.30	34.70
5081-Albert Hubert, rémunération Juin, déductions 0.30	34.70
5082-Marcel Arcand, rémunération juin, déductions 0.30	34.70
5083-Claude Dumas, rémunération juin, déductions 0.30	34.70
5084-Mves Lefebvre, rémunération juin, déductions 0.30	34.70
5085-Eloi Leblanc, rémunération juin déductions 0.30	34.70
5086-Richard Loranger, sem. au 24 juin déductions 6.03, 28h. à \$2.50é	63.97
5087-Josaphat Désilet, sem. au 24 juin déductions 13.20	70.80
28h. à 3.00	
5088-Alain Vaillancourt, sem. au 24 juin, déductions 3.17	26.83
12h. à \$2.50.	
5089-Renald Guilbault, sem. au 24 juin, déductions 0.12	12.38
5h. à 2.50.	
5090-Hydro Québec	351.50
5091-Jérôme Loranger, notaire.	95.00
5092-Minist`re du Revenu du Québec. A.M.31.11, I.P. 148.95, R.R.Q. 30.43.	210.49
5093-Receveur général du Canada, I,F. 199.10, A.c. 22.48.	221.58
5094-André Toupin, sem. au 1er juillet, déductions 22.86.	87.14
5095-Adélarde Toupin, sem. au 1er juillet déductions 14.30	85.70
5096-Claudette Dumas, sem. au 1er juillet déductions 9.54	55.46
5097-Richard Loranger, sem. au 1er juillet déductions 5.05	14.95
8h. à 2.50.	
5098-Josaphat Désilet, sem. au 1er juillet déductions 11.90	12.10
8h. à 3.00.	
5099-Bell Canada	19.33
5100-Nova Durochers Inc, facture no 9882.	48.54
5101-Adrien Grand'Maison.	721.00
5102-Alfred Lacroix, 69h. à 10.00	690.00
5103-J.Arseneault, 39½t. asphalte	1185.00
5104-Bureau d'enregistrement Ste-Geneviève de Batiscan Mutations Juin 1972.	20.00
188-Hervé Brouillette, sem. au 10 juin déductions 21.95	108.05
189-Sablière Ste-Marthe Inc. 7½h. à 12.00	90.00
190-Richard Loranger, sem. au 10 juin, déductions 5.05	74.95

Handwritten signature or mark.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE:

7 juillet 1972

Session d'ajournement de la séance régulière tenue ce vendredi 7 juillet à 9 heures P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

MM. les Conseillers: Eloi Leblanc,
Marcel Arcand,
Claude Dumas,
Yves Lefebvre.

*Vers 9 heures et demi le conseiller Albert Hubert arrive suivi vers 9 heures 40 de son honneur le Maire Roger Guilbault.

*Ayant quorum la séance débute sous la Présidence du Pro-Maire Monsieur Eloi Leblanc au Fauteuil.

134-Adoption des minutes de la dernière assemblée.
Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Yves Lefebvre et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté.

135-Paiement pour perceptions des licences de chiens.
Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Marcel Arcand et résolu unanimement que la somme de \$157.50 soit versée à Monsieur Armand Roy pour la perception de 210 licences de chiens.

Adopté.

136-Engagement de Monsieur Fortunat Beaumier pour la vérification.
Proposé par Monsieur Marcel Arcand, secondé par Monsieur Claude Dumas, et résolu unanimement que Monsieur Fortunat Beaumier soit engagé pour faire la vérification des livres de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine pour l'année 1972.

Adopté.

137-Procès-verbal de bornage sur le lot 37.
Proposé par Monsieur Marcel Arcand, secondé par Monsieur Eloi Leblanc et résolu unanimement qu'un procès-verbal de bornage soit fait par la Firme Ernest L. Duplessis, arpenteur-géomètre entre la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et Monsieur B.A. Therrien sur le lot P.37 ainsi qu'avec Monsieur Amédée Poulet. La résolution no 126 est réceinder.

Adopté.

138-Congrès des secrétaires-trésoriers.
Proposé par Monsieur Eloi Leblanc, secondé par Monsieur Claude Dumas, et résolu unanimement que la somme de \$150.00 soit versée à Monsieur Adélarde Toupin, et la somme de \$150.00 à Monsieur André Toupin pour assister au Congrès des Secrétaires-trésoriers qui se tiendra à Sherbrooke du 16 au 19 août 1972.

Adopté.

139-Etant donné que la Municipalité de Ste-Marthe fait partie de la Paroisse Ste-Madeleine. Etant situé à moins d'un mille du Sanctuaire National de Notre-Dame du Cap.
Il est proposé, secondé et résolu unanimement que dorénavant et ce à partir de 1973 le nom de la Municipalité de Ste-Marthe soit inscrit dans le livre "HOTELS DU QUEBEC" dans la même section que le Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières, Trois-Rivières Ouest.

Adopté.



140-Paiement en trop sur taxes Municipales.
Proposé par Monsieur Marcel Arcand, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que la somme de \$31.09 soit retournée à Monsieur Lucien Hamel pour le paiement en trop de es taxes Municipales pour 1972, voir reçu numéros 8889 et 9570.

Adopté.

141-Acceptation d'un plan.
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan préparé par Edouard Lair, arpenteur-géomètre donnant un caractère officiel aux lots 60-1 à 60-9 et 62-1 à 62-11 et appartenant à Monsieur J.H. Homer Vaillancourt est accepté.

Adopté.

142-Réclamation Robert Paul.
Proposé par Monsieur Albert Hubert, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que deux (2) chèques soient émis pour régler la réclamation de Monsieur Robert Paul pour le refoulement des égouts dans son sous-sol le premier au montant de \$228.30 pour Monsieur Robert Paul et le second de \$80.50 à Godin & Lacoursière pour les frais.

Adopté.

143-Achat de livres.
Proposé, secondé et résolu unanimement que dix (10) livres de l'Histoire de la Fondation de la Paroisse Ste-Famille soient achetées.

Adopté.

144-Avis de démolition.
Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un avis soit donné à Monsieur Julien Lefebvre de voir à démolir son ancienne manufacture de blocs de ciment et de voir à nettoyer ce terrain.

Adopté.

145-Réparation de clotures.
Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un compte au montant de \$202.55 soit envoyé à Monsieur Charles Odilon Magnan pour la réparation de ses clotures.

Adopté

146-Dépenses d'automobile du secrétaire-trésorier.
Proposé secondé et résolu unanimement que la somme de \$7.00 par semaine soit versée au secrétaire trésorier pour défrayer les dépenses de son automobile pour les voyages qu'il effectue pour la Municipalité.

Adopté.

147-Panneau de vitesse.
Proposé, secondé et résolu unanimement qu'on des panneaux indiquant la vitesse soient posés dans Red Mill et au Rang des Grandes Prairies.

Adopté.

La séance est levée.

..... maire..... sec.tré
.....



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE.

1er août 1972.

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 1er août 1972 à 8hres P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents savoir:-

Son Honneur le Maire: Roger Guilbault,
M.M. les Conseillers: Laurent Rocheleau,
Albert Hubert,
Eloi Leblanc,
Marcel Arcand,
Claude Dumas,
Yves Lefebvre,

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

148-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Marcel Arcand et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté.

149-Réclamation Gilles Gosselin.

Proposé par Monsieur Albert Hubert, secondé par Monsieur Marcel Arcand et secondé unanimement que le secrétaire-trésorier soit autorisé à aller rencontrer Me Bertrand Lamothe ou Me Gilles Moreau afin de discuter de la réclamation de Monsieur Gilles Gosselin.

Adopté.

150-Permis pour une roulotte.

Proposé par Monsieur Eloi Leblanc, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu qu'un permis soit accordé à Messieurs Boulard et Boisvert pour installer une maison mobile.
Cette proposition va au vote.

Pour: Monsieur Claude Dumas,
Monsieur Eloi Leblanc,
Monsieur Yves Lefebvre,
Monsieur Marcel Arcand,

Contre: Monsieur Albert Hubert,
Monsieur Laurent Rocheleau.

Adopté sur division.

151-Rue Madame Roland Montplaisir.

Proposé par Monsieur Albert Hubert, secondé par Monsieur Yves Lefebvre et résolu unanimement qu'une lisière de terrain soit acquise de Madame Roland Montplaisir (Carmen Côté) portant les numéros de cadastre 6-5, 6-4, 4-6, 2-3, d'après un plan officiel préparé par Monsieur Ernest L. Duplessis arpenteur-géomètre pour être utilisé comme chemin public.

2-Que la vente soit consentie en considération de la somme nominale de un dollars (\$1.00).



3-Que le Maire et le secrétaire-trésorier soient et ils le sont autorisés à signer au nom de la Corporation ledit acte de vente auquel demeurera annexé au plan démontrant la lisière de terrain vendue et à insérer audit acte toute autre clause jugée nécessaire ou opportune pour donner entière effet aux présentes et valable quittance à l'acquéreur.

Adopté.

152-Plan cadastre 103-4.

Proposé par Monsieur Albert Hubert, secondé par Monsieur Marcel Arcand et résolu unanimement que le plan préparé par Edouard Lair, arpenteur-géomètre et donnant un caractère officiel au lot 103-4 et appartenant à Dame Jeannine Beaudoin est acceptée.

Adopté.

153-Divers achats.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un formulaire de règlements municipaux ainsi que 9 bills 20 soient achetés.

Adopté.

154-Don Fédération des oeuvres.

Proposé, secondé et résolu unanimement que la somme de \$25.00 soit versée à la Fédération des Œuvres de la Mauricie.

Adopté.

155-Adoption des comptes.

Proposé, secondé et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté.

	5105-Armand Roy, 210 licences de chiens à \$0.75.	157.50
	5106-André Toupin, sem. au 8 juillet, déductions 22.86	87.14
	5107-Adélarde Toupin, sem. au 8 juillet, déductions 14.30	85.70
	5108-Claudette Dumas, sem au 8 juillet, déductions 9.54	55.46
Voirie	5109-Josaphat Désilets, sem. au 8 juillet, déductions 10.35	49.65
	20h. à 3.00..	✓
Voirie	5110-Richard Loranger, sem. au 8 juillet, déductions 5.05	44.95
	20h. à 2.50.	✓
Voirie	5111-Denis Rocheleau, sem au 8 juillet, déductions 0.30	9.80
	4h. à 2.50.	✓
	5112-André Toupin, sem. au 15 juillet, déductions 22.86	87.14
	5113-Adélarde Toupin, sem. au 15 juillet, déductions 14.30	85.70
	5114-Claudette Dumas, sem. au 15 juillet, déductions 9.54	55.46
	5115-Hervé Brouillette, sem. au 15 juillet, déductions 21.95.	108.05
Vacances.	5116-André Toupin, sem. au 22 juillet, déductions 22.86	87.14
Vacances.	5117-Adélarde Toupin, sem. au 22 juillet, déductions 14.30	85.70
Vacances	5118-Hervé Brouillette, sem. au 22 juillet déductions 21.95.	108.05
Dép. auto	5119-André Toupin, sem. au 15 juillet.	7.00
	5120-Robert Paul, réclamation égout.	228.30
	5121-Lacoursière & Godin, avocats, RE: Robert Paul	80.50
Voirie	5122-Josaphat Désilets, sem. au 15 juillet déductions sur chèque 227. 16h. à 3.00.	48.00
Voirie	5123-Richard Loranger, sem. au 15 juillet, déductions sut chèque 228 16h. à 2.50	40.00
Cloture	5124-Anselme Brière, sem. au 15 juillet déductions 23.25	106.75
	52h. à 2.50.	✓



	5125-Anselme Brière, planche et piquets.	14.20
	5126-Madame Gilles Toupin, réparations clotures chez Odilon Magnan, 24 h. à 2.50.	60.00
	5127-Anselme Brière, sem. au 5 juillet déductions 7.21 réparations clôtures. 30h. à 2.50.	67.79
	5128-Madame Gilles Toupin, broches pour cloture.	30.40
	5129-Société Coopérative agricole de Champlain. facture 4972, 4797.	63.20
Vacances	5130-André Toupin, sem. au 29 juillet, déductions 22.86	87.14
Vacances	5131-Adélarde Toupin, sem. au 29 juillet déductions 14.30	85.70
Vacances	5132-Hervé Brouillette, sem. au 29 juillet déductions 21.95	108.05
	5133-Roger Guilbault, rémunération juillet 1972. déductions 3.01.	120.32
	5134-Laurent Rocheleau, rémunération juillet 1972, déductions 0.30.	34.70
	5135-Albert Hubert, rémunération juillet 1972, déductions 0.30.	34.70
	5136-Mardel Arcand, rémunération juillet 1972, déductions 0.30.	34.70
	5137-Claude Dumas, rémunération juillet 1972, déductions 0.30	34.70
	5138-Yves Lefebvre, rémunération juillet 1972 déductions 0.30	34.70
	5139-Eloi Leblanc, rémunération juillet 1972, déductions 0.30	34.70
	5140-Ministère du Revenu du Québec A.M. 26.85, I. P. 152.60	188.45
	5141-Récepteur Général du Canada I, F. 190.30, A.C. 25.70	216.00
	5142-Hydro Québec Hotel de ville	53.63
	5143-Dufresne Aluminium Enrg. facture 1904 1889	528.47
	5144-Adrien Grand'Maison assurance pour camion	131.00
	5145-Bell Canada	18.60
	5146-Lucien Hamel résolution 140 taxe payés en trop.	31.09
Vidanges.	5147-Alfred Lacroix, vidanges, 64h. à 18.00.	640.00
	5148-Ministère des finances 9 bills 20 resolution 153.	9.00
	5149-Ministère des finances mutations juillet 1972.	13.00
	5150-Fédération des Oeuvres de la Mauricie, résolution 154.	25.00
	217-Hervé Brouillette, sem. au 8 juillet déductions 21.95	108.05
Aqueduc	218-Josaphat Désilet, sem. au 8 juillet déductions sur chèque 5109 12h. à 3.00.	36.00
Aqueduc	219-Richard Loranger, sem. au 8 juillet déductions sur chèque 5110 12h. à 2.50.	30.00
Aqueduc	220-Denis Rocheleau, sem. au 8 juillet déductions sur chèque 5111 4h. à 2.50.	10.00
Aqueduc	221-Alain Vaillancourt, sem. au 8 juillet déductions 0.10 4h. à 2.50.	99.90
	222-Renald Guilbault, sem. au 8 juillet déductions 0.10 4h. à 2.50.	9.90
	223-Louis Boissonneault, sem. au 8 juillet déductions 0.10 4h. à 2.50.	9.90
	224-Sablière Ste-Marthe Inc. 4h. à 12.00	48.00
	225-Sablière Ste-Marthe Inc. 5h. à 12.00	60.00
	226-Gaston Lizotte, location tracteur, 1 1/2 h. à 10.00	12.50
	227-Josaphat Désilet, sem. au 15 juillet déductions 11.90 16h. à 3.00.	36.10
	228-Richard Loranger, sem. au 15 juillet déductions 5.05 16h. à 2.50.	34.95
	229-Alain Vaillancourt sem. au 15 juillet déductions 0.12 5h. à 2.50.	12.38
	230-Louis Boissonneault, sem. au 15 juillet déductions 0.12 5h. à 2.50.	12.38
	231-Renald Guilbault, sem. au 15 juillet déductions 0.12 5h. à 2.50.	12.38
	232-Denis Rocheleau, sem. au 15 juillet déductions 0.12 5h. à 2.50	12.38
	233-Richard Loranger, sem. au 29 juillet déductions 0.85 Garde de nuit. 70.00 12h. à 2.50.	99.15
	234-Camille Arcand, sem. au 29 juillet déductions 19.08 45h. à 2.50.	93.42
	235-Hydro Québec	279.01
	236-Cannon Ltd facture 58137, 58576	705.84

4

237-Garage Marcel Roy, facture 08866, 08840, 20203
20217 20200 20194. \$107.89

238-Saillant Inc. factures 570820, 586756, 587206, 586816. 243.17

Banque Can Nat Commission perçue sur coupons 18,08
----- sur obligations échéant 5.00 le L-8-72



Ajournement

Proposé par Monsieur Albert Hubert que l'assemblée soit ajournée à
Vendredi le 4 août 1972 à 9 heures P.M.

La séance est levée.

Roger Guilbault

.....Maire.....*Albert Hubert*.....sec.trés

&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&

4 aout 1972

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE.

Séance d'ajournement de l'assemblée régulière tenue ce Vendredi
4 août 1972 à 9hres P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle
le étaient présents SAVOIR:-

MM. les Conseillers: Laurent Rocheleau,
Albert Hubert,
Eloi Leblanc,
Marcel Arcand,
Claude Dumas,
Yves Lefebvre.

Ayant quorum la séance débute sous la Présidence du Pro-Maire
Monsieur Eloi Leblanc au Fauteuil.
Vers 9hres et 50 son Honneur le Maire Roger Guilbault arrive et
prend son Fauteuil.

156- Adoption des minutes.

Proposé par M. Marcel Arcand, secondé par M. Claude Dumas
et résolu unanimement que les minutes de la dernière assem-
blée sont acceptées telles que lués.

Adopté.

157-Compte pour lecture eau mai 1972.

Proposé par M. Marcel Arcand, secondé par M. Albert Hubert
et résolu unanimement que le compte de M. Achille Lottinville au
montant de 112.00 pour la lecture des compteurs d'eau au mois
de mai 1972 soit payé.

Adopté.

158-Domaine Dorval.

Proposé par M. Eloi Leblanc, secondé par M. Albert Hubert
et résolu unanimement que le plan présenté par M. Gilles Dorval
pour le Domaine Dorval concernant un parc de maisons mobiles
est accepté.

Adopté.

159-Paiement sur emprunt à la Caisse Populaire Ste-Madeleine.

Proposé par M. Albert Hubert, secondé par M. Yves Lefebvre et
résolu unanimement qu'un montant de \$200.00 plus les intérêts
à date soit versé à la Caisse Populaire Ste-Madeleine en paie-
ment d'une partie du capital sur l'emprunt pour l'achat de la
salle.

Adopté.



165-Collection des comptes
Proposé par M. Albert Hubert, secondé par M. Marcel Arcand et résolu unanimement que M. André Toupin soit autorisé à porter les comptes douteux pour la collection à l'aviseur légal. Les membres du Conseil devront cependant en avoir pris connaissance auparavant.

Adopté.

166-Permis pour maison mobile.
Proposé par M. Eloi Leblanc, secondé par M. Claude Dumas et résolu qu'un permis pour installer une maison mobile sur la 10ième rue soit accordé à M. Jean-Paul Dubord.
Cette proposition va au vote. Le résultat se lit comme suit:
POUR: M. Eloi Leblanc, Marcel Arcand, Claude Dumas, Yves Lefebvre
CONTRE: M. Albert Hubert.

Adopté sur division.

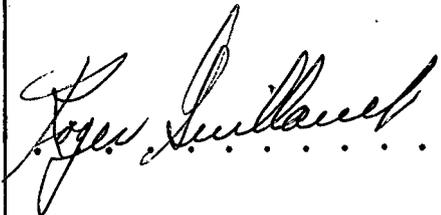
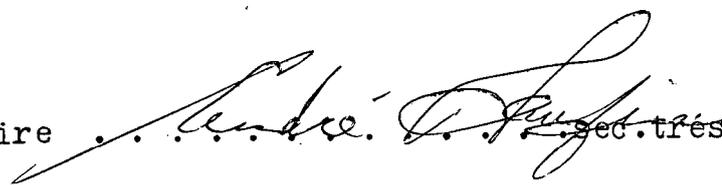
167-Engagement d'un urbaniste
Proposé par M. Eloi Leblanc, secondé par M. Albert Hubert et résolu unanimement que la Firme Héroux, Tremblay & Laneuville soit engagée pour faire la confection d'un code de construction ainsi qu'une esquisse générale de développement en vue de la présentation d'une réglementation de zonage. Les travaux à être faits sont énumérés dans un devis descriptif préparé par Héroux, Tremblay & Laneuville pour la somme de \$8,800.00

Adopté.

Receindée.

168-Rue chez Eddly Hayes.
Proposé par M. Marcel Arcand, secondé par M. Albert Hubert et résolu unanimement qu'une lisière de terrain de 40 pi. de largeur soit achetée de M. Eddly Hayes pour la somme nominale de 1.00 pour une rue. Le Maire et le sec. trés. sont autorisés à signer le contrat.

La séance est levée.

maire . . . sec. trés.

&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&

5 septembre 1972 CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE STE MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, tenue ce mardi 5 septembre 1972 à 8 hres P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents
SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: M. Roger Guilbault,

MM. les Conseillers : Laurent Rocheleau,
Albert Hubert,
Eloi Leblanc,
Marcel Arcand,
Claude Dumas,
Yves Lefebvre.

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.



169-Adoption des minutes des deux (2) dernières assemblées.
Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Marcel Arcand et résolu unanimement que les minutes des deux (2) dernières assemblées sont acceptées telles que lues.

Adopté.

170-Résolution 72-168 réceindée.
Proposé par Monsieur Marcel Arcand, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que la résolution 72-168 soit réceindée.

Adopté.

171-Acquisition de la rue de Monsieur Eddly Hayes.
Proposé par Monsieur Marcel Arcand, secondé par Monsieur Albert Hubert et résolu unanimement qu'une lisière de terrain de 40 pieds de largeur partant de la rue Notre-Dame et allant jusqu'à la propriété de Monsieur Percy Hayes soit acquise de Monsieur Eddly Hayes pour la somme nominal de \$1.00. Cette lisière de terrain est située sur le lot cadastral numéro 58 et devra servir comme rue. Le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat.

Adopté

172-Retraite de Monsieur Adélarde Toupin.
Proposé, secondé et résolu unanimement que la retraite du secrétaire-trésorier, Monsieur Adélarde Toupin, est acceptée.

Adopté

173-Engagement du secrétaire-trésorier.
Proposé par Monsieur Eloi Leblanc, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que Monsieur André Toupin soit engagé comme secrétaire-trésorier de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine.

Adopté

174-Autorisation à signer les chèques et autres effets.
Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Albert Hubert et résolu unanimement que Monsieur André Toupin, secrétaire-trésorier soit autorisé à signer conjointement avec Monsieur le Maire Roger Guilbault tous les chèques et autres effets bancaires pour et au nom de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine.

Adopté

175-Autorisation à signer les documents municipaux.
Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Albert Hubert et résolu unanimement que Monsieur André Toupin, secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tous les documents municipaux.

Adopté

176-Engagement de Mademoiselle Claudette Dumas.
Proposé par Monsieur Marcel Arcand, secondé par Monsieur Albert Hubert et résolu unanimement que Mademoiselle Claudette Dumas soit engagée comme assistante-secrétaire. Son salaire sera fixé à \$75.00 par semaine suivant les heures réglementaires du bureau.

Adopté



177-Option sur terrain Succession St-Cyr.

Proposé par Monsieur Laurent Rocheleau, secondé par Monsieur Albert Hubert et résolu unanimement qu'une option de \$300.00 soit prise pour une période de 4 mois sur le terrain appartenant à la Succession St-Cyr tel que démontré sur un plan.

Adopté

178-Remerciement à l'ex-secrétaire-trésorier.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une lettre de remerciement soit envoyée à Monsieur Adélarde Toupin.

Adopté

179-Octroi

Proposé par Monsieur Eloi Leblanc, secondé par Monsieur Marcel Arcand et résolu unanimement que le Conseil approuve le présent rapport fait par le secrétaire-trésorier, relativement à des dépenses pour travaux exécutées aux chemins municipaux et se montant à \$9,132.76. Que le Conseil a pris connaissance des conditions imposées par le département de la Voirie lorsque la subvention a été accordée.

Adopté.

180-Adoption des comptes.

Proposé par Monsieur Eloi Leblanc, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté.

	5151-Madame Frank Matton , 10 volumes Histoire Paroisse Ste-Famille	\$ 24.00
	5152-André Toupin, sem. au 5 août 1972, déductions 22.86	87.14
	5153-Adélarde Toupin, sem. au 5 août 1972, déductions 14.30	85.70
	5154-Claudette Dumas, sem. au 5 août 1972, déductions 9.54	55.46
	5155-Hervé Brouillette, sem. au 5 août 1972, déductions 21.95	108.05
Ecole Notre-Dame Rive.	5156-Renald Guilbault, sem. au 5 août 72, déductions 0.30	19.70
" "	8h. à 2.50	19.70
" "	5157-Denis Rocheleau, sem. au 5 août 72, déductions 0.30	7.00
" "	8h. à 2.50	7.00
" "	5158-André Toupin, sem. au 5 août 72 dépenses auto.	111.10
" "	5159-Achille Lottinville lecture compteurs déductions 0.90	218.85
" "	56h. à 2.00	150.00
" "	5160-Caisse Populaire Ste-Madeleine Capital 200.00, int. 18.85, résolution 159.	150.00
" "	5161-Roger Guilbault congrès des Maires.	150.00
" "	5162-André Toupin congrès des secrétaires.	150.00
" "	5163-Adélarde Toupin, congrès secrétaires	87.14
" "	5164-André Toupin, sem. au 12 août 72 déductions 22.86	85.70
" "	5165-Adélarde Toupin, sem. au 12 août 72 déductions 14.30	55.46
" "	5166-Claudette Dumas, sem. au 12 août 72 déductions 9.54	108.05
" "	5167-Hervé Brouillette, sem. au 12 août 72 déductions 21.95	7.00
Ecole Notre-Dame de la Rive	5168-André Toupin, sem. au 12 août 72 dépenses auto	73.23
" "	5169-Renald Guilbault, sem. au 12 août 72 déductions 16.77	73.23
" "	36h. à 2.50	9.90
Egoût	5170-Denis Rocheleau, sem. au 12 août 72 déductions 16.77	4.95
" "	36h. à 2.50	87.14
" "	5171-J. Paul Dubord sem. au 12 août 72 déductions 0.10	85.70
" "	4h. à 2.50	55.46
" "	5172-Michel Jacques sem. au 12 août 72 déductions 0.05	108.05
" "	5173-André Toupin, sem. au 19 août 72 déductions 22.86	7.00
" "	5174-Adélarde Toupin, sem. au 19 août 72 déductions 14.30	120.32
" "	5175-Claudette Dumas, sem. au 19 août 72 déductions 9.54	
" "	5176-Hervé Brouillette, sem. au 19 août 72 déductions 21.95	
" "	5177-André Toupin, sem. au 12 août 72 dépenses auto	
" "	5178-Roger Guilbault rémunération AOUT 1972 déductions 3.01	



	5179-Laurent Rocheleau, rémunération Aout 1972 déductions 0.30.	34.70 ✓
	5180-Albert Hubert, rémunération Août 1972 déductions 0.30	34.70 ✓
	5181-Eloi Leblanc, rémunération Août 1972 déductions 0.30	34.70 ✓
	5182-Marcel Arcand, rémunération Août 1972 déductions 0.30	34.70 ✓
	5183-Claude Dumas, rémunération Août 1972 déductions 0.30	34.70 ✓
	5184-Yves Lefebvre, rémunération Août 1972 déductions 0.30	34.70 ✓
	5185-Mme Gilles Toupin, 1lh. à 9.00	99.00 ✓
Loisir	5186-Hydro Québec juillet et août	703.00 ✓
Lampes de rues	5187-Lucien Sarazin facture no 6755-A	8.47 ✓
Egout	5188-Me Charles Codebecq, avocat règlements municipaux	15.40 ✓
Papeterie	5189-Massicotte & Fils Ltée, f. 9008, 9009, 9050.	7947.76 ✓
	5190-Saillant Inc. f. 588084, 616024	505.04 ✓
	5191-Adrien Grand'Maison	113.00 ✓
Egout	5192-Verrerie du Cap Enrg. f. A.59977	11.04 ✓
Egout	5193-Freeman Corporation	36.29 ✓
Ecole Notre-Dame	5194-Corporation du Comté de Champlain	287.16 ✓
" " "	5195-Canron Ltd f. 59860	316.44 ✓
Conseil Comté	5196-André Toupin, sem. au 26 août 72 déductions 22.86	87.14 ✓
Incendie	5197-Adélarde Toupin, sem. au 26 août 72 déductions 14.30	85.70 ✓
	5198-Claudette Dumas, sem. au 26 août 72 déductions 9,54	55.46 ✓
	5199-Hervé Brouillette, sem. au 26 août 72 déductions 21.95	108.05 ✓
	5200-André Toupin, sem. au 26 août 1972 dépenses auto	7.00 ✓
Ecole Notre-Dame	5201-Alain Vaillancourt, sem. au 26 août 72 déductions sur chèque 262. 5h. à 2.50	12.50 ✓
" " "	5202-Renald Guilbault, sem. au 26 août 1972 déductions sur chèque 263. 4h. à 2.50	10.00 ✓
" " "	5203-Anselme Brière, sem. au 26 août 72 déduction sur chèque 265 4h, à 2.50	10.00 ✓
" " "	5204-Géralde Toupin, sem. au 26 août 1972 déductions sur chèque 267 4h. à 2.50	10.00 ✓
" " "	5205-Josaphat Désilets sem. au 26 août 1972 déductions sur chèque 261 2h. à 3.00	6.00 ✓
	5206-André Vaillancourt location scie mécanique	5.00 ✓
	5207-Ministère du Revenu du Québec I.P. 138.85, R.R.Q. 35.75 A.M. 26.30	200.90 ✓
	5208-Reveveur Général du Canada, I.F. 182.55, A.C. 27.47	210.02 ✓
Divers	5209-Maurice Ayotte	1.50 ✓
Ecole Notre-Dame	5210-Freeman Corporation	6.05 ✓
" " "	5211-Martin Bergeron & Fils Ltée.	49.02 ✓
	5212-André Toupin, sem. au 2 septembre 1972 déductions 22.86	87.14 ✓
	5213-Adélarde Toupin, sem. au 2 septembre 1972 déductions 14.30	85.70 ✓
	5214-Claudette Dumas, sem. au 2 septembre 1972 déductions 9.54	55.46 ✓
	5215-Hervé Brouillette, sem. au 2 septembre 1972 déductions 21.95	108.05 ✓
	5216-André Toupin, sem. au 2 septembre 1972 dépenses auto	7.00 ✓
Ecole Notre-Dame	5217-Josaphat Désilets, sem. au 2 sept. 72 déductions 15.10 36h. à 3.00.	92.90 ✓
" " "	5218-Alain Vaillancourt, sem au 2 sept. 1972 déductions 19.79, 40h. à 2.50	80.21 ✓
" " "	5219-Renald Guilbault, sem. au 2 sept. 72 déductions 19.79 40h. à 2.50	80.21 ✓
" " "	5220-Anselme Brière, sem. au 2 eptembre 1972 déductions 1.54 20h. à 2.50.	48.46 ✓
" " "	5221-Denis Rocheleau, sem. au 2 sept. 72 déductions 16.77 36h. à 2.50.	73.23 ✓
" " "	5222-Normand Rocheleau, sem. au 2 sept. 72 déductions 13.95 32h. à 2.50	66.05 ✓
Vidanges	5223-Alfred Lacroix, 82h. à 10.00 AOUT	820.00 ✓
Ecole Notre-Dame	5224-Ubald Forêt & Fils Ltée f. T121800	112.71 ✓
	5225-Bell Canada	18.68 ✓
	5226-Garage Beaumier f. 4809, 4850, 4848, 4829	30.16 ✓
	239-Richard Loranger, sem. au 5 août 72 déductions 1.72 22h. à 2.50	53.28 ✓
	240-Alain Vaillancourt, sem. au 5 août 72 déductions.40 9h. à 2.50	22.10 ✓
	241-Josaphat Desilets, sem. au 5 août 72 déductions 0.35 14h. à 3.00	41.65 ✓

4



242-Sablière Ste-Marthe 18½h. à 12.00, 3h. à 18.00	276.00	✓
243-Josaphat Désilets, sem. au 12 août 72 déductions 6.50 25h. à 3.00	68.50	✓
244-Alain Vaillancourt, sem. au 12 août 72 déductions 6.87, 22h. à 2.50	28.37	✓
245-Renald Guilbault, sem. au 12 août 72 déductions 0.10 4h. à 2.50	48.13	✓
246-Anselme Brière, sem. au 12 août 72 déductions 1.61 21h. à 2.50.	59.90	✓
247-Albert Talbot, sem. au 12 août 72 déductions 3.02 22h. à 2.50.	50.89	✓
248-Armand Roy, sem. au 12 août 72 déductions 2.61 21h. à 2.50	51.98	✓
249-Sablière Ste-Marthe, 32h. à 12.00 sem. au 19 août 72.	49.89	✓
250-Josaphat Désilets, sem. au 19 août 72 déductions 9.40 29h. à 3.00.	384.00	✓
251-Alain Vaillancourt, sem. au 19 août 72 déductions 11.11 28½h. à 2.50	77.60	✓
252-Anselme Brière, sem. au 19 août 72 déductions 3.46 24h. à 2.50	60.14	✓
253-Renald Guilbault, sem. au 19 août 72 déductions 8.48 24h ½. à 2.50	56.54	✓
254-Louis Boissonneault, sem. au 19 août 72, déductions 5.79, 20h. à 2.50.	52.77	✓
255-Robert Dubord, sem. au 19 août 72, déductions 1.17 16h. à 2.50.	44.21	✓
256-Receveur Général du Canada	38.83	✓
257-Hydro Québec St-Malo	80.00	✓
258-Banque Canadienne Nationale intérêts à payer <i>payé 2021 89</i>	274.79	✓
259-Saillant Inc. f. 588083, 571025, 596817, 587153	1965.61	✓
260-Canron Ltd, f. 59859, 60442, 60236	863.60	✓
261-Josaphat Désilets, sem. au 26 août 72, déductions 6.50 23h. à 3.00	2097.06	✓
262-Alain Vaillancourt, sem. au 26 août 72 déductions 7.45 18h. à 2.50	62.50	✓
263-Renald Guilbault, sem. au 26 août 72 déductions 5.79 16h. à 2.50	44.37.55	✓
264-Louis Boissonneault, sem. au 26 août 72 déductions 0.85 12h. à 2.50	34.21	✓
265-Anselme Brière, sem. au 26 août 72 déductions 1.54 16h. à 2.50	29.15	✓
266-Robert Dubord sem. au 26 août 72 1h. à 2.50	38.46	✓
267-Gérald Toupin, sem. au 26 août 72 déductions 4.25 14h. à 2.50.	2.50	✓
268-Cie de Construction Dollard Ltée aquaduc 8e, 9e, 10e, rue.	30.75	✓
269-Roland Montplaisir tuyau	1484.00	✓
	2.50	✓

Timbres

La seance est levée.

T. Roger Guilbaultmaire *André Toupin*sec. trés.

SERMENT D'OFFICE

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE STE-MARTHE
 CAP-DE-LA-MADELEINE.

Je, ANDRE TOUPIN, soussigné, de 1161, rue Notre-Dame, Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, ayant été dûment nommé secrétaire-trésorier de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine de cette municipalité, jure que je remplirai, avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur



de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine ce cinquième jour de septembre 1972

Signature: *André Lafleur*.....sec. trés.

Roger Guilbault.....maire

SERMENT D'OFFICE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE STE-MARTHE
CAP-DE-LA-MADELEINE

Je, CLAUDETTE DUMAS, soussigné, de 3911, Rang St-Malo Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine ayant été dûment nommée assistante-secrétaire de cette municipalité, jure que je remplirai, avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine ce cinquième jour de septembre 1972.

Signature: *Claudette Dumas*.....

André Lafleur.....
sec. trés

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

3 octobre 1972

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
CAP DE LA MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, tenue ce mardi 3 octobre 1972 à 8hres P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: M. Roger Guilbault.

MM. les Conseillers: Laurent Rocheleau,
Albert Hubert,
Eloi Leblanc,
Marcel Arcand,
Claude Dumas,
Yves Lefebvre.

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.



181-Adoption des Minutes.

Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Marcel Arcand et résolu unanimement que les Minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

182-Coordonnateur Municipales.

Proposé par Monsieur Marcel Arcand, secondé par Monsieur Eloi Leblanc et résolu unanimement que Monsieur André Toupin, secrétaire-trésorier, soit nommé coordonnateur Municipal conformément à la demande de la Protection Civile du Québec.

Adopté

183-Appui Trois-Rivières Métropolitain Jeu du Québec 1975.

Proposé, secondé et résolu à l'unanimité que demande soit faite auprès de la Corporation des Jeux du Québec à savoir: que le Trois-Rivières Métropolitain comprenant les villes des Trois-Rivières, Trois-Rivières Ouest et Cap-de-la-Madeleine, soit l'Hôte des "Jeux du Québec", été 1975.

Adopté

184-Soumission huile à chauffage.

Proposé par Eloi Leblanc, secondé par Monsieur Claude Dumas, et résolu unanimement que la soumission pour l'huile à chauffage Gulf Oil Canada Limitée en date du 11 septembre 1972 au prix de \$0.18 est accepté.

Adopté.

185-Assurance sur fournaies.

Proposé par Monsieur Albert Hubert, secondé par Monsieur Marcel Arcand et résolu unanimement que 3 trois plans d'assurance de remplacement des pièces pour les appareils de chauffage au prix de \$13.95 soit pris de Gulf Oil Canada Limitée.

Adopté

186-Avis du dépôt du Rôle.

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales de nous dispenser de l'avis de dépôt du rôle d'évaluation dans le journal.

Adopté

187-Engagement de crédit.

Proposé par Monsieur Albert Hubert, secondé par Monsieur Laurent Rocheleau et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales afin d'obtenir un engagement de crédit de \$15000.00 pour l'acquisition de terrain pour la préservation de nos puits. Cet engagement de crédit sera pour une période de 5 ans.

Adopté

188-Plans de cadastre des rues,

Proposé par Monsieur Eloi Leblanc, secondé par Monsieur Albert Hubert et résolu unanimement que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les plans pour les rues préparés par Ernest L. Duplessis, arpenteur-géomètre.

Adopté

189-Avis de motion règlement construction.

Avis de motion est donné par Monsieur Albert Hubert à l'effet



qu'un règlement de construction et de zonage soit présenté à une prochaine séance ou à une séance subséquente.

Adopté

190-Municipalisation des rues Vanier et Désiré.
Proposé par Monsieur Yves Lefebvre, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que la rue Vanier et la rue Désiré soient acquises de Mademoiselle Léa Désilets et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les contrats,

Adopté

191-Borne fontaine rue des Plaines.
Proposé par Claude Dumas, secondé par Monsieur Eloi Leblanc et résolu unanimement qu'une borne fontaine soit posé au coin de la rue des Plaines et du Rang St-Malo.

Adopté

192-Patinoires.
Proposé par Monsieur Laurent Rocheleau, secondé par Monsieur Eloi Leblanc et résolu que la patinoire actuelle soit réparée et qu'une patinoire de 60X100 de pieds de haut en contreplaqué $\frac{3}{4}$ soit fabriquée.

Adopté

193-Gravelage des mes.
Proposé secondé et résolu unanimement que 5 voyages de pierre soient envoyés dans la rue du Fleuve et que 3 voyages de pierre soit mis sur la 10ième rue.

Adopté

194-Association Canadienne d'Urbanisme.
Proposé secondé et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier fasse partie de l'Association Canadienne d'Urbanisme au prix de \$7.50 par année.

Adopté

195-Lecture des compteurs Novembre 1972.
Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Benoit Sénéchal et Monsieur Achille Lottinville soit engagés pour faire la lecture des compteurs.

Adopté

196-Président d'élection.
Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur André Toupin soit nommé président d'élection.

Adopté

197-Plans de cadastre lots 103-5-6-7.
Proposé secondé et résolu unanimement que le plan préparé par Edouard Lair, arpenteur-géomètre donnant un caractère officiel aux lots 103-5 à 103-7 est accepté.

Adopté

198-Achat du coffre-fort.
Proposé par Monsieur Eloi Leblanc, secondé par Monsieur Albert Hubert et résolu unanimement qu'un coffre-fort soit acheté de Monsieur Gilles Hamel au montant de \$570.00

Adopté



199-Adoption des comptes.
 Proposé par Marcel Arcand, secondé par Eloi Leblanc et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté

Mutations août 72	5227-Bureau d'enregistrement de Champlain.	18.00
	5228-Succession St-Cyr a/s Léo St-Cyr, option sur terrain des puits tel que démontré sur un plan.	300.00
	5229-André Toupin, sem. au 9 sept. 72 déductions 22.86.	87.14
	5230-Claudette Dumas, sem. au 9 sept. 72 déductions 12.31, 75.00.	62.69
	5231-Hervé Brouillette, sem. au 9 sept. 72 déductions 21.95, 130.00.	108.05
	5232-André Toupin, sem. au 9 sept. 72 dépenses auto.	7.00
Ecole Notre-Dame de la Rive	5233-Josephat Désilets, sem. au 9 sept. 72, déductions 15.65, 37h. à 3.00=111.00.	95.35
" " "	5234-Alain Vaillancourt, sem. au 9 sept. 72, déductions 13.95, 32h. à 2.50=80.00.	66.05
" " "	5235-Denis Rocheleau, sem. au 9 sept. 72, déductions 13.95, 28h. à 2.50.	56.05
" " "	5236-Normand Rocheleau, sem. au 9 sept. 72 déductions 11.08, 24h. à 2.50=60.00.	48.92
	5237-André Toupin, sem. au 16 sept. 72, déductions 22.86, 110.00.	87.14
	5238-Claudette Dumas, sem. au 16 sept. 72 déductions 12.31, 75.00.	62.69
	5239-Hervé Brouillette, sem. au 16 sept. 72 déductions 21.95, 130.00.	108.05
	5240-André Toupin, sem. au 16 sept. 72 dépenses auto.	7.00
Ecole Notre-Dame de la Rive.	5241-Josephat Désilets, sem. au 16 sept. 72 déductions 18.45, 28h. à 3.00=84.00	65.55
" " "	5242-Denis Rocheleau, sem. au 16 sept. 72, déductions 19.79, 32h. à 2.50=80.00	60.21
" " "	5243-Guy Roy, sem. au 16 sept. 72 déductions 19.79 32h. à 2.50=80.00	60.21
" " "	5244-Michel Roy, sem. au 16 sept. 72 déductions 19.79 28h. à 2.50=70.00.	50.21
	5245-André Toupin, sem. au 23 sept. 72 déductions 22.86, 110.00.	87.14
	5246-Claudette Dumas, sem. au 23 sept. 72 déductions 12.31, 75.00	62.69
	5247-Hervé Brouillette, sem. au 23 sept. 72 déductions 21.95, 130.00.	108.05
	5248-André Toupin, sem. au 23 sept. 72 dépenses auto.	7.00
Ecole Notre-Dame de la Rive.	5249-Josephat Désilets, sem. au 23 sept. 72, déductions 18.45, 40h. à 3.00=120.00	101.55
" " "	5250-Alain Vaillancourt, sem. au 23 sept. 72, déductions 20.41, 1h. à 2.50 égout, 40h. à 2.50 école 100.00	82.09
Ecole, égout	5251-Denis Rocheleau, sem. au 23 sept. 72, déductions 20.41, 4h. à 2.50 égout, 37h. à 2.50 école	82.09
Ecole, égout	5252-Guy Roy, sem. au 23 sept. 72 déductions 19.79 3h. à 2.50 égout, 37h. à 2.50 école.	80.21
Ecole, égout	5253-Denis Massiotte, sem. au 23 sept. 72 déductions 13.95, 29h. à 2.50, école, 3h. à 2.50 égout.	66.05
	5254-Roméo Turcotte, location tracteur, 4h. à 8.00	32.00
	5255-Carrière St-Louis, f. 001427.	55.50
	5256-J. C. Collection Liste loi lacombe.	20.00
	5257-Hydro Québec	50.26
Ecole Notre-Dame	5258-Geo. Gauvin & Fils f. 31516, 32029.	40.98
" " "	5259-La Compagnie de Construction Dollars Ltée.	173.00
" " "	5260-Verrerie du Cap Enr. f. A-60237.	7.13
" " "	5261-Ubald Forêt & Fils Ltée. <i>chêne nul.</i>	112.71
" " "	5262-Central Québec Steel Ltd f. 86937.	34.79
" " "	5263-Les entreprises électriques Moly Inc. f. 5922	105.95



	5264-Laurier Dumas, cheminée école Notre-Dame de la Rive.	185.27	✓
	5265-Massicotte & Fils Ltée f. 9079.	156.00	✓
	5266-Trois-Rivières Ready Mix Inc. f. 11175, 11241.	148.07	✓
	5267-Sablière du Cap Inc.	8.07	✓
	5268-Morin & Frères Inc.	400.02	✓
	5269-Librairie Morin Inc.	17.00	✓
	5270-Gulf Oil Canada Ltée.	49.55	✓
	5271-Conrad Voyer & Fils f. 42.	4.65	✓
Ecole Notre-Dame	5272-Jean-Marie Beaudoin, f. 44.	2.19	✓
	5273-Hydro Québec, lampes de rues	403.09	✓
	5274-Hydro Québec <i>chèque mob.</i>	(12.45)	✓
Dépotoir	5275-Hydro Québec St-Malo	568.62	✓
	5276-Fournier Excavation Raymond Fournier	76.50	✓
	5277-Formules légales Provinciales Ltée f. 3498	45.76	✓
	5278-Dufresne Aluminium Enrg. f. 1989	7.62	✓
	5279-Paul Boucher, notaire, copie d'un contrat	4.00	✓
	5280-Cité du Cap-de-la-Madeleine, contribution incendie	4604.15	✓
	5281-Spécialités Beauchamp Enr. f. A-6150, A-6169	7.22	✓
	5282-Honoré Beaumier, 1er juin au 6 juillet 1972 déductions 1.20, 77½h. à 2.00	153.80	✓
	5283-Donat Roy, 1er juin au 6 juillet 72 déductions 1.20 77½ à 2.00	153.80	✓
	5284-Jean-Marie Leclerc, 1er juin au 6 juillet 72 déduc- tions 1.80 77½h. à 3.00	230.70	✓
	5285-Jean-Marie Leclerc, 1er juin au 6 juillet 72 loca- tion automobile.	135.63	✓
	5286-Roger Guilbault, déductions 3.01, rémunération Sept.	120.32	✓
	5287-Laurent Rocheleau, déductions 0.30 remunération Sept.	34.70	✓
	5288-Albert Hubert, déductions 0.30, rémunération Sept.	34.70	✓
	5289-Eloi Leblanc, déductions 0.30, rémunération septembre	34.70	✓
	5290-Marcel Arcand, déductions 0.30, rémunération septembre	34.70	✓
	5291-Claude Dumas, déductions 0.30, rémunération septembre	34.70	✓
	5292-Yves Lefebvre, déductions 0.30 rémunération septembre	34.70	✓
	5293-Bell Canada	19.76	✓
	5294-Ministère du Revenu du Québec.	2.70	✓
	5295-Garage Marcel Roy, f. 20405, 20381, 20373, 20370, 10019	36.52	✓
	5296-Martin Bergeron & Fils f. 5045, 5049, 5099, 5192	242.45	✓
	5297-André Toupin, sem. au 30 sept. 72 déductions 22.86	87.14	✓
	5298-Claudette Dumas, sem. au 30 sept. 72 déductions 12.31	62.69	✓
	5299-Hervé Brouillette, sem. au 30 sept. 72 déductions ? 21.95, 130.00.	108.05	✓
Ecole Notre-Dame	5300-André Toupin, sem. au 30 sept. 72 dépenses auto.	7.00	✓
"	5301-Josephat Désilets, sem. au 30 sept. 72 déductions 18.45, 40h. à 3.00.	101.55	✓
"	5302-Alain Maillanburtsem. au 30 sept. 72 déductions 09309, 38h. à 2.50	19.70	✓
"	5303-Denis Massicotte, sem. au 30 sept. 72 déductions 19.79, 32h. à 2.50	60.21	✓
"	5304-Denis Rocheleau, sem. au 30 sept. 72 déductions 13.95, 24h. à 2.50	46.05	✓
"	5305-Anselme Brière, sem. au 30 sept. 72 déductions 0.30 8h. à 2.50	19.70	✓
	5306-Receveur Général du Canada, Imp. féd. 316.60, A.C. 38.75.	355.35	✓
	5307-Ministère du Revenu du Québec I.P.239.10, R.R.Q.51.04 A.M. 37.40.	327.54	✓
	5308-Benoit Therrien procès-verbal ligne des lots 36 & 37	228.75	✓
	5309-Ernest L. Duplessis procès-verbal Ste-Marthe et Amédée Poulet	150.00	✓
Vidanges	5310-Alfred Lacroix, septembre 72	730.00	✓
	5311-Gilles Hamel, coffre-fort.	570.00	✓
Mutations sept.	5312-Ministre des Finances	17.00	✓
	5313-Association Canadienne d'Urbanisme.	7.50	✓
	270-Donat Demontigny, 2h. à 14.00	28.00	✓
	271-Denis Rocheleau sem. au 9 sept. 72 déductions sur chèque 5235, 4h. à 2.50	10.00	✓
	272-Normand Rocheleau, sem au 9 sept. 72 déductions sur chèque 5236 4h. à 2.50	10.00	✓

école
école
école
école

273-Donat Demontigny, 10 $\frac{1}{2}$ h. à 12.00	126.00	INITIALES DU MAIRE. R.G. 27 INITIALES DU SEC-TRÉS.
274-Josephat Désilets, sem. au 16 sept. 72 déductions sur chèque 5241 12h. à 3.00	36.00	
275-Michel Roy, sem. au 16 sept. 72 déductions sur chèque 5244 12h. à 2.50	30.00	
276-Guy Roy, sem. au 16 sept. 72 déductions sur chèque 5243 8h. à 2.50	20.00	
277-Denis Rocheleau, sem. au 16 sept. 72 déductions sur chèque 5242 8h. à 2.50	20.00	
278-Cité du Cap-de-la-Madeleine arrêt conduite d'aqueduc	187.26	
279-Canadien Pacific	5.00	
280-Saillant Inc. f. 619534, 616212	68.99	
281-Canron Ltd voir chèque 260 compléter f. 59859, 60442 60236.	900.00	
282-Denis Massicotte sem. au 30 sept. 72 déductions sur chèque 5303 8h. à 2.50	20.00	
283-Denis Rocheleau, déductions sur chèque 5304, 8h. à 2.50	20.00	

La séance est ajournée Vendredi le 6 octobre 8h.

Roger Guilbault Maire. *Claude Dumas* sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

6 octobre 1972

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE.

Session d'ajournement de la séance régulière tenue ce Vendredi 6 octobre à 8heures P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents savoir:-

Son Honneur le Maire: Roger Guilbault

MM les Conseillers: Laurent Rocheleau
Albert Hubert
Marcel Arcand
Claude Dumas

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

200-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Marcel Arcand, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

201-Demande d'emprunt à la Banque Canadienne Nationale.

Proposé par Monsieur Albert Hubert, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que les membres du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine demande à la Banque Canadienne Nationale, 285, boulevard Ste-Madeleine, Cap-de-la-Madeleine de bien vouloir consentir une avance de \$15 000.00 à un taux à être déterminé, somme devant être utilisée pour l'achat d'un terrain de 772000 pieds carrés plus ou moins pour la protection de nos sources d'approvisionnement d'eau. Le montant sera remboursable en cinq (5) versements annuels de \$3000.00 le 1er versement le 1er décembre 1973 et le



ler décembre de chaque année par la suite jusqu'au 1er décembre 1977.

Il est entendu et convenu que les intérêts seront percevables à la fin de chaque mois pendant la durée du prêt et que le taux sera fixe pour les cinq (5) années.

Il est convenu et résolu que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient et ils le sont autorisés à signer les documents requis à la vue de cet emprunt.

Le billet portera la date de la souscription et la mention qu'il pourra être remboursé en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée au détenteur du billet.

Adopté

202-Avis de motion règlement d'emprunt.

Avis de motion est donné par le Conseiller Monsieur Albert Hubert de la présentation à la prochaine séance ou à une séance subséquente d'un règlement pour l'achat d'un terrain de 772000 pieds carrés et pour autoriser un emprunt par billet de \$15,000.00 pour en acquitter le coût pour une période de cinq (5) ans.

Adopté

203-Proposition 197 annulée.

Proposé par Monsieur Marcel Arcand, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que la résolution 1972-197 concernant le plan donnant un caractère officiel aux lots 103-5-6-7 est annulée étant donné que ces terrains ne peuvent avoir 91 pieds de profondeur et qu'ils ont été achetés à 88 pieds de profondeur.

Adopté

204-Acceptation des plans de rues.

Proposé par Marcel Arcand, secondé et résolu unanimement que les plans préparés par Ernest L. Duplessis, arpenteur-géomètre et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 96-14, 96-15, 97-1, 99-1, 103-5, -6, -7, -8, -9, 104-3, -4, -5, -6, -7, 105-1, 105-2, 105-3, 106-3-1, 577-1, 577-2, 578-1, 110-6, 111-2, 583-1, 583-2, 583-3, sont acceptés et que le Maire et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les dits plans.

Adopté.

205-Enlèvement de la neige sur le bout de la rue Landry

Proposé par Monsieur Marcel Arcand, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu que le bout de la rue de Monsieur Landry soit ouverte durant l'hiver.

Adopté.

206-Adoption des comptes.

Proposé par Claude Dumas, secondé par Albert Hubert et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté

- 5314-Gulf Oil Canada Limitée, assurance fournaise
- 5315-André Dumas
- 5316-Normand Doucet
- 5317-Conrad Voyer & Fils, f. 43
- 5318-Geo. Gauvin & Fils, fact. 32100, 32200.
- 5319-Bernard Houle f. 03650
- 5320-Trois-Rivières Ready Mix Inc., facture 11323
- 5321-Morin & Frères Inc.

41.85
 250.00
 67.52
 3.10
 31.72
 12.86
 60.94
 74.55

La séance est levée

.....Mairesec. trés.

école Notre-Dame
" " "
" " "
" " "
" " "

PROCES VERBAL



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE STE MARTHE DU
CAP-DE-LA-MADELEINE

L'AN DE GRACE MIL NEUF CENT SOIXANTE DOUZE, EN CE 29 ième JOUR
D'OCTOBRE 1972.

Je, soussigné, Président d'élection et sous mon serment d'office
déclare ce qui suit SAVOIR:

Je me suis rendu au bureau de la Municipalité de Ste-Marthe, situé
à 2061, Notre-Dame, Ste-Marthe avant la douzième heure de l'avant
midi pour recevoir tous les bulletins de présentation pour les
candidats mis en nomination pour les sièges de Conseillers no
2-3-4- vacants.

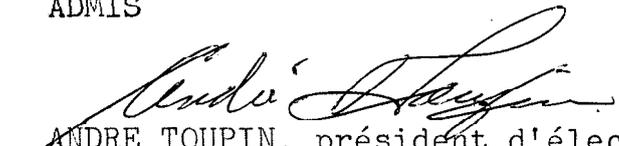
Proposé par Monsieur Emery Courteau, cultivateur, 2491, rue Notre-
Dame, Ste-Marthe.

Secondé par Monsieur Eloi Leblanc, inspecteur, 1660, Notre-Dame,
Ste-Marthe.

Que Monsieur Marcel Cossette, inspecteur, 2470 rue Notre-Dame,
Ste-Marthe, soit mis en nomination comme conseiller de la Municipalité
de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain
terme au siège no 3

Après avoir lu le bulletin de présentation j'ai signé.

ADMIS


ANDRE TOUPIN, président d'élection.

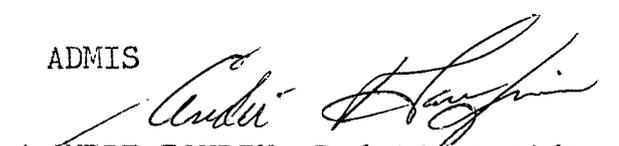
Proposé par Monsieur Robert Daigle, peintre, 71- 6ième rue, Ste-
Marthe.

Secondé par Monsieur Benoît Thiffeault, ferblantier, 91, 6ième rue
Ste-Marthe.

Que Monsieur Claude Champoux, contracteur, 110-6ième rue, Ste-
Marthe soit mis en nomination comme conseiller de la Municipalité
de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme
au siège no 2.

Après avoir lu le bulletin de présentation j'ai signé .

ADMIS


ANDRE TOUPIN, Président d'élection.

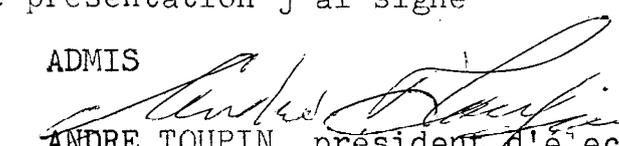
Proposé par Monsieur Louis Philippe Toupin, électricien, 3561, rue
Notre-Dame, Ste-Marthe.

Secondé par Monsieur Emilien Normandin, contremaître, 3871, rue
Notre-Dame, Ste-Marthe.

Que Monsieur Adélarde Toupin, 3931, rue Notre-Dame, Ste-Marthe soit
mis en nomination comme Conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe
du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège no 4.

Après avoir lu le bulletin de présentation j'ai signé

ADMIS


ANDRE TOUPIN, président d'élection



Aucun autre candidat ne fut mis en nomination pour la charge de Conseillers Municipaux.

A deux (2) heures voici à cet effet le procès verbal que j'ai fait sur place.

L'AN DE GRACE MIL NEUF CENT SOIXANTE DOUZE ce 29ième jour d'octobre

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE DU
CAP DE LA MADELEINE.

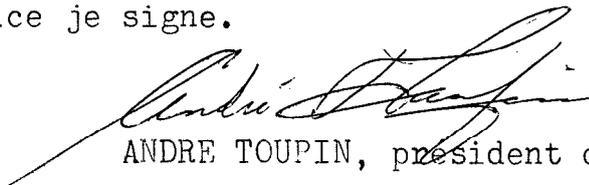
Je, soussigné, président d'élection sous mon serment d'office déclare ce qui suit savoir:-

Par la présente je déclare ELU les conseillers suivants:

Siège no 2 Monsieur Claude Champoux
3 Monsieur Marcel Cossette
4 Monsieur Adélarde Toupin

Donné à Ste-Marthe du
Cap-de-la-Madeleine ce
29ième jour d'octobre 1972.

Sous mon serment d'office je signe.



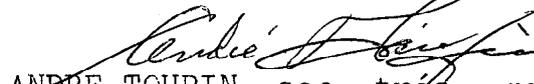
ANDRE TOUPIN, président d'élection.

SERMENT D'OFFICE

Je, Claudette Dumas, soussignée, de 3911, Rang St-Malo, Ste-Marthe ayant été dument nommée secrétaire d'élection de cette Municipalité jure que je remplirai, avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine ce 27ième jour d'octobre 1972.

SIGNATURE: *Claudette Dumas, sec. election.*



ANDRE TOUPIN, sec. trés., président d'élection

7 novembre 1972 CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 7 novembre 1972 à 8heures P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:



Son Honneur le Maire: Roger Guilbault

Messieurs les Conseillers: Laurent Rocheleau
Marcel Cossette
Claude Champoux
Claude Dumas
Yves Lefebvre

Le conseiller Monsieur Adélarde Toupin prend son siège à 8 heures 40 minutes.

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

207-ADOPTION DES MINUTES.

Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée et du procès verbal des élections sont acceptées telles que lues.

Adopté

208-Paiement des vacances et semaines de maladie à l'ex secrétaire
Proposé par Monsieur Marcel Cossette, secondé par Monsieur Laurent Rocheleau et résolu unanimement que 9 semaines à \$100.00 par semaine soient payées à Monsieur Adélarde Toupin pour ses semaines de congés de maladie et de vacances dues lors de sa retraite comme secrétaire-trésorier. Il est à noter que ~~cette résolution fut passée avant que Monsieur~~ Conseil Adélarde Toupin ne soit assermenté comme conseiller de la Municipalité.

Adopté

210-Adoption du règlement #80

Proposé par Monsieur Laurent Rocheleau, et résolu unanimement que le règlement #80 intitulé: "Règlement d'emprunt pour achat de terrain pour protection de nos sources d'approvisionnement d'eau" au montant de \$15,000.00 est accepté.

Le règlement a été lu par le secrétaire A.T.
Adopté

211-Assemblée publique.

Proposé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que le règlement #80 pourvoyant à l'achat d'un terrain de 772,000 pieds carrés pour la protection de nos sources d'approvisionnement d'eau et à un emprunt de \$15,000.00 soit soumis aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables lors d'une assemblée publique qui sera tenue le mardi 21 novembre 1972 à 7 heures P.M. à 2061, Notre-Dame, Ste-Marthe.

Adopté

212-Acceptation d'un plan

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arpenteur-géomètre donnant ainsi un caractère officiel au lot 582-1 et dont le propriétaire actuel est Monsieur André Landry est accepté.

Adopté

213-Demande pour ébrancher coin de route.

Proposé, secondé et résolu unanimement que suite à la demande du Ministère de la Voirie afin d'ébrancher le coin du lot 536 (coin boulevard des Prairies et rue St-Maurice) que la Municipalité de Ste-Marthe demande au propriétaire de ce lot l'autorisation d'ébrancher et d'éclaircir cette partie du lot 536.



La surveillance bénévole sera sous leur responsabilité. La Municipalité relèvera la clôture si celle ci est endommagée par les travaux.

Adopté

214-Réparation fossé Charles Henri Charest.

Proposé secondé résolu unanimement que demande soit faite à l'Honorable Ministre Monsieur Normand Toupin député de Champlain de faire réparer et ce le plus vite possible le fossé qui passe en arrière de la propriété de Monsieur Charles Henri Charest. Il est extrêmement urgent que ces travaux se fassent car il y a danger pour les propriétés de Monsieur Henri Dubord et Monsieur Charles Henri Charest.

Adopté

215-Location de terrain pour loisir.

Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe loue de Monsieur Jean-Marie Beaudoin pour la somme de \$1.00 le terrain qui sert pour les loisirs. Le Maire et le secrétaire-trésoriersont autorisés à signer un contrat à cet effet qui sera renouvelable à chaque année.

Adopté

216-Patinoire

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé par Monsieur Laurent Rocheleau et résolu unanimement que Monsieur Hervé Brouillette soit autorisé à acheter le matériel nécessaire pour la fabrication d'une patinoire d'environ 2 pieds de haut et mesurant environ 50X75 pour l'école Notre-Dame de la Rive.(environ 20 feuilles)

Adopté

217-Achat de pneus d'hiver.

Proposé secondé et résolu unanimement que deux pneus neufs d'hiver soient achetés pour le camion.

Adopté

218-Adoption des comptes

Proposé par Marcel Cossette, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptées et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté

	5322-André Toupin, sem. au 7 octobre 1972 déductions \$22.86	87.14
	5323-Claudette Dumas, sem. au 7 oct. 72 déductions 12.31	62.69
	5324-Hervé Brouillette, sem. au 7 oct. 72 déductions 21.95	108.05
	5325-André Toupin, sem. au 7 oct. 72 dépenses auto	7.00
Ecole Notre-Dame	5326-Josephat Désilets, sem. au 7 oct. 72 déductions 18.45	
	40h. à 3.00	101.55
" " "	5327-Anselme Brière, sem. au 7 oct. 72 déductions 14.24	
	40h. à 2.50	85.76
" " "	5328-Alain Vaillancourt, sem, au 7 oct. 72 déductions 0.30	
	8h. à 2.50	19.70
Egout	5329-Denis Massicotte, sem. au 7 oct. 72 déductions 0.05	
	3h. à 2.50	7.45
	5330-André Toupin, sem. au 14 oct. 72 déductions 22.86	87.14
	5331-Claudette Dumas, sem. au 14 oct. 72 déductions 12.31	62.69
	5332-Hervé Brouillette, sem. au 14 oct. 72 déductions 21.95	108.05
	5333-André Toupin, sem. au 14 oct. 72 dépenses auto	7.00
Ecole Notre-Dame	5334-Josephat Désilets sem. au 14 octobre 72 déductions	
	18.45	101.55
" " "	5335-Anselme Brière, sem. au 14 oct. 72 déductions 13.69	
	40h. à 2.50	86.31
	5336-André Toupin, sem. au 21 oct. 72 déductions 22.86	87.14

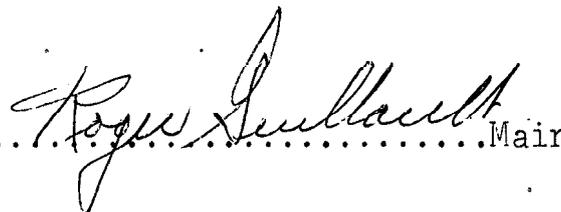


	5337-Claudette Dumas, sem. au 21 oct. 72		
	déductions 12.31	62.69	
	5338-Hervé Brouillette sem. au 21 oct. 72		
	déductions 21.95	108.05	
	5339-André Toupin, sem. au 21 oct. 72		
	dépenses auto	7.00	
Egout	5340-Josephat Désilets, sem. au 21 oct. 72		
	déductions 18.45, 16h. à 3.00		29.55
"	5341-Anselme Brière sem. au 21 oct. 72		
	déductions sur chèque 285 4h. à 2.50		10.00
"	5342-Denis Rocheleau, sem. au 21 oct. 72		
	déductions 22.86 36h. à 2.50		67.14
"	5343-Denis Massicotte, sem. au 21 oct. 72		
	déductions 0.10 4h. à 2.50		9.90
"	5344-Jean-Claude Renaud, sem. au 21 oct. 72		
	déductions 1.07 8h. à 2.50		18.93
	5345-André Toupin, sem. au 28 oct. 72		
	déductions 22.86	87.14	
	5346-Claudette Dumas, sem. au 28 oct. 72		
	déductions 12.31	62.69	
	5347-Hervé Brouillette, sem. au 28 oct. 72		
	déductions 21.95	108.05	
	5348-André Toupin sem. au 28 oct. 72		
	dépenses auto	7.00	
Egout feux	5349-Josephat Désilets, sem. au 28 oct. 72		
	déductions 11.90, égout 8h. à 3.00, feux 8h. à 3.00		36.10
" " Loisir	5350-Anselme Brière, sem. au 28 oct. 72		
	déductions sur chèque 290, loisir 3h., égout 4h., feux 8h.,		37.50
Ecole Notre-Dame	5351-Les Entreprises électriques Moly Inc. facture no 5956, 5966		365.41
Voirie	5352-Cie Construction Dollard Ltée fact. 21 oct. 14 oct		156.00
Lampes de rues	5353-Hydro Québec		495.08
Papeterie	5354-Jean Banville Inc. f. A9030		20.52
	5355-Bell Canada		19.18
Papeterie	5356-Claude Arbour Inc. fact. 3578		38.23
"	5357-Formules Municipales Ltée fact. 60596		9.87
Ecole Notre-Dame	5358-Nettoyeur Farrier Enr.		39.00
	5359-Spécialités Beauchamp Enr. f. A 6251		61.33
	5360-Receveur Général du Canada Inp. féd. 176.55, Ass. Chom. 23.00		199.55
	5361Ministère du Revenu du Québec Imp. prov. 133.10 R.R.Q. 30.97, Ass. mal. 21.23		185.30
Ecole Notre-Dame	5362-Zotique Vaillancourt 5h. à 7.00		35.00
Rémunération Oct.	5363-Roger Guilbault déductions 3.01		120.32
"	" 5364-Laurent Rocheleau déductions 0.30		34.70
"	" 5365-Albert Hubert déductions 0.30		34.70
"	" 5366-Marcel Arcand déductions 0.30		34.70
"	" 5367-Eloi Leblanc déductions 0.30		34.70
"	" 5368-Yves Lefebvre déductions 0.30		34.70
"	" 5369-Claude Dumas déductions 0.30		34.70
	5370-Garage Beaumier, f. 4904, 4900, 4896, 4885, 4879		45.89
Ecole Notre-Dame	5371-P. A. Gouin Ltée f. 122608		777.60
" " "	5372-Geo. Gauvin & Fils f. 32986		118.18
" " "	5373-Martin Bergeron & Fils		13.44
Mutations	5374-Bureau enregistrement Champlain Octobre 1972		12.00
	5375-André Toupin sem. au 4 nov. 72		
	déductions 22.86	87.14	
	5376-Claudette Dumas, sem. au 4 nov. 72		
	déductions 12.31	62.69	
	5377-Hervé Brouillette sem. au 4 nov. 72		
	déductions 21.95	108.05	
	5378-André Toupin, sem. au 4 nov. 72		
	dépenses auto	7.00	
Voirie	5379-Josephat Désilets, sem. au 4 nov. 72		
	déductions 13.20	34.80	
"	5380-Anselme Brière sem, au 4 nov. 72		
	déductions 3.46 24h. à 2.50		56.54
	5381-Carrière St-Louis		55.50
	5382-Sablière du Cap		503.68
	5383-Morin & Frères Inc.		22.89
Vidanges	5384-Alfred Lacroix		700.00
	5385-Librairie Morin Inc.		56.82
	5386-Gulf Oil Canada		32.63
	5387-Adélarde Toupin salaire due secrétaire trés. déd.128.70	771.30	
	5388-André Toupin salaire élection déductions 11.08	58.92	
	5389-Claudette Dumas, salaire élection déductions 4.25	40.75	



284-Josephat Désilet, sem. au 21 oct. 72 déductions sur chèque 5340 24h. à 3.00	72.00
285-Anselme Brière sem. au 21 oct. 72 déductions 14.24 36h. à 2.50	75.76
286-Jean-Claude Renaud déductions sur chèque 5344 8h. à 2.50	20.00
287-Denis Rocheleau, sem. au 21 oct. 72 déductions sur chèque 5342 8h. à 2.50	20.00
288-Pierre Thibeault, sem. au 21 oct. 72 déductions 3.17 16h. à 2.50	36.83
289-Josephat Désilet sem. au 28 oct. 72 déductions sur chèque 5349 16h. à 3.00	48.00
290-Anselme Brière sem. au 28 oct. 72 déductions 7.74 16h. à 2.50	32.26
291-Hydro Québec St-Malo	567.85
292-L. L. Roquet Inc. f. C 11587	27.50
293-L.L. Roquet f. C 11804	55.22
294-Josephat Désilet sem. au 4 nov. 72 déductions sur chèque 5379 18h. à 3.00	54.00
295-Achille Lorrinville lecture compteurs novembre déductions 0.75 47h. ; a 2.00	93.25

La séance est ajournée à Lundi le 13 novembre 1972 proposée par Monsieur Adélarde Toupin.

 Maire
  sec. trés.

&/&

13 novembre 1972

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce lundi 13 novembre 1972 à 8 heures P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Roger Guibault

Messieurs les Conseillers:
Claude Champoux
Marcel Cossette
Adélarde Toupin
Claude Dumas
Yves Lefebvre

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

219-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée assemblée sont acceptées telles. que lues.

Adopté

220-Nomination du Pro maire

Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que Monsieur Adélarde Toupin soit nommé Pro Maire pour le prochain terme.

Adopté



221-Plan cadastrale

Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Yves Lefebvre et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Roger Gélinas, arp. géo. donnant ainsi un caractère officiel aux lots 103-10 à 103-16 dont les propriétaires actuels sont Monsieur Roger Guilbault, Jean-Paul Langevin, est accepté.

Adopté

222-Achat d'une nouvelle rue cadastre 103-10, 104-8

Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe acquiert gratuitement de Messieurs Roger Guilbault, Maurice Toupin, Jean-Paul Langevin une lisière de terrain démontré sur un plan officiel préparé par Roger Gélinas, arp. géom. et portant les numéros cadastrals 103-10 et 104-8. Cette lisière de terrain servira comme rue. Que le Pro-Maire et le secrétaire trésorier soient et ils le sont autorisés à signer un contrat à cet fin. Le Maire Monsieur Roger Guilbault a quitté son siège étant une partie intéressée à la transaction.

Adopté

223-Achat de pierre pour rues.

Proposé, secondé et résolu unanimement que 5 cinq voyages de pierre soient achetés pour les rues de la Municipalité. (9ième, Désiré, René).

Adopté

224-Entente avec Monsieur Gaston Girard.

Proposé par Monsieur Yves Lefebvre secondé et résolu unanimement que Monsieur Gaston Girard soit engagé au prix de \$12.00 l'heure pour faire le déblayement de la neige dans le rang des Grandes Prairies. Monsieur Girard devra fournir une police d'assurance de \$100,000.00 pour responsabilité. Que le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer une entente au nom de la Municipalité de Ste-Marthe avec Monsieur Gaston Girard.

Adopté

225-Entente avec Massicotte & Fils Limited

Proposé secondé et résolu unanimement que les tarifs produits par Massicotte & Fils pour le déblaiement de la neige pour l'année 1973 sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer une entente au nom de la Municipalité de Ste-Marthe avec la Cie Massicotte & Fils.

Adopté

226-Location des salles.

Proposé secondé et résolu unanimement que les salles de la Municipalité de Ste-Marthe soient louées au prix de \$10.00 à la condition que le ménage soit fait sinon le prix de la location sera de \$40.00. Ceci est pour les résidents de Ste-Marthe exception faite pour le Comité des Loisirs.

Adopté

227-Achat d'une bâtisse pour les loisirs.

Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Adélar Toupin et résolu unanimement que la bâtisse de Monsieur Guy Roussel soit acheté pour les loisirs de Red Mill au prix de \$600.00.

Adopté



228-Aviseur légal pour code de construction.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que le code de construction préparé par la firme Tremblay Héroux Lanneville soit transmis à notre aviseur légal pour vérification.

Adopté

229-Dons aux comités du Timbre de Noël à la Croix Rouge.

Proposé secondé et résolu que la somme de \$5,00 soit versée au Comité du Timbre de Noël et que la somme de \$10.00 soit versée à la Société Canadienne de la Croix Rouge.

Adopté

230-Achat de sel et de calcium.

Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement de 50 sacs de sel et 30 sacs de calcium soient achetés pour la voirie.

Adopté

231-Congrès de l'union des Conseils de Comté.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Yves Lefebvre et résolu unanimement que le maire soit autorisé à assister au congrès de l'Union des Conseils de Comté les 26 et 27 novembre prochain. Ses Dépenses seront défrayés par la Municipalité.

Adopté

232-Avis du dépôt du rôle

Proposé, secondé et résolu unanimement que le secrétaire trésorier publie dans le journal le Nouvelliste en français et en anglais l'avis du dépôt du rôle

Adopté

233-Heures supplémentaires.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que les heures supplémentaires pour la finition du rôle d'évaluation soient payées à Monsieur André Toupin et à Mlle Claudette Dumas à temps et demi

Adopté

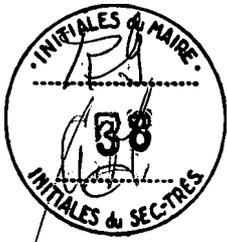
234-Résolution pour Gazoduc.

ATTENDU QUE: le gouvernement fédéral par l'entremise de l'Office National de l'Energie et de la Compagnie Panartic oil Limited envisage présentement la construction d'un GAZODUC partant des Iles de l'Arctique et qui viendrait alimenter les marchés de l'Est;

ATTENDU QUE: deux tracées ont été proposées: 1) l'une passant sur la côte ouest de la Baie d'Hudson, le Manitoba et l'Ontario et se rendant à Hamilton; 2) l'autre passant par la côte est de la Baie d'Hudson, le Nord Ouest du Québec et se rendant à Montréal.

Attendu Que le Québec est présentement dans une situation de parent pauvre dans le domaine du gaz naturel dû au fait qu'il est au bout de la ligne venant de l'Alberta et que pour cette principale raison le prix du gaz y est trois fois plus élevé que dans l'Ouest;

ATTENDU QUE: l'Ontario est déjà saturé de gaz naturel alors que dans le Québec là où le potentiel est extraordinaire et illimité, il y a grande pénurie;



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE.

5 décembre 1972

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 5 décembre 1972 à 8 heures P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire suppléant Monsieur Adélarde Toupin.

Messieurs les Conseillers: Laurent Rocheleau
Claude Champoux
Marcel Cossette
Yves Lefebvre.

Sous la Présidence du Maire suppléant au Fauteuil.

235-Adoption des Minutes.

Proposé par Monsieur Marcel Cossette, secondé par Monsieur Yves Lefebvre et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

236-

Adopté

236-Prix horaire pour déneigement Grandes Prairies.

Proposé par Monsieur Yves Lefebvre, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que le tarif horaire pour le camion charue et aile de côté de Monsieur Gaston Girard soit fixé à \$18.00 l'heure.

Adopté

237-Document pour aviseur légal re: Commission Scolaire du Cap
Proposé par Monsieur Laurent Rocheleau, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier soumette à l'aviseur légal le document concernant la Commission Scolaire du Cap-de-la-Madeleine contre la Municipalité de Ste-Marthe demandant à la Commission Municipale de réduire le montant de la compensation établie.

Adopté

238-Congrès de l'association Urbanisme.

Proposé par Monsieur Laurent Rocheleau, secondé par Monsieur Yves Lefebvre et résolu unanimement que Monsieur Adélarde Toupin soit délégué pour assister au congrès de l'association d'urbanisme qui se tiendra à Trois-Rivières. Les frais d'inscription seront défrayés par la Municipalité.

Adopté

239-Aqueduc 8ième, 9ième St-Malo

Proposé, secondé et résolu unanimement que la demande pour le service d'aqueduc sur les 8ième. et. 9. ième. rue St-Malo soit mise à l'étude.

Adopté

240-Propositions réceindés.

Proposé par Monsieur Laurent Rocheleau et résolu unanimement que les résolutions 72-210 et 72-211 soient réceindés.

Adopté

241-Règlement d'emprunt autorisé.

Proposé par Monsieur Laurent Rocheleau, secondé et résolu unanimement que le règlement #80 intitulé Règlement d'emprunt pour

achat de terrain pour protection de nos sources
d'approvisionnement d'eau au montant de \$15,000.00
est accepté. Le règlement a été lu séance tenante.



Adopté

242-Assemblée publique

Proposé par Monsieur Laurent Rocheleau secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que le règlement #80 pourvoyant à l'achat d'un terrain de 772,000 pi. carrés pour la protection de nos sources d'approvisionnement d'eau et à un emprunt de \$15,000.00 soit soumis aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables lors d'une assemblée publique qui sera tenue le jeudi 21 décembre 1972 à 7hres P.M. à 2061, rue Notre-Dame, Ste-Marthe.

Adopté

243-Nouvelles rues.

Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Yves Lefebvre et résolu que la Municipalité de de Ste-Marthe acquiert de Mme Jeannette Tessier pour la somme nominale de \$1.00 les lots 579-1-28-20-19-2 ainsi qu'une partie non subdivisée du lot 579 ayant 50 pieds de largeur et étant le prolongement du 579-20 jusqu'au chemin public ainsi que de Dame Henriette Toupin Gagné une lisière de terrain de 20 pieds de largeur et étant de longueur égale au lot 579-1. Ces lisières de terrain devront servir comme rue.

Adopté

244-Cartes de Noël.

Proposé secondé et résolu unanimement. que 50 cartes de Noël soient achetés.

Adopté

245-Adoption des comptes.

Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté

5390-André Toupin, sem. au 11 nov. 72, déductions	22.86	87.14
5391-Claudette Dumas, sem. au 11 nov. 72 déductions	12.31	62.69
5392-Hervé Brouillette, sem. au 11 nov. 72 déductions	21.95	108.05
5393-André Toupin, sem. au 11 nov. 72 dépenses auto		7.00
5394-André Toupin, sem. au 11 nov. 72 déductions	7.22	
6½ h. à 4.65		23.01
5395-Claudette Dumas, sem. au 11 nov. 72 déductions	0.92	
3h. à 3.15		8.53
5396-Société Canadienne Croix Rouge		10.00
5397-Timbres de Noel		5.00
5398-André Toupin, sen. au 18 nov. 72 déductions	22.86	87.14
5399-Claudette Dumas, sem. au 18 nov. 72 déductions	12.31	62.69
5400-Hervé Brouillette, sem. au 18 nov. 72 déductions	21.95	108.05
5401-André Toupin, sem. au 18 nov. 72 dépenses auto		7.00
5402-Jean-Marie Beaudoin, location terrain pour Loisir		1.00
5403-André Toupin, sem. au 25 nov. 72 déductions	22.86	87.14
5404-Claudette Dumas, sem. au 25 nov. 72 déductions	12.31	62.69
5405-Hervé Brouillette, sem. au 25 nov. 72 déductions	21.95	108.05
5406-André Toupin, sem. au 25 nov. 72 dépenses auto		7.00
5407-René Massicotte sem. au 10 oct. 72 4h. à 2.50		
déductions 0.10		9.90
5408-Gulf Oil Canada		80.07
5409-Wilson & Lafleur Ltée fact. J 9489 Code M.m.		24.50
5410-Jean-Marie Leclerc ass, mal..40¢ évaluation 9 au 11 nov		
72 16h. à 3.00, 16h. à 1.75		75.60

égout



5411-Ernest L. Duplessis, tracer, ouvrir, piqueter border des rues.	4295.37
5412-J. B. Lanouette Inc. ass. bon de fidélité	25.00
5413-Les Moulins Maple Leaf Ltee mil pour terrain école	9.00
5414-Garage André Beauchesne Enr. fact. A 142	71.45
5415-Cap Fire Service Ltd fact. 2061	19.44
5416-Charles Codebecq formules règlements municipaux	15.40
5417-Légion Canadienne fond coquelicot	25.00
5418-Hydro Québec	59.91
5419-Hydro Québec lampes de rues	448.38
5420-Bell Canada	16.80
5421-Fournier Excavation Raymond Fournier	80.00
5422-Receveur Général du Canada Imp. fed. 193.80, A.C.18.55	212.35
5423-Ministère du Revenu du Québec, Imp. prov. 147.50, R.R.Q. 25.32, Ass. mal. 23.97	196.79
5424-Roger Guilbault rémunération nov. 72 déductions 3.01	120.32
5425-Laurent Rocheleau, rémunération nov. 72 déductions 0.30	34.70
5426-Claude Champoux, rémunération nov. 72 déductions 0.30	34.70
5427-Marcel Cossette rémunération nov. 72 déductions 0.30	34.70
5428-Adélarde Toupin, rémunération nov. 72 déductions 0.30	34.70
5429-Claude Dumas, rémunération nov. 72 déductions 0.30	34.70
5430-Yves Lefebvre, rémunération nov. 72 déductions 0.30	34.70
5431-André Toupin, sem. au 2 déc. 72 déductions 22.86	87.14
5432-Claudette Dumas, sem. au 2 déc. 72 déductions 12.31	62.69
5433-Hervé Prouillette, sem. au 2 déc. 72 déductions 21.95	108.05
5434-André Toupin, sem. au 2 déc. 72 dépenses auto	7.00
5435-Le Nouvelliste annonce classée dépôt du role	19.04
5436-Bureau d'enregistrement de Champlain mutations nov.72	9.00
5437-Garage Marcel Roy f. 20535, 20563, 20592, 20609	25.88
5438-Compagnie Dollard Limitée Voirie 180.00 chemin hiver 96.00	276.00
5439-Alfred Lacroix, novembre 1972	820.00
5440-Geo. Gauvin & Fils f. 33462	18.53
5441-Ben Vanasse Inc. fact. 27077 calcium	203.50
5442-Robert Turcotte déneigement cour 3½h. à 10.00	35.00
5443-Guy Roussel cabane loisir red Mill	600.00
5444-Spécialités Beauchamp entretien salle fact. A6469	21.70
296-Josephat Désilets, sem. au 25 nov. 72 déductions .20 8h. à 3.00	23.80
297-Anselme Brière sem. au 25 nov. 72 déductions 0.10 4h. à 2.50	9.90
298-Hydro Québec Rang St-Malo	268.86
299-L. L. Roquet Inc. fact. C12551	27.38
300-Chs Ed. Lamothe fact. 14139	18.11

Dépotoir

Vidanges

La séance est ajournée Lundi le 18 décembre 1972. proposée par Mon-


 Maire
 
 sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

18 décembre 1972

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ DE STE MARTHE
 DU CAP DE LA MADELEINE.

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe
 du Cap-de-la-Madeleine tenue ce lundi 18 décembre 1972 à 8 heures
 P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents
 SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Roger Guilbault

MM. les Conseillers: Claude Champoux,
Marcel Cossette
Adélarde Toupin
Claude Dumas



formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

246-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

247-Heures supplémentaires de Monsieur Hervé Brouillette.

Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que les heures supplémentaires de Monsieur Hervé Brouillette soient payées au prix de \$3.25 l'heure passé 44 heures semaine normale.

Adopté

249-Souvenirs aux officiers municipaux.

Proposé secondé et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier est autorisé à acheter un petit cadeau aux officiers de la Municipalité à l'occasion des fêtes.

Adopté

250-Cadeau de mariage.

Proposé secondé et résolu unanimement que la somme de \$25.00 soit donnée à Mademoiselle Claudette Dumas à l'occasion de son mariage.

Adopté

251-Aéroport de Trois-Rivières.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe approuve fortement le Comité régional de l'aéroport de Trois-Rivières et lui confie le mandat de réaliser l'objectif poursuivi.

Adopté

252-Accompte honoraire professionnel pour zonage .

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que la somme de \$2500.00 soit versée à la Firme Tremblay Héroux et Lanneville comme accompte sur les honoraires professionnels pour le règlement de construction et le plan de zonage.

Adopté

253-Demande d'octroi pour Centre de Loisir Ecole Notre-Dame de la Rive.

Etant donné que la Municipalité de Ste-Marthe s'est porté acquiescent de l'école Notre-Dame de la Rive et qu'elle a effectué des travaux de transformations de l'ordre de \$5919.00 pour en faire un Centre de loisir en conséquence il est proposé secondé et résolu unanimement que demande soit faite à l'honorable Ministre Normand Toupin d'avoir un octroi de \$3000.00 pour la création de ce centre de Loisir.

Adopté

254-Demande de soumissions enlèvement ordures ménagères.



254-Demande de soumissions enlèvement des ordures ménagères.
Proposé secondé et résolu unanimement que des soumissions pour l'enlèvement des ordures ménagères soient demandées dans le journal le Nouvelliste. La demande se liera comme suit:-

DEMANDE DE SOUMISSIONS.

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine dans le comté de Champlain recevra au bureau de la Municipalité à 2061 rue Notre-Dame Ste-Marthe et ce jusqu'à 5 heures P.M. mercredi le 3 janvier 1973 des soumissions pour l'enlèvement des ordures ménagères dans tout le territoire de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine pour une période de un (1) an.

Les soumissions reçues seront ouvertes et considérées à la séance régulière du Conseil de la Municipalité qui sera tenue le 3 janvier 1973 à l'Hotel Municipal 2061, rue Notre-Dame, Ste-Marthe à 8 heures P.M.

La Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation ou responsabilité envers le ou les soumissionnaires.

SIGNE: André Toupin, secrétaire-trésorier.

Adopté

255-Soirée récréative à l'occasion de la Nouvelle Année
Proposé secondé et résolu unanimement qu'une soirée récréative à l'occasion de la Nouvelle année ait lieu dimanche le 14 janvier 1973 à 8 heures.

Adopté

256-Voeux des Fêtes.
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé et résolu unanimement que des voeux de Joyeux Noël et de Bonne Année soit publiés dans le journal L'Hebdo du Cap.

Adopté

257-Avis de motion pour règlement de taxation des maisons mobiles.
Monsieur Adélarde Toupin donne avis de motion à l'effet d'adopter un règlement concernant les permis pour les roulottes ou maisons mobiles à la prochaine séance du conseil ou à une séance subséquente.

Adopté

258-Déneigement de la rue Notre-Dame.
Attendu que depuis le début de la saison la Route Nationale passant dans Ste-Marthe a été très mal déblayé.
Attendu que nous avons dans Ste-Marthe l'institution "La Corporation les Deux Rives."
Attendu que plusieurs personnes travaillent à cette institution
Attendu que plusieurs enfants inadaptés sont à cette institution et que si un feu se produisait il serait difficile pour les pompiers de s'y rendre.

En conséquence il est proposé par Monsieur Adélarde Toupin et secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que demande soit faite auprès du Ministère de la Voirie de voir à mieux entretenir cette route nationale.

Que copie de cette résolution soit envoyées à l'honorable Ministre Normand Toupin député du Comté de Champlain et à l'honorable Bernard Pinard Ministre de la Voirie.

Adopté

259-Balancer les Grands Livres.

Proposé secondé et résolu unanimement que demande soit faite à Monsieur Fortunat Beaumier pour balancer le Grand Livre.



Adopté

La séance est ajournée à Mercredi le 27 décembre 8 heures.

Roger Guillaumont Maire *André Toupin* Sec. trés.
/&

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Ste-Marthe du
Cap-de-la-Madeleine.

Procès Verbal

Règlement no. 80

Procès verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement no 80 pourvoyant à l'achat de 772,000 pieds carrés de terrain afin de protéger l'entourage de nos sources d'approvisionnement d'eau, et à un emprunt de \$15,000.00 pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à l'Hôtel de ville de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine à 2061, Notre-Dame Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine le 21, décembre 1972 ; à 7 1/4 heures du soir sous la Présidence de Monsieur Adélaré Toupin maire suppléant.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement no.80 pourvoyant à l'achat de 772,000 pieds carrés de terrain afin de protéger l'entourage de nos sources d'approvisionnement d'eau, et à un emprunt de \$15,000.00 pour ces fins ainsi que de l'article 758, du Code Municipal.

Après deux (2) heures d'attente, conformément à la loi aucun électeur propriétaire d'immeubles imposables ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

Adélaré Toupin maire Suppléant
André Toupin sec. trés.
& & & & & & & & &

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Ste-Marthe du
Cap-de-la-Madeleine.

27 décembre 1972

Séance d'ajournement de l'assemblée régulière tenue ce Mercredi 27 décembre 1972 à huit (8) heures P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents SAVOIR:
Son Honneur le Maire : Roger Guillaumont
M.M. les Conseillers: Marcel Cossette
Adélaré Toupin
Claude Dumas.
formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

260- Adoption des minutes.
Proposé par M. Claude Dumas, secondé par M. Marcel Cossette et



résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté.

261-Adoption du procès verbal assemblée des électeurs.
Proposé par M. Claude Dumas, secondé par M. Marcel Cossette et résolu unanimement que le Procès verbal de l'assemblée publique concernant le règlement no. 80 pourvoyant à l'achat de 772,000 pieds carrés de terrain afin de protéger nos sources d'approvisionnement d'eau et à un emprunt de \$15,000.00 pour ces fins est accepté tel que lu.

Adopté.

262-Adoption du budget 1973
Proposé par M. Marcel Cossette, secondé par M. Claude Dumas et résolu unanimement que le budget pour l'année 1973 est accepté.

Adopté.

263-Taux de la taxe foncière pour 1973
Proposé par M. Claude Dumas, secondé par M. Marcel Cossette et résolu unanimement que la taxe foncière soit fixée à 0.30 du cent dollars d'évaluation pour 1973.

Adopté

264-Taux de la taxe d'égout
Proposé par M. Claude Dumas, secondé par M. Marcel Cossette et résolu unanimement que la répartition pour la taxe pour les égouts soit fixé à \$10.00 par unité de logement pour les abonnés desservis par le système.

Adopté.

265-Remboursement eau
Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un crédit de \$14.22 soit accordé à M. J.M. Beaudoin pour l'eau du patinoire pour hiver 1971-1972

Adopté.

266-Transport de la malle au bureau.
Proposé, secondé et résolu unanimement que la somme de \$25.00 soit versée à M. Arthur Beaumier pour transport de la malle au bureau.

Adopté.

La séance est levée.

Roger Guibault maire *André J. Toupin* sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

3 janvier 1973

Session ordinaire des assemblées tenue ce Mercredi 3 janvier 1973 à 8 h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

M.M. les échevins: Claude Champoux
Marcel Cossette
Adélar Toupin
Claude Dumas

ayant quorum la séance débute sous la Présidence du Pro Maire au fauteuil.

À 8h. 2min. son Honneur le Maire Roger Guibault prend son siège.



267-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

268-Assurance outils Monsieur Brouillette.

Proposé secondé et résolu unanimement que l'assurance pour les outils de Monsieur Brouillette est refusée et que dorénavant cette assurance soit incluse dans le contrat total d'assurance.

Adopté

269-Ouverture des soumissions.

Proposé secondé et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe a pris connaissance des soumissions, pour les ordures ménagères.

Les soumissions sont les suivantes:-

- Gilles Fréchette \$10,400.00
- H.P. Lacroix 8,500.00
- J.B. Thibeault 8,900.00
- Camille Groleau 8,500.00
- Service Spécial de vidanges Inc. \$8,347.00

Adopté

270-Engagement du contracteur pour ordures ménagères.

Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que Monsieur Henri-Paul Lacroix soit engagé pour faire la cueillette des ordures ménagères sur tout le territoire de Ste-Marthe au prix de \$8,500.00 le maire et le secrétaire trésorier sont autorisés à signer un contrat avec l'entrepreneur.

Adopté

271-Achat d'une scie mécanique

Proposé secondé et résolu que Monsieur Hervé Brouillette est autorisé à acheter une scie ~~mécanique~~ *électrique*

Adopté

272-Achat pour la soirée du 14 janvier 1973.

Proposé secondé et résolu que le secrétaire-trésorier est autorisé à acheter le matériel nécessaire pour la soirée du 14 janvier jusqu'à concurrence de \$200.00.

Adopté.

272-Adoption des comptes.

Proposé secondé et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté

	5445-André Toupin, sem. au 9 déc. 72 déductions \$22.86	87.14
	5446-Claudette Dumas, sem. au 9 déc. 72 déductions \$12.31	62.69
	5447-Hervé Brouillette sem. au 9 déc. 72 déductions \$21.95	108.05
	5448-André Toupin sem. au 9 déc. 72 dépensés auto	7.00
Egout	5449 Patrice St-Arnaud sem. au 9 déc. 72 déductions \$0.05 3h. à \$2.50.	7.45
Egout	5450-Alain Vaillancourt, sem. au 9 déc. 72 déductions 0.05 3h. à \$2.50.	7.45
Egout	5451-René Massicotte, sem. au 9 déc. 72 déductions \$0.05 3h. à \$2.50.	7.45
Timbres	5452-Receveur Général du Canada.	8.00
	5453-André Toupin, sem. au 16 déc. 72 déductions 22.86	87.14



	5454-Claudette Dumas, sem. au 16 déc. 72 déductions	12.31	62.69
	5455-Hervé Brouillette sem. au 16 déc. 72 déductions	21.95	108.05
	5456-André Toupin sem. au 16 déc. 72 dépenses auto		7.00
	5457-Borne fontaine Gaéetan Lizotte 2h. à 12.00		24.00
	5458-Borne fonta ne Jean-Claude Renaud sem. au 16 déc. 72 4h. à 2.50 déductions	0.10	9.90
	5459-Borne fontaine Anselme Brière sem. au 16 déc. 72 déductions	0.10 4h. à 2.50	9.90
Don mariage	5460-Claudette Dumas		25.00
	5461-Tremblay Héroux & Lanneville accompte sur honoraires plan de zonage et réglemets construction		2500.00
	5462-Moreau Leblanc & Roy Re: Corp. Mun, Ste-Marthe vs Robert Paul		171.50
Supplémentaire	5463-Hervé Brouillette 19 nov. au 17 déc. 72 déductions 36.86 55h. à 3.25.		141.89
	5464-André Toupin, sem. au 23 déc. 72 déductions	22.86	87.14
	5465-Claudette Dumas sem. au 23 déc. 72 déductions	12.31	62.69
	5466-Hervé Brouillette sem. au 23 déc. 72 déductions	21.95	108.05
	5467-André Toupin, sem. au 23 déc. 72 dépenses auto		7.00
	5468-André Toupin, sec. trés. cadeaux au officiers res.	249	60.30
Compte payable	5469-Gulf Oil Canada Ltd		79.77
" "	5470-Bell Canada		17.22
" "	5471-Massicotte & Fils fact. 9251, 9235, 9234, 9220, 9191 Deneigement		2249.50
" "	5472-Déneigement Gaston Girard fact. 16, 15, 34, 42, 1.		360.00
" "	5473-Garage Beaumier Enr. f. 4981, 4971, 4969, 4964, 4958, 4955, 4948, 903.		83.72
" "	5474-Dufresne Aluminium Enr. f. 2116		20.71
" "	5475-J.B. Lanouette Inc. Police no 4016987.		98.00
" "	5476-Déneigement Marcel Arcand 10½h. à 12.00		126.00
" "	5477-Déneigement Robert Turcotte 7h. à 10.00		70.00
" "	5478-Frais de représentation Adélar d Toupin		38.65
" "	5479-Voeux Bonne Année Hebdo du Cap f. 13973 annonce		30.00
" "	5480-G. Carpentier f. 16 boite chocolat		31.93
" "	5481-Hydro Québec Lampes de rues.		448.38
" "	5482-Le Nouvelliste Annonce classée		9.90
" "	5483-Nul		
" "	5484-Du Sault Fleuriste f. 6290 tribut floral		27.00
" "	5485-Ubald Forêt & Fils Ltée f. T 126185		280.46
" "	5486-André Toupin Petty Cash administration		65.47
pas compte payables	5487-Ministère Transport Licence camion		2.50
" "	5488-André Toupin, sem. au 30 déc. 72 déductions	22.86	87.14
" "	5489-Hervé Brouillette sem. au 30 déc. déductions	21.95	108.05
" "	5490-André Toupin, sem. au 30 déc. 72 dépenses auto		7.00
" "	5491-Déneigement Gaston Girard		252.00
" "	5492-Supplémentaires Hervé Brouillette 22 déc au 31 déc. 72 déductions	11.38 29½h. à 3.25.	84.50
" "	5493-Borne fontane Gaéetan Lizotte 7h. à 12.00		84.00
" "	5494-Jean-Claude Renaud 17 au 27 déc. 72 déductions 2.25 borne fontaine 7h., voirie 4h, égout 4h.		35.25
" "	5495-Anselme Brière sem. au 27 déc. 72 déductions 0.28 7½h. à 2.50.		18.47
" "	5496-Borne fontaine Michel Leclerc 3½h. à 12.00		42.00
" "	5497-Déneigement voirie Roland Montplaisir 3 déc. au 27 déc. 72 16½h. à 12.00		198.00
" "	5498-Alain Vaillancourt déductions 4.25 voirie 10h., égout 4h. loisir 4h.		40.75
" "	5499-Josephat Désilets sem. au 27 déc. 72 3h. à 3.00 réparation porte du garage.		9.00
" "	5500-Arthur Beaumier		25.00
" "	5501-Roger Guil' ault rémunération décembre 1972 déductions 3.01		120.32
" "	5502-Laurent Rocheleau rémunération déc. 72 déductions	0.30,	34.70
" "	5503-Claude Champoux rém. déc. 72 déductions	0.30	34.70
" "	5504-Marcel Cossette rém. déc. 72 déductions	0.30	34.70
" "	5505-Adélar d Toupin rém. déc. 72 déductions	0.30	34.70
" "	5506-Claude Dumas, rém. déc. 72, déductions	0.30	34.70
" "	5507-Yves Lefebvre, rém: déc. 72 déductions	0.30	34.70
" "	5508-Ministère du Revenu du Québec R.R.Q. 33.39, Imp. prov. 115.45, Ass, mal. 18.89.		167.73

Compte payable

5509-Receiveur Général du Canada Imp. féd. 152.05, Ass. Chom. 24.25.	176.30
" " 5510-Henri-Paul Lacroix, 70h. à 10.00 décembre 1972.	700.00
5511-Receiveur Général du Canda Timbres	100.00
" " 5512-Bureau d'entregistrement Champlain mutations décembre 1972	6.00
301-Benoit Sénéchal 50h. à 2.00 déductions lecture eau novembre 1972	3.29
" " 302-André Toupin, petty cahs aqueduc	8.00
" " 303-Saillant Inc.	130.53
" " 304-Jean-Marie Beaudoin remboursement eau	14.22



La séance est levée.

Roger Guillaud Maire..... *Claude Champoux* Sec.-trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

6 février 1973

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 6 février 1973 à 8 heures P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Roger Guilbault

MM. les Conseillers: Claude Champoux
Marcel Cossette
Adélarde Toupin
Claude Dumas
Yves Lefebvre.

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

273-Adoption des minutes.
Proposé par Monsieur Marcel Cossette, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

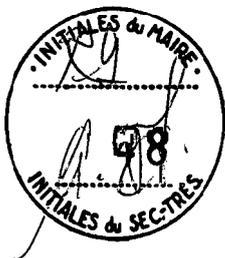
274-Avis de motion règlement de construction.
Monsieur Claude Dumas donne avis de motion à l'effet d'adopter un règlement de construction à la prochaine assemblée ou à une séance subséquente.

Adopté

275-Démission de Monsieur Jean-Marie Leclerc.
Proposé secondé et résolu unanimement que la démission de Monsieur Jean-Marie Leclerc estimateur est acceptée et que le secrétaire-trésorier lui transmette nos remerciements pour l'excellent travail qu'il a fait pour la Municipalité durant de nombreuses années.

Adopté

276-Contrat de fourniture d'électricité
Proposé secondé et résolu unanimement que le contrat de fourniture d'électricité pour la station de pompage soit signé



entre l'Hydro-Québec et la Municipalité de Ste-Marthe représentée par le Maire et le secrétaire-trésorier.

Adopté

277-Contrat de service pour le photocopieur.
Proposé secondé et résolu qu'un contrat de service pour l'entretien du photocopieur soit signé par le secrétaire-trésorier avec Claude Arbour Inc. Le tarif de ce contrat est de \$91.80.

Adopté

278-Plan cadastre 578-2-3
Proposé secondé et résolu unanimement que le plan préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géo. donnant ainsi un caractère officiel aux lots 578-2-3 est accepté.

Adopté

279-Avis de démolition
Proposé secondé et résolu unanimement qu'un avis de démolition de 8 jours soit envoyé à Monsieur Roger Bélanger pour démolir le Restaurant qui se trouve sur la propriété de Monsieur Napoléon Loranger. Cet avis sera envoyé par l'aviseur légal.

Adopté

280-Résolution demandée par le vérificateur.
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que suite à la demande du vérificateur nous cancellons les montants suivants:

Rentes seigneuriales à recevoir:	\$293.74
Taxes payées en trop: Arcand	1.00
Veillette	1.36

Les comptes suivants de taxes:
Gérald Buissières vendu à la Reine 1972 \$13.76
Hydro Québec pour 1972 17.20

Adopté

281-Adoption des comptes.
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

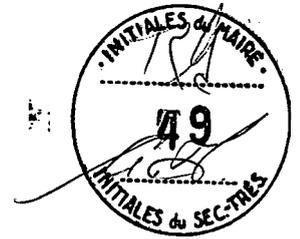
Adopté

5513-André Toupin sem. au 6 janv. 73 déductions	22.94	87.06
5514-Hervé Brouillette sem. au 6 janv. 73 déductions	22.05	107.95
5515-Claudette D. Toupin sem. au 6 janv. 73 déductions	12.36	62.64
5516-André Toupin sem. au 6 janv. 73 dépenses auto		7.00
5517-Michel Leclerc VOIRIE 10h. à 12.00		120.00
5518-Gaétan Lizotte 4h. à 12.00		9.90
5519-Anselme Brière sem. au 6 janv. 73 déductions	0.10	
4h. à 2.50		9.90
5520-Renald Guilbault sem. au 6 janv. 73 déductions	0.36	22.14
5521-André Toupin sec.trés. boisson Nouvel An		108.20
5522-André Toupin sem. au 13 janv. 73 déductions	22.94	87.06
5523-Hervé Brouillette sem. au 13 janv. 73 déductions	22.05	107.95
5524-Claudette D. Toupin sem. au 13 janv. 73 déductions	12.36	62.64
5525-André Toupin sem. au 13 janv. 73 dépenses auto		7.00
5526-Alain Vaillancourt sem. au 13 janv. 73 déductions	0.10 4h	9.90
5527-Jean-Claude Renaud sem. au 13 janv. 73 déductions	0.10 4h.	9.90

Compte payable
Voirie
Borne fontaine

" "
Boisson

Voirie
Borne fontaine



	5528-André Toupin sem. au 20 janv. 73 déd. 22.94	87.06
	5529-Hervé Brouillette sem. au 20 janv. 73 déductions 22.05	107.95
	5530-Claudette D. Toupin sem. au 20 janv. 73 déductions 12.36	62.64
	5531-André Toupin dépenses auto sem. au 20 janv. 73	7.00
bureau fosse septique	5532-Alain Vaillancourt sem. au 20 janv. 73 déductions 5.81 20h.	44.19
" " Voirie	5533-Jean-Claude Renaud sem. au 20 janv. 73 déductions 6.90 bureau et fosse septique 12h., voirie 10h.	48.10
	5534-André Toupin sem. au 27 janv. 73 déductions 22.94	87.06
	5535-Hervé Brouillette sem. au 27 janv. 73 déd. 22.05	107.95
	5536-Claudette D. Toupin sem. au 27 janv. 73 déd. 12.36	62.64
	5537-André Toupin sem. au 27 janv. 73 dépenses auto	7.00
Voirie	5538-Julien Rocheleau sem. au 27 janv. 73 déd. 0.10 déductions 0.10 3h.	7.45
Voirie	5539-Alain Vaillancourt sem. au 27 janv. 73 déductions 0.45 11 h.	27.05
Voirie	5540-Jean-Claude Renaud sem. au 27 janv. 73 déductions 0.45 11h.	27.05
Compte payable	5541-Déneigement André Vaillancourt 11h. à 12.00	132.00
	5542-André Vaillancourt déneigement 2h., incendie 1½h.	42.00
Compte payable	5543-Marcel Arcand déneigement	150.00
	5544-Marcel Arcand déneigement 13h.	144.00
Compte payable	5545-Massicotte & Fils Ltée déneigement f. 9300	698.00
	5546-Massicotte & Fils Ltée déneigement	815.50
Compte payable	5547-Michel Leclerc déneigement 13h.	156.00
	5548-Michel Leclerc déneigement 99.00 incendie 78.00	177.00
Compte payable	5549-Rolland Montplaisir déneigement 36.00	36.00
	5550-Rolland Montplaisir déneigement	114.00
Compte payable	5551-Gaston Girard déneigement	198.00
Compte payable	5552-Les entreprises électriques Moly Inc.	56.15
Compte payable	5553-Hydro Québec	87.14
Compte payable	5554-La Sablière du Cap Inc.	183.91
Compte payable	5555-Imprimerie Art Graphique Inc.	38.10
Compte payable	5556-Carrière St-Maurice Inc.	18.38
Compte payable	5557-Carrière St-Louis	468.36
Compte payable	5558-Cité du Cap-de-la-Madeleine pierre-et-sableuse	27.45
	5559-Cité du Cap-de-la-Madeleine pierre et sableuse	78.25
Compte payable	5560-Corporation cité des Trois-Rivières LOISER	75.00
Compte payable	5561-Morin & Frères	123.86
Compte payable	5562-Librairie Morin Inc.	43.66
	5563-Garage Marcel Roy	210.83
Heures supplémentaires	5564-Hervé Brouillette du 4 au 30 janv. 73 déductions 4.52 21½h. à 3.25	65.36
Rémunération	5565-Roger Guilbault déductions 2.12 janvier 1973	121.21
"	5566-Laurent Rocheleau déduction 0.25 janvier 1973	34.75
"	5567-Claude Champoux déductions 0.25 janvier 1973	34.75
"	5568-Marcel Cossette déduction 0.25 janvier 1973	34.75
"	5569-Adélarde Toupin déductions 0.25 janvier 1973	34.75
"	5570-Claude Lumas déduction 0.25 janvier 1973	34.75
"	5571-Yves Lefebvre déductions 0.25 janvier 1973	34.75
	5572-Receveur Général du Canada Imp. féd. 113.15 ass. chom 34.44	147.59
	5573-Ministre du Revenu du Québec I.P. 85.70, A.M. 29.66 R.T.C. 48.12	163.48
	5574-André Toupin sem. au 3 fév. 73 déductions 22.94	87.06
	5575-Hervé Brouillette sem. au 3 fév. 73 déd. 22.05	107.95
	5576-Claudette D. Toupin sem. au 3 fév. 73 déd. 12.36	62.64
	5577-André Toupin, sem. au 3 fév. 73 dép. auto	7.00
	5578-Alain Vaillancourt sem. au 3 fév. 73 déductions 3.18 voirie 9h., borne fontaine 7h.	36.82

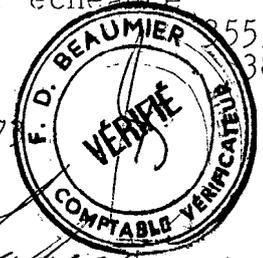


	5579-Jean-Claude Renaud sem. au 3 fév. 73 déductions 0.22 borne fontaine 7h	17,28
	5580-Renald Guilbault sem. au 3 fév. 73 déductions 0.22 voirie 7h.	17,28
	5581-Gaétan Lizotte Voirie 3 1/2 h.	42,00
	5582-Anselme Brière sem. au 3 fév. 73 déductions 0.22 borne fontaine 7h.	17,28
	5583-Gaston Girard déneigement fact. 11, 13	117,00
	5584-Spécialités Beauchamp Enr.	12,00
	5585-Robert Turcotte 2h.	20,00
	5586-Gulf Oil Canada Ltd	146,03
	5587-Formules Légales Provinciales Ltée cf. 4866	68,25
	5588-J.B. Lanouette Inc. garantie fidélité	25,00
	5589-Bureau enr. Champlaih mutation Janvier	6,00
	5590-Conrad Lafrance & Fils Inc. liqueur	11,96
	5591-Hydro Québec lampes de rues	448,38
	5592-Cité du Cap-de-la-Madeleine Hiver	206,82
Papeterie	5593-Publicité Paquet Enr.	150,66
	5594-Conseil Economique Régionale de la Mauricie Re: adhésion C.E.R.M. 1973	75,18
	5595-Belle Canada	19,39
	5596-Le Nouvelliste	13,80
Publicité Dépotoir	5597-Cie Construction Dillard Ltée	74,00
	5598-Les Editions F.M. Compilation f. 2000	9,00
	5599-Dussault Fleuriste Inc. f. 6422	27,00
	5600-La Revue Municipale f. 1539	32,00
	5601-Gilles Hébert épicier	46,83
Vidanges	5602-Henri-Paul Lacroix	708,33
	5603-Mme Rosaire Guilbault service musical soirée Nouvel An	40,00
	305-Banque Canadienne Nationale Intérêts à payer échéance 1er février 1973	555,00
	306-Les Entreprises électrique Moly Inc.	38,75

payé 12900/73

La séance est ajournée à Jeudi le 22 février 1973

Roger Guilbault Maire... *André Toupin* Sec. trés.



/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

22 février

Jeudi le 22 février 1973 à 8h. je me suis rendu du bureau de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine afin de courvrir l'assemblée d'ajournement qui devait avoir lieu. Comme il n'y avait pas quorum cette assemblée n'a pas eu lieu.

Présence: Roger Guilbault, maire
Marcel Cossette
Adélard Toupin

André Toupin
ANDRE TOUPIN, sec. trés.

6 mars 1973

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE STE-MARTHE
du CAP-DE-LA-MADELEINE



Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe
du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 6 mars 1973 à 8h. P.M.
à laquelle étaient présents SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Roger Guilbault

MM. les Conseillers: Claude Champoux
Marcel Cossette
Adélarde Toupin
Claude Dumas
Yves Lefebvre.

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

282-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur
Marcel Cossette et résolu unanimement que les minutes des
deux dernières assemblées sont acceptées telles que lues.

Adopté

283-Plan de cadastre.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur
Marcel Cossette et résolu unanimement que le plan de ca-
dastre préparé par Ernest L. Duplessis, arpenteur-géomètre,
et donnant un caractère officiel aux lots: 643, 644, 22-1,
22-2, 22-3, 475-1, 475-2, 475-3, 475-4, 23-1, 23-2 et dont
les propriétaires actuels sont Monsieur Léo-Paul Dumas et
Monsieur Réjean Dumas est accepté.

Adopté

284-Taxes radiées.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur
Marcel Cossette et résolu unanimement que les taxes de Mon-
sieur Roger Bélanger soient radiées à la condition que
Monsieur Bélanger donne une autorisation écrite à la Muni-
cipalité afin que celle-ci puisse faire démolir le restau-
rant Pineault qui est devenu très dangereux. Cette autori-
sation sera finale.

Les taxes sont	1971	\$52.44'
	1972	52.44'
	1973	20.00'

*1/2 avec 1000
démolition*

Adopté

285-Contrat avec succession St-Cyr.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur
Claude Dumas et résolu unanimement que le notaire Jérôme
Loranger prépare un contrat entre la Municipalité de Ste-
Marthe représentée par son Honneur le Maire Roger Guilbault
et le secrétaire-trésorier André Toupin dûment autorisés à
signer et la succession St-Cyr représentée par Monsieur
Léo St-Cyr pour l'achat d'un terrain situé dans le Rang
St-Malo et étant une partie du lot 431^{1/2}. Cette transaction
est de l'ordre de \$15,000.00. Ce terrain a une superficie
d'environ 772,000 pieds carrés plus ou moins tel que démontré
sur un plan.

Adopté



286-Comité Fête Jean-Guy Talbot.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un montant de \$50.00 soit versé au Comité de la Fête Jean-Guy Talbot lors de la dédicace de l'aréna.

Adopté

287-Achat de divers matériaux.

Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Brouillette soit autorisé à acheter 24 compteurs Neptune 5/8" ainsi que le matériel nécessaire pour faire les entrées d'eau.

Adopté

288-Octroi Loisir pour 1973.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un montant de \$800.00 soit versé au Comité des Loisirs Ste-Marthe Inc.. Ce montant est une partie du budget 1973.

Adopté

289-Paiement Capital et intérêts C. Municipale Québec.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un montant de \$11,796.42 soit versé à la Commission Municipale du Québec en paiement du Capital 3357.74 et des intérêts 8438.68 sur le prêt consenti par la Commission Municipale du Québec en date du 1er mai 1966.

Adopté

290-Paye de vacance.

Proposé, secondé et résolu unanimement que 4% du salaire soit versé aux employés à temps partiel pour 1972 représentant les vacances.

Adopté

291-Rapport financier 1972.

Proposé, secondé et résolu unanimement que le rapport financier pour 1972 préparé par Monsieur Fortunat Beaumier est accepté.

Adopté

292-Avis de motion.

Avis de motion est donné par Monsieur Adélarde Toupin afin de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement décrétant certains travaux d'acqueduc à être exécutés.

Adopté

293-Adoptions des comptes.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté

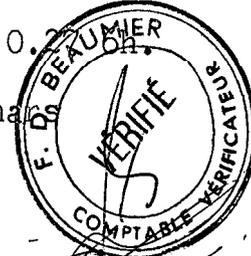
	5604-André Toupin, sem. au 10 février 73 déductions	21.89	88.11
	5605-Hervé Brouillette sem. au 10 fév. déductions	20.90	109.10
	5606-Claudette D. Toupin sem. au 10 fév. 73 déd.	11.76	63.24
	5607-André Toupin sem. au 10 fév. dépenses auto		7.00
Déneigement B.F.	5608-Anselme Brière sem. au 10 fév. 73 déduction	0.10	
	5h.		12.40
" Voirie	5609-Jean-Claude Renaud sem. au 10 fév. 73 déductions	0.91	
	Voirie 3h., déneigement B.F. 10h.		31.59
" "	5610-Gaétan Lizotte 8 ^h . B.F., 8 ^h . voirie		126.00
	5611-André Toupin, sem. au 17 fév. 73 déductions	21.89	88.11
	5612-Hervé Brouillette sem. au 17 fév. déductions	20.90	109.10
	5613-Claudette D. Toupin, sem. au 17 fév. 73 déductions	11.76	63.24



	5614-André Toupin, sem. au 17 fév. dépenses auto	7.00
Voirie	5615-Gaétan Lizotte sem. au 17 fév. 7½h.	90.00
Déneigement B.F.	5616-Anselme Brière sem. au 17 fév. déductions 0.10, 4h	9.90
" "	5617-Jean-Claude Renaud, sem. au 17 fév. déductions 0.05, 3h./	7.45
" "	5618-Renald Guilbault sem. au 17 fév. déductions 0.27	19.73
Timbre	5619-Receveur Général du Canada	24.00
Egout payé trop	5620-Adrien Grand'Maison	5.00
	5621-André Toupin, sem. au 24 fév. 73 déductions 21.89	88.11
	5622-Hervé Brouillette sem. au 24 fév. 73 déd. 20.90	109.10
	5623-Claudette D. Toupin sem. au 24 fév. déd. 11.76	63.24
	5624-André Toupin, dépenses auto sem. au 24 fév.	7.00
Paye de vacance	5625-Josephat Désilet 1972 déductions 8.90	76.84
" " "	5626-Richard Loranger 1972 déductions 2.10	63.75
" " "	5627-Jean-Claude Renaud 1972 déductions 0.22	16.95
" " "	5628-Anselme Brière 1971-72 déductions 1.56	48.66
" " "	5629-Alain Vaillancourt 1971-72 déductions 1.72	34.37
" " "	5630-Renald Guilbault 1971-72 déductions \$9722.72	17.22
" " "	5631-Louis Boissonneault 1971-72 déductions 0.10	11.25
" " "	5632-Denis Rocheleau 1971-72 déductions 1.20	32.39
Compte payable	5633-Receveur Général du Canada A.C. 128.71, I.F. 10.00	138.71
Compte payable	5634-Ministre du Revenu du Québec R.R.Q. 241.61, A.M. 181.12	422.73
	5635-André Toupin, sem. au 3 mars 73 déductions 21.89	88.11
	5636-Hervé Brouillette sem. au 3 mars 73 déd. 28.05	101.95
	5637-Claudette D. Toupin sem. au 3 mars 73 déd. 11.76	63.24
	5638-André Toupin sem. au 3 mars 73 dépenses auto	7.00
Heures supplémen	5639-Hervé Brouillette ler au 28 fév. 73 40h., déd. 28.05	101.95
	5640-Bureau d'enregistrement Ste-Geneviève de Batisca Mutations février	6.00
	5641-Sablière du Cap	26.24
	5642-Garage Beaumier Enr. f. 740, c5033, 956, c5051	49.73
	5643-Garage Marcel Roy f. 10567	10.50
	5644-Garage M. Ayotte f. 24,29	12.15
	5645-Hydro Québec lampes de rues	448.38
	5646-Gulf Oil Canada Ltée f. 745731, 663489, 781271	71.15
Déneigement	5647-Michel Leclerc 26½h.	318.00
" " "	5648-André Vaillancourt 21h,	252.00
" V " "	5649-Gaston Girard	702.00
" " "	5650-Robert Turcotte 7½h.	75.00
" " "	5651-Roland Montplaisir 23½h.	276.00
" " "	5652-Marcel Arcand 26½h.	318.00
" " "	5653-Massicotte & Fils f. 9330	1411.00
	5654-Nova Durocher f. 10496	37.77
	5655-Claude Arbour Inc. f. 4160	91.80
	5656-Bell Canada	35.45
Déneigement B.F.	5657-Alain Vaillancourt sem. au 3 mars 73 déductions 12.96 14h.	22.04
Egout	5658-Jean-Claude Renaud sem. au 3 mars 73 déd. sur 309	5.00
Déneigement B.F.	5659-Louis Boissonneault sem. au 3 mars 73 déd. 0.10	9.90
" " "	5660-Anselme Brière sem. au 3 mars 73 déd. 0.13	14.87
Rémunération	5661-Roger Guilbault février 1973 déd. 24.12	121.21
" " "	5662-Laurent Rocheleau février 1973 déd. 0.25	34.75
" " "	5663-Claude Champoux février 1973 déd. 0.25	34.75
" " "	5664-Marcel Cossette février 1973 déd. 0.25	34.75
" " "	5665-Adélard Toupin février 1973 déd. 0.25	34.75
" " "	5666-Claude Dumas février 1973 déd. 0.25	34.75
" " "	5667-Yves Lefebvre février 1973 déd. 0.25	34.75
	5668-Receveur Général du Canada Imp. féd. 121.70 Ass. Chom. 39.55	161.25
	5669-Ministre du revenu du Québec imp.pr. 92.10, ass.mal. 34.68, R.R.Q. 53.46	180.24
Vidanges	5670-Henri Paul Lacroix	708.33
	5671-Loisir Ste-Marthe Inc.	800.00
	5672-Comité fête Jean-Guy Talbot	50.00



307-Hydro Québec Rang St-Malo 212.51
 308-Alain Vaillancourt sem. au 3 mars 73 déductions sur chèque 5657 45.00
 309-Jean-Claude Renaud sem. au 3 mars 73 déd. 0.22 14.73
 310-Donat Demontigny 6h. 72.00
 311-Renald Guilbault déd. 0.22 7h. sem. au 3 mars 17.28



La seance est levée

Roger Guilbault Maire. *André Toupin* sec. trés.
 Roger Guilbault André Toupin

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

13 mars 1973

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe, tenue ce mardi 13 mars 1973 à 8 heures p.m. au lieu ordinaire des assemblées. à laquelle étaient présents SAVOIR:

- Son Honneur le maire: Roger Guilbault
- M.M. les Conseillers: Claude Champoux
 Marcel Cossette
 Adélarde Toupin
 Claude Dumas
 Yves Lefebvre

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

294-Remerciement
 Proposé, secondé et résolu unanimement que des remerciements soient envoyés à Monsieur Laurent Rocheleau pour le travail qu'il a accompli durant son séjour comme conseiller de la Municipalité.

Adopté

295-Nomination d'un nouveau conseiller.
 Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Yves Lefebvre et résolu unanimement que Monsieur Victor Lottinville soit nommé conseiller au siège no 1 pour finir le terme pour le siège laissé vacant de Monsieur Laurent Rocheleau.

Adopté

296-Contrat de Monsieur Charles Lavigne
 Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que Monsieur le Maire Roger Guilbault ainsi que le secrétaire-trésorier Monsieur André Toupin soient autorisés à signer un contrat avec Monsieur Charles Lavigne pour l'achat au prix de \$1.00 d'une partie du lot 579-21 tel que démontré sur un plan à être attaché au contrat.

Adopté

297-Demande pour lumières de rues
 Proposé secondé et résolu unanimement que demande soit faite à l'Hydro Québec pour l'installation de nouvelles lumières de rues ainsi que pour en changer des vieilles.

Adopté

La séance est levée.
Roger Guilbault MAIRE. *André Toupin* Sec. trés.



3 avril 1973

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeline tenue ce mardi 3 avril 1973 à 8h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Roger Guilbault

Messieurs les Conseillers: Victor Lottinville
Claude Champoux
Marcel Cossette
Adélard Toupin
Claude Dumas
Yves Lefebvre

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

304-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Adélard Toupin secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que les minutes des 3 dernières assemblées sont acceptées telles que lues.

Adopté

305-Demande au Ministère de la Voirie (Monsieur Aimé Lamothe)

Proposé par Monsieur Adélard Toupin, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère de la Voirie de faire une chaine de rue en face de la propriété de Monsieur Aimé Lamothe, 1290, rue Notre-Dame, Ste-Marthe afin de déverser l'eau dans le puisard et d'en faire d'autres si nécessaire. Considérant que de nombreux dommages sont causés annuellement à sa propriété. Ses travaux devraient être exécutés le plus rapidement possible.

Adopté

306-Lecture des compteurs

Proposé secondé et résolu unanimement que Monsieur Achille Lottinville et Monsieur Benoît Sénéchal soient engagés pour faire la lecture des compteurs.

Adopté

307-Rencontre avec la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Proposé par Monsieur Yves Lefebvre secondé par Monsieur Victor Lottinville et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe rencontre le conseil de la Cité du Cap-de-la-Madeleine pour étudier la possibilité de desservir une partie du Rang des Grandes Prairies. *pour électricité*

Adopté

308-Demande d'emploi

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une demande d'emploi soit publiée dans le journal le Nouvelliste pour obtenir un homme de maintenance générale.

Adopté

309-Plan cadastrale lot 104-9

Proposé secondé et résolu unanimement que le plan cadastrale du lot 104 préparé par Ernest L. Duplessis, arpenteur-géomètre et donnant ainsi un caractère officiel au lot 104-9 dont le propriétaire actuel est Monsieur Maurice Laroche est accepté.

Adopté



310-Démolition du Restaurant Pineault
Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que Monsieur Philippe Daigle est autorisé à démolir le restaurant Pineault appartenant à Monsieur Roger Bélanger lequel nous a signé une autorisation à cet effet. Monsieur Daigle s'engage à verser la somme de \$200.00 à la Municipalité de Ste-Marthe. La Municipalité de Ste-Marthe se dégage de toute responsabilité advenant un accident durant la démolition. La démolition devra être effectué dans les 30 jours.

Adopté

311-Avis de motion pour règlement pour chiens.
Avis de motion est donné par Monsieur le Conseiller Adélarde Toupin à l'effet d'adopter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement concernant les chiens,

Adopt.

312-Remboursement des dépenses pour Congrès Union des Conseils de Comté
Proposé secondé et résolu unanimement que les comptes suivants pour le remboursement des dépenses pour le Congrès de l'union des Conseils de Comté et de la Chambre de commerce de Monsieur Roger Guilbault \$45.50, Monsieur Adélarde Toupin, 19.87, Monsieur Claude Dumas \$41.39, Monsieur André Toupin \$23.59, Monsieur Marcel Cossette \$5.00, est accepté

Adopté

313-Voyage d'information à la C.M.Q.
Proposé secondé et résolu unanimement que le secrétaire trésorier et Monsieur Adélarde Toupin soit autorisé à se rendre à la Commission Municipale de Québec afin d'obtenir des renseignements sur l'évaluation ainsi que sur les maisons mobiles. Leurs dépenses seront défrayés par la Municipalité.

Adopté

314-Avis à la Reynolds Aluminium Co Ltée
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Claude Champoux qu'un avis soit envoyé à la Reynolds Aluminium Co Ltée leur interdisant de déverser leurs rebus dans le dépôt appartenant à la Municipalité.

Adopté

315-Salaire des secrétaires.
Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que le salaire du secrétaire-trésorier soit porté à \$120.00 par semaine et à \$10.00 les dépenses de son automobile. Le salaire de la secrétaire sera de \$80.00 par semaine à partir du 1er avril 1973.

Adopté

316-Demande l'octroi
Etant donné que la Municipalité de Ste-Marthe a des travaux urgents d'amélioration sur plusieurs rues de la Municipalité Il est proposé secondé et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine demande à l'Honorable Ministre de l'agriculture et de la Colonisation et député du Comté de Champlain une subvention de l'ordre de \$9000.00. Nous aimerions recevoir une réponse le plus tôt possible afin d'effectuer ces travaux rapidement. Des factures seront produites.

Adopté



317-Adoption des comptes
 Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement

mont

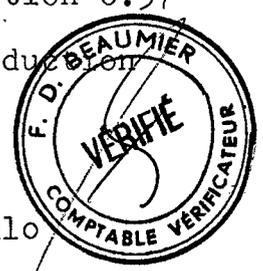
Adopté

	5673-André Toupin, sem. au 10 mars 73 déductions	21.89	88 ^v .11
	5674-Hervé Brouillette, sem. au 10 mars 73 déd.	28.05	101 ^v .95
	5675-Claudette D. Toupin, sem. au 10 mars déd.	11.76	63 ^v .24
	5676-André Toupin, dépenses automobile		7 ^v .00
Voirie	5677-Jean-Claude Renaud, sem. au 10 mars 73 déductions		19 ^v .73
	0.27, 8h.		
Voirie	5678-Alain Vaillancourt, sem. au 10 mars 73 déductions		19 ^v .73
	0.27, 8h.		
Voirie	5679-Louis Boissonneault, sem. au 10 mars 73 déductions		9 ^v .90
	0.10, 4h.		
Voirie	5680-Renald Guilbault, sem. au 10 mars 73 déductions		7 ^v .45
	0.05, 3h.		
Timbres	5681-Receveur Général du Canada		80 ^v .00
	5682-André Toupin, sem. au 17 mars 73 déductions	21.89	88 ^v .11
	5683-Hervé Brouillette, sem. au 17 mars 73 déd.	28.05	101 ^v .95
	5684-Claudette D. Toupin, sem. au 17 mars 73 déd.	11.76	63 ^v .24
	5685-André Toupin, sem. au 17 mars 73 dépenses auto		7 ^v .00
	5686-Alain Vaillancourt, sem. au 17 mars 73 déductions		45 ^v .74
	11.76, voirie 11h., égout 12h.		
Egout	5687-Louis Boissonneault, sem. au 17 mars 73 déductions		35 ^v .16
	4.84, 16h.		
Egout	5688-Pierre Thibeault, sem. au 17 mars 73, déduction		14 ^v .87
	0.13, 6h.		
Egout	5689-Jean-Claude Renaud, sem. au 17 mars 73 déduction		7 ^v .45
	0.05, 3h.		
Egout	5690-Renald Guilbault, sem. au 17 mars déductions	0.05	7 ^v .45
	5691-Succession St-Cyr		14,700 ^v .00
	5692-André Toupin, sem. au 24 mars 73 déductions	21.89	88 ^v .11
	5693-Hervé Brouillette sem. au 24 mars 73 déd.	28.05	101 ^v .95
	5694-Claudette D. Toupin, sem. au 24 mars 73 déd.	11.76	63 ^v .24
	5695-André Toupin, sem. au 24 mars 73 dépenses auto		7 ^v .00
	5696-André Toupin, sem. au 31 mars 73 déduction	21.89	88 ^v .11
	5697-Hervé Brouillette, sem. au 31 mars 73 déd.	28.05	101 ^v .95
	5698-Claudette D. Toupin, sem. au 31 mars 73 déd.	11.76	63 ^v .24
	5699-André Toupin, sem. au 31 mars 73 dépenses auto		7 ^v .00
Heures supplé- mentaires	5700-Hervé Brouillette, 1er mars au 31 mars 73 déduc- tions	15.81 27 ¹ / ₂ h.	73 ^v .57
Rémunération	5701-Roger Guilbault, mars 73 déduction	2.12	121 ^v .21
"	5702-Victor Lottinville mars 73 déduction	0.25	34 ^v .75
"	5703-Claude Champoux mars 73 déductions	0.25	34 ^v .75
"	5704-Marcel Cossette mars 73 déduction	0.25	34 ^v .75
"	5705-Adélarde Toupin mars 73 déduction	0.25	34 ^v .75
"	5706-Claude Dumas mars 73 déduction	0.25	34 ^v .75
"	5707-Yves Lefebvre mars 73 déduction	0.25	34 ^v .75
Licence radio	5708-Receveur Général du Canada		20 ^v .00
	5709-Garage Marcel Roy, f. 20941, 20897, 20877, 10639		35 ^v .39
	5710-Imprimeri Art Graphique f. 59242		51 ^v .77
Lampes rues	5711-Hydro Québec		448 ^v .38
	5712-Hydro Québec		92 ^v .39
	5713-Fortunat Beaumier, c.c.s. vérificateur		635 ^v .00
	5714-Gulf Oil Canada Ltée		87 ^v .24
	5715-Bell Canada		20 ^v .95
	5716-Robert Carrier notaire		45 ^v .00
Licence commerce	5717-Corporation Champalin		22 ^v .50
	5718-Adrien Grand'Maison		25 ^v .00
	5720-Morin & Frères Inc.		152 ^v .68
	5719-Librairie Morin		25 ^v .15
	5721-Massicotte & Fils Ltée hiver 816.00, dépotoir 40.00		856 ^v .00
Déneigement	5722-Marcel Arcand		102 ^v .00
"	5723-Gaston Girard		144 ^v .00
"	5724-Jean-Yves Girard		24 ^v .00
Voirie	5725-Roland Montplaisir		666 ^v .00

payé 21^e

Vidanges

5726-Michel Leclerc, B.F. 60., égout	12.00	72.00	
5727-Ministre du Revenu du Québec, I.P.	129.95		
R.R.Q. 69.10, A.M. 43.02		242.07	
5728-Receveur Général du Canada I,F.	171.10		
A.C. 49.34		220.44	
5729-Henri-Paul Lacroix mars 1973		708.33	
5730-Roger Guilbault, voyage à Québec		45.50	
5731-Claude Dumas, voyage à Québec		41.39	
5732-Adélarde Toupin voyage à Québec		19.87	
5733-André Toupin voyage à Québec		23.59	
5734-Bureau d'enregistrement Ste-Geneviève		11.00	
5735-Marcel Cossette chambre de commerce		5.00	
312-Commission Municipale du Québec Capital à payer			11,796.42
3357.74, intérêt à payer 8438.68			
313-Banque Canadienne Nationale Capital à payer			3,465.64
1500.00, intérêt à payer 1965.64			
314-Alain Vaillancourt sem. au 17 mars déductions sur ch`que 5686 7h.			17.50
315-Louis Boissonneault sem. au 17 mars déductions sur chèque 5687, 3h			7.50
316-Anselme Brière sem. au 17 mars 73 déductions 1.44 19h.			46.06
317-Jean-Guy Turcotte sem. au 17 mars 73 déduction 0.41 10h.			24.59
318-Josephat Désilets sem. au 24 mars 73 déduction 5.10 23h.			63.90
319-Alain Vaillancourt sem. au 24 mars 73 déductions 2.26, 15h.			35.24
320-Jean-Claude Renaud sem. au 24 mars 73 déduction 0.55, 12h.			29.45
321-Anselme Brière sem. au 24 mars 73 déduction 1.70 22h.			53.30
322-Jean-Guy Turcotte sem. au 24 mars 73 déduction 4.84 19h.			42.66
323-NUL			
324-Josephat Désilet sem. au 31 mars 73 déduction 0.05, 3h			8.95
325-Jean-Claude Renaud sem au 31 mars 73 déduction 0.24, 7h			17.26
326-Alain Vaillancourt, sem. 31 mars 73 déduction 0.57 12½h.			30.68
327-Louis Boissonneault sem. au 31 mars 73 déduction 0.57, 12½h.			30.68
328-Jean-Yves Girard 6½h.			78.00
329-Tremblay & Fils Enr. prolongement St-Malo			45.21
330-Hydro Québec St-Malo			273.96
331-Paul Gendron prolongement 8ieme rue St-Malo			24.00
332-Compteurs Neptune Québec Ltée			836.88
333-Saillant Inc. f. 650780, 650914, escompte 2%=\$9.58			469.48
334-Cannon Ltée prolongement 8ieme rue St-Malo			1,411.88



La séance est ajournée mercredi le 11 avril 1973 à 7h. P.M.

Roger Sullacot Maire. *André Desjardins* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP -DE-LA-MADELEINE

Procès verbal règlement 81

Procès verbal de l'assemblée des électeurs pour l'adoption du règlement no 81 pourvoyant au prolongement du réseau d'acqueduc sur la 8 ième rue en partant du Rang St-Malo sur une distance de 360 pieds.



Cette assemblée fut tenue à l'Hotel de ville de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine à 2061, Notre-Dame, Ste-Marthe le 4 avril 1973 à 7 heures P.M. sous la présidence de Monsieur Claude Dumas, conseiller.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement no 81 pourvoyant au prolongement du réseau d'aqueduc sur la 8 ième rue partant du Rang St-Malo ainsi que l'article 758 du Code Municipal.

Après deux (2) heures d'attente, conformément à la loi aucun électeur propriétaire d'immeubles imposables ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

C. Claude Dumas
Claude Dumas, conseiller.

André Toupin
André Toupin, secrétaire-trésorier.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

11 avril 1973

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE STE-MARTHE
CAP-DE-LA-MADELEINE

Séance d'ajournement de l'assemblée régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mercredi 11 avril 1973 à 7h.P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:*

Son Honneur le Maire: Roger Guilbault

M.M. les Conseillers: Victor Lottinville
Claude Champoux
Marcel Cossette
Adélard Toupin
Claude Dumas
Yves Lefebvre

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

318-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Victor Lottinville secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que les minutes de l'assemblée régulière et celles de l'assemblée des électeurs concernant le règlement #81 sont acceptées telles que lues.

Adopté

319-Demande pour murs de soutènement.

Proposé secondé et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité demande au Ministère des travaux publics d'envoyer quelqu'un pour venir vérifier les dommages qui sont causés au mur de soutènement en bordure du St-Laurent en face du 2580, Notre-Dame, Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine. Le mur de soutènement étant détérioré il est extrêmement urgent que des travaux de réparation y soient effectués car il y a danger de glissements de terrain. Que copie de cette résolution soit envoyée à Monsieur René Matte, député de Champlain, et Monsieur Claude Lajoie, député de Trois-Rivières.

Adopté

320-Compte à la Corporation Les Deux Rives.
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par
Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement
qu'un compte soit envoyé à la Corporation les
Deux Rives conformément au bill 29 art. 5 du
Gouvernement du Québec.



Adopté

321-Achat de drapeaux
Proposé secondé et résolu unanimement que 3 drapeaux soient
achetés.

Adopté

322-Achat de cones de sécurité
Proposé secondé et résolu unanimement que 6 cones de sécurité
soient achetés.

Adopté

323-Nomination du Pro-Maire
Proposé secondé et résolu unanimement que Monsieur Claude
Dumas soit nommé Pro-Maire pour le prochain terme.

Adopté

324-Demande à la sureté du Québec.
Proposé secondé et résolu unanimement que demande soit faite
à la Sureté du Québec de voir à faire une surveillance plus
étroite sur la route No 2 à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine

Adopté

325-Achat de matériel pour égout
Proposé secondé et résolu unanimement que 5 gallons de nettoiy-
eur d'égout soient achetés.

Adopté

326-Partie de sucre
Proposé secondé et résolu unanimement que les billets pour la
partie de sucre organisée par le Conseil de Comté soient
payés par la Municipalité.

Adopté

La séance est ajournée à Lundi 7 h. P.M., 16 avril 1973.

Roger Lussier *André Desjardins*
Sec. Trés.

& & & & & & & & & & & & & &

16 avril 73

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine

Séance d'ajournement de l'assemblée régulière tenue ce
Lundi 16 avril 1973 à 7hres P.M. au lieu ordinaire des assem-
blées à laquelle étaient présents SAVOIR.
MM. les conseillers Claude Champoux,
Victor Lottinville,
Marcel Cossette,



Adélaré Toupin,

Sous la Présidence du Pro Maire au Fauteuil M. Claude Dumas.

327-Adoption des minutes.

Proposé par M. Adélaré Toupin, secondé par M. Claude Champoux et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté.

La séance est levée.

 Maire
  Sec. trés.

1er mai 1973

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 1er mai à 8h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Roger Guibault

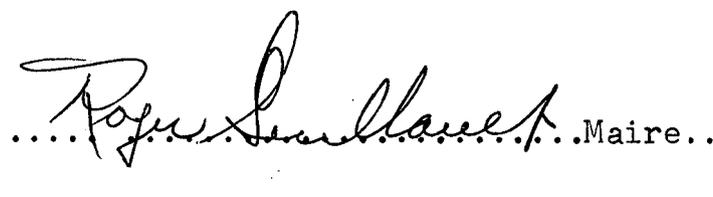
MM. les Conseillers : Victor Lottinville
 Marcel Cossette
 Adélaré Toupin
 Claude Dumas
 Yves Lefebvre

328-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur ADELARD Toupin, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

La séance est ajournée à Mercredi 2 mai 1973 à 7h. P.M.

 Maire...
  Sec. trés.

&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&

2 mai 1973

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 CAP-DE-LA-MADELEINE

Session d'ajournement de la session régulière tenue ce mercredi 2 mai 1973 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Roger Guibault

M.M. les Conseillers: Victor Lottinville
 Claude Champoux
 Marcel Cossette
 Adélaré Toupin
 Claude Dumas
 Yves Lefebvre

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.



329-Plan de cadastre

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, aro. géo. et donnant un caractère officiel au lot 103-17 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Michel Paquin est accepté.

Adopté

330-Lampes de rues

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Yves Lefebvre et résolu unanimement que le plan préparé par l'Hydro Québec pour l'installation de lampes de rues est accepté.

Adopté

331-Nettoyage de lampes de rues.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que demande soit faite à l'Hydro Québec la possibilité de nettoyer les lampes de rues.

Adopté

332-Demande à la Voirie

Proposé par Monsieur Claude Dumas secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère de la Voirie de réparer la route de Red Mill ainsi que le Rang St-Malé.

Adopté

333-Voyage à Québec

Proposé par Monsieur Claude Champoux secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement qu'un montant de \$25.00 soit versé à Monsieur Adélarde Toupin à titre de frais de représentation pour la journée qu'il a prise pour le voyage à Québec et qu'un montant de \$45.80 soit versé à Monsieur André Toupin pour les dépenses encourues lors de ce voyage d'information.

Adopté

334-Achat divers

Proposé, secondé et résolu unanimement que des plaques pour les noms des rues ainsi que 100 piquets de clôture soient achetés ainsi qu'un couvert de fer pour les regards d'égout pour la 9ième rue.

Adopté

335-Voyage de pierre sur la 8ième rue Nord

Proposé secondé et résolu unanimement que 8 voyages de pierre plus ou moins soient envoyés sur la 8ième rue Nord.

Adopté

336-Loisir de Red Mill

Proposé secondé et résolu unanimement que la somme de \$100.00 soit versé au comité des Loisirs de Red Mill pour dépenses du patinoire.

Adopté

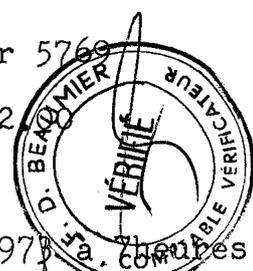
337-Adoption des comptes

Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté



	5736-Hervé Brouillette, sem. au 7 avril 73 déd. 25.60	104.40
	5737-André Toupin, sem. au 7 avril 73 déduction 22.42	97.58
	5738-Claudette Toupin, sem. au 7 avril 73, déd. 10.65	69.35
	5739-André Toupin, sem. au 7 avril 73 dépenses auto	10.00
	5740-André Toupin sem. au 14 avril 73 déduction 22.42	97.58
	5741-Hervé Brouillette sem. au 14 avril 73 déd. 25.60	104.40
	5742-Claudette Toupin sem. au 14 avril 73 déd. 10.65	69.35
	5743-André Toupin sem. au 14 avril 73 dépenses auto	10.00
Voirie	5744-Anselme Brière sem. au 14 avril déd. 0.05, 3h.	7.45
"	5745-Michel Leclerc sem. au 14 avril	12.00
	5746-André Toupin, sem. au 21 avril déduction 22.42	97.58
	5747-Hervé Brouillette sem. au 21 avril 73 dédu. 25.60	104.40
	5748-Claudette Toupin sem. au 21 avril 73 déd. 10.65	69.35
	5749-André Toupin sem. au 21 avril dépenses auto	10.00
Voirie	5750-Michel Leclerc sem. au 14 avril	24.00
	5751-Garage Girard 4h.	72.00
	5752-Jean-Yves Girard étendre pierre Rte de l'Île	24.00
	5753-André Toupin sem. au 28 avril 73 déd. 22.42	97.58
	5754-Hervé Brouillette sem. au 28 avril 73 déd. 25.60	104.40
	5755-Claudette Toupin, sem. au 28 avril 73 déd. 10.65	69.35
	5756-André Toupin sem. au 28 avril 73 dépense auto	10.00
Vidanges	5757-Jean-Claude Renaud sem. au 28 avril déd. 3.75	41.25
égout	5758-Alain Vaillancourt sem. au 28 avril 73 déd. 0.55	19.45
Vidange égout	5759-Louis Boissonneault, sem. au 28 avril 73 déduction 18.57 vidange 31h. égout 8h.	78.93
" "	5760-Anselme Brière sem. au 28 avril 73 déduction 3.77 égout 4h. vidanges 24h.	66.23
Heures supplé	5761-Hervé Brouillette avril 1973 déduction 0.26, 6h.	19.24
Vidange	5762-Renald Guilbault sem. au 28 avril 73 déd. 0.10, 5h	12.40
	5763-Receveur Général du Canada A. C. 22.41, I.F.102.20	124.61
	5764-Ministère du revenu du Québec R.R.Q. 53.26, I.P. 108.45/ A.M. 31.50	193.21
Lampes de rues	5765-Hydro Québec	448.38
	5766-Bell Canada	22.14
	5767-Gulf Oil du Canada	40.16
Voirie	5768-Poulin Distribution, facture 1291	23.00
	5769-Le Nouvelliste	27.00
	5770-Wilson & Lafleur Ltée facture J. 15808	12.30
	5771-Massicotte & Fils Ltéefacture 9385, 9392	161.25
Déneigement	5772-André Vaillancourt	144.00
"	5773-Robert Turcotte	10.00
	5774-Adrien Grand'Maison	25.00
	5775-Imprimerie Art Graphique	84.69
	5776-Guilbault Transport Inc. facture 16914	6.75
Vidanges	5777-Henri-Paul Lacroix	708.33
Rémunération	5778-Roger Guilbault, avril 73, déduction 2.12	121.21
"	5779-Victor Lottinville avril 73 déduction 0.25	34.75
"	5780-Claude Champoux avril 1973 déduction 0.25	34.75
"	5781-Marcel Cossette avril 1973 déduction 0.25	34.75
"	5782-Adélard Toupin, avril 1973 déduction 0.25	34.75
"	5783-Claude Dumas avril 1973 déduction 0.25	34.75
"	5784-Yves Lefebvre avril 1973 déduction 0.25	34.75
	5785-André Toupin, voyage à Québec le 2 mai 1973	44.80
	5786-Adélard Toupin voyage à Québec le 2 mai 1973 <i>Chamouli</i>	25.00
	335-Jean-Yves Girard 4h. sem. au 5 mai 73 déd. 7.20	48.00
	336-Renald Guilbault sem. au 21 avril 73 déduction 2.94 aquaduc 7h., 16h. loisir	44.56
	337-Alain Vaillancourt sem. au 16 avril 73 déduction 0.25	118.50
	338-Jean-Claude Renaud sem. au 28 avril déduction sur 5757 4h.	10.00
	339-Alain Vaillancourt déduction sur 5758 sem. au 28 avril	10.00
	340-Louis Boissonneault déduction sur 5759 sem. au 28 avril 4h. à 2.50	10.00
	341-Anselme Brière sem. au 28 avril déd. sur 5760	10.00
	342-Jean-Yves Girard réparation aquaduc 5h.	60.00
lecture compteur	343-Benoit Sénéchal déduction 10.36 50h. à 2	89.64
	344-Saillant Inc. facture 641205	196.02
	345-Hydro Québec St-Malo	255.98
	346-L.L. Roquet Inc. facture D1613	17.33



La séance est ajournée à mercredi le 9 mai 1973 à 7 heures.

.....Maire.....Sec.trés.

9 mai 1973

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE STE-MARTHE
du CAP-DE-LA-MADELEINE



Session d'ajournement de l'assemblée régulière tenue ce mercredi 9 mai 1973 à 7hres P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Messieurs les Conseillers: Victor Lottinville
Claude Champoux
Marcel Cossette
Adélarde Toupin
Claude Dumas
Yves Lefebvre.

formant quorum sous la présidence du Pro-Maire au Fauteuil.
Le Maire arrive à 8hres. 20 min.

338-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Yves Lefebvre, secondé par Monsieur Victor Lottinville et résolu unanimement que les minutes des deux dernières assemblées sont acceptées telles que lues.

Adopté

339-Connaissance des soumissions pour Retro Excavateur

Le Conseil prend connaissance des soumissions suivantes:-

Garage André Beauchesne	\$14,564.47
Ludger Malboeuf	14,294.52
M. C. Equipment	12,525.00
M.C. Equipment	11,450.00

Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Victor Lottinville et résolu unanimement que le Conseil a pris connaissance des soumissions pour le Retro Excavateur.

Les soumissions sont mises à l'étude.

Adopté

340-Plan de cadastre

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géo. et donnant un caractère officiel aux lots 105-4-5-6 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Jean-Paul Guilbault est accepté.

Adopté

341-Résolution pour signer contrat des rues.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que le Pro-Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les contrats pour l'acquisition des rues suivantes:- 7ième rue lot 104-7

8ième rue lot 104-5 et 1ere avenue lot 104-1

Adopté.

Adopté

342-Aqueduc Percy Hayes

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une entente soit prise avec Monsieur Pépin afin de déservir Monsieur Percy Hayes sur le réseau d'aqueduc.

Adopté

343-Demande à la Visitation de Champlain.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Victor Lottinville et résolu unanimement qu'une autorisation soit demandée à la Municipalité de Champlain de poser un compteur chez Monsieur Jacques Godin.

Adopté



344-Engagement de M. Roger Courteau et M. Hervé Brouillette.
Proposé par M. Marcel Cossette, secondé par M. Claude Dumas
et résolu unanimement que M. Roger Courteau soit engagé comme
assistant inspecteur Municipal de Ste-Marthe au salaire de
140.00 par semaine pour 40 heures par semaine et que le salaire
de M. Hervé Brouillette soit porté à \$140.00 par semaine. Il
est entendu qu'ils doivent être disponibles 7 jours par semaine.

Adopté.

345-Ponceau de M. Adélarde Toupin.
Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite
au Ministère de la Voirie de poser un tuyau sous le ponceau
de M. Adélarde Toupin. Ce ponceau est miné par le cour d'eau
Toupin.

Adopté.

La séance est levée.

Roger Guilbault .mairé

André Brouillettesec. trés.

5 juin 1973

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue
ce mardi 5 juin 1973 à 8 h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées
à laquelle étaient présents, savoir:-

Son Honneur le Maire: Roger Guilbault

M.M. les Conseillers: Victor Lottinville
Claude Champoux
Marcel Cossette
Adélarde Toupin
Claude Dumas
Yves Lefebvre.

formant quorum sous la présidence du maire au Fauteuil.

346-Adoption des minutes.
Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Marcel
Cossette et résolu unanimement que les minutes des deux derniè-
res assemblées sont acceptées telles que lues.

Adopté

347-Adoption du plan de cadastre 462,463
Proposé par Claude Champoux, secondé par Monsieur Claude
Dumas et résolu unanimement que le plan préparé par Ernest L.
Duplessis et donnant un caractère officiel aux lots 462-1,
463-1-2-3-4- et dont le propriétaire actuel est Monsieur
Philippe Hayes est accepté.

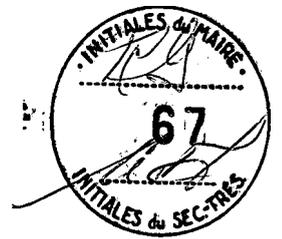
Adopté

348-Adoption du plan de cadastre 24,28
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur
Marcel Cossette et résolu unanimement que le plan de cadastre
préparé par Jean Marie Chastenay, arp. géo. et donnant un
caractère officiel à une partie des lots 24 et 28 et dont les
propriétaires actuels sont Thomas Toupin et Emile Vaillancourt
est accepté.

Adopté

349-Eau pour Percey Hayes
Proposé, secondé et résolu unanimement que
l'eau soit fournie à Monsieur Percy Hayes.

Adopté



350-Proposition pour Retro-Excavateur.

Proposition pour achat du retro-excavateur, proposé par
Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Claude Dumas
que la soumission de Monsieur Ludger Malboeuf est mise à
l'étude.

Proposé par Monsieur Claude Champoux secondé par Monsieur
Yves Lefebvre que la soumission de Monsieur André Beauchesne
est mise à l'étude.

Etant donné que nous avons deux propositions le vote est
demandé.

Le résultat du vote se lit comme suit:-

Pour la soumission de Monsieur Ludger Malboeuf; 3 votes

Pour la soumission de Monsieur André Beauchesne: 3 votes

Monsieur le Maire vote pour Monsieur Malboeuf donc la soumis-
sion de Monsieur Malboeuf au montant de \$14,294.52 est retenue.

Adopté

351-Avis de motion

Avis de motion est donné par Monsieur Adélarde Toupin qu'un
règlement d'emprunt pour l'achat d'un retro-excavateur soit
soumis à la prochaine séance ou à une séance subséquente

352-Demande au Ministère de la Voirie.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur
Claude Dumas et résolu unanimement que demande soit faite
au Ministère de la Voirie afin de creuser et nettoyer les
fossés le long de la route de Red Mill ainsi que la Route
qui mène à l'usine des deux côtés.

Adopté

353-Loisir

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur
Claude Champoux et résolu unanimement que la somme de \$1280.18
soit versé au Comité de Loisirs de Ste-Marthe suivant le
rapport fait.

Adopté

354-Loisir

Proposé par Monsieur Yves Lefebvre secondé par Monsieur
Victor Lottinville et résolu unanimement que le Comité des
Loisirs soit autorisé à acheter de la peinture pour les
bandes de la patinoire de Red Mill.

Adopté

355-Fleurs pour le rond

Proposé secondé et résolu unanimement que Monsieur Brouillette
soit autorisé à acheter des fleurs pour le rond de l'Hotel
de ville.

Adopté

356-Adoption des comptes.

Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur



Claude Champoux et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté

Dépotoir	5787-Louis Boissonneault, sem. au 5 mai 1973 déduction 7.82.	62.18
	5788-André Toupin, sem. au 5 mai 73 déduction 22.42	97.58
	5789-Hervé Brouillette sem. au 5 mai 73 déduction 25.60	104.40
	5790-Claudette Toupin, sem. au 5 mai 73 déduction 10.65	69.35
	5791-André Toupin sem. au 5 mai 73 dépenses auto	10.00
	5792-Bureau d'enregistrement de Champlain	15.00
Dépotoir	5793-Anselme Brière sem. au 5 mai 73 déduction 8.66	83.84
"	5794-Jean-Claude Renaud sem. au 5 mai 73 déd. 3.26, 16h.	36.74
Loisir	5795-Comité Loisir de Red Mill	100.00
	5796-André Toupin, sem. au 12 mai 73 déduction 22.42	97.58
	5797-Hervé Brouillette sem. au 12 mai 73 déduction 25.60	104.40
	5798-Claudette Toupin sem. au 12 mai 73 déduction 10.65	69.35
	5799-André Toupin, sem. au 12 mai 73 dépenses auto	10.00
	5800-André Toupin, sem. au 19 mai 73 déduction 22.42	97.58
	5801-Hervé Brouillette sem. au 19 mai 73 déduction 28.98	111.02
	5802-Roger Courteau sem. au 19 mai 73 déduction 28.98	111.02
	5803-Claudette Toupin sem. au 19 mai 73 déduction 10.65	69.35
	5804-André Toupin, sem. au 19 mai 73 dépenses auto	10.00
Egout	5805-Anselme Brière sem. au 19 mai 73 déduction 12.77 8h. égout, 35h.	94.73
	5806-André Toupin, sem. au 26 mai 73 déduction 22.42	97.58
	5807-Claudette Toupin, sem. au 26 mai 73 déduction 10.65	69.35
	5808-Hervé Brouillette sem. au 26 mai 73 déduction 28.98	111.02
	5809-Roger Courteau sem. au 26 mai 73 déduction 28.98	111.02
Cloture	5810-Anselme Brière sem. au 26 mai 73 déduction 10.36	89.64
	5811-André Toupin, sem. au 26 mai dépense auto	10.00
	5812-André Toupin, sem. au 2 juin 73 déduction 22.42	97.58
	5813-Claudette Toupin, sem. au 2 juin 73 déduction 10.65	69.35
	5814-Hervé Brouillette sem. au 2 juin 73 déduction 28.98	111.02
	5815-Roger Courteau, sem. au 2 juin 73 déduction 28.98	111.02
	5816-André Toupin, sem. au 2 juin 73 dépenses auto	10.00
Cloture	5817-Anselme Brière sem. au 2 juin 73 déduction 10.98	91.52
	5818-Receveur Général du Canada A.C. 29.97, I.F. 137.05	167.02
	5819-Ministre du Revenu du Québec R.R.Q. 69.98, I.P.144.30 A.M. 38.88	253.16
	5820-Commission Scolaire du Cap facture de l'Hydro pour Ecole Notre-Dame de la Rive	165.43
	5821-Bell Canada	18.38
	5822-Hydro Québec lampes de rues	513.67
	5823-Hydro Québec 2061, Notre-Dame	72.59
	5824-Imprimerie Art Graphique f. 59912	86.07
	5825-Conrad Voyer et Fils f. 45	3.18
	5826-Le Nouvelliste soumission retro excavateur	45.00
	5827-Gulf Oil Canada Ltée	121.12
égout	5828-Lucien Sarazin Inc. f. 21112	18.15
	5829-Adrien Grand'Maison Police 357-1965	1,092.00
	5830-Jérôme Loranger, notaire	133.00
	5831-Publicité Gilles Inc. f. 2526 drapeaux	37.26
	5832-Vitrierie du Centre Inc. f. 18611	10.62
	5833-Géo. Gauvin & Fils f. 35491	9.30
	5834-Garage Marcel Roy, facture 21189, 21160, 21124, 21095, 10777, 10805, 10817 10868	50.88
	5835-Garage Beaumier f. 5097, 5081, 5074, 5123, 5113	32.08
égout	5836-National Chemsearch	73.57
	5837-Compagnie Construction Dollard Ltée L-8960, L-8957	300.00
	5838-Massicotte & Fils Ltée f. 8423	138.00
	5839-La Sablière du Cap Inc.	300.83
	5840-Morin & Frères Inc.	151.08
	5841-Librairie Morin Inc.	49.17
	5842-Carrière St-Louis f. 1964	40.59
	5843-Carrière St-Maurice f. 3363	139.98
Rémunération Mai	5844-Roger Guilbault déd. 2.12	121.21

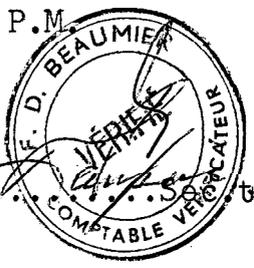
Rémunération
 " "
 " "
 " "
 " "
 Dépotoir

5845-Victor Lottinville mai 73 déduction 0.25	34.75	
5846-Claude Champoux mai 73 déduction 0.25	34.75	
5847-Marcel Cossette mai 73 déduction 0.25	34.75	
5848-Adélarde Toupin mai 73 déduction 0.25	34.75	
5849-Claude Dumas mai 73 déduction 0.25	34.75	
5850-Yves Lefebvre mai 73 déduction 0.25	34.75	
5851-Henri Paul Lacroix	708.33	
5852-Mirabau riverin licences de chinses f. 3947	55.69	
347-Jean-Claude Renaud sem. au 5 mai 73 déductions sur chèque 5794		10.00
348-Pierre Thibeault sem. au 5 mai 73 déduction 0.10		9.90
349-Anselme Brière sem. au 12 mai 73 déduction .25		19.75
350-Hydro Québec		307.60
351-Jean-Yves Girard réparation aquaduc 1860, N.D.		54.00



La séance est ajournée à Mardi le 12 juin 8heures P.M.

Roger Guilbault Maire..... *André* Sec. Trés.
 /&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/



12 juin 1973

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 12 juin 1973 à 8h. P.M. à laquelle étaient présents savoir:-

Son Honneur le Maire: Roger Guilbault

M.M. les Conseillers: Victor Lottinville
 Claude Champoux
 Adélarde Toupin
 Claude Dumas.
 Marcel Cossette

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

357-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Marcel Cossette, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lyes.

Adopté

358-Avis de motion règlement de construction

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Champoux à l'effet d'adopter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement de construction.

359-Règlement numéro 82

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin que le règlement numéro 82 concernant les chiens soit adopté. Le règlement a été lu séance tenante. *act.*

360-Règlement numéro 83

Proposé par Monsieur Marcel Cossette et résolu que le règlement numéro 83 concernant l'achat d'un retro-excavateur et pourvoyant à l'emprunt de 18,000.00 soit accepté. Le secrétaire trésorier a donné lecture du règlement. *act.*

361-Assemblée des électeurs

Proposé par Monsieur Victor Lottinville, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu que l'assemblée des électeurs pour l'achat d'un Retro Excavateur soit fixé à Mardi le 26 juin 1973 à 7h.

Adopté



362-Engagement pour perception des licences de chiens.
Proposé par Monsieur Claude Champoux secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que Monsieur André Toupin soit engagé pour percevoir les licences de chiens au prix de \$1.00 le chien.

Adopté

363-Congrès des secrétaires.
Proposé par Monsieur Victor Lottinville secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que la somme de \$225.00 soit versé au secrétaire-trésorier pour assister au congrès des secrétaires à Chicoutimi.

Adopté

364-Vacances.
Proposé secondé et résolu unanimement que le bureau soit fermé pour les deux dernières semaines de juillet pour les vacances.

Adopté

X
365-Engagement des ingénieurs.
Proposé par Monsieur Marcel Cossette, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que la Firme Tremblay Héroux et associés soit engagée pour faire les plans pour tous les prolongements qu'il y aura pour l'aqueduc dans la Municipalité.

Adopté

366-Cloture
Proposé secondé et résolu unanimement que Monsieur Hervé Brouillette soit autorisé à faire la clôture à coté du bureau.

Adopté

367-Lavage des ponceaux.
Proposé secondé et résolu unanimement que le taux fixé pour le lavage des ponceaux soit fixé à \$6.00 l'heure par homme comprenant l'homme le camion ainsi que l'eau fournie.

Adopté

La séance est ajournée à Mardi 8h. le 19 juin. 1973.

Roger Auclair Maire *Claude Champoux* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&

19 juin 1973

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 19 juin 1973 à 8 heures P. M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

M.M. les Conseillers: Victor Lottinville
Claude Champoux
Marcel Cossette
Adélarde Toupin

sous la présidence du Pro Maire Monsieur Claude Dumas au Fauteuil.



368-Photocopie de Monsieur J.C. Déry à tous les propriétaires de la lere rue.
Proposé par Monsieur Claudé Champoux, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement qu'une photocopie de la lettre de Monsieur J.C. Dery soit envoyée à chaque propriétaire de la lère rue.

Adopté

369-Proposition pour voyage à Québec
Proposé par Monsieur Victor Lottinville, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que Monsieur Adélaré Toupin, conseiller et Monsieur André Toupin, secrétaire-trésorier soient autorisés à aller à Québec pour les soumissions du retro excavateur et que leurs dépenses seront défrayées par la Municipalité.

Adopté

370-Achat d'enseigne BIENVENUE et AUREVOIR
Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que deux enseignes de 3' X 4' avec les mots BIENVENUE et AUREVOIR soit faite chez Dufresne Aluminium.

Adopté

371-Règlement de construction
Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Victor Lottinville et résolu unanimement que le règlement numéro 84 concernant la construction pour la Municipalité de Ste-Marthe est accepté, le règlement a été lu en entier.

Adopté

372-Assemblées des électeurs pour règlement de Construction
Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Claude Champoux que l'assemblée des électeurs pour le règlement de construction soit fixé à jeudi le 5 juillet 1973 à 7.h. P.M.

Adopté

Claude Dumas.....Pro-Maire *Claude Champoux*.....Sec.trés.
Claude Dumas André Toupin

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

26 juin 1973

PROCES VERBAL
Règlement 83

Procès verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement no 83 pourvoyant à l'achat d'un retro excavateur CASE Model 580 B et à un emprunt de \$18,000.00 pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à l'Hotel de Ville de Ste-Marthe le 26 juin 1973 à 7h. 5 minutes du soir sous la présidence de Monsieur Adélaré Toupin, échevin.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du présent règlement no 83 ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.



Après deux (2) heures d'attente, conformément à la loi aucun électeurs propriétaires d'immeubles imposables ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

SIGNE.....

Adélarde Toupin, échevin
Président de l'assemblée

ANDRE TOUPIN, sec. trés.
secrétaire de l'assemblée

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

3 juillet 1973

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE

SESSION RÉGULIÈRE DU Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 3 juillet 1973 à 8h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents SAVOIR:-

Son Honneur le Maire Roger Guilbault
M.M. les Conseillers Victor Lottinville
 Claude Champoux
 Marcel Cossette
 Adélarde Toupin

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

373-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que les minutes des deux (2) dernières assemblées sont adoptées telles que lues.

Adopté

374-Adoption du procès-verbal règlement 83

Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Adélarde Toupin que le procès verbal de l'assemblée des électeurs pour le règlement no 83 pourvoyant l'achat d'un retro-excavateur et à un emprunt de \$18,000.00 pour ces fins est accepté.

Adopté

375-Plan de cadastre

Proposé par Monsieur Claude Champoux secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que le plan de cadastre par Roger Gélinas et donnant un caractère officiel aux lots 104-10 et 103-18 à 103-24 et dont les propriétaires actuels sont Jean-Paul Langevin et Roger Guilbault est accepté.

Adopté

376- Paiement sur règlement no 54

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu qu'un montant de \$6,055.00 soit déposé à la Banque Canadienne en paiement de \$2,500.00 en capital et 3,555.00 en intérêt sur règlement 54.

Adopté



X

377-Nomination d'un nouveau notaire
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé par
par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement
que le Notaire Robert Carrier soit engagé pour
préparer tous les actes notariés de la Municipali-
té de Ste-Marthe.

Adopté

X

378-Achat de la rue
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé par Monsieur
Marcel Cossette et résolu unanimement qu'une lisière de
terrain de 60 pieds de largeur par 1000 pieds soit acquise
de Monsieur Thomas Toupin et Monsieur Emile Vaillancourt
pour la somme de \$1.00 et que le maire et le secrétaire-
trésorier sont autorisés à signer un contrat pour cet achat.

Adopté

X

379-Demande au Ministère du drainage
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé par Monsieur
Claude Champoux et résolu unanimement que demande soit faite
au Ministère du drainage pour effectuer des travaux pour
redresser le cours passant sur les lots 472 à 475.

Adopté

380-Lavements des égouts sur la lère rue.
Proposé secondé et résolu unanimement que Monsieur Roger
Courteau soit autorisé à laver les égouts sur la lère rue.

Adopté

381-Heures de travail pour l'été
Proposé secondé et résolu unanimement que les heures de travail
de bureau seront de 8½h. A.M. à 4½h. P.M. jusqu'au 1er septembre

Adopté

382-Transport pour les loisirs.
Proposé secondé et résolu unanimement que le Conseil accepte
de défrayer le coût pour le transport des jeunes pour les
loisirs jusqu'à concurrence de \$350.00.

Adopté

383-Adoption des comptes.
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé par Monsieur
Victor Lottinville et résolu unanimement que les comptes
suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier
sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté

Cloture voirie
Piquets planches
Mutation de mai

5853-Boisvert Fleuriste <i>Rond. fleurs</i>	29.75
5854-Comité Loisir Ste-Marthe	1280.18
5855-André Toupin sem. au 9 juin 73 déduction 22.42	97.58
5856-Claudette Toupin sem. au 9 juin 73 déd. 10.65	69.35
5857-Hervé Brouillette sem. au 9 juin 73 déd. 28.98	111.02
5858-Roger Courteau sem. au 9 juin 73 déduction 28.98	111.02
5859-André Toupin sem. au 9 juin 73 dépenses auto	10.00
5860-Anselme Brière sem. au 9 juin 73 déduction 1.73 12h. cloture voirie 5h.	40.77
5861-Anselme Brière	5.00
5862-Bureau d'enregistrement de Champalin	24.00
5863-André Toupin sem. au 16 juin 73 déduction 22.42	97.58
5864-Claudette Toupin sem. au 16 juin 73 déd. 10.65	69.35
5865-Hervé Brouillette sem. au 16 juin 73 déd. 28.98	111.02
5866-Roger Courteau sem. au 16 juin 73 déd. 28.98	111.02



5867-André Toupin, sem. au 16 juin dépenses auto	10.00
5868-Timbres Reveveur général du Canada	100.00
5869-André Toupin sem. au 23 juin 73 déduction 22.42	97.58
5870-Claudette Toupin sem. au 23 juin 73 déd. 10.65	69.35
5871-Hervé Brouillette sem. au 23 juin 73 déd. 28.98	111.02
5872-Roger Courteau sem. au 23 juin 73 déduction 28.98	111.02
5873-André Toupin sem, au 23 juin 73 dépenses auto	10.00
5874-Anselme Brière sem. au 23 juin 73 déductions 2.44 voirie 8h. vidanges 8h.	37.56
5875-André Toupin voyage à Québec repas 18.22, stationnement 0.75, millage 27.75	46.72
5876-Hervé Brouillette sem. au 30 juin 73 déd. 28.98	111.02
5877-Hervé Brouillette sem. au 7 juil. 73 déd. 28.98	111.02
5878-Hervé Brouillette sem. au 14 juil 73 déd. 28.98	111.02
5879-Hervé Brouillette sem. au 21 juil 73 déd. 28.98	111.02
5880-Hervé Brouillette sem. au 28 juil 73 déd. 28.98	111.02
5881-André Toupin sem. au 30 juin 73 déd. 22.42	97.58
5882-Claudette Toupin sem. au 30 juin 73 déd. 10.65	69.35
5883-Roger Courteau sem. au 30 juin 73 déduction 28.98	111.02
5884-André Toupin sem. au 30 juin 73 dépenses auto	10.00
5885-Receveur Général du Canada I.F. 193.40, A.C. 37.30	230.70
5886-Ministre du Revenu du Québec, R.R.Q. 87.12, A.M. 47.09 I.P. 189.50	323.71
5887-Jean Banville Inc. f. A13363	75.17
5888-Béliveau & Fils Inc. f. B6801 réparation tondeuse	6.40
5889-Gulf Oil Canada Ltée	18.04
5890-Garage Girard gaz f. 33	7.00
5891-Marcel Arcand 10h. faucher terrain loisir	100.00
5892-Hydro Québec	513.67
5893-Gulf Oil Canada Ltée no de compte Q.-08-816-1, Q-08-816-1-02, Q-08-816-1-03 plan de remplacement des pièces	47.85
5894-Moly Inc. f. 841	10.00
5895-Bell Canada	19.02
5896-Dufresne Aluminium Enrg. f. 2365 45.73, f. 2376=152.78//198.51	198.51
5897-Odilon Montplaisir 1½h. étendre pierre sur la rue des Plaines	15.00
5898-Corporation du Comté de Champalin répartition générale 1973.	430.74
5899-Morin & Frères Inc.	135.44
5900-Adrien Grand'Maison no 1798 ajustement de prime	382.00
5901-Dufresne Aluminium Enr. f. 2325	143.94
5902-Librairie Morin Inc.	12.69
5903-Garage Marcel Roy f. 21257, 10980, 21252, 21236	25.97
5904-Garage Beaumier Enr. f. 1000, 5204, 5199, 0017	79.03
5905-Sablière du Cap Rues	1054.08
5906-Carrière St-Louis rues	1155.64
5907-Massicotte & Fils Ltée rues	263.25
5908-Cie construction Dollar Ltée	612.50
5909-Henri Paul Lacroix vidanges juin 1973	708.33
5910-Roger Guilbault juin 1973 déduction 2.12	121.21
5911-Claude Champoux juin 1973 déduction 0.25	34.75
5912-Victor Lottinville juin 1973 déduction 0.25	34.75
5913-Marcel Cossette juin 1973 déduction 0.25	34.75
5914-Adélarde Toupin juin 1973 déduction 0.25	34.75
5915-Claude Dumas juin 1973 déduction 0.25	34.75
5916-Yves Lefebvre juin 1973 déduction 0.25	34.75
352-Anselme Brière sem. au 9 juin 73 déduction sur chèque 5860 4h.	10.00
353-Donat Demontigny 17h.	204.00
354-Renald Guilbault sem. au 16 juin déduction 0.27	19.73
356-Anselme Brière sem. au 23 juin déduction sur chèque 5874 8h.	20.00
355-Anselme Brière sem. au 16 juin 73 déd. 1.44 8h.	46.06
357-Anselme Brière sem. au 30 juin déd. 0.27 8h.	19.73
358-Donat Demontigny	108.00
359-Hydro Québec St-Malo	655.29
360-Banque Canadienne Nationale capital 2500.00 intérêts \$3,555.00	6055.00

Voirie vidanges

Maladie congé
Maladie congé
Paye vacance
Paye vacance

Papeterie
Réparation

Lumières rues

Rémunération

"

"

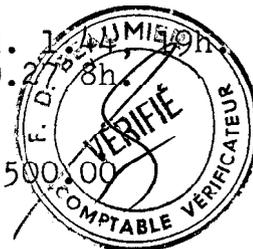
"

"

"

"

"



La séance est ajournée à mercredi le 4 juillet 1973 à 5h. P.M.



Roger Guilbault Maire *C. Dumas* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

4 juillet 1973

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
CAP-DE-LA-MADELEINE

Session d'ajournement tenue ce mercredi 4 juillet 1973 à 5h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire Roger Guilbault
M.M. les Conseillers Victor Lottinville
Adélarde Toupin
Claude Dumas

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

384-Engagement des évaluateurs
Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Victor Lottinville et résolu que la firme Lacroix & Lacroix, évaluateurs agrés, soit engagée pour faire une revision en profondeur de notre rôle d'évaluation pour l'année 1973-1974-1975 au prix de \$15,000.00 payable \$7500.00 en 1973 et \$3750.00 en 1974 et 1975.
Conformément à la proposition du 19 juin 1973 de la firme laquelle est gardée dans les archives.

Adopté

385-Achat de réservoirs.
Proposé secondé et résolu que 10 réservoirs soient achetés de la St-Maurice Forest.

Adopté

La séance est levée

Roger Guilbault Maire *C. Dumas* Sec. trés.

/%/%/%/%/%/%/%/%/%/%/%/%/%/%/%

5 juillet 1973

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

REGLEMENT 84

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement intitulé: "Règlement numéro 84 concernant la construction pour la Municipalité de Ste-Marthe."

Cette assemblée fut tenue à l'Hôtel de Ville de Ste-Marthe le 5 juillet 1973 à 7h. du soir sous la présidence de Monsieur Claude Dumas, échevin.



Le secrétaire-trésorier donne lecture du présent règlement no 84.⁸⁵

Une (1) heure après la fin de la lecture du règlement aucun électeurs propriétaires ne s'étant objecté à l'adoption dudit règlement le président de l'assemblée déclara ledit règlement approuvé.

SIGNE: *Claude Dumas*.....
Claude Dumas, échevin
Président de l'assemblée

André Toupin.....
André Toupin, séc. trés.
secrétaire de l'assemblée

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

7 août 1973

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 7 août 1973 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Roger Guilbault

M.M. les Conseillers: Victor Lottinville
Claude Champoux
Marcel Cossette
Adélarde Toupin

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

386-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé par Monsieur Victor Lottinville et résolu unanimement que les minutes des deux (2) dernières assemblées sont acceptées telles que lues.

Adopté

387-Adoption du procès-verbal pour règlement de construction.

Proposé par Monsieur Claude Champoux secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs pour le règlement de construction portant le numéro 84 est accepté tel que lu.

Adopté

388-Demande de soumission pour asphalte.

Proposé par Monsieur Claude Champoux secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que des soumissions soient demandées pour l'asphaltage de la 8ième rue Nord ainsi que sur la rue Bon Air sur une longueur d'environ 900 pieds. Les soumissions devront être reçues avant mercredi 15 août 1973 à 4h.

Adopté

389-Demande au Ministère de la Voirie

Proposé secondé et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère de la Voirie de réparer la route St-Maurice Nord.

Adopté

390-Demande à l'Hydro Québec
Proposé par Monsieur Victor Lottinville secondé
par Monsieur Marcel Cossette et résolu unani-
mement que demande soit faite à l'Hydro Québec
de poser une lumière au coin de la 8ième rue
Nord et Rang St-Malo.



Adopté

391-Permis de Monsieur Pierre Turcotte pour garage.
Proposé secondé et résolu unanimement qu'un permis de cons-
truction soit accordé à Monsieur Pierre Turcotte à la condi-
tion que son garage soit situé à au moins 35 pieds de la ligne
Ouest de son terrain avec en plus le chemin mitoyen. De plus
il devra garder l'endroit propre.

Adopté

392-Plan de cadastre sur le lot 463
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé par Monsieur
Claude Champoux et résolu unanimement que le plan de cadastre
préparé par Monsieur Ernest L. Duplessis arp.géom. et donnant
ainsi un caractère officiel aux lots 463-5-6-7-8-9-10-11-12-13
et dont le propriétaire actuel est Monsieur Philippe Hayes est
accepté.

Adopté

393-Engagement des ingénieurs ✓
Proposé par Monsieur Claude Champoux secondé par Monsieur
Marcel Cossette et résolu unanimement que la Firme Tremblay
Héroux et Associées soit engagée pour préparer les plans et
devis pour des travaux d'égout.

Adopté

394-Extension au réseau d'aqueduc ✓
Proposé par Monsieur Claude Champoux secondé par Monsieur
Marcel Cossette et résolu unanimement que le Conseil de la
Municipalité de Ste-Marthe a pris connaissance des plans
d'extension pour le réseau d'aqueduc, a accepté ces plans et
qu'il autorise la Firme Tremblay Héroux et Associés à présen-
ter ces plans au Ministère de l'environnement.

Adopté

395-Plan de cadastre lot 73
Proposé par Monsieur Claude Champoux secondé par Monsieur
Marcel Cossette et résolu unanimement que le plan de cadastre
préparé par Ernest L Duplessis, arp. géom., et donnant ainsi un
caractère officiel aux lots 73-27 à 73-40 inclusivement et
dont les propriétaires actuels sont Messieurs Narcisse Hinse
et Gilles Hamel est accepté.

Adopté

396-Plan de cadastre lot 454
Proposé secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre
préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom., et donnant ainsi
un caractère officiel au lot 454-1 et dont le propriétaire
actuel est Monsieur Claude Giroux est accepté.

Adopté

397-Plan de cadastre lot 484
Proposé secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre
préparé par Jean Marie Chastenay, arp. géom., et donnant ainsi
un caractère officiel au lot 484-1 et dont le propriétaire
actuel est Monsieur Laurent Montplaisir est accepté.

Adopté



398-Plan de cadastre 89

Monsieur Claude Champoux, conseiller quitte son siège étant la la partie intéressée.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 89-1 à 89-14 inclusivement et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adopté

399-Plan préliminaire

Proposé secondé et résolu unanimement que le projet de Monsieur Lawrence Hayes sur les lots 5, 8, 8A et 9 est approuvé en principe et que si celui-ci se réalise ce plan devra être soumis à l'urbaniste.

Adopté

400-Acceptation en principe sur le lot 88

Proposé secondé et résolu unanimement que la demande de Messieurs Jacques Tremblay et René Lagacy est accepté en principe. Avant d'entreprendre quoi que ce soit ils devront venir rencontrer le secrétaire-trésorier.

Adopté

401-Congrès des Maires

Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que la somme de \$225.00 soit versée à Monsieur le Maire pour assister au Congrès des Maires qui se tiendra à Montréal le 15, 16 17 septembre 1973

Adopté

402-Loisir

Proposé par Monsieur Marcel Cossette, secondé par Monsieur Victor Lottinville et résolu unanimement que la somme de \$1435.00 soit versée au Comité des Loisirs de Ste-Marthe.

Adopté

403-Mur de soutènement.

Proposé secondé et résolu unanimement qu'un spécialiste en mur de soutènement soit engagé pour faire l'étude des dommages causés au mur de soutènement en bordure du fleuve St-Laurent.

Adopté

404-Adoption des comptes

Proposé par Monsieur Victor Lottinville, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté

	5917-André Toupin, sem. au 7 juil. 73 déduction	22.42	97.58
	5918-Claudette Toupin, sem. au 7 juil. 73 déduction	10.65	69.35
	5919-Roger Courteau, sem. au 7 juil. 73 déduction	28.98	111.02
	5920-André Toupin, sem. au 7 juil. 73 dépenses auto		10.00
	5921-Anselme Brière, sem. au 7 juil. 73 déduction	10.98	
	41h.		91.52
	5922-André Toupin, sem. au 14 juil. 73 déduction	22.42	97.58
	5923-André Toupin, sem. au 21 juil. 73 déduction	22.42	97.58
	5924-André Toupin, sem. au 14 juil. 73 dépenses auto		10.00
	5925-Claudette Toupin, sem. au 14 juil. 73 déd.	10.65	69.35
	5926-Claudette Toupin, sem. au 21 juil. 73 déd.	10.65	69.35
	5927-Roger Courteau, sem. au 14 juil. 73 déduction	28.98	111.02
	5928-Bureau d'enregistrement de hamplain		23.00

cloture

vacance

vacance

mutation juin



13 août 1973

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE

Session d'ajournement tenue ce lundi 13 août 1973 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Roger Guilbault

M.M. les Conseillers: Victor Lottinville
Adélarde Toupin
Claude Champoux
Marcel Cossette

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

405-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Victor Lottinville et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

406-Fédération des Oeuvres

Proposé par Monsieur Marcel Cossette, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que la somme de \$25.00 soit versée à la Fédération des Oeuvres de la Mauricie pour la campagne 1973.

Adopté

407-Déplacement d'un poteau

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé par Monsieur Victor Lottinville et résolu unanimement que demande soit faite à l'Hydro Québec de déplacer un poteau sur le lot 24 propriété de Monsieur Thomas Toupin étant donné que ce poteau arrive en plein centre d'une rue cadastrée. Le tout devra être fait sans frais.

Adopté

408-Achat de rues 475, 644-22-3

Proposé par Monsieur Victor Lottinville, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe achete pour la somme nominale de \$1.00 de Messieurs Léo-Paul, et Réjean Dumas les lisières de terrains suivantes 22-3, 644, 475-4, devant servir comme rue. Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer un contrat notarié à cet effet.

Adopté

409-Achat de rues sur lot 89

Monsieur Claude Champoux quitte son siège étant la partie intéressée.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe acquiert gratuitement de Monsieur Claude Champoux les lisières de terrains 89-2-3 devant servir de rues. Le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer le contrat à cet effet.

Adopté

410-Paiement à la Caisse Populaire

Proposé secondé et résolu unanimement que la somme de \$200.00 plus les intérêts soit versés à la Caisse Populaire sur emprunt de la salle, paiement final.

Adopté

411-Avis de motion

Monsieur Marcel Cossette donne avis de motion à l'effet d'adopter à la prochaine séance ou ; a une séance subséquente un règlement de zonage dans la Municipalité de Ste-Marthe.



Adopté

Le Conseil prend connaissance des lettres de Mademoiselle Madeleine Dussault, Adélarde Toupin, et Benoît Therrien concernant le zonage.

La séance est ajournée à Mercredi le 15 août 7h.

Roger Guilbault Maire, *Claudette Toupin* Sec. trés. ass. pcc.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

15 août 1973

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session d'ajournement tenue ce mercredi 15 août 1973 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR;-

Son Honneur le Maire Roger Guilbault

M.M. les Conseillers Victor Lottinville
Claude Champoux
Adélarde Toupin
Yves Lefebvre

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

412-Secrétaires de l'assemblée

Proposé secondé et résolu unanimement que Claudette Toupin, assistante-secrétaire, est nommée secrétaire de l'assemblée du 15 août 1973.

Adopté

413-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Victor Lottinville et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

414-Soumission pour asphaltage des rues

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Victor Lottinville et résolu unanimement que la soumission de Massicotte & Fils Ltée pour l'asphaltage des rues Bon Air, 8ième rue Nord et entrée de la cour, au prix de \$6,755.25 est accepté.

Adopté

415-Soumission pour quatre-roues

Proposé par Monsieur Yves Lefebvre secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que la soumission de Monsieur André Beauchesne pour le quatre-roues au prix de \$525.00 est acceptée.

Adopté



416-Achat de matériaux pour plate forme
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que Monsieur Hervé Brouillette soit autorisé à acheter les matériaux nécessaires pour la fabrication de la plate forme du quatre-roues.

Adopté

La séance est levée.

Roger Guillaud Maire *de la Madeleine* *T. Toupin* Ass. sec.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 4 septembre 1973 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Messieurs les Conseillers: Claude Champoux
Marcel Cossette
Adélarde Toupin

formant quorum sous la présidence du Pro-Maire, Monsieur Claude Dumas au Fauteuil.

417-Adoption des minutes
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

418-Plan de cadastre 73-44 à 73-56
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 73-44 à 73-56 inclusive-ment et dont les propriétaires actuels sont Messieurs Narcisse Hinse, Gilles Hamel, Normand Corbin et Julien Rocheleau est accepté.

Adopté

419-Plan de cadastre 577-3
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 577-3 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Réjean Bernard est accepté.

Adopté

420-Plan de cadastre 37-5
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 37-5 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Clément Dumas est accepté.

Adopté

421-Plan de cadastre 58-1
Proposé secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

10 septembre 73

Je me suis rendu à la salle municipale pour tenir les minutes de l'assemblée d'ajournement qui devait avoir lieu et comme à 8 heures il n'y avait pas quorum j'ai constaté que l'assemblée n'aurait pas lieu.

Et j'ai signé le procès-verbal.

André Toupin
ANDRE TOUPIN, secrétaire-trésorier.

11 septembre 73

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session spéciale de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 11 septembre 1973 à 8h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées, à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Roger Guilbault

M.M. les Conseillers: Victor Lottinville
Claude Champoux
Marcel Cossette
Adélarde Toupin
Claude Dumas.

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

L'avis de convocation a été signifiée à tous les Conseillers.

428-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Victor Lottinville et résolu unanimement que les minutes des deux dernières assemblées sont acceptées telles que lues.

Adopté

429-Achat d'un quatre-roues.

Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement qu'un quatre-roues soient achetés de Malboeuf Equipement au coût de \$602.00.

Adopté

430-Ciné Parc Red Mill

Proposé secondé et résolu unanimement que suite à la demande de Monsieur Younis Hussein pour un ciné parc, la Municipalité de Ste-Marthe certifie que dans un rayon de deux milles du site proposé il n'y a aucune institution publique ou privée et que seulement la voie ferrée passe à l'arrière de son terrain. La Municipalité ne s'engage à ne fournir aucun service.

Adopté

431-Avis de motion "Règlement extension au réseau d'aqueduc".

Monsieur Marcel Cossette donne avis de motion de la présentation d'un règlement pour la construction d'extension au réseau d'aqueduc et pour autoriser un emprunt par obligation au montant approximatif de \$90,000.00 pour en acquitter le coût.

Adopté



X 432-Autorisation pour soumission.
 Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par
 Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que
 que la Firme Pluritec soit autorisée à demander
 des soumissions et à préparer les formules de
 soumissions pour l'extension au réseau d'aqueduc.

Adopté

X 433-Plan préliminaire directeur des égouts.
 Attendu que dans une lettre en date du 18 octobre 1971 la
 Régie annonçait que le projet serait retenu jusqu'en janvier 1972.

Attendu qu'une résolution du Conseil de la Municipalité de
 Ste-Marthe en date du 12 avril 1972 demandait aux ingénieurs
 conseil de s'informer auprès de la Régie si les plans prélimi-
 naires directeur d'égout étaient acceptés.

Attendu que jusqu'à date aucune réponse définitive n'a été
 donné quant à l'acceptation des plans.

Attendu que le retard apporté à donner une réponse à nos
 demandes cause de graves préjudices à la Municipalité de
 Ste-Marthe.

Il est proposé secondé et résolu unanimement que les plans
 préliminaires directeur d'égout soient acceptés ou que le
 Ministère de l'environnement fasse connaître sa décision à ce
 sujet.

Adopté

X 434-Avis à Monsieur Jacques De Repentigny
 Proposé secondé et résolu unanimement qu'un avis soit envoyé
 à Monsieur Jacques De Repentigny de voir à laisser le chemin
 libre 24 heures par jour.

Adopté

435-Congrès Association Forestière Mauricienne
 Proposé secondé et résolu unanimement que Monsieur Hervé
 Brouillette soit délégué pour assister au Congrès de l'Associ-
 ation Forestière Mauricienne et qu'une somme de \$25.00 lui soit
 versée pour défrayer ses dépenses.

Adopté

436-Adoption des comptes.
 Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur
 Claude Champoux et résolu unanimement que les comptes suivants
 sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont
 autorisés à en faire le paiement.

Adopté

cloture
 cloture
 cloture

5972-Hervé Brouillette, sem. au 11 août 1973 déductions	111,02
28.98	111,02
5973-Roger Courteau, sem. au 11 août 73, déd. 28.98	97,58
5974-André Toupin, sem. au 11 août 73, déd. 22.42	69,35
5975-Claudette Toupin, sem. au 11 août 73, déd. 10.65	10,00
5976-André Toupin, sem. au 11 août 73 dépenses auto	53,94
5977-Guy Toupin, sem. au 11 août 73 déd. 16.06 28h.	59,64
5978-Anselme Brière, sem. au 11 août 73, déd. 10.36, 28h.	204,00
5979-Marcel Arcand 17h.	1435,00
5980-Loisir Ste-Marthe	25,00
5981-Fédération des Oeuvres	111,02
5982-Hervé Brouillette, sem. au 18 août 73, déd. 28.98	97,58
5983-André Toupin, sem. au 18 août 73, déd. 22.42	



5984-Claudette Toupin, sem. au 18 août 73, déd. 10.65	69.35
5985-Amdré Toupin, sem. au 18 août 73 dépenses auto	10.00
5986-Guy Toupin, sem. au 18 août 73 déd. 13.08, 36h.	76.92
5987-Anselme Brière, sem. au 18 août 73, déd. 10.36	89.64
5988-Hervé Brouillette, sem. au 25 août 73, déd. 28.98	111.02
5989-André Toupin, sem. au 25 août 73, déd. 22.42	97.58
5990-Claudette Toupin, sem. au 25 août 73 déd. 10.65	69.35
5991-André Toupin, sem. au 25 août 73 dépenses auto	10.00
5992-Anselme Brière, sem. au 25 août 73 déd. 10.36, 40h.	89.64
5993-Claude Abran, sem. au 25 août 73 5h.	12.50
5994-Michel Leclerc, 7h.	84.00
5995-Hervé Brouillette, sem. au 1er sept. 73 déd. 28.98	111.02
5996-André Toupin, sem. au 1er sept. 73 déd. 22.42	97.58
5997-Roger Courteau, sem. au 1er sept. 73 déd. 28.98	111.02
5998-Claudette Toupin, sem. au 1er sept. 73 déd. 10.65	69.35
5999-André Toupin, sem. au 1er sept. 73 dépenses auto	10.00
6000-Anselme Brière, sem. au 1er sept. 73 déd. 5.30, 32h.	74.70
6001-Alain Vaillancourt, 4h.	10.00
6002-Garage Girard	15.00
6003-Hydro Québec	513.67
6004-Belle Canada	25.20
6005-Morin & Frères	154.97
6006-Carrière St-Louis, f. 2564	32.18
6007-Saillant Inc.	104.05
6008-Massicotte & Fils Ltée f. 9500	103.00
6009-P.A. Gouin f. 064953	18.28
6010-Cité du Cap-de-la-Madeleine service incendie	4819.90
6011-Garage Marcel Roy f. 21387, 21393, 11208, 11271	151.13
6012-Garage Beaumier f. 5261, 5277, 5291	26.10
6013-Receveur Général du Canada, I.F. 146.00, A.C. 30.66	176.66
6014-Ministre du Revenu du Québec R.R.Q. 71.58, I.P. 149.30 A.M. 39.09	259.97
6015-André Toupin, Petty Cash	74.44
6016-Malbeuf équipement Inc. tracteur Case	16894.23
6017-Malbeuf Equipement Inc. 78102, 78116, 78103	112.66
6018-Roger Guilbault, rémunération aout 73 déd. 2.12	121.21
6019-Victor Lottinville reménération aout 73 déd. .25	34.75
6020-Claude Champoux rémunération août 73 déd. .25	34.75
6021-Marcel Cossette, rémunération août 73 déd. .25	34.75
6022-Adélarde Toupin, rémunération aout 73 déd. .25	34.75
6023-Claude Dumas, rémunération août 73 déd. 25	34.75
6024-Yves Lefebvre, rémunération aout 73 déd. 25	34.75
6025-Henri-Paul Lacroix	708.33
6026-Ministère des transports et communication	2.50
6027-Roger Guilbault, maire congrès	225.00
6028-Bureau d'enregistrement Champlaih	24.00
6029-Association de protection des Forêts	32.00
6030-Massicotte & Fils Pavage de rue	9057.55
6031-Frédéric Veillette, 450 piquets	225.00
6032-Hervé Brouillette, sem. au 8 sept. 73 déd. 28.98	111.02
6033-Roger Courteau, sem. au 8 sept. 73 déd. 28.98	111.02
6034-André Toupin, sem. au 8 sept. 73 déd. 22.42	97.58
6035-Claudette Toupin, sem. au 8 sept. 73 déd. 10.65	69.35
6036-André Toupin, sem. au 8 sept. 73 dépenses auto	10.00
6037-Coopérative Fédérée du Québec	119.07
6038-Hervé Brouillette congrès Association Forestière du Québec	25.00
362-Guy Toupin, sem. au 11 août 73 déd. dur ch`que 5977, 12h.	30.00
363-Anselme Brière, sem. au 11 août 73 déductions sur chèque 5978 12h.	30.00
364-Donat Demontigny, 14h. à 12.00	168.00
365-Achille Lottinville lecture des comptes pour mai 1973 60h. déductions 0.95	119.05
366-Hydro Québec	370.63

cloture
cloture

Voirie
Voirie
Voirie

Voirie
Cloture
Voyage de pierre

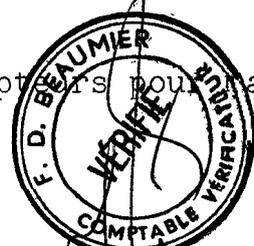
tracteur

pompes à eau

piquets

La séance est levée

... Roger Guilbault Maire... André Toupin Sec.trés.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE



28 septembre 1973 Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce Vendredi 28 septembre 1973 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir:-

Son Honneur le Maire: Roger Guilbault

M.M. les Conseillers: Victor Lottinville
Marcel Cossette
Adélarde Toupin
Claude Dumas
Yves Lefebvre.
Claude Champoux

Le secrétaire-trésorier donne le certificat de l'avis de convocation signifiée à Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers.

437-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

438-Ouvertures des soumissions pour extension d'aqueduc

Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que le Conseil a pris connaissance des soumissions pour l'extension au réseau d'aqueduc. Les soumissions reçues sont les suivantes:-

Massicotte & Fils Ltée: \$111,275.00
Cie de Construction Dollard Ltée: 103,515.00

439-Acceptation en principe d'une soumission

Proposé par Monsieur Victor Lottinville, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que la soumission de la Cie de Construction Dollard Ltée au montant de \$103,515.00 est acceptée en principe.

440-Remboursement pour voyage

Proposé secondé et résolu unanimement que les dépenses encourues lors des voyages s'il y a lieu des membres du conseil pour la Municipalité soient défrayées par la Municipalité.

Adopté

441-Ouvertures des soumissions pour souffleur.

Proposé secondé et résolu unanimement que le Conseil a pris connaissance des soumissions pour le souffleur, les soumissions sont les suivantes:-

Malbeuf Equipement: \$6,428.00
André Beauchesne \$4,800.00

Les soumissions sont mises à l'étude.

Adopté

442-Adoption des dépenses pour voirie.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que le rapport des dépenses pour l'octroi de \$9,000.00 du Ministère de la Voirie est accepté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

Adopté

443-Adoption plans de cadastre 29-2

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre



préparé Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant un caractère officiel au lot 29-2 et dont le propriétaire actuel est le Dr Guy Lafontaine est accepté

Adopté

444-Adoption plan de cadastre 578-4

Proposé secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp.géom., et donnant un caractère officiel au lot 578-4 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Roger Beaulac est accepté.

Adopté

445-Salaire Président d'élection

Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Yves Lefebvre et résolu unanimement que le salaire pour le Président d'élection soit de \$125.00 et le salaire de la secrétaire-d'élection sera de \$50.00 et celui du vice-président et des scrutateurs pointeurs constables de \$25.00.

Adopté

446-Recensement électoral

Proposé par Monsieur Claude Dumas secondé par Monsieur Yves Lefebvre et résolu unanimement que le président d'élection est autorisé à engager des personnes pour faire le recensement et ce le plus tot possible.

Adopté

447-Lecture des compteurs

Proposé par Monsieur Marcel Cossette secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que Monsieur Réjean Lesage soit engagé pour faire la lecture des compteurs.

Adopté

448-Noms de rue

Proposé secondé et résolu unanimement que la rue anciennement rue Dumas porte le nom de rue Claude et celui de l'ancienne rue Toupin porte le nom de Gilles Toupin.

Adopté

449-Demande au Ministère de l'agriculture (Cours d'eau TOUPIN)

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère de l'Agriculture du Québec .

Il est résolu de demander au Ministère du Québec de bien vouloir se charger à titre gratuit, au nom et pour le compte de la Corporation, de l'exécution des travaux de drainage projetés dans le cours d'eau Toupin de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, dans les conditions qu'il plaira au Ministère.

Ces travaux seront exécutés suivant l'acte d'accord signé le 30 septembre 1942 par les intéressés et homologué le 19 octobre de la même année, par le Conseil Municipal de la Corporation Municipale concernée.

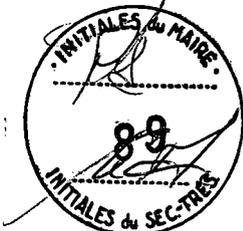
Il est également résolu que la Corporation s'engage à prendre les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard ni interruption.

Adopté

450-Drain cour Hotel de Ville

Proposé secondé et résolu unanimement que Monsieur Brouillette est autorisé à poser un drain sur le terrain de l'Hotel Municipal.

Adopté



451-Demande à l'Hydro Québec
 Proposé, secondé et résolu unanimement que de-
 mande soit faite à l'Hydro Québec de déplacer
 le poteau qui se trouve à l'entrée de la 8ième
 rue Nord St-Malo.

Adopté

452-Adoption des comptes
 Proposé par Monsieur Adélarde Toupin secondé par Monsieur Claude
 Dumas et résolu unanimement que les comptes suivants sont accep-
 tés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à
 en faire le paiement.

Adopté

piquets

6039-Léon Mailhot, 213 piquets à 0.45	95.85
6040-Hervé Brouillette, sem. au 15 sept. 73, déd. 28.98	111.02
6041-Roger Courteau, sem. au 15 sept. 73, déd. 28.98	111.02
6042-André Toupin, sem. au 15 sept. 73, déd. 22.42	97.58
6043-Claudette Toupin, sem. au 15 sept. 73, déd. 10.65	69.35
6044-André Toupin, sem. au 15 sept. 73, dépenses auto	10.00
6045-Hervé Brouillette, sem. au 22 sept. 73 déd. 28.98	111.02
6046-Roger Courteau, sem. au 22 sept. 73, déd. 28.98	111.02
6047-André Toupin, sem. au 22 sept. 73, déd. 22.42	97.58
6048-Claudette Toupin, sem. au 22 sept. 73 déd. 10.65	69.35
6049-André Toupin, sem. au 22 sept. 73, dpenses auto	10.00
6050-Poulin Distribution Enr., fact. 686	7.56
6051-Fibre de verre St-Laurent Ltée f. 139	60.00
6052-Le Nouvelliste	114.40
6053-PH. McCarthy Transport Inc. f. 138932	5.50
6054-Formules Légales Provinciales Ltée f. 7232	211.09
6055-Jacques De Repentigny Scrap Iron Metal &Waste Paper Enr. f. 3155	45.35
6056-Béliveau & Fils Inc. f. 8180	3.78
6057-Ministère transport	2.50
6058-Adrien Grand'Maison assurance Backhoe	115.00
6059-Massicotte & Fils Ltée f. 9551	420.00
6061-Hydro Québec Lampes de rues	513.67
6060-Jean Banville Inc. 14614	12.32
6062-Bell Canada	38.10
6063-Canadian Pacific	5.00
6064-Malbeuf Equipement quatre roues	650.16
6065-Librairie Morin	13.75
6066-Morin & Frères	210.03
6067-Canadian Johns Manville Co Ltd	47.52
6068-Henri-Paul Lacroix	708.33
6069-Roger Guilbault, déd. 2.12, sept. 73	121.21
6070-Victor Lottinville, déd. 0.25, sept. 73	34.75
6071-Claude Champoux, déd. 0.25, sept. 73	34.75
6071-Marcel Cossette, déd. 0.25, sept. 73	34.75
6072-Adélarde Toupin, déd. 0.25, sept, 73	34.75
6073-Claude Dumas, déd. 0.25, sept. 73	34.75
6074-Yves Lefebvre, déd. 0.25, sept, 73	34.75
6075-Hervé Brouillette, sem. au 29 sept. 73, déd. 28.98	111.02
6076-André Toupin, sem. au 29 sept. 73, déd. 22.42	97.58
6077-Roger Courteau, sem. au 29 sept, 73, déd. 28.98	111.02
6078-Claudette Toupin, sem. au 29 sept. 73, déd. 10.65	69.35
6079-André Toupin, sem. au 29 sept. 73 dépenses auto	10.00
6080-Garage Beaumier f. 5505, 5291	17.30
6081-Garage Marcel Roy	11.91
6082-Ministère du Revenu du Québec, I.P. 207.10, R.R.Q. 94.26 A.M. 26.19	327.55
6083-Receveur Général du Canada, I.F. 201.50, A.C. 40.88	242.38
367-Anselme Brière, sem. au 8 sept. 73, déd. 1.18, 16h.	38.82
368-Guy Toupin, sem. au 8 sept. 73, déd. 0.27, 8h.	19.73
369-Banque Canadienne Nationale Intérêts	1,909.37

Dépotoir

Vidanges
 Rémunération

"
 "
 " 6071-A
 "
 "



370-Guy Toupin, sem. au 15 sept. 73, déd. 16.06, 40h.	83,94
371-Alain Vaillancourt sem. au 15 sept. 73 déd. 2.08, 16h.	37,92
372-Guy Toupin, sem. au 22 sept. 73, déd. 10.65, 32h.	69,35
373-Robert Daigle, sem. au 22 sept. 73 déd. 5.04, 24h.	54,96
374-Hydro Québec	361,88
375-Guy Toupin, sem. au 29 sept. 73, déd. 5.04, 24h.	54,96
376-Robert Daigle sem. au 29 sept. 73 déd. 5.04, 24h.	54,96



La séance est levée

.....*Guy Toupin*.....Maire.....*André Gauthier*.....Sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

Le 2 octobre 1973

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 2 octobre 1973 à 8h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir:-

Le Pro-Maire: Marcel Cossette
 M.M. les Conseillers: Victor Lottinville
 Adélarde Toupin
 Claude Dumas
 Yves Lefebvre

formant quorum sous la Présidence du Pro-Maire au Fauteuil.

453Adoption des Minutes
 Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Victor Lottinville et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

454-Règlement de zonage au Conseiller juridique.
 Proposé par Monsieur Victor Lottinville, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier présente au conseiller juridique le règlement de zonage pour étude.

Adopté

455-Age d'Or Ste-Madeleine
 Proposé par Monsieur Yves Lefebvre, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que la somme de \$100.00 soit versé au Cercle de l'Age D'Or Ste-Madeleine

Adopté

456-Plan de cadastre lot 103-26
 Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par J.M. Chasténay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 103-26 et dont le propriétaire actuel est Madame Carmen René est accepté.

Adopté

457-Plan de cadastre lot 51-1
 Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L, Duplessis, arp. géom. et donnant ainsi un

caractère officiel au lot 51-1 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Jean-Guy Roy est accepté.



Adopté

- X 458-Plan de cadastre lot 533-1 à 533-6
Proposé secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 533-1 à 533-6 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Robert Biron est accepté.

Adopté

- X 459-Plan de cadastre lot 103-25
Proposé secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 103-25 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Omer Lottinville est accepté

Adopté

- X 460-Plan de cadastre lots 75-1 et 75-2
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 75-1 et 75-2 et dont les propriétaires actuels sont Madame Lucienne Giroux et Monsieur Paul Simard sont acceptés

Adopté

- 461-Voyage à Québec
Proposé secondé et résolu unanimement que son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à aller à Québec pour les égouts et le système d'aqueduc.

Adopté

- 462-Demande de Messieurs Narcisse Hinse et Gilles Hamel
Proposé secondé et résolu unanimement que la demande de Messieurs Narcisse Hinse et Gilles Hamel est mise à l'étude.

Adopté

- 464-Responsabilité aqueduc Rg St-Malo
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe tient responsable de tous les dommages qui pourraient survenir ou qui seraient survenus à la conduite d'aqueduc suite aux travaux qui se font présentement dans le Rang St-Malo.

Adopté

- X 465-Achat d'un souffleur
Proposé secondé et résolu unanimement qu'un souffleur soit acheté de Malbeuf Equipement au prix de \$6,853.00 à la condition qu'il soit livré d'ici la fin de novembre aux conditions stipulés par Messieurs Brouillette et Dumas.

Adopté

- 466-Ministère des transports (Enseigne Red Mill)
Proposé secondé et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Transports de poser une enseigne Red Mill au coin de la route Notre-Dame.

Adopté

- 467-Nivelleuse dans les rues.
Proposé secondé et résolu unanimement que Monsieur Brouillette est autorisé à faire passer la nivelleuse dans les rues.

Adopté



468-Récensement électoral (Salaire)

Proposé, secondé et résolu unanimement que \$20.00 plus \$0.10 du nom soit versé à ceux qui font le recensement électoral.

Adopté

La séance est levée.

Marcel Cossette.....Pro-Maire. *Claude Dumas*.....Sec. très.
Marcel Cossette

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

12 octobre 1973

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
CAP-DE-LA-MADELEINE

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce vendredi 12 octobre 1973 à 7j. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Roger Guilbault

M.M. les Conseillers: Victor Lottinville
Claude Champoux
Marcel Cossette
Adélard Toupin
Yves Lefebvre
Claude Dumas

formant quorum sous la présidence du maire au Fauteuil.

469-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Yves Lefebvre, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

470-Adoption règlement no 87

Proposé par Monsieur Victor Lottinville, secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que le règlement no 87 pourvoyant à la construction du prolongement du réseau d'aqueduc et à un emprunt de \$129,400.00 par obligations soit adopté.

Adopté

471-Assemblée des électeurs règlement no 87

Proposé par Monsieur Adélard Toupin et résolu unanimement que le règlement no 87 pourvoyant à la construction du prolongement du réseau d'aqueduc et à un emprunt de \$129,400.00 soit soumis aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 26 octobre 1973 à 7h, P.M. à 2061, Notre-Dame, Ste-Marthe, ^{des nouveaux} secteurs,

Adopté

472-Avis de motion règlement égout lère rue.

Monsieur le Conseiller Victor Lottinville donne avis de motion à l'effet d'adopter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement pour imposer une taxe spéciale sur les biens fonds imposables de la lère rue soit de la rue Notre-Dame jusqu'au boulevard Ste-Madeleine pour payer les frais envo rus lors de l'ordonnance pour la réparation de l'égout sur la lère rue.

Adopté

x 473-Engagement des ingénieurs
Proposé par Monsieur Victor Lottinville, secondé par Monsieur Marcel Cossette et résolu unanimement que la Firme Pluritec Inc. soit engagée pour faire les plans pour la réparation des égouts sur la lère rue.



Adopté

x 474-Plan de cadastre 8A et 9
Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par St-Pierre, Michaud, Roy et Morin, arp. géom. et donnant un caractère officiel aux lots 8A1 à 8A3 et 9-1 à 9-18 inclusive-ment et dont le propriétaire actuel est Monsieur Lawrence Hayes est accepté.

Adopté

x 475-Mur de soutènement
Attendu que les municipalités de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et de la Paroisse de la Visitation de Champlain font front commun pour s'adresser au gouvernement fédéral afin que ce dernier procède sans tarder à des travaux de réfection et de protection des rives du fleuve St-Laurent longeant les deux municipalités.

Attendu qu'il y a lieu d'entérimer tel front commun.

Attendu l'urgence des travaux requis.

Attendu le défaut d'agir du Ministère Fédéral des Travaux publics et son défaut de comprendre l'urgence des dits travaux.

Attendu le préjudice plus bas décrit:

1. Nuisance à l'attrait touristique que représente le fleuve St-Laurent;
2. Baisse sensible de l'évaluation municipale;
3. Dépréciation des aspects touristique et industriel;
4. Pertes élevées de portion de terrain de grande valeur dues à l'érosion;
5. Coûts des travaux de draguage du fleuve qui pourraient être évités par l'érection d'un mur de soutènement.

Attendu les avantages suivants:

1. Coût minime du mur de soutènement comparativement aux coûts de draguage;
2. Création d'emplois;
3. Encouragement au développement domiciliaire et commercial;
4. Infusion d'un essort économique;

Considérant la situation plus haut décrite, il est proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Marcel Cossette et il est unanimement résolu de s'adresser au gouvernement fédéral afin que ce dernier assure sans tarder les travaux de mur de soutènement longeant les rives du St-Laurent et ce pour le plus grand bien de nos municipalités et de notre population.



476-Plan de cadastre lot 89-15-16

Monsieur Champoux quitte son siège étant une partie intéressée
Proposé par Monsieur Claude Dumas, secondé par Monsieur Marcel
Cossette et résolu unanimement que le plan préparé par Ernest
L. Duplessis, arpé géom. et donnant ainsi un caractère officiel
aux lots 89-15-16 et dont le propriétaire actuel est Monsieur
Claude Champoux est accepté.

Adopté

477-Salaire recensement

Proposé, secondé et résolu unanimement que la proposition no
468 est réceindée et remplacée par la suivante. Proposé secon-
dé et résolu unanimement que le salaire pour le recensement sera
de \$20.00 plus 0.15 du nom.

Adopté

478-Engagement des ingénieurs

Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur
Adélarde Toupin et résolu unanimement que la Firme Pluritec Inc.
soit engagée pour faire les plans et devis ainsi que la sur-
veillance pour les travaux de relocalisation des conduites
d'aqueduc dans le Rang St-Malo.

Adopté

479-Nettoyeur d'égout

Proposé secondé et résolu unanimement que 10 gallons de net-
toyeur d'égout soient achetés.

Adopté

480-Adoption des comptes

Proposé par Monsieur Claude Champoux secondé par Monsieur
Adélarde Toupin et résolu unaniemement que les comptes suivants
sont acceptés.

6093-André Toupin, voyage à Québec	39.55
6101-Loisir de Red Mill	122.36
6102-Yvan Ouellet, information sur le batillage	71.56

L'assemblée est ajournée à Jeudi le 18 octobre 1973 à 7h. P.M.

Roger Guilbault Maire. *Claude Champoux* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/& &/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

*voir page
107 pour les
3 chèques*

18 octobre/73

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine.

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe
tenue ce Jeudi 18 octobre 1973 à 7 heures P.M. au lieu ordinaire
des assemblées à laquelle étaient présents SAVOIR:

Son Honneur le Maire Roger Guilbault.
MM. les Conseillers Claude Champoux,
Marcel Cossette,
Adélarde Toupin,
Yves Lefebvre.

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

A 7.45 hres MM. Victor Lottinville et Claude Dumas arrivent et
prennent leur siège.



481-Soumission enlèvement de la neige.
Proposé par M. Victor Lottinville, secondé par M. Claude Dumas que des soumissions soient demandées pour l'enlèvement de la neige dans tout le territoire de la Municipalité de Ste-Marthe. Les soumissions seront demandées une à un taux horaire et une autre au millage.

Contre proposition.
Proposé par M. Yves Lefebvre, secondé par M. Adélaré Toupin que des soumissions soient demandées pour l'enlèvement de la neige dans la Municipalité de Ste-Marthe excluant le rang des Grandes Prairies. Les soumissions seront demandées une à un taux horaire et une autre au millage.

Contre proposition.
Proposé par M. Claude Champoux, secondé par M. Adélaré Toupin que la Firme Massicotte & Fils entretienne les chemins du rang du Fleuve, que la Sablière Ste-Marthe entretienne le rang St-Malo et M. Gaston Girard entretienne le rang des Grandes Prairies

Du consentement des proposeurs et des secondeurs ces propositions sont retirées et remplacées par la suivante.

482-Proposé par M. Marcel Cossette, secondé par M. Adélaré Toupin et résolu unanimement que le rang des Grandes Prairies soit entretenu par M. Gaston Girard et que des soumissions soient demandées pour le reste de la Municipalité. Les soumissions seront une à un taux horaire et l'autre à un taux au millage. Les soumissions seront reçues au bureau du secrétaire-trésorier jusqu'à Mercredi le 24 octobre 1973 à 5 heures P.M.
Adopté.

La séance est ajournée à Mercredi le 24 octobre à 7heures P.M.

.. *Roger Guilbault* .. maire .. *C. Adélaré Toupin* .. sec. tré

////////////////////

24 octobre

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Ste-Marthe
du Cap-de-la-Madeleine.

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce Mercredi 24 octobre 1973 à 7hres P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents: SAVOIR.

Son Honneur le Maire Roger Guilbault.
MM. les Conseillers: Victor Lottinville,
Claude Champoux,
Marcel Cossette,
Adélaré Toupin,
Claude Dumas,
Yves Lefebvre.

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

483-Adoption des minutes.
Proposé par M. Adélaré Toupin, secondé par M. Yves Lefebvre et résolu unanimement que les minutes des deux dernières assemblées sont acceptées telles que lues.

Adopté.



484-Revision du rôle d'évaluation.

Contrairement à l'entente qui avait été faite au mois de juillet avec M. Jean-Jacques Lacroix il est proposé par M. Adélaré Toupin secondé par M. Claude Dumas et résolu que la Firme Lacroix soit engagée pour faire une revision du rôle d'évaluation pour les nouvelles propriétés et les nouvelles subdivisions.

Adopté.

485-Chemins hiver rang St-Malo et village.

Proposé par M. Claude Dumas, secondé par M. Victor Lottinville et résolu unanimement que la soumission horaire de Massicotte et Fils soit acceptée.

Adopté.

486-Indicateurs de borne fontaine.

Proposé par M. Marcel Cossette, secondé par M. Claude Champoux et résolu unanimement que 75 indicateurs de 4 pieds et 25 de 6 pieds soient achetés de Dufresne aluminium pour les borne-fontaines.

Adopté.

487-Demande à la Voirie.

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite au ministère de la voirie de voir à réparer le boulevard des prairies car il y a des trous dans l'asphalte.

La séance est levée.

Roger Guillaud Maire *Claude Dumas* sec. trés.

////////////////////

PROCES VERBAL

REGLEMENT No. 87

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE.

Procès verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement no. 87 pourvoyant à la construction de prolongements au réseau d'aqueduc tel que les plans et devis et à un emprunt n'exédant pas 129,400.00 pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à l'Hotel Municipal de Ste-Marthe le 26 octobre 1973 à 7hres et 10min. du soir sous la Présidence de M. Claude Dumas.

Le secrétaire trésorier donne lecture du règlement numéro 87 ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.

Après deux heures d'attente conformément à la loi, aucun électeur propriétaire d'immeubles imposables des nouveaux secteurs ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

Claude Dumas
Président
André Toupin
Sec. trés.

6 novembre



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de Ste-Marthe
du Cap-de-la-Madeleine.

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe
du Cap-de-la-Madeleine tenue ce Mardi six novembre 1973 à 7hres P.M.
au lieu ordinaire des assemblées.
Avant d'ouvrir l'assemblée le secrétaire trésorier fait prêter
le serment d'office aux deux nouveaux Conseillers élus par accla-
mation.

&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&

Je, Claude Paquin, soussigné, de 241, 8ième rue Ste-Marthe ayant
été dument nommé Conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe au
siège numéro 1 de cette Municipalité, jure que je remplirai, avec
honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de
mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, à
Ste-Marthe du Cap-de-la-
Madeleine ce 6ième jour
de novembre 1973

Adélard Toupin.
secrétaire trés.

&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&

Je, Nancy Yeo, soussignée de 1140, Red-Mill Ste-Marthe ayant été
dument nommée Conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe au siège
numéro 5 de cette Municipalité, jure que je remplirai, avec honnê-
teté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon
jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, à
Ste-Marthe du Cap-de-la-
Madeleine ce 6ième jour
de novembre 1973

Adélard Toupin.
secrétaire trésorier.

&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&

6 nov 73

A cette assemblée étaient présents SAVOIR:
Son Honneur le Maire Roger Guilbault.
Messieurs les Conseillers: Claude Paquin,
Claude Champoux,
Adélard Toupin,
Mlle Nancy Yeo. .
formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

88-Adoption des minutes.
Proposé par M. Adélard Toupin, secondé par M. Claude Paquin et
résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée
sont acceptées telles que lues.
Adopté.

89-Adoption du procès verbal de l'assemblée des électeurs règ. 87
Proposé par M. Adélard Toupin, secondé par M. Claude Champoux
et résolu unanimement que le procès verbal de l'assemblée des
électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'approbation
du règlement no. 87 soit adopté tel que lu, qu'il soit consigné
aux archives de cette corporation.
Adopté.



Proposé par Monsieur Louis-Philippe Toupin, électricien 3561, N.D.
Secondé par Monsieur Emilien Normandin, contremaître 3871, N.D.

Que Monsieur Adélarde Toupin, rentier de 3931, Notre-Dame soit mis en nomination comme Maire de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme.

Après avoir lu le bulletin de présentation, j'ai signé.

Admis.

André Toupin
André Toupin Président d'élection.

&/&/&/&/&/&/&/&/

Proposé par Monsieur Maurice Mineau, journalier, du 3820, Rg. St-Malo.

Secondé par Monsieur Andoïne Doucet, magasinier, du 1560, Notre-Dame

Que Mademoiselle Nancy Yeo, commis sénior du 1140, Red-Mill soit mise en nomination comme Conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège no. 5

Après avoir lu le bulletin de présentation, j'ai signé.

Admis.

André Toupin
André Toupin
Président d'élection.

/&/&/&/&/&/&/&/

Proposé par M. Fernand Lepage, contremaître du 125, Sicotte
Secondé par M. Thomas Milette, journalier, du 2864 Notre-Dame

Que Monsieur Jean-Guy Pépin, head storekeeper du 101, rue Sicotte soit mis en nomination comme Conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège no. 6

Après avoir lu le bulletin de présentation, j'ai signé.

Admis.

André Toupin
André Toupin
Président d'élection.

&/&/&/&/&/&/&/

Proposé par Monsieur Normand Bourgeois, entrepreneur en maçonnerie, du 300, Vanier Ste-Marthe
Secondé par M. André Deshaies, entrepreneur en maçonnerie du 301 Désiré Ste-Marthe

Que Monsieur Yves Lefebvre; mécanicien de machine fixe de 261, Sicotte soit mis en nomination comme Conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège no.6

Après avoir lu le bulletin de présentation, j'ai signé.

Admis.
André Toupin
André Toupin Président d'élection.



Proposé par M. Roger Paquin, mécanicien de machine fixe, 211, 8^{ième} rue
Secondé par M. Robert Laflamme, journalier du 240, 9^{ième} rue

Que Monsieur Claude Paquin, journalier de 241, 8^{ième} rue soit mis en nomination comme Conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège no. 1

Après avoir lu le bulletin de présentation, j'ai signé.

Admis.

André Toupin
André Toupin Président d'élection.

&/&/&/&/&/&/&/&/&/&

Proposé par M. Claude Dumas, briqueteur, du 3711, Rg. St-Malo
Secondé par M. Narcisse Hinse, agent vendeur, 1245, Bon Air

Que Monsieur Amédée Fillion, garagiste de 3950, Rang St-Malo soit mis en nomination comme Conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège no. 5

Après avoir lu le bulletin de présentation j'ai signé.

Admis

André Toupin
André Toupin
Président d'élection.

Aucun autre candidat ne fut mis en nomination pour la charge de Maire ou de Conseillers Municipaux.

A deux (2) heures voici à cet effet le procès verbal que j'ai fait sur place.

L'AN DE GRACE MIL NEUF CENT SOIXANTE TREIZE ce vingt-huitième jour d'octobre.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE.

Je, soussigné, Président d'élection, sous mon serment d'office déclare ce qui suit, SAVOIR:-

Par la présente je déclare ELU le conseiller suivant:

Siège no. 1 M. Claude Paquin.

Et comme il y a plus que le nombre de candidats aux charges de Maire et de Conseillers à deux (2) heures P.M. je donne avis que le scrutin est nécessaire pour l'élection maintenant pendant pour ladite Corporation Municipale et que ce scrutin sera ouvert en conséquence, dimanche le 4 novembre 1973 à 2061, Notre-Dame, Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine depuis huit (8) heures du matin (heure normale) jusqu'à 7 heures du soir.

Et de plus les personnes dûment présentées comme candidats à cette élection et pour lesquelles seulement les votes seront admis sont:

POUR ELECTION DU MAIRE:
Monsieur Marcel Cossette, inspecteur
Monsieur Adélaré Toupin, rentier



POUR ELECTION DES CONSEILLERS:

Siège numéro 5 Monsieur Amédée Fillion, garagiste
Mademoiselle Nancy Yeo, commis sénior.

Siège numéro 6 Monsieur Yves Lefebvre, mécanicien de machine
fixe.

Monsieur Jean-Guy Pépin, head storekeeper.

L'addition officielle des votes se fera le soir du scrutin dimanche
le 4 novembre 1973 au fur et à mesure que les boîtes du scrutin me
parviendront.

Ce dont tous les intéressés sont requis de prendre connaissance et
de se conduire en conséquence.

Donné sous mon seing à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine ce 28ième
jour d'octobre 1973.

André Toupin
Président d'élection.

NB. Tous les originaux sont aux archives de la Municipalité.

&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

Mercredi le 31 octobre 1973 à la demande de Monsieur Amédée Fillion
qui désire retirer sa candidature au poste de Conseiller au siège
numéro 5, je déclare donc Mademoiselle Nancy Yeo ELUE à ce siège.

La lettre signée par M. Amédée Fillion demeure dans les archives de
la Municipalité sous le titre de ELECTION 1973.

André Toupin
Président d'élection.

&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

PROCES VERBAL DE L'ELECTION.

L'AN DE GRACE MIL NEUF CENT SOIXANTE TREIZE EN CE DIMANCHE 4ième
JOUR DE NOVEMBRE.

Je soussigné, Président de l'élection et sous mon serment d'office
déclare ce qui suit:

A SAVOIR.-

Conformément aux dispositions de la loi, cette année la
journée des élections pour la votation s'est tenue un dimanche.

Correspondant à mes avis publics la votation avait lieu à
l'Hotel Municipal à 2061, Notre-Dame Ste-Marthe, de huit heures du
matin jusqu'à 7 heures du soir. Six bureaux de votation étaient



ouverts pour y recevoir les bulletins de votation conformément au règlement de la votation.

A sept heures précises les six bureaux de votation fermèrent et l'on procéda au décompte des bulletins.

Le résultat du vote le soir de l'élection fut le suivant.

Nombre de votes donnés en faveur des Candidats à la Mairie.

M. Marcel Cossette 634
M. Adélaré Toupin 368
donnant ainsi une majorité de 266 votes au candidat Marcel Cossette.

Votation en détail: Maire

Pole no. 1	Cossette	110	Pole no. 2	Cossette	80
	Toupin	102		Toupin	58
majorité	Dossette	<u>8</u>	majorité	Cossette	<u>22</u>

Pole no. 3	Cossette	108	Pole no. 4	Cossette	112
	Toupin	35		Toupin	37
majorité	Cossette	<u>73</u>	majorité	Cossette	<u>75</u>

Pole no. 5	Cossette	140	Pole no. 6	Cossette	84
	Toupin	57		Toupin	79
majorité	Cossette	<u>83</u>	majorité	Cossette	<u>5</u>

& & & & & & & & & & & &

CONSEILLER:

Pole no. 1	Lefebvre	110	Pole no. 2	Lefebvre	59
	Pépin	104		Pépin	74
majorité	Lefebvre	<u>6</u>	majorité	Pépin	<u>15</u>

Pole no. 3	Lefebvre	68	Pole no. 4	Lefebvre	61
	Pépin	76		Pépin	83
majorité	Pépin	<u>8</u>	majorité	Pépin	<u>22</u>

Pole no. 5	Lefebvre	89	Pole no. 6	Lefebvre	104
	Pépin	107		Pépin	58
majorité	Pépin	<u>18</u>	majorité	Lefebvre	<u>46</u>

\$/\$/\$/\$/\$/\$/%&%&%&%&%&/\$/\$/\$/\$/\$/

Tous les effets de votation sont scellés et gardés en ma possession durant le laps de temps prévus aux dispositions de la loi. Après cette période prévue ces effets seront détruits.

N.B. En aucun temps après le temps expiré, toute personne qui voudrait prendre connaissance de la votation ne sera admise à le faire.

Des Félicitations aux officiers des Bureaux de Votations pour leur magnifique travail durant cette journée, ainsi qu'aux Candidats qui ont maintenu une parfaite discipline.

fait à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine
ce 4ième jour de novembre 1973

André Toupin
André Toupin
Président d'élection.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIERES

COUR PROVINCIALE



No. 18-(1973)

Trois Rivières, le 7ième
jour de novembre 1973.

PRESENT: YVES GABIAS, juge
de la Cour Provinciale.

YVES LEFEBVRE, domicilié au
numéro 261, rue Sicotte, à Ste-Marthe
du Cap-de-la-Madeleine, district de
Trois-Rivières,

REQUERANT

ORDONNANCE

ATTENDU que le requérant a présenté une re-
quête assermentée, dûment formulée dans les délais prescrits,

ATTENDU le certificat qu'un dépôt conforme
à la loi a été produit,

ACCORDE la requête de demande de recomptage
judiciaire et fixe la date du 10 novembre 1973 à 9:30 heures de
l'avant-midi, au Palais de Justice de Trois-Rivières, situé au nu-
méro 250 rue Laviolette en la cité de Trois-Rivières (chambre 112)
pour procéder aux opérations d'un nouveau dépouillement et addition
des votes concernant l'élection tenue le 4 novembre 1973, pour la
charge de conseiller (siège no:6) dans la Municipalité de Ste-Marthe
du Cap-de-la-Madeleine, à laquelle Yves Lefebvre (requérant) et
JEAN-GUY- PEPIN étaient candidats à ladite charge.

STATUE que l'avis aux candidats devra leur
être signifié par un huissier de la Cour Supérieure du District de
Trois-Rivières, par la remise d'une copie dudit avis en mains pro-
pres ou à son domicile, aux soins d'une personne raisonnable et qui
y réside.

(signé) YVES GABIAS
Juge de la Cour Provinciale

&/&/&/&/&/&/&/&/&

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIERES

COUR PROVINCIALE

Trois-Rivières le 12ième jour de
novembre 1973

PRESENT: YVES GABIAS, juge de la
Cour Provinciale.

YVES LEFEBVRE, domicilié au numéro
261, rue Sicotte, à Ste-Marthe, Cap-
de-la-Madeleine, district de Trois-
Rivières,

REQUERANT

CERTIFICAT DE NOUVEAU DEPOUILLEMENT
ET DE NOUVELLE ADDITION.



Je soussigné, juge de la Cour Provinciale, après avoir procédé, en présence des candidats YVES LEFEBVRE et JEAN-GUY PEPIN, assistés de leur procureur respectif, Me Bertrand Lamothe et Me Jean Lamy, le 10 novembre 1973, aux opérations d'un nouveau dépouillement et d'une nouvelle addition des bulletins de votes qui ont servi à l'élection tenue le 4 novembre 1973, pour la charge de conseiller (siège no. 6) pour la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, certifie que les opérations donnent les résultats suivants :

Nombre de bulletins de votes distribués:	1,850 ✓
Bulletins non utilisés:	817 ✓
Bulletins utilisés:	1,033 ✓
Bulletins gâtés:	3 ✓
Nombre de voteurs:	1,030 ✓
Bulletins rejetés:	159 ✓
Bulletins en faveur de YVES LEFEBVRE:	432 ✓
Bulletins en faveur de JEAN-GUY PEPIN:	439
Majorité PEPIN:	7

Le nouveau dépouillement n'a pas changé l'état du scrutin de manière à modifier le résultat annoncé le jour de l'élection.

Conformément à la loi, les frais du candidat JEAN-GUY PEPIN, qui paraît avoir été élu, sont taxés à \$41.00 et mis à la charge du requérant YVES LEFEBVRE.

En conséquence, ordre est donné de remettre au candidat JEAN-GUY PEPIN, ladite somme de \$41.00 à être prise sur le dépôt fait en garantie des frais par le requérant YVES LEFEBVRE.

Fait et signé en double ce douzième jour de novembre 1973 à Trois Rivières. Un double pour être déposé dans les Archives de la Cour et le second pour être remis au président d'élection monsieur André Toupin.

(signé) YVES GABIAS, J.C.P.

&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&

13 novembre 1973 CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 13 novembre 1973 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées.

Avant d'ouvrir l'assemblée le secrétaire-trésorier fait prêter serment d'office au nouveau Maire et au Nouveau Conseiller élu lors de l'élection du 4 novembre 1973.

A cette assemblée étaient présents, savoir:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

Messieurs et Mademoiselle les conseillers. Claude Paquin
Claude Champoux
Adéland Toupin
Nancy Yeo et Jean-Guy Pépin

494-Adoption des minutes
Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Mademoiselle Nancy Yeo et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.



Adopté

* 495-Autorisation pour la signature de Monsieur Marcel Cossette
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que Monsieur Marcel Cossette, maire soit autorisé à signer conjointement avec Monsieur André Toupin, secrétaire-trésorier, tous les chèques et autres effets bancaires pour et au nom de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine.

Adopté

496-Autorisation à signer les documents municipaux par le Maire, Marcel Cossette.
Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que Monsieur Marcel Cossette, Maire, soit autorisé à signer tous les documents municipaux.

Adopté

497-Heures supplémentaires Roger Courteau
Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que les heures supplémentaires de Monsieur Roger Courteau soient payées à temps simple.

Adopté

498-Surintendant spécial
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Mademoiselle Nancy Yeo et résolu unanimement que Monsieur Hervé Brouillette et Monsieur André Toupin soient nommés surintendants spéciaux dans la verbalisation du cours d'eau Charest et d'en donner rapport dans les 30 jours.

Adopté

* 499-Plan de cadastre 72-1 et 72-2
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 72-1 et 72-2 et dont les propriétaires actuels sont Monsieur Pierre Landry et Mme Jacqueline Bouchard Sauvageau est accepté.

Adopté

Y 500-Plan de cadastre 535-1 et 535-2
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 535-1 et 535-2 et dont les propriétaires actuels sont Messieurs Jean-Guy Bergeron et Marcel Durand est accepté.

Adopté

Y 501-Plan de cadastre 71-3
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel au lot 71-3 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Michel Dubois est accepté.

Adopté



502-Plan de cadastre 439-1, 439-2, 439-3

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 439-1, 439-2, 439-3 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Gignac, est accepté.

Adopté

503-Plan de cadastre 8A-4, 8-1, 8-2

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Paul Michaud, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 8A-4, 8-1 et 8-2 et dont les propriétaires actuels sont Monsieur André Toupin et Mme Gilles Toupin est accepté.

Adopté

504-Plan de cadastre 88-1-2-3-4-5-6-7-8 et 89-17

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 88-1-2-3-4-5-6-7-8 et 89-17 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adopté

505-Demande au Ministère des Transports pour une lumière clignotante au coin de la Route de Red Mill et de la Route 2

Attendu que la Corporation du Pavillon Dagenais compte au delà de 300 employés, qui emploient la Route de Red Mill quotidiennement. Attendu que le village de Red Mill compte au delà de 100 familles qui emploient la Route de Red Mill quotidiennement. Attendu que la vitesse sur la Route 2 est à 60 milles à l'heure. Il est proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Mademoiselle Nancy Yeo que demande soit faite au Ministère des Transports de mettre une lumière clignotante au coin de la Rte de Red Mill et de la Route 2.

Adopté

506-Salle de l'Ecole Notre-Dame de la Rive prêtée à l'Age D'Or
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que la salle de l'Ecole Notre-Dame de la Rive soit prêtée à tous les mercredi à l'Age D'Or Ste-Madeleine.

Adopté

507-Demande à l'Hydro de déplacer un poteau.

Proposé secondé et résolu unanimement que demande soit faite à l'Hydro Québec de déplacer le poteau qui se trouve dans l'emprise de la 22e rue à Ste-Marthe soit vers le numéro civique 1661, Notre-Dame, Ste-Marthe.

Adopté

508-Demande à la Cie de Transport St-Maurice d'établir un trajet d'autobus.

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite à la Compagnie de Transport St-Maurice de faire une étude sur la rentabilité d'établir un trajet d'autobus jusqu'au Pavillon Dagenais étant donné qu'il y a au delà de 300 employés à cet établissement.

Adopté

509-Quotation de prix pour l'huile à chauffage.

Proposé secondé et résolu unanimement qu'une quotation de prix soit demandée pour la fourniture de l'huile à chauffage avec contrat de service.

Adopté



510-Voyage à Québec

Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à aller à Québec pour les travaux d'aqueduc.

Adopté

511-Remerciement aux anciens membres du Conseil.

Attendu qu'au cours du terme qui vient de se terminer Monsieur Roger Guilbault, Monsieur Victor Lottinville, Monsieur Claude Dumas n'ont pas voulu solliciter un nouveau mandat et que Monsieur Yves Lefebvre, candidat défait lors de l'élection du 4 novembre dernier, il est proposé secondé et résolu unanimement que le nouveau conseil offre en son nom et au nom de toute la population de Ste-Marthe ses plus sincères remerciements à l'endroit de ces hommes dont le terme fructueux vient de se terminer.

Adopté

512-Adoption des comptes.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté

	6084-Cercle d'Age d'Or Ste-Madeleine	100.00
	6085-Bureau d'enregistrement de Champlain	21.00
	6086-Hervé Brouillette, sem. au 6 octobre 73, déd. 28.98	111.02
	6087-Roger Courteau, sem. au 6 oct. 73, déd. 28.98	111.02
	6088-André Toupin, sem. au 6 oct. 73, déd. 22.42	97.58
	6089-Claudette Toupin, sem. au 6 oct. 73, déd. 10.65	69.35
	6090-André Toupin, sem. au 6 oct. 73 dépenses auto	10.00
Voirie	6091-Robert Daigle, sem. au 6 oct. 73, déd. 2.95, 17½h.	45.18
	6092-Hervé Brouillette, sem. au 13 oct. 73, déd. 27.82	112.18
	6093-André Toupin, voyage à Québec voir page 94	39.55
	6094-Roger Courteau, sem. au 13 oct. 73, déd. 28.98	111.02
	6095-André Toupin, sem. au 13 oct. 73, déd. 22.42	97.58
	6096-Claudette Toupin, sem. au 13 oct. 73, déd. 10.65	69.35
	6097-André Toupin, sem. au 13 oct. 73, dépenses auto	10.00
Voirie, égout	6098-Robert Daigle, sem. au 13 oct. 73, déd. 8.91, voirie 22h., égout 8h.	66.09
Voirie	6099-Guy Toupin, sem. au 13 oct. 73, déd. 9.58, 31h.	67.92
Egout	6100-Jean-Claude Renaud, sem. au 13 oct. 73, déd. 0.10	9.90
Loisir Red Mill	6101-Morin & Frères pour loisir de Red Mill, voir p.94	122.36
	6102-Yvon Ouellet information batillage voir page 94	71.56
	6103-Hervé Brouillette, sem. au 20 oct. 73, déd. 26.80	113.20
	6104-Roger Courteau, sem. au 20 oct. 73, déd. 28.98	111.02
	6105-André Toupin, sem. au 20 oct. 73, déd. 22.42	97.58
	6106-Claudette Toupin, sem. au 20 oct. 73, déd. 10.65	69.35
Egout, voirie	6107-Guy Toupin, sem. au 20 oct. 73, déd. 16.06, 12h. égout, 16 h. voirie, 4h. loisir	63.94
loisir	6108-Robert Daigle, sem. au 20 oct. 73, déd. 10.65, 12h. égout, 8h. voirie, 4h. loisir.	49.35
Egout, voirie	6109-André Toupin, sem. au 20 oct. 73, dépenses auto	10.00
loisir	6110-Caisse Pop. Ste-Madeleine, Capital 200.00 int. \$12.00	212.00
	6111-Hervé Brouillette, sem. au 27 oct. 73, déd. 26.70	113.30
	6112-Roger Courteau, sem. au 27 oct. 73, déd. 28.98	111.02
	6113-André Toupin, sem. au 27 oct. 73, déd. 22.42	97.58
	6114-Claudette Toupin, sem. au 27 oct. 73, déd. 10.65	69.35
	6115-André Toupin, sem. au 27 oct. 73, dépenses auto	10.00
	6116-Hervé Brouillette, sem. au 3 nov. 73, déd. 26.70	113.30
	6117-Roger Courteau, sem. au 3 nov. 73, déd. 28.98	111.02
	6118-André Toupin, sem. au 3 nov. 73, déd. 22.42	97.58
	6119-Claudette Toupin, sem. au 3 nov. 73, déd. 10.65	69.35
	6120-André Toupin, sem. au 3 nov. 73, dépenses auto	10.00



	6121-Guy Toupin, sem. au 3 nov. 73, déd. 13.08, 36h.	76.92	égout lère
	6122-Robert Daigle, sem. au 3 nov. 73, déd. 7.82, 28h.	62.18	égout lère
	6123-Jean-Claude Renaud, sem. au 3 nov. 73, déd. 5.04, 24h.	54.96	égout lère
	6124-Denis Massicotte, sem. au 3 nov. 73, déd. 4.52, 23h.	52.98	égout lère
	6125-Mutation Octobre bureau D'Enregistrement Champlain	16.00	
	6126-Hervé Brouillette sem. au 10 nov. 73, déd. 32.68, 3h. réparation Baco, 2h. égout 8ième rue	124.82	
	6127-Roger Courteau, sem. au 10 nov. 73, déd. 36.11, 4h. réparation Baco, 2h. égout 8ième rue	124.89	
	6128-André Toupin, sem. au 10 nov. 73, déd. 22.42	97.58	
	6129-Claudette Toupin, sem. au 10 nov. 73, déd. 10.65	69.35	
	6130-André Toupin, sem. au 10 nov. 73, dépenses auto	10.00	
	6131-Guy Toupin, sem. au 10 nov. 73, déd. 16.06, 40h.	83.94	
	6132-Robert Daigle, sem. au 10 nov. 73, déd. 16.06, 40h.	83.94	
	6133-Denis Massicotte, sem. au 10 nov. 73, déd. 0.27, 8h.	19.73	
	6134-Jean-Claude Renaud, sem. au 10 nov. 73, déd. 0.27	19.73	
	6135-Roger Guilbault, rémunération octobre 1973, déd. 2.12	121.21	
	6136-Victor Lottinville, rémunération octobre 1973, déd. 0.25/34	34.75	
	6137-Claude Champoux, rémunération octobre 1973, déd. 0.25	34.75	
	6138-Marcel Cossette, rémunération octobre 1973, déd. 0.25	34.75	
	6139-Adélarde Toupin, rémunération octobre 73, déd. 0.25	34.75	
	6140-Claude Dumas, rémunération octobre 1973, déd. 0.25	34.75	
	6141-Yves Lefebvre, rémunération octobre 1973, déd. 0.25	34.75	
	6142-Ministre du Revenu du Québec, R.R.Q. 64.96, I.P. 169.75 A.M. 41.66	276.37	
	6143-Receveur Général du Canada, I.F. 167.00, A.C. 32.84	199.84	
	6144-Hydro Québec salle municipale	99.24	
	6145-Hydro Québec Lampes de rues.	648.72	
	6146-Bell Canada	39.71	
Ménage	6147-Mme Hervé Brouillette, ménage salle Notre-Dame de la Rive, 10h. à 2.00=20.00	20.00	
Ménage	6148-Mme Robert Gagnon, ménage salle Notre-Dame de la Rive 7h. à 2.00=14.00	14.00	
	6149-Camille Arcand, 75lbs de vieux draps	18.75	
	6150-Guilbault Transport Inc. f.60059	10.00	
	6151-Dufresne Aluminium Enr, f. 2588	107.77	
	6152-Massicotte & Fils Ltée, f. 9638	146.25	
	6153-NUL	---	
	6154-Le Nouvelliste Soumission chemins hiver	30.00	
	6155-J. C. Lussier Collection, loi lacombe	22.50	
	6156-L'Association Canadienne d'Urbaniste	7.50	
	6157-Fibre de Verre St-Laurent f. 154, 145	29.00	
	6158-Ludger Malbeuf	126.91	
	6159-Garage Beaumier f. 5532	7.26	
	6160-Garage Marcel Roy	54.18	
	6161-NUL	---	
	6162-Mme Anna Paul f. 7	7.80	
	6163-Formules Municipales Ltée	851.19	
	6164-Spécialités Beauchamp Enr. f. 10916	22.31	
	6165-Robert Carrier, notaire	265.00	
	6166-La Cie de Construction Dollard Ltée	249.75	
	6167-Ben Vanasse Inc. f. 28505	77.76	
	6168-Carrière St-Louis f. 2904	89.33	
	6169-Publicité Paquet Enr. f. 2584	23.12	
	6170-Morin & Frères Inc.	152.58	
	6171-Librairie Morin Inc.	10.48	
	6172-Dufresne Aluminium Enr. f. 2566	143.70	
	6173-P.A. Gouin Ltée cloture hotel de Ville	714.44	
Egout lère rue	6174-Cité du Cap de-la-Madeleine	95.22	
Egout lère rue	6175-T.R. Ready Mix Inc. f. 13803	10.66	
	6176-NUL	---	
Egout lère rue	6177-Les produits de ciments St-Maurice Ltée	192.78	
Egout lère rue	6178-Cannon Ltd	235.87	
	6179-André Toupin, président d'élection diner pour élection	45.00	
	6180-Henri-Paul Lacroix, vidanges	708.33	
	6181-André Toupin, président élection salaire pr élection	575.00	
	6182-Réjean Lesage recensement	57.20	
	6183-Mme Charlotte Sauvageau recensement	191.30	
	6184-Mme Jacqueline Limoges recensement	59.90	

377-Robert Daigle sem. au 20 octobre 1973
 déduction sur chèque 6108, 8h.
 378-Guy Toupin, sem. au 20 octobre 1973
 déduction sur chèque 6107, 8h.
 379-Guy Toupin, sem. au 27 octobre 1973
 déduction 2.47, 18h.
 380-Saillant Inc.
 381-M. Electrique Ltée f. 56697
 382-Géo. Gauvin & Fils f. 38278
 383-Hydro Québec St-Malo
 384-Receveur Général du Canada, timbres

20.00
 20.00
 42,53
 1055.61

INITIALES du MAIRE
 109
 INITIALES du SEC-TRÉS

51.75
 7.00
 263.21
 100.00

F. D. BEAUMIER
 VERIFIÉ
 COMPTABLE VERIFICATEUR

La séance est levée

Marcel Cossette.....Maire... *Claude Paquin* Sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

20 novembre 1973

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du
 tenue ce mardi 20 novembre 1973 à 7h. P.M. au lieu ordinaire
 des assemblées à laquelle étaient présents, savoir:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

Messieurs et Mademoi-
 selle les Conseillers: Claude Paquin
 Claude Champoux
 Adélarde Toupin
 Nancy Yeo
 Jean-Guy Pépin.

sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

513-Nomination d'un Conseiller
 Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur
 Claude Champoux que Monsieur Amédée Fillion du 3940, Rang
 St-Malo, Ste-Marthe soit nommé conseiller au siège no. 3.
 Une contre proposition
 Proposé par Monsieur Adélarde Toupin que Monsieur Emilien
 Normandin soit nommé Conseiller au siège no. 3.
 Cette proposition est rejetée faute de secondeur.
 La proposition de Messieurs Paquin et Champoux est acceptée
 sur division de Monsieur Adélarde Toupin

Adopté

514-Assermentation du nouveau conseiller
 Le secrétaire-trésorier assermente le nouveau conseiller
 Monsieur Amédée Fillion.

515-Permis pour le Vieux Foyer
 Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Mademoiselle
 Nancy Yeo et résolu unanimement que la demande pour un per-
 mis de boissons pour le Vieux Foyer est acceptée.

Adopté

516-Avis de motion règlement 88
 Monsieur Claude Champoux donne avis de motion de présenter à
 la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement



autorisant un emprunt de \$129,400.00 pour des prolongements d'aqueduc.

Adopté

517-Bell Canada

Proposé par Monsieur Claudé Champoux, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que nous demandons à la Cie Bell Canada de bien vouloir poser des lignes privées pour desservir les usagers de Ste-Marthe.

Adopté

518-Sables et pierres sur la 9ième rue

Proposé, secondé et résolu unanimement que 3 voyages de sable et 2 voyages de pierre soient envoyés sur la 9ième rue.

Adopté

519-Achat de sel et calcium

Proposé, secondé et résolu unanimement que 50 sacs de sel et 30 sacs de calcium soient achetés.

Adopté

La séance est ajournée à Mercredi le 21 novembre 1973. à Minuit et cinq min.

Marcel Cossette.....Maire.....*André Stangor*.....Sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&

21 novembre 1973

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session d'ajournement de l'assemblée spéciale tenue ce mercredi 21 novembre 1973, à 0 h. 5 minutes à laquelle étaient présents, savoir:-

Son honneur le Maire: Marcel Cossette

Messieurs et Made-
moiselle les Conseillers: Claude Paquin
Claude Champoux
Amédée Fillion
Nancy Yeo
Jean-Guy Pépin.

sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

520-Adoption du règlement no 88

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que le règlement numéro 88 pourvoyant à la construction du prolongement du réseau d'aqueduc et à un emprunt de \$129,400.00 par obligations soit adopté. Le règlement a été lu par le sec. très.

Adopté

521-Assemblée des électeurs

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que le règlement numéro 88 pourvoyant à la construction du prolongement du réseau d'aqueduc et à un emprunt de \$129,400.00 soit soumis aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables des nouveaux secteurs lots numéros 60-1 à 60-9 inclusivement, 62-1 à 62-9 inclusive-ment 73-1 à 73-13 inclusivement, 73-27 à 73-56 inclusivement

89-1 à 89-16 inclusivement, 103-19 à 103-24 inclusivement, 104-17, 463-4 à 463-14 inclusivement, 475-1-2-3, 22-1 et 643; lors d'une assemblée publique qui sera tenue le 6 décembre 1973 à 7h. P.M. à 2061, Notre-Dame.



Adopté

La séance est levée.

André Toupin sec. trés. *Marcel Cossette* maire
..... Maire..... Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

SERMENT D'OFFICE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE

Je, Amédée Fillion, soussigné, de 3950, Rang St-Malo ayant été dûment nommé Conseiller au siège numéro 3. de cette Municipalité, jure que je remplirai, avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

ASSERMENTE devant moi, à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, ce 20ième jour de novembre 1973.

André Toupin André Toupin, sec. trés.
Amédée Fillion Amédée Fillion, conseiller

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

4 décembre 1973

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 4 décembre 1973 à 8heures P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

Messieurs les Conseillers: Claude Paquin
Claude Champoux
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Mademoiselle: Nancy Yeo
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

522-Adoption des procès verbaux, de la mise en nomination, de l'élection et des minutes des dernières assemblées. Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que les minutes des dernières assemblées ainsi que des procès verbaux, de l'élection et de la mise en nomination sont acceptés tels que lus

Adopté



523-Demande à la Régie des Transports
Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement qu'une copie de la résolution #508, de la réponse de la Cie de Transport St-Maurice ainsi que la requête de 54 résidents de Ste-Marthe soient envoyés à la Régie des Transports afin que celle-ci accorde une franchise pour pouvoir desservir les citoyens de Ste-Marthe par un service d'autobus jusqu'au Pavillon Dagenais qui compte au delà de 300 employés.

Adopté

524-Avis de motion
Avis de motion est donné par Monsieur Adélarde Toupin à l'effet d'adopter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement pour municipaliser l'entretien des chemins appartenant à la Municipalité.

525-Plan de cadastre
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Roger Gélinas, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 24-6 à 24-15 et 25-1 et dont les propriétaires actuels sont Messieurs Adélarde Toupin, Thomas Toupin et Léo Toupin est accepté.

Adopté

526-Achat d'une sableuse
Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe achète une sableuse de la Cité du Cap-de-la-Madeleine et que Monsieur Brouillette est autorisé à faire faire les modifications qui s'imposent.

Adopté

527-Achat de pierre pour la 20 et 21 ième rues
Monsieur Claude Champoux se retire de son siège étant une partie intéressée.
Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que 7 voyages de pierre soient envoyés sur la 20ième et 21 ième rue.

Adopté

528-Nomination du Pro-Maire
Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que Monsieur Claude Champoux soit nommé Pro-Maire pour le prochain terme.

Adopté

529-Engagement du vérificateur
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que Monsieur Fortunat Beaumier soit engagé vérificateur des livres de la Municipalité de Ste-Marthe pour 1973.

Adopté

530-Achat de rue Monsieur Philippe Hayes
Proposé, secondé et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe achète de Monsieur Philippe Hayes les lots 463-1-2-3 et 462-1, lesquels devront servir de rue et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer un contrat à cet effet.

Adopté

530-Achat de la rue Monsieur Philippe Hayes
 Proposé, secondé et résolu unanimement que la
 Municipalité de Ste-Marthe achète de Monsieur
 Philippe Hayes les lots 463-1-2-3 et 462-1 les-
 quels devront servir de rue et que le Maire et
 le secrétaire trésorier sont autorisés à signer
 un contrat à cet effet.



*M. H. P. 112
m. 53*

Adopté

531-Achat de la rue Madame Robert Biron
 Proposé, secondé et résolu unanimement que la Municipalité de
 Ste-Marthe achète de Madame Robert Biron le lot 533-1 devant
 servir de rue et que le Maire et le Secrétaire-trésorier sont
 autorisés à signer un contrat à cet effet.

Adopté

532-Adoption des comptes
 Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Jean-
 Guy Pépin et résolu unanimement que les comptes suivants sont
 acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont auto-
 risés à en faire le paiement.

égout lère rue
 égout lère rue
 égout lère rue
 voirie
 voirie

égout lère rue
 voirie
 égout lère rue
 et voirie
 égout lère rue

égout
 égout

Rémunération
 "
 "
 "
 "
 "
 "
 "

6185-Hervé Brouillette, sem. au 17 nov. 73, déd. 26.70	113.30
6186-André Toupin, sem. au 17 nov. 73, déd. 22.42	97.58
6187-Claudette Toupin, sem. au 17 nov. 73, déd. 10.65	69.35
6188-André Toupin, sem. au 17 nov. 73, dépenses auto	10.00
6189-Roger Courteau, sem. au 17 nov. 73, déd. 34.12, 4h.+	119.88
6190-Camille Arcand, sem. au 17 nov. 73, déd. 17.14, 35h.	105.36
6191-Guy Toupin, sem. au 17 nov. 73, déd. 12.46, 35h.	75.04
6192-Robert Daigle, sem. au 17 nov. 73, déd. 12.42, 34h.	73.83
6193-Gaétan Sauvageau, sem. au 17 nov. 73, déd. 0.50, 12h.	29.50
6194-Jean-Paul Sauvageau, sem. au 17 nov. 73, déd. 0.50, 12h.	29.50
6195-Hervé Brouillette, sem. au 24 nov. 73, déd. 35.35, 7h.+	129.15
6196-André Toupin, sem. au 24 nov. 73, déd. 22.42	97.58
6197-Roger Courteau, sem. au 24 nov. 73, déd. 34.62, 5h.+	122.88
6198-Claudette Toupin, sem. au 24 nov. 73, déd. 10.65	69.35
6199-Robert Daigle, sem. au 24 nov. 73, déd. 13.08, 20h. égout lère rue, 4h. voirie.	46.92
6200-Alain Brière, sem. au 24 nov. 73, déd. 7.82, 8h. égout lère rue, 4h. voirie	22.18
6201-Guy Toupin, sem. au 24 nov. 73, déd. 0.10, 4h.	9.90
6202-André Toupin, voyage à Québec, 26 oct. 19 et 20 nov. 140 milles x 3x0.15¢ = 72.00 stationnement 2.75, repas	111.14
6203-Association Québécoise des Techniques de l'eau Marcel Cossette, Adélard Toupin, Nancy Yeo	30.00
6204-André Toupin, sem. au 24 nov. 73, dépenses auto	10.00
6205-Hervé Brouillette, sem. au 1er déc. 73, déd. 31.99, 4h.+	122.01
6206-Roger Courteau, sem. au 1er déc. 73, déd. 28.98	111.02
6207-André Toupin, sem. au 1er déc. 73, déd. 22.42	97.58
6208-Claudette Toupin, sem. au 1er déc. 73, déd. 10.65	69.35
6209-Robert Daigle, sem. au 1er déc. 73, déduction sur chè- que 388, 8h.	20.00
6210-Alain Brière, sem. au 1er déc. 73, déduction sur chè- que 389, 8h.	20.00
6211-André Toupin, sem. au 1er déc. 73, dépenses auto	10.00
6212-Marcel Cossette, nov. 73, déd. 2.12	34.75 → 121.21
6213-Claude Paquin, nov. 73, déd. 0.25	34.75
6214-Claude Champoux, nov. 73, déd. 0.25	34.75
6215-Adélard Toupin, nov. 73, déd. 0.25	34.75
6216-Amédée Fillion, nov. 73, déd. 0.25	34.75
6217-Nancy Yeo, nov. 73, déd. 0.25	34.75
6218-Jean-Guy Pépin, nov. 73, déd. 0.25	34.75
6219-Roger Guilbault, nov. 73, déd. 2.12	121.21
6220-Ministère du Revenu du Québec, R.R.Q. 79.74, I.P. 215.15 A.M. 54.77	349.66
6221-Receveur Général du Canada, A.C. 41.23, I.F. 209.30	250.53
6222-Henri-Paul Lacroix novembre 1973.	708.33
6223-Hydro Québec lampes de rues	615.72
6224-Bell Canada	27.28



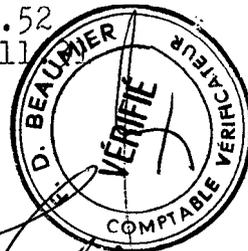
6225- NUL	
6226-Carrière St-Maurice, f. 01181, 01068	121.35
6227-Cie de Construction Dollard, LM 63 égout, LM68 rue 60.12 égout lère, 74.25 rues	134.37
6228-Coopérative Fédérée de Québec f. 5537	129.75
6229-National Chemsearch of Canada Ltd	208.13
6230-Le Nouvelliste avis dépôt du role	48.00
6231-Charles Turcotte & Fils Ltée, f. 11956	8.80
6232-Garage Beaumier Enr. 5558, 5566, 5573	25.45
6233-Malbeuf Equipements Inc.	92.11
6234-Marcel Roy Garage, 21645, 21653	16.85
6235-Wilson & Lafleur Ltée	37.00
6236-Moly Inc. f. 6481	31.05
6237-Gulf Oil Canada Ltd	44.76
6238-P.A. Gouin Ltée, f. 98342. 103948	1537.26
6239-Les Produits de Ciment St-Maurice f. 8540, 8548	181.82
6240-T-Canron Ltd	84.67
6240-T.R. Ready Mix Inc. f. 13909, 13864	31.99
6242-Imprimerie Art Graphique f. 63132	100.80
6243-Ministre des Finances licenses	7.50
6244-Banque Canadienne Nationale capital	3000.00
6245-Bureau d'enregistrement de Champlain	21.00
6246-Hervé Brouillette, sem. au 8 déc. 73, déd. 31.99, supplé 4h.	122.01
6247-André Toupin, sem. au 8 déc. 73, déd. 22.42	97.58
6248-Roger Courteau, sem. au 8 déc. 73, déd. 28.98	111.02
6249-Claudette Toupin, sem. au 8 déc. 73, déd. 10.65	69.35
6250-André Toupin, sem. au 8 déc. 73, dépenses auto	10.00
6251-Robert Daigle, sem. au 8 déc. 73 déd. 395, 8h.	20.00
6252-Guy Toupin, sem. au 8 déc. 73 déduction cheque 396 8h. voirie	20.00
384-Receveur Général du Canada timbres	100.00
385-Robert Daigle sem. au 24 nov. 73, déductions sur chè- que 6199 12h.	30.00
386-Alain Brière, sem. au 24 nov. 73, déduction sur chè- que 6200 16h.	40.00
387-Charlotte Sauvageau lecture compteur 15½h.	38.75
388-Robert Daigle, sem. au 1er déc. 73 déd. 19.24, 36h.	70.76
389-Alain Brière, sem. au 1er déc. 73, déd. 13.08, 28h.	56.92
390-Guy Toupin, sem. au 1er déc. 73, déd. 0.10 4h.	9.90
391-Daigle Aqua Inc. f. Q 102203	363.96
392-NUL	
393-Achille Lottinville lecture compteurs déd. 0.50, 32h.	63.50
394-Réjean Lesage, lecture compteurs, déd. 33.98	122.02
395-Robert Daigle, sem. au 8 déc. 73. déd. 16.06	63.94
397-Alain Brière sem. au 8 déc. 73 23h. déd. 4.52	52.98
396-Guy Toupin, sem. au 8 déc. 73. 25½h. déd. 11	52.44

égout lère rue
égout lère rue
égout lère rue
égout lère rue

voirie
voirie

La séance est levée.

Marcel Lusselle Maire *André Toupin* Sec. trés.



/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

PROCES VERBAL

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement no 88 pourvoyant à la construction de prolongement du réseau d'aqueduc sur les lots 60-1 à 60-9 inclusivement, 62-1 à 62-9 inclusivement, 73-1 à 73-13 inclusivement, 73-27 à 73-56 inclusivement, 89-1 à 89-16 inclusivement 103-19 à 103-24 inclusivement, 104-17, 463-4 à 463-13 inclusivement, 475-1-2-3, 22-1 et 643 pour une partie de la Municipalité et à un emprunt de \$129,400.00 pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à l'Hotel de Ville de Ste-Marthe le 6 décembre 1973 à 7.02h. P.M. sous la Présidence de Monsieur Claude Paquin.



Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement no 88 ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.

Après deux heures d'attente conformément à la loi, aucun électeur propriétaire d'immeubles imposables ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

André Toupin Sec. trés. *Claude Paquin*
André Toupin, sec. trés. Claude Paquin, président

27 décembre 1973

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce jeudi 27 décembre 1973 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

M.M. les conseillers: Claude Paquin
Amédée Fillion
Adélard Toupin
Nancy Yeo

L'Avis de convocation a été envoyé à tous les membres du Conseil par lettre recommandée.

Monsieur Jean-Guy Pépin arrive à 8.02h.

533-Adoption du Budget

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le budget de la Municipalité de Ste-Marthe au montant de \$206,718.00 soit accepté.

Adopté

534-Taux de la taxe

Proposé par Monsieur Adélard Toupin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que le taux de la taxe foncière soit fixée à \$0.80 du \$100.00 d'évaluation.

Adopté

535-Taux de la taxe d'égout

Proposé par Monsieur Claude Paquin secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que le taux d'égout soit fixé à \$10.00 du logement.

Adopté

536-Avis de motion Maisons mobiles

Monsieur Adélard Toupin donne avis de motion à l'effet de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement fixant un tarif pour les maisons mobiles.

Adopté



X 537-Demande au Ministre de reviser l'octroi
 Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur
 Adélarde Toupin et résolu unanimement que demande soit faite
 à l'Honorable Ministre Monsieur Normand Toupin de faire reviser
 l'octroi qui doit être versé à la Municipalité. Les tarifs
 étant trop élevé la moyenne est de \$115.00 par propriétaire.

538-Compte à Monsieur Jean-Charles Massicotte
 Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un compte au montant
 de \$101.25 soit envoyé à Monsieur Jean-Charles Massicotte pour
 égoût bouché sur la 1ère rue.

Adopté

539-Achat de chargeuse à neige
 Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une chargeuse à
 neige soit achetée de Malbeuf Equipement.

Adopté

La séance est levée.

Marcel Cossette Maire *Claude Paquin* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

8 janvier 1974

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue
 ce mardi 8 janvier 1974 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées
 à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. et Mademoiselle
 les Conseillers : Claude Paquin
 Claude Champoux
 Amédée Fillion
 Adélarde Toupin
 Nancy Yeo
 Jean-Guy Pépin.

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

540-Adoption des minutes des dernières assemblées.
 Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur
 Amédée Fillion et résolu unanimement que les minutes des as-
 semblées du 4 décembre 1973 et du 27 décembre 1973 sont accep-
 tées telles que lues.

Adopté.

541-Adoption du procès-verbal
 Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur
 Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que le procès-verbal de
 l'assemblée des électeurs pour le règlement no 88 est accepté.

Adopté

542-Nom de la rue sur le lot 58
 Proposé, secondé et résolu unanimement que la rue sur le lot 58
 du cadastre soit la 100ième rue.

Adopté

543-Achat de compteurs.
Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par
Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement
que 18 compteurs soient achetés.



Adopté

✓ 544-Plan préliminaire directeur des égouts.
Attendu que dans une lettre en date du 18 octobre 1971 la
Régie annonçait que le projet serait retenu jusqu'en janvier
1972.

Attendu qu'une résolution du Conseil de la Municipalité de
Ste-Marthe en date du 12 avril 1972 demandait aux ingénieurs
conseil de s'informer auprès de la Régie si les plans prélimi-
naires directeur d'égout étaient acceptés.

Attendu que jusqu'à date aucune réponse définitive n'a été
donné quant à l'acceptation des plans.

Attendu que le retard apporté à donner une réponse à nos
demandes cause de graves préjudices à la Municipalité de
Ste-Marthe

Il est proposé, secondé et résolu unanimement que les plans
préliminaires directeur d'égout soient acceptés ou que le
Ministère de l'environnement fasse connaître sa décision à ce
sujet.

Adopté

545-Acquisition de rues.
Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur
Claude Paquin et résolu unanimement que la Municipalité acquiert
de Messieurs Hinse et Hamel les lots 73-7-39-31-45-56 devant
servir de rues. Le Maire et le Secrétaire-trésorier sont
autorisés à signer un contrat à cet effet.

Adopté

546-Demande de drainage
Proposé, secondé et résolu unanimement que la demande d'aide de
drainage pour le cours d'eau Godin est accepté.

Adopté

✕ 547-Octroi Voirie
Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur
Adélarde Toupin et résolu unanimement que la Municipalité de
Ste-Marthe demande au Ministère des Transports un octroi
minimum de \$45,000.00 pour la réfection des rues et la cons-
truction de nouvelles rues.

Adopté

548-Contrat de vidanges
Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur
Claude Paquin et résolu unanimement que le contrat pour les
ordures ménagères soit octroyé à Monsieur Henri-Paul Lacroix
au coût de \$9,975.00 plus 15% de rajustement pour le coût de la
vie et un rajustement à tous les 3 mois pour les nouvelles
construction à \$10.50 pour 12 mois.

Adopté

549-Acquisition de rues.
Monsieur Claude Champoux quitte son siège étant la partie in-
téressée.



232
nu

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe acquiert de Monsieur Claude Champoux les lots 89-17, 88-1-2 devant servir de rues. Le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer un contrat notarié à cet effet.

Adopté

550-Achat d'un moteur pour sableuse.

Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement qu'un moteur soit acheté pour la sableuse et que Monsieur Hervé Brouillette est autorisé à l'acheter.

Adopté

551-Adoption des comptes

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

6253-Hervé Brouillette, sem. au 15 déc. 73, déd. 36.15 8 h. supplémentaire	131.85 ^v	
6254-Roger Courteau, sem. au 15 déc. 73, déd. 33.22 4h. supplémentaire	120.78 ^v	
6255-André Toupin, sem. au 15 déc. 73, déd. 22.36	97.64 ^v	
6256-Claudette Toupin, sem. au 15 déc. 73, déd. 10.65	69.35 ^v	
6257-André Toupin, sem. au 15 déc. 73, dépenses auto	10.00 ^v	
6258-Guy Toupin, sem. au 15 déc. 73, déd. 1.88, 16h.	38.12 ^v	
6259-Robert Daigle, sem. au 15 déc. 73, déd. 13.08, 16h.	26.92 ^v	
6260-Hervé Brouillette, sem. au 22 déc. 73, déd. 26.70	113.30 ^v	
6261-Roger Courteau, sem. au 22 déc. 73, déd. 28.98	111.02 ^v	
6262-André Toupin, sem. au 22 déc. 73, déd. 20.50	99.50 ^v	
6263-Claudette Toupin, sem. au 22 déc. 73, déd. 10.65	69.35 ^v	
6264-André Toupin, sem. au 22 déc. 73, dépenses auto	10.00 ^v	
6265-Hervé Brouillette, sem. au 29 déc. 73, déd. 62.60 28h. supplémentaire	175.40 ^v	
6266-Roger Courteau, sem. au 29 déc. 73. déd. 44.50 13h. supplémentaire	141.00 ^v	
6267-André Toupin, sem. au 29 déc. 73, déd. 20.50	99.50 ^v	
6268-Claudette Toupin, sem. au 29 déc. 73, déd. 10.65	69.35 ^v	
6269-André Toupin, sem. au 29 déc. 73, dépenses auto	10.00 ^v	
6270-Robert Daigle sem. au 22 déc. 73, déductions sur 399	20.00 ^v	
6271-Robert Daigle déductions 7,82 28h.	62.18 ^v	compte p.
6272-Arthur Beaumier pour la poste	25.00 ^v	" "
6273-Le Vieux Foyer Enr.	260.48 ^v	" "
6274-Marcel Cossette, décembre 1973,	121.21 ^v	" "
6275-Claude Paquin, décembre 1973	34.75 ^v	" "
6276-Claude Champoux, décembre 1973	34.75 ^v	" "
6277-Amédée Fillion, décembre 1973	34.75 ^v	" "
6278-Adélarde Toupin, décembre 1973	34.75 ^v	" "
6279-Nancy Yeo, décembre 1973	34.75 ^v	" "
6280-Jean-Guy Pépin, décembre 1973	34.75 ^v	" "
compte payable 6281-Ministre du Revenu du Québec, R.R.Q. 78.54, I.P. 275.35 A.M. 61.32	415.21 ^v	
" " 6282-Receveur Général du Canada A.C. 47.74, I.F. 281.35	329.09 ^v	
" " 6283-Hebdo du Cap facture 003280, voeux	21.00 ^v	
" " 6284-Claude Arbour Inc. f. 1317	155.52 ^v	
" " 6285-Garage Marcel Roy	116.50 ^v	
" " 6286-Garage Beaumier Enr. f. 5588, 0135	35.89 ^v	
" " 6287-Hydro Québec lampes de rues	615.72 ^v	
" " 6288-Bell Canada	33.59 ^v	
" " 6289-Cité du Cap-de-la-Madeleine, sableuse de rues	100.00 ^v	
" " 6290-Librairie Morin Inc.	10.48 ^v	
compte payable 6291-J.B. Lanouette Inc., équipements de bureaux	98.00 ^v	
" " 6292-Gulf Oil Canada Ltée	113.69 ^v	
" " 6293-Poulin Distribution Enr. f.911	95.85 ^v	
" " 6294-Robert Carrier, notaire vente par Vve David Tessier	58.00 ^v	

égout
égout

égout lère rue

Souper
Rémunération
"
"
"
"
"
"

compte payable

" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "

compte payable

" "
" "

Compte payable

" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "

6295-Fibre de verre St-Laurent Ltée, f. 199
6296-Déneigement, Com. Dollard Ltée, f. 1292
6297- " Massicotte & Fils Ltée
6298- " Michel Leclerc
6299- " Albert Talbot
6300- " Marcel Arcand.
6301- " André Vaillancourt
6302- " Gaston Girard
6303-Garage Girard pour le Baco, f. 119186, 119187
6304-Déneigement Jean-Yves Girard
6305-Dufresne Aluminium noms de rues, f.2695
6306-Formules Municipales f. 8157
6307-Carrière St -Louis
6308-Carrière St-Maurice, f. 1336
6309-Hervé Brouillette, sem. au 5 janvier 1974,
déd. 76.76 37h. supplémentaires
6310-Roger Courteau, sem. au 5 janv. 74, déd. 50.00
17h. supplémentaire
6311-André Toupin, sem. au 5 janvier 74, déd. 22.90
6312-Claudette Toupin, sem. au 5 janv. 74, déd. 10.57
6313-André Toupin, sem. au 5 janv. 74, dépenses auto
6314-Robert Daigle, sem. au 5 janv. 74, déd. 2.04, 16h.
6315-Henri Paul Lacroix
6316-André Toupin, sec.trés. boisson pour la fête
6317-Bureau d'enregistrement de Champlain
6318-André Toupin, petite caisse
397-Alain Brière, sem. au 8 déc. 73, déd. 4.52, 23h.
398-Robert Daigle, sem. au 15 déc. 73, déd. sur 6259
20h.
399-Robert Daigle, sem. au 15 déc. 73, déd. 19.24
36h.
400-Hydro Québec St-Malo
401-Banque Canadienne Nationale intérêts
402-NUL
403-Canron Ltd
404-Saillant Inc.

63.00
189.00
1085.00
72.00
136.50
45.50
58.50
1042.50
32.40
37.50
140.80
9.00
1887.92
70.39
192.74
149.50
97.10
69.43
10.00
37.96
708.33
200.00
16.00
65.64
52.98
50.00
70.76
278.10
3480.00
541.20
690.38



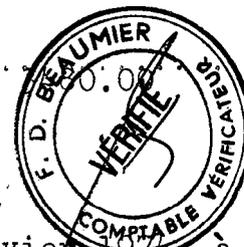
Compte payable

Compte payable

Compte payable

" "
" "
" "
" "

6315-Henri Paul Lacroix
6316-André Toupin, sec.trés. boisson pour la fête
6317-Bureau d'enregistrement de Champlain
6318-André Toupin, petite caisse
397-Alain Brière, sem. au 8 déc. 73, déd. 4.52, 23h.
398-Robert Daigle, sem. au 15 déc. 73, déd. sur 6259
20h.
399-Robert Daigle, sem. au 15 déc. 73, déd. 19.24
36h.
400-Hydro Québec St-Malo
401-Banque Canadienne Nationale intérêts
402-NUL
403-Canron Ltd
404-Saillant Inc.



La séance est ajournée à Lundi le 14 janvier 1974 à 7h. P.M.

M. Paul Lacroix Maire. Claude Champoux Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

14 JANVIER 74

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce lundi 14 janvier 1974 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Monsieur Claude Champoux, Pro-Maire
Messieurs et Mademoiselle les Conseillers:
Claude Paquin
Adélarde Toupin
Nancy Yeo
Amédée Fillion
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la Présidence du Pro-Maire au Fauteuil.

552-Salaire des employés
Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que les salaires totaux



des deux secrétaires ainsi que des deux inspecteurs municipaux soient portés à \$28,704.00 pour 1 an. Reparti comme suit:-
Monsieur André Toupin, secrétaire-trésorier \$150.00 par semaine, Madame Claudette Toupin, assistante secrétaire \$90.00, Monsieur Hervé Brouillette inspecteur municipal \$152.00, Monsieur Roger Courteau \$160.00 par semaine sujet au contrat de travail signé par les employés. La Municipalité pourra sur raison suffisante annuler le contrat.

Adopté

553-Ouverture des chemins pour le service postal
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Transports d'avertir le contracteur qui effectue le déneigement sur la route 138 à Ste-Marthe de voir à l'élargir car le Ministère des Postes nous a averti qu'il ne fournirait plus le service postal à nos résidents.

Adopté

554-Engagement pour le ménage de la Salle Municipale
Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que Monsieur Marcel Sauvageau soit engagé pour faire le ménage de la salle, laver les tapis et le plancher d'après soumission.

Adopté

555-Chèque de vacances employés à temps partiel
Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que 4% du salaire soit versé aux employés à temps partiel.

Adopté

556-Achat d'un Paymaster
Proposé, par Monsieur ADELARD Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement qu'une machine à faire les chèques soient achetés de Paymaster au montant de \$194.00.

Adopté

La séance est levée.

Claude Paquin Pro-Maire. *André Toupin* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

5 février 1974

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE



Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 5 février 1974 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

M.M. et Mademoiselle
les Conseillers : Claude Paquin
Claude Champoux
Amédée Fillion
Adélard Toupin
Nancy Yeo
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fautueil.

557-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes des assemblées du 8 janvier et du 27 janvier sont acceptées telles que lues.

Adopté

558-Avis de motion Règlement de Zonage

Monsieur Jean-Guy Pépin donne avis de motion à l'effet d'adopter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement décrétant le zonage dans une partie de la Municipalité.

Adopté

559-Adoption du règlement numéro 89 "Roulottes"

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le règlement numéro 89 concernant le tarif des permis de roulottes est accepté. Le règlement a été lu séance tenante.

Adopté

560-Comité des Loisirs

Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur Adélard Toupin et résolu unanimement que Monsieur Claude Paquin soit nommé pour être sur le Comité des Loisirs.

Adopté

561-Président des Loisirs

Proposé par Monsieur Adélard Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion que Monsieur Adrien Caron soit nommé pour finir le terme de Monsieur Raymond Sévigny comme Président des Loisirs en attendant que les loisirs soient restructurés.

Adopté

X
562-Plan directeur

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que la Firme Tremblay Héroux & Associés sont autorisés à faire les modifications nécessaires au plan numéro 507 suivant les recommandations du Ministère de la Protection et de l'Environnement.

Adopté



X 563-Modification au plan 3046
Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que la Firme Pluritec est autorisé à faire les modifications au plan 3046.

Adopté

564-Engagement des employés à temps partiel
Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que les employés suivants ont été engagés pendant le mois de janvier, Messieurs Robert Daigle, Guy Toupin, Julien Rocheleau, Jean-Paul Sauvageau et Alain Brière.

Adopté

565-Avis de motion règlement d'emprunt pour souffleur.
Avis de motion est donné Par Monsieur Adélarde Toupin à l'effet d'adopter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement pourvoyant à l'achat d'une souffeuse et d'une pelle à neige et à un emprunt pour ces fins d'un montant n'ex-cédant pas \$10,000.00

Adopté

X 566-Service de vidanges au Pavillon Dagenais
Proposé, secondé et résolu unanimement que la Municipalité ne donnera pas le service de vidanges tel que demandé par la Corporations Les Deux Rives.

Adopté

X 567-Prolongement de l'aqueduc
Monsieur Claude Champoux quitte son siège étant une partie intéressée.
Proposé, secondé et résolu que la Firme Pluritec soit engagée pour faire un plan pour prolonger l'aqueduc sur la 22ième et 23ième rue pour 55 entrées pour bungalow et 20 entrées pour des maisons à logement entrée de 1 et 1½ pouce.

Adopté

568-Adoption des comptes
Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

6319-Hervé Brouillette, sem. au 12 janv. 74, déductions	✓
48.28, 12h. supplémentaire	145.72 ✓
6320-Roger Courteau, sem. au 12 janv. 74, déductions 46.02	✓
8h. supplémentaire	141.98 ✓
6321-André Toupin, sem. au 12 janv. 74, déd. 32.26	117.74 ✓
6322-Claudette Toupin, sem. au 12 janv. 74, déd. 13.54	76.46 ✓
6323-André Toupin, sem. au 12 janv. 74, dépenses auto	15.00 ✓
6324-Robert Daigle, sem. au 12 janv. 74, déd. sur chèque	✓
405 4h.	10.00 ✓
6325-Anselme Brière, déductions 4.34	68.42
6326-Renald Guilbault, déductions 0.05	7.55
6327-Alain Vaillancourt, déductions 0,24	18.01
6328-Jean-Claude Renaud, déductions 0.25	18.84
6329-Josephat Désilets, déductions 0.05	6.50
6330-Louis Boissonneault, déductions 0.10	11.40
6331-Guy Toupin, déductions 2.62	41.13
6332-Robert Daigle, déductions 2.89	43.09
6333-Alain Brière, déductions 0.05	8.65
6334-The Paymaster Canada, machine à chèque	209.52

Voirie

Paye de vacance

" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "

Voirie
Voirie
Aqueduc dimanche

Voirie

Rémunération

"

"

"

#

"

"

"

Voirie

Mutations

Déneigement

"

"

"

"

"

"

"

Fête

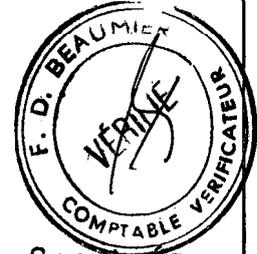
6335-Hervé Brouillette, sem. au 19 janv. 74 déd. 37.19, 4h. supplémentaires	126.01	
6336-Roger Courteau, sem. au 19 janv. 74 déd. 38.63, 2h. supplémentaire	129.37	
6337-André Toupin, sem. au 19 janv. 74 déd. 32.26	117.74	
6338-Claudette Toupin, sem. au 19 janv. 74, déd. 13.54	76.46	
6339-André Toupin, sem. au 19 janv. dépenses auto	15.00	
6340-Alain Brière, sem. au 19 janv. 74, déd. 0.55, 12h.	29.45	
6341-Guy Toupin, sem. au 19 janv. 74, déd. 0.27, 8h.	19.73	
6342-Hervé Brouillette, sem. au 13 janv. 74, déd. 7.65 9h. à 7.60	60.75	
6343-Loisir de Ste-Marthe	400.00	
6344-Hervé Brouillette, sem. au 26 janv. 74, déd. 39.52 5h. supplémentaire	131.48	
6345-Roger Courteau, sem. au 26 janv. 74, déd. 41.61 4h. supplémentaire	134.39	
6346-André Toupin, sem. au 26 janv. 74, déd. 32.26	117.74	
6347-Claudette Toupin, sem. au 26 janv. 74, déd. 13.54	76.46	
6348-André Toupin, sem. au 26 janv. 74, déd. auto	15.00	
6349-Robert Daigle, sem. au 26 janv. 74, déd. 1.13, 14h.	33.87	
6350-Hervé Brouillette, sem. au 2 fév. 74, déd. 37.19 3h. supplémentaire	126.21	
6351-Roger Courteau, sem. au 2 fév. 74, déd. 35.78	124.22	
6352-André Toupin, sem. au 2 fév. 74, déd. 32.26	117.74	
6353-Claudette Toupin, sem. au 2 fév. 74, déd. 13.54	76.46	
6354-André Toupin, sem. au 2 fév. 74, dépenses auto	15.00	
6355-Marcel Cossette, Janvier 1974, déd. 2.12	121.21	
6356-Claude Paquin, janvier 1974, déd. 0.25	34.75	
6357-Claude Champoux, janvier 1974, déd. 0.25	34.75	
6358-Amédée Fillion, janvier 1974, déd. 0.25	34.75	
6359-Adélarde Toupin, janvier 1974, déd. 0.25	34.75	
6360-Nancy Yeo, janvier 1974, déd. 0.25	34.75	
6361-Jean-Guy Pépin, janvier 1974, déd. 0.25	34.75	
6362-Robert Daigle, sem. au 2 fév. déd. 0.27, 8h.	19.73	
6363-Bureau d'enregistrement de Champlain	10.00	
6364-Garage Beaumier Enrg.	66.97	
6365-Garage Marcel Roy	29.97	
6366-Gaston Girard	1316.09	
6367-Jean-Yves Girard	112.50	
6368-André Vaillancourt	123.50	
6369-Albert Talbot	224.35	
6370-Michel Leclerc	45.50	
6371-Marcel Arcand	143.00	
6372-Cité du Cap-de-la-Madeleine	36.80	
6373-Massicotte & Fils Ltée	1594.50	
6374-Carrière St-Maurice	85.62	
6375-Librairie Morin Inc.	23.07	
6376-Bouillé Ajustage Mécanique Enr.	260.23	
6377-Poulin Distribution Enr. f. 1010, 1019	40.61	
6378-Stanley Motor Equipement Ltd	29.40	
6379-Coopérative Fédérée de Québec	108.26	
6380-Gulf Oil Canada Ltée	235.17	
6381-André Toupin, voyage à Québec le 23 janv. 74	60.85	
6382-Claude Arbour Inc. f. 1337	90.00	
6383-J.B. Lanouette garantie fidélité	25.00	
6384-Ben Vanasse Inc.	281.10	
6385-Guilbault Transport Inc.	6.00	
6386-Formules Municipales f. 69391	12.07	
6387-Battery & Electric Service Co.	166.83	
6388-Revue Municipale f. 2879	32.00	
6389-Mme Rosaire Guilbault fête Hotel de Ville	85.00	
6390-Henri-Paul Lacroix	956.00	
6391-Hydro Québec	615.72	
6392-Bell Canada	21.90	
6393-Ministère Revenu Québec R.R.Q. 93.14, I.P. 229.40 A.M. 51.21	373.75	
6394-Receiveur Général du Canada, A.C. 85.68, I.F. 240.25	325.93	
6395-Morin & Frères Loisirs Ste-Marthe	159.06	
6396-Comm. Scolaire du Cap Loisir	25.00	





6397-Centre Sportif Marcotte Loisir Ste-Marthe	90.00
6398-Ville Trois Rivières Colisée Loisir Ste-Marthe	15.00
6399-Lucien Germain loisir Ste-Marthe	300.00
6400-Sablière du Cap	44.54
6401-Dufresne Aluminium	332.46
405-Robert Daigle sem. au 12 janv. 74, déd. 2.04	27.96
405-Julien Rocheleau, sem. au 19 janv. 74, déd. 0.10	9.90
406-Jean-Paul Sauvageau, sem. au 19 janv. 74, déd. 0.10	9.90
407-Hydro Québec St-Malo	308.50
408-Compteurs Neptune Québec Ltée	627.65
409-Daigle Aqua Inc.	88.24
410-Saillant Inc.	407.48
411-Nova Durocher	12.84
412-NUL	

La séance est levée



.....*Marcel Cossette*.....Maire.....*André Toupin*.....Sec. trés.

/%/%/%/%/%/%/%/%/%/%/%/

5 mars 1974

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce Mardi 5 mars 1974 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

Messieurs et Mademoiselle les Conseillers: Claude Paquin
Claude Champoux
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Nancy Yeo
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

569-Adoption des minutes
Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblées sont acceptées telles que lues.

Adopté

570-Engagement des employés à temps partiel
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que les employés suivants ont été engagés durant le mois de février: Messieurs Alain Brière, Guy Toupin, Robert Daigle, Julien Rocheleau, Jean-Paul Sauvageau.

Adopté

X 571-Autorisation pour signer les effets bancaires
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que Monsieur Marcel Cossette, maire soit autorisé à signer conjointement avec Monsieur André Toupin, sec. trés. tous les chèques et autres effets bancaires pour et au nom de la Municipalité de Ste-Marthe et de plus le secrétaire-trésorier, Monsieur André Toupin est autorisé seul à retirer les chèques payés de même que tous les autres

documents bancaires ainsi qu'à signer les transferts entre les différents comptes de banque.



Adopté

- X 572-Engagement de l'urbanisme pour zonage
Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que l'urbaniste, Monsieur André Lanneville soit engagé pour faire certaines modifications du plan de zonage et de plus l'urbaniste s'engage pour le montant de \$2,400.00 à:-
-modifier la zone RA-11 en zone commerciale;
-modifier la zone VC-10 pour des maisons mobiles;
-zoner les deux parties au Nord de Ste-Marthe;
-zoner la partie situé le long du Rang St-Malo;
-Ces deux parties apparaissent au plan d'utilisation du sol masse
-modifier en conséquence le règlement de zonage pour tous ces amendements;
-reporter toutes les zones du règlement de zonage sur un seul plan à grande échelle.

Adopté

- X 573-Plan d'égout et d'aqueduc sur les ~~18-20, 21~~, 22, 23 ième rue
Monsieur Claude Champoux quitte son siège
Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu qu'un plan d'aqueduc et d'égout soit préparé par la Firme Pluritec pour 155 ~~buggahows~~ et 20 blocs appartement de 4 à 24 logements sur les 22 et 23 ième rue à Ste-Marthe.

Adopté

- X 574-Plan de cadastre 90-1
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel au lot 90-1 et dont la propriétaire actuelle est Mme Germaine Hamel est accepté.

Adopté

- X 575-Plan de cadastre 88-10, 88-11, 88-12, 88-13
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 88-10, 88-11, 88-12, 88-13 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adopté

- 576-Voyage de pierre chez Monsieur Lawrence Hayes
Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que 10 voyages de pierre soient envoyés chez Monsieur Lawrence Hayes.

Adopté

- X 577-Demande à l'HYdro
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que demande soit faite à l'Hydro pour poser de nouvelles lumières ainsi que d'en changer d'autres.

Adopté

- 578-Adoption des comptes
Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Adélarde Toupin que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire trésorier sont autorisés à en faire le paiement.



6402-Jean-Guy Périgny, loisir	25.00
6403-Alain Toupin, loisir	25.00
6404-Daniel Caron, loisir	25.00
6405-Hervé Brouillette, sem. au 9 fév. 74, déd. 32.97	119.03
6406-Roger Courteau, sem. au 9 fév. 74, déd. 35.78	124.22
6407-André Toupin, sem. au 9 fév. 74, déd. 32.26	117.74
6408-Claudette Toupin, sem. au 9 fév. 74, déd. 13.54	76.46
6409-André Toupin, sem. au 9 fév. 74, dépenses auto	15.00
6410-Guy Toupin, sem. au 9 fév. 74, déd. 0.10, 4h.	9.90
6411-Loisir Ste-Marthe Inc.	200.00
6412-Hervé Brouillette, sem. au 16 fév. 74, déd. 32.97	119.03
6413-Roger Courteau, sem. au 16 fév. 74, déd. 35.78	124.22
6414-André Toupin, sem. au 16 fév. 74, déd. 32.26	117.74
6415-Claudette Toupin, sem. au 16 fév. 74, déd. 13.54	76.46
6416-André Toupin, sem. au 16 fév. 74, dép. auto	15.00
6417-Guy Toupin, sem. au 16 fév. 74, déd. 0.10	9.90
6418-Christian Gamache	25.00
6419-Louis Dubois	25.00
6420-Denis Lefebvre	25.00
6421-Marcel Sauvageau	184.68
6422-Receveur Général du Canada	150.00
6423-Hervé Brouillette, sem. au 23 fév. 74, déd. 50.51 13h. supplémentaire	150.89
6424-Roger Courteau, sem. au 23 fév. 74, déd. 62.99 19h. supplémentaire	173.01
6425-André Toupin, sem. au 23 fév. 74, déd. 32.26	117.74
6426-Claudette Toupin, sem. au 23 fév. 74, déd. 13.54	76.46
6427-André Toupin, sem. au 23 fév. 74, dép. auto	15.00
6428-Guy Toupin, sem. au 23 fév. 74, déd chèque 414 égout 4h., voirie 1h.	12.50
6429-Serge Tousignant	25.00
6430-Daniel Bineau	25.00
6431-Yvon Sénéchal	25.00
6432-Jean-Guy Périgny	25.00
6433-Alain Toupin	25.00
6434-Lucien Germain autobus	25.00
6435-Daniel Caron	25.00
6436-Hervé Brouillette, sem. au 2 mars 74, déd. 33.08 2h. supplémentaire	126.52
6437-Roger Courteau, sem. au 2 mars 74, déd. 39.53 3h. supplémentaire	132.47
6438-André Toupin, sem. au 2 mars 74, déd. 32.26	117.74
6439-Claudette Toupin, sem. au 2 mars 74, déd. 13.54	76.46
6440-André Toupin, sem. au 2 mars, dépenses auto	15.00
6441-Alain Brière déd. 0.27 8h.	19.73
6442-Guy Toupin, sem. au 2 mars 74, déd. chèque 415, 8h.	20.00
6443-Pas chèque	
6444-Min. du Rev. Qué. R.R.Q. 80.78, I.P. 203.75, A.M. 43.2 43.27	327.80
6445-Rec. Général du Canada, I.F. 217.55, A.C. 45.08	262.63
6446-Hydro Québec	615.72
6447-Bell Canada	34.25
6448-Gulf Oil Canada Ltée	188.68
6449-Michel Leclerc	127.00
6450-Albert Talbot	245.00
6451-Garage Girard	325.50
6452-Jean-Vves Girard	120.00
6453-Marcel Arcand	65.00
6454-Massicotte & Fils Ltée, f. 9737, 9785, 9804	1170.50
6455-André Vaillancourt	32.50
6456-Carrière St-Maurice, f. 1482	137.66
6457-Librairie Morin Inc.	22.60
6458-Morin & Frères Inc.	19.28
6459-Poulin Distribution Enr. f. 1077	74.00
6460-Garage Marcel Roy	75.61
6461-Coopérative Fédérée de Québec f. 1556	58.80
6462-Fortunat Beaumier, vérificateur	635.00
6463-Conseil Economique de la Mauricie	76.23
6464-Henri-Paul Lacroix	956.00

Voirie
Loisir

égout
loisir
loisir
loisir
lavage plancher
timbres

voirie égout

loisir
loisir
loisir
loisir
loisir
loisir
loisir

Voirie
Voirie

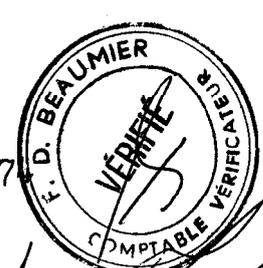
Déneigement

"
"
"
"
"
"

laye + 152.00

Rémunération

"
"
"
"
"
"
"

6465-Marcel Cossette, fév. 74, déd. 2.12	121,21	 
6466-Claude Paquin, fév. 74, déd. 0.25	34,75	
6467-Claude Champoux, fév. 74, déd. 0.25	34,75	
6468-Amédée Fillion, fév. 74, déd. 0.25	34,75	
6469-Adélarde Toupin, fév. 74, déd. 0.25	34,75	
6470-Nancy Yeo, fév. 74, déd. 0.25	34,75	
6471-Jean-Guy Pépin, fév. 74, déd. 0.25	34,75	
6472-Pluritec Ltée, plan de zonage	3000,00-	
6473-Bureau d'enregistrement de Champlain	21.00	
413-Municipalité de Ste-Marthe administration, transferts temporaire à administration	10,000.00-	
414-Guy Toupin, sem. au 23 fév. 74, déd. 3.68, 16h.	36,32	
415-Guy Toupin, semm, au 2 mars 74, déd. 2.31, 9h.	20,19	
416-Saillant Inc. 186475, 197057	187,20	
417-M. Electricque Ltée, f. 60932	64,41	
418-Moly Inc. f. 1169, 6693	27,00	
419-Hydro Québec	389,13	
420-L.L. Roquet Inc.	29,03	

La séance est ajournée à Mardi le 19 mars 1974

Marcel Cossette Maire. *André Dupuis* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

19 mars 1974

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 19 mars 1974 à 7 h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

M.M. les Conseillers: Claude Paquin
Claude Champoux
Amédée Fillion
Jean-Guy Pépin.

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

579-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

580-Propriétés condamnée

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un avis soit envoyé au Ministère des Affaires Sociales les avisant que la Municipalité de Ste-Marthe condamne la propriété de Monsieur Alphonse Lemieux pour cause de manque d'hygiène, un grave danger pour le feu et un endroit pour toute sorte de vermine. La Municipalité demande au Ministère des Affaires Sociales à trouver un logis à Monsieur Lemieux. La Municipalité donne avis de trente jours pour faire nettoyer les lieux.

581-

Adopté

581-Adoption du règlement 90

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le règlement numéro 90 pourvoyant à l'achat d'une souffleuse à neige et à un emprunt de \$9,000.00 par billet soit adopté. Le règlement a été lu séance tenante.



582-Assemblées des électeurs, règlement #90

Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le règlement #90 concernant l'achat d'une souffleuse à neige et à un emprunt de \$9,000.00 soit soumis aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables lors d'une assemblée publique qui sera tenue jeudi le 4 avril 1974 à 7H. P.M. à 2061, Notre-Dame, Ste-Marthe

Adopté

583-Traverse rue Notre Dame aqueduc

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Transports d'avoir la permission de pouvoir traverser la rue Notre-Dame à deux endroits, soit vis à vis de la 20e et 50 rue pour pouvoir desservir les résidents de ces rues par notre système d'aqueduc.

Adopté

584-Avis de motion règlement pour tarif de nouvelles entrées d'eau
Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Guy Pépin d'adopter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement fixant le tarif à imposer pour les nouvelles entrées d'aqueduc individuelles.

585-Avis de motion règlement license de commerce.

Monsieur Claude Claude Champoux donne avis de motion de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un nouveau tarif pour les licences de commerces.

586-Don Société Canadienne du Cancer.

Proposé secondé et résolu unanimement qu'un don de \$25.00 soit envoyé à la Société Canadienne du Cancer.

Adopté

587-Equipement de bureau

Proposé secondé et résolu unanimement qu'un bureau, une chaise une étagère à papeterie soient achetés et faire installer un téléphone supplémentaire dans le bureau.

Adopté

588-Gravelage des rues.

Monsieur Claude Champoux quitte son siège.
Proposé, secondé et résolu unanimement que 7 voyages de pierre soient envoyés sur la 50e rue, 4 voyages sur la 21e rue, 2 voyages sur la 20e rue et 25 voyages environ sur les 22 et 23 rues.

Adopté

589-Adoption des comptes.

Proposé par Monsieur Amédée Fillion secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que la somme de \$800.00 soit versée à Monsieur André Lanneville, ing. urbaniste pour accompte sur contrat de \$2,400.00 et que la somme de 74.34 soit versée à la petite caisse.

Adopté

La séance est levée

Marie-LouiseMaire..... *André Paquin*Sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

2 avril 1974

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE



Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 2 avril 1974, à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. et Mlle les Con-
sellers:

Claude Paquin
Claude Champoux
Adélarde Toupin
Nancy Yeo.
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

590-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblées sont acceptées telles que lues.

Adopté

591-Condoléances

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un tribut floral soit envoyé à l'occasion du décès du père de Monsieur Amédée Fillion.

Adopté

X 592-Plan pour aqueduc sur lot 9

Proposé, secondé et résolu unanimement que la Firme Pluritec Inc. soit engagé pour faire les plans d'aqueduc sur les lots 9-5, 9-6, 9-12 et soit autorisé à les soumettre au Ministère de l'environnement pour acceptation.

Adopté

X 593-Demande au Ministère des Transports pour Rg St-Malo

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Transports de faire passer la nivelleuse dans le Rang St-Malo afin de le rendre carrossable.

Adopté

594-Projet d'enlever les compteurs à l'étude

Proposé secondé et résolu unanimement qu'une étude soit faite en vue d'enlever les compteurs.

Adopté

Adopté

595-Lecture des compteurs pour mai 1974

Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Yvan Turcotte soit engagé pour faire la lecture des compteurs pour la présente période.

Adopté

X 596-Octroi pour ordonnance lère rue.

Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que demande soit faite à l'Honorable Ministre Normand Toupin de nous faire obtenir un octroi pour défrayer une partie des couts des travaux de l'ordonnance pour les égout sur lalère rue étant donné que seulement 9 propriétaires sont desservis et que le cout des travaux est de \$9,944.00.

Adopté



597-Plan de cadastre lot 9-20

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par J.M. Chastenay, arpé géom., et donnant ainsi un caractère officiel au lot 9-20 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Maurice Devost, est accepté.

Adopté

598-Plan de cadastre lots 88-14 à 88-25

Proposé secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 88-14 à 88-25 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adopté

599-Plan de cadastre lot 578-1-2

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Roger Gélinas, arpé géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 578-1-2 et dont les propriétaires actuels sont Dame Louis-Philippe Gagné et Monsieur Paul Lafrenière est accepté.

Adopté

600-Voyages de pierre

Proposé, secondé et résolu unanimement que 10 voyages de pierre soient envoyés sur la rue des Cormiers.

Adopté

601-Entretien du camion

Proposé secondé et résolu unanimement que l'entretien du camion se fasse dans les divers garages de la Municipalité.

Adopté

602-Liste de prix Canadien JOHNS-MANVILLE

Proposé, secondé et résolu unanimement que la liste de prix de la Cie Johns-Manville Ltée en date du 19 mars 1974 est prise en considération d'acceptation ou non sera expédié à la Cie.

Adopté

603-Acquisition de rue lot 24

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que la Municipalité acquiert de Monsieur Thomas Toupin le lot 24-11 pour la somme nominale de \$1.00. Le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer un contrat à cet effet chez le notaire.

Adopté

604-Acquisition des 22 et 23 ième rue

Proposé par Monsieur Claude Paquin secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer un contrat notarié pour les lots 89-17, 88-1 et 88-2 lesquels sont cédés gratuitement par Monsieur Claude Champoux et devront servir pour des rues.

Adopté

605-Acquisition rue Hayes 9-5

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que la Municipalité acquiert de Monsieur Lawrence Hayes le lot 9-5 pour la somme nominale de \$1.00. Ce lot devra servir de rue. Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer un contrat à cet effet chez le notaire.

606-Demande au Ministre Normand Toupin pour lot 534
Attendu que le Gouvernement du Québec a une
terre dans la Municipalité de Ste-Marthe lot
534.

Attendu que cette terre ne sert à rien pour le
moment.

Attendu qu'un comité de loisir s'est formé dans le
Rang des Grandes Prairies.

Attendu que les dirigeants recherchent un terrain pouvant être
aménagé en terrain de loisir.

Pour ces motifs il est proposé, secondé et résolu unanimement
que demande soit faite au Ministre Normand Toupin de demander
au Ministère des Terres et Forêts de céder gratuitement cette
terre à la Municipalité de Ste-Marthe qui en fera un terrain
de jeu.

Adopté.

607-Adoption des comptes.

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur
Claude Champoux et résolu unanimement que les comptes suivants
sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont
autorisés à en faire le paiement.

6474-Hervé Brouillette, sem. au 9 mars 74, déd. 39.52 5h. supplémentaire.	131.48
6475-Roger Courteau, sem. au 9 mars 74, déd. 43.85 6h. supplémentaire.	140.15
6476-André Toupin, sem. au 9 mars 74, déd. 32.26	117.74
6477-Claudette Toupin, sem. au 9 mars 74, déd. 13.54	76.46
6478-André Toupin, sem. au 9 mars 74, dépenses auto	15.00
6479-Guy Toupin, sem. au 9 mars 74, déd. 0 10	9.90
6480-Ministre du Revenu du Québec, R.R.Q. 0.06, A.M. 26.62	26.68
6481-Receveur Général du Canada, A.C. 225.70	225.70
6482-Hervé Brouillette, sem. au 16 mars 74, déd. 40.58 6h. supplémentaire	134.22
6483-Roger Courteau, sem. au 16 mars 74, déd. 39.53 3h. supplémentaire	132.47
6484-André Toupin, sem. au 16 mars 74, déd. 32.26	117.74
6485-Claudette Toupin, sem. au 16 mars 74, déd. 13.54	76.46
6486-André Toupin, sem. au 16 mars 74, dépenses auto	15.00
6487-André Toupin, petite caisse	74.34
6488-Société Canadienne du Cancer	25.00
6489-André Lanneville	800.00
6490-Hervé Brouillette, sem. au 23 mars 74, déd. 41.64 7h. supplémentaire	136.96
6491-Roger Courteau, sem. au 23 mars 74, déd. 46.02 7h. supplémentaire	141.98
6492-André Toupin, sem. au 23 mars 74, déd. 32.26	117.74
6493-Claudette Toupin, sem. au 23 mars 74, déd. 13.54	76.46
6494-André Toupin, sem. au 23 mars 74, dépenses auto	15.00
6495-Hervé Brouillette, sem. au 30 mars 74, déd. 43.82 8h. supplémentaire	138.58
6496-Roger Courteau, sem. au 30 mars 74, déd. 38.66 2h. supplémentaire	129.34
6497-André Toupin, sem. au 30 mars 74, déd. 32.26	117.74
6498-Claudette Toupin, sem. au 30 mars 74, déd. 13.54	76.46
6499-André Toupin, sem. au 30 mars 74, dépenses auto	15.00
6500-Rec. Gén. du Canada, A.C. 130.70, I.F. 272.55	403.25
6501-Min. du Rev. du Québec, R.R.Q. 99.88, I.P. 252.50 A.M. 52.35	404.73
6502-Morin & Frères Inc.	68.51
6503-Librairie Morin Inc.	10.80
6504-Moly Inc. f. 1207	13.65
6505-Geo. Gauvin & Fils, f. 39412	2.77
6506-Publicité Paquet Enr. f. 3103	127.92
6507-Gulf Oil Canada Ltée	171.50
6508-P. A. Gouin Ltée	1.65
6509-Hydro Québec	227.45
6510-Michel Leclerc	22.00

égout

Déneigement

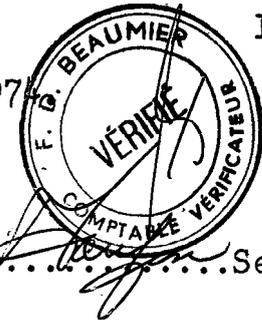




6511-Albert Talbot, déneigement	107,00
6512-Marcel Arcand, "	52,00
6513-Massicotte & Fils Ltée déneigement	1399,00
6514-Bell Canada	22,01
6515-Hydro Québec	615,72
6516-Lucien Germain Loisir Ste-Marthe	25,00
6517-Morin & Frères Loisir Ste-Marthe	76,64
6518-Garage Girard	396,00
6519-Ste-Marthe Gaz Bar	9,00
6520-Sablière du Cap	29,49
6521-Marcel Cossette, mars 74, déd. 2.12	121,21
6522-Claude Paquin, mars 74, déd. 0.25	34,75
6523-Claude Champoux, mars 74, déd. 0.25	34,75
6524-Amédée Fillion, mars 74, déd. 0.25	34,75
6525-Adéland Toupin, mars 74, déd. 0.25	34,75
6526-Nancy Yeo, mars 74, déd. 0.25	34,75
6527-Jean-Giy Pépin, mars 74, déd. 0.25	34,75
6528-Sablière Ste-Marthe Inc.	751,65
6529-André Vaillancourt	13,00
6530-Massicotte & Fils f. 9838	104,50
6531-Garage Marcel Roy	186,58
6532-Garage Beaumier Enr.	58,07
6533-Henri-Paul Lacroix	956,00
6534-Bureau d'enregistrement du Comté de Champlain	13,00
421-Banque Canadienne Nationale capital 1500.00	
intérêts 1909.37	3409,37
422-M. Electrique Ltée	37,14
423-Hydro Québec	360,29
424-Canadian Johs-Manville Co. Ltd	5940,00
425-Commission Municipale du Québec	11796,42

déneigement
 rémunération
 "
 "
 "
 "
 "
 "
 déneigement
 "

La séance est ajournée à mardi le 16 avril 1974



Marcel Cossette Maire *André Vaillancourt* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

PROCES-VERBAL

règlement n°90

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement n° 90 pourvoyant à l'achat d'une souffleuse et à un emprunt de \$9000.00. pour ces fins..

Cette assemblée fut tenue à l'Hôtel de ville de Ste-Marthe, le 4 avril 1974, à 7 hre du soir, sous la présidence de Marcel Cossette, maire.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement #90 ainsi que de l'article 758 du Code municipal.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, aucun électeur propriétaire d'immeubles imposables ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

Marcel Cossette Maire
 Président de l'assemblée
André Vaillancourt Sec.-trés.
 Secrétaire de l'assemblée

16 avril 1974

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTEHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE



Session ~~ajournement~~ du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 16 avril 1974, à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur Le Maire: Marcel Cossette

MM. et Mlle les Con-
seillers:

Claude Paquin
Claude Champoux
Adélarde Toupin
Nancy Yeo.
Jean-Guy Pépin
Amédée Fillion

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

607-Adoption des minutes.

Proposé par Claude Paquin, secondé par M. J. Guy Pépin et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

608-Adoption du Procès Verbal assemblée des électeurs

Proposé par Adélarde Toupin, secondé par Amédée Fillion et résolu unanimement que le procès verbal de l'assemblée des électeurs pour le règlement #90 pourvoyant à l'achat d'une souffleuse et à un emprunt de \$9000.00 est accepté tel que lu.

Adopté

609-Emprunt temporaire règlement #88

Proposé par M. Amédée Fillion, secondé par Claude Paquin et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale du Québec de faire un emprunt temporaire à la Banque Canadienne Nationale suite à leur autorisation de la Commission Municipale pour le règlement #88 concernant des travaux d'aqueduc à faire et à un emprunt par obligation de \$129,400.00

Adopté

610-Demande d'octroi ministère des transports

Proposé par: Claude Paquin secondé: Claude Champoux et résolu unanimement que demande soit faite à l'Honorable Ministre Normand Toupin de s'informer auprès du Ministère des Transports afin de savoir si la demande qu'il a faite en janvier 1974 au nom de la Municipalité de Ste-Marthe va être approuvée.

Adopté

611-Avis de motion règlement compensation eau

M. Amédée Fillion donne avis de motion à l'effet d'adopter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement modifiant les tarifs de compensation pour l'aqueduc

Adopté

612-Utilisation du dépotoir

Proposé par Adélarde Toupin secondé par Amédée Fillion et résolu unanimement que à compter du 1er mai un montant de \$25.00 par mois soit chargé au Ministère des Transports ainsi qu'à la Commission Scolaire pour l'utilisation du dépotoir

Adopté



613-Aprobation du plan directeur égoût
Proposé par Jean-Guy Pépin, secondé par Claude Paquin et résolu
unanimentement que le plan directeur d'égoût portant le #4018 est
accepté et que le Firme Pluritec est autorisée à soumettre les
plans au Ministère de l'Environnement pour aprobation

Adopté

La séance est levée

.....*Marcel Cossette*.....Maire.....*Claude Paquin*.....Sec.tré.
/&/&/&/&/&/&/&

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE

Session spéciale du Conseil tenue ce mercredi 24 avril 1974 à 7 hres
P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents,
SAVOIR:

Son Honneur le Maire *Marcel Cossette*
MM. les Conseillers: *Claude Paquin*
Claude Champoux
Amédée Fillion
Adélard Toupin

Mlle Nancy Yeo arrive à 8 hres
J.Guy Pépin

formant quorum sous la Présidence du maire au fauteuil
L'avis de convocation a été signifié à tous les échevins.

✓ 614-Emprunt Temporaire:

Proposé par Adélard Toupin, secondé par Amédée Fillion et ré-
solu unanimement que demande soit faite à la Banque Canadienne
Nationale de faire des emprunts temporaires jusqu'à concurrence
de \$116,500.00 à un taux n'exédant pas 12% et que le maire M.
5 *Marcel Cossette* et le secrétaire trésorier M. *André Toupin* sont
autorisés à signer les billets à cet effet

Adopté

✓ 615-Plan de cadatre 9-20

Proposé par *Claude Champoux*, secondé par *Amédée Fillion* et ré-
solu unanimement que le plan de cadastre préparé par *JM Chaatenay*
arpenteur géomètre et donnant ainsi un caractère officiel au lot
9-20 et dont le propriétaire actuel est M. *Claude Beauchemin*
est accepté.

Adopté

✓ 616-Plan de cadastre lot 463-14 à 19inc.

Proposé par *Claude Champoux*, secondé par *Amédée Fillion* et ré-
solu unanimement que le plan de cadastre préparé par *St-Pierre*
Michaud, Roy et Morin arp. géomètres et donnant ainsi un caract-
tère officiel aux lots 463-14 à 463-19inc. et dont le propriétaire a
taire actuel est M. *Philippe Hayes* est accepté.

Adopté

X 617-Demande Mme Gagné pour rue

Proposé secondé et résolu que la demande de Mme Gagné est refusé
tant et aussi longtemps que la rue n'aura pas été buchée à la
largeur ainsi qu'à la longueur et qu'une certaine mise en forme
n'est été faite

Adopté

618-Demande de soumission règlement 88



Proposé secondé et résolu unanimement que le sec.trés. est autorisé à demander des soumissions pour le matériel d'aqueduc relativement au règlement #88 les soumissions seront ouvertes le Vendredi 3 mai à 5 hres

Adopté

619-Avis de motion, Municipalisation des rues

Avis de motion est donné par le conseiller Adélarde Toupin de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement de municipalisation des rues

Adopté

620-Rues secteur Champoux et Haye

M. Champoux quitte son siège

Proposé par Claude Paquin, secondé par M. Amédée Fillion et résolu que les rues soient carrossables des nouveaux secteurs MM. Champoux & L. Hayes

Adopté

X 621-Plan de Lotissement

Proposé secondé et résolu que le plan de lotissement préparé par A. Lannerville ing.urb est accepté. Ce plan est pour les lots 88 & 89

Adopté

622-Réparation Camion

Proposé par Amédée Fillion, secondé par Adélarde Toupin et résolu que la transmission du camion soit réparé ou changé, la conduite et la suspension réparées.

Adopté

La séance est ajournée à Vendredi le 3 mai 1974 à 5 hres.

.....*Marcel Cossette*....., Maire.....*Amédée Fillion*....., sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

3 mai 1974

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP*DE-LA-MADELEINE

Session ajournement du Conseil tenue ce vendredi 3 mai 1974 à 5h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette
MM. les Conseillers: Claude Paquin
Claude Champoux
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Nancy Yeo
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

623-Ouverture des soumission

Proposé, secondé et résolu unanimement que le Conseil a pris



connaissance des soumissions concernant les matériaux d'aqueduc règlement #88 et les mets à l'étude.

Adopté

624-Engagement de Massicotte & Fils

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que la Firme Massicotte & Fils soit engagée au prix de \$24,325.00 pour faire la pose de tuyau suivant les plans et devis préparé par la Firme Pluritec. La compagnie s'engage à fournir un contremaître, trois journaliers une pelle Link Belt LS-52 avec opérateur et une camionnette de service. La compagnie fera la pose du tuyau P.V.C et de la fonte, faire aussi les entrées jusqu'à la ligne des lots. La Municipalité paiera à chaque semaine suivant une base de \$69.50 l'heure pour 50 heures avec une réserve de 10%. Le tracteur de la Municipalité servira à faire le remplissage ainsi qu'à creuser pour les entrées lorsque celui-ci sera disponible. Le 10% sera remboursé après l'acceptation des travaux par les ingénieurs.

Adopté

625-Contrat avec la Firme Massicotte & Fils

Proposé, secondé et résolu unanimement que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer un contrat sous seing privé avec la Firme Massicotte & Fils .

Adopté

626-Lot 104-18

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Paul Michaud, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel au lot 104-18 et dont le propriétaire actuel est Monsieur André Fortin est accepté.

Adopté

627-Lot 96-16

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Paul Michaud, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel au lot 96-16 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Lucien Lefebvre est accepté.

Adopté

628-Lot 535-3

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Paul Michaud, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel au lot 535-3 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Paquin est accepté.

Adopté

629-Lot 577-4 à 577-10 inclus

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Paul Michaud, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 577-4 à 577-10 inclus et dont les propriétaires actuels sont Denise Tellier, Bertrand Berthelet, Albert Tellier, Hervé Tellier, Jean-Paul Tellier, Jacques Laramée est accepté.

Adopté

630-Lot 577-11 et 577-12

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Paul Michaud, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 577-11 et 577-12 et dont les propriétaires actuels sont Denise Tellier et Maurice Stevens est accepté.

Adopté

631-Lot 577-13 à 577-16

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Paul Michaud, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 577-13 à 577-16 et dont le propriétaire actuel est C.B.M. est accepté.



Adopté

632-Lot 88-26 à 88-32 inclus

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 88-26 à 88-32 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux, est accepté

Adopté

633-Lot 88-2-1 et 88-2-2

Proposé secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Ernest L. Duplessis, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 88-2-1 et 88-2-2 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adopté

La séance est levée

Marcel Cossette Maire..... *Claude Champoux* sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/

7 mai 1974

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 7 mai 1974 à 8 hres P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents SAVOIR.

Son Honneur leMaire Marcel Cossette

MM. les Conseillers: Claude Champoux
Claude Paquin
Amédée Fillion
Adélard Toupin
Nancy Yeo

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

634-Adoption des minutes

Proposé par Claude Paquin secondé par Amédée Fillion et résolu unanimement que les minutes des trois dernières assemblées sont acceptées telles que lues.

Adopté

635-Proposition receindée

Proposé par Claude Champoux, secondé par Amédée Fillion et résolu unanimement que la résolution no 612 est receindée et remplacée par la suivante.
Proposé secondé et résolu que une somme de \$25.00 soit chargée à la ommission scolaire pour l'utilisation du dépotoir et ce à compter du 1er mai.

Adopté



636-Demande pour mur de soutènement
Proposé par Adélarde Toupin secondé par M. Amédée Fillion et
résolu unanimement que demande soit faite au ministère fédéral des Trans-
ports de faire des murs de soutènement dans Ste-Marthe
Cté Champlain et qu'une copie soit envoyée au député fédéral
Claude Lajoie et René Matte.

Adopté

X 637-Lumières de rues
Proposé, secondé et résolu unanimement que les suggestions pour
l'éclairage de rues proposées par l'Hydro-Québec est approuvé et
que le Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe demande la pose
de ces lumières le plus tôt possible.

Adopté

X 638-Avis à M. Joseph Douville.
Proposé secondé et résolu unanimement qu'un avis soit envoyé à
M. Joseph Douville de museler les chiens.

Adopté

La séance est ajournée à 9 $\frac{1}{4}$.
A 9hres $\frac{1}{4}$ la séance reprend.

639-Démission de M. Brouillette
Proposé secondé et résolu unanimement que la démission de M.
Hervé Brouillette est accepté et deviendra effective le 7 juin
1974

640-Salaire des employés à temps partiel
Proposé secondé et résolu unanimement que le salaire horaire
pour les employés à temps partiel soit porté à 3.00 l'heure à
compter du 6 mai 1974.

Adopté

X 641-Demande au Ministère des Transports
Proposé secondé et résolu unanimement que demande soit faite au
Ministère des Transports de reculer la zone de 60 milles à l'heu-
re sur la rue Notre-Dame à Ste-Marthe étant donné que de nouvel-
les rues s'ouvrent. Nous demandons que cette zone s'étende
jusqu'à l'Hôtel Municipal.

Adopté

642-Demande de M. Julien Lefebvre.
Proposé secondé et résolu unanimement que la demande de permis
de M. Julien Lefebvre pour un 4 logements soit une bâtisse ayant
2 étages maximum est approuvé.

Adopté

X 643-Acceptation de rue 24-9-24-8-251
Proposé secondé et résolu unanimement que les lots 24-8~~24~~24-9
soit acquis de Messieurs Adélarde Toupin et Thomas Toupin pour
servir de rues, le maire et le secrétaire-trésorier sont auto-
risés à signer un contrat notarié.

Adopté

644-Autorisation pour achat de matériaux, aqueduc Règl.88
Proposé secondé et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier
soit autorisé à placer les commandes pour l'aqueduc règlement 88.

Adopté

645-Voyages des employés
Proposé secondé et résolu unanimement que la somme de \$5.00 par

jour soit versé pour voyager les employés durant les réparations du camion.



Adopté

646-Salaire de Mlle Guilbault
Proposé secondé et résolu unanimement que le salaire de Mlle Lily Guilbault soit de \$2.10 de l'heure.

Adopté

647-Demande à la Sûreté du Québec
Proposé secondé et résolu que demande soit faite à la Sûreté du Québec de faire respecter le règlement no 79 concernant la Paix Publique.

Adopté

648-Adoption des comptes
Proposé par Amédée Fillion secondé par Claude Paquin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté

	6535-Hervé Brouillette, sem. au 6 av. 74 déd. 32.97	119,03
	6536-Roger Courteau, sem. au 6 av. 74 déd. 35.78	124,22
	6537-André Toupin, sem. au 6 av. 74 déd. 32.26	117,74
	6538-Claudette Toupin sem. au 6 av. 74 déd. 13.54	76,46
	6539-André Toupin, dép. d'auto sem. 6 av. 74	15,00
	6540-Hervé Brouillette sem. 13 av. 74 déd. 37.19	126,21
	6541-Roger Courteau sem. au 13 av. 74 déd. 39.41	132,59
	6542-André Toupin sem. au 13 av. 74 déd. 32.26	117,74
	6543-Claudette Toupin sem. au 13 av. 74 déd. 13.54	76,46
	6544-André Toupin sem. 13 av. 74 dép. d'auto	15,00
	6545-Hervé Brouillette sem. au 20 av. 74 déd. 32.97	119,03
	6546-Roger Courteau sem. au 20 av. 74 déd. 37.21	126,79
	6547-André Toupin sem. au 20 av. 74 déd. 32.26	117,74
	6548-Claudette Toupin sem. au 20 av. déd. 13.54	76,46
	6549-André Toupin sem. au 20 av. dép. d'auto	15,00
voirie	6550-Michel Veillette sem. au 20 av. déd. 0.27	19,73
	6551-André Toupin voyages à Québec	85,75
	6552-Hervé Brouillette Sem. au 27 av. déd. 32.97	119,03
	6553-Roger Courteau sem. au 27 av. 74 déd. 35.78	124,22
	6554-André Toupin sem. au 27 av. 74 déd. 32.26	117,74
	6555-Claudette Toupin sem. au 27 av. 74 déd. 13.54	76,46
	6556-André Toupin sem. au 27 av. 74 dép. d'auto	15,00
voirie	6557-Guy Toupin sem. au 27 av. 74 déd. 15.87	41,63
"	6558-André Montplaisir au 27 av. 74 déd. 15.87	41,63
"	6559-Alain Turcotte sem. au 27 av. 74 déd. 15.20	42,30
	6560-Corp. Champlain taxe d'affaire	22,50
	6561-Gabriel Pellerin taxe 73 payé par erreur	12,60
papeterie	6562-Publicité Pâquet Enr.	53,23
équ. bure	6563-Jean Banville Inc.	47,04
Loisir	6564-Christian Gamache	20,00
Lampes rue	6565-Hydro-Québec	615,72
Lic. radio	6566-Rec. Général du Canada	20,00
voirie	6567-Carrière St-Louis	2532,09
	6568-Gulf Oil Canada Ltée	140,43
	6569-Morin & Frères Inc.	69,89
rép.cam.	6570-M. C. Equipement Inc.	58,68
Equi. bur	6571Librairie Morin Inc.	283,13
	6572-Robert Carrier, notaire Vente par Dame Rolland Jutras	57,00
ENDR	6573-M. Tapis	53,39
soudure	6574-Michel Leclerc	228,00
Egout	6575-Roland Boisvert	30,00
déneigem.	6576-Albert Talbot	26,00
Lam.sentin.	6577-Noly Inc.	40,85
code munic.	6578-Wilson & Lafleur Ltée	6,00



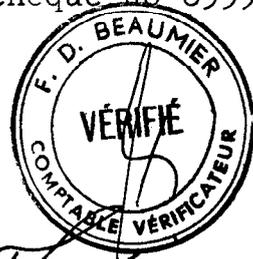
6579-Min. du Revenu du Québec rapport en retard	30.00
6580-Rec. Gen. du Canada a.c. 89.88 IF. 221.70	311.58
6581-Min Rev. Québec IP. 212.70 RRQ. 89.10 AM. 47.36	349.16
6582-Hervé Brouillette sem. au 4 mai 74 déd. 35.76	124.84
6583-Roger Courteau sem. au 4 mai 74 déd. 38.63	129.37
6584-André Toupin sem au 4 mai 74 déd. 32.26	117.74
6585-Claudette Toupin sem. au 4 mai 74 déd. 13.54	76.46
6586-André Toupin sem. au 4 mai 74 dép. d'auto	15.00
6587-Du Sault Fleuriste Enr.	21.60
6588-Alain Turcotte sem. au 4 mai 74 déd. 5.48	54.52
6589-Bureau enregistrement Champlain	34.00
6590-Garage André Beauchesne Enr.	7.80
6591-Géo. Gauvin & Fils	42.25
6592-Garage M. Ayotte	9.20
6593-Garage Marcel Roy	65.27
6594-Massicotte & Fils Ltée	257.50
6595-Marcel Cossette mois avril 74 RRQ 1.17 AM. 0.95	121.21
6596-Claude Paquin mois avril 74 AM. 0.25	34.75
6597-Claude Champoux mois avril 74 AM. 0.25	34.75
6598-Amédée Fillion mois avril 74 AM. 0.25	34.75
6599-Adélard Toupin mois avril 74 AM. 0.25	34.75
6600-Nancy Yeo mois avril 74 AM. 0.25	34.75
6601-Jean-Guy Pépin mois avril 74 0.25	34.75
6602-Receveur Général du Canada	100.00
6603-Bell Canada	36.27
6604-Henri-Paul Lacroix	956.00
6605-Lily Guilbault sem. au 4 mai 74 déd. 8.81	64.69
426-Receveur général du Canada	100.00
427-Guy Toupin sem. au 20 av. 74 déd. 10.57	69.43
428-André Montplaisir sem. au 20 av. déd. 10.57	69.43
429-Guy Toupin sem. au 27 av. 74 déd. Osûr chèque no 6557	40.00
430-André Montplaisir au 27 av. 74 déd. sur chèque no 6558	40.00
431-Alain Turcotte sem. au 27 av. 74 déd. sur chèque no 6559	37.50
432-Hydro-Québec	290.31
433-Guy Toupin sem. au 4 mai 74 déd. 10.57	69.43
434-André Montplaisir au 4 mai 74 déd. 12.37	73.88

f.7641
Rap. det.
mutations
f.0446A

f. 29

timbres
vidanges
timbres

aqueduc



La séance est levée
Marcel Cossette Maire. *André Fillion* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

22 mai 1974

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mercredi 22 mai 1974 à 8h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

- Son Honneur le Maire: Marcel Cossette
- MM. les Conseillers: Claude Champoux
Amédée Fillion
Adélard Toupin
Nancy Yeo
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la présidence du maire au Fauteuil.



649-LOT RETROCEDE

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe rétrocède gratuitement à Monsieur Claude Champoux les lots 88-2-1 et 88-2-2. Le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer un contrat à cet effet.

ADOPTE

650-AVIS DE MOTION REGLEMENT DE ZONAGE

Monsieur Adélaré Toupin donne avis de motion de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement décrétant le zonage dans le Municipalité de Ste-Marthe.

ADOPTE

651-PLAN DE LOTISSEMENT SUR LOT 90

Proposé par Monsieur Adélaré Toupin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que le plan de lotissement par Monsieur André Laneuville, ing. urbaniste sur le lot #90 est accepté.

ADOPTE

652-ENTRETIEN DES RUES

Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que l'entretien des rues soit fait comme à l'accoutumé suivant le budget.

ADOPTE

653-PLAN DE CADASTRE # 79-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jules Rochette, arp. géom. et donnant un caractère officiel au lot 79-1 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Normand Bellefeuille est accepté.

ADOPTE

654-ADOPTION REGLEMENT NUMERO 91

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le règlement numéro 91 concernant l'administration de l'aqueduc soit et est adopté. Le règlement a été lu séance tenante.

ADOPTE

La séance est levée

.....Maire.....Sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce Mardi 4 juin 1974 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

Messieurs et Mademoi-
selle les conseillers Claude Paquin
Claude Champoux
Amédée Fillion
Adélard Toupin
Nancy Yeo
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

655-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes des deux dernières assemblées sont acceptées telles que lues.

Adopté

656-Comité de Loisir

Proposé par Monsieur Adélard Toupin, secondé par Monsieur Jean Guy Pépin et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine appuie fortement la demande du Comité des Loisirs concernant la pose d'une clôture autour du terrain de l'Ecole Dominique Savio par la Commission Scolaire du Cap-de-la-Madeleine.

Adopté

657-Versement au Loisir

Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement qu'une somme de \$1,600.00 soit versée au Comité des Loisirs.

Adopté

658-Location de terrain pour loisir

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un contrat notarié soit fait entre Mme Turcotte et la Municipalité de Ste-Marthe à l'effet de louer son terrain, soit les lots 582 et 583 pour la somme nominale de \$1.00 pour une période de 5 ans pour servir de terrain de jeu. Le Maire et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à signer un contrat à cet effet.

Adopté

659-Lot 579-2

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe désire changer le caractère du lot 579-2 de rue à terrain ordinaire.

Adopté

660-Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une copie du règlement contre les feux soit envoyée à la Sureté du Québec et que celle-ci soit autorisée à faire observer le règlement.

Adopté

661-Résolution 624

Proposé, secondé et résolu unanimement que dans résolution 74-624 soit rajouté que les travaux à faire par la Firme Massicotte & Fils Ltée ne dépasseront pas 10,000 pieds linéaire.



Adopté

662-Heures de bureau pour l'été

Proposé, secondé et résolu unanimement que les heures de bureau pour la saison estivale seront de 8½h. à 4½h.

Adopté

663-Municipaliser les rues

Proposé, secondé et résolu unanimement que le Notaire Robert Carrier soit engagé pour faire un règlement pour municipaliser les rues de la Municipalité.

Adopté

664-Congé Monsieur Brouillette

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que 4 semaines de vacance de maladie soit versé à Monsieur Brouillette avec en plus 3 semaines de vacance.

Adopté

665-Loyer Hervé Brouillette

Proposé, secondé et résolu unanimement que le loyer de Monsieur Hervé Brouillette sera fixé à \$50.00 par mois à compter du 10 juin 1974.

Adopté

666-Remerciements Monsieur Hervé Brouillette

Proposé, secondé et résolu unanimement que des remerciements soient transmis à Monsieur Hervé Brouillette.

Adopté

La séance est ajournée à 10h.

667-Engagement de Roger Guilbault

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que Monsieur Roger Guilbault soit engagé pour une période d'essai de 90 jours au salaire de \$160.00 par semaine.

Adopté

668-Soumissions pour tondeuses

Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Brouillette demande des soumissions pour une tondeuse de 24 pouces et qu'il achète du plus bas soumissionnaires.

Adopté

669-Lettre à Roger Trépanier

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une lettre d'avocat soit envoyée à Monsieur Roger Trépanier pour voir à enlever son veau.

Adopté

670-Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Adélarde Toupin et le secrétaire-trésorier sont autorisés à aller voir



la Sablière de Ste-Marthe pour savoir combien il chargerait pour transporter le sable de Monsieur Hayes ils sont autorisés à dépenser \$300.00.

Adopté

671-Sable et pierre sur rues.
Monsieur Claude Champoux quitte son siège.
Proposé, secondé et résolu unanimement que 5 voyages de sable et 2 voyages de pierre soient envoyés sur la 22 et 23 ième rues.

Adopté

✓ Rue 578-5
672-Proposé, secondé et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe acquiert de Mme Louis-Philippe Gagné pour la somme nominale de \$1.00 le lot 578-5 devant servir de rues. Le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer un contrat à cette effet.

Adopté

673-Adoption des comptes
Proposé par Adélard Toupin, secondé par Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

voirie
voirie
voirie
voirie
transport
loisir

voirie
"
viganges
vidanges

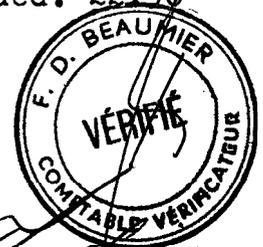
voirie

voirie

6606-Hervé Brouillette, sem. au 11 mai 74, déd. 32.97	119.03
6607-Roger Courteau, sem. au 11 mai 74, déd. 35.78	124.22
6608-André Toupin, sem. au 11 mai 74, déd. 32.26	117.74
6609-Claudette Toupin, sem. au 11 mai 74, déd. 13.54	76.46
6610-André Toupin, sem. au 11 mai 74, dépenses auto	15.00
6611-Lily Guilbault, sem. au 11 mai 74, déd. 8.81	64.69
6612-Gérald Lottinville sem. au 11 mai 74, déd. 3.94, 18 h.	50.06
6613-Alain Turcotte, sem. au 11 mai 74, déd. 10.05, 26h.	67.95
6614-Pierre Thibeault, sem. au 11 mai 74, déd. 0.39	23.61
6615-Guy Toupin, sem. au 11 mai 74, déd. 11.75	48.25
6616-André Montplaisir, sem. au 11 mai 74, déd. 10.05, 18	43.95
6617-André Montplaisir transport à l'ouvrage	15.00
6618-Loisir Ste-Marthe fabrique Ste-Madeleine	75.00
6619-Hervé Brouillette, sem. au 18 mai 74, déd. 32.97	119.03
6620-Roger Courteau, sem. au 18 mai 74, déd. 42.68, 5h. +	137.32
6621-André Toupin, sem. au 18 mai 74, déd. 32.26	117.74
6622-Claudette Toupin, sem. au 18 mai 74, déd. 13.54	76.46
6623-Lily Guilbault, sem. au 18 mai 74, déd. 8.81	64.69
6624-André Toupin, sem. au 18 mai 74, dépenses auto	15.00
6625-Gérald Lottinville, sem. au 18 mai 74, déd. 0.39, 8h.	23.61
6626-Alain Turcotte, sem. au 18 mai 74, déd. 11.75, 20h.	48.25
6627-André Montplaisir, sem. au 18 mai 74, déd. 16.48, 24h.	55.52
6628-Guy Toupin, sem. au 18 mai 74, déd. 19.01, 24h.	52.99
6629-Hervé Brouillette, sem. au 25 mai 74, déd. 32.97	119.03
6630-Roger Courteau, sem. au 25 mai 74, déd. 38.63 2h.+	129.37
6631-André Toupin, sem. au 25 mai 74, déd. 32.26	117.74
6632-Claudette Toupin, sem. au 25 mai 74, déd. 13.54	76.46
6633-André Toupin, sem. au 25 mai 74, dépenses auto	15.00
6634-Lily Guilbault, sem. au 25 mai 74, déd. 8.81	64.69
6635-André Montplaisir, déd. chèque 443 8h.	24.00
6636-Hervé Brouillette, sem. au 1er juin 74, déd. 32.97	119.03
6637-Roger Courteau, sem. au 1er juin 74, déd. 35.78	124.22
6638-André Toupin, sem. au 1er juin 74, déd. 32.26	117.74
6639-Claudette Toupin, sem. au 1er juin 74, déd. 13.54	76.46
6640-Lily Guilbault, sem. au 1er juin 74, déd. 8.81	64.69
6641-André Toupin, sem. au 1er juin 74, déd. auto	15.00
6642-André Montplaisir, 8h. déd. chèque 444	24.00
6643-Receveur Général du Canada I.F. 265.35, A.C. 122.86	388.21
6644-Ministre du Revenu du Québec R.R.Q. 119.46, I.P. 269.30	
A.M. 63.51	452.27
6645-Bell Canada	33.20
6646-Hydro Québec lampes de rues	615.72



6647-Gulf Oil Canada Ltée	113,83
6648-Garage André Beauchesne Enr.	391,04
6649-Coopérative Fédérée Québec	106,39
6650-Legaré Alignement Enr.	15,00
6651-Boisvert Fleuriste fleurs pour rond	33,25
6652-Adrien Grand'Maison feu responsabilité	1245,00
6653-Le Nouvelliste demande d'emploi	32,00
6654-Henri-Paul Lacroix	956,00
6655-Marcel Cossette, déd. 2.12, mai 74	121,21
6656-Claude Paquin, déd. 0.25, mai 74	34,75
6657-Claude Champoux, déd. 0.25, mai 74	34,75
6658-Amédée Fillion, déd. 0.25, mai 74	34,75
6659-Adélard Toupin, déd. 0.25, mai 74	34,75
6660-Nancy Yeo, déd. 0.25, mai 74	34,75
6661-Jean-Guy Pépin, déd. 0.25, mai 74	34,75
6662-Roger Belzil, dépôt pour déplacement d'une maison	400,00
6663-André Toupin, petty cash	75,00
6664-Le Nouvelliste demande d'emploi	32,00
6665-Garage Beaumier Enr. f. 5680	8,45
6666-Garage Marcel Roy	17,20
6667-Garage André Beauchesne Enr. f. 6862	7,80
435-Guy Toupin, sem. au 11 mai 74, déd. chèque 6615	24,00
436-André Montplaisir, sem. au 11 mai 74, déd. 6616	24,00
437-Alain Turcotte, sem. au 18 mai 74, déd. 6626	24,00
438-André Montplaisir sem. au 18 mai 74, déd. 6627	27,00
439-Guy Toupin, sem. au 18 mai 74, déd. 6628	36,00
440-Yvan Turcotte lecture compteur déd. 20.35	92,15
441-Yvan Turcotte lecture compteur déd. 20.35	92,15
442-Guy Toupin, sem. au 25 mai 74, déd. 0.39	23,61
443-André Montplaisir, sem. au 25 mai 74, déd. 11.75	48,25
444-André Montplaisir, sem. au 1er juin 74, déd. 22.90	73,10
445-Saillant Inc.	271,02
446-Hydro Québec	284,87



La séance est levée

Marcel Cossette Maire... *André Toupin* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

2 juillet 1974

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 2 juillet 1974 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

Messieurs et Mademoiselle les Conseillers: Claude Paquin
Claude Champoux
Amédée Fillion
Adélard Toupin
Nancy Yeo
Jean-Guy Pépin

sous la présidence du maire au Fauteuil.



674-Adoption des minutes.
Proposé par Amédée Fillion, secondé par Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté.

✓ 675-Remerciements

Proposé, secondé et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe remercie sincèrement l'Honorable Ministre Normand Toupin pour les services qu'il rend à la Municipalité.

Adopté

✓ 676-Plan de cadastre 478-1-2-3

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 478-1-2-3 et dont les propriétaires actuels sont Marcel Lavergne et Alain Brousseau est accepté.

Adopté

✓ 677-Plan de cadastre 89-18 et 89-19

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par St-Pierre, Michaud, Roy & Morin, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 89-18 et 89-19 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adopté

✓ 678-Plan de cadastre 88-35 à 40 et 89-20 à 28

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 88-35 à 40, 89-20 à 28 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adopté

✓ 679-Zone sinistrée en bordure du Fleuve

Proposé par Adélarde Toupin, secondé par Amédée Fillion et résolu unanimement que demande soit faite au Ministre Normand Toupin de faire reconnaître le territoire de Ste-Marthe en bordure du fleuve St-Laurent comme zone sinistrée suite à l'érosion qui a causé beaucoup de dommage aux terrains de nos citoyens.

Adopté

680-Congrès des secrétaires.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une somme de \$250.00 soit versée au secrétaire-trésorier pour assister au congrès des secrétaires-trésoriers à Québec les 14, 15, 16 et 17 août 1974.

Adopté

681-Parc de roulottes.

Proposé secondé et résolu unanimement que le plan de lotissement pour maisons mobiles de Monsieur Richard Hayes est accepté.

Adopté

✓ 682-Engagement temporaire pour surveillance

Proposé par Claude Champoux, secondé par Claude Paquin et résolu unanimement que la Firme Pluritec soit engagée pour faire la surveillance partielle des travaux d'aqueduc pour le règlement 88.

Adopté

683-Travaux aqueduc
 Proposé, secondé et résolu unanimement que le
 Maire ou l'inspecteur municipal soit mandaté
 pour faire continuer les travaux lorsqu'il
 manque quelque chose à la bonne marche des tra-
 vaux concernant le règlement 88.



Adopté

684-Avis de motion

Monsieur Jean-Guy Pépin donne avis de motion à l'effet de
 présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente
 un règlement modifiant le règlement 88 en rajoutant un
 prolongement.

Adopté

685-Adoption des comptes

Proposé par Adélarde Toupin, secondé par Amédée Fillion et
 résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et
 que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en
 faire le paiement.

Adopté

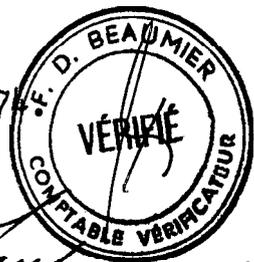
6668-Loisir de Ste-Marthe.	1600,00
6669-Hervé Brouillette, 3 sem. vacances, 4 sem. maladie déd. 230.79.	833,21
6670-Hervé Brouillette, sem. au 8 juin 74, déd. 32.97	119,03
6671-Roger Courteau, sem. au 8 juin 74, déd. 41.64	136,36
6672-André Toupin, sem. au 8 juin 74, déd. 32.26	117,74
6673-Claudette Toupin, sem. au 8 juin 74, déd. 13.54	76,46
6674-André Toupin, dépenses auto, sem. au 8 juin 74	15,00
6675-André Montplaisir, sem. au 8 juin 74, déd. 26.78 voirie 24h., égout 4½h.	58,72
6676-Bureau d'enregistrement de Champlain mai 74	35,00
6677-Ministère des Transports	1000,00
6678-Roger Guilbault, sem. au 15 juin 74, déd. 34.52	125,58
6679-Roger Courteau, sem. au 15 juin 74, déd. 46.06	117,94
6680-André Toupin, sem. au 15 juin 74, déd. 32.26	117,74
6681-Claudette Toupin, sem. au 15 juin 74, déd. 13.54	76,46
6682-André Toupin, sem. au 15 juin 74, dép. auto	15,00
6683-Roger Guilbault, sem. au 22 juin 74, déd. 23.93	136,07
6684-Roger Courteau, sem. au 22 juin 74, déd. 35.78	124,22
6685-André Toupin, sem. au 22 juin 74, déd. 32.26	117,74
6686-Claudette Toupin, sem. au 22 juin 74, déd. 13.54	76,46
6687-André Toupin, sem. au 22 juin 74, déd. auto	15,00
6688-Morin & Frères Inc.	178,12
6689-Librairie Morin	117,91
6690-Carrière St-Louis Loisir St-Malo	122,04
6691-Hydro Québec lampes de rues	615,72
6692-Benoit Marchand machinerie tondeuse	214,26
6693-Dufresne Aluminium Enr.	137,17
6694-Gulf Oil Canada	73,33
6695-Lacroix & Lacroix évaluation 1973	2595,00
6696-Marcel / Arcand tondre le gazon école	10,50
6697-NUL	-----
6698-NUL	-----
6699-Bell Canada	24,74
6700-Marcel Cossette, juin 74, déd. 2.12	121,21
6701-Claude Paquin, juin 74, déd. -.25	34,75
6702-Claude Champoux, juin 74, déd. 0.25	34,75
6703-Amédée Fillion, juin 74, déd. 0.25	34,75
6704-Adélarde Toupin, juin 74, déd. 0.25	34,75
6705-Nancy Yeò, juin 74, déd. 0.25	34,75
6706-Jean-Guy Pépin, juin 74, déd. 0.25	34,75
6707-Henri-Paul Lacroix	956,00
6708-Roger Guilbault, sem. au 29 juin 74, déd. 30.03	137,97
6709-Roger Courteau, sem. au 29 juin 74, déd. 42.68	137,32
6710-André Toupin, sem. au 29 juin 74, déd. 32.26	117,74



6711-Claudette Toupin, sem. au 29 juin 74, déd. 13.54	76.46
6712-André Toupin, sem. au 29 juin 74, dép. auto	15.00
6713-Receveur Général du Canada A.C. 151.70, I.F. 387.35	539.05
6714-Ministère du Rev. Qué. R.R.Q. 151.58, I.P. 361.35	589.98
A.M. 77.05	
6715-NUL	-----
6716-NUL	-----
447-André Montplaisir, déd. chèque 6675	48.00
448-Guy Toupin, sem. au 15 juin 74, déd. 22.90, 40h.	97.10
449-Guy Toupin, sem. au 22 juin 74, déd. 8.31, 24h.	63.69
450-André Montplaisir, sem. au 22 juin 74, déd. 0.39	23.61
451-Guy Toupin, sem. au 29 juin 74, déd. 15.24	80.76
452-Hydro Québec St-Malo	315.71
453-Banque Canadienne Natianale, capital 2500.00	
intérêts 3480.	5980.00
1- Saillant Inc.	5102.86
2-Roger Guilbault, sem. au 15 juin 74, déd. chèque 6678	
7h.	28.00
3-Roger Courteau, sem. au 15 juin 74, déd. chèque 6679	
6½h.	26.00
4-Massicotte & Fils Ltée travaux aqueduc 17/6/74, au	
24/6/74 -10%	3,127.50
5-Roger Guilbault, sem. au 29 juin 74, déd. chèque 6708	
3h.	12.00
6-Roger Courteau, sem. au 29 juin 74, déd. chèque 6709	
5h.	20.00
7-Massicotte & Fils Ltée, 24 au 28 juin -10%	3127.50
8-Massicotte & Fils Ltée	1340.00

règlement 88
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "

La séance est ajournée à Mardi le 9 juillet 1974



Marcel Cossettemaire..... *André Toupin*sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&

9 juillet 1974

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 9 juillet à 7h. P.M. au lieu prdinaire des assemblées à laquelle étaient présents,

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

Messieurs et Mademoi-
selle les Conseillers: Claude Paquin
Claude Champoux
Adélard Toupin
Nancy Yeo
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la présidence du maire au Fauteuil.

686-Adoption des minutes
Proposé par Jean-Guy Pépin, secondé par Claude Champoux et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

687-Adoption du règlement 88 A
Proposé par Jean-Guy Pépin, secondé par Adélard Toupin et résolu unanimement que le règlement #88 A est adopté tel que lu Le règlement à été lu séance tenante. ADOPTE



688-Assemblée des électeurs.
Proposé par Adélarde Toupin, secondé par Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables sur le règlement 88 A sera tenue lundi le 29 juillet 1974 à 7h.

Adopté

689-Autorisation pour l'inspecteur municipal
Proposé, secondé et résolu unanimement que l'inspecteur municipal est autorisé à faire les réparations à la toiture de l'Hôtel de Ville.

Adopté

690-Autorisation pour laver les puits.
Proposé par Adélarde Toupin, secondé par Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que Monsieur Brouillette soit engagé pour laver les puits à raison de \$75.00 par puit.

Adopté

691-Maire suppléant
Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Claude Paquin soit nommé pro-maire pour le prochain trois mois.

Adopté

692-Terrain de loisir
Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Claude Paquin soit autorisé à faire faire des réparations nécessaires au terrain des loisirs de l'Ecole Dominique Savio.

Adopté

693-Voyage de pierre
Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un voyage de pierre soit envoyé sur la rue Gignac sur acceptation de l'inspecteur Municipal.

Adopté

La séance est levée.

Marie-CosetteMaire..... *Claude Paquin*Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

29 juillet 1974

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE DU
CAP-DE-LA-MADELEINE

Procès verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeuble imposables pour l'adoption du règlement 88 A modifiant le règlement 88 quant aux travaux à effectuer sans modifier le montant de l'emprunt ni le but du règlement soit la prolongation du réseau d'aqueduc.

Cette assemblée fut tenue à l'Hôtel ~~Neuville~~ de Ste-Marthe le 29 juillet 1974 à 7h. du soir sous la présidence de Monsieur Jean-Guy Pépin, échevin.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement #88A ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.



Après deux heures d'attente conformément à la loi, aucun électeur propriétaires d'immeubles imposables ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

Jean-Guy Pépin
Jean-Guy Pépin, échevin

André Toupin
André Toupin, sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

6 août 1974

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 6 août 1974 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. et Mademoiselles
les Conseillers: 8
Claude Champoux
Claude Paquin
Amédée Fillion
Adélar^Td Toupin
Nancy Yeo
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la présidence du maire au Fauteuil.

694-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Adélar^Td Toupin, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues en radiant la résolution 693.

Adopté

✓ 695-Adoption procès-verbal pour règlement 88 A

Proposé par Monsieur Adélar^Td Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs pour le règlement 88-A est accepté tel que lu.

Adopté

696-Age d'or

Proposé par Monsieur Adélar^Td Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement qu'une somme de \$150.00 soit versé au Cercle de l'Age d'Or de Ste-Madeleine.

Adopté

✓ 697-Appuie pour demande au Gouvernement Fédéral.

Objet: demande de compensation financière au gouvernement fédéral pour le coût de la police.

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi de la Gendarmerie Royale du Canada permet aux Canadiens de louer les services de la GRC comme police provinciale ou/et municipale;



ATTENDU QUE lorsqu la GRC agit comme police provinciale ou / et municipale, le gouvernement fédéral défraie une partie substantielle du coût de ce service conformément aux dispositions prévues dans les contrats qu'il a signés à cette fin avec huit provinces et 171 municipalités;

ATTENDU QUE là où il n'y a pas d'entente, il n'existe pas de compensation financière équivalente à la part que le gouvernement fédéral paie dans les cas où ces services sont assumés par la GRC;

ATTENDU QUE le Québec et les municipalités du Québec assurent à leurs frais le maintien de leur propre force de police conformément à leurs obligations constitutionnelles;

ATTENDU QUE cette situation entraîne une inégalité du coût pour les Canadiens quant aux services de la police et constitue une injustice à l'endroit de ceux qui ne se prévalent pas des services de la GRC;

ATTENDU QUE le ministre de la Justice du Québec, Me Jérôme Choquette, c.r., a demandé au gouvernement fédéral une compensation financière équivalente aux sommes qu'il verse en subventions pour le coût de la GRC dans les provinces où celle-ci est employée comme force de police provinciale ou / et municipale;

ATTENDU QUE l'octroi d'une telle compensation constituerait une mesure juste et équitable pour tous les Canadiens et permettrait au gouvernement du Québec et aux municipalités d'améliorer la qualité des services policiers en maintenant les coûts de la police à un taux raisonnable;

IL EST RESOLU QUE la municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine appuie la demande de compensation financière formulée par le Ministre de la Justice du Québec et presse le gouvernement fédéral d'acquiescer à cette demande afin que soient rétablies l'équité et l'égalité entre tous les Canadiens face au coût des services de police.

IL EST AUSSI RESOLU QUE copie de cette résolution soit transmise

- 1- au T.H. Pierre E. Trudeau, premier Ministre du Canada;
- 2- à l'Honorable Robert Bourassa, premier ministre du Québec;
- 3- à l'Honorable Warren Allmand, solliciteur général du Canada;
- 4- à l'Honorable Jérôme Choquette, c.r., ministre de la Justice du Québec;
- 5- à l'Honorable John Turner, ministre de finances du Canada
- 6- à l'Honorable Raymond Garneau ministre des finances du Québec.
- 7- à l'Honorable Gérard D. Lévesque ministre des Affaires intergouvernementales;
- 8- au député fédéral du comté
- 9- au député provincial du comté.

ADOPTE



✓ 698-Plan de cadastre 9-21 à 9-27

Proposé par Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par St-Pierre, Michaud & Roy & Associées et dont le propriétaire actuel est Monsieur Richard Hayes est accepté.

officiel
aux lots
9-21 à 9-27

Adopté

✓ 699-Plan de cadastre 5-1 à 5-4 inclusivement, 8-3 à 8-6 inclusivement 8A-6

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par St-Pierre, Michaud, Roy et Associés et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 5-1 à 5-4 incl., 8-3 à 8-6 incl. et 8-A-6 et dont le propriétaire actuel est Richard Hayes est accepté.

Adopté

✓ 700-Plan de cadastre 439-4 à 439-6

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Georges Gariépy, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 439-4 à 439-6 et dont le propriétaire actuel est la Sablière de Ste-Marthe Inc. est accepté.

Adopté

✓ 701-Plan de cadastre 8-A-5

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. féom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 8-A-5 et dont le propriétaire actuel est François Houle est accepté.

Adopté

✓ 702-Plan de cadastre 76-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par J. M. Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 76-1 et dont le propriétaire actuel est Monsieur André Brouillette est accepté.

Adopté

✓ 703-Plan de cadastre 9-27, rue

Proposé, secondé et résolu unanimement que la Firme St-Pierre Michaud, Roy et Associés soit engagée pour cadastrer la rue 9-27 au prix de \$50.00.

Adopté

704-Compte à Ledobel

Proposé, secondé et résolu unanimement que le compte produit à Ledobel pour les travaux d'aqueduc dans le Rg St-Malo soit transmis au Ministère des Finances. *Transports*

Adopté

✓ 705-Plan de cadastre 578-7

Proposé secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par J.M. Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 578-7 et dont le propriétaire actuel est Monsieur J.M. Dessureault est accepté.

Adopté

✓ 706-Nettoyage de la rivière Champlain

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite au Conseil de Comté de faire nettoyer la Rivière Champlain passant dans Ste-Marthe, St-Louis de France et St-Maurice.

Adopté

707-Demande au Ministère des transports
 Proposé, secondé et résolu unanimement que demande
 soit faite au Ministère des Transports de répa-
 rer la Route St-Maurice Nord à Ste-Marthe ainsi
 que le Rang St-Malo et la Route de Red Mill.



Adopté

708-Amélioration et réfection des rues.
 Proposé, secondé et résolu unanimement que des travaux d'améli-
 oration et de réfection des diverses rues de Ste-Marthe soient
 fait.

Adopté

709-Autorisation à l'inspecteur municipal.
 Proposé, secondé et résolu unanimement que l'inspecteur muni-
 cipal soit autorisé à réparer les rues brisées par les travaux
 d'aqueduc.

Adopté

710-Autorisation inspecteur municipal.
 Proposé, secondé et résolu unanimement que l'inspecteur muni-
 cipal soit autorisé à faire grader le chemin de l'autre côté
 du chemin de fer dans la route de Red Mill.

Adopté

711-Avis de motion
 Avis de motion est donné par Monsieur Adélarde Toupin de pré-
 senter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un
 règlement pour les noms de rues ou de routes.

Adopté

712-Loisir.
 Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Claude Paquin
 et résolu unanimement qu'une somme de \$1,135,000 soit versé au
 Comité des Loisirs.

Adopté

713-Adoption des comptes.
 Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur
 Claude Paquin et résolu unanimement que les comptes suivants
 sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont
 autorisés à en faire le paiement.

Adopté

	6717-Roger Guilbault, sem. au 6 juillet 74, déd. 29.11	130.89
	6718-Roger Courteau, sem. au 6 juil. 74, déd. 41.61	118.39
	6719-André Toupin, sem. au 6 juil. 74, déd. 32.26	117.74
	6720-Claudette Toupin, sem. au 6 juil. 74, déd. 13.54	76.46
	6721-Roger Guilbault, sem. au 13 juil. 74, déd. 23.93	136.07
	6722-Roger Courteau, sem. au 13 juil. 74, déd. 35.78	124.22
	6723-André Toupin, sem. au 13 juil. 74, déd. 32.26	117.74
	6724-Claudette Toupin, sem. au 13 juil. 74, déd. 13.54	76.46
	6725-Roger Guilbault, sem. au 20 juil. 74, déd. 23.93	136.07
	6726-Roger Courteau, sem. au 20 juil. 74, déd. 35.78	124.22
vacance	6727-André Toupin, sem. au 20 juil. 74, déd. 32.26	117.74
"	6728-Claudette Toupin, sem. au 20 juil. 74, déd. 13.54	76.46
"	6729-André Toupin, sem. au 6 juil. 74, dép. auto	15.00
"	6730-André Toupin, sem. au 13 juil. 74, dép. auto	15.00
"	6731-André Toupin, sem. au 20 juil. 74, dép. auto	15.00
	6732-Garage Marcel Roy	94.71
	6733-Bureau d'enregistrement Champlain	36.00
	6734-André Toupin, voyage à Québec le 5 juillet 74.	33.43
	6735-Receveur Général du Canada	15.50
	6736-Henri-Paul Lacroix, rajustement de 7 mois pour 52 nouvelles construction	247.62



6737-Jean-Claude Pelletier, prêtre	25.00
6738-Roger Guilbault, sem. au 27 juil. 74, déd. 46.59	113.41
6739-Roger Courteau, sem. au 27 juil. 74, déd. 35.78	124.22
6740-André Toupin, sem. au 27 juil. 74, déd. 32.26	117.74
6741-André Toupin, sem. au 27 juil. 74, dép. auto	15.00
6742-Claudette Toupin, sem. au 27 juil. 74, déd. 13.54	76.46
6743-Guy Toupin, sem. au 22 juil. 74, déd. chèque 23	24.00
6744-Malbeuf équipement Inc., Baco	8,760.73
6745-Henri-Paul Lacroix, vidanges	1,001.50
6746-Coopérative Fédérée du Québec f. 7303, 8588	145.33
6747-Poulin Distribution Enr.	3.18
6748-Hydro Québec, lampes de rues	615.72
6749-Hydro Québec, hôtel municipal	152.98
6750-Bell Canada	27.52
6751-Morin & Frères	150.01
6752-Adrien Grand'Maison, supprime sur salaire, assurance sur matériaux aqueduc et égout	390.00
6753-Adrien Grand'Maison, camion	146.00
6754-Librairie Morin Inc.	43.71
6755-Sablière du Cap	19.44
6756-Dufresne Aluminium Enr. f. 3052	16.93
6757-Robert Carrier	212.00
6758-Gilles Moreau, avocat	3,800.00
6759-Receveur Général du Canada I.F. 230.60, A.C. 94.22	324.82
6760-Min. du Rev. Québec, I.P. 210.90, R.R.Q. 96.68, A.M. 50.88	358.46
6761-André Toupin, congrès des secrétaires	250.00
6762-Roger Guilbault, sem. au 4 août 74, déd. 41.33	118.67
6763-Roger Courteau, sem. au 4 août 74, déd. 50.02	109.98
6764-André Toupin, sem. au 4 août 74, déd. 32.26	117.74
6765-Claudette Toupin, sem. au 4 août 74, déd. 13.54	76.46
6766-André Toupin, sem. au 4 août 74, dép. auto	15.00
6767-Marcel Cossette, juillet, déd. 2.12	121.21
6768-Claude Paquin, juillet, déd. 0.25	34.75
6769-Claude Champoux, juillet, déd. 0.25	34.75
6770-Amédée Fillion, juillet, déd. 0.25	34.75
6771-Adélarde Toupin, juillet, déd. 0.25	34.75
6772-Nancy Yeo, juillet, déd. 0.25	34.75
6773-Jean-Guy Pépin, déd. 0.25 juillet	34.75
6774-Garage Beaumier Enr.	27.42
6775-Garage Marcel Roy	82.54
6776-Sablière Ste-Marthe Inc.	3,441.85
6777-Loisir Ste-Marthe	1,135.00
6778-Cercle de l'Age d'or Ste-Madeleine	150.00
454-Guy Toupin, sem. 6 juil. 74, déd. 16.48	82.52
455-Guy Toupin, sem. au 13 juil. 74, déd. 22.90	97.10
456-Hydro Québec St-,alo	345.91
459-Trois-Rivières Ready Mix Inc.	45.90
" " 10-Daigle Aqua Inc.	4,449.69
" " 11-P. A. Gouin Ltée	216.65
" " 12-Roger Guilbault, sem. au 6 juil. 74, 4h. déduction chèque 6717	16.00
" " 13-Roger Courteau, sem. au 6 juil. 74, déduction chèque 6718	16.00
" " 14-Carrière St-Maurice	193.76
" " 15-Massicotte & Fils Ltée - 10% travaux aqueduc 1 au 5/7/73	3,127.50
" " 16-Saillant Inc.	224.54
" " 17-Massicotte & Arcand Inc.	96.00
" " 18-Canadian John's Manville	33,684.34
" " 19-Fred Poliquin Ltée	7,778.55
" " 20-Canron Ltée	5,807.16
" " 21-Massicotte & Fils Ltée -10% travaux aqueduc 8 au 12/7/74	3,127.50
" " 22-Massicotte & Fils Ltée -10% travaux aqueduc 15 au 19 juil 74.	3,127.50
" " 23-Guy Toupin, sem. 15 au 22 juil., 25h. déd. 16.48	58.52
" " 24-Guy Toupin, sem 22 au 29 juil. 74, 53h. déd. 35.77	123.23
" " 25-Roger Courteau, sem. au 8 juil 74, déd. 0.35 5½h.	21.65
" " 26-Roger Guilbault, 8 au 15 juil. 74, 8h. déd. 0.58	31.42
" " 27-Roger Guilbault, 15 au 22 juil. 74, déd. 2.01 14h.	53.99

vacance

"

"

"

~~règle. 88~~

Loisir

rémunération

"

"

"

"

"

"

"

"

règlement 88

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

règlement 88

" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "
" "

28-Roger Guilbault, 22 au 29 juillet 74, 17h.
déd. chèque 6738
29-Daigle Aqua Inc.
30-PH. McCarthy Transport Inc.
31-Guilbault Transport Inc.
32-Geo. Gauvin & fils
34-Massicotte & Fils Ltée f. 9936, 9945, 9944, 9937,
9913, 9924
33-Massicotte & Fils Ltée -10% travaux aqueduc
22 au 26 juil 74.
35-Tremblay & Fils Enr. f. 9523
36-Jean-Yves Girard, f. 335,336, 327, 328, 326, 330, 331,
332, 333, 334.
37-Cité du Cap-de-la-Madeleine location de la machine à
tarrauder avec opérateur et un homme
38-Guy Toupin, sem. au 3 août 74, déd. 28.77
39-Roger Guilbault, se, au 3 août 74, déd. chèque 6762
40-Roger Courteau, sem. au 3 août 74, déd. chèque 6763
41-Sablière Ste-Marthe
42-Jean-Yves Girard, f. 329, 337, 338

68.00
1,745.06
6.06
27.37
20.32



2,491.05
3,127.50
32.28
1,501.00
216.00
110.73
56.00
36.00
1,169.75
315.00

La séance est levée

Handwritten signatures: Marcel Cossette (Maire), André... (Sec. trés.)



/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

Le 3 septembre 74

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du
Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 3 septembre 1974 à 7h. P.M.
au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents,
SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

Messieurs les Conseillers:
Claude Paquin
Claude Champoux
Amédée Fillion
Adélard Toupin
Jean-Guy Pépin

714-Adoption des minutes
Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur
Amédée Fillion et résolu unanimement que les minutes de la
dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

715-Adoption plan aqueduc et égout dossier 4028
Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur
Adélard Toupin et résolu unanimement que le plan d'aqueduc
et d'égout préparé par la Firme Pluritec dossier 4028 est
accepté et que de plus la Firme Pluritec est autorisée à
présenter lesdits plans au Ministère de l'environnement
pour approbation.

Adopté

716-Plan de cadastre 103-31 à 103-54
Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur
Claude Champoux que le plan de cadastre préparé par J.M.
Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel



aux lots 103-31 à 103-54 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Maurice Toupin, est accepté.

Adopté

✓ 717-Plan de cadastre 579-29 à 579-32

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par St-Pierre, Michaud Roy & Morin, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 579-29 à 579-32 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Jules Landry est accepté.

Adopté

✓ 718-Plan de lotissement

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de lotissement préparé par St-Pierre, Michaud, Roy & Morin, arp. géom. et dont le propriétaire actuel est Monsieur Lawrence Hayes est accepté.

Adopté

✓ 719-Plan de cadastre 9-21 à 9-27

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par St-Pierre, Michaud, Roy & Morin, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 9-21 à 9-27 et dont les propriétaires actuels ^{est} Monsieur Richard Hayes et Guy Laganière est accepté et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les documents nécessaires.

Adopté

✓ 720-Lot 579-29 devant servir de rue

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer un contrat pour acquérir le lot 579-29 devant servir de rue et à échanger le lot 579-2.

Adopté

721-Paiement à la Firme Pluritec

Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe paie à la Firme Pluritec les contrats #3046 au montant de \$4,957.00 et le contrat dossier #3031 au montant de \$4,550.00.

Adopté

✓ 722-Plan de cadastre 70-2

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par St-Pierre, Michaud, Roy et Morin et donnant ainsi un caractère officiel au lot 70-2 et dont le propriétaire actuel est Monsieur André Turcotte est accepté.

Adopté

✓ 723-Plan de cadastre 5-5

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par St-Pierre, Michaud, Roy et Morin, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 5-5 et dont la propriétaire actuelle est Maryann Hayes est accepté.

Adopté



✓ 724-Plan de cadastre 10-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jules Rochette, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 10-1 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Michel Torrès est accepté.

Adopté

✓ 725-Plan de cadastre 105-7

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Georges Gariépy, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 105-7 et dont la propriétaire actuelle est Mme Gisèle Gosselin est accepté.

Adopté.

726-Règlement de zonage

Proposé, secondé et résolu unanimement que le compte de Monsieur André Lanneville ne sera payé que lorsque le plan de zonage aura été définitivement déposé.

Adopté

727-Sentinelles à Hotel de Ville

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que 2 sentinelles soient achetées pour être installés à l'Hotel de Ville.

Adopté

728-Avis de motion modification règlement 54

Monsieur Claude Champoux donne avis de motion de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement modifiant les tarifs d'aqueduc pour les chalets et les piscines

Adopté

✓ 729-Demande pour évaluation

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que demande soit faite au Conseil de comté de faire faire en 1975 un rôle complet d'évaluation pour Sté-Marthe du Cap-de-la-Madeleine.

Adopté

730-Indexation au cout de la vie 5%

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que les salaire des employés aient une indexation au coût de la vie de 5% du salaire.

Adopté

731-Avis de motion zonage.

Monsieur Adélarde Toupin donne avis de motion de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement décrétant le zonage dans la municipalité.

Adopté

732-Congrès des maires.

Proposé, ~~secondé et résolu unanimement~~ par Claude Champoux secondé par Amédée Fillion et résolu unanimement que la somme de \$300.00 soit versée au maire pour assister au congrès de l'union des Conseils de Comté.

Adopté

733-



733- Avis de motion
Monsieur Adélarde Toupin donne avis de motion à l'effet de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement pour fixer la votation de 8h. à 6h.

Adopté

734-Adoption des comptes.
Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement

Adopté

6779-Roger Guilbault, sem. au 10 août 74, déd. 34.04 8h. supplémentaire	157,96
6780-Roger Courteau, sem. au 10 août 74, déd. 35.78	124,22
6781-André Toupin, sem. au 10 août 74, déd. 32.26	117,74
6782-Claudette Toupin, sem. au 10 août 74, déd. 13.54	76,46
6783-André Toupin, sem. au 10 août 74, dépenses auto	15,00
6784-Bureau d'enregistrement de Champlain	21,00
6785-Roger Guilbault, sem. au 17 août 74, déd. 30.03, 5h+	149,97
6786-Roger Courteau, sem. au 17 août 74, déd. 37.29, 1h.+	126,71
6787-André Toupin, sem. au 17 août 74, déd. 32.26	117,74
6788-Claudette Toupin, sem. au 17 août 74, déd. 13.54	76,46
6789-André Toupin, sem. au 17 août 74, déd. auto	15,00
6790-André Toupin, petite caisse	73,28
6791-Roger Guilbault, sem. au 24 août 74, déd. 23.93, 2h+	104,07
6792-Roger Courteau, sem. au 23 août 74, déd. 35.78, 2h.+	92,22
6793-André Toupin, sem. au 24 août 74, déd. 32.26	117,74
6794-Claudette Toupin, sem. au 24 août 74, déd. 13.54	76,46
6795-André Toupin, sem. au 24 août 74, déd. auto	15,00
6796-Guy Toupin, sem. au 24 août 74, déd. 22.90	73,10
6797-CPCN Télécommunications	2,31
6798-Bell Canada	25,60
6799-Hydro Québec	615,72
6800-Marcel Arcand voirie foin	96,00
6801-Michel Leclerc soudure	13,00
6802-Poulin distribution Enr.	9,07
6803-Garage Beaumier Enr.	20,52
6804-Garage Marcel Roy	173,93-
6805-Morin & Frères Inc.	234,88
6806-Librairie Morin Inc.	9,68
6807-Sablière du Cap loisir	19,44
6808-Roger Courteau couper le foin terrain loisir	100,00
6809-Carrière St-Maurice	3000,00
6810-Marcel Cossette, août 74, déd. 2.12	121,21
6811-Claude Paquin août 74, déd. 0.25	34,75
6812-Claude Champoux, août 74, déd. 0.25	34,75
6813-Amédée Fillion, août 74, déd. 0.25	34,75
6814-Adélarde Toupin, août 74, déd. 0.25	34,75
6815-Nancy Yeo, août 74, déd. 0.25	34,75
6816-Jean-Guy Pépin, août 74, déd. 0.25	34,75
6817-Roger Guilbault, sem. au 31 août 74, déd. 41.33, 14h+	174,67
6818-Roger Courteau, sem. au 31 août 74, déd. 48.32, 9h.+	147,68
6819-Guy Toupin, sem. au 31 août 74, déd. 22.90	97,10
6820-André Toupin, sem. au 31 août 74, déd. 32.26	117,74
6821-Claudette Toupin, sem. au 31 août 74, déd. 13.54	76,46
6822-André Toupin, dépenses auto, sem. au 31 août 74,	15,00
6823-Min. du Rev. du Canada, I.F. 306.95, A.C. 116.44	423,39
6824-Min. du Rev. du Qué., I.P. 277.00, R.R.Q. 121.22, A.M. 61.85	460,07
6825-Garage André Beauchesne f. 8221	8,30
6826-André Toupin, petite caisse	74,52
6827-Henri-Paul Lacroix	1001,50
457-Guy Toupin, sem. au 17 août 74, déd. 15.24	80,76
458-Hydro Québec	341,63-

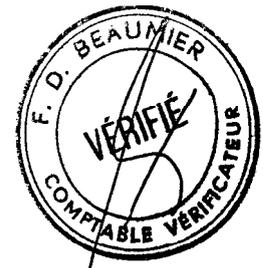
règlement 88

"
"
"
"
"
"
"
"
"
"
"
"
"
"
"
"

43-Guy Toupin, sem. au 10 août 74, déd. 22.90
44-Roger Guilbault, sem. au 24 août 74, 8h.
déd. chèque 6791
45-Roger Courteau, sem. au 24 août 74, déd.
chèque 6792, 8h.
46-Guy Toupin, sem. au 24 août 74, déd.
chèque 6796, 8h.
47-Saillant Inc.
48-Germain et Frères Ltée
49-Bell Canada
50-Nova Durocher Inc.
51-Cité du Cap-de-la-Madeleine
52-Launier Ltée
53-Massicotte & Fils Ltée *Nul*
54-Sablière du Cap Inc.
55-Jean-Yves Girard f. 337, 338 *Nul*
56-Cité du Cap-de-la-Madeleine

97.10
32.00
32.00
24.00

1,529.48
48.73
112.19
6.00
126.00
194.40
~~5,949.44~~
197.27
~~165.00~~
171.00



La séance eat levée.

Marcel Cossette Maire *André Toupin* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

1er octobre 1974

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe
tenue ce mardi 1er octobre 1974 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des
assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

M.M. les Conseillers: Claude Paquin
Claude Champoux
Amédée Fillion
Adélard Toupin
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

735-Adoption des comptes
Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur
Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que les minutes de la
dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

✓ 736-Plan de cadastre 8-8, 8-9, 8A-7 à 8A-13 incl., 9-28 à 9-49 incl.
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre
préparé par St-Pierre, Michaud, Roy & Morin, arp. géom. et don-
nant ainsi un caractère officiel aux lots 8-8, 8-9, 8A7 à
8A-13 incl., 9-28 à 9-49 incl. et dont le propriétaire actuel
est Monsieur Lawrence Hayes est accepté.

Adopté

✓ 737-Plan de cadastre 8-10 à 8-14 incl., 8A-14 à 8A-17 incl., 9-50
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre
préparé par St-Pierre, Michaud, Roy & Morin, arp. géom. et
donnant ainsi un caractère officiel aux lots 8-10 à 8-14 incl.,
8A-14 à 8A-17 incl., 9-50 et dont le propriétaire actuel est
Monsieur Lawrence Hayes est accepté.

Adopté



✓ 738-Plan de cadastre 5-6 et 8-7

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par St-Pierre, Michaud, Roy & Morin, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 5-6 et 8-7 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Richard Hayes est accepté.

Adopté

✓ 739-Plan de cadastre 104-19 et 104-20

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par St-Pierre, Michaud, Roy & Morin, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 104-19 et 104-20 et dont les propriétaires actuels sont Roger Paul, 104-19 et Madame Anna Trottier Paul, 104-20 est accepté.

Adopté

✓ 740-Plan de cadastre plan d'ajoute des lots 646 et 647

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre du plan d'ajoute des lots 646 et 647 préparé par St-Pierre, Michaud, Roy & Morin, arp. géom. et dont les propriétaires actuels sont Messieurs Léo-Paul et Réjean Dumas est accepté.

Adopté

✓ 741-Plan de cadastre 21-1, 22-4, 475-5-6-7

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par St-Pierre, Michaud, Roy & Morin, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 21-1, 22-4, 475-5-6-7 et dont les propriétaires actuels sont Messieurs Léo-Paul et Réjean Dumas est accepté.

Adopté

✓ 742-Plan de cadastre 462-2

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par St-Pierre, Michaud, Roy & Morin, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 462-2 et dont le propriétaire actuelle est Madame Colombe L. Hayes est accepté.

Adopté

✓ 743-Plan de cadastre 49-2-3 et 50-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par St-Pierre, Michaud, Roy & Morin, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 49-2-3, 50-1 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Jean-Marie Lottinville est accepté.

Adopté

✓ 744-Plan de cadastre 578-8

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Georges Gariépy, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 578-8 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Jean- Landry est accepté.

Adopté

✓ 745-Plan de cadastre 578-9

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Georges Gariépy, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lot 578-9 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Lucien Chaussé est accepté.

Adopté



✓ 746-Plan de cadastre 85-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Georges Gariépy, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 85-1 et dont le propriétaire actuel est Monsieur André Durand est accepté.

Adopté

✓ 747-Plan de cadastre 89-29 à 89-31, 89-21-1 et 89-21-2

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 89-29 à 89-31, 89-21-1 et 89-21-2 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adopté

748-Projet d'ajoute des lots 646 et 647

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Claude Paquin et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine accepte la désaffectation de l'ancien Rg St-Malo que le caractère de chemin public soit enlevé sur cette partie de terrain sans désignation cadastral et le projet d'ajoute des lots 646 et 647 préparé par arpenteur géomètre Paul Michaud en date du 22 mai 1974.

Adopté

749-Président d'élection

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que Monsieur André Toupin soit nommé président d'élection pour 1974.

Adopté

750-Règlement pour élections 92

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le règlement 92 décrétant les heures de votation est accepté, le règlement a été lu séance tenante.

Adopté

751-Recensement municipal

Proposé, secondé et résolu unanimement que Mesdames Jacques Dupuis, Onil Roy et François Limoges soient nommées pour faire le recensement au tarif de \$20.00 plus 0.15¢ du nom.

Adopté

752-Assistant évaluation

Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur André Toupin soit nommé assistant évaluateur.

Adopté

✓ 753-Lots 88-33-34

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Amédée Fillion et résolu unanimement que le Maire et le secétrés. sont autorisés à signer un contrat pour corriger la transaction pour les lots 88-33-34.

Adopté

754-Plainte Mme Adélarde Gouin

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement qu'une copie de la plainte de Mme Adélarde Gouin soit envoyée au Ministère de la Voirie ainsi qu'à la Cie de Télécommunications.

Adopté



755-Avis de motion

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Paquin de présenter à la séance prochaine ou à une séance subséquente un règlement concernant l'aqueduc et l'égout sur certains secteurs soit 2e et 3e avenue, 5e, 6e 8e 9e et 10e rues, Route 2, 22e rue, 23e rue A, 23e rue B, 21e rue A, 21e rue B, 20e rue A, 20e rue B.

Adopté

756-Matériel pour égout

Proposé, secondé et résolu unanimement que du matériel pour les égouts soit acheté ainsi qu'un couvert de puisard ainsi que des feuilles de tuyau pour réparer le chemin dans la route de Red Mill.

Adopté

757- Avis de motion

Monsieur Adélarde Toupin donne avis de motion à l'effet de modifier le règlement 90 quant au taux d'intérêts.

Adopté

758-Avis de motion

Avis de motion est donné par Monsieur Adélarde Toupin à l'effet de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement d'emprunt d'un montant de \$6,000.00 pour acheter un camion.

Adopté

759-Adoption des comptes

Proposé par Jean-Guy Pépin secondé par Adélarde Toupin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

6828-Roger Guilbault, sem. au 7 sept. 74, déd. 26.53	141.47
6829-Roger Courteau, sem. au 7 sept. 74, déd. 41.61, 2h.+	134.79
6830-André Toupin, sem. au 7 sept. 74, déd. 35.24	123.01
6831-Claudette Toupin, sem. au 7 sept. 74, déd. 14.68	79.82
6832-André Toupin, sem. au 7 sept. 74, dép. auto	15.00
6833-Guy Toupin, sem. au 7 sept. 74, déd. 20.89	92.51
6834-Bureau d'enregistrement de Champlain août 74	15.00
6835-Roger Guilbault, sem. au 14 sept. 74, déd. 37.17, 8+	164.43
6836-Roger Courteau, sem. au 14 sept. 74, déd. 47.44, 6+	145.76
6837-André Toupin, sem. au 14 sept. 74, déd. 35.24	123.01
6838-Claudette Toupin, sem. au 14 sept. 74, déd. 14.68	79.82
6839-André Toupin, sem. au 14 sept. 74, déd. auto	15.00
6840-Roger Guilbault, sem. au 14 sept. 74, déd. 22.62	132.78
6841-Roger Courteau, sem. au 21 sept. 74, déd. 55.23, 12h.+	163.17
6842-André Toupin, sem. au 21 sept. 74, déd. 35.24	123.01
6843-Claudette Toupin, sem. au 21 sept. 74, déd. 14.68	79.82
6844-André Toupin, dépenses auto, sem. au 21 sept. 74	15.00
6845-Guy Toupin, sem. au 21 sept. 74, déd. 35.81, 17h. voirie, 10 h. égout	49.24
6846-Roger Courteau, sem. au 27 sept. 74, déd. 36.65	131.35
6847-André Toupin, sem. au 27 sept. 74, déd. 35.24	123.01
6848-Claudette Toupin, sem. au 27 sept. 74, déd. 14.68	79.82
6849-André Toupin, sem. au 27 sept. 74, dép. auto	15.00
6850-Guy Toupin, sem. au 27 sept. 74, déd. 24.80	76.00
6851-Alain Brière, sem. au 27 sept. 74, déd. 12.94	62.66
6852-Receveur Général du Canada, A.C. 100.18, I.F. 257.20	357.38
6853-Ministre du Revenu du Québec R.R.Q. 86,80, I.P. 238.50 A.M. 52.63	377.93
6854-Dufresne Aluminium Enr. f. 3229	26.31
6855-Claude Arbour Inc. f. 3101	23.70
6856-Cité du Cap-de-la-Madeleine, service incendie	5,344.36
6857-Coopérative Fédérée de Québec f. 9569	87.47
6858-Morin & Frères	31.44

égout
égout

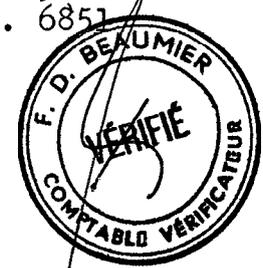


Loisir
dépotoir

rénumération

timbres
règlement 88

6859-Sablière Ste-Marthe Inc., f. 7248, 7227,	905,00
6860-Sablière Ste-Marthe Inc., f. 7290	290,00
6861-L'Association Canadienne d'urbaniste	10,00
6862-Corp. du Cté de Champlain NUL	BM 1,924,00
6863-Bell Canada	28,64
6864-St-Pierre, Michaud, Roy & Morin, arp. géom.	50,00
6865-Formules Municipales Ltée f. 72978	131,87
6866-Henri-Paul Lacroix	1,001,50
6867-Marcel Cossette, déd. 2.12, sept. 74	121,21
6868-Claude Champoux, déd. 0.25, sept. 74	34,75
6869-Claude Paquin, déd. 0.25, sept. 74	34,75
6870-Amédée Fillion, déd. 0.25, sept. 74	34,75
6871-Adélarde Toupin, déd. 0.25, sept. 74	34,75
6872-Nancy Yeo, déd. 0.25, sept. 74	34,75
6873-Jean-Guy Pépin, déd. 0.25, sept. 74	34,75
6874-N.P. Equipement Rental Reg, D voirie	180,00
6875-Garage Marcel Roy	59,92
6876-Garage A. Beauchesne, f. 8437	9,05
459-NUL	
460-Nul	
461-Banque Canadienne National intérêts	1,853,11
462-Hydro Québec	348,63
463-Receiveur Général du Canada	100,00
57-Guy Toupin, sem. au 14 sept. 74, déd. 28.74	109,86
58-Alain Brière, sem au 14 sept. 74, déd. 8.83	65,22
59-Guy Toupin, sem. au 21 sept. 74, déd. chèque 6845	75,60
60-Alain Brière ssm. au 21 sept. 74, déd. 3.92	49,63
61-Guy Toupin, sem. au 27 sept. 74, déd. 6850	25,20
62-Alain Brière, sem. au 27 sept. 74, déd. 6851	12,60
63-Canron Ltée	287,17
64-Launier Ltée	97,20
65-P.A. Gouin 243796, 242676	34,58
66-Saillant Inc.	82,12
67-Canadian Jons-Manville Co. Ltd	66,46
68-Bell Canada NUL	94,13
69-Sablière Ste-Marthe Inc. f. 7166	205,00



La séance est ajournée vendredi le 4 octobre à 5h, P.M.

Marcel CossetteMaire..... *Claude Champoux*Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

4 octobre 1974.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session d'ajournement de l'assemblée régulière tenue vendredi le 4 octobre 1974 à 5h. P.M. à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire; Marcel Cossette

Messieurs les Conseillers:
Claude Champoux
Adélarde Toupin
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la présidence du maire au Fauteuil.



760-Adoption des minutes
Proposé par Jean-Guy Pépin, secondé par Adélarde Toupin, et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

✓ 761-Autorisation pour changer le taux d'intérêts
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec l'autorisation de changer le taux d'intérêts du règlement 90 autorisé en juin 1974. Le taux maximum de 10% devrait être changé pour 12% étant donné que le prêteur refuse de prêter.

Adopté

762-Adoption règlement no 93
Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que le règlement no 93 concernant l'administration de l'aqueduc est accepté. Le règlement a été lu séance tenante.

Adopté

763-Augmentation du tarif de la vente d'eau pour Champlain
Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à rencontrer les autorités Municipales de la Paroisse de la Visitation de Champlain pour une augmentation du tarif de la vente d'eau pour une nouvelle convention.

Adopté

764-Lot 579-29.
Proposé secondé et résolu unanimement que le maire et le secrétaire trésorier sont autorisés à signer le plan de cadastre préparé par St-Pierre, Michaud, Roy et Morin, arp. géom. et donnant un caractère officiel au lot 579-29.

Adopté

✓ 765-Demande au Ministère des transports
Proposé par Adélarde Toupin, secondé par Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Transports de faire une chaîne d'asphalte en face de la propriété de Monsieur Horace Freeman afin que celui-ci ne reçoive plus l'eau de la route 138.

Adopté

766-Adoption règlement 94
Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que le règlement numéro 94 concernant l'achat d'un camion et à l'emprunt de \$6,000.00 pour ces fins. Le règlement a été lu séance tenante.

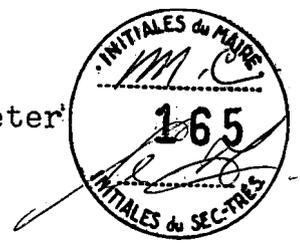
Adopté

767-Assemblées des électeurs.
Proposé par Monsieur Claude Champoux, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que l'assemblée des électeurs pour le règlement numéro 94 est fixé au Lundi 21 octobre 1974 à 7h. P.M.

Adopté

768-Patinoire

Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Adélarde Toupin soit autorisé à acheter le matériel nécessaire pour la patinoire.



Adopté

769-Engagement de Massicotte et Girard

Proposé, secondé et résolu unanimement que Massicotte & Fils et Monsieur Gaston Girard soient engagés pour faire le déblaiement de la neige et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer un contrat. Les entrepreneurs devront fournir une police d'assurance.

Adopté

770-Demande au Ministère des Transports

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement que demande soit faite à l'Honorable Ministre Normand Toupin de demander au Ministère des Transports la réfection du Rang St-Malo du coin de la route de Red Mill jusqu'au limite de Ste-Marthe et Champlain ainsi que la réfection de la Route de Red Mill partant du Pavillon Dagenais jusqu'au Rang St-Malo et ce pour 1975.

Adopté

771-Télé communications

Proposé par Claude Champoux, secondé par Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe soit relié à Télé communications de 5h. P.M. à 8½h. A.M. ainsi que les fins de semaine et les fêtes d'obligations.

Adopté.

772-Lumière sentinelle

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu qu'une lumière sentinelle soit achetée pour être installée au Garage Municipal.

Adopté

La séance est levée.

Marcel Cossette.....Maire.....*Claude Champoux*.....Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

PROCES-VERBAL

Règlement numéro 94

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement no 94 pourvoyant à l'achat d'un camion et à un emprunt de \$6,000.00 pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à l'Hôtel de ville de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, le 21 octobre 1974, à 7heures du soir, sous la présidence de Monsieur Marcel Cossette, maire.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement numéro 94 ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.



Après deux heures d'attente, conformément à la loi, aucun électeur propriétaire d'immeubles imposables n'ayant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

M. Marcel Cossette Maire
Président de l'assemblée

André Toupin sec. trés.
secrétaire de l'assemblée

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

PROCES VERBAL

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

L'An de grâce mil neuf cent soixante-quatorze, en ce vingt-septième jour d'octobre.

Le, soussigné, Président d'élection et sous mon serment d'officie déclare ce qui suit, SAVOIR:-

Je me suis rendu au bureau de la Municipalité de Ste-Marthe, situé à 2061, Notre-Dame, avant la douzième heure de l'avant-midi pour recevoir tous les bulletins de présentation pour les candidats mis en nomination pour les sièges de CONSEILLERS vacants no. 2, 3, 4.

André Toupin.....
Président d'élection

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

Proposé par Monsieur Louis-Philippe Toupin, électricien du 3561, Notre-Dame, Ste-Marthe.

Secondé par Monsieur Emilien Normandin, contremaitre, du 3871, Notre-Dame, Ste-Marthe.

Que Monsieur Adélarde Toupin, rentier, du 3931, Notre-Dame, Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine soit mis en nomination comme conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe et ce pour le prochain terme, au siège numéro 4. bulletin de présentation, j'ai signé.

Après avoir lu le bulletin de présentation, j'ai signé

// ADMIS //

André Toupin
ANDRE TOUPIN, président d'élection

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

Proposé par Monsieur Léo Montambeault, imprimeur, du 1880, Notre-Dame, Ste-Marthe.

Secondé par Monsieur Claude Dumas, briqueteur, du 3711, Notre-Dame Ste-Marthe.

Que Monsieur Amédée Fillion, garagiste du 3950, Rang St-Malo, Ste-Marthe soit mis en nomination comme Conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège numéro 3.

Après avoir lu le bulletin de présentation, j'ai signé

André Toupin // ADMIS //
ANDRE TOUPIN, président d'élection



SERMENT D'OFFICE

CANADA
PROVINCE DE QUE BEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Je, Denis Richard, soussigné, de 1548, Notre-Dame, Ste-Marthe, du Cap-de-la-Madeleine ayant été dûment nommé conseiller au siège no. 2 de cette municipalité, jure que je remplirai, avec honnêteté et fiefilité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine ce cinquième jour de novembre 1974.

Denis Richard
.....

Signature.....

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

SERMENT D'OFFICE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Je, Adélarde Toupin, soussigné, de 3931, Notre-Dame, Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, ayant été dûment nommé conseiller au siège no. 4 de cette municipalité, jure que je remplirai, avec honnêteté et fiefilité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine ce cinquième jour de novembre 1974.

.....

Signature.....

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

5 novembre 1974.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, tenue ce mardi 5 novembre 1974. à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

- Son Honneur le Maire: Marcel Cossette
- MM. les Conseillers : Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Nancy Yeo
Jean-Guy Pépin.

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

773-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.



Adopté

774-Adoption du procès-verbal règlement 94.

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs pour le règlement 94 est accepté.

Adopté

775-Adoption du procès-verbal mise en nomination

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le procès-verbal de la mise en nomination est accepté tel que lu.

Adopté

776-Taux d'intérêt sur taxe municipale

Proposé, secondé et résolu unanimement que le taux d'intérêt sur les taxes municipales soit porté de 7% à 9% l'an et ce à compter de 1975.

Adopté

777-Plan de cadastre 57-1.

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Paul Michaud, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 57-1 et dont le propriétaire actuel est Dr. Joseph Douville est accepté.

Adopté

778-Plan de cadastre 70-3 à 70-5 incl.

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 70-3, 70-4, 70-5 et dont le propriétaire actuel est Monsieur René Arcand.

Adopté

779-Plan de cadastre 62-12

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Edouard Lair, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 62-12 et dont le propriétaire actuel est Monsieur J.H. Vaillancourt est accepté.

Adopté

780-Voyage de pierre sur les rues Gagné et des Cyprès

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que 3 voyages de pierre soient envoyés sur la rue Gagné et 2 voyages de pierre sur la rue des Cyprès.

Adopté

781-Demande au Ministère des Transports.

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Transports d'élargir les entrées des rues Gagné et Vanier.

Adopté

782-Avis de motion égout lère rue

Monsieur Adélarde Toupin donne avis de motion afin de régler les coûts pour l'égout sur la lère rue.

Adopté



783-Engagement de Me Moreau pour procédures contre Monsieur Duval Cabines Pinault.
Proposé, secondé et résolu unanimement que le Conseil entérime la décision de Monsieur Marcel Cossette d'engager Me Gilles Moreau pour prendre des procédures contre Monsieur Duval, propriétaire des Cabines Pinault, concernant le dome de sa piscine

Adopté

784-Taux aqueduc pour la Corporation de Champlain.
Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin, et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe augmente le tarif d'aqueduc pour Champlain à \$0.30 du mille gallon à compter du 1er janvier 1975. Une nouvelle entente notariée sera faite.

Adopté

785-Accompte règlement de zonage à Monsieur André Lanneville.
Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une somme de \$800.00 soit versée à Monsieur André Lanneville pour un acompte pour le règlement de zonage.

Adopté

786-Parc maison mobile
Proposé, secondé et résolu unanimement que tous ceux qui désirent exploiter un parc de maisons-mobiles doivent s'informer auprès de Monsieur Irène Lanouette pour ce qui a trait aux égouts ou fausse sceptique.

Adopté

787-Plan de lotissement 88 et 89
Proposé, secondé et résolu unanimement que l'esquisse préliminaire du plan de lotissement de Monsieur Claude Champoux sur les terres de cadastre 88 et 89 est accepté.

Adopté

788-Avis de nettoyage
Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un avis de nettoyage soit envoyé à Messieurs Bouliane, Pierre Turcotte, Jean-Guy Turcotte de voir à nettoyer leurs terrains car ils ne détiennent pas de permis d'exploitation pour des cours de rebuts.

Adopté

789-Lecture Sun Valley
Proposé, secondé et résolu unanimement que l'inspecteur municipal est autorisé pour aller prendre la lecture du compteur du Motel Sun Valley.

Adopté

790-Achat pour loisir
Proposé, secondé et résolu unanimement que 2 filets pour buts soient achetés ainsi que 4 pelles et 3 grattoirs à neige.

Adopté

791-Compte évaluation
Proposé, secondé et résolu unanimement que le compte de Monsieur André Toupin pour l'évaluation au montant de \$188.44 lui soit versé.

Adopté

792-Comptes d'eau radier

Proposé, secondé et résolu unanimement que les comptes suivants soient radiés

montant total \$507.31

Henri-Paul Gélinas, mai 71, \$32.70, Nov. 70, \$7.00, frais 2.73, inérêts. 7.20.

Dorinne Malette mai 73, \$27.95, nov. 72, 15.00, int. 2.03

Yves Dionne nov. 71. 13.16, frais 0.25, int. 2.32

Mme Maurice Lacroix mai 72, 15.00, frais. 0.25, int. 1.58

Guy Coté mai 72 24.56, frais 0.25, int. 2.58

Jacques Leclerc mai 73 13.23, nov. 72, 23.04

Jean-Hugues Steven mai 73 16.86

Maurice Boisvert nov. 72 21.58, mai 72 17.76, frais 1.66 int. 2.00

Michel Dufresne mai 73 25.96, nov. 72 17.15, frais. 1.41 int. 2.11

Jean-Rivard mai 73 25.97

Robert Aucoin mai 73 21.60, int. 1.51

Jacques Blais nov. 73 15.00, mai 73 27.40, nov. 72 28.28 frais 2.24, int. 5.42

Rosaire Cloutier m mai 74, 21.84, Nov. 73 25.32, mai 73 22.81 mai 72 32.19, frais 3.32, int. 11.00

Total: Mai 74, 21.84, nov. 73, 40.32, mai 73, 190.95

nov. 72 124.04, mai 72 71.75, nov. 71 29.76

mai 71 32.70, nov. 70 7.00 frais. 12.36, inté. 48.16

Adopté

793-Proposé, secondé et résolu unanimement que 3 heures par semaine soient payées ~~ou~~ chomées à Monsieur Roger Guilbault pour les fins de semaine et ce jusqu'à ce que la Municipalité ait étudié la formation d'un plan de protection pour les employés.

Adopté

794-Avis de motion pour rémunération des Conseillers et du maire
Avis de motion est donné par Monsieur Claude Paquin à l'effet d'adopter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement fixant la rémunération du maire et des Conseillers.

Adopté

795-Adoption des comptes

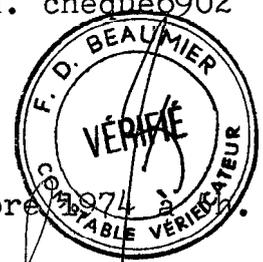
Proposé par Claude Paquin, secondé par Amédée Fillion et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement

6877-Bureau d'enregistrement de Champlain, sept. 74	22.00
6878-Marcel Cossette, congrès maire	300.00
6879-Michel Torrès remboursement déplacement	400.00
6880-Roger Guilbault, sem. au 5 oct. 74, déd. 18.77	124.03
6881-Roger Courteau, sem. au 5 oct. 74, déd. 35.85	132.15
6882-André Toupin, sem. au 5 oct. 74, déd. 35.24	123.01
6883-Claudette Toupin, sem. au 5 oct. 74, déd. 14.68	79.82
6884-André Toupin, sem. au 5 oct. 74, dépenses auto	15.00
6885-Guy Toupin, sem. au 5 oct. 74, déd. 24.80	101.20
6886-Roger Guilbault, sem. au 12 oct. 74, déd. 26.53	141.47
6887-Roger Courteau, sem. au 12 oct. 74, déd. 35.85	132.15
6888-André Toupin, sem. au 12 oct. 74, déd. 35.24	123.01
6889-Claudette Toupin, sem. au 12 oct. 74, déd. 14.68	79.82
6890-André Toupin, sem. au 12 oct. 74, dépenses auto	15.00
6891-Roger Guilbault 4Op. de moulures à 0.20	8.00
6892-Roger Guilbault, sem. au 19 oct. 74, déd. 29.11, 2h. +	147.29
6893-Roger Courteau, sem. au 19 oct. 74, déd. 39.68, 2h. +	140.92
6894-André Toupin, sem. au 19 oct. 74, déd. 35.24	123.01
6895-Claudette Toupin, sem. au 19 oct. 74, déd. 14.68	79.82
6896-André Toupin, sem. au 19 oct. 74, dépenses auto	15.00



voirie
voirie
égout
voirie
loisir
loisir

6897-Guy Toupin, sem. au 19 oct. 74, déd. 24.80	101.20
6898-Mme Jacques Dupuis, recensement municipal	209.00
6899-Mme Onil Roy, recensement municipal	70.70
6900-Mme François Limoges, recensement municipal	65.45
88-6901-Roger Courteau, sem. au 26 oct. 74, déd. 51.48	116.52
88-6902-Roger Guilbault, sem. au 26 oct. 74, déd. 39.53	128.47
6903-André Toupin, sem. au 26 oct. 74, déd. 35.00	123.25
6904-Claudette Toupin, sem. au 26 oct. 74, déd. 14.68	79.82
6905-André Toupin, sem. au 26 oct. 74, dépense auto	15.00
6906-André Toupin, petite caisse	63.09
6907-André Toupin, président élection	125.00
6908-Claudette Toupin, secrétaire-élection	50.00
6909-Moly Inc. f. 1447	411.71
6910-Librairie Morin Inc.	442.44
6911-Lucien Sarazin Inc. f. 1329,	22.50
6912-Poulin Distribution Enr. f. 2302	9.20
6913-N.P. Equipment Rental Reg'd, voirie 34.00, dépotoir 181.44	215.44
6914-Wilfrid Roy piquets	23.50
6915-Fonderie Grand'Mère Ltée f. 5605	135.00
6916-Morin & Frères Inc.	31.84
6917-Gulf Oil Canada Ltée	137.93
6918-Raymond Veillette	270.00
6919-Bell Canada	28.09
6920-Hydro Québec	1231.44
6921-Hydro Québec.	6.48
6922-Bureau d'enregistrement de Champlain oct. 74	11.00
6923-J.C. Lussier Collection liste loi lacombe	24.50
6924-Marcel Roy Garage	150.22
6925-Gauvin Inc.	214.60
6926-Henri-Paul Lacroix	1001.50
6927-Marcel Cossette, octobre, déd. 2.12	121.21
6928-Claude Paquin, octobre, déd. 0.25	34.75
6929-Claude Champoux, octobre, déd. 0.25	34.75
6930-Amédée Fillion, octobre, déd. 0.25	34.75
6931-Adélarde Toupin, octobre, déd. 0.25	34.75
6932-Nancy Yeo, octobre, déd. 0.25	34.75
6933-Jean-Guy Pépin, octobre 74, déd. 0.25	34.75
6934-Rec. Gén. Canada, I.F. 253.05, A.C. 99.62	352.67
6935-Min. Rev. Québec. R.R.Q. 75.96, I.P. 230.55, A.M. 52.14	358.65
6936-Rogér Guilbault, 3 feuilles de veneer	15.00
464-Guy Toupin, sem. au 12 oct. 74, déd. 24.80	101.20
465-Alain Brière, sem. au 12 oct. 74, déd. 9.38	66.22
466-Guy Toupin, sem. au 26 oct. 74, déd. 24.80	50.80
467-Hydro Québec	348.63
468-Coop. féférée de Québec	38.88
469-Chs Edouard Lamothe inc.	77.70
70-Pluritec dossier 3031	4550.00
71-Guy Toupin, sem. au 26 oct. 74, déd. chèque 466, 16h	50.40
72-Roger Courteau, sem. au 26 oct. 74, déd. chèque 6901 1lh.	46.20
73-Roger Guilbault, sem. au 26 oct. 74, déd. chèque 6902 9½h.	39.90
74-P. A. Gouin Ltée	64.09
75-Canadian Johns-Manville Co. Ltd.	77.76
76-Sigama Ltée	44.00



La séance est ajournée à vendredi le 15 novembre 1974 à 10h.

.....Maire.....*André Toupin*.....sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

15 novembre 1974

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE



Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce vendredi 15 novembre 1974 à 5h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

Messieurs et Mademoiselle les Conseillers: Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Nancy Yeo
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

796-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

✓ 797-Règlement 90 taux d'intérêt

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que l'article 5 du règlement numéro 90 est modifié en remplaçant le chiffre 10% par le chiffre 12%.

Adopté

798-Engagement des employés à temps partiel

Proposé, secondé et résolu unanimement que les employés suivant ont été engagés pour le mois de Mars: Guy Toupin, Avril: Guy Toupin, André Montplaisir, Alain Turcotte, Michel Veillette, Mai: Guy Toupin, André Montplaisir, Alain Turcotte, Yvan Turcotte, Pierre Thibeault, Gérald Lottinville, JUIN: André Montplaisir, Guy Toupin, Juillet: Guy Toupin, septembre: Guy Toupin, Alain Brière, Octobre: Guy Toupin.

Adopté

799-Projet de lotissement Marcel Arcand lot 49.

Proposé, secondé et résolu unanimement que le projet de lotissement de Monsieur Marcel Arcand sur le lot 49 est accepté.

Adopté

✓ 800-Plan de cadastre 55-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géon, et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 55-1 et 56-1 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Paul Cauvier est accepté.

Adopté

✓ 801-Plan de cadastre 88-41 à 88-52

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 88-41 à 88-52 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adopté



La séance est ajournée à 6h. 30 min. P.M.

802-Adoption du règlement 95

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que le règlement 95 pourvoyant à la rémunération du maire et des conseillers est accepté. Le règlement a été lu séance tenante.

Adopté

803-Assemblée des électeurs règlement 95

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que l'assemblée des électeurs pour le règlement 95 concernant la rémunération du maire et des conseillers est fixée au 12 décembre 1974 à 7h. P.M.

Adopté

La séance est levée.

Marcel CossetteMaire..... *Claude Paquin* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

Le 3 décembre 74.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 3 décembre 1974 à 8 heures P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

Messieurs les Conseillers:

Denis Richard
Adélarde Toupin
Amédée Fillion
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

804-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

805-Règlement numéro 96 égout lère rue

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que le règlement numéro 96 concernant l'égout sur la lère rue et à un emprunt n'excédant pas 10,000.00 est accepté. Le règlement a été lu séance tenante.

Adopté

806-Acceptation rapport de dépenses voirie

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que le Conseil approuve le rapport fait par le secrétaire-trésorier relativement à des dépenses pour travaux de voirie exécutés aux chemins municipaux et se montant à \$20,022.51.

Adopté



✓ 807-Demande au Bell
Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite à la Compagnie Bell Canada d'installer plus de lignes privés dans le Rang St-Malo et le Rang des Grandes Prairies.

Adopté

✓ 808-Plan de cadastre 449-1
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 449-1 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Réjean Pépin est accepté.

Adopté

✓ 809-Plan de cadastre 21-2 et 20-1
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan préparé par Paul Michaud, arp. géom., et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 20-1 et 21-2 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Amédée Fillion. est accepté.

Adopté

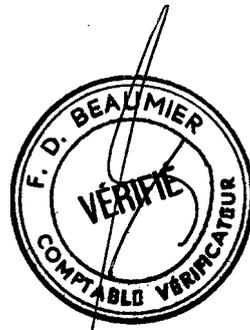
810-Adoption des comptes.
Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adopté

6937-André Toupin, sem. au 2 nov. 74, déd. 32.63	125.62
6938-Claudette Toupin, sem. au 2 nov. 74, déd. 14.68	79.82
6939-André Toupin, sem. au 2 nov. 74, dépenses auto	15.00
6940-André Lanneville règlement zonage	800.00
6941-André Toupin, évaluation	188.44
6942-André Toupin, sem. au 9 nov. 74, déd. 32.63	125.62
6943-Claudette Toupin, sem. au 9 nov. 74, déd. 14.68	79.82
6944-André Toupin, semaine au 9 nov. 74 dép. auto	15.00
6945-Les Publications du Golfe contrat 621	70.00
6946-André Toupin, sem. au 16 nov. 74, déd. 32.63	125.62
6947-Claudette Toupin, sem. au 16 nov. 74, déd. 14.68	79.82
6948-André Toupin, sem. au 16 nov. 74, dépenses auto	15.00
6949-Roger Guilbault, sem. au 16 nov. 74, déd. 31.96 4h. supplémentaires	152.84
6950-Roger Courteau, sem. au 16 nov. 74, déd. 51.48	93.42
6951-Guy Toupin, sem. au 16 nov. 74, 2h.	6.30
6952-Société du Timbres de Noel de la Maurice	5.00
6953-Roger Guilbault dépenses auto	15.00
6954-Roger Guilbault, sem. au 23 nov. 74, déd. 59.80 23h. supplémentaire	204.80
6955-Roger Courteau, sem. au 23 nov. 74, déd. 53.38 ;2h. supplémentaire	165.02
6956-Guy Toupin, sem. au 23 nov. 74, déd. 24.80	101.20
6957-André Toupin, sem. au 23 novembre 74, déd. 32.63	125.62
6958-Claudette Toupin, sem. au 23 nov. 74, déd. 14.68	79.82
6959-André Toupin, sem. au 23 nov. 74, dépenses auto	15.00
6960-Roger Guilbault, sem. au 30 nov. 74, déd. 31.96, 4h+	152.84
6961-Roger Courteau, sem. au 30 nov. 74, déd. 41.73	143.07
6962-Guy Toupin, sem. au 30 nov. 74, déd. 24.80	101.20
6963-André Toupin, sem. au 30 nov. 74, déd. 32.63	125.62
6964-Claudette Toupin, sem. au 30 nov. 74, déd. 14.68	79.82
6965-André Toupin, sem. au 30 nov. 74, dépenses auto	15.00
6966-Hydro Québec lampes de rues	615.72
6967-Hydro Québec Hotel de ville	108.61
6968-Le Nouvelliste, évaluation tir à fusil	32.00
6969-Bell Canada	36.40
6970-National Chemsearch of canada Ltd égout	177.25



6971-Michel Leclerc déneigement 20.00, soudure 18.00	38.00
6972-Télé communication nov. et déc.	37.00
6973-Massicotte & Fils Ltée f. 10143	946.00
6974-Morin & Frères Inc.	44.65
6975-Poulin Fistribution Enr. f. 3033 enseignes	25.92
6976-Henri-Paul Lacroix vidanges	1,001.50
6977-Coopérative Fédérée du Québec f. 3680680	110.22
6978-Construction Ste-Marthe Enr. f. 1010 déneigement	190.00
6979-Claude Paquin, novembre 1974, a.m. 0.25	34.75
6980-Denis Richard, novembre 1974, a.m. 0.25	34.75
6981-Amédée Fillion, novembre 1974, a.m. 0.25	34.75
6982-Adélarde Toupin, novembre 1974, a.m. 0.25	34.75
6983-Nancy Yeo, novembre 1974, a.m. 0.25	34.75
6984-Jean-Guy Pépin, novembre 1974, a.m. 0.25	34.75
6985-Marcel Cossette, novembre 1974, déd. 2.12	121.21
6986-Receveur Général du Canada, I.F. 361.25, A.C. 121.77	483.02
6987-Min. du Rev. Qué. R.R.Q. 71.88, I.P. 323.35, A.M.66.80/	462.03
6988-André Toupin, petite caisse	73.21
6989-Garage Marcel Roy	280.53
6990-Garage André Beauchesne Enr.	35.85
6991-Charles Turcotte & Fils Ltée	9.55
6992-Lucien Sarazin Inc. voirie f. 1444	55.23
6993-Bureau Enr. Champlain nov. 74	16.00
6994-Geo. Gauvin & Fils loisir f. 41704	23.33
6995-Gaston Girard déneigement	784.00
6996-Banque Canadienne Nationale	3,000.00
470-Guy Toupin, sem. au 2 novembre 74, déd. 16.54	33.86
471-Guy Toupin, sem. au 16 nov.74, déd. 26.74	99.26
472-Hydro Québec	322.44
473-Hervé Brouillette lavage de puit	75.00
77-Roger Courteau, sem. au 2 nov. 74 déd. 49.68	160.32
78-Roger Guilbault sem. au 2 nov. 74	170.43
79-Guy Toupin, sem. au 2 nov. 74, déd. chèque 470	50.40
80-Roger Guilbault, sem. au 9 nov. 74, déd. 41.29	172.91
81-Roger Courteau, sem. au 9 nov. 74 déd. 48.23	157.57
82-Guy Toupin, sem. au 9 nov. 74, déd. 21.65	94.90
83-Roger Courteau, sem. au 16 nov. 74, déd. chèque 6950	67.20
84-Poulin Distribution	83.00
85-Massicotte & Fils f. 10126	706.00
86-Massicotte & Fils	6,600.44
87-Canadien Pacifique	5.00
88-Construction Ste-Marthe Enr.	1,130.00
89-Cité du Cap-de-la-Madeleine	234.00
90-Raymond Veillette	180.00
91-Carrière St-Maurice	3,000.00
92-Launier Ltée pompe à eau	194.40



La séance est ajournée à Mardi le 17 décembre 1974.

Marcel Cossette.....Maire... *André Toupin*...Sec. trés.

/&/&/&/&&/&/&/&/&/&/

PROCES VERBAL

Règlement # 95

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE*MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeu-
bles

imposables pour l'adoption du règlement no 95 pourvoyant à l'augmentation de la rémunération du maire et des Conseillers.



Cette assemblée fut tenue à l'Hotel de Ville de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, le 12 décembre 1974 à 7 heures P.M. sous la Présidence de Monsieur Marcel Cossette, Maire.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement no 95 ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.

Après deux (2) heures d'attente conformément à la loi, aucun électeurs propriétaires d'immeubles imposables ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

Marcel Cossette
.....
Marcel Cossette, maire

André Toupin
.....
André Toupin, sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

Le 17 déc. 1974

Mardi le 17 décembre 1974 à 8h. P.M. je me suis rendu au bureau de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine afin de couvrir l'assemblée d'ajournement qui devait avoir lieu. Comme il n'y avait pas quorum cette assemblée n'a pas eu lieu.

Marcel Cossette.....Maire.....*André Toupin*.....Sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

Le 23 déc. 1974

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce lundi 23 décembre 1974 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

Messieurs et Mademoiselle les Conseillers: Amédée Fillion
Adélar^d Toupin
Nancy Yeo
Jean-Guy Pépin.

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier certifie que j'ai signifié par lettre recommandée l'avis de convocation à tous les échevins le 19 décembre 1974. Les sujets à être à l'étude sont:

- 1-Adoption du budget
- 2-Fixer le taux de la taxe foncière
- 3-Fixer le taux de la taxe d'égout
- 4-Assurance groupe
- 5-Contrat de vidanges
- 6-Taux d'intérêts pour arrérage de taxe
- 7-Engagement du vérificateur
- 8-Remise de la taxe payée deux fois
- 9-Correspondance
- 10-Adoption des comptes.



811-Adoption budget 1975

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le budget 1975 est adopté au montant de de \$230019.00, soit administration générale \$184,387.00 et aqueduc \$45,632.00.

Adopté

812-Taux de la taxe foncière

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que le taux de la taxe foncière pour 1975 soit fixé à \$0.90 du \$100.00 d'évaluation.

Adopté

813-Taux de la taxe d'égout

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que le taux de la taxe d'égout soit fixé à \$10.00 l'unité de logements.

Adopté

814-Contrat de vidange

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que le contrat pour les ordures ménagères soit octroyé à Monsieur Henri-Paul Lacroix au coût de \$14,000.00 et un rajustement à tous les 6 mois pour les nouvelles constructions à \$14.00 pour 12 mois.

Adopté

815-Taux d'intérêts pour arrérage de taxe

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le taux sur les arrérages de taxes soit porté à 12% l'an.

Adopté

816-Remboursement de taxe

Proposé, secondé et résolu unanimement que le compte de taxe de Monsieur Gilles Hamel au montant de \$6.64 soit remboursé car ce compte a été payé 2 fois.

Adopté

817-Engagement du vérificateur

Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Fortunat Beaumier soit engagé pour faire la vérification des livres de la Municipalité de Ste-Marthe pour 1974.

Adopté

La séance est levée.

Marcel GosselinMaire..... *Adélarde Toupin*Sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

7 janvier 1975

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP.-DE-LA-MADELEINE



Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 7 janvier 1975 à 7h. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

Mademoiselle et Messieurs les Conseillers: Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Nancy Yeo
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

818-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que les minutes de l'assemblée du 3 décembre 1974, du procès-verbal du règlement no 95, de l'assemblée du 17 décembre 1974 et de l'assemblée du 23 décembre 1974 sont acceptées.

Adopté

819-Souper pour les employés.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un souper pour les employés soit payé par la Municipalité.

Adopté

820-Soirée du Nouvel An

Proposé, secondé et résolu unanimement que la soirée pour recevoir la population aura lieu le 18 janvier 1975.

Adopté

821-Adoption des comptes de l'année 1974

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

	6997-André Toupin, sem. au 7 déc, 74, déd. 32.63	125.62
	6998-Claudette Toupin, sem. au 7 déc. 74, déd. 14.68	79.82
	6999-André Toupin, sem. au 7 déc. 74, dép. auto	15.00
	7000-Roger Guilbault, sem. au 7 déc. 74, déd. 41.29, 11h+	172.91
Voirie	7001-Roger Courteau, sem. au 7 déc. 74, déd. 49.68, 10+	160.32
	7002-Guy Toupin, sem. au 7 déc. 74, déd. ch. 475	25.20
	7003-André Toupin, sem. au 14 déc. 74, déd. 32.63	125.62
	7004-Claudette Toupin, sem. au 14 déc. 74, déd. 14.68	79.82
	7005-André Toupin, sem. au 14 déc. 74, déd. auto.	15.00
	7006-Roger Guilbault, sem. au 14 déc. 74, déd. 26.53	141.47
	7007-Roger Courteau, sem. au 14 déc. 74, déd. 35.85	132.15
égout	7008-Guy Toupin, sem. au 14 déc. 74, déd. 24.80	101.20
	7009-André Toupin, petite caisse	53.40
	7010-Roger Guilbault, sem. au 21 déc. 74, déd. 38.19, 9h.+	167.61
	7011-Roger Courteau, sem. au 21 déc. 74, déd. 35.85	132.15
voirie	7012-Guy Toupin, sem. au 21 déc. 74, déd. 20.89	92.51
	7013-André Toupin, sem. au 21 déc. 74, déd. 32.63	125.62
	7014-Claudette Toupin, sem. au 21 déc. 74, déd. 14.68	79.82
	7015-André Toupin, sem. au 21 déc. dép. auto	15.00
	7016-Gilles Hamel remboursement de la taxe payer 2 fois	6.64
	7017-André Toupin, voyage à Québec, Shawinigan 8h. évaluation	100.80

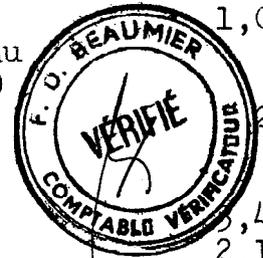


7018-Henri-Paul Lacroix rajustement pour 25 maisons	150.00
7019-André Toupin, sem. au 28 déc. 74, déd. 32.63	125.62
7020-Claudette Toupin, sem. au 28 déc. 74, déd. 14.68	79.82
7021-André Toupin, sem. au 28 déc. 74, déd. auto	15.00
7022-Roger Guilbault, sem. au 28 déc. 74, déd. 29.11, 2h.+	147.29
7023-Nul	
7024-Guy Toupin, sem. au 28 déc. 74, déd. 24.80	101.20
7025-Roger Courteau, sem. au 28 déc. 74, déd. 35.86	132.14
7026-Gulf Oil Canada Ltée	213.35
7027-Bell Canada	28.05
7028-Hydro Québec	615.72
7029-Librairie Morin Inc.	43.25
7030-Ministère des Transports Case, Farm, GMC	7.50
7031-Morin & Frères Inc.	238.55
7032-Du Sault Fleuriste 8336, 8254	86.40
7033-Wilson & Lafleur Ltée, f. 15079	15.30
7034-Formules Municipales Ltée, f. 74813	118.64
7035-Camille Arcand guenilles	7.80
7036-Télé-communications	18.50
7037-Hebdo du Cap voeux de Noel	38.00
7038-Ben Vanasse Inc. sel et calcium	95.04
7039-Massicotte & Fils Ltée f. 10191	1,070.50
7040-Sablière Ste-Marthe Inc. f. 7563	100.00
7041-André Vaillancourt	72.00
7042-Jules Milette f. 2077 voirie	81.00
7043-Rec. Gén. du Can. A.C. 97.48, I.F. 256.25	353.73
7044-Min. Rev. Qué. R.R.Q. 55.38, I.P. 230.85, A.M. 51.61	337.84
7045-Marcel Cossette, maire déd. 2.12	121.21
7046-Denis Richard déd. 0.25	34.75
7047-Claude Paquin déd. 0.25	34.75
7048-Amédée Fillion, déd. 0.25	34.75
7049-Adélarde Toupin, déd. 0.25	34.75
7050-Nancy Yeo, déd. 0.25	34.75
7051-Jean-Guy Pépin, déd. 0.25	34.75
7052-Marcel Arcand, loisir 16.00, voirie 24.00	40.00
7053-Gaston Girard	555.00
7054-Garage André Beauchesne Enr. f. 9082	18.48
7055-Garage Marcel Roy	293.11
7056-Henri-Paul Lacroix	1,001.50
474-Association Québécoise technique de l'eau	50.00
475-Guy Toupin, sem. au 7 déc. 74, déd. 24.80	76.00
476-Hydro Québec	281.24
477-Imprimerie Art Graphique Inc.	34.17
478-Moly Inc.	17.25
479-Banque Canadienne Nationale intérêts	2,405.00
93-Saillant Inc.	2,114.24
94-Raymond Veillette f. 387	180.00
95-Massicotte & Fils Ltée asphalte	400.00
96-Louis Dugré Excavation f. 1003, 1004, 1005, 1007	457.50
97-Canron Ltée	3,754.97
98-Corp. Mun de la Paroisse de St-Maurice	15.76

voirie

décembre 1974

" "
" "
" "
" "
" "
" "



La séance est ajournée à vendredi le 24 janvier 1975 à 5h.

Handwritten signatures of Marcel Cossette (maire) and André Toupin (Sec. trés.)

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

24 janvier 1975

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE



Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité
de Ste-Marthe tenue ce vendredi 24 janvier 1975 à 5h. P.M.
au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

Mademoiselle et Mes-
sieurs les Conseillers: Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Nancy Yeo

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

822-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur
Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes de la
dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

823-Achat d'un camion

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur
Denis Richard et résolu unanimement qu'un camion Chevrolet
 $\frac{3}{4}$ de tonne 1975 soit acheté de Trois-Rivières Chevrolet au
prix de \$5,025.00. Le Maire ou le secrétaire-trésorier sont
autorisés à signer le contrat à cet effet. La décision a été
prise après analyse des 6 soumissions.

Adopté

824-Lettre Monsieur Lanneville

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur
Denis Richard et résolu unanimement qu'une copie de la lettre
de Monsieur Lanneville, urbaniste concernant le lotissement
du lot 95 soit envoyée à Monsieur Jean-Marie, arp. geom. ^{Chastagny}

Adopté

825-Don

Proposé, secondé et résolu unanimement que la somme de \$15.00
soit versée aux Chevaliers de Colomb du Cap-de-la-Madeleine
à l'occasion de leur clinique de la Croix Rouge.

Adopté

Mademoiselle Nancy Yeo doit s'absenter vers 6.30h.

826-Octroi loisir

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur
Denis Richard et résolu unanimement qu'une somme de \$2,000.00
soit versée au loisir de Ste-Marthe.

Adopté

La séance est levée.

Marcel Cossette Maire... *André...* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 4 février 1975 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

Mademoiselle et Messieurs les Conseillers: Claude Paquin
Denis Richard
Adélarde Toupin
Amédée Fillion
Nancy Yeo
Jean-Guy Pépin.

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

827-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes des deux dernières assemblées sont acceptées telles que lues.

Adopté

828-Avis de motion règlement pour les rues.

Avis de motion est donné par Monsieur Adélarde Toupin à l'effet de présenter à la prochaine assemblée ou à une séance subséquente un règlement pour les rues.

Adopté

✓ 829-Demande à l'Hydro Québec pour lampes de rues.

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que demande soit faite à l'Hydro Québec de faire des plans pour de nouvelles lampes de rues.

Adopté

✓ 830-Demande au Ministère des Transports

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que demande soit faite Au Ministère des Transports de faire respecter le règlement concernant les cours à rebut surtout celle de Monsieur Gilles Fréchette dans le Rang des Prairies.

Adopté

831-Adoption des comptes.

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

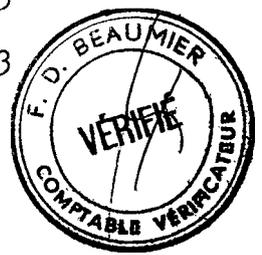
7057-André Toupin, sem. au 4 janv. 75, déd. 32.03	126.22
7058-Claudette Toupin, sem. au 4 janv. 75, déd. 11.93	82.57
7059-André Toupin, sem. au 4 janv. 75, dép. auto	15.00
7060-Roger Guilbault, sem. au 4 janv. 75, déd. 30.78, 6h.+	162.42
7061-Roger Courteau, sem. au 4 janv. 75, déd. 35.58	132.42
7062-Guy Toupin, sem. au 4 janv. 75, déd. 13.78, 32h.	87.02
7063-André Toupin, sem. au 11 janv. 75, déd. 32.03	126.22
7064-Claudette Toupin, sem. au 11 janv. 75, déd. 11.93	82.57
7065-André Toupin, sem. au 11 janv. 75, dépenses auto	15.00
7066-Roger Guilbault, sem. au 11 janv. 75, déd. 2308	144.92
7067-Roger Courteau, sem. au 11 janv. 75, déd. 35.58	132.42
7068-Guy Toupin, sem. au 11 janv. 75, déd. 21.95	104.05

4 février 1975

voirie

voirie

7069-André Toupin, petite caisse	200.00	cp
7070-Bureau d'enregistrement Champlain	15.00	cp
7071-André Toupin, sem. au 18 janv. 75, déd. 32.03	126.22	
7072-Claudette Toupin, sem. au 18 janv. 75 déd. 11.93	82.57	
7073-André Toupin, sem. au 18 janv. 75 dépenses auto	15.00	
7074-Roger Guilbault, sem. au 18 janv. 75, déd. 24.17, 1h.+	148.03	
7075-Roger Courteau, sem. au 18 janv. 75, déd. 35.58	132.42	
7076-Guy Toupin, sem. au 18 janv. 75, déd. 13.78, 32h.	87.02	
7077-Mme Jocelyne Dumas, orchestre pour soirée	75.00	
7078-Mme Gilles Toupin, location machine à laver tapis	7.00	
7079-André Toupin, sem. au 25 janv. 75, déd. 32.03	126.22	
7080-Claudette Toupin, sem. au 25 janv. 75, déd. 11.93	82.57	
7081-André Toupin, sem. au 25 janv. 75, dépenses auto	15.00	
7082-Roger Guilbault, sem. au 25 janv. 75, déd. 46.71, 17h.+	192.69	
7083-Roger Courteau, sem. au 25 janv. 75, déd. 57.83, 14h.+	168.97	
7084-Guy Toupin, sem. au 25 janv. 75, déd. 21.95	104.05	
7085-Chevaliers de Colomb du Cap-de-la-Madeleine	15.00	
7086-Loisir Ste-Marthe	2,000.00	
7087-Formules Municipales Ltée f. 19828, mise à jour	11.00	
7088-Formules Municipales Ltée f. 75295, registre de paie	14.88	
7089-Formules Légales Prov. Ltée f. 10574, 10575	566.08	
7090-Jean Banville Inc. f. 23154 réparation	40.79	
7091-Claude Arbour Inc. contrat de service	104.50	
7092-Bell Canada	23.86	
7093-Hydro Québec hotel de ville	146.56	
7094-Hydro Québec rues	702.82	
7095-Gulf Oil Canada Ltée	209.93	
7096-Coop. Fédérée Québec	118.71	
7097-Télé-communication février 1975	18.50	
7098-Salle à manger le Lapin Bleu	282.37	✓ cp
7099-Jacques Toupin, loisir	52.50	
7100-Thomas Toupin, loisir	30.00	
7101-Com. Scolaire du Cap électricité école N.D.D.L.R.	528.68	cp
7102-Géo. Gauvin & Fils f. 41781	11.67	
7103-Albert Talbot déneigement	188.00	
7104-Construction Ste-Marthe Enr. f. 1014, déneigement	182.50	
7105-Michel Leclerc, déneigement	259.50	
7106-Marcel Cossette, janvier 1975, déd. 10.00	170.00	
7107-Claude Paquin, janvier 1975, déd. 0.53	59.47	
7108-Denis Richard, janvier 1975, déd. 0.53	59.47	
7109-Amédée Fillion, janvier 1975, déd. 0.53	59.47	
7110-Adélarde Toupin, janvier 1975, déd. 0.53	59.47	
7111-Nancy Yeo, janvier 1975, déd. 0.53	59.47	
7112-Jean-Guy Pépin, janvier 1975, déd. 0.53	59.47	
7113-Charles Turcotte & Fils Ltée	20.83	
7114-Garage Marcel Roy	98.24	
7115-André Vaillancourt, déneigement	92.00	
7116-Marcel Arcand, déneigement	152.00	Janvier
7117-Gaston Girard déneigement	828.00	
7118-Henri-Paul Lacroix	1,167.00	
7119-Rec. Gén. du Canada, A.C. 196.27, I.F. 102.28	298.55	
7120-Min. Rev. Qué. R.R.Q. 101.96, I.P. 233.02, A.M. 54.96	389.94	
7121-Nul		
480-Hydro Québec	-334.11	✓ cp
481-Les Entreprises Moly Inc. usine de pompage	40.50	
99-Saillant Inc. Nul	1,351.78	cp
100-Massicotte & Fils Ltée Nul	1,727.73	cp
101-Compteurs Neptune Québec Ltée	208.05	



voirie

voirie

L'assemblée est ajournée à Lundi le 17 février 1975, à 7h.P.M.

Marcel Cossette Maire *André Toupin* Sec-trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce lundi 17 février 1975 à 7h. P.M. à laquelle étaient présent, SAVOIR:-

Son Honneur. le Maire: Marcel Cossette

Messieurs les Con-
seillers:

: Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

832-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

833-Demande au Ministère des Transports

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Transports de poser une signalisation plus visible à l'intersection de la Rue Notre-Dame et boulevard Ste-Madeleine interdisant le virage à gauche sur la rue Notre-Dame.

Adopté

834-Inspection des écoles Service Incendie

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite au Service des Incendies de faire l'inspection au point de vue incendie des écoles de Ste-Marthe.

Adopté

835-Achat de peinture

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que l'inspecteur municipal soit autorisé à faire de la peinture dans les batisses de la Municipalité.

Adopté

836-Avertissement pour attacher les chiens

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une lettre soit envoyée à Robert Laflamme de voir à attacher ses chiens.

Adopté

La séance est ajournée à 8h. 50

837-Salaire des employés

Proposé, secondé et résolu unanimement que le salaire des employés manuels soit porté à \$3.60 l'heure, le salaire de Monsieur Roger Guilbault à 4.65 l'heure, le salaire de Monsieur Courteau à 4.65 l'heure, le salaire du secrétaire-trésorier plus \$18.00, le salaire de la secrétaire plus 14.00 Ces augmentations sont valables jusqu'au 17 février 1975. Les dimanches seront payés à temps double.

Adopté

Marcel Cossette Maire, *Denis Richard* Sec. trés.

Le 24 février 75

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE



Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce lundi 24 février 1975 à 5h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Messieurs et Mademoiselle
les Conseillers:

Claude Paquin
Denis Richard
Adélarde Toupin
Nancy Yeo
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la présidence du Pro-Maire au Fauteuil.

L'avis de convocation a été signifié à tous les conseillers.

838-Demande au Ministère de l'Environnement pour l'eau de Champlain
Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine demande au Ministère de l'Environnement de bien vouloir statuer sur le prix que la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine doit charger à la Corporation Municipale de la Paroisse de la Visitation de Champlain pour la vente de l'eau à cette dernière.

Adopté

839-Avis de motion règlement de zonage
Avis de motion est donné par Monsieur Adélarde Toupin à l'effet d'adopter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement décrétant le zonage dans certaines parties de la Municipalité.

Adopté

840-Nomination du Pro-Maire
Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que Monsieur Adélarde Toupin soit nommé pro-maire pour le prochain terme.

Adopté

C. Paquin Pro-Maire *A. Toupin* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

4 MARS 1975

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 4 mars 1975 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

M.M. les Conseillers: Denis Richard
Claude Paquin
Adélarde Toupin
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la présidence du maire au Fauteuil.



841-Adoption des minutes
Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que les minutes des deux dernières assemblées sont acceptées telles que lues.

Adopté

842-Engagement de Me Moreau RE: Raymond Duval
Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que Me Gilles Moreau entreprenne les procédures nécessaires à la démolition du dome que Monsieur Raymond Duval a sur sa piscine.

Adopté

843-Engagement des ingénieurs pour rapport des puits.
Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que la Firme Pluritec soit engagée pour faire un rapport sur les puits de la Municipalité.

Adopté

X 844-Octroi, chemin d'été
Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Transports de donner un octroi de \$25,000.00 pour divers travaux de voirie dans diverses rues de la Municipalité de Ste-Marthe.

Adopté

845-Avis de motion règlement de Loisir
Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Guy Pépin de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement concernant les Loisirs.

Adopté

846-Don Société du Cancer
Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une somme de \$25.00 soit versée à la Société Canadienne du Cancer.

Adopté

847-Lumière de rue
Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement qu'une lumière soit posée chez Monsieur Jacques Godin, Rg St-Malo, et une sur la rue Désiré dans le bout de Monsieur Canning.

Adopté

848-Adoption des comptes
Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le Secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

voirie

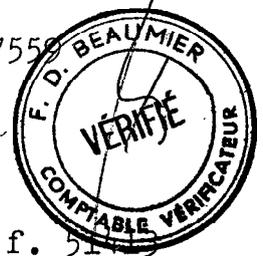
7122-Guy Toupin, sem. au 1er fév. 75, déd. 21.95	104.05
7123-Roger Guilbault, sem. au 1er fév. 75, déd. 36.18, 10h.+	173.82
7124-Roger Courteau, sem. au 1er fév. 75, déd. 39.95, 3h.+	140.65
7125-Roger Guilbault, sem. au 1er fév. 75, dépenses auto	15.00
7126-André Toupin, sem. au 1 fév. 75, déd. 32.03	126.22
7127-Claudette Toupin, sem. au 1er fév. 75, déd. 11.93	82.57
7128-André Toupin, sem. au 1er fév. 75, dépenses auto	15.00
7129-Jean Girard lettrage du Camion	30.00
7130-Bureau d'enregistrement de Champlain	18.00
7131-André Toupin, sem. au 8 fév. 75, déd. 32.03	126.22
7132-Claudette Toupin, sem. au 8 fév. 75, déd. 11.93	82.57

voirie

rémunération

"
"
"
"
"
"

7133-André Toupin, sem. au 8 fév. 75, dép. auto	15.00	
7134-Roger Guilbault, sem. au 8 fév. 75, déd.	34.80, 9h. de +	171.00
7135-Roger Courteau, sem. au 8 fév. 75, déd.	43.05, 4h. de +	145.95
7136-Guy Toupin, sem. au 8 fév. 75, déd.	21.95	104.05
7137-Roger Guilbault, sem. au 15 fév. 75, déd.	23.08	144.92
7138-Roger Courteau, sem. au 15 fév. 75, déd.	39.60, 2h.+	136.80
7139-Guy Toupin, sem. au 15 fév. 75, déd.	21.95	104.05
7140-André Toupin, sem. au 15 fév. 75, déd.	32.03	126.22
7141-Claudette Toupin, sem. au 15 fév. 75, déd.	11.93	82.57
7142-André Toupin, sem. au 15 fév. 75, dép. auto		15.00
7143-Receveur Général du Canada, timbres		100.00
7144-André Lanneville, zonage		950.00
7145-Marcel Cossette, frais de représentation		15.00
7146-André Toupin, petite caisse		74.61
7147-André Toupin, sem. au 22 fév. 75, déd.	38.55	137.70
7148-Claudette Toupin, sem. au 22 fév. 75, déd.	16.23	92.27
7149-André Toupin, sem. au 22 fév. 75, dép. auto		15.00
7150-Roger Guilbault, sem. au 22 fév. 75, déd.	28.80	157.20
7151-Roger Courteau, sem. au 22 fév. 75, déd.	42.10	143.90
7152-Guy Toupin, sem. au 22 fév. 75, déd.	27.32	116.68
7153-Commission Salaire minimum		41.69
7154-CP CN Télécommunications		4.51
7155-Hydro Québec, lampes de rues		1,203.31
7156-Bell Canada, loisir		34.47
7157-Coop. Fédérée du Québec, f. 8744		142.32
7158-J.B. Lanouette Inc. garantie de fidélité		25.00
7159-La Revue Municipale, f. 4492		32.00
7160-Jean Banville Inc. f. 23865, réparations		18.00
7161-Gulf Oil Canada Ltée		257.73
7162-Adrien Grand'Maison, f. 3462		137.00
7163-Evaluation St-Maurice Inc.		2,047.00
7164-Trois-Rivières Chevrolet Ltée, camion		5,869.80
7165-Wilson & Lafleur Ltée, f. 2948, mise à jour		12.00
7166-Marcel Cossette, février 1975, déd.	10.00	170.00
7167-Claude Paquin, février 1975, déd.	10.00	50.00
7168-Denis Richard, février 1975, déd.	0.53	59.47
7169-Amédée Fillion, février 1975, déd.	0.53	59.47
7170-Adélarde Toupin, février 1975, déd.	0.53	59.47
7171-Nancy Yeo, février 1975, déd.	0.53	59.47
7172-Jean-Guy Pépin, février 1975, déd.	0.53	59.47
7173-Henri Paul Lacroix		1,167.00
7174-Min. Rev. du Qué. R.R.Q. 105.52, I.P. 248.51	A.M. 56.40	410.43
7175-Rec. Gén. du Canada, I.F. 216.40, A.C. 107.56		323.96
7176-Charles Turcotte & Fils Ltée, f. 14162		8.40
7177-Garage André Beauchesne Enr. f. 7512, 7559		16.91
7178-Garage Beaumier Enr. f. 6069		7.80
7179-Garage Marcel Roy		47.12
7180-Télécommunication		18.50
7181-Bell Canada		26.56
7182-Gaston Girard, 23866, 23865, 23961		306.00
7183-N.P. Equipment Rental Reg'd, dépotoir, f. 51		84.00
7184-Massicotte & Fils Ltée, 10226, 10241, 10259		1,806.75
7185-Spécialités Beauchamp Enr. ménage		147.29
482-Hydro Québec		358.07



La séance est ajournée à jeudi le 6 mars 1975 à 7h.

Marcel Cossette Maire *Claude Paquin* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce jeudi 6 mars 1975 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

SON HONNEUR LE MAIRE: Marcel Cossette

MM. les Conseillers: Claude Paquin
Adélarde Toupin
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

849-Adoption règlement 85 ZONAGE
Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que le règlement numéro 85 concernant le zonage est accepté tel que lu.

Adopté

850-Assemblée des électeurs
Proposé, ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~, par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que l'assemblée des électeurs pour l'adoption du règlement 85 zonage est fixée à mardi le 25 mars à 7h. P.M.

Adopté

L'assemblée est levée.

Marcel Cossette Maire *André Toupin* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

REGLEMENT 85

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement intitulé: "Règlement numéro 85 concernant le zonage pour la Municipalité de Ste-Marthe.

Cette assemblée fut tenue à l'Hôtel de Ville de Ste-Marthe, le 25 mars 1975 à 7h. P.M. sous la présidence de Monsieur Amédée Fillion.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du présent règlement no 85.

Une (1) heure après la fin de la lecture du règlement aucun électeurs propriétaires ne s'étant objecté à l'adoption dudit règlement le président de l'assemblée déclara ledit règlement approuvé.

Amédée Fillion
Amédée Fillion

André Toupin
André Toupin

6 mars 1975

25 mars 1975



1er avril 1975

Session regulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-De-la-Madeleine tenue ce mardi 1er avril 1975 à 8h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle éteient présents, SAVOIR:

SON HONNEUR LE MAIRE: Marcel Cossette

MM. les Conseillers: Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adelard Toupin

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

851-Adoption des Minutes et du procès verbal

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée et du procès verbal sont acceptées telle que lu.

Adopté

X

852-Plan 95-1 à 95-18

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant un caractère officiel aux lots 95-1 à 95-18 et dont le propriétaire actuel est Raoul Beaumier est accepté.

Adopté

X

853-Plan 442-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant un caractère officiel au lot 442-1 et dont le propriétaire actuel est Pierre Marleau est accepté.

Adopté

X

854-Plan 572-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Edouard Lair, arp. géom. et donnant un caractère officiel au lot 572-1 et dont le propriétaire actuel est Michel Tremblay est accepté.

Adopté

X

855-Plan 40-2 et 47-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Edouard Lair, arp. géom. et donnant un caractère officiel aux lots 40-2 et 47-1 et dont le propriétaire actuel est Jean-Pierre Pépin est accepté.

Adopté

X

856-Plan 55-1 et 56-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant un caractère officiel aux lots 55-1 et 56-1 et dont le propriétaire actuel est Paul Cauvier est accepté.

Adopté



x 857-Plan 49-1 à 49-19

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Edouard Lair, arp. géom. et donnant un caractère officiel aux lots 49-1 à 49-19 et dont le propriétaire actuel est Marcel Arcand est accepté.

Adopté

x 858-Plan 439-7 à 439-44

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant un caractère officiel aux lots 439-7 à 439-44 et dont le propriétaire actuel est Marcel Frigon est accepté.

Adopté

859-Espace vert sur le lot 95

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que la superficie de 5% pour un parc soit réservée lorsque la Municipalité en fera la demande sur le lot 95.

Adopté

860-Lumière Rang des Prairies

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement qu'une lumière soit installée au bout du Rang des Prairies.

Adopté

861-Creusage dépotoir

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que Monsieur Roger Guilbault, inspecteur municipal est autorisé à faire creuser le dépotoir.

Adopté

862-Achat de 2 pneus pour le backoe

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que 2 pneus soient achetés pour le backoe avec demande de cotation de prix.

Adopté

863-Carte de la Municipalité

Proposé par Monsieur Amédée Fillion secondé par Claude Paquin et résolu unanimement que demande soit faite pour la fabrication de cartes de la Municipalité.

Adopté

864-Voyage de pierre

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que Monsieur Guilbault est autorisé à acheter de la pierre en cas d'urgence.

Adopté

865-Loisir \$1800.00

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement qu'une somme de \$1,800.00 soit versée au Loisir

Adopté

866-Achat d'outils et d'une filière pour le bureau
 Proposé par Denis Richard, secondé par Monsieur
 Amédée Fillion et résolu unanimement qu'un set
 de boîtes, 1 étaux pour travail, 24 pintes d'huile
 5 gallons de graisse et une filière pour le bu-
 reau soient achetés.



Adopté

867-Adoption des comptes

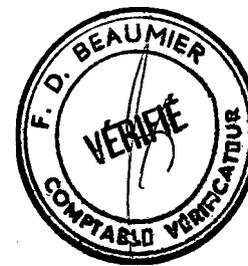
Proposé, secondé et résolu unanimement que le secrétaire-
 trésorier et le Maire sont autorisés à faire le paiement
 des comptes.

Adopté

7186-Roger Guilbault sem. au 1er mars 75, déd. 34.78, 4h. de +	169.82
7187-Roger Courteau, sem. au 1er mars 75, déd. 42.10	143.90
7188-Guy Toupin, sem. au 1er mars 75, déd. 27.32	116.68
7189-André Toupin, sem. au 1er mars 75, déd. 38.55	137.70
7190-Claudette Toupin, sem. au 1er mars 75, déd. 16.23	92.27
7191-André Toupin, dép. auto	15.00
7192-Bureau Enr. Champlain, fév. 75	3.00
7193-Soc. Canadienne du cancer	25.00
7194-André Toupin, sem. 8 mars 75, déd. 38.55	137.70
7195-Claudette Toupin, sem. 8 mars 75, déd. 16.23	92.27
7196-André Toupin, sem. 8 mars 75, dép. auto	15.00
7197-Roger Guilbault, sem. 8 mars 75, déd. 48.44 12h de +	193.36
7198-Roger Courteau, sem. 8 mars 75, déd. 50.16 5h de +	159.09
7199-Guy Toupin, sem. 8 mars 75, déd. 27.32	116.68
7200-André Toupin, sem, 15 mars 75, déd. 38.55	137.70
7201-Claudette Toupin, sem. 15 mars 75, déd. 16.23	92.27
7202-André Toupin, dép. auto	15.00
7203-Roger Guilbault, sem. 15 mars 75, déd. 28.80	157.20
7204-Roger Courteau, sem. 15 mars 75, déd. 42.10	143.90
7205-Guy Toupin, sem. 15 mars 75, déd. 27.32	116.68
7206-Receveur Général du Canada, Timbres	100.00
7207-Roger Guilbault, sem. 22 mars 75., déd. 39.58 7h. de +	178.97
7208-Roger Courteau, sem. 22 mars 75, déd. 57.89 9h $\frac{1}{2}$ de +	172.31
7209-Guy Toupin, sem. 22 mars 75, déd. 32.73 4h $\frac{1}{2}$ de +	127.47
7210-André Toupin, sem. 22 mars 75, déd. 38.55	137.70
7211-Claudette Toupin, sem 22 mars 75, déd. 21.96 6h de +	105.12
7212-André Toupin, dép. auto	15.00
7214-Morin & Frères Inc.	115.71
7215-Librairie Morin Inc.	21.91
7216-Télé-Communication	18.50
7217-Receveur Général du Canada, licence radio	26.00
7218-Bell Canada, Loisir	7.08
7219-Corp. Municipale Champlain, taxe affaire 1975	22.50
7220-Hydro-Québec, Hôtel de ville	104.29
7221-Gulf Oil Canada Ltée.	205.24
7222-Fortunat B. Dumier, vérification	685.00
7223-Hydro-Québec, rues	966.23
7224-P.A. Gouin, balais jaune	17.00
7225-J.B. Lanouette Inc. ass. équip. de bureau, cambriolage, coffre-fort	108.00
7226-Gaston Girard f. 23873, f. 23874	342.00
7227-Garage André Beauchesne Inc., f. 7708-A	7.75
7228-Garage Marcel Roy	38.88
7229-Marcel Arcand, déneigement	120.00
723 -Hydro-Québec, école N.Dame de la Rive	50.55



7231-Garage Beaumier Enr.	9,00
7232-Charles Turcotte & Fils Ltée	9,30
7233-Garage Girard	10,00
7234-Trois-Rivières Chevrolet Ltée, f. 4717	10,70
7235-Massicotte & Fils Ltée, f. 10273	303,75
7236-Marcel Cossette, déduction 20.00	160,00
7237-Claude Paquin déductions 10.00	50,00
7238-Denis Richard déductions 0.53 Mars	59,47
7239-Amédée Fillion, mars, déductions 0.53	59,47
7240-Adélarde Toupin, mars, déductions 0.53	59,47
7241-Jean-Guy Pépin, mars, déductions 0.53	59,47
7242-Henri-Paul Lagroix, vidanges	1167,00
7243-Carrière St-Louis	3000,00
7244-Roger Guilbault, sem. 29 mars, déd. 34.78 4h. de +	169,82
7245-Roger Courteau, sem. 29 mars, déd. 52.29 6h½ de +	163,94
7246-Guy Toupin, sem. 29 mars, déd. 27.97 ½h de +	117,83
7247-André Toupin, sem. 29 mars, déd. 38,52	137,70
7248-Claudette Toupin, sem. 29 mars, déd. 16.23	92,27
7249-André Toupin, sem. 29 mars, dép, auto	15,00
7250-Camille Arcand, nettoyage	10,80
7251-Loisir Ste-Marthe	1800,00
7252-Receveur Général du Canada, A.C. I. F.	484,97
7253-Min. Rev. Québec R.R.Q., I.P., A.M.Q.	593,89
483-Banque Canadienne Nationale	3353,14
484-Saillant Inc., re: règlement 88	1351,78
485-Moly Inc. réparation breaker	20,25
486-Hydro-Québec, aqueduc	312,36
487-Neptune, compteur, f. q09760	208,05
488-Impr, Art Graphique, f. 71730	133,06
489-Daigle Aqua Inc.	106,92



La séance est ajournée à Mardi le 15 avril 75 à 7h P.M.

Marcel Cossette Maire..... *Claude Paquin* Sec. Trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

15 avril 1975.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 15 avril 1975 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Emilien Normandin
Jean-Guy Pépin.

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

868-Adoption des minutes.
Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

X 869-Plan de cadastre 88-53
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chasté-
nay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 88-53 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.



Adopté

870-Voyages de pierre
Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Adé-
lard Toupin et résolu unanimement que 150 voyages de sable soient envoyés dans diverses rues de la Municipalité. Le prix sera de \$15.00 du voyage.

Adopté

La séance est levée.

Manuel Cosette Maire..... *André Toupin* Sec. trés.

/%/%/%/%/%/%/%/%/%/%/

PROCES VERBAL (mise es nomination)

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

L'AN DE GRACE MIL NEUF CENT SOIXANTE QUINZE, en ce 6e jour d'avril.

Je, soussigné, Président de l'élection et sous mon serment d'office déclare ce qui suit, SAVOIR:-

Je me suis rendu au bureau de la Municipalité de Ste-Marthe, situé à 2061, Notre-Dame, avant la douzième heure de l'avant-midi pour recevoir tous les bulletins de présentation pour les candidats mis en nomination pour le siège de "CONSEILLER" vacant no. 5.

André Toupin
.....
PRESIDENT D'ELECTION

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

Proposé par Monsieur André Toupin, assistant-opérateur du 4261, Notre-Dame, Ste-Marthe, secondé par Monsieur Zotique Vaillancourt, cultivateur du 3601, Notre-Dame, Ste-Marthe, que Monsieur Emilien Normandin soit mis en nomination comme conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège numéro 5.

Après avoir lu le bulletin de présentation, j'ai signé.

//ADMIS//

André Toupin
ANDRE TOUPIN, président d'élection

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/



Proposé par Monsieur Narcisse Hinse, vendeur, de 1245, Bon Air, Ste-Marthe, secondé par Monsieur Robert McCormack, opérateur de 1214, Bon Air, Ste-Marthe, que Monsieur Yvon Duval, inspecteur Reynolds, de 1246, Bon Air Ste-Marthe, soit mis en nomination comme conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège numéro 5.

//ADMIS//

André Toupin
ANDRE TOUPIN, président d'élection

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

Aucun autre candidat ne fut mis en nomination pour la charge de Conseiller municipal.

A deux (2) heures voici à cet effet le procès-verbal que j'ai fait sur place.

L'AN DE GRACE MIL NEUF CENT SOIXANTE QUINZE ce sixième jour d'avril

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Je, soussigné, président d'élection, sous mon serment d'office déclare ce qui suit, SAVOIR:-

Et comme il y a plus que le nombre de candidats aux dites charges à deux (2) heures P.M. je donne avis que le scrutin est nécessaire pour l'élection maintenant pendant pour ladite Corporation Municipale et que ce scrutin sera ouvert en conséquence, dimanche le 13 avril 1975 à 2061, rue Notre-Dame, Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine depuis huit (8) heures du matin (heure normale) jusqu'à 6 heures du soir.

Et de plus les personnes dûment présentées comme candidats à cette élection et pour lesquelles seulement les votes seront admis sont:

POUR ELECTION DU CONSEILLER

Siège numéro 5 Monsieur Emilien Normandin, contremaitre

Monsieur Yvon Duval, inspecteur à la Reynold's

L'addition officielle des votes se fera le soir du scrutin dimanche le 13 avril 1975 au fur et à mesure que les boîtes du scrutin me parviendront.

Ce dont tous les intéressés sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

Donné sous mon seing à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine ce 6e jour d'avril 1975.

André Toupin
ANDRE TOUPIN, président d'élection.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 6 mai 1975 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

6 mai 1975

SON HONNEUR LE MAIRE: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Emilien Normandin
Jean-Guy Pépin.

formant quorum sous la présidence du maire au Fauteuil.

871-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée et celles des procès-verbaux de la mise en nomination pour l'élection du 13 avril sont acceptées.

Adopté

872-Obligations règlement 88 et 88 A

Il est proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine accepte l'offre qui lui est faite par la Maison Florido Matteau pour la vente de ses \$105.000. d'obligations en vertu du règlement numéro 88 (88A), au prix de \$94.30 à 9½%, échéant en série 10 ans comme suit:

1er juin 1976	\$ 500.00
1er juin 1977	1,000.00
1er juin 1978	1,000.00
1er juin 1979	1,000.00
1er juin 1980	47,500.00
1er juin 1981	1,000.00
1er juin 1982	1,000.00
1er juin 1983	1,500.00
1er juin 1984	1,500.00
1er juin 1985	49,000.00
	<u>105,000.00</u>

Que demande soit faite à l'Honorable ministre des affaires Municipales d'autoriser le conseil municipal de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine à vendre lesdites obligations de gré à gré aux conditions énumérées ci-haut.

Adoptée à la séance du 6 mai 1975
Vraie copie certifiée le 6 mai 1975

par


Secrétaire-trésorier

Adopté

873-

Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine
Comté de Champlain



ATTENDU que Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine émet des obligations pour un montant total de \$105.000.00 en vertu du règlement d'emprunt suivant, et pour le montant indiqué en regard decelui-ci:

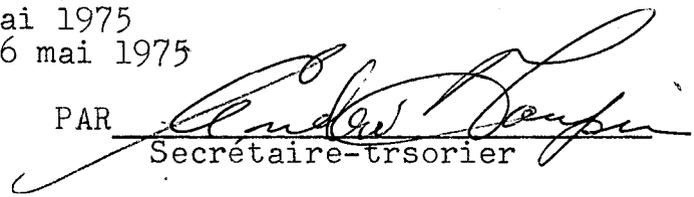
<u>Règlement numéro</u>	<u>Pour un montant de</u>
88 (88A)	\$105,000.00

ATTENDU que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises:

Il est par conséquent proposé par Monsieur Denis Richard, appuyé par Monsieur Claude Raquin et résolu unanimement que le règlement d'emprunt indiqué ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard du règlement compris dans l'émission de \$105,000.00:

- 1.-Les obligations seront datées du 1er juin 1975;
- 2.-Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada, de la Banque Canadienne Nationale;
- 3.-Un intérêt à un taux n'excédant pas 9½% l'an sera payé semi-annuellement le 1er décembre et le 1er juin de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation;; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4.-Lesdites obligations ne seront rachetables par anticipation.
- 5.-Les obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00
- 6.-Les obligations seront signées par le Maire et le secrétaire-trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

Adopté à la séance du 6 mai 1975
Vraie copie certifiée le 6 mai 1975

PAR 
Secrétaire-trésorier

Adopté

874-

Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine
Comté de Champlain

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que pour l'emprunt par obligations au montant total de \$105,000.00, fait en vertu de règlement suivant:

Règlement numéro 88 (88A)

Demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 1er juin 1975), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 à 24 inclusivement. (\$46,500.)



- LES
- dix ans (à compter du 1er juin 1975(, en ce qui regarde l'amortissements annuels de capital prévus pour les années 25 à 30 inclusivement (\$47,500), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements par le règlement: 88 (88A).

Chaque émission subséquente devant être pour la balance respective due sur l'emprunt

Adopté à la séance du 6 mai 1975

André Dupont
SECRETARE TRESORIER

Adopté

875-Tableau de remboursement

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que le tableau de remboursement pour les obligations des règlements 88 et 88A est accepté.

Adopté

✓ 876-Dossier Raymond Duval (Piscine)

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que Me Gilles Moreau est autorisé à transférer le dossier de Monsieur Raymond Duval à Me Jean Pinsonneault.

Adopté

✓ 877-Engagement de Me Jean Pinsonneault

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que Me Jean Pinsonneault soit engagé dans la cause de Municipalité de Ste-Marthe VS Raymond Duval et est autorisé à prendre les procédures nécessaires.

Adopté

878-Semaine de la propreté 12 au 16 mai 1975

Proposé, secondé et résolu unanimement que la semaine de la propreté soit déclarée du 12 au 16 mai 1975. Un avis dans le nouvelliste sera publiée 2 fois.

Adopté

879-Résolution pour pret des pompes.

Proposé, secondé et résolu unanimement que dorénavant les pompes de la Municipalité seront louées au taux de \$15.00 l'heure comprenant 1 homme et le camion.

Adopté

880-Réparation de la 8ième rue

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que la 8ième rue soit creusée entre la 1ère avenue et la 2e avenue.

Adopté

881-Voyages de pierre

Proposé, secondé et résolu unanimement que 50 voyages de pierre soient envoyées dans diverses rues de la Municipalité

Adopté

882-Couvert de puisard
Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un
couvert de puisard soit acheté pour le coin
de la 9ième rue et lère avenue.

Adopté



883-Réparation 9e rue St-Malo
Proposé par Monsieur Emilien Normandin, secondé par Monsieur
Adélaré Toupin et résolu unanimement que la 9e rue à St-Malo
soit réparée.

Adopté

884-Plan de cadastre 88-58 à 88-62
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de
cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et
donnant ainsi un caractère officiel aux lots 88-58 à 88-62
et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux
est accepté.

Adopté

885-Plan de cadastre 90-2 à 90-4
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre
préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi
un caractère officiel aux lots 90-2 à 90-4 et dont la proprié-
taire actuelle est Madame Germaine Hamel est accepté.

Adopté

886-Plan de cadastre 578-10
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre
préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi
un caractère officiel au lot 578-10 et dont le propriétaire
actuel est Monsieur André Chamberland est accepté.

Adopté

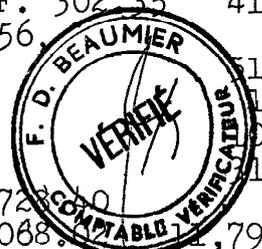
887-Adoption des comptes
Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé et par Emilien
Normandin et résolu unanimement que les comptes suivants sont
acceptés et que le maire et secrétaire-trésorier sont autorisés
à en faire le paiement.

Adopté.

7254-Bell Canada	32.16
7255-Roger Guilbault, sem. au 5 avril 75, déd. 78.46, 29h.+	242.39
7256-Roger Courteau, sem. au 5 avril 75, déd. 84.70, 24h.+	212.90
7257-Guy Toupin, sem. au 5 avril 75, déd. 47.38, 16h.+	154.22
7258-André Toupin, sem. au 5 avril 75, déd. 38.55	137.70
7259-Claudette Toupin, sem. au 5 avril 75, déd. 16.23	92.27
7260-André Toupin, sem. au 5 avril 75, dépenses automobile	15.00
7261-André Toupin, petite caisse	69.51
7262-Ti-Coq B.B.Q. repas élection	38.48
7263-Roger Guilbault, sem. au 12 avril 75, déd. 36.16, 5h.+	173.09
7264-Roger Courteau, sem. au 12 avril 75, déd. 51.46, 5½h.+	160.12
7265-Guy Toupin, sem. au 12 avril 75, déd. 31.35, 3h. +	123.45
7266-André Toupin, sem. au 12 avril 75, déd. 38.55	137.70
7267-Claudette Toupin, sem. au 12 avril 75, déd. 16.23	92.27
7268-André Toupin, sem. au 12 avril 75, dépenses auto	15.00
7269-André Toupin, président d'élection	125.00
7270-Claudette Toupin, sec. élection	50.00
7271-André Toupin, 15 salaires de \$25.00, 4 repas à 2.50 Mme Paul 14.26, élection avril 1975	399.26
7272-Roger Guilbault, sem. au 19 avril 75, déd. 28.80	157.20
7273-Roger Courteau, sem. au 19 avril 75, déd. 43.43, 1h.+	147.22
7274-Guy Toupin, sem. au 19 avril 75, déd. 18.09	97.11
7275-Guy Toupin, sem. au 12 avril 75, dépenses auto	10.00



7276-André Toupin, sem. au 19 avril 75, déd. 38.55	137.70
7277-Claudette Toupin, sem. au 19 avril 75, déd. 16.23	92.27
7278-André Toupin, sem. au 19 avril 75, dépenses auto	15.00
7279-Roger Guilbault, sem. au 26 avril 75, déd. 28.80	157.20
7280-Roger Courteau, sem. au 26 avril 75, déd. 42.10	143.90
7281-Guy Toupin, sem. au 26 avril 75, déd. 27.32	116.68
7282-André Toupin, sem. au 26 avril 75, déd. 38.55	137.70
7283-Claudette Toupin, sem. au 26 avril 75, déd. 16.23	92.27
7284-André Toupin, sem. au 26 avril 75, dép. auto	15.00
7285-Construction Ste-Marthe Enr. f. 1017, déneigement	80.00
7286-Massicotte & Fils Ltée f. 10319, 10312, déneigement	484.50
7287-Marcel Arcand, déneigement	32.00
7288-Michel Leclerc soudure tracteur	52.00
7289-Morin & Frères Inc.	173.57
7290-Formules Municipales Ltée carbone reçus taxe	329.10
7291-Du Sault Fleuriste Enr. f. 8634	27.00
7292-Mirabau Riverin Inc. licence de cheins	77.46
7293-Carrière St-Maurice pierre	835.81
7294-Mmme A Paul ménage	3.42
7295-Imprimerie Art Graphique Inc. bulletins vote	53.22
7296-Gilles Hébert épicier	108.45
7297-Coopérative Fédérée de Québec	138.96
7299-Malbeuf équipement Inc.	1,571.76
7298-Corporation du Comté de Champlain Répartition générale de 1975 à 0.30 du \$1,000.00	3,206.68
7300-Jean Banville Inc. papier et filière	213.36
7301-Gilberte Clément voyage de sable	40.00
7302-Gulf Oil Canada Ltée	170.78
7303-Bell Canada	22.80
7304-Bell Canada loisir	14.16
7305-Télécommunications mai 1975	18.50
7306-Hydro Québec	966.23
7307-Garage Marcel Roy	54.90
7308-Garage André Beauchesne Enr.	53.22
7309-Garage Beamier Enr.	1437.00 17.90
7310-N.P. Equipement Rental Reg'd & 70.00 dépotoir, sable	1,507.00
7311-N.P. Equipement Rental Reg'd déneigement	504.00
7312-Jean-Yves Girard déneigement	110.50
7313-Gaston Girard déneigement	528.00
7314-Henri-Paul Lacroix	1,167.00
7315-Marcel Cossette, avril 1975, déd. 20.00	160.00
7316-Claude Paquin, avril 1975, déd. 10.00	50.00
7317-Denis Richard, avril 1975, déd. 0.53	59.47
7318-Adélarde Toupin, avril 1975, déd. 0.53	59.47
7319-Emilien Normandin, avril 1975, déd. 0.53	59.47
7320-Jean-Guy Pépin, avril 1975, déd. 0.53	59.47
7320-A Amédée Fillion, avril 1975, déd. 0.53	59.47
7321-Carrière St-Louis compte payable	3,799.42
7322-Receveur Général du Canada A.C. 114.19, I.F. 302 35	416.54
7323-Ministère du Revenu du Québec, R.R.Q. 122.56, I.P. 327.26, A.M. 64.01	518.83
490-Guy Toupin, lecture compteur dépenses auto	10.00
491-Receveur Général du Canada timbres	00.00
492-Hydro Québec	13.45
493-Commission Muncipale du Québec, Capital 3,720.00 Intérêt 8,068.00	1,796.42



La séance est ajournée à lundi le 12 mai 1975.

.....Maire.....
.....Sec. trés.....

12 mai 1975

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE



Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce lundi 12 mai à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents savoir:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Denis Richard
Emilien Normandin
Adélar^T Toupin
Amédée Fillion
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la présidence du maire au Fauteuil.

888-Comptes d'eau

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Emilien Normandin et résolu unanimement que les comptes d'eau pour les locataires qui quitteront la Municipalité le compte du minimum sera envoyé au nouveau locataire et seule la lecture sera chargée à l'ancien locataire.

Adopté

889-AVIS cours à rebut

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un avis soit envoyé à Monsieur Jean-Guy Turcotte de voir à vider sa cour à rebut.

Adopté

890-Remboursement H.P. Marchand

Proposé par Monsieur Emilien Normandin, secondé par Monsieur Adélar^T Toupin et résolu unanimement qu'un montant de \$12.50 soit versé à Monsieur H.P. Marchand pour le creusage de son entrée d'eau étant donné que l'entrée d'eau était défectueuse sur les deux côtés.

Adopté

891-Elargissement de la rue René et de la rue Vanier

Proposé, secondé et résolu unanimement que la rue René et la rue Vanier soient élargies.

Adopté

892-Rénovation de la petite chapelle

Proposé, secondé et résolu unaniemement que la petite chapelle soit rénovée et peinturée.

Adopté

✓ 893-Plan de lotissement lots 88 et 89

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de lotissement pour les lots 88 et 89 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adopté

✓ 894-Cours de rebut Gilles Fréchette

Proposé, secondé et résolu unanimement que des procédures soient prises par Me Gilles Moreau contre Monsieur Gilles Fréchette afin de faire fermer sa cour de rebuts.

La séance est levée. Adopté

Marcel Cossette Maire *Claude Champoux* Sec. trés.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 3 juin à 8h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers: Claude Paquin
Denis Richard
Adélard Toupin
Jean-Guy Pépin
Emilien Normandin

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

Monsieur Amédée Fillion arrive à 8.10h.

895-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que les minutes des deux dernières assemblées sont acceptées telles que lues.

Adopté

896-Assurances

Proposé, secondé et résolu unanimement que la prime d'assurance au montant de \$2,383.00 soit versée à Adrien Grand'Maison Assurances.

Adopté

✓ 897-Plan de cadastre 577-17

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Serge Hamel, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 577-17 et dont le propriétaire actuel est Monsieur André Beaudoin est accepté.

Adopté

✓ 898-Demande d'octroi

Proposé par Monsieur Adélard Toupin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que deux demandes d'octroi soient faites au Ministère des Affaires Municipales concernant deux règlements pour des prolongements d'aqueduc et d'égout à être faits dans deux secteurs de la Municipalité de Ste-Marthe.

Adopté

899-Engagements à temps partiel

Proposé, secondé et résolu unanimement que les engagements à temps partiel de Reynald Thibeault et Denis Levasseur soient autorisés.

Adopté

900-Assistant évaluateur

Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur André Toupin soit nommé assistant évaluateur.

Adopté

901-Achat de drapeaux, de boîtes de services

Proposé, secondé et résolu unanimement que 3 drapeaux soient achetés ainsi que 24 boîtes de service pour aqueduc.

Adopté

902-Heures de bureau du 1er juin au
Proposé, secondé et résolu unanimement que les
heures de bureau pour la saison estivale soit
1er juin à la fête du travail seront de 8.30h.
à 12.00h. et de 13.30 à 16.30h.



Adopté

903-Voyages de pierre

Proposé, secondé et résolu unanimement que 60 voyages de pierre
ainsi que quelques voyages de sable soient achetés pour diverses
rues de la Municipalité.

Adopté

904-Enseignes terrain de jeu.

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite
au Ministère des Transports de poser des enseignes indiquant
des terrains de jeux sur la route St-Maurice ainsi que dans le
Rang St-Malo.

Adopté

905-Adoption des comptes.

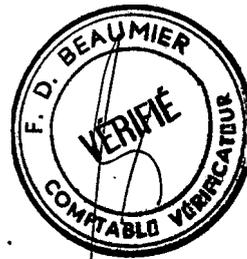
Proposé, secondé et résolu unanimement que les comptes suivants
sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont
autorisés à en faire le paiement.

Adopté

7324-Guy Toupin, heures supplémentaire déd. 4.44, 5h.	22.56
7325-Roger Guilbault, heures supp. 5h. déd. 4.29	30.61
7326-Roger Courteau, heures supp. déd. 6.89	28.01
7327-Roger Guilbault, sem. au 3 mai 1975, déd. 28.80	157.20
7328-Roger Courteau, sem. au 3 mai 75, déd. 42.10	143.90
7329-Guy Toupin, sem. au 3 mai 75, déd. 32.03, 4h. +	126.37
7330-André Toupin, sem. au 3 mai 75, déd. 38.55	137.70
7331-Claudette Toupin, sem. au 3 mai 75, déd. 16.23	92.27
7332-André Toupin, sem. au 3 mai 75, dépenses auto	15.00
7333-Louis-Philippe Toupin réparations	15.00
7334-Roger Guilbault, sem. au 10 mai 75, déd. 34.78, 4h. #	169.82
7335-Roger Courteau, sem. au 10 mai 1975, déd. 42.10	143.90
7336-Guy Toupin, sem. au 10 mai 75, déd. 27.32	116.68
7337-André Toupin, sem. au 10 mai 75, déd. 38.55	137.70
7338-Claudette Toupin, sem. au 10 mai 75, déd. 16.23	92.27
7339-André Toupin, sem. au 10 mai 75, dépenses auto	15.00
7340-Roger Guilbault, sem. au 10 mai 75, déd. 34.78, 4h. +	169.82
7341-Roger Courteau, sem. au 17 mai 75, déd. 42.10	143.90
7342-Guy Toupin, sem. au 17 mai 75, déd. 18.09	97.11
7343-André Toupin, sem. au 17 mai 75, déd. 38.55	137.70
7344-Claudette Toupin, sem. au 17 mai 75, déd. 16.23	92.27
7345-André Toupin, sem. au 17 mai 75, déd. auto	15.00
7346-André Toupin, 3 voyages à Québec, 1 à Yamachiche	193.62
7347-Renald Thibeault, sem. au 17 mai 75, déd. 9.00	75.00
7348-Denis Levasseur, sem. au 17 mai 75, déd. 13.14	84.86
7349-Roger Guilbault, dépenses auto	15.00
7350-Roger Guilbault, sem. au 24 mai 75, déd. 28.80	157.20
7351-Roger Courteau, sem. au 24 mai 75, déd. 42.10	143.90
7352-Guy Toupin, sem. au 24 mai 75, déd. 27.32	116.68
7353-André Toupin, sem. au 24 mai 75, déd. 38.55	137.70
7354-Claudette Toupin, sem. au 24 mai 75, déd. 16.23	92.27
7355-André Toupin, sem. au 24 mai 75, dépense auto	15.00
7356-Roger Guilbault, sem. au 24 mai 75, dépenses auto	10.00
7357-Denis Levasseur, sem. au 24 mai 75, déd. 17.49	94.51
7358-Renald Thibeault, sem. au 24 mai 75, déd. 15.02	89.98
7359-Roger Guilbault, sem. au 31 mai 75, déd. 28.80	157.20
7360-Roger Courteau, sem. au 31 mai 75, déd. 42.10	143.90
7361-André Toupin, sem. au 31 mai 75, déd. 38.55	137.70
7362-Claudette Toupin, sem. au 31 mai 75, déd. 16.23	92.27
7363-André Toupin, sem. au 31 mai 75, dépenses auto	15.00
7364-Guy Toupin, sem. au 31 mai 75, déd. 22.65	106.95



7365-Denis Levasseur, sem. au 31 mai 75, déd. 6.15	63.85
7366-Renald Thibeault, sem. au 31 mai 75, déd. 10.10	77.40
7367-Le Nouvelliste semaine du nettoyage	65.00
7368-P.A. Gouin Ltée f. 356425	67.37
7369-Wilson & Lafleur Ltée code municipale	15.35
7370-Morin & Frères Inc.	112.02
7371-Poulin Distribution Enr. f. 4271	36.56
7372-Librairie Morin Inc.	22.22
7373-Raymond Veillette, voirie	62.41
7374-Carrière St-Maurice, f. 4022, 4056, 4291, 4333	1,814.36
7375-Philip Canning, voirie	1,339.40
7376-Gilberte Clément voyages de sables	72.00
7377-La Cie de Const. Dollard Ltée voirie	825.00
7378-Moly Inc. f. 7693	9.00
7379-Cité du Cap-de-la-Madeleine	6.00
7380-Conseil Régional de développement de la Région administrative de Trois-Rivières, adhésion C.R.D.	76.23
7381-Coop. Fédérée de Québec 14191	34.10
7382-Bell Canada loisir	14.16
7383-Hydro Québec rues	1,006.95
7384-Hydro Québec, hotel de ville	69.66
7385-Hydro Québec école 3560	32.29
7386-Henri-Paul Lacroix	1,167.00
7387-Marcel Cossette, mai 1975, déd. 20.00	160.00
7388-Claude Paquin, mai 1975, déd. 10.00	50.00
7389-Denis Richard, mai 1975, déd. 0.53	59.47
7390-Amédée Fillion, mai 1975, déd. 0.53	59.47
7391-Adélarde Toupin, mai 1975, déd. 0.53	59.47
7392-Emilien Normandin, mai 1975, déd. 53	59.47
7393-Jean-Guy Pépin, mai 1975, déd. 0.53	59.47
7394-Rec. Gén. du Can. I.F. 322.70, A.C. 158.01	480.71
7395-Min. Rev. Qué. A.M. 81.24, R.R.Q. 156.28, I.P.380.66	618.18
7396-Télécommunication	22.00
7397-Gulf Oil Canada Ltée	59.86
7398-André Laneuville, urbaniste	195.00
7399-N.P. Equipement Rental Reg'd	3,033.00
7400-Roger Boisvert Fleuriste fleurs pour le rond	40.00
7401-Garage Girard	10.00
7402-Les Entreprises de Métal de T.R. Inc.	20.00
7403-Malbeuf Equipement Inc.	13.13
7404-Garage Beaumier Enr. 6176, 6190	83.22
7405-Garage A. Beauchesne Enr.	40.75
7406-Garage Marcel Roy	161.37
7407-Adrien Grand'Maison assurance	2,383.00
7408-Bell Canada	28.60
494-Hydro Québec	279.45
495-Publicité Paquet Enr.	135.79
496-Daigle Aqua Inc.	289.12
497-Guilbault Transport Inc.	7.85
498-Henri-Paul Marchand	12.50



La séance est ajournée à jeudi le 12 juin 1975.

Marcel Cossette.....MAIRE, *André Paquin*.....SEC. TRES.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

12 juin 1975

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE



Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce jeudi 12 juin 1975 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers: Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Emilien Normandin

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

906-Adoption des minutes

Proposé, par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

✓ 907-Engagement d'un conseiller juridique

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que Me Jean Pinsonneault soit engagé comme conseiller juridique pour la Municipalité de Ste-Marthe.

Adopté

✓ 908-Engagement des ingénieurs

Proposé par Monsieur Emilien Normandin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que la Firme Pluritec soit engagée pour faire un prolongement pour le dossier 4028 Le prolongement est pour canaliser les égouts au sud de la route 138.

Adopté

✓ 909-Club de l'Amitié de Ste-Marthe \$500.00

Proposé par Monsieur Emilien Normandin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement qu'une somme de \$500.00 soit versée au Club de l'Amitié de Ste-Marthe.

Adopté

910-5% pour les Espaces verts AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Adélarde Toupin à l'effet de présenter un règlement concernant le 5% pour les espaces verts soit en argent ou en terrain.

✓ 911-Engagement de crédit

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales la permission d'avoir un engagement de crédit pour 4 ans pour l'achat d'un terrain de loisir payable \$1,000.00 par année au taux de 9% annuellement

Adopté

✓ 912-Loisir

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une somme de \$1,200.00 soit versée au Comité des Loisirs de Ste-Marthe.

Adopté



✓ 913-Affaire Denis Turcotte
Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que Me Jean Pinsonneault soit autorisé à prendre des procédures judiciaires contre Monsieur Denis Trucotte afin de faire respecter le règlement de zonage et de construction.

Adopté

✓ 914-Plan de cadastre 578-11
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Roger Gélinas, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 578-11 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Gilles Dumas est accepté.

Adopté

✓ 915-Plan de cadastre 531-1
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparée par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 531-1 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Jean-Guy Lemire est acceptée.

Adopté

✓ 916-Plan de cadastre 88-53 à 88-57
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 88-53 à 88-57 inclusivement et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adopté

917-Comptes de dépenses
Proposé, secondé et résolu unanimement que le compte de dépenses de Monsieur Adélarde Toupin soit payé pour le Conseil Régional de développement de la Région administrative de Trois-Rivières.

Adopté

✓ 918-Demande au Ministère des affaires Sociales.
Proposé, par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Affaires Sociales de voir à reloger Monsieur Alphonse Lemieux soit sur son terrain conformément aux règlements de construction et de zonage.

Adopté

✓ 919-Transfert de dossier
Proposé, secondé et résolu unanimement que Me Moreau soit autorisé à transférer les dossiers ouverts de la Municipalité à Me Jean Pinsonneault..

Adopté

La séance est levée.

Marcel CossethMaire..... *Claude Paquin*Sec.trés.

2 juillet 1975

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE



Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mercredi 2 juillet 1975 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers: Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

Monsieur Adélarde Toupin et Monsieur Emilien Normandin arrivent à 7.30 h.

906-Terrain des loisirs.

Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Claude Paquin que demande soit faite au Ministère des Affaires Municipales pour avoir un engagement de crédit de 4 ans pour l'achat d'un terrain pour les loisirs mesurant 2 arpents 7 perches et 9 pieds de largeur et 2 arpents de profondeur----- et portant le numéro 16 du cadastre du Cap-de-la-Madeleine au prix de \$4,000.00 payable \$1,000.00 par année avec intérêt à 9 %. Ce terrain appartient à Monsieur Jean-Marie Beaudoin. Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer un contrat à cet effet.

Adoptée

Messieurs Toupin et Normandin arrivent à 7.30h.

907-Plan de cadastre 9.51 et 9-52

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 9-51 et 9-52 et dont la propriétaire actuelle est Madame Desneiges D. Pélissier est accepté.

Adoptée

908-Dossier Richard Loranger

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le dossier de Monsieur Richard Loranger concernant les accidents de travail soit transmis à l'aviseur légal Me Jean Pinsonneault.

Adoptée

909-Engagement de la Firme Pluritec

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que la Firme Pluritec soit engagée pour extensionner le contrat de l'étude des puits à l'étude globale de la consommation.

Adoptée

910-Cours d'eau Charest.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Emilien Normandin et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier soit autorisé à rencontrer les propriétaires qui sont concernés dans le cours d'eau Charest.

Adoptée



La séance est ajournée à 8.40h.

911-Assurance groupe

Proposé, secondé et résolu unanimement que les employés soient assurés de la Compagnie les Prévoyants du Canada suivant le plan Inter 2-15. Les contributions seront payable 50% par la Municipalité et 50% par les employés.

Adoptée

912-Appareil de climatisation

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement qu'un appareil de climatisation soit achetée pour le bureau.

Adoptée

913-Rue René

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un avis soit envoyé à Monsieur André Toupin de voir à nettoyer les abords de la rue René.

Adoptée

914-Adoption des comptes.

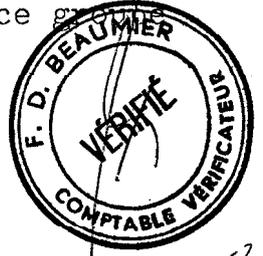
Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adoptée

7409-Mme Rose Alma Boisvert, surplus taxe de roulotte	80.00
7410-Roger Guilbault, sem. au 7 juin 75, déd. 31.61, 2h.+	163.69
7411-Roger Courteau, sem. au 7 juin 75, déd. 42.10	143.90
7412-Guy Toupin, sem. au 7 juin 75, déd. 28.57, 1h. +	119.03
7413-André Toupin, sem. au 7 juin 75, déd. 38.55	137.70
7414-André Toupin, sem. au 7 juin 75, dépenses auto	15.00
7415-Claudette Toupin, sem. au 7 juin 75, déd, 16.23	92.27
7416-Denis Levasseur, sem. au 7 juin 75; déd. 13.14	84.86
7417-Renald Thibeault, sem. au 7 juin 75, déd. 17.49	94.51
7418-Henri Carignan surplus taxe de roulotte	10.00
7419-Club de l'Amitié de Ste-Marthe	500.00
7420-Loisir Ste-Marthe	1,200.00
7421-Roger Guilbault, sem. au 14 juin 75, déd. 31.61, 2h.	163.69
7422-Roger Courteau, sem. au 14 juin 75, déd. 45.21, 2h.+	150.09
7423-Guy Toupin, sem. au 14 juin 75, déd. 18.09	97.11
7424-André Toupin, sem. au 14 juin 75, déd. 38.55	137.70
7425-Claudette Toupin, sem. au 14 juin 75, déd. 16.23	92.27
7426-André Toupin, sem. au 14 juin 75, dépenses auto	15.00
7427-Denis Levasseur, sem. au 14 juin 75, déd. 27.30, 1h.+	116.20
7428-Guy Toupin, sem. au 21 juin 75, déd. 27.32	116.68
7429-Guy Toupin, sem. au 28 juin 75, déd. 27.32 vacances	116.68
7430-Jos Déziel remise, maison mobile	10.00
7431-Roger Guilbault, sem. au 21 juin 75, déd. 30.77	162.21
7432-Roger Courteau, sem. au 21 juin 75, déd. 42.10	143.90
7433-Denis Levasseur, sem. au 21 juin 75, déd. 25.94	114.06
7434-André Toupin, sem. au 21 juin 1975 déd. 38.55	137.70
7435-Claudette Toupin, sem. au 21 juin 75, déd. 16.23	92.27
7436-André Toupin, sem. au 21 juin 75, déd. auto	15.00
7437-Roger Guilbault, sem. au 28 juin 75, déd. 28.80	157.20
7438-Roger Courteau, sem. au 28 juin 75, déd. 42.10	143.90
7439-André Toupin, sem. au 28 juin 75, déd. 38.55	137.70
XX	
7440-André Toupin, dépenses auto sem. au 28 juin 75	15.00
7441-Claudette Toupin, sem. au 28 juin 75, déd. 16.23	92.27
7442-Denis Levasseur, sem. au 28 juin 75, déd. 9.00	75.00
7443-André Laneuville copie plan de zonage	16.00

1 sem. vacances

7444-Good Year Canada Inc.	518.40	
7445-Hydro Québec	986.59	
7446-Bell Canada	25.20	
7447-Bell Canada Loisir	7.08	
7448-Michel Leclerc, soudure	20.00	
7449-Librairie Morin Inc.	14.91	
7450-Sablière du Cap loisir	75.60	
7451-Philip Canning		1423.40
7452-Carrière St-Maurice		4131.38
7453-Marcel Cossette, juin 1975, déd. 20.00		160.00
7454-Claude Paquin, juin 1975, déd. 10.00		50.00
7455-Denis Richard, juin 1975, déd. 0.53		59.47
7456-Amédée Fillion, juin 1975, déd. 0.53		59.47
7457-Adélarde Toupin, juin 1975, déd. 0.53		59.47
7458-Emilien Normandin, juin 1975, déd. 0.53		59.47
7459-Jean-Guy Pépin, juin 1975, déd. 0.53		59.47
7460-Henri-Paul Lacroix		1412.00
7461-Receveur Général du Canada, location boîte postal		15.00
7462-Min. Rev. Qué. R.R.Q. 129.06, I.P. 315.51, A.M. 67.69		512.26
7463-Rec. Gén. du Canada, I.F. 272.15, A.C. 132.00		404.15
7464-N.P. Equipment Rental Reg'd		3140.00
7465-Garage A. Beauchesne Enr.		9.99
7466-Garage Beaumier Enr.		24.80
7467-Garage Marcel Roy		37.26
7468-Geo. Gauvin & Fils		11.04
7469-Télécommunication juillet 1975		22.00
7470-Adélarde Toupin, congrès		5.00
7471-Thomas Toupin, voirie		36.00
7472-Le Groupe Prévoyants du Canada assurance		81.24
499-Hydro Québec		329.65
500-Guilbault Transport Inc.		16.94
102-J.B. Deschamps Inc.		1324.51
103-Massicotte & Fils Ltée		1727.73



La séance est levée.

Marcel Cossette Maire..... *André Toupin* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

5 août 1975

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 5 août 1975 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
 Denis Richard
 Amédée Fillion
 Adélarde Toupin
 Emilien Normandin
 Jean-Guy Pépin

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

915-Adoption des minutes
 Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adoptée



- ✓ 916-Engagement du vérificateur
Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que Monsieur Fortunat Beaumier soit engagé comme vérificateur pour l'année 1975.

Adoptée

- ✓ 917-Demande au Ministre Toupin pour les cours d'eau
Proposé, secondé et résolu unanimement, que demande soit faite à l'Honorable Ministre Normand Toupin, de nous faire confirmer par le Ministre de l'Agriculture l'Honorable Kevin Drummond et ce d'ici le 19 août, la possibilité d'avoir une octroi pour deux cours d'eau qui desservent plusieurs cultivateurs et qui causent des dégâts sérieux, rendant ainsi 3 propriétaires dans une situation extrêmement dangeureuse.

Adoptée

- 918-Congrès des secrétaires.
Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement qu'un montant de \$250.00 soit versé au secrétaire-trésorier pour assister au congrès des secrétaires-trésoriers qui se tiendra les 13, 14, 15 août 1975 à Dorval.

Adoptée

- ✓ 919-National Cablevision
Proposé, secondé et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe est contre la hausse de tarifs demandés par National Cablevision et ce à cause du manque de service étant donné que nous sommes à la fin du circuit.

Adoptée

- ✓ 920-Plan de cadastre 88-54 à 88-57
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 88-54 à 88-57 inclusivement et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adoptée

- ✓ 921-Plan de cadastre 88-63
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 88-63 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adoptée

- ✓ 922-Plan de cadastre 583-4
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 583-4 et dont le propriétaire actuel est Maurice Durette est accepté.

Adoptée

- ✓ 923-Plan de cadastre 9-51 et 9-52
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 9-51 et 9-52 et dont la propriétaire actuelle est Madame Desneiges D. Pélissier est accepté.

Adoptée



✓ 924-Plan de cadastre lots 75-3 et 75-4
 Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chasténay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 75-3 et 75-4 et dont les propriétaires actuelles sont Madame Angèle Montplaisir Beaudet et Madame Francoise Montplaisir Labonté est accepté.

Adoptée

925-Plan de lotissement lot 466, 467, 468, 466A
 Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de lotissement sur les lots 466, 467, 468, 466A est accepté.

Adoptée

✓ 926-Rapport de dépenses au Ministère des Transports
 Proposé, secondé et résolu unanimement que le Conseil approuve le présent rapport fait par le secrétaire-trésorier, relativement à des dépenses pour travaux exécutés aux chemins municipaux et se montant à \$17,435.67 que le Conseil a pris connaissance des conditions imposées par le Ministère des Transports lorsque la subvention a été accordée.

Adoptée

✓ 927-Egout pluvial sur la 138
 Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Transports de poser un égout pluvial sur la route 138 en face du Garage Fina..

Adoptée

✓ 928-Halte routier
 Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite au Ministre Normand Toupin de demander au Ministre concerné de faire une halte routière en face de la propriété de Monsieur Marcel Arcand.

Adoptée

coupe du foin

929-Engagement de Roger Courteau pour terrain de Canadian Titanium
 Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Roger Courteau soit engagé pour couper l'herbe sur le terrain des loisir de la Canadian Titanium au prix de \$125.00.

Adoptée

930-Coupe de l'herbe sur les accottements des rues.
 Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Marcel Arcand soit engagé pour couper l'herbe sur les accottements des rues de la Municipalité.

Adoptée

931-Jeux du Québec.
 Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un montant de \$100.00 soit versé aux jeux du Québec.

Adoptée

932-Cadeau au Père Jacques Rinfret
 Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un montant de \$100.00 soit versé au Révérend Père Jacques Rinfret, o.m.i. à l'occasion de son départ de la Paroisse Ste-Marie Madeleine.

Adoptée



933-Transfert d'item au budget
 Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que \$3,000.00 soit transférer de l'item chemin hiver à l'item chemin été du budget.

Adoptée

934-Voyages de sable et voyages de pierre
 Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que 25 voyages de sable et 4 voyages de pierre soient envoyés sur les rues Des Ruisseaux 2 sur la rue Claude et 1 sur la rue Toupin.

Adoptée

935-Aide pour le drainage
 Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que la demande d'aide pour le drainage faite par Monsieur Roland Montplaisir pour le cours d'eau Toupin est accepté.

Adoptée

936-Achat de cuivre
 Proposé par Monsieur Emilien Normandin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que 10 rouleaux de cuivre $\frac{3}{4}$ type K soient achetés ainsi que des annonces de rues.

Adoptée

937-Cloture Dominique Savio
 Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite à la Commission Scolaire de continuer la cloture à l'Ecole Dominique Savio.

Adoptée

938-Adoption des comptes
 Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

7473-Roger Guilbault, sem. au 5 juillet 75, déd. 46.47, 10h.	+186.03
7474-Roger Courteau, sem. au 5 juil. 75, déd. 48.22, 3 $\frac{3}{4}$ +	155.22
7475-Guy Toupin, sem. au 5 juil. 75, déd. 26.72	117.28
7476-André Toupin, sem. au 5 juil. 75, déd. 38.53	137.72
7477-Claudette Toupin, sem. au 5 juil. 75, déd. 15.18	93.32
7478-André Toupin, sem. au 5 juil. dépenses auto	15.00
7479-Claudette toupin, sem. au 13 juil. 75, déd. 15.18	93.32
7480-I.D.I. Electric canada Ltée 10 burins opération volcan	150.00
7481-Roger Guilbault, sem. au 12 juil. 75, déd. 36.90, 2h.+	158.40
7482-Nul	nul
7483-Guy Toupin, sem. au 12 juillet 75, déd. 26.72	117.28
7484-André Toupin, sem. au 12 juil. 75, déd. 38.53	137.72
7485-André Toupin, sem. au 19 juil. 75, déd. 38.53	137.72
7486-André Toupin, sem. au 5 et. au 19 juil. dépenses auto	30.00
7487-Roger Guilbault, sem. au 19 juil. 75, déd. 32.74	153.26
7488-Roger Courteau, sem. au 19 juil. 75, déd. 43.81	142.19
7489-Guy Toupin, sem. au 19 juil. 75, déd. 26.72	117.28
7490-Claudette Toupin, sem. au 19 juil. 75, déd. 15.18	93.32
7491-Roger Courteau, sem. au 12 juil 75, déd 43.81	142.19
7492-Roger Guilbault, sem. au 26 juil. 75, déd. 32.74	153.26
7493-Roger Courteau, sem au 26 juil. 75, déd. 43.81	142.19
7494-Guy Toupin, sem. au 26 juil. 75, déd. 26.72	117.28
7495-André Toupin, sem. au 26 juil. 75, déd. 38.53	137.72
7496-Claudette Toupin, sem. au 26 juil. 75, déd. 15.18	93.32
7497-André Toupin, sem. au 26 juil 75, déd. auto	15.00
7498-Roger Courteau coupe du foin	125.00

17 août

vacance

vacance

maladie

vacance

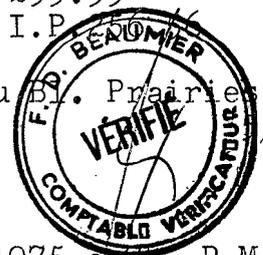
coupe foin



entretien salle

incendie

7499-André Toupin, petite caisse	70.67
7500-Télé-communication août 1975	22.00
7501-N.P. Equipment Rental Reg'd sable 330.00, dépotoir 81.00	411.00
7502-Protection contre le feu A.E. Enr. inst. chimique	24.84
7503-Service de pneus 7515, 7508, backoe	32.00
7504-Garage Marcel Roy	75.23
7505-Garage Beaumier Enr.	10.85
7506-Morin & Frères Inc.	212.87
7507-Librairie Morin Inc.	59.57
7508-Geo. Gauvin & Fils	68.41
7509-Hydro Québec	986.59
7510-Hydro Québec 7511- Hydro Quebec = 24.43	52.80 24.43
7512-Bell Canada	34.74
7513-Gulf Oil Canada Limitée	34.44
7514-Massicotte & Fils Linitée	725.00
7515-Régional Asphalte 1423	32.83
7516-Adrien Grand'Maison	613.00
7517-Marcel Cossette, juillet 1975, déd. 20.00	160.00
7518-Claude Paquin, juillet 1975, déd. 10.00	50.00
7519-Denis Richard, juillet 1975, déd. 0.53	59.47
7520-Amédée Fillion, juillet 1975, déd. 0.53	59.47
7521-Adélarde Toupin, juillet 1975, déd. 0.53	59.47
7522-Emilien Normandin, juillet 1975, déd. 0.53	59.47
7523-Jean-Guy Pépin, juillet 1975, déd. 0.53	59.47
7524-Carrière St-Louis	2,836.98
7525-Carrière St-Maurice	202.91
7526-Henri-Paul Lacroix	1,207.95
7527-Nul	nul
7528-Rec. Gén. du Canada, A.C. 113.47, I.F. 255.55	369.02
7529-Min. du Rev. du Québec, R.R.Q. 113.02, I.P. A.M. 59.98	429.56
7530-La Cie de construction Dollard Ltée feu Bl. Prairie	388.00
501-Banque Canadienne Nationale	905.00
502-Hydro Québec	359.57
503-Daigle Aqua Inc.	587.61



La séance est ajournée à mardi le 19 août 1975 à 7h. P.M.

Marcel CossetteMaire..... *André Toupin*Sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE.

Le 2 septembre 75

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 2 septembre 1975 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR;

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Emilien Normandin

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

939-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adoptée

✓ 940-Plan de l'Hydro

Proposé; secondé et résolu unanimement que le plan de l'HYdro est accepté tel que modifié pour la rue Sicotte et la 6e rue.

Adoptée

✓ 941-Demande à l'Hydro

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite à l'hydro Québec pour installer 3 lumières sur la rue de Monsieur Thomas Toupin et Wellie Montplaisir.

Adoptée

942-Soumission pour entretien des chemins d'hiver

Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Gaston Girard soit engagé pour faire l'entretien des chemins d'hiver pour le Rang des Prairies et une partie du Rang St-Malo et que la Sablière de Ste-Marthe soit engagée pour le reste de Ste-Marthe. Les deux contracteurs devront nous fournir la machinerie nécessaire par écrit. Les prix en vigueur sur la lettre de Sablière de Ste-Marthe datée du 2 septembre 1975 et celle de Monsieur Gaston Girard datée du 2 septembre 1975 sont acceptés.

Adoptée

943-Demande de soumission aqueduc et égout

Proposé, secondé et résolu unanimement que des soumissions soient demandées sur le journal le Mouvelliste pour les travaux d'aqueduc et d'égout dans certains secteurs de la Municipalité.

Adoptée

✓ 944-Autorisation à Pluritec

Proposé, secondé et résolu unanimement que la Firme Pluritec soit autorisé à compléter les plans et devis et demande de soumissions pour les projets d'égouts et d'aqueduc préparés par cette Firme.

Adoptée

- ✓ 945-Firme Pluritec surveillance des travaux
Proposé, secondé et résolu unanimement que la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égout soit confiée à la Firme Pluritec.

Adoptée



- 946-Avis de motion Règlement de loisir
Monsieur Claude Paquin donne avis de motion de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement concernant les loisirs.

Adoptée

- 947-Achat d'une meule
Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une meule soit achetée et que des réparations soient effectuées au souffleur.

Adoptée

- 948-Congrès des maires.
Proposé, secondé et résolu unanimement que \$300.00 soit versé à Monsieur le Maire pour le congrès des Maires.

Adoptée

- ✓ 949-Plan de cadastre 440-1, 441-1 à 441-4 inc.
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Serge Hamel, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 440-1, 441-1 à 441-4 inclusivement et dont la propriété actuel est Monsieur Edouard Morissette est accepté.

Adoptée

- ✓ 950-Plan de cadastre 463-20 à 463-30 inclusivement
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Serge Hamel, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 463-20 à 463-30 inclusivement et dont le propriétaire actuel est Monsieur Philippe Hayes est accepté.

Adoptée

- ✓ 951-Plan de cadastre 34-3 à 34-7 inclusivement et 35-3
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Roger Gélinas, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 35-3 et 34-3 à 34-7 inclusivement et dont la propriétaire actuel est Gilberte Clément est accepté

Adoptée

- ✓ 952-Plan de cadastre 62-13 à 62-15 inclusivement
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Edouard Lair, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 62-13 à 62-15 inclusivement et dont les propriétaires actuels sont Messieur J. Homer Vaillancourt et Roland Trottier. est accepté.

Adoptée

- ✓ 953-Plan de cadastre
Proposé, secondé et résolu unanimement que le rond point portant le numéro de cadastre 62-10 et 62-11 est annuler.

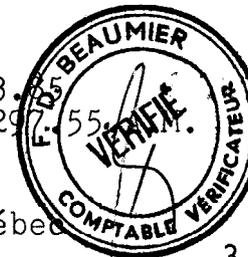
Adoptée

- 954-Adoption des comptes
Proposé par Denis Richard, secondé par Claude Paquin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adoptée



7534-Roger Guilbault sem. 2/9/75 déd. 32.74	153.26
7531-André Toupin, sem. au 2 août 75, déd. 38.53	137.72
7532-Claudette Toupin, sem. au 2 août 75, déd. 15.18	93.32
7533-Guy Toupin, sem. au 2 août 75, déd. 26.72	117.28
7535-Roger Courteau, sem. au 2 août 75, déd. 48.22, 3 $\frac{3}{4}$ h.+	155.22
7536-André Toupin, sem. au 2 août 75, dépenses auto	15.00
7537-Jeux du Québec	100.00
7538-Révérant Père Jacques Rinfret	100.00
7539-Roger Guilbault, sem. au 9 août 75, déd. 32.74	153.26
7540-Roger Courteau, sem. au 9 août 75, déd. 43.81	142.19
7541-Guy Toupin, sem. au 9 août 75, déd. 26.72	117.28
7542-André Toupin, sem. au 9 août 75, déd. 38.53	137.72
7543-Claudette Toupin, sem. au 9 août 75, déd. 15.18	93.32
7544-André Toupin, sem. au 9 août 75, dépenses auto	15.00
7545-André Toupin, congrès des secrétaires	250.00
7546-Roger Guilbault, service auto	10.00
7547-Roger Guilbault, sem. au 16 août 75, déd. 31.22, 1h.+	159.43
7548-Roger Courteau, sem. au 16 août 75, déd. 43.89, 1h.+	146.76
7549-Guy Toupin, sem. au 16 août 75, déd. 31.00, 3h.+	123.80
7550-André Toupin, sem. au 16 août 75, déd. 38.53	137.72
7551-Claudette Toupin, sem. au 16 août 75, déd. 15.18	93.32
7552-André Toupin, sem. au 16 août 75, dépenses auto	15.00
7553-Loisir Ste-Marthe	500.00
7554-André Toupin, sem. au 23 août 75, déd. 38.53	137.72
7555-André Toupin, sem. au 23 août 75, dépenses auto	15.00
7556-Roger Guilbault, sem. au 23 août 75, déd. 30.19	155.81
7557-Roger Courteau, sem. au 23 août 75, déd. 48.22, 3 $\frac{3}{4}$ h.+	155.22
7558-Guy Toupin, sem. au 23 août 75, déd. 31.83, 4h.+	126.57
7559-Claudette Toupin, sem. au 23 août 75, déd. 15.18	93.32
7560-Receveur Général du Canada timbres	100.00
7561-Jean Girard, lettrage backoe et la vitre de HotelVille	53.00
7562-André Toupin, repas évaluation jusqu'au 22 août 75	67.02
7563-Dufresne Aluminium Enr. f. 35777	271.92
7564-Moly Inc. f. 7896, 7913	73.96
7565-Hydro Québec	986.59
7566-Télé-Communication	22.00
7567-Henri-Paul Lacroix	1,207.95
7568-Evaluation St-Maurice mutations	217.00
7569-André Pélissier Inc., conditionneur d'air	389.00
7570-Cité du Cap-de-la-Madeleine, service incendie	5,763.58
7571-Bell Canada	35.15
7572-Marcel Cossette, aout 75, déd. 20.00	160.00
7573-Claude Paquin, août 75, déd. 10.00	50.00
7574-Denis Richard, août 75, déd. 0.53	59.47
7575-Amédée Fillion, aout 75, déd. 53	59.47
7576-Adélarde Toupin, août 75, déd. 0.53	59.47
7577-Emilien Normandin, août 75, déd. 0.53	59.47
7578-Jean-Guy Pépin, août 75, déd. 0.53	59.47
7579-Roger Guilbault, sem. au 30 août 75, déd. 34.79, 3h.+	165.16
7580-Roger Courteau, sem. au 30 août 75, déd. 50.89, 5 $\frac{1}{2}$ h.+	159.52
7581-Guy Toupin, sem. au 30 août 75, déd. 21.95	107.65
7582-André Toupin, sem. au 30 août 75, déd. 38.53	137.72
7583-André Toupin, sem. au 30 août 75, dépenses auto	15.00
7584-Claudette Toupin, sem. au 30 août 75, déd. 15.18	93.32
7585-Marcel Arcand, coupe du foin 13h. à 15.00	195.00
7586-Garage Marcel Roy	115.88
7587-Garage André Beauchesne Enr.	43.68
7588-Rec. Gén. du Canada, A.C. 134.59, I.F. 303	438.44
7589-Min. Rev. du Québec, R.R.Q. 135.40, I.P. 29	497.12
64.17	64.67
7590-André Toupin, petite caisse	423.22
7591-Commission des Accidents de travail de Québec	3,300.00
7592-Pluritec Tremblay Heroux & Ass.	60.12
7593-Les Prévoyants du Canada	498.96
504-Daigle Aqua Inc.	342.57
505-Hydro Québec	48.00
506-Cité du Cap-de-la-Madeleine location machine tarrauder	1,795.00
507-Banque Canadienne Nationale intérêts.	



La séance est ajournée à vendredi le 26 septembre 1975.
à 7h. P.M.

marcel cossette Maire. *André Toupin* sec. trés.

26 septembre 1975

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE



Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, tenue ce vendredi 26 septembre 1975 à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Emilien Normandin
Jean-Guy Pépin.

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

955-Ouverture des soumissions "aqueduc et égout".
Iberville Excavation, Inc.....\$1,148,955.00
Gaston Bourassa Ltée..... 1,465,640.00
Massicotte & Fils Ltée..... 1,222,777.45
La Cie de Construction Dollard Ltée.....1,278,245.90
Lemay Construction Ltée.....1,900,740.00

Le choix de l'entrepreneur sera choisi le mardi 7 octobre 1975 à 7h.

Adoptée

956-Lumières de rues
Proposé, secondé et résolu unanimement que 2 nouvelles lumières soient installées sur la rue de Monsieur Adélarde Toupin et une en face du 3180 Rg St-Malo.

Adoptée

957-Bois de la patinoire
Proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que la soumission du Centre de Construction C. Champoux Inc. pour fournisseur du bois pour la patinoire est accepté.

Adoptée

958-Indexation à Monsieur Richard Loranger
Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Emilien Normandin et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine paiera à Monsieur Richard Loranger l'indexation que la Commission des Accidents de travail a fixé pour son dossier dès que nous aurons la confirmation du Conseiller Juridique.

Adoptée

959-Demande au Ministère des Transports.
Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit renouvelée au Ministère des Transports de refaire la Route de Red Mill ainsi que le Rg St-Malo.

Adoptée



960-Voyages de sable et de pierre
Proposé par Monsieur Emilien Normandin et secondé et résolu
unanimentement que 10 voyages de sable ainsi que 4 voyages de
pierre soient envoyés sur la rue des Plaines.

Adoptée

La séance est levée.

Marcel Cossette.....MAIRE.....*André Toupin*.....SEC.TRES.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

7 octobre 1975

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE .

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du
Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 7 octobre 1975 à 7h. P.M. au
lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Emilien Normandin

formant quorum sous la présidence du maire au Fauteuil.

Avant l'ouverture de l'assemblée Monsieur le Maire demande une
minute de silence en respect pour la mémoire de Monsieur Jean-Guy
Pépin décédé le 6 octobre 1975.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Emilien Normandin

Il est proposé, secondé et résolu unanimement que ce Conseil ap-
prend avec de vifs regrets, le décès de Monsieur Jean-Guy Pépin
époux de Dame Monique Leclerc.

Ce Conseil présente donc aux Familles Pépin et Leclerc ses plus
sincères condoléances dans le deuil cruel qui vient de les
atteindre.

Ste-Marthe, le 7 septembre 1975.

André Toupin
André Toupin, sec.trés.

Marcel Cossette
Marcel Cossette, maire

961-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes des deux dernières assemblées sont acceptées telles que lues.



Adoptée

✓ 962-Soumission aqueduc et égout retenue

Proposé par Monsieur Emilien Normandin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que la soumission de Iberville Excavation Inc. est retenue pour une période de 60 jours.

Adoptée

✓ 963-Bons de soumission

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que les bons des soumissions soient retournées aux soumissionnaires non retenus.

Adoptée

✓ 964-Plan de cadastre 89-32 et 90-5 à 90-8 inclusivement

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 89-32 et 90-5 à 90-8 inclusivement et dont les propriétaires actuels sont Madame Germaine Hamel et Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adoptée

✓ 965-Plan de cadastre 533-14

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Serge Hamel, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 533-14 et dont la propriétaire actuelle est Madame Robert Biron est accepté.

Adoptée

✓ 966-Plan de cadastre 533-7 à 533-13 inclusivement

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Serge Hamel, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 533-7 à 533-13 inclusivement et dont la propriétaire actuelle est Madame Robert Biron est accepté.

Adoptée

✓ 967-Plan de cadastre 583-5

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Serge Hamel, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 583-5 et dont le propriétaire actuel est Alphonse Lemieux est accepté.

Adoptée

✓ 968-Plan de cadastre 458-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 458-1 et dont le propriétaire actuel est Ernest Roberge est accepté.

Adoptée

969-Achat autorisation Monsieur Roger Guilbault

Proposé, secondé et résolu unanimement que 24 compteurs soient achetés, que Monsieur Guilbault soit autorisé à faire passer la nivellement dans les rues de la Municipalité, faire 6 tables pour nos salles et acheter un chauffe eau pour le souffleur.

Adoptée



970-Autorisation aux employés de la Municipalité
Proposé par Monsieur Emilien Normandin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que les employés de la Municipalité sont autorisés à faire la pose de tuyau payé par Monsieur Charest, Monsieur Nadeau, Monsieur Dubord et faire poser une bouche de sortie de 24 pouces.

Adoptée

971-Entreposage maison mobile
Proposé, secondé et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe accepte que Monsieur Léo Toupin soit autorisé à entreposer une maison-mobile sur son terrain pour un maximum de 1 an. Dès que la maison-mobile sera vendue elle devra s'en aller sur un terrain de maison-mobile.

Adoptée

972-Adoption des comptes
Proposé par Monsieur Amédée Million, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

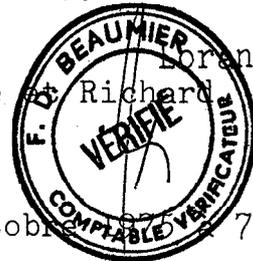
Adoptée

7594-Marché Bruneau conférence opération volcan	20	62
7595-Marcel Cossette, congrès de maires	300	00
7596-André Toupin, sem. au 6 sept. 75, déd. 38.53	137	72
7597-André Toupin, sem. au 6 sept. 75, dépenses automobile	15	00
7598-Roger Guilbault, sem. au 6 sept. 75, déd. 30.01	155	99
7599-Roger Courteau, sem. au 6 sept. 75, déd. 48.22, 3 $\frac{3}{4}$ h.	155	22
7600-Guy Toupin, sem. au 6 sept. 75, déd. 26.72	117	28
7601-Claudette Toupin, sem. au 6 sept. 75, déd. 15.18	93	32
7602-André Toupin, repas évaluation	103	07
7603-Roger Guilbault, sem. au 13 sept. 75, déd. 28.78, 1 $\frac{1}{2}$ h.	164	20
7604-Roger Guilbault, sem. au 20 sept. 75, déd. 27.08	158	92
7605-Roger Guilbault, sem. au 27 sept. 75, déd. 27.08	158	92
7606-Roger Courteau, sem. au 13 sept. 75, déd. 43.95, 1 $\frac{1}{2}$ h.	149	03
7607-Guy Toupin, sem. au 13 sept. 75, déd. 28.64, 1 $\frac{1}{2}$ h.	120	76
7608-André Toupin, sem. au 13 sept. 75, déd. 38.53	137	72
7609-André Toupin, sem. au 13 sept. 75, déd. auto	15	00
7610-Claudette Toupin, sem. au 13 sept. 75, déd. 15.18	93	32
7611-Roger Courteau, sem. au 20 sept. 75, déd. 40.70	145	30
7612-André Toupin, sem. au 20 sept. 75, déd. 38.53	137	72
7613-André Toupin, sem. au 20 sept. 75, dépenses auto	15	00
7614-Claudette Toupin, sem. au 20 sept. 75, déd. 15.18	93	32
7615-Guy Toupin, sem. au 20 sept. 75, déd. 26.72	117	28
7616-André Toupin, petite caisse	75	00
7617-André Toupin, sem. au 27 sept. 75, déd. 38.53	137	72
7618-André Toupin, sem. au 27 sept. 75, dépenses auto	15	00
7619-Claudette Toupin, sem. au 27 sept. 75, déd. 15.18	93	32
7620-Roger Courteau, sem. au 27 sept. 75, déd. 44.80, 3 $\frac{3}{4}$ h.	158	64
7621-Guy Toupin, sem. au 27 sept. 75, déd. 26.72	117	28
7622-André Toupin, repas évaluation au 24 sept. 75	100	39
7623-Roger Courteau, sem. au 20 sept. 75,	17	44
7624-Roger Guilbault, sem. au 4 oct. 75, déd. 31.43, 3h.	168	52
7625-Roger Courteau, sem. au 4 oct. 75, déd. 40.70	145	30
7626-Guy Toupin, sem. au 4 oct. 75, déd. 26.72	117	28
7627-André Toupin, sem. au 4 oct. 75, déd. 38.53	137	72
7628-André Toupin, sem. au 4 oct. 75, dépenses auto	15	00
7629-Claudette Toupin, sem. au 4 oct. 75, déd. 15.18	93	32
7630-Télé-communication	22	00
7631-Bell Canada	38	61
7632-Bell Canada	7	08
7633-Hydro Québec	986	59
7634-L'Association Canadienne d'urbanisme	10	00
7635-P.A. Gouin Ltée	159	01
7636-Carrière St-Maurice	577	22

vacance
vacance



7637-Philip Canning	151.89
7638-Garage Marcel Roy	91.77
7639-Les Prévoyants du Canada	47.12
7640-Le Nouvelliste soumission aqueduc et égout	352.00
7641-Journal Constructo, soumission aqueduc et égout	80.30
7642-J.C. Lussier Collection	25.00
7643-Librairie Morin Inc.	21.68
7644-N.P. Equipement Rental Reg'd	465.00
7645-Garage André Beauchesne	41.46
7646-Receveur Général du Canada, I.F. 264.50, A.C. 119.69	384.19
7647-Min. Rev. Qué. R.R.Q. 83.40, I.P. 252.17, A.M. 68.64	404.21
7648-Marcel Cossette, septembre 1975, déd. 20.00	160.00
7649-Claude Paquin, septembre 1975, déd. 10.00	50.00
7650-Denis Richard, septembre 1975, déd. 0.53	59.47
7651-Amédée Fillion, septembre 1975, déd. 0.53	59.47
7652-Adélarde Toupin, septembre 1975, déd. 0.53	59.47
7653-Emilien Normandin, septembre 1975, déd. 0.53	59.47
7654-Jean-Guy Pépin, septembre 1975, déd. 0.53	59.47
7655-Henri-Paul Lacroix	1,207.95
7656-André Toupin, repas évaluation	44.37
7657-Corporation Municipale de Ste-Marthe	540.96
508-Saillant Inc.	106.91
509-Hydro Québec	340.89



La séance est ajournée à mardi le 14 octobre 1975 à 7h. P.M.

Marcel CossetteMaire. *Claude Paquin*Secrétaires.
 Marcel Cossette André Toupin

/&/&/&/&/&/&/&/&/

14 octobre 1975

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, tenue ce mardi 14 octobre 1975 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
 Denis Richard
 Amédée Fillion
 Adélarde Toupin
 Emilien Normandin

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

973-Nomination d'un nouveau conseiller
 Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Emilien Normandin et résolu unanimement que Monsieur Lucien Chaussé soit nommé conseiller pour le siège numéro 6 qui est vacant.

Adopté



Monsieur Lucien Chaussé est assermenté séance tenante et prend place immédiatement.

SERMENT D'OFFICE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
du CAP-DE-LA-MADELEINE

Je, Lucien Chaussé, soussigné, de 380, Lafrenière, Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine ayant été dûment nommé conseiller au siège numéro 6 de cette municipalité, jure que je remplirai, avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, ce quatorzième jour d'octobre 1975.

André Toupin *Lucien Chaussé*
~~Marcel Cossette, Maire~~ Lucien Chaussé, conseiller
ANDRÉ-TOUPIN Ste.

974-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

975-Avis de motion, Règlement aqueduc et égout

Monsieur Claude Paquin donne avis de motion de la présentation à la prochaine séance ou à une séance subséquente d'un règlement pour la construction et la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout pour certains secteurs de la Municipalité de Ste-Marthe et pour autoriser un emprunt par obligation au montant approximatif de \$1,520,000.00 pour en acquitter le coût.

Adopté

976-Patinoire

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que 78 feuilles de contreplaqué, 2000 pieds de 2X4 ainsi que du clou et de la peinture soient achetés pour les patinoires.

Adopté

977-Pierre dans les rues

Proposé, secondé et résolu unanimement que l'Inspecteur municipal soit autorisé à mettre de la pierre dans les rues si nécessaire.

Adopté

978-Engagement de Monsieur Guilbault

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que l'engagement de Monsieur Roger Guilbault soit ratifié de stagiaire à permanent.

Adopté

979-Règlement des loisirs

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que le règlement numéro 97 concernant les loisirs est accepté, le règlement a été lu séance tenante.

980-Réparation station de pompage
Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par
Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que
l'inspecteur municipal est autorisé à faire
réparer le moteur à la station de pompage.



Adoptée

981-Plan de cadastre 51-2
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de
cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom.
et donnant ainsi un caractère officiel au lot 51-2 et dont le
propriétaire actuel est Guy Laurendeau est accepté.

Adoptée

982-Plan de cadastre 577-18
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre
préparé par Serge Hamel, arp. géom. et donnant ainsi un
caractère officiel au lot 577-18 et dont le propriétaire
actuel est Monsieur Roger Trépanier est accepté.

Adoptée

La séance est levée.

Marcel Cossette.....Maire.....*Claude Paquin*.....Sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

2 novembre 1975

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Je, Lucien Chaussé, soussigné de 380, rue Lafrenière, Ste-Marthe
du Cap-de-la-Madeleine ayant été dûment nommé conseiller au siège
numéro 6 de cette municipalité, jure que je remplirai, avec honnê-
teté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon
jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine ce 4e
jour de novembre 1975

André Toupin.....*Lucien Chaussé*.....
André Toupin, sec.trés. Lucien Chaussé, conseiller

SERMENT D'OFFICE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Je, Marcel Cossette, soussigné, du 2470, Notre-Dame, Ste-Marthe,
Cap-de-la-Madeleine ayant été dûment nommé maire de cette
municipalité, jure que je remplirai, avec honnêteté et fidélité les
devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma
capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine ce
quatrième jour de novembre 1975.

André Toupin.....*Signé (Archives)*.....



SERMENT D'OFFICE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE*MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Je, Claude Paquin, soussigné de 241, 8e rue, Ste-Marthe du Cap-de-la Madeleine ayant été dûment nommé conseiller au siège numéro 1 de cette municipalité, jure que je remplirai, avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine ce quatrième jour de novembre 1975.

André Toupin.....*signé (archives)*.....
André Toupin, sec.trés. Claude Paquin, conseiller

SERMENT D'OFFICE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Je, Maurice Dumas, soussigné, de 3651, Rg St-Malo, Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine ayant été dûment nommé conseiller au siège numéro 5 de cette municipalité, jure que je remplirai, avec honnêteté et fidélité les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, ce 4e jour de novembre 1975.

André Toupin.....*signé (archives)*.....
André Toupin, sec. trés. Maurice Dumas, conseiller

PROCES VERBAL

MISE EN NOMINATION

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

L'AN DE GRACE MIL NEUF CENT SOIXANTE QUINZE, ce 26e jour d'octobre

Je, soussigné, président d'élection et sous mon serment d'office déclare ce qui suit, SAVOIR:

Je me suis rendu au bureau de la Municipalité de Ste-Marthe, situé à 2061, Notre-Dame, avant la douzième heure de l'avant-midi pour recevoir tous les bulletins de présentation pour les candidats mis en nomination pour les sièges du Maire et pour les sièges de conseillers vacant numéro 1,5,6.

André Toupin.....
André Toupin, président élection

Proposé par Monsieur Antoine Doucet, magasinier, du 1560, Notre-Dame, Ste-Marthe, secondé par Monsieur Michel Paquin, mécanicien de machine fixe du 210-8e rue Ste-Marthe. Que Monsieur Claude Paquin journalier, de 241, 8e rue, Ste-Marthe soit mis en nomination comme conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège numéro 1. Après avoir lu le bulletin de présentation, j'ai signé.

//ADMIS//
André Toupin
ANDRE TOUPIN, président d'élection

Proposé par Monsieur Gaston Girard, garagiste du 2231, Bl. des Prairies, Ste-Marthe, secondé par Monsieur Réal, Biroj, garagiste du 1601, Bl. des Prairies, Ste-Marthe. Que monsieur Lucien Chaussé, technicien arpenteur, du 380, Lafrenière, Ste-Marthe soit mis en nomination comme conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège numéro 6. Après avoir lu le bulletin de présentation, j'ai signé.



//ADMIS//

André Toupin
ANDRE TOUPIN, président d'élection

Proposé par Monsieur André Toupin, assistant-opérateur du 4261, Notre-Dame, Ste-Marthe, secondé par Monsieur Zotique Vaillancourt, cultivateur du 3601, Notre-Dame, Ste-Marthe, que Monsieur Emilien Normandin, contremaître du 3871, Notre-Dame, Ste-Marthe soit mis en nomination comme conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège numéro 5. Après avoir lu le bulletin de présentation, J'ai signé.

//ADMIS//

André Toupin
ANDRE TOUPIN, président d'élection

Proposé par Monsieur Onil Roy, soudeur-assembleur du 3611, Rg St-Malo, Ste-Marthe, secondé par Monsieur Claude Dumas, briqueteur du 3711, Rg St-Malo, Ste-Marthe, que Monsieur Maurice Dumas, briqueteur-maçon du 3651, Rg St-Malo soit mis en nomination comme conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège numéro 5. Après avoir lu le bulletin de présentation, j'ai signé.

//ADMIS//

André Toupin
ANDRE TOUPIN, président d'élection

Proposé par Monsieur Marcel Pronovost, commis-bureau, du 41, rue René, Ste-Marthe, secondé par Monsieur Henri-Paul Marchand, du 570, Bl. Ste-Madeleine, Cap-de-la-Madeleine, que Monsieur Yves Lefebvre mécanicien du 261, Sicotte, Ste-Marthe soit mis en nomination comme conseiller de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège numéro 1. Après avoir lu le bulletin de présentation, j'ai signé.

//ADMIS//

André Toupin
ANDRE TOUPIN, président d'élection

Proposé par Monsieur Louis-Philippe Toupin, électricien, du 3561, Notre-Dame, Ste-Marthe, secondé par Monsieur Yves Lefebvre, mécanicien du 261, rue Sicotte, Ste-Marthe, que Monsieur Marcel Pronovost commis-bureau du 41 rue René, Ste-Marthe soit mis en nomination comme maire de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme. Après avoir lu le bulletin de présentation j'ai signé.

//ADMIS//

André Toupin
ANDRE TOUPIN, président d'élection

Proposé par Monsieur Jean-Baptiste Vaillancourt, contremaître, du 1058, Notre-Dame, Ste-Marthe, secondé par Monsieur Eloi Leblanc, échantillonneur du 1660, Notre-Dame, Ste-Marthe, que Monsieur Marcel Cossette, inspecteur du 2470, Notre-Dame, Ste-Marthe soit mis en nomination comme Maire de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme. Après avoir lu le bulletin de présentation j'ai signé.

//ADMIS//

André Toupin
ANDRE TOUPIN, président d'élection



Aucun autre candidat ne fut mis en nomination pour la charge de MAIRE et des CONSEILLERS municipals.

A deux (2) heures voici à cet effet le procès-verbal que j'ai fait sur place.

L'AN DE GRACE MIL NEUF CENT SOIXANTE QUINZE ce vingt sixième jour d'octobre.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Je, soussigné, président d'élection, sous mon serment d'office déclare ce qui suit, SAVOIR:-

Je déclare élu Monsieur Lucien Chaussé, au siège numéro 6.

Et comme il ya plus que le nombre de candidats aux dites charges à deux (2) heures P.M. je donne avis que le scrutin est nécessaire pour l'élection maintenant pendante pour ladite Corporation Municipale et que ce scrutin sera ouvert en conséquence, dimanche le 2 novembre 1975, à 2061, Notre-Dame, Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine depuis 8 heures du matin (heure normale) jusqu'à 6 heures du soir.

Et de plus les personnes dûment présentées comme candidats à cette élection et pour lesquelles les votes seront ~~XXXXXXXXXX~~ admis sont:

POUR ELECTION DU MAIRE

Monsieur Marcel Cossette, inspecteur
Monsieur Marcel Pronovost, commis-bureau

POUR ELECTION DES CONSEILLERS:

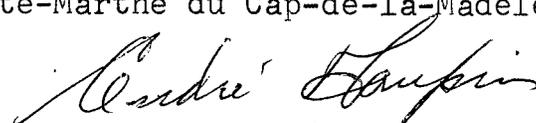
Siège numéro 1: Yves Lefebvre, mécanicien
Claude Paquin, journalier

Siège numéro 5: Maurice Dumas, briqueteur-maçon
Emilien Normandin, contreMaitre

L'Addition officielle des votes se fera le soir du scrutin dimanche le 2 novembre 1975 au fur et à mesure que les boites de scrutin me parviendront.

Ce dont tous les intéressés sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

Donné sous mon seing à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine ce 26e jour d'octobre 1975.


ANDRE TOUPIN, président d'élection

PROCES VERBAL DE L'ELECTION

L'AN DE GRACE MIL NEUF CENT SOIXANTE QUINZE EN CE DIMANCHE DEUXIEME JOUR DE NOVEMVRE.

Je, soussigné, président d'élection et sous mon serment d'office déclare ce qui suit:

A SAVOIR:

Conformément aux dispositions de la loi, cette année la journée des élections pour la votation s'est tenue un dimanche.

Correspondant à mes avis publics la votation avait lieu à l'Hôtel Municipal à 2061, Notre-Dame, Ste-Marthe, de huit heures du matin jusqu'à 6 heures du soir. Six (6) bureaux de votation étaient ouverts pour y recevoir les bulletins de votation conformément au règlement de la votation.



A six heures précises les six bureaux de votation fermerent et l'on procéda au décompte des bulletins.

Le résultat du vote le soir de l'élection fut le suivant.

NOMBRE DE VOTES DONNES EN FAVEUR DES MAIRES

Pole no. 1.	Cossette	105	Pole no. 4.	Cossette	112
	Pronovost	<u>106</u>		Pronovost	<u>28</u>
		1			84

Majorité Pronovost 1

Majorité Cossette 84

Pole no. 2	Cossette	88
	Pronovost	<u>55</u>
		33

Pole no 5.	Cossette	197
	Pronovost	<u>61</u>
		136

Majorité Cossette 33

Majorité Cossette 136

POLE No 3	Cossette	105
	Pronovost	<u>16</u>
		89

Pole no. 6.	Cossette	57
	Pronovost	<u>100</u>
		43

Majorité Cossette 89

Majorité Pronovost 43

NOMBRE DE VOTES DONNES EN FAVEUR DES CONSEILLERS

SIEGE NUMERO 1

Pole no. 1.	Lefebvre	108
	Paquin	<u>99</u>
		9

Pole no. 4	Lefebvre	17
	Paquin	<u>118</u>
		101

Majorité Lefebvre 9

Majorité Paquin 101

Pole numéro 2	Lefebvre	57
	Paquin	<u>86</u>
		29

Pole no. 5	Lefebvre	85
	Paquin	<u>169</u>
		84

Majorité Paquin 29

Majorité Paquin 84

Pole no. 3	Lefebvre	13
	Paquin	<u>106</u>
		93

Pole no 6.	Lefebvre	103
	Paquin	<u>53</u>
		50

Majorité Paquin 93

Majorité Lefebvre 50

SIEGE NUMERO 5

Pole no 1.	Dumas	62
	Normandin	<u>150</u>
		88

Pole no 4.	Dumas	87
	Normandin	<u>49</u>
		38

Majorité Normandin 88

Majorité Dumas 38

Pole no. 2	Dumas	55
	Normandin	<u>87</u>
		32

Pole no 5.	Dumas	194
	Normandin	<u>66</u>
		128

Majorité Normandin 32

Majorité Dumas 128

Pole no 3.	Dumas	77
	Normandin	<u>41</u>
		36

Pole no. 6	Dumas	55
	Normandin	<u>101</u>
		46

Majorité Dumas 36

Majorité Normandin 46



TOUS LES EFFETS DE VOTATION SONT SCÉLLES et gardés en ma possession durant le laps de temps prévus aux dispositions de la loi. Après cette période prévue ces effets seront détruits.

N.B. En aucun temps après le temps expiré, toute personne qui voudrait prendre connaissance de la votation ne sera admise à le faire.

Des félicitations aux officiers des bureaux de votations pour leur magnifique travail durant cette journée, ainsi qu'aux candidats qui ont maintenu une parfaite discipline.

CEPENDANT

UN FAIT A DEPLORER. LE SOIR DE L'ELECTION JE ME SUIS RENDU DANS UN ENDROIT PUBLIC AFIN DE RENCONTRER LES CANDIDATS DEFAITS. SEUL MONSIEUR YVES LEFEBVRE S'Y TROUVAIT QUELQUES PERSONNES DE L'EQUIPE DE MONSIEUR LEFEBVRE M'ONT INSULTE PUBLIQUEMENT EN TANT QUE PRESIDENT D'ELECTION. SI LA CHOSE VENAIT QU'A SE REPRODUIRE JE SERAI TRES SEVERE ET LES PERSONNES QUI AGIRAIENT DE LA SORTE SERONT POURSUIVIES EN JUSTICE. EN TANT QUE PRESIDENT D'ELECTION J'AI ETE IMPARTIAL ET LES PERSONNES QUI ONT VOTE ETAIENT DE PLEIN DROIT A LE FAIRE.

FAIT A STE-MARTHE DU CAP-DE-LA-MADELEINE
ce deuxième jour de novembre 1975.


ANDRE TOUPIN, président d'élection

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

4 novembre 1975

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, tenue ce mardi 4 novembre 1975 à 8h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Maurice Dumas
Lucien Chaussé

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

983-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblées sont acceptées telles que lues.

Adoptée

984-Salaire Claude Doucet

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que Monsieur Claude Doucet soit engagé temporairement au salaire de \$3.50, l'heure.

Adoptée

✓ 985-Demande à l'hydro
Proposé, par Monsieur Adélarde Toupin, secondé
par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement
que demande soit renouvelée à l'Hydro concernant les
lumières de rues.



Adoptée

986-Achat pour les rues
Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur
Amédée Fillion et résolu unanimement que l'inspecteur municipal
soit autorisé à faire faire des enseignes de rues, à acheter
du sel et du calcium ainsi que 3 voyages de pierre.

Adoptée

✓ 987-Demande au Ministère des Transports
Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite
au Ministère des Transports de réparer les accottements dans
le village.

Adoptée

988-8 permis à Monsieur Champoux
Proposé, secondé et résolu unanimement que le secrétaire-
trésorier soit autorisé à donner 8 permis de construction
à Monsieur Claude Champoux.

Adoptée

989-Avis de motion
Avis de motion est donné par Monsieur Adélarde Toupin à l'effet
de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente
à l'effet de présenter un règlement pour l'entretien des
chemins d'hiver et des chemins d'été.

Adoptée

✓ 990-Plan de cadastre 88-64 à 88-79 inclusivement
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre
préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. donnant ainsi
un caractère officiel aux lots 88-64 à 88-79 et dont le pro-
priétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adoptée

✓ 991-Plan de cadastre 468-1
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre
préparé par Edouard Lair, arp. géom. et donnant ainsi un
caractère officiel au lot 468-1 et dont la propriétaire actuel
est Mademoiselle Nancy Yeo est accepté.

Adoptée

✓ 992-Plan de cadastre 103-56
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre
préparé par Edouard Lair, arp. géom. et donnant ainsi un
caractère officiel au lot 103-56 et dont le propriétaire actuel
est Monsieur Omer Lottinville est accepté.

Adoptée

✓ 993-Plan de cadastre 578-12
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre
préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi
un caractère officiel au lot 578-12 et dont le propriétaire
actuel est Monsieur Raymond Turcotte est accepté.

Adoptée



✓ 994-Plan de cadastre 82-2

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 82-2 et dont le propriétaire est Monsieur André Massicotte est accepté.

Adoptée

995-Adoption des comptes.

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adoptée

7658-Fabrique Ste-Madeleine 5 messes Jean-Guy Pépin	35.25
7659-André Toupin, sem. au 11 oct. 75, déd. 38.53	137.72
7660-André Toupin, sem. au 11 oct. 75, dépenses auto	15.00
7661-Claudette Toupin, sem. au 11 oct. 75, déd. 15.18	93.32
7662-Roger Guilbault, sem. au 11 oct. 75, déd. 27.08	158.92
7663-Roger Courteau, sem. au 11 oct. 75, déd. 40.70	145.30
7664-Guy Toupin, sem. au 11 oct. 75, déd. 26.72	117.28
7665-André Toupin, voyage à Québec	44.58
7666-André Toupin, sem. au 18 oct. 75, déd. 38.31	137.94
7667-André Toupin, dépenses auto sem. au 18 oct. 75	15.00
7668-Claudette Toupin, sem. au 18 oct. 75, déd. 15.18	93.32
7669-Roger Guilbault, sem. au 18 oct. 75, déd. 27.08	158.92
7670-Roger Courteau, sem. au 18 oct. 75, déd. 40.70	145.30
7671-Guy Toupin, sem. au 18 oct. 75, déd. 26.72	117.28
7672-André Toupin, sem. au 25 oct. 75, déd. 35.60	140.65
7673-André Toupin, sem. au 25 oct. 75, déd. auto	15.00
7674-Claudette Toupin, sem. au 25 oct. 75, déd. 15.18	93.32
7675-Roger Guilbault, sem. au 25 oct. 75, déd. 32.08, 3½h.+	170.20
7676-Roger Courteau, sem. au 25 oct. 75, déd. 40.70	145.30
7677-Guy Toupin, sem. au 25 oct. 75, déd. 21.95	107.65
7678-André Dumas soudure	54.00
7679-Jean Banville Inc. paier et encre	41.31
7680-Du Sault Fleuriste Enr.	54.00
7681-Coopérative Fédérée de Québec	174.11
7682-Formules Municipales Ltée	58.61
7683-Carrière St-Maurice	174.14-
7684-Gulf Oil Canada Ltée	109.23
7685-Jacques Auto Enr.	48.65
7686-Gilles Hébert	27.97
7687-Garage A. Beauchesne	6.60
7688-Charles Turcotte & Fils Ltée	10.90
7689-Garage Girard	11.75
7690-Garage M. Ayotte	32.50
7691-Garage Marcel Roy	5.66
7692-Janine Dumas	37.00
" 7693-Mme Albert Talbot	37.00
" 7694-Mme Maurice Toupin	43.00
" 7695-Mme Claude Lacroix	43.00
" 7696-Mme Onil Roy	43.00
" 7697-Mme François Limoges	43.00
" 7698-Mme Rosaire Vaillancourt	43.00
" 7699-Mme Georges Nadeau	43.00
" 7700-Mme Fleurette Courteau	37.00
" 7701-Mme Thérèse Doucet	37.00
" 7702-Mme Carmen Bineau	37.00
" 7703-Mme Bernadette Brière	37.00
" 7704-Mme Dollard Champagne	37.00
" 7705-Jean-Guy Périgny	34.00
" 7706-Alain Toupin	34.00
7707-Henri-Paul Lacroix	1,207.95-
7708-Réc. Gén. du Can. A.C. 112.97, I.F. 245.15	358.12
7709-Min. Rev. du Québec R.R.Q. 53.84, I.P. 241.21, A.M. 59.12	354.17
7710-Malbeuf Equipement inc.	75.60

élection

élection

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

"

élection

"

7711-André Toupin, ~~XXXXXX~~ élection 187.48
 déductions 59.84
 7712-Claudette Toupin, sec. élection déductions ✓
 40.19 145.30
 7713-Roger Guilbault, sem. au 1 nov. 75, déd. ✓
 32.83, 4h.+ 171.77
 7714-Roger Courteau, sem. au 1er nov. 75, déd. ✓
 40.70 145.30
 7715-André Toupin, sem. au 1 noc. 75, déd. ✓
 35.60 140.65
 7716-Claudette Toupin, sem. au 1er nov. 75, déd. 15.18 93.32
 7717-André Toupin, sem. au 1er nov. 75, dép. auto 15.00
 7718-Claude Doucet, sem. au 1er nov. 75, déd. 1.56 54.44
 7719-Marcel Cossette, octobre 1975, déd. 20.00 160.00
 7720-Claude Paquin, octobre 1975, déd. 10.00 50.00
 7721-Denis Richard, octobre 1975, déd. 0.53 59.47
 7722-Amédée Fillion, octobre 1975, déd. 0.53 59.47
 7723-Emilien Normandin, octobre 1975, déd. 0.53 59.47
 7724-Adélar Toupin, ~~XXXXXX~~ octobre 75, déd. 0 59.47
 7725-Lucien Chaussé, octobre 1975, déd. 0.53 59.47



La séance est levée.

Marcel CossetteMaire..... *André Toupin*Sec. Trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

2 décembre 1975

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, tenue ce mardi 2 décembre 1975 à 8h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
 Denis Richard
 Amédée Fillion
 Adélar Toupin
 Maurice Dumas
 Lucien Chaussé.

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

996-Adoption des minutes
 Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes des procès verbaux de la mise en nomination et de l'élection ainsi que la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adoptée

997-Nomination d'un Pro-Maire
 Proposé par Monsieur Adélar Toupin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que Monsieur Amédée Fillion soit nommé Pro-Maire pour le prochain terme.

Adoptée

998-Lettre du Club de l'Amitié
 Proposé par Monsieur Adélar Toupin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que la lettre du Club de l'Amitié pour un octroi de \$1,200.00 soit prise en considération.

Adoptée



✓ 999-Plan de lotissement

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de lotissement de Monsieur Chastenay sur la terre portant le numéro de cadastre 96 est accepté à condition que la norme de 5% soit en terrain ou en argent soit respectée.

Adoptée

1000-Amendement règlement de zonage

Avis de motion est donné par Monsieur Denis Richard à l'effet d'amender le règlement de zonage sur la rue des Cyprès pour un garage

Adoptée

1001-Avis cueillette des ordures et stationnement.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un avis soit placé dans le Nouvelliste pour la cueillette des ordures ménagères pour le temps des fêtes ainsi que pour le stationnement de 11h. à 7h.

Adoptée

✓ 1002-Aqueduc de Champlain

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que la Municipalité de Champlain verse \$0.30 le mille gallons d'eau à partir du 1er mars 1975 suivant recommandations verbales de la Commission Municipales.

Adoptée

1003-Amendement au règlement de zonage

Proposé par Monsieur Lucien Chaussé, secondé par Monsieur Adélard Toupin et résolu unanimement qu'une étude soit faite pour prendre 5% en terrain ou en argent pour tout nouveau plan de lotissement.

Adoptée

1004-Avis de motion pour toute nouvelle rue

Avis de motion est donné par Monsieur Lucien Chaussé de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement pourvoyant l'ouverture de toute nouvelle rue *pour la mise en forme.*

Adoptée

✓ 1005-Demande à la sureté du Québec

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite à la Sureté du Québec d'avertir les gens qui jettent de la neige dans les rues de toute la Municipalité.

Adoptée

1006-Système électrique de l'Ecole Notre-Dame de la Rive

Proposé par Monsieur Adélard Toupin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que des changements soit apportés au système électrique de l'Ecole Notre-Dame de la Rive.

Adoptée

✓ 1007-Octroi Loisir

Proposé par Monsieur Adélard Toupin, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine demande au Haut Commissariat à la Jeunesse et aux Sports service du Développement Régional et du Plein Air d'avoir un octroi de \$9,960.00 pour les loisirs.

Adoptée

1008-Budget loisir

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le budget du Comité des Loisirs au montant de \$9,960.00 pour l'année 1976 soit et est accepté.



Adoptée

1009-Acceptation de rue

Proposé, ~~secondé par Monsieur Amédée Fillion~~ par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que la rue de Monsieur Alain Brousseau et Marcel Lavergne est accepté.

Adoptée

1010-Achat de terrain loisirs (signer promesse d'achat)

Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Marcel Cossette et Monsieur André Toupin soient autorisés à signer une promesse d'achat avec Monsieur Jean-Marie Beaudoin pour l'achat du terrain des loisirs de St-Malo.

Adoptée

1011-Proposition réceindée no 1009

Proposé, secondé et résolu unanimement que la proposition concernant l'acceptation de la rue de Messieurs Lavergne et Brousseau soit réceindée afin d'en faire l'étude.

Adoptée

1012-Heures supplémentaires André Toupin, évaluation

Proposé, ~~secondé par Monsieur Denis Richard~~ par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que 261 heures supplémentaires soient payées au prix de \$5.00 et que 3212 milles soient payées au prix de \$0.20 du mille. *au sec. tres.*

Adoptée

✓ 1013-Plan de cadastre 454-2 454-3 454-4

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Serge Hamel, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 454-2, 454-3, 454-4 et dont les propriétaires actuels sont Messieurs Gary Mockler et Jean-Marie Leclerc et Dame Annette Proteau Landry est accepté.

Adoptée

✓ 1014-Plan de cadastre 73-57, 73-58, 73-59

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 73-57, 73-58, 73-59 et dont les propriétaires actuels sont Messieurs Raymond Nadeau et Michel Rocheleau est accepté.

Adoptée

✓ 1015-Plan de cadastre 9-53 et 9-54

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 9-53 et 9-54 et dont le propriétaire actuel est Monsieur André Beauchesne est accepté.

Adoptée

✓ 1016-Plan de cadastre 96-17 à 96-23 inclusivement

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Denis Gagné, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 96-17 à 96-23 inclusivement et dont les propriétaires actuels sont Messieurs Robert Carrier et Jean-Marie Chastenay est accepté. ADOPTEE



1017-Adoption des comptes

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Lucien Chaussé et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

7726-Roger Guilbault, sem. au 8 nov. 75, déd. 27.08	158.92
7727-Roger Courteau, sem. au 8 nov. 75, déd. 42.20 2h. +	153.10
7728-Claude Doucet, sem. au 8 nov. 75, déd, 24.39	115.61
7729-André Toupin, sem. au 8 nov. 75, déd. 35.60	140.65
7730-André Toupin, sem. au 8 nov. 75, déd. auto	15.00
7731-Claudette Toupin, sem. au 8 nov. 75, déd. 15.18	93.32
7732-Centre de construction Claude Champoux Inc.	1,905.91
7733-André Toupin, sem. au 15 nov. 75, déd. 35.60	140.65
7734-André Toupin, sem. au 15 nov. dépenses auto	15.00
7735-Claudette Toupin, sem. au 15 nov. 75, déd. 15.18	93.32
7736-Roger Guilbault, sem. au 15 nov. 75, déd. 39.03, 8h.+	184.17
7737-Roger Courteau, sem. au 15 nov. 75, déd. 46.95, 5h.+	162.30
7738-Claude Doucet, sem. au 15 nov. 75, déd. 24.39	115.61
7739-Librairie Morin Inc.	28.53
7740-Morin & Frères Inc.	87.45
7741-Imprimerie Art Graphique bulletins de vote	159.66
7742-André Toupin, sem. au 22 nov. 75, déd. 35.60	140.65
7743-André Toupin, sem. au 22 nov. 75, dépenses auto	15.00
7744-Claudette Toupin, sem. au 22 nov. 75, déd. 15.18	93.32
7745-Roger Guilbault, sem. au 22 nov. 75, déd. 31.43, 3h.+	168.52
7746-Roger Courteau, sem. au 22 nov. 75, déd. 40.70	145.30
7747-Claude Doucet, sem. au 22 nov. 75, déd. 24.39	115.61
7748-Nul	----
7749-AFEAS Ste-Madeleine	25.00
7750-André Toupin, sem. au 29 nov, 75, déd. 35.60	140.65
7751-André Toupin, sem. au 29 nov. 75, déd. auto	15.00
7752-Claudette Toupin, sem. au 29 nov. 75, déd. 15.18	93.32
7753-Roger Guilbault, sem. au 29 nov. 75, déd. 34.18, 5h+	175.07
7754-Roger Courteau, sem. au 29 nov. 75, déd. 45.55, 4h.+	159.05
7755-Claude Doucet, sem. au 29 nov. 75, déd. 24.39	115.61
7756-Hydro Québec, Hotel de Ville	105.30
7757-Hydro Québec, lumière de rue	1,973.18
7758-Le Nouvelliste Re: J.G.Pépin	24.70
7759-Gaston Girard, déneigement	189.00
7760-Garage M. Ayotte	79.85
7761-Garage A, Beauchesne	11.00
7762-Philip Canning pierre hiver	61.50
7763-Philip Canning pierre rues	134.23
7764-Garage Marcel Roy	4.26
7765-Sablière Ste-Marthe Inc. déneigement	330.00
7766-Dollard Construction rue nivellease	1,056.25
7767-N.P. Equipment Rental Reg'd	229.90
7768-Carrière St-Maurice	300.17
7769-Re. Gén. Can. A.C. 149.23, I.F. 356.30	505.53
7770-Min. Rev. Québec R.R.Q. 47.82, I.P.344.41, A.M. 78.28	470.51
7771-Henri-Paul Lacroix	1,207.95
7772-Marcel Cossette, novembre 1975, déd. 20.00	160.00
7773-Claude Paquin, novembre 1975, déd. 10.00	50.00
7774-Denis Richard, novembre 1975, déd. 0.53	59.47
7775-Amédée Fillion, novembre 1975, déd. 0.53	59.47
7776-Maurice Dumas, novembre 1975, déd. 0.53	59.47
7777-Adélarde Toupin, novembre 1975, déd. 0.53	59.47
7778-Lucien Chaussé, novembre 1975, déd. 0.53	59.47
7779-Bell Canada	60.39
7780-Bell Canada, Notre-Dame de la Rive	14.16
7781-Carrière St-Louis	203.02
7782-National Chemsearch of Canada Ltée égout	263.69
7783-Hydro Québec Notre-Dame de la Rive	50.55
7784-Roger Guilbault, chaine	15.00
7785-Légion Royale Canadienne	25.00
7786-Centre de Construction C. Champoux calcium et sel 190.19 divers 198.40	388.59
510-Banque Canadienne Nationale intérêts	4,987.50
511-Hydro Québec	652.01
512-Bouillé ajustage mécanique Enr.	1,691.70

513-M. Electrique Ltée
514-Daigle Aqua Inc.
515-Publicité Paquet



147.86
203.67
90.73



La séance est ajournée à mardi 9 décembre 1975

Amédée Fillion, Maire. André Dumas, Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/

9 décembre 1975

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 9 décembre 1975 à 7h. P.M. à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Messieurs: Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélard Toupin
Maurice Dumas
Lucien Chaussé

son Honneur le Maire est absent.

Le quorum est sous la présidence de Monsieur Amédée Fillion, Maire.

1018-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Lucien Chaussé et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adoptée

1019-Bon de garantie Iberville Construction

Proposé par Monsieur Maurice Dumas, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier est autorisé à libérer le bon de garantie de Iberville Construction des que celle-ci en fera la demande.

Adoptée

1020-Autorisation à la Cité du Cap-de-la-Madeleine à poser un tuyau d'aqueduc dans le Rg St-Malo

Proposé par Monsieur Lucien Chaussé, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe autorise la Cité du Cap-de-la-Madeleine à poser un tuyau d'aqueduc dans le Rg St-Malo et ce sans aucune responsabilité pour la Municipalité de Ste-Marthe.

Adoptée

1021-Refus pour la rue de Messieurs Lavergne et Brousseau

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Lucien Chaussé et résolu unanimement que la demande des Messieurs Lavergne et Brousseau est refusée pour l'instant et ce tant qu'il n'y aura pas d'autres propriétaires sur cette rue.

Adoptée



1022-Fête des employés

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un montant de \$250.00 soit voté pour la fête des employés qui aura lieu le samedi 20 décembre 1975.

Adoptée

La séance est ajournée à lundi le 29 décembre 1975 à 7h. P.M.

Handwritten signatures of André Paquin (Mayor) and Amédée Fillion (Secretary).

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

29 décembre 1975 CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, tenue ce lundi 29 décembre 1975 à 7h.P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélard Toupin
Maurice Dumas
Lucien Chaussé

1018-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adoptée

1019-Incorporation du Club d'Amitié

Proposé par Monsieur Maurice Dumas, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe recommande l'incorporation du Club de l'Amitié de Ste-Marthe.

Adoptée

1020-Location de la salle Notre-Dame de la Rive

Proposé par Monsieur Lucien Chaussé, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que la bâtisse ~~xxxxxxx~~ et le terrain de l'ancienne Ecole Notre-Dame de la Rive au 3560, Notre-Dame soient loués au Club de l'Amitié au prix de \$150.00 par mois et ce pour une période de 18 mois renouvelable pour d'autre période.

Adoptée

1021-Prêt à la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe autorise la présentation de la demande de prêt à la Société Centrale d'Hypothèque et de logement.

Adoptée



1022-Adoption du budget administration générale
Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé
par Monsieur Denis Richard et résolu unanime-
ment que le budget de la Municipalité de
Ste-Marthe pour l'année 1976 au montant de
\$181,536.00 est accepté.

Adoptée

1023-Taux de la taxe
Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur
Maurice Dumas et résolu unanimement que le taux de la taxe
pour 1976 soit fixé à \$0.35 du \$100.00 d'évaluation.

Adoptée

1024-Taux de Monsieur Gaston Girard
Proposé par Monsieur Lucien Chaussé, secondé par Monsieur
Denis Richard et résolu unanimement que le taux horaire de
Monsieur Gaston Girard pour le déblaiement de la neige soit
fixé à \$27.00.

Adoptée

1025-Salaire des employés
Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur
Maurice Dumas et résolu unanimement que l'augmentation des
employés soient comme suit:
André Toupin, \$24,00 par semaine
Claudette Toupin, \$22.00 par semaine
Roger Guilbault, \$0.70 de l'heure
Roger Courteau, 0.65 de l'heure
Guy Toupin, 20.00 par semaine

Adoptée

1026-Soirée des voeux
Proposé, secondé et résolu unanimement que la soirée pour les
voeux du Nouvel An aura lieu samedi le 17 janvier 1976.

Adoptée

La séance est ajournée

Marcel Cossette Maire. *André Toupin* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/

6 janvier 1976

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe
du Cap-de-la-Madeleine, tenue ce mardi 6 janvier 1976 à 7h. P.M.
au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents,
SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Denis Richard
Adélarde Toupin
Maurice Dumas
Amédée Fillion
Lucien Chaussé

Monsieur Amédée Fillion arrive à



1027-Adoption des minutes
Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Maurice Dumas et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adoptée

1028-Plan de cadastre 89-33, 89-34
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 89-33 et 89-34 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adoptée

1029-Plan de cadastre 577-19 à 577-22 inclusivement
Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Serge Hamel, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 577-19 à 577-22 inclusivement et dont les propriétaires actuels sont Madame Denise Biron, Messieurs Joseph Pépin et Jean-Claude St-Louis. est accepté.

Adoptée

1030-Engagement d'une secrétaire pour 2 semaines
Proposé par Monsieur Denis Richar, secondé par Monsieur Lucien Chaussé et résolu unanimement qu'une secrétaire soit engagée pour deux semaines au salaire de \$100.00 par semaine.

Adoptée

1031-Comité des loisirs
Proposé par Monsieur Adélar^d Toupin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que Monsieur Claude Paquin et Monsieur Maurice Dumas soient délégués pour siéger sur le Comité des Loisirs.

Adoptée

1032-Adoption des comptes
Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Maurice Dumas et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adoptée

7787-André Toupin 261, heures évaluation à \$5.00 h. déd. 330.	974.38
7788-André Toupin, voyage évaluation 3212m. à 0.20	642.40
7789-Gulf Oil Canada Ltée	112.52
7790-Télécommunication, novembre et décembre	46.20
7791-Massicotte & Fils Ltée, dépotoir	62.50
7792-André Toupin, sem. au 6 déc. 75, déd. 35.60	140.65
7793-André Toupin, sem. au 6 déc. 75, dépenses auto	15.00
7794-Claudette Toupin, sem. au 6 déc. 75, déd. 15.18	93.32
7795-Roger Guilbault, sem. au 5 déc. 75, déd. 35.68	178.22
7796-Roger Courteau, sem. au 6 déc. 75, déd. 40.70	145.30
7797-Claude Doucet, sem. au 6 déc. 75, déd. 24.39	115.61
7798-Guy Boissonneault, sem. au 6 déc. 75, déd.	14.00
7799-François Guilbault,	14.00
7800-Jean-Marie Beaudoin, terrain	100.00
7801-André Toupin, sem. au 13 déc. 75, déd. 35.60	140.65
7802-André Toupin, sem. au 13 déc. 75, dépenses auto	15.00
7803-Claudette Toupin, sem. au 13 déc. 75, déd. 15.18	93.32
7804-Loisir Ste-Marthe	500.00
7805-Roger Guilbault, sem. au 13 déc. 75, déd. 31.43, 3h.+	168.52
7806-Roger Courteau, sem. au 13 déc. 75, déd. 40.70, 1h.+	149.95
7807-Claude Doucet, sem. au 13 déc. 75, déd. 19.65	106.35
7808-Guy Boissonneault, étendre sel	10.50
7809-André Toupin, sem. au 20 déc. 75, déd. 35.78	140.47



7810-André Toupin, sem. au 20 déc. 75, dépenses auto	15.00
7811-Claudette Toupin, sem. au 20 déc. 75, déd. 15.18	93.32
7812-Roger Guilbault, sem. au 20 déc. 75, déd. 37.58, 7h.+	180.97+
7813-Roger Courteau, sem. au 20 déc. 75, déd. 40.70	145.30
7814-Guy Toupin, sem. au 20 déc. 75, déd. 16.84	98.36
7815-Claude Doucet, sem. au 20 déc. 75, déd. 0.26	27.74
7816-André Toupin, sem. au 27 déc. 75, déd. 35.78	140.47
7817-André Toupin, sem. au 27 déc. 75, dépenses auto	15.00
7818-Claudette Toupin, sem. au 27 déc. 75, déd. 15.18	93.32
7819-Roger Guilbault, sem. au 27 déc. 75, déd. 65.98	236.27
7820-Roger Courteau, sem. au 27 déc. 75, déd. 75.30	208.35
7821-Guy Toupin, sem. au 27 déc. 75, déd. 11.83	88.97
7822-Guy Boissonneault sem. au 27 déc. 75, déd. 1.22	44.28
7823-François Guilbault, sem. au 27 déc. 75, déd. 1.77	61.23
7824-Claude Doucet, sem. au 27 déc. 75, déd. 0.26	27.74
7825-André Toupin, petite caisse	73.36
7826-Saul Huard Paumaster, déc. 75, à déc. 77	49.50
7827-André Toupin, sec. trés. caisse pour le vol	240.00
7828-Les Prévoyants du Canada	141.36
7829-Formules Municipales Ltée	796.65
7830-Le Nouvelliste cueillette des ordures	65.00
7831-Du Sault Fleuriste Enr.	32.40
7832-Librairie Morin Inc.	29.97
7833-Spécialités Beauchamp Enr.	17.01
7834-Dufresne Aluminium Enr.	62.60
7835-Carrière St-Maurice	139.54
7836-Morin & Frères Inc.	46.36
7837-Garage M. Ayotte	41.70
7838-Garage André Beauchesne Enr.	32.35
7839-J.J. Girard	10.40
7840-Charles Turcotte & Fils Ltée	11.70
7841-Jacques Auto Enr.	11.88
7842-Sablière Ste-Marthe	1,265.00
7843-Centre de construction Ste-Marthe C. Champoux	7.80
7844-Claude Arbour contrat de service <i>non payé</i>	150.00?
7845-Hydro Québec	986.59
7846-Bell Canada	311.93
7847-Gulf Oil Canada Ltée	145.36
7848-Adrien Grand'maison	443.00
7849-J.B. Lanouette garantie fidélité	30.00
7850-Henri-Paul Lacroix	1,207.95
7851-Marcel Cossette, décembre 1975, déd. 20.00	160.00
7852-Claude Paquin, décembre 1975, déd. 10.00	50.00
7853-Denis Richard, décembre 1975, déd. 0.53	59.47
7854-Amédée Fillion, décembre 1975, déd. 0.53	59.47
7855-Maurice Dumas, décembre 1975, déd. 0.53	59.47
7856-Lucien Chaussé, décembre 1975, déd. 0.53	59.47
7857-Adélard Toupin, décembre 1975, déd. 0.53	59.47
7858-Evaluation St-Maurice Inc. mutations	441.00
7859-Rec. Gén. du Can. IF.438.15, A.C. 146.26	584.41
7860-Min. Rev. du Qué. I.P. 344.41, R.R.Q. 47.82, A.M. 78.28	470.51
7861-Gaston Girard	475.50
7862-J.B. Lanouette Inc.	93.00
7863-Bell Canada, loisir	21.24
516-Compteurs Neptune Québec Ltée	917.30
517-Daigle Aqua Inc.	242.01
518-Hydro Québec	336.99
519-Saillant Inc.	43.52
520-Moly Inc.	19.05



La séance est levée

Marcel Cossette Maire *André Toupin* Sec. trés.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 3 février 1976 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

2 février 1976

· Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers: Denis Richard
Adélarde Toupin
Amédée Fillion
Maurice Dumas
Lucien Chaussé

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

· Monsieur Claude Paquin arrive à 8.45h.

1033-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Lucien Chaussé et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adoptée

✓ 1034-Demande à 1"Hydro

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe demande à 1"hydro Québec de vérifier les installations de 1"hydro dans certains secteur de la Municipalité étant donné que nous subissions plusieurs pannes.

Adoptée

✓ 1035-Annulation du lot 578-2

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Maurice Dumas et résolu unanimement que le numéro de cadastre portant le numéro 578-2 soit annulé et remplacé par le numéro 579-36 lequel appartient à la Municipalité de Ste-Marthe et est connue comme étant la rue Beaulieu. Le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer les documents à cet effet.

Adoptée

✓ 1036-Annulation des lots 96-20 et 95-2

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Maurice Dumas et résolu unanimement que la largeur des lots 96-20 et 95-2 soit portée de 66 pieds à 50 pieds de largeur et que Monsieur Jean-Marie Chastenay, arp. géom. est autorisé à faire les changements nécessaires.

Adoptée

✓ 1037-Demande au Bell canada

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite à la Compagnie Bell Canada pour installer des services privés dans plusieurs secteurs de la Municipalité qui sont desservis par des services ruraux à plusieurs abonnés.

Adoptée

1038-Annulation de l'annexe 2010-12



✓ 1038-Plan de cadastre 104-12

Proposé secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Serge Hamel, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 104-12 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Pierre Brulé est accepté.

Adoptée

✓ 1039-Résolution du Cap-de-la-Madeleine, Transport en commun

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe approuve la résolution 76-6 passée par la Cité du Cap-de-la-Madeleine concernant le transport en commun.

Adoptée

1040-Comité des Loisirs.

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Maurice Dumas et résolu unanimement qu'une somme de \$2,500.00 soit versée au Comité des Loisirs.

Adoptée

1041-Conseil des loisirs

Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Jean ^{Renaud} Lefebvre, Madame Janine Dumas et ou Monsieur Normand Bourgeois sont autorisés à signer les chèques pour le Comité des Loisirs et que le Conseil ratifie les nominations suivantes au sein du Comité des Loisirs.

Président: Monsieur Jean Lefebvre
Vice-Président: Monsieur Normand Bourgeois
Secrétaire: Mademoiselle Danielle Sévigny
Trésorier: Madame Janine Dumas

Les directeurs : Monsieur Pierre Girard
Monsieur Normand Bourgeois
Monsieur Gaston Girard
Monsieur Roger Picard
Mademoiselle Danielle Sévigny
Madame Michel Torrès
Monsieur Roland Montplaisir
Monsieur Daniel Paquin
Monsieur Laurier Dumas
Monsieur Maurice Mineau
Monsieur Jean Lefebvre
Madame Janine Dumas.

Adoptée

1042-Avis de motion règlement d'emprunt

Avis de motion est donné par Monsieur Lucien Chaussé à l'effet de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement d'emprunt de \$20,000.00 pour couvrir les frais d'évaluation sur une période de 4 ans.

Adoptée

1043-Location du garage de Monsieur André Dumas pour 3 mois.

Proposé par Monsieur Amédée Fillion secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que le garage de Monsieur André Dumas soit loué aux prix de \$50.00 par mois pour 3 mois.

Adoptée

1044-Adoption des comptes.

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adoptée



7864-Roger Guilbault, sem. au 3 janv. 76. déd. 53.63	196.82
7865-Roger Courteau, sem. au 3 janv. 76. déd. 46.13	150.27
7866-Guy Toupin, sem. au 3 janv. 76, déd.d 29.77	122.23
7867-François Guilbault, sem. au 3 janv. 76, déd. 1.29	44.21
7868-Ghislaine Guilbault, sem. au 3 janv. 76. déd. 0.80	30.70
7869-André Toupin, sem. au 3 janv. 76, déd. 47.50	152.50
7870-André Toupin, sem. au 3 janv. 76, dépenses auto	15.00
7871-Claudette Toupin, sem. au 3 janv. 76 déd. 22.55	107.45
7872-Louis-Georges Pellerin, équipement de ballon, loisir	306.00
7873-André Toupin, sem. au 10 janv. 76 déd. 47.50	152.50
7874-André Toupin, sem. au 10 janv. 76 dépenses auto	15.00
7875-Claudette Toupin, sem. au 10 janv. 76, déd. 22.55	107.45
7876-Roger Guilbault, sem. au 10 janv. 76 déd. 41.96, 1h.+	177.39
7877-Roger Courteau, sem. au 10 janv. 76 déd. 54.44 1h.+	162.86
7878-Guy Toupin, sem. au 10 janv. 76 déd. 35.97	132.13
7879-André Toupin, boisson pour veillée 17 janv. 76	250.00
7880-Ghislaine Guilbault, déd. 0.20 ménage salle	20.80
7881-François Guilbault, déd. 0.58 ménage de la salle	30.92
7882-Roger Guilbault, service de l'auto	16.00
7883-André Toupin, sem. au 17 janv. 76, déd. 47.50	152.50
7884-Claudette Toupin, sem. au 17 janv. 76, déd. 22.55	107.45
7885-André Toupin, sem. au 17 janv. 76 dépenses auto	15.00
7886-Roger Guilbault, sem. au 17 janv. 76, déd. 73.86, 17h+	231.09
7887-Roger Courteau, sem. au 17 janv. 76 déd. 68.52 8 1/2h.+	188.53
7888-Guy Toupin, sem. au 17 janv. 76 déd. 40.10	140.30
7889-Epicerie Gilles Hébert, veillée 17 janv. 76	54.06
7890-Mme Rosaire Guilbault, veillée 17 janv. 76	100.00
7891-Guy Boissonneault, sem. au 17 janv. 76	10.50
7892-Roger Guilbault, sem. au 24 janv. 76 déd. 39.97	174.03
7893-Roger Courteau, sem. au 24 janv. 76 déd. 64.52 5h.+	179.28
7894-Guy Toupin, sem. au 24 janv. 76 déd. 34.29	129.71
7895-André Toupin, sem. au 24 janv. 76 déd. 47.50	152.50
7896-André Toupin, sem. au 24 janv. 76, dépenses auto	15.00
7897-Claudette Toupin, sem. au 24 janv. 76 déd. 22.55	107.45
7898-Banque Canadienne Nationale intérêts	3 330.00
7899-Receveur Général du Canada, timbres	100.00
7900-André Toupin, sem. au 31 janv. 76, déd. 47.50	152.50
7901-André Toupin, sem. au 31 janv. 76 dépenses auto	15.00
7902-Claudette Toupin, sem. au 31 janv. 76, déd. 22.55	107.45
7903-Roger Guilbault, sem. au 31 janv. 76 déd. 51.74 6h.+	194.36
7904-Roger Courteau, sem. au 31 janv. 76 déd. 58.68 3 1/2h.+	171.87
7905-Guy Toupin, sem. au 31 janv. 76 déd. 49.12 8h.+	156.08
7906-Marcel Cossette, janvier 1976 déd. 20.00	160.00
7907-Claude Paquin, janvier 1976 déd. 10.00	50.00
7908-Denis Richard, janvier 1976	60.00
7909-Amédée Fillion, janvier 1976	60.00
7910-Adélard Toupin, janvier 1976	60.00
7911-Mauricie Dumas, janvier 1976	60.00
7912-Lucien Chaussé, janvier 1976	60.00
7913-André Toupin, voyages Québec Shawinigan	76.54
7914-Les Pétroles Irving Inc. huile garage André Dumas	90.20
7915-Bell Canada, loisir	15.58
7916-Bell Canada	25.35
7917-Hydro Québec, école 3560	46.33
7918-Hydro Québec, Hotel de ville	130.03
7919-Hydro Québec	1 111.59
7920-Guilbault Transport Inc.	8.65
7921-Formules Légales Provinciales Ltée, 2 codes	34.05
7922-Cité du Cap-de-la-Madeleine, sable et sel	717.38
7923-La Revue Municipale f. 5983	32.00
7924-Formules Municipales Ltée, registre de paie	17.71
7925-Jean Banville Inc.	19.93
7926-Conseil Régional de Développement de la région administrative de Trois-Rivière no 4	76.89
7927-Librairie Morin Inc.	28.53
7928-Cooke & Fils Enr. f. 840	33.50
7929-Penn Mass Inc.	307.47
7930-André Dumas, 20 janv. au 20 fév. 76 location garage	50.00

7931-Coopérative Fédérée de Québec	113.40	
7932-Télécommunication janvier, février 1976	48.40	
7933-Corporation du Comté de Champlain	4	275.57
7934-Morin & Frères Inc.		83.24
7935-Poulin Distribution		41.96
7936-Gulf Oil Canada Ltée		283.75
7937-Massicotte & Fils Ltée		101.50
7938-Ministère des Transports, tracteur camion 4 roues		7.50
7939-Rec. Gén. du Canada, I.F. 450.35, A.C. 192.17		642.52
7940-Min. Rev. Québec I.P. 426.99 R.R.Q. 165.42		
A.M. 82.29		674.70
7941-Henri-Paul Lacroix		1 207.95
7942-Min. du Rev. Qué. à remettre pour 1975		
I.P. 69.10 moins R.R.Q. 10.01, A.M. 6.11		63.20
7943-Garage M. Ayotte		99.05
7944-Garage André Beauchesne Enr.		26.18
7945-Garage Marcel Roy		24.76
7946-Equipement Malbeuf Inc.		64.31
7947-Gaston Girard, déneigement		593.50
7948-Sablière Ste-Marthe Inc.		4125.50
521-AQTE Région Mauricie		90.00
522-Daigle Aqua Inc. Nul.		38.34
523-Armand Roy & Fils Ltée		105.00
524-Hydro Québec		402.88
525-Pluritec dossier 3164 relocalisation aqueduc Rg		
St-Malo dossier 3166 ordonnance égout		3 305.82



La séance est ajournée à lundi le 9 février 1976 à 7h.P.M.

Marcel Cossettemaire, *André Paquin*sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

9 février 1976

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Je me suis rendu au bureau de la Municipalité le soir du lundi 9 février 1976 entre 7h. et 8h. P.M. comme il n'y avait pas quorum il n'y a donc pas eu d'assemblée d'ajournement.

André Paquinsec. trés.....

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

18 février 1976

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mercredi 18 février 1976 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents
SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette
MM. les Conseillers: Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Maurice Dumas et Lucien Chaussé



formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

L'avis de convocation a été signifié à tous les échevins.

✓ 1045-Entente avec la Cité du Cap-de-la-Madeleine.

Proposé par Monsieur Claude Paquin secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine accepte l'entente avec la Cité du Cap-de-la-Madeleine concernant la protection contre les incendies.

Adoptée

✓ 1046-Annonce d'une demi page exposition St-Barnabé

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une annonce d'une demi page soit placée dans le programme de l'exposition de St-Barnabé pour 1976.

Adoptée

1047-Monsieur Douville

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que Monsieur Joseph Douville paie pour le service d'aqueduc pour 2 logements même si c'est sa famille qui demeure à ces endroits.

Adoptée

1048-Convention collective pour les employés.

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que les clauses suivantes soient incluses dans la convention collective des employés.

Congés payés: 1er janvier; 2 janvier; le lundi de Pâques
le 1er juillet, la fête du travail,
l'action de grâces, le 25 décembre,
le 26 décembre.

Aussi les fêtes civiles décrétées par les gouvernements.

L'employé aura droit à 3 jours de congé en cas de mortalité pour les proches parents: père, mère, frères, soeurs, épouses, enfants.

Il aura droit à une journée pour beau-père belle-mère beau-frère ou belle soeur.

Les heures pour le samedi et le dimanche pour la surveillance aux pompes seront prises ~~en~~homées lorsqu'il n'y aura pas d'ouvrage.

L'employé manuel qui remplace un autre employé sera rémunéré au salaire de l'autre employé.

Le surintendant sera sous la responsabilité du Conseil et devra faire exécuter les ordres du Conseil, il sera le seul à donner les ordres aux employés. Lorsqu'il y aura des travaux qui sont en dehors de la maintenance général il devra consulter le Maire ou le Pro-Maire. Tout achat jugé nécessaire pour la maintenance devra être accepté par lui et signé par lui-même et donné des notes explicatives il sera le seul à le faire.

Le surintendant pourra suspendre tout employé qui ne se conformera pas à ces directives et l'employé pourra soumettre son cas au Conseil. Le surintendant devra tenir un registre journalier du temps et des travaux qui ont été exécutés. Les employés devront arrivés à l'heure et repartir à l'heure, ils auront droit à 15 minutes de repos l'avant-

midi et à 15 minutes l'après-
midi et sera fixé par le surin-
tendant. Les employés seront
payés à temps et demi le dimanche



Adoptée

1049-Règlement loisir

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Adélard Toupin et résolu unanimement que l'amendement suivant article 12 du règlement no. 97 concernant les loisirs devra se lire comme suit: Le quorum pour la tenue des assemblées est établi dorénavant à 7 membres.

Adoptée

La séance est levée.

Marcel Cossette.....Maire. *Adélard Toupin*.....Sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

2 mars 1976

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 2 mars 1976 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers: Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélard Toupin ✓
Maurice Dumas
Lucien Chaussé.

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

1050-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes des 3 dernières assemblées sont acceptées telles que lues.

Adoptée

✓ 1051-Club de l'Amitié

Proposé par Monsieur Adélard Toupin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que la résolution portant le numéro 75-1020 soit réceindée et remplacée par la suivante:

Proposé par Monsieur Lucien Chaussé, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que la batisse et le terrain de l'ancienne Ecole Notre-Dame de la Rive au 3560, Notre-Dame, soient loués au Club de l'Amitié au prix de \$150.00 par mois et ce pour une période de 18 mois. Apres 18 mois la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses de maintenance sur la batisse.

Adoptée

1052-Plan de cadastre 580-96 à 580-105

Proposé secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Edouard Lair, arp. géom. et donnant ainsi un



caractère officiel aux lots 580-96 a 580-105 inclusivement
et dont la propriété est
propriété actuelle de Dame Léa Désilets est accepté.

Adoptée

1053-Nomination d'un Pro-Maire

Proposé par Monsieur Amédée Fillion secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que Monsieur Denis Richard soit nommé Pro-Maire pour le prochain terme.

Adoptée

1054-Compte de Moreau Roy & Lambert

RE: Claude Lacroix -vs- Claude Champoux

Proposé par Monsieur Maurice Dumas, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que le compte au montant de \$665.00 concernant la cause de Claude Lacroix -vs- Claude Champoux soit payé.

Adoptée

1055-Adoption du règlement numéro 98

Proposé par Monsieur Claude Paquin ~~xxxxxxx~~ et résolu unanimement que le règlement no 98 concernant un emprunt de \$20,000.00 pour payer les honoraires des évaluateurs est accepté. Le règlement a été lu séance tenante.

Adoptée

1056-Assemblée des électeurs pour le règlement numéro 98

Proposé par Monsieur Lucien Chaussé, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que le règlement numéro 98 pourvoyant à payer les honoraires des évaluateurs et à un emprunt de \$20,000.00 soit soumis aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables lors d'une assemblée publique qui sera tenue le lundi 29 mars 1976 à 7h. P.M. du soir au lieu ordinaire des assemblées.

Adoptée

1057-Réparation au service d'aqueduc

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur CLAUDE Paquin et résolu unanimement que l'inspecteur municipal soit autorisé à faire creuser par la Municipalité pour que des réparations soient faites au service d'aqueduc de Messieurs Bailly, Poirier et Turcotte.

Adoptée

1058-Lumière de rue

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que la résolution du 2 septembre 1975 soit révoquée et remplacé par:
Que le plan de l'Hydro est accepté tel qu'il est modifié pour la rue Sicotte et la 6e rue et que la lumière en face du 4180, Rg St-Malo soit annulée.

Le vote est demandé: en faveur: Maurice Dumas
Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Lucien Chaussé

Monsieur Adélarde Toupin est dissident.

Adoptée

1059-Adoption des comptes

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier

sont autorisés à en faire le paiement.

Adoptée

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



7949-Centre de Construction Claude Champoux	23.93
7950-Michel Leclerc, déneigement	195.00
7951-Loisir Ste-Marthe	2 500.00
7952-André Toupin, sem. au 7 fév. 76, déd. 47.48	152.52
7953-André Toupin, sem. au 7 février 1976, dép. auto	15.00
7954-Claudette Toupin, sem. au 7 fév. 76, déd. 22.55	107.45
7955-Roger Guilbault, sem. au 7 fév. 76, déd. 54.50, 8h.+	202.30
7956-Roger Courteau, sem. au 7 fév. 76, déd. 58.64 3h.+	169.26
7957-Guy Toupin, sem. au 7 fév. 76, déd. 34.29	129.71
7958-Micheline Courteau, sem. au 7 fév. 76, déd. 1.44	48.61
7959-André Toupin, sem. au 14 fév. 76, déd. 47.48	152.52
7960-André Toupin, sem. au 14 fév. 76, dép. auto	15.00
7961-Claudette Toupin, sem. au 14 fév. 76, déd. 22.55	107.45
7962-Roger Guilbault, sem. au 14 fév. 76, déd. 57.19	206.30
7963-Roger Courteau, sem. au 14 fév. 76, déd. 52.40	159.60
7964-Guy Toupin, sem. au 14 fév. 76, déd. 34.29	129.71
7965-Micheline Courteau, sem. au 14 fév. 76, déd. 3.52	86.57
7966-André Toupin, voyage à Québec et Shawinigan	100.40
7967-André Toupin, sem. au 21 fév. 76, déd. 47.48	152.52
7968-André Toupin, sem. au 21 fév. 76, dép. auto	15.00
7969-Claudette Toupin, sem. au 21 fév. 76, déd. 22.55	107.45
7970-Micheline Courteau, sem. au 21 fév. 76, déd. 3.97	96.03
7971-Guy Toupin, sem. au 21 fév. 76, dépenses auto	15.00
7972-Roger Guilbault, sem. au 21 fév. 76, déd. 52.46	198.99
7973-Roger Courteau, sem. au 21 fév. 76, déd. 52.40	159.60
7974-Guy Toupin, sem. au 21 fév. 76, déd. 34.29	129.71
7975-Receveur Général du Canada, timbres	100.00
7976-Richar Loranger et Corp. de Ste-Marthe	25.64
7977-André Toupin, sem. au 28 fév. 76, déd. 47.48	152.52
7978-André Toupin, sem. au 28 fév. 76, dép. auto	15.00
7979-Claudette Toupin, sem. au 28 fév. 76, déd. 22.55	107.45
7980-Micheline Courteau, sem. au 28 fév. 76, déd. 4.32	104.26
7981-Roger Guilbault, sem. au 28 fév. 76, déd. 74.94	235.42
7982-Roger Courteau, sem. au 28 fév. 76, déd. 91.36	220.02
7983-Guy Toupin, sem. au 28 fév. 76, déd. 40.96	142.52
7984-François Guilbault, sem. au 28 fév. 76, déd.	17.50
7985-Guy Boissonneault, sem. au 28 fév. 76	17.50
7986-Bell Canada	40.03
7987-Bell Canada loisir	2.26
7988-Hydro Québec	1 614.45
7989-Corp. de Champlain licence de commerce	22.50
7990-André Toupin, petite caisse	74.00
7991-Gulf Oil Canada Ltd	281.48
7992-Librairie Morin Inc.	18.63
7993-Spécialités Beauchamp Enr.	18.48
7994-Morin & Frères Inc.	87.45
7995-Coopérative Fédérée du Québec	135.45
7996-Marcel Arcand, déneigement	880.00
7997-Gaston Girard, déneigement	1,410.75
7998-Sablière Ste-Marthe Inc.	5 043.50
7999-Michel Leclerc, déneigement	440.00
8000-Massicotte & Fils Ltée	87.00
8001-Garage M. Ayotte	71.51
8002-Charles Turcotte & Fils Ltée	10.20
8003-Centre de Cons. Claude Champoux	11.56
8004-Construction Ste-Marthe, dépotoir	90.00
8005-Publicité Paquet Enr.	53.83
8006-Marcel Cossette, février 1976, déd. 20.00	160.00
8007-Claude Paquin, février 1976, déd. 10.00	50.00
8008-Denis Richard, février 1976	60.00
8009-Amédée Fillion, février 1976	60.00
8010-Adélarde Toupin, février 1976	60.00



8011-Maurice Dumas, février 1976.	60.00
8012-Lucien Chaussé, février 1976.	60.00
8013-Henri_paul Lacroix,	1,298.13
8014-Nul	
8015-Les Prévoyants du Canada	319.92
8016-Receveur Général du Canada A.C. 163.27, I.F.384.90	548.17
8017-Min. Rev. Qué. R.R.Q. 144.96 I.P. 363.79, A.M.73.17	581.92
8018-André Dumas location garage	50.00
8019-Les Prévoyants du Canada	81.22
8526-Moly Inc.	15.00
527-Hydro Québec	454.58

La séance est levée.

Marcel Cossette.....MAIRE *André Toupin*.....SEC.TRES..

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

PROCES VERVAL REGLEMENT NO.98

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'approbation du règlement numéro 98 pourvoyant à payer les honoraires des évaluateurs et à un emprunt \$20.000.00 pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à l'Hôtel de ville de Ste-Marthe, du Cap-de-la-Madeleine, le 29 mars 1976 à 7h. du soir sous la présidence de Monsieur Marcel Cossette.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement numéro 98 ainsi que de l'article 758 du code municipal.

Après deux d'attente, conformément à la loi, aucun électeur propriétaire d'immeubles imposables ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclare le règlement approuvé par les électeurs.

Marcel Cossette.....
 MARCEL COSSETTE, maire

André Toupin.....
 ANDRE TOUPIN, sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

6 avril 1976

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
CAP-DE-LA-MADELEINE



Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 6 avril 1976 à 7h. à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Maurice Dumas
Lucien Chaussé.

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

1060-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Maurice Dumas et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adoptée

1061-Adoption du procès-verbal, règlement 98

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposable pour l'approbation du règlement no. 98 soit adopté tel que lu; qu'il soit consigné aux archives de cette corporation.

Adoptée

✓ 1062-Plan de cadastre 96-24 à 96-109

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que le plan de subdivision d'une partie du lot 96 du cadastre de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine, plan préparé par Monsieur Denis Gagné, arp.géom. et montrant les lots 96-24 à 96-109 soit accepté; les lots 96-24 à 96-29, 96-108 et 96-109 étant des rues et les lots 96-106 et 96-107 étant des parcs. Il est de plus accepté que soient annulés une partie du lot 96-12 (rue) de même que les lots 96-8 à 96-11 du cadastre de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine, cette partie du lot 96-12 (rue) est annulée afin de redresser la rue et de ce fait elle est remplacée par le lot 96-25.

Adoptée

✓ 1063-Demande de Champlain pour eau

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Maurice Dumas et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe accepte la demande de ~~la~~ de la Paroisse de ~~la~~ la Visitation de Champlain à l'effet de fournir de l'eau à la Paroisse de la Visitation de Champlain aux mêmes conditions que l'entente révisée par la Commission Municipale.

Adoptée

1064-Nouveaux tarifs pour la délivrance de documents

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que les tarifs suivants sont acceptés pour la délivrance de documents.

Prix unitaire

A) Rapport d'accident (service de police) \$ 3.00



B) Certificat de toute nature	\$2,00
C) Page photocopiee 8 1/2 X 11" ou 14"	0.75
D) Page dactylographiee ou manuscrite format 8 1/2 X 11" ou 14"	2.50
E) Plan general des rues (imprime)	1.50
F) Copie du role d'evaluation	0.07 par ligne de propriete incluant non, adresse, cadastre, superficie, evaluation
G) Copie de reglement	0.75 la page maximum \$35.00
H) Etats financiers	7.50
I) Plan de cadastre	Coût reel de la copie
J) Liste de contribuables ou residents	0.01 par nom
K) Pour tous les autres documents, tels que plan directeur, plan d'urbanisme, de zonage, renovation urbaine, etc.	coût reel de la copie

CE TARIF A EFFET A COMPTER DU 1er MARS 1976.

Cette resolution receinde la resolution du 2 juin 1970 et portant le numero 725.

EXCEPTION sera cependant faite lors d'elections ou une seule liste electorale sera remise a chaque candidat soit a la mairie ou a l'echevinage et ce gratuitement.

Adoptee

✓ 1065-Plan de cadastre 73-44-1

Propose, seconde et resolu unanimement que le plan de cadastre prepare par Jean-Marie Chastenay, arp. geom. et donnant ainsi un caractere officiel au lot 73-44-1 et dont le proprietaire actuel est Monsieur Michel Rocheleau est accepte.

Adoptee

✓ 1066-Plan de cadastre 88-80 à 88-87 inclusivement

Propose, seconde et resolu unanimement que le plan de cadastre prepare par Jean-Marie Chastenay, arp. geom. et donnant ainsi un caractere officiel aux lots 88-80 à 88-87 inclusivement et dont le proprietaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepte.

Adoptee

✓ 1067-Plan de cadastre 583-6 et 583-7

Propose, seconde et resolu unanimement que le plan de cadastre prepare par Serge Hamel, arp. geom. et donnant ainsi un caractere officiel aux lots 583-6 et 583-7 et dont le proprietaire actuel est Monsieur Daniel St-Arneault est accepte.

Adoptee

1068-Achat de divers materiaux

Propose, seconde et resolu unanimement que du materiel pour l'aqueduc et les egouts ainsi que pour faire des enseignes de rues soient achetes par Monsieur Roger Guilbautl.



1069-Engagement pour lecture des compteurs
Proposé, secondé et résolu unanimement que l'on engage quelqu'un pour la lecture des compteurs.

Adoptée

1070-Demande octroi chemin été
Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Transports de nous octroyer une somme de \$15,000.00 pour divers travaux dans les rues de la Municipalité de Ste-Marthe.

Adoptée

1071-Demande à la Sureté du Québec.
Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite à la Sureté du Québec d'effectuer une surveillance plus étroite dans la zone de 30 milles sur la route 138 à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine.

Adoptée

1072-Demande à l'Hydro Québec
Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Lucien Chaussé et résolu unanimement que demande soit faite à l'Hydro Québec de faire des plans pour de nouvelles lumières dans divers secteurs de la Municipalité.

Adoptée

1073-Engagement des ingénieurs.
Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Maurice Dumas et résolu unanimement que la Firme Pluritec soit engagée pour faire des plans d'aqueduc et d'égout sur certaines rues de la Municipalité.

Adoptée

1074-Voyages de pierres
Proposé, secondé et résolu unanimement que 10 voyages de pierres soient achetés pour la maintenance et que l'inspecteur municipal soit autorisé à faire passer la nivelleuse dans les rues gravellées.

Adoptée

1075-Adoption des comptes
Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Maurice Dumas et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adoptée

8020-André Toupin, sem. du 6, 13, 20 mars 1976	
déd. 142.44, plus 45.00 dépenses auto	502.56
8021-Me Jean Pinsonneault	665.00
8022-Club de l'Amitié	1,000.00
8023-Claudette Toupin, sem. au 6 mars 76, déd. 22.55	107.45
8024-Roger Guilbault, sem. au 6 mars 76, déd. 45.45, 3h+	184.60
8025-Roger Courteau, sem. au 6 mars 76, déd. 58.64, 3h+	169.26
8026-Guy Toupin, sem. au 6 mars 76, déd. 21.46	105.64
8027-Société du Cancer	25.00
8028-Claudette Toupin, sem. au 13 mars 76, déd. 22.55	107.45
8029-Roger Guilbault, sem. au 13 mars 76, déd. 75.94, 15h+	234.37
8030-Roger Courteau, sem. au 13 mars 76, déd. 64.42, 5 1/2h	176.73
8031-Guy Toupin, sem. au 13 mars 76, déd. 42.61 5 1/2h+	143.94
8032-Guy Boissonneault, sem. au 13 mars 76, 42.61 5 1/2h+	17.50
8033-François Guilbault, sem. au 13 mars 76,	17.50
8034-Mme André Pellerin, exposition St-Barnabé	30.00



8035-Guy Toupin, sem. au 13 mars 76, dépenses auto	5.00
8036-Claudette Toupin, sem. au 20 mars 1976, déd. 22.55	107.45
8037-Roger Guilbault, sem. au 20 mars 1976, déd. 54.41,7h+	199.74
8038-Roger Courteau, sem. au 20 mars 76, déd. 64.52,4h+	179.28
8039-Guy Toupin, sem. au 20 mars 76, déd. 40.92, 3h+	141.53
8040-Banque Canadiene Nationale Cap.1,500. int. 1,795.	3,295.00
8041-André Toupin, sem. au 27 mars 76, déd. 47.48	152.52
8042-André Toupin, sem. au 27 mars 76, dép. auto	15.00
8043-Claudette Toupin, sem. au 27 mars 76, déd. 22.55	107.45
8044-Roger Guilbault, sem. au 27 mars 76, déd. 52.60,51/2+	196.19
8045-Roger Courteau, sem. au 27 mars 76, déd. 60.6331/2 +	175.22
8046-Guy Toupin, sem. au 27 mars 76, déd. 24.14	107.06
8047-Beaver diversified corp. location du dactylo	32.22
8048-Corp. Ste-Marthe et Richard Loranger	12.82
8049-Fortunat D. Beaumier, vérification	800.00
8050-Equipement de sécurité Poulin Ltée	140.56
8051-Claude Arbour Inc. ruban carbone	12.15
8052-Garage M. Ayotte	71.95
8053-Garage Marcel Roy	21.49
8054-Garage André Beauchesne Enr.	4.70
8055-Equipement Malbeuf Inc.	55.68
8056-Garage Girard	11.00
8057-Gaston Girard	684.50
8058-Sablière Ste-Marthe Inc.	2,333.00
8059-Philip Canning	294.49
8060-Télé-communication mars et avril	48.40
8061-Coop. Fédérée du Québec	144.34
8062-Formules Municipales Ltée	11.00
8063-André Dumas, location garage	10.00
8064-Canadien Pacifique	5.00
8065-Gulf Oil Canada Ltée	215.33
8066-Morin & Frères Inc.	40.56
8067-Henri-Paul Lacroix	1,298.13
8068-Bell Canada	37.84
8069-Hydro Québec, école	42.73
8070-Hydro Québec, Hotel de ville	96.28
8071-Hydro Québec, lumières de rues	1,337.94
8072-Lucien Germain, autobus	150.00
8073-Wilson & Lafleur Ltée	24.00
8074-Massicotte & Fils Ltée	343.50
8075-Jacques Auto accessoires Enr.	51.58
8076-Les Prévoyants du Canada	81.22
8077-Marcel Cossette, déd. 20.00 mars 1976	160.00
8078-Claude Paquin, mars 76, déd. 10.00	50.00
8079-Denis Richard, mars 76,	60.00
8080-Amédée Fillion, mars 76,	60.00
8081-Adélarde Toupin, mars 76,	60.00
8082-Maurice Dumas, mars 76	60.00
8083-Lucien Chaussé, mars 76	60.00
8084-Rec.Gén. Canada, A.C. 147.55, I.F. 369.65	517.20
8084-A-Min. Rev. Qué. R.R.Q. 131.20, I.P. 350.29, A.M.66.51	548.00
528-Hydro Québec	426.71
529-Moly Inc.	104.40
530- Saillant Inc.	223.33

La séance est ajournée à mardi le 28 avril 1976. à 7h.

Manuel Cossette Maire, *Claude H. Lacroix* Sec. trés.

/&/&/&/&/&/& /&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
CAP-DE-LA-MADELEINE



Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce Mardi 20 avril 1976 à 7 hres P. M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents SAVOIR:

M. le Maire Marcel Cossette
M. M. les Conseillers Claude Paquin
Adélarde Toupin
Maurice Dumas
Lucien Chaussé

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil

1076 Adoption des minutes

Proposé par M. Claude Paquin secondé par M. Lucien Chaussé et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adopté

1077 SOS- Trois-Rivières Ouest

Proposé par M. Claude Paquin secondé par M. Maurice Dumas et résolu unanimement qu'un montant de \$ 100.00 soit versé à SOS Trois-Rivières Ouest.

Adopté

1078 Taxes Municipales

Proposé secondé et résolu unanimement que le maire et le secrétaire trésorier sont autorisés à effectuer les versements aux contribuables qui ont payés des taxes en trop pour l'année 1976 et à envoyer de nouveaux comptes à tous ceux qui ont eu des changements lors de la révision du mois de Mars 1976.

Adopté

1079 Feu, rang des Prairies

Proposé secondé, et résolu unanimement qu'un avis soit envoyé à M. Gilles Frechette de ne plus faire de feu sans demander de permis de brulage à Hervé Jonction. La Municipalité n'émettra pas de permis car il y-a de très nombreux inconvenients pour les voisins du à la fumée très dense qui cause des dommages aux propriétés avoisinantes.

Adopté

La séance est levée

Marcel Cossette Maire
Claude Paquin Sec. Trés.



4 mai 1976

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 4 mai 1976 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélard Toupin
Maurice Dumas
Lucien Chaussé.

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

1080-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Maurice Dumas, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adoptée

1081-Fermeture de l'eau

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Maurice Dumas et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier fasse parvenir par lettre recommandée un avis à tous ceux qui doivent plus que deux périodes d'eau, que le service sera discontinué dans les huit jours de l'avis à moins qu'ils ne viennent prendre arrangements pour un règlement avec le secrétaire-trésorier.

Adoptée

1082-Service des incendies.

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que le temps supplémentaires des pompiers de la Cité du Cap-de-la-Madeleine encouru lors de feu d'herbes dans Ste-Marthe sera payé par la Municipalité de Ste-Marthe.

Adoptée

1083-Avis de motion Règlement feu.

Avis de motion est donné par Monsieur Lucien Chaussé à l'effet de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement concernant les feux de toutes sortes dans les limites de la Municipalité.

Adoptée

1084-Semaine du nettoyage

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par MONSIEUR Maurice Dumas et résolu unanimement qu'une semaine de nettoyage aura lieu du 10 au 14 mai 1976 et qu'une annonce soit placée dans le journal le nouvelliste.

Adoptée

1085-Annonce pour l'ouverture du dépotoir le mercredi

Proposé, secondé et résolu unanimement que le dépotoir sera ouvert tous les mercredi de 8h, A.M. à 5h.P.M. et qu'une annonce soit placée dans le journal le nouvelliste.

Adoptée

✓ 1086-Avis à Monsieur Julien Lefebvre

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement qu'un avis soit envoyé à Monsieur Julien Lefebvre de nettoyer son terrain d'ici 10 jours sinon la Municipalité fera nettoyer et ce au frais de Monsieur Lefebvre.



Adopté.

1087-Changement de la rue St-Maurice pour la rue Courteau

Proposé, secondé et résolu unanimement que le nom de la rue St-Maurice soit changé pour Courteau.

Adoptée.

1088-Avis de motion Règlement de zonage AMENDEMENT

Avis de motion est donné par Monsieur Adélard Toupin à l'effet de présenter la prochaine séance ou à une séance subséquente l'amendement du règlement de zonage pour le secteur des Grandes Prairies.

Adoptée.

1089-Achat de pierre

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que 10 voyages de pierres soient achetés.

Adoptée.

✓ 1090-Plan de cadastre 579-38

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 579-38 et dont la propriétaire actuelle est Dame Lucienne Toupin est acceptée.

Adoptée.

✓ 1091-Plan de cadastre 461-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 461-1 et dont les propriétaires actuels sont Messieurs André et Jacques Laurendeau est accepté.

Adoptée.

✓ 1092-Plan de cadastre 14-1 et 15-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 14-1 et 15-1 et dont les propriétaires actuels sont Messieurs Jean et Denis Cossette est accepté.

Adoptée.

✓ 1093-Plan de cadastre 104-45 à 104-49 inclusivement

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 104-45 à 104-49 inclusivement et dont le propriétaire actuel est Monsieur Roger Guilbault est accepté.

Adoptée.

1094-Plan de cadastre 104-22 à 104-43 et 104-44 rue

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 104-22 à 104-43 et 104-44 rue et dont les propriétaires actuels sont Madame Suzanne Guilbault Jutras, Claude Orise Guilbault Hubert,



Madame Marie Marthe Boudreault Guilbault, Messieurs Rosaire Guilbault et Michel Dubois. est accepté.

Adoptée

8085-André Toupin, sem. au 3 avril 76, déd. 47.48	152.52
8086-André Toupin, sem. au 3 avril 76, déd auto	15.00
8087-Claudette Toupin, sem. au 3 avril 76, déd. 24.05	105.95
8088-Roger Guilbault, sem. au 3 avril 76, déd. 45.31	176.72
8089-Roger Courteau, sem. au 3 avril 76, déd. 55.20	159.45
8090-Guy Toupin, sem. au 3 avril 76, déd. 36.95	129.10
8091-Commission des accidents du travail de Québec.	296.98
8092-Carrière St-Maurice f. 6370.	728.88
8093-André Toupin, sem. au 10 avril 76, déd. 47.48	152.52
8094-André Toupin, sem. au 10 avril 76, dépenses auto	15.00
8095-Claudette Toupin, sem. au 10 avril 76, déd. 24.05	105.95
8096-Roger Guilbault, sem. au 10 avril 76, déd. 39.97	174.03
8097-Roger Courteau, sem. au 10 avril 76, déd. 52.40	159.60
8098-Guy Toupin, sem. au 10 avril 76, déd. 6.85	75.15
8099-S.O.S. Trois-Rivières Ouest In trust	100.00
8100-André Toupin, sem. au 17 avril 76, déd. 47.48	152.52
8101-André Toupin, sem. au 17 avril 76, dépenses auto	15.00
8102-Claudette Toupin, sem. au 17 avril 76, déd. 24.05	105.95
8103-Roger Guilbault, sem. au 17 avril 76, déd. 39.97	174.03
8104-Roger Courteau, sem. au 17 avril 76, déd. 54.31	157.69
8105-Guy Toupin, sem. au 17 avril 76, déd. 34.29	129.71
8106-Receveur Général du Canada timbres	100.00
8107-André Toupin, sem. au 24 avril 76, déd. 47.48	152.52
8108-André Toupin, sem. au 24 avril 76, dépenses auto	15.00
8109-Claudette Toupin, sem. au 24 avril 76, déd. 24.05	105.95
8110-Roger Guilbault, sem. au 24 avril 76, déd. 39.97	174.03
8111-Roger Courteau, sem. au 24 avril 76, déd. 54.31	157.69
8112-Guy Toupin, sem. au 24 avril 76, déd. 34.29	129.71
8113-Corporation Municipale de Ste-Marthe et Richard Loranger	12.82
8114-André Toupin, voyages à Shawinigan et repas	54.66
8115-Sablière Ste-Marthe Inc.	225.00
8116-Dufresne Aluminium Enr.	263.51
8117-Spécialités Beauchamp Enr.	6.00
8118-Morin & Frères Inc.	12.27
8119-Carrière St-Maurice	271.89
8120-Télécommunication mai 1976	24.20
8121-Bell Canada	28.58
8122-Hydro Québec	1,327.59
8123-Gulf Oil Canada Ltée	150.58
8124-Bourget & Milette Cie Ltée	22.81
8125-Marcel Cossette, avril, déd. 20.00	160.00
8126-Claude Paquin, déd. 10.00, avril	50.00
8127-Denis Richard, avril	60.00
8128-Amédée Fillion, avril	60.00
8129-Adélarde Toupin, avril	60.00
8130-Maurice Dumas, avril	60.00
8131-Lucien Chaussé, avril	60.00
8132-Rec. Gén. du Canada I.F. 320.30, A.C. 145.54	465.84
8133-Min. Rev. du Québec I.P. 302.64, R.R.Q. 119.44, A.M. 61.41	483.49
8134-André Toupin, petite caisse	47.99
8135-Garage M. Ayotte	82.15
8136-Garage A. Beauchesne Enr. f. 12233	12.65
8137-Garage Marcel Roy	60.26
8138-Philip Canning	245.41
8139-Cité du Cap-de-la-Madeleine	43.26
8140-Les Prévoyants du Canada	81.22
8141-Henri-Paul Lacroix	1,298.13
531-Bouillé ajustage mécanique	150.00
532-Hydro Québec	437.08
533-Centre de construction C. Champoux	1,382.85
534-Commission municipale du Québec int. 7,867.62 cap. 3,928.80	11,796.42

La séance est ajournée à mercredi le 12 mai 76. à 7.h.P.M.

Marcel Cossette Maire *André Toupin* Sec.trés.

1095-Adoption des comptes.

Proposé, secondé et résolu unanime-ment que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire trésorier sont autorisés à en faire le paiement

Adopté.

12 mai 1976

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE



Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, tenue ce mercredi 12 mai 1976 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, savoir:

Monsieur Denis Richard, Pro-maire

MM. les Conseillers: Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Maurice Dumas
Lucien Chaussé.

formant quorum sous la présidence du pro-maire au fauteuil.

1096-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Maurice Dumas, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adoptée

1097-Résolution de sympathie

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une résolution de soit envoyée à la Famille Laroche à l'occasion du décès de Paul Laroche.

Adoptée

1098-Cablevision Nationale Ltée.

Proposé, secondé et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe s'oppose énergiquement à la requête de Cablevision Nationale Ltée, concernant l'augmentation du taux d'abonnement et ce tant et aussi longtemps que le service ne sera pas amélioré de façon adéquate.

Adoptée

1099-Compte de Charles Lévesque à Monsieur Philipp Canning.

Proposé, secondé et résolu unanimement que le compte de Charles Lévesque Enr. soit envoyé à Monsieur Philipp Canning pour le bri électrique chez Monsieur Léon Rochefort.

Adoptée

1100-Achat de tapis et de tentures.

Proposé par Monsieur Maurice Dumas, secondé par Monsieur Lucien Chaussé et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier soit autorisé à faire poser un tapis par Monsieur Normand Doucet et à faire l'achat de tentures au meilleur prix possible.

Adoptée.

1101-Avis à Monsieur Charles-Henri Marchand.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un avis soit envoyé à Monsieur Charles Henri Marchand de ne pas entreposer de vieilles autos dans sa cour et de ne pas faire de feu.

Adoptée

1102-Avis à Monsieur Paul Sciacca.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un avis soit envoyé à Monsieur Paul Sciacca de nettoyer son terrain suite à l'incendie de sa maison.

Adoptée



1103-Demande au Ministère des transports.

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des transports de voir à refaire la route de Red Mill car celle-ci est très dangereuse.

Adoptée

La séance est levée.

Denis Richard
.....Pro-Maire
Denis Richard

André Toupin
.....sec. trés.
André Toupin

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

1er juin 1976

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 1er juin 1976 à 7h, P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Maurice Dumas
Lucien Chaussé.

1104-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adoptée

1105-Emprunt temporaire de \$108,000.00

~~Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement.~~

Lequel montant est égal au solde en capital qui sera non amorti, et renouvelable pour un terme additionnel de 20 ans.

Lors de l'échéance du 1er août 1976, fait en vertu du règlement no:54.

(Dossier d'emprunt à long terme du Ministère numéro 43776.)

ATTENDU QUE, lors de l'échéance ci-dessus indiquée, sur l'émission mentionnée ci-haut, le solde capital non alors amorti sera renouvelable à ladite date, au moyen d'une nouvelle finance de renouvellement, pour la balance du terme autorisé.

ATTENDU QUE, pour faciliter le remboursement de ladite échéance il y a lieu d'obtenir l'autorisation d'effectuer un emprunt temporaire pour une somme égale au montant du solde amorti et renouvelable ci-haut indiqué.

Il est par conséquent proposé par Monsieur Adélarde Toupin, appuyé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente.

Que demande soit faite à la Commission municipale de Québec de bien vouloir autoriser notre corporation à emprunter temporairement une somme de \$108,000.00, ledit emprunt temporaire devant être remboursable à même le produit de la nouvelle finance de renouvellement.

Adoptée.

1106-Plan d'aqueduc

Proposé, secondé et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe accepte le plan préparé par la Firms Pluritec pour l'extension au réseau d'aqueduc et d'égout et les autorise à soumettre ce plan au Ministère de l'Environnement.



Adoptée

✓ 1107-Plan de cadastre 89-19-1, 89-19-2, 89-35

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 89-19-1, 89-19-2, 89-35 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Chmapoux est accepté.

Adoptée

✓ 1108-Plan de cadastre 89-36

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom et donnant ainsi un caractère officiel au lot 89-36 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adoptée

✓ 1109-Plan de cadastre 81-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Serge Hamel, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lot 81-1 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Réjean Montplaisir est accepté.

Adoptée

1110-Avis de motion règlement des rues

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Paquin afin de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement concernant la mise en forme des nouvelles rues et des prolongements.

Adoptée

1111-Avis de motion règlement concernant l'entretien des chemins d'été.

Avis de motion est donné par Monsieur Amédée Fillion afin de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement concernant l'entretien des chemins d'été.

Adoptée

1112-Avis de motion règlement concernant l'entretien des chemins d'hiver.

Avis de motion est donné par Monsieur Adélard Loupin afin de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement concernant l'entretien des chemins d'hiver.

Adoptée

1113-Avis de motion règlement aqueduc, égout et pavage

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Paquin à l'effet de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement concernant l'aqueduc, les égouts, et le pavage dans différents secteurs de la Municipalité de Ste-Marthe.

Adoptée

1114-Loisir

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un montant de \$2,500.00 soit versé au Comité des Loisirs.

Adoptée



1115-Avis à Madame Anna Paul

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un avis soit envoyé à Madame Anna Paul pour l'avertir au sujet des aboiements de ses chiens qui troublent la tranquillité des gens et l'avertir qu'elle n'a pas le droit d'avoir de chenil.

Adoptée

1116-Adoption des comptes

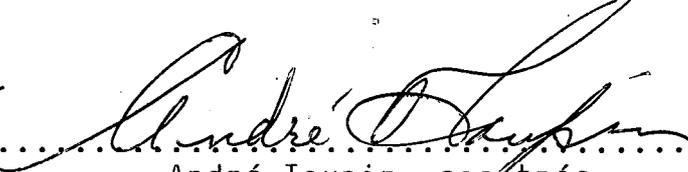
Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Maurice Dumas et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adoptée

8142-André Toupin, sem. au 1er mai 76, déd. 50.28	149.72
8143-André Toupin, sem. au 1er mai 76, dépenses auto	15.00
8144-Claudette Toupin, sem. au 1er mai 76, déd. 24.05	105.95
8145-Roger Guilbault, sem. au 1er mai 76, déd. 39.97	174.03
8146-Roger Courteau, sem. au 1er mai 76, déd. 55.20, 1/2h.+	159.45
8147-Guy Toupin, sem. au 1er mai 76, déd. 34.29	129.71
8148-Corp. Mun. de Ste-Marthe et Richard Loranger	63.98
8149-André Toupin, sec. trés. Re: Bien être	50.00
8150-André Toupin, sem. au 8 mai 76, déd. 50.28	149.72
8151-André Toupin, sem. au 8 mai 76, déd. auto	15.00
8152-Roger Guilbault, sem. au 8 mai 76, déd. 56.39, 9h.+	205.76
8153-Roger Courteau, sem. au 8 mai 76, déd. 70.61, 9h.+	191.74
8154-Claudette Toupin, sem. au 8 mai 76, déd. 24.05	105.95
8155-Guy Toupin, sem. au 8 mai 76, déd. 43.03, 6h.+	145.57
8156-Denis Levasseur, sem. au 8 mai 76, déd. 0.10	20.90
8157-Roger Guilbault, sem. au 16 mai 76, déd. 39.97	174.03
8158-Roger Courteau, sem. au 16 mai 76, déd. 54.31	157.69
8159-Guy Toupin, sem. au 16 mai 1976, déd. 34.29	129.71
8160-Denis Levasseur, sem. au 16 mai 76, déd. 26.50	113.50
8161-André Toupin, sem. au 16 mai 76, déd. 50.28	149.72
8162-André Toupin, sem. au 16 mai 76, déd. auto	15.00
8163-Claudette Toupin, sem. au 16 mai 76, déd. 24.05	105.95
8164-Roger Guilbault, sem. au 23 mai 76, déd. 39.97	174.03
8165-Roger Courteau, sem. au 23 mai 76, déd. 54.31	157.69
8166-André Toupin, sem. au 23 mai 1976, déd. 50.28	149.72
8167-André Toupin, sem. au 23 mai 76, dép. auto	15.00
8168-Claudette Toupin, sem. au 23 mai 1976, déd. 24.05	105.95
8169-Guy Toupin, sem. au 23 mai 76, déd. 34.29	129.71
8170-Denis Levasseur, sem. au 23 mai 76, déd. 26.50	113.50
8171-André Toupin, sem. au 30 mai 76, déd. 50.28	149.72
8172-André Toupin, sem. au 30 mai 76, dép. auto	15.00
8173-Claudette Toupin, sem. au 30 mai 76, déd. 24.05	105.95
8174-Roger Guilbault, sem. au 30 mai 76, déd. 43.51	181.19
8175-Roger Courteau, sem. au 30 mai 76, déd. 55.20	159.45
8176-Guy Toupin, sem. au 30 mai 76, déd. 34.29	129.71
8177-Denis Levasseur, sem. au 30 mai 76, déd. 28.50	118.50
8178-Normand Doucet, fournir et poser le tapis	400.00
8179-Boisvert Fleuriste, fleurs pour le rond	32.00
8180-Hydro Québec	1,327.59
8181-Hydro Québec, école	34.34
8182-Bell Canada	29.49
8183-Bell Canada, école	7.10
8184-Beaver diversified corp. location dactylo	64.44
8185-Le Nouvelliste, semaine du nettoyage	70.00
8186-Carrière St-Maurice	397.99
8187-Gulf Oil Canada Ltée	99.01
8188-Corp. du Comté de Chaplain mise à jour	2,255.75
8189-Massicotte & Fils Ltée	600.00
8190-Gravier Mont Carmel	45.89
8191-Equipement Malbeuf Inc.	200.54
8192-Publicité Paquet Enr.	32.06
8193-Spécialités Beauchamp Enr.	20.36
8194-Dufresne Aluminium Enr.	125.19
8195-Dussault Fleuriste	37.80
8196-Marcel Cossette, voyage à Québec	75.00
8197-Marcel Roy Garage	74.27

8198-Garage André Beauchesne Enr.	22.20	
8199-Garage M. Ayotte	64.41	
8200-Marcel Cossette,	160.00	
8201-Claude Paquin	50.00	
8202-Denis Richard	60.00	
8203-Amédée Fillion	60.00	
8204-Adélard Toupin	60.00	
8205-Maurice Dumas	60.00	
8206-Lucien Chaussé	60.00	
8207-Henri-Paul Lacroix	1,298.33	
8208-Rec. Gén. du Canada, A.C. 202.01, I.f.469.40	671.41	
8209-Min. Rev. Qué. R.R.Q. 171.24, I.P.445.24	702.70	
A.M. 86.22	108.39	
8210-Centre de const. Claude Champoux	16.14	
8211-Librairie Morin Inc.	24.20	
8212-Télécommunication	2,500.00	
8213-Loisir Ste-Marthe	95.00	
8214-André Laneuville	5,487.50	
535-Banque Canadienne Nationale	414.11	
536-Hydro Québec	268.52	
537-Imprimerie Art Graphique		

La séance est levée


 Marcel Cossette, maire
 
 André Toupin, sec.trés.

&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&

6 juillet 1976

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 6 juillet 1976 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
 Denis Richard
 Amédée Fillion
 Adélard Toupin arrive à 7h.30
 Maurice Dumas
 Lucien Chaussé.

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

1117-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Lucien Chaussé et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adoptée

✓ 1118-Emprunt temporaire \$108,000.00

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Maurice Dumas et résolu unanimement que demande soit faite à la Banque Canadienne Nationale, 285, Bl. Ste-Madeleine de consentir à la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine un emprunt temporaire n'excédant pas \$108,000.00 à un taux n'excédant pas 12% et ce en attendant la vente d'obligations.

Adoptée



✓ 1119-AVIS A Monsieur Marcel Francoeur

Proposé par Monsieur Maurice Dumas, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que Me Jean Pinsoneault soit autorisé à faire parvenir un avis à Monsieur Francoeur de voir à se débarrasser de ses chiens d'ici 15 jours sinon des procédures seront prises.

Adoptée

✓ 1120-Rajustement vidanges RE: Henri-Paul Lacroix.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un rajustement de 60 nouveaux propriétaires à \$7.50 soit versé à Monsieur Henri-Paul Lacroix.

Adoptée

✓ 1121-Plan de lotissement Louis-Georges Beaumier.

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de lotissement ~~de Monsieur Lacroix~~ préparé par Maurice Dufresne, dessinateur et dont le propriétaire actuel est Monsieur Louis-Georges Beaumier sur le lot 527 est accepté.

Adoptée

✓ 1122-Plan de cadastre 14-2 et 14-3.

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 14-2 et 14-3 et dont les propriétaires actuels sont Messieurs Claude Champoux, et Denis Richard est accepté.

Adoptée

✓ 1123-Plan de cadastre 105-8 et 105-9

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 105-8 et 105-9 et dont le propriétaire actuel est Monsieur André Roy est accepté.

Adoptée

✓ 1124-Plan de cadastre 95-19

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 95-19 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Eddy Doberstein est accepté.

Adoptée

✓ 1125-Plan de cadastre 583-8 et 583-9

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 583-8 et 583-9 et dont les propriétaires actuels sont Monsieur Jean-Jacques Lacoursière et Dame Antoinette Grimard Richard est accepté.

Adoptée

✓ 1126-Plan de cadastre 88-86-1 et 88-86-2

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 88-86-1 et 88-86-2 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux. est accepté.

Adoptée

✓ 1127-Assurance Machine à écrire

Proposé, secondé et résolu unanimement que l'assurance de Claude Arbour pour la machine à écrire soit accepté aux prix de \$68.00 annuellement.

Adoptée

1128-Congrès des secrétaires

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un montant de \$300.00 soit versé au secrétaire-trésorier pour assister au Congrès des secrétaires-trésorier qui aura lieu les 18, 19, 20, 21 août 1976 à Québec.



Adoptée

1129-Avis à Monsieur Benoit St-Pierre

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement qu'un avis de démolition soit envoyé par Me Jean Pinsonneault à Monsieur Benoit St-Pierre de démolir la construction sise sur la rue Lafrenière d'ici 15 jours sinon des procédures seront prises.

Adoptée

1130-Compte d'eau Champlain

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Lucien Chaussé et résolu unanimement qu'un avis soit envoyé à la Corporation municipale de la Paroisse de la Visitation de Champlain de payer la somme de \$5,106.24 plus les intérêts à date, sinon la Municipalité de Ste-Marthe se verra dans l'obligation d'intenter des poursuites contre celle-ci.

Adoptée

1131-Nivelleuse, pierre, sable dans les rues RE:ROGER GUILBAULT

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Lucien Chaussé et résolu unanimement que l'inspecteur municipal soit autorisé à faire passer la nivelleuse et poser de la pierre et du sable dans les différentes rues de la Municipalité.

Adoptée

1132-Ministère des Transports.

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que Messieurs Amédée Fillion et Maurice Dumas soient délégués pour rencontrer Monsieur Frénette ou Monsieur Courcy concernant la réfection de la Route de Red Mill ainsi que du Rang St-Malo jusqu'à la limite de Ste-Marthe et de Champlain.

Adoptée

1133-Engagement de Monsieur Marcel Arcand pour la coupe de l'herbe

Proposé, ~~xxxxxxxxxxxx~~ par Monsieur Lucien Chaussé, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que Monsieur Marcel Arcand soit engagé pour couper l'herbe aux abords des rues dans la Municipalité.

Adoptée

1134-Demande à la Sûreté du Québec

Proposé, secondé et résolu unanimement que la pétition signée par plusieurs propriétaires de Ste-Marthe concernant la vitesse sur la route 138 soit envoyée à la Sûreté du Québec et que cette proposition est approuvée par le Conseil.

Adoptée

1135-Demande au Ministère des Transports

Proposé, secondé et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe demande au Ministère des Transports d'enlever la neige sur la route 138 en partant de du Cimetière jusqu'à la pointe et de plus une pétition accompagnera cette résolution.

Adoptée



1136-Plan de l'Hydro Québec

Proposé, secondé et résolu unanimement que les plans de l'Hydro Québec ~~est~~ ^{soient} acceptés tel que modifiés sur la rue de Thomas Toupin et de Adélarde Toupin, et demande à l'Hydro Québec d'effectuer les travaux le plus tôt possible.

Adoptée

1140-Adoption des comptes

Proposé par Monsieur Maurice Dumas, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adoptée

1137-Avis pour les feux

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un avis soit placé dans le Nouvelliste à l'effet d'interdire les feux dans la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine à moins qu'il soit fait dans des foyers ou dans des réceptacles capable de les recevoir.

Adoptée

1138-Calcium pour les rues gravelées

Proposé par Monsieur Lucien Chaussé, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que des informations soient prises concernant du calcium ou autre à être épandu dans les rues gravelées de la Municipalité.

Adoptée

1139-Achat de pneus

Proposé, secondé et résolu unanimement que 2 pneus soient achetés pour le backoe.

Adoptée

8215-André Toupin, sem. au 6 juin 76, déd. 51.63	148.37
8216-André Toupin, sem. au 6 juin 76, dépenses auto	15.00
8217-Claudette Toupin, sem. au 6 juin 76, déd. 25.20	104.80
8218-Roger Guilbault, sem. au 6 juin 76, déd. 45.86	178.84
8219-Roger Courteau, sem. au 6 juin 76, déd. 60.04	162.56
8220-Guy Toupin, sem. au 6 juin 76, déd. 38.26	133.94
8221-Denis Levasseur, sem. au 6 juin 76, déd. 1.90	61.10
8222-Guy Veillette, sem. au 6 juin 76, déd. 7.03	76.97
8223-André Toupin, sem. au 13 juin 76, déd. 51.63	148.37
8224-André Toupin, sem. au 13 juin 76, dépenses auto	15.00
8225-Roger Guilbault, sem. au 13 juin 76, déd. 50.60	190.15
8226-Claudette Toupin, sem. au 13 juin 76, déd. 25.20	104.80
8227-Roger Courteau, sem. au 13 juin 76, déd. 57.64	164.96
8228-Guy Toupin, sem. au 13 juin 76, déd. 38.26	133.94
8229-Guy Veillette, sem. au 13 juin 76, déd. 28.50	118.50
8230-Corp. Ste-Marthe et Richard Loranger	25.64
8231-Marcel Cossette, voyage à Québec	caisse 55.00
8232-André Toupin, petite caisse 16.45	caisse, 5.00 petite 21.45
8233-André Toupin, sem. au 20 juin 76, déd. 51.63	148.37
8234-André Toupin, sem. au 20 juin 76, dépenses auto	15.00
8235-Claudette Toupin, sem. au 20 juin 76, déd. 25.20	104.80
8236-Roger Guilbault, sem. au 20 juin 76, déd. 46.91	180.47
8237-Roger Courteau, sem. au 20 juin 76, déd. 57.64	164.96
8238-Guy Toupin, sem. au 20 juin 76, déd. 34.29	129.71
8239-Guy Veillette, sem. au 20 juin 76, déd. 26.50	113.50
8240-André Toupin, sem. au 27 juin 76, déd. 51.63	148.37
8241-André Toupin, sem. au 27 juin 76, dépenses auto	15.00
8242-Claudette Toupin, sem. au 27 juin 76, déd. 25.20	104.80
8243-Roger Guilbault, sem. au 27 juin 76, déd. 39.97	174.03
8244-Roger Courteau, sem. au 27 juin 76, déd. 54.31	157.69
8245-Guy Toupin, sem. au 27 juin 76, déd. 34.29	129.71
8246-Guy Veillette, sem. au 27 juin 76, déd. 22.17	103.83
8247-Corp. de Ste-Marthe et Anselme Brière 1er janvier 76	
au 1er août 76, 90.66 X 7 = 634.62	634.62



3 août 1976

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 3 août 1976 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:-

Monsieur le Pro-Maire: Denis Richard

MM. les Conseillers : Claude Paquin arrive à 8h.05 min.
Amédée Fillion
Adélard Toupin
Maurice Dumas
Lucien Chaussé

formant quorum sous la présidence du pro-maire au Fauteuil.

1141-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Lucien Chaussé et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.

Adoptée

✓ 1142-Plan de cadastre 85-2 à 85-6 inclusivement

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 85-2 à 85-6 inclusivement et dont les propriétaires actuels sont Messieurs Lucien Turcotte, Réal Turcotte, Gérard Turcotte et Dame Céline Croteau Turcotte est accepté.

Adoptée

✓ 1143-Plan de cadastre 484-1-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 484-1-1 dont le propriétaire actuel est Monsieur Yaounis Hussein est accepté.

Adoptée

✓ 1144-Plan de cadastre 88-88 à 88-94 inclusivement

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 88-88 à 88-94 inclusivement et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adoptée

✓ 1145-Plan de cadastre 103-57

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 103-57 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Michel Gélinas, est accepté.

Adoptée

✓ 1146-Plan de cadastre 65-1 et 67-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 65-1 et 67-1 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Gabriel J. De Bané est accepté.

Adoptée

✓ 1147-Plan de cadastre 74-6

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Edouard Lair, arp. géom. et donnant ainsi un



1156-Octroi loisir.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un montant de \$2,500.00 soit versé au loisir.

Adoptée.

1157-Adoption des comptes.

Proposé, par Monsieur Lucien Chaussé, secondé par Monsieur Maurice Dumas, et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adoptée

✓8283-André Toupin, sem. au 3 juil. 76, déd.	51.54	148.46
✓8284-André Toupin, sem. au 3 juil. 76, dépenses auto		15.00
✓8285-Claudette Toupin, sem. au 3 juil. 76, déd.	25.29	104.71
✓8286-Roger Guilbault, sem. au 3 juil. 76, déd.	41.56,	172.44
✓8287-Roger Courteau, sem. au 3 juil. 76, déd.	56.26	155.74
✓8288-Guy Toupin, sem. au 3 juil. 76, déd.	37.32	126.68
✓8289-Guy Veillette, sem. au 3 juil. 76, déd.	27.45	112.55
✓8290-Henri-Paul Lacroix, rajustement 60 X 7.50		450.00
✓8291-Claude Arbour Inc.		68.00
✓8292-André Toupin, sem. au 10 juil. 76, déd.	51.54	148.46
✓8293-André Toupin, sem. au 10 juil. 76, dép. auto		15.00
✓8294-Claudette Toupin, sem. au 10 juil. 76, déd.	25.29	104.71
✓8295-Claudette Toupin, sem. au 17 juil. 76, déd.	25.29	104.71
✓8296-Claudette Toupin, sem. au 24 juil. 76, déd.	25.29	104.71
✓8297-Roger Guilbault, sem. au 10 juil. 76, déd.	45.20	179.50
✓8298-Roger Courteau, sem. au 10 juil. 76, déd.	56.26	155.74
✓8299-Guy Toupin, sem. au 10 juil. 76, déd.	37.32	126.68
✓8300-André Toupin, sem. au 17 juil. 76, déd.	51.54	148.46
✓8301-André Toupin, sem. au 17 juil. 76, déd. auto		15.00
✓8302-Roger Guilbault, sem. au 17 juil. 76, déd.	41.56	172.44
✓8303-Roger Courteau, sem. au 17 juil. 76, déd.	56.26 vacance	155.74
✓8304-Roger Courteau, sem. au 24 juil. 76, déd.	56.26 vacance	155.74
✓8305-Roger Courteau, sem. au 31 juil. 76, déd.	56.26 maladie	155.74
✓8306-Guy Toupin, sem. au 17 juil. 76, déd.	37.32	126.68
✓8307-Guy Toupin, sem. au 24 juil. 76, déd.	37.32	126.68
✓8308-Roger Guilbault, sem. au 24 juil. 76, déd.	41.56 1	172.44
✓8309-André Toupin, sem. au 24 juil. 76, déd.	51.54	148.46
✓8310-André Toupin, sem. au 24 juil. 76, déd. auto		15.00
✓8311-Roger Guilbault, sem. au 31 mars 76, au 25 mai 76 dépenses auto		62.00
8312-Roger Guilbault, sem. au 18 juil. 76, supplémentaire		31.80
8313-Roger Guilbault, sem. au 25 juil. 76, supplémentaire		10.70
8314-Guy Toupin, sem. au 18 juil. déd.	1.92, supplémentaire	61.98
8315-Guy Toupin, sem. au 25 juil. déd.	1.75, supplémentaire	56.85
8316-François Guilbault, sem. au 18 juil. 76, déd.	0.23	27.77
8317-François Guilbault, sem. au 25 juil. 76, déd.	8.35	79.15
8318-Roger Guilbault, sem. au 31 juil. 76, déd.	44.40	174.95
8319-André Toupin, sem. au 31 juil. 76, déd.	51.54	148.46
8320-André Toupin, sem. au 31 juil. 76, déd. auto		15.00
8321-Claudette Toupin, sem. au 31 juil. 76, déd.	25.29	104.71
8322-Guy Toupin, sem. au 31 juil. 76, déd.	61.41	163.84
8323-François Guilbault, sem. au 31 juil. 76, déd.	18.20	97.30
8324-Robert Carrier, notaire		110.00
8325-Canadien Pacifique		5.00
8326-Marcel Arcand, fillage tuyau		5.00
8327-Beaver diversified corp. location dactylo		32.22
8328-Montréal Draperies Canada Ltd		467.24
8329-Librairie Morin Inc.		39.27
8330-Adrien Grand'Maison 6805-\$468.00, 6817=\$946.00 6850=\$26.00		1,440.00
8331-Bell Canada, école		7.56
8332 Bell Canada, bureau		29.24
8333-Hydro Québec, école		25.88
8334-Hydro Québec, bureau		27.16
8335-Rec. Gén. du Can. I.F. 453.40, A.C. 203.98		657.38
8336-Min. Rev. Québec, R.R.Q. 170.08, I.Ø.432.24, A.M.119.03		721.35

vacance

8337-Henri-Paul Lacroix	1,748.13	
8338-Garage M. Ayotte	46.58	
8339-Garage Marcel Roy	25.37	
8340-Garage André Beauchesne Enr.	69.74	
8341-Marcel Cossette, déd. 20.00	160.00	
8342-Claude Paquin, déd. 10.00	50.00	
8343-Denis Richard	60.00	
8344-Amédée Fillion		60.00
8345-Adélarde Toupin		60.00
8346-Maurice Dumas		60.00
8347-Lucien Chaussé		60.00
8348-Les Prévoyants du Canada		86.51
8349-Marcel Arcand, coupe du foin le long des rues		216.00
8350-Les Prévoyants du Canada		86.51
8351-Massicotte & Fils Ltée grader rues		930.00
8352-Raymond Veillette		624.63
545-Ban. Can. Nat. Re: paiement obligations Capital 111,000.00, int. \$3,330.00		114,330.00
546-Sailant Inc.		265.56
547-Pluritec, dossier 5029		2,156.55
548-Centre de const. Claude Champoux		208.14
549-Fred Poliquin, 83.27, 87.99		171.26



La séance est ajournée à mardi le 10 août 1976 à 7h.

.....
Denis Richard, Pro-Maire

André Toupin
.....
André Toupin, sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

10 août 1976

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE.

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe tenue ce mardi 10 août 1976 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Maurice Dumas
Lucien Chaussé

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

1158- Règlement numéro 99 aqueduc et égout

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que le règlement numéro 99 concernant la construction d'un prolongement du service d'aqueduc et d'égout, de pavage et de gravelage dans les limites de la Municipalité de Ste-Marthe et à faire un emprunt de \$1,100,000.00 pour ces fins est accepté.

Adoptée

I 1159- Assemblée des électeurs

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que le règlement numéro 99 pourvoyant à la construction d'un prolongement du service d'aqueduc et d'égout, de pavage et de gravelage dans des secteurs de la Municipalité et à un emprunt de \$1,100,000.00 pour ces fins soit soumis aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables de ces secteurs lors d'une assemblée publique



qui sera tenue Mardi le 24 août 1976 à 7h. du soir à 2061, Notre-Dame, Ste-Marthe.

Adoptée

1160-Test d'aqueduc

Proposé par Monsieur Lucien Chaussé, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que R.J. Lévesque & Fils soit engagé pour faire un test pour la nappe d'eau en vue du forage d'un puit futur.

Adoptée

1161-Plan de cadastre 89-37

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 89-37 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adoptée

1162-Plan de cadastre 88-68-1 et 88-68-2

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 88-68-1 et 88-68-2 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adoptée

1163-Plan de cadastre 96-112 à 96-162 inclusivement

Proposé, secondé et résolu unanimement que ~~la Municipalité de Ste-Marthe accepte le plan de cadastre de Denis Gagné, arp. géom. sur le lot 96 à condition que les lots 96-147 et 96-138 soient réservés pour la Municipalité pour le déblaiement de la neige tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas de rue de sortie.~~
la Municipalité de Ste-Marthe accepte le plan de cadastre de Denis Gagné, arp. géom. sur le lot 96 à condition que les lots 96-147 et 96-138 soient réservés pour la Municipalité pour le déblaiement de la neige tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas de rue de sortie.

Adoptée

1164-Enlèvement de la neige pour 1976 et 1977.

Proposé, secondé et résolu unanimement que des quotations de prix à l'heure soient demandées pour l'enlèvement de la neige pour 1976 et 1977 à la Sablière Ste-Marthe, à Gaston Girard, et à Massicotte & Fils.

Adoptée

1165-Congrès des maires

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une somme de \$300.00 soit versée au Maire Monsieur Marcel Cossette pour assister au Congrès des Maires à Québec les 24, 25, 26 septembre prochain.

Adoptée

1166-Annonce dans l'Hebdo du Cap pour les vidanges

Proposé, secondé et résolu unanimement que la cueillette des vidanges sera à compter du 13 septembre comme suit: Ceux qui étaient desservis le Mardi le seront désormais le Lundi de jour et ceux qui étaient desservis le mercredi le seront le mardi de jour, et qu'une annonce paraisse dans l'hebdo du Cap.

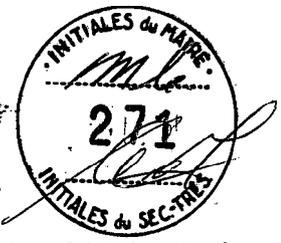
Adoptée

La séance est levée.

Adoptée

Marcel Cossette
Maire
Marcel Cossette

André Toupin
Sec. trés.
André Toupin



Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles pour l'approbation du règlement numéro 99 pourvoyant à la construction d'un prolongement d'aqueduc et d'égout ainsi que la pose de gravelage et de pavage dans les limites de la Municipalité et à faire un emprunt n'excédant pas la somme de \$1,100,000.00 pour ces fins.

Cette assemblée fut tenue à l'Hôtel de ville de Ste-Marthe le 24 août 1976 à 7 heures du soir sous la présidence du Maire Monsieur Marcel Cossette.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement 99 ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, aucun électeur propriétaires d'immeubles imposables ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclare le règlement approuvé par les électeurs.

Marcel Cossette *André Toupin*
Marcel Cossette, maire André Toupin, sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

7 septembre 1976

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce 7 septembre 1976 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son honneur le Maire: MARCEL COSSETTE

MM. les Conseillers : Claude Paquin
Denis Richard arrive à 7.30h.
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Maurice Dumas
Lucien Chaussé arrive à 7.10h.

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

1167-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Amédée Fillion, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes de l'assemblée du 3 août 1976 et celles de l'assemblée d'ajournement du 10 août 1976 sont acceptées telles que lues.

Adoptée

1168-Adoption du procès-verbal règlement numéro 99.

Proposé par Monsieur Maurice Dumas, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'approbation du règlement numéro 99 soit adopté tel que lu qu'il soit consigné aux archives de cette Corporation.

Adoptée

1169-Modifications au règlement numéro 99.

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Maurice Dumas et résolu unanimement que les modifications suivantes soient apportées au règlement #99.



1) A la 4^{ième} ligne de l'article 2 on doit lire: ainsi qu'à construire des égouts sanitaires sur les rues portant les numéros de cadastre 88-39, 89-24, 88-40, 89-25, 89-26, 89-27, 89-28, 89-23, 88-1, 89-17, 88-2, 88-29, 88-38, 89-2, 89-20, 89-31, 89-3.

2) L'article 11 est modifié par le suivant: Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables situés en bordure des rues où les travaux sont effectués.

Adoptée

1170-Permis à Madame Mireille Allard.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un permis soit octroyé à Dame Mireille Allard, sous le nom et raison sociale de "St-Maurice Scrap Iron & Métal Enr. pour un commerce industriel de pressage de carrosseries d'automobiles à la condition qu'il n'y ait pas de feu, qu'il n'y ait pas de camion stationné dans les rues de la Municipalité de plus aucune vente de pièces n'est permise. Si Dame Mireille Allard ne se conforme pas à ces conditions le permis sera révoqué.

Adoptée

1171-Soumission pour déblaiement de la neige.

Proposé par Claude Paquin, secondé par Monsieur Denis Richard et résolu unanimement que les listes de prix de Sablière Ste-Marthe Inc. en date du 31 août 1976 et celle de Gaston Girard en date du 2 août 1976 pour le déblaiement de la neige sont acceptés.

Adoptée

1172-Cadastre terrain de loisirs et celui chez Monsieur C. Champoux.

Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Jean-Marie Chastenay soit engagé pour cadastrer les terrains de loisir de St-Malo et du secteur de Monsieur C. Champoux.

Adoptée

1173-Avis de motion

Avis de motion est donné par Monsieur Denis Richard à l'effet de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement concernant des travaux d'aqueduc et d'égout.

Adoptée

✓ 1174-Plan de cadastre 583-10

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Edouard Lair, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 583-10 et dont la propriétaire actuelle est Mademoiselle Alice Dupuis est accepté.

Adoptée

✓ 1175-Plan de cadastre 577-23

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 577-23 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Roger Gauthier est accepté.

Adoptée

✓ 1176-Plan de cadastre 88-95 à 88-106

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 88-95 à 88-106 inclusivement et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adoptée

1177-Plan de cadastre 577-24 et 577-25

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Edouard Lair, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 577-24 et 577-25 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Jacques Lefebvre est accepté.



Adoptée

1178-Plan de cadastre 577-26 et 577-27

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Serge Hamel, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 577-26 et 577-27 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Lucien Lefebvre est accepté.

Adoptée

1179-Plan de cadastre 476-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 476-1 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Raynald Dumas est accepté.

Adoptée

1180-Adoption des comptes.

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Anédée Fillion et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

8353-Roger Guilbault, sem. au 7 août 76, déd.	41.56	172.44
8354-Roger Courteau, sem. au 7 août 76, déd.	56.26	155.74
8355-Guy Toupin, sem. au 7 août 76, déd.	37.32	126.68
8356-André Toupin, sem. au 7 août 76, déd.	51.54	148.46
8357-André Toupin, sem. au 7 août 76, déd. auto		15.00
8358-Claudette Toupin, sem. au 7 août 76, déd.	25.29	104.71
8359-Loisir Ste-Marthe		2,500.00
8360-André Toupin, congrès des secrétaires		300.00
8361-Robert Bergeron, f. 2467		686.95
8362-Philip Canning		1,118.23
8363-André Toupin, sem. au 14 août 76, déd.	51.54	148.46
8364-André Toupin, sem. au 14 août 76, dépenses auto		15.00
8365-Cité du Cap-de-la-Madeleine, incendie 1976		6,500.00
8366-Claudette Toupin, sem. au 14 août 76, déd.	25.29	104.71
8367-Roger Guilbault, sem. au 14 août 76, déd.	41.56	172.44
8368-Roger Courteau, sem. au 14 août 76, déd.	57.98	158.02
8369-Guy Toupin, sem. au 14 août 76, déd.	77.92	191.30
8370-André Toupin, sem. au 21 août 76, déd.	51.54	148.46
8371-André Toupin, sem. au 21 août 76, déd. auto		15.00
8372-Claudette Toupin, sem. au 21 août 76, déd.	25.29	104.71
8373-Roger Guilbault, sem. au 21 août 76, déd.	41.56	172.44
8374-Roger Courteau, sem. au 21 août 76, déd.	56.26	155.74
8375-Guy Toupin, sem. au 21 août 76, déd.	37.32	126.68
8376-André Toupin, petite caisse		74.07
8377-Marcel Cossette, maire, congrès des maires		300.00
8378-Corp. Ste-Marthe et Richard Loranger, juil. aout, sept		38.46
8379-André Toupin, cocktail lère pelleté de terre		125.00
8380-André Toupin, sem. au 28 août 76, déd.	51.54	148.46
8381-André Toupin, sem. au 28 août 76, dépenses auto		15.00
8382-Claudette Toupin, sem. au 28 août 76, déd.	25.29	104.71
8383-Roger Guilbault, sem. au 28 août 76, déd.	56.00	200.80
8384-Roger Courteau, sem. au 28 août 76, déd.	56.26	155.74
8385-Guy Toupin, sem. au 28 août 76, déd.	37.32	126.68
8386-Guy Dubord, sem. au 28 août 76, déd.	16.94	95.06
8387-Madame Pierrette Hébert, buffet lère pelletée terre		40.00
8388-Hydro Québec, lampes de rues		1,371.84
8389-Bell Canada, loisir		7.56
8390-Bell Canada		35.57
8391-Anselme Bourassa, gravier		12.96



8392-Carrière St-Louis	530.08
8393-Carrière St-Maurice	4,133.30
8394-Massicotte et Fils Ltée, béton	102.82
8395-Régional Asphalte, f. 1962	38.07
8396-Coopérative Fédérée de Québec	146.26
8397-Télé-communication, août, sept.	48.40
8398-Les Prévoyants du Canada	86.51
8399-Formules municipales Ltée	4.52
8400-Publicité Paquet Enr.	45.97
8401-Dufresne Aluminium Inc.	124.59
8402-Spécialités Beauchamp Enr.	17.71
8403-Beaver diversified Corp.	64.44
8404-Morin & Frères Inc.	122.50
8405-Librairie Morin Inc.	7.83
8406-Fred Poliquin	6.66
8407-Verrerie du Cap	5.00
8408-Marcel Cossette, déd. 20.00	160.00
8409-Claude Paquin, déd. 10.00	50.00
8410-Denis Richard	60.00
8411-Amédée Fillion	60.00
8412-Adélarde Toupin	60.00
8413-Maurice Dumas	60.00
8414-Lucien Chaussé	60.00
8415-Henri-Paul Lacroix	1,748.13
8416-Rec. Gén. du Canada, A.C. 154.58, I.F. 374.35	528.93
8417-Min. Rev. Qué.R.R.Q. 122.84, I.P. 354.14, A.M.93.17	570.15
8418-Garage A. Beauchesne Enr.	34.65
8419-Garage M. Ayotte	43.70
8420-Commission des accidents de travail de Québec	1,064.36
550-Centre de construction Claude Champoux Inc.	52.43
551-Hydro Québec	407.99
552-Canron limitée	349.92

La séance est ajournée à lundi le 13 septembre 1976. à 7h.

Marcel Cossette *André Toupin*
 MARCEL COSSETTE, maire ANDRE TOUPIN, sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

13 septembre 1976 CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE- MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Je me suis rendu au bureau et comme il n'y avait pas quorum l'assemblée n'a pas eu lieu.

André Toupin
 ANDRE TOUPIN, sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

21 septembre 76

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE



Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 21 septembre 1976 au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
Denis Richard
Amédée Fillion
Adélarde Toupin
Maurice Dumas
Lucien Chaussé.

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

1181-Adoption des minutes.

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes de l'assemblée régulière et de l'assemblée d'ajournement sont acceptées telles que lues.

Adoptée

1182-AVIS DE CONVOCATION

Je, soussigné, certifie que l'avis de convocation a été signifié à tous les échevins vendredi le 17 septembre entre 10h. et 3h. P.M.

Les sujets suivants seront pris en considération

- 1.-Aqueduc et égouts
- 2.-Outils pour les employés
- 3.-Correspondance
- 4.-Roulotte M. A. Lafontaine
- 5.-Pose de pierre sur quelques rues
- 6.-Chemin d'hiver
- 7.-Compte eau Champlain
- 8.-Achat de compteurs
- 9.-Carte de la Municipalité

Adoptée

1183-Règlement aqueduc et égout modifié

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Lucien Chaussé que l'article 2 du règlement #99 est modifié à la 4e ligne en ajoutant après le mot construire les mots suivants: "des services d'égout sanitaire." L'article 10 du règlement 99 est abrogé. L'article 11 du règlement 99 est modifié en ajoutant après le mot "imposables" les mots suivants: "situé en bordure des rues où les travaux sont effectués."

Adoptée

1184-Achat d'outils

Proposé, secondé et résolu unanimement que des outils soient achetés pour la Corporation Municipale soit un set de clé et une clé à molette.

Adoptée

1185-Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un avis soit envoyé à M. A Lafontaine par l'aviseur légal pour enlever sa maison mobile.

Adoptée



1186-Pose de pierre

Proposé, secondé et résolu unanimement que 10 voyages de pierre soient envoyés dans diverses rues.

Adoptée

1187-Résolution de remerciement

Proposé, secondé et résolu unanimement que des remerciements soient envoyés à l'Honorable Ministre Normand Toupin et à Monsieur Bernard Frenette pour les travaux d'asphalte dans le Rang St-Malo.

Adoptée

1188-Collection de l'eau Champlain

Proposé, secondé et résolu unanimement que le compte d'eau de la Corporation Municipale de Champlain soit transmis à l'aviseur légal pour collection.

Adoptée

1189-Achat de compteurs

Proposé, secondé et résolu unanimement que 100 compteurs soient achetés.

Adoptée

1190-Bon de garantie

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un bon de garantie de \$1,000.00 soit transmis au Ministère des Transports pour traverser la Route de Red Mill.

Adoptée

1191-Réparation au système électrique à l'école N.D. de la Rive

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement qu'un électricien soit engagé pour faire des réparations au système électrique à l'école Notre-Dame de la Rive.

Adoptée

La séance est levée.

Marcel Cossette *André Toupin*
Marcel Cossette, maire André Toupin, sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

5 octobre 1976

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 5 octobre 1976 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

- Son Honneur le Maire: Marcel Cossette
MM. les Conseillers : Claude Paquin
 Denis Richard
 Amédée Fillion
 Adélarde Toupin
 Maurice Dumas
 Lucien Chaussé

formant quorum sous la Présidence du Maire au Fauteuil.

1192-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Lucien Chaussé et résolu unanimement que les minutes de la dernière assemblée sont acceptées telles que lues.



Adoptée

1193-Plan de cadastre 440-7

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Serge Hamel, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 440-7 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Roger Montplaisir est accepté.

Adoptée

1194-Plan de cadastre 89-38 à 89-65 inclusivement

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 89-38 à 89-65 inclusivement et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adoptée

1195-Plan de cadastre 486-1, 486-2, 484-2 à 484-9 inclusivement 5-A-1 à 5AA-6 inclusivement.

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Edouard Lair, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 486-1, 486-2, 484-2 à 484-9 inclusivement et dont les propriétaires actuels sont Laurent Montplaisir, Jérôme Montplaisir, Christian Montplaisir, Francois Périgny, Etienne Daile, Jean-Jacques Morin, Léo-Paul Morin, Mme Odette Houde, Mlle Cécile Daigle, Mlle Hélène Daigle, Albert Boutet, Gilles Morin, Réjean Lesage. est accepté.

Adoptée

1196-Constitution civile d'une association d'automobilistes

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe donne son autorisation à la constitution en corporation civile d'une association d'automobilistes le tout conformément à la loi des clubs de récréation, chapitre 298 du statut révisé du Québec, de 1964.

Adoptée

1197-Acquisition de l'égout de Monsieur Marcel Arcand

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe acquiert pour la somme de \$1.00 l'égout de Monsieur Marcel Arcand et qu'un contrat notarié soit fait à cet effet. Une servitude de 20 pieds devra être consentie par le vendeur sur le coté sud de la route 138.

Adoptée

1198-Demande au Ministère des transports, limite de vitesse.

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des transports de poser des limites de vitesse dans le Rg St-Malo et dans le Rg des Grandes Prairies

Adoptée

1199-Demande à la Sûreté du Québec

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite à la Sûreté du Québec de faire une surveillance accrue dans Ste-Marthe soit au Rg des Grandes Prairies, Rang St-Malo et rue Notre-Dame pour des excès de vitesse.

Adoptée



1200-Page dans l'hebdo du Cap

Proposé, secondé et résolu unanimement que 1/8 de page soit placé dans l'Hebdo du Cap pour le 25e anniversaire de l'Hopital Cloutier.

Adoptée

1201-Surveillance des travaux aqueduc et égout

Proposé par Monsieur Lucien Chaussé et secondé par Monsieur Maurice Dumas et résolu unanimement que la Firme Pluritec soit engagée pour faire la surveillance des travaux d'aqueduc et d'égout.

Adoptée

1202-Avis de motion règlement zonage.

Avis de motion est donné par Monsieur Denis Richard à l'effet d'amender le règlement de zonage pour placer un dépanneur dans certains secteurs de la Municipalité.

Adoptée

1203-Avis de motion règlement de roulottes

Avis de motion est donné par Monsieur Claude Paquin à l'effet de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement pour interdire le stationnement des roulottes dans les rues et places publiques et pour prohiber l'utilisation de roulottes et autres véhicules comme habitation ou établissement commercial en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin.

Adoptée

1204-Achat matériel aqueduc

Proposé, secondé et résolu unanimement que Monsieur Roger Guilbault soit autorisé à acheter les matériaux nécessaires pour l'aqueduc.

Adoptée

1205-Avis de motion règlement concernant l'entretien des chemins d'été

Avis de motion est donné par Monsieur Adélarde Toupin à l'effet de présenter un règlement concernant l'entretien des chemins

1206-Pierre dans les rues

Proposé, secondé et résolu unanimement que 10 voyages de pierre et 20 voyages de sable soient achetés.

Adoptée

1207-Adoption des comptes

Proposé par Monsieur Denis Richard, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adoptée

8421-André Toupin, sem. au 4 sept. 76, déd. 51.54	148.46	
8422-André Toupin, sem. au 4 sept. 76 dépenses auto	15.00	
8423-Claudette Toupin, sem. au 4 sept. 76 déd. 25.29	104.71	
8424-Roger Guilbault, sem. au 4 sept. 76 déd. 41.43, 2h. supplémentaire	183.27	
8425-Roger Courteau, sem. au 4 sept. 76, déd. 56.26		155.74
8426- Guy Toupin, sem. au 4 sept. 76, déd. 37.32		126.68
8427-Gérald Toupin, sem. au 4 sept. 76,		28.00
8428-Gilles Dubord, sem. au 4 sept. 76, déd. 1.65		54.35
8429-Sablière Ste-Marthe 4h. dépotoir, 7h. puits		550.00
8430-André Toupin, sem. au 11 sept. 76, déd. 51.54		148.46
8431-André Toupin, sem. au 11 sept. 76, dép. auto		15.00
8432-Claudette Toupin, sem. au 11 sept. 76, déd. 25.29		104.71
8433-Roger Guilbault, se. au 11 sept. 76, déd. 37.98		176.02
8434-Roger Courteau, sem. au 11 sept. 76, déd. 53.09		158.91
8435-Guy Toupin, sem. au 11 sept. 76, déd. 37.32		126.68
8436-Guy Veillette, sem. au 11 sept. 76, déd. 12.21		85.79
8437-Receveur Général du Canada		24.00
8438-Marcel Cossette, voyage à Québec		91.26
8439-André Toupin, voyage Québec, Shawinigan heures supp.		184.83
8440-Receveur Général du Canada		7.50
8441-André Toupin, sem. au 18 sept. 76, déd. 51.54		148.46
8442-André Toupin, sem. au 18 sept. 76, dép. auto		15.00
8443-Claudette Toupin, sem. au 18 sept. 76, déd. 25.29		104.71
8444-Roger Guilbault, sem. au 18 sept. 76, déd. 37.98		176.02
8445-Roger Courteau, sem. au 18 sept. 76, déd. 52.72		159.28
8446-Guy Toupin, sem. au 18 sept. 76, déd. 37.32		126.68
8447-Guy Veillette, sem. au 18 sept. 76, déd. 22.17		103.83
8448-Ministère des transports		1,000.00
8449-Marcel Cossette, maire, voayge à Québec		103.30
8450-Les Prévoyants du Canada		108.22
8451-André Toupin, sem. au 25 sept. 76, déd. 51.54		148.46
8452-André Toupin, sem. au 25 sept. 76, déd. auto		15.00
8453-Claudette Toupin, sem. au 25 sept. 76, déd. 25.29		104.71
8454-Roger Guilbault, sem. au 25 sept. 76, déd. 43.33		178.70
8455-Roger Courteau, sem. au 25 sept. 76, déd. 52.72		159.28
8456-Guy Toupin, sem. au 25 sept. 76. déd. 37.32		126.68
8457-Guy Veillette, sem. au 25 sept. 76, déd. 26.50		113.50
8458-Banque Canadienne Natioanle		3,000.00
8459-J.C. Lussier Collection liste loi lacombe		25.00
8460-Librairie Morin Inc.		13.29
8461-Formules Municipales Ltée		64.55
8462-Corp. du Comté de Champlain		2,974.40
8463-André Laneuville		180.00
8464-Philip Canning		146.72
8465-Beaver diversified Corp.		64.44
8466-Canadien Pacifique		5.00
8467-Bell Canada		15.12
8468-Bell Canada Bureau		31.16
8469-Télécommunication		24.20
8470-Hydro Québec		2,655.18
8471-Marcel Arcand, réparation cloture		92.75
8472-L'Association canadienne d'urbanisme		10.00
8473-Morin & Frères		21.26
8474-Carrière St-Maurice.		253.94
8475-Marcel Cossette, déd. 20.00		160.00
8476-Claude Paquin, déd. 10.00		50.00
8477-Denis Richard		60.00
8478-Amédée Fillion		60.00
8479-Adélarde Toupin		60.00
8480-Maurice Dumas		60.00
8481-Lucien Chaussé		60.00
8482-Henri-Paul Lacroix		1,748.13
8483-Rec. Gén. Canada, A.C. 165.36, I.F. 365.95		531.31
8484-Min. Rev. Québec, R.R.Q. 85.68, I.P.348.79, A.M.95.47		529.94
8485-Receveur Général du Canada, timbres		100.00
8486-André Toupin, petite caisse		69.19
8487-Equipement Malbeuf Inc.		96.23
8488-Garage M. Ayotte		20.75





8489-Garage A. Beauchesne Enr.	51.50

553-Banque Canadienne Nationale	1,736.87
554-Hydro Québec	845.04
555-Centre de construction Claude Champoux Inc.	286.38
556-Saillant Inc.	232.60
557-Daigle Aqua Inc.	592.43
558-Launier Ltée	196.02
559-Fred Poliquin Ltée	274.05

La séance est ajournée à lundi le 18 octobre 1976 à 7h. P.M.

Marcel Cossette *André Toupin*
 Marcel Cossette, maire André Toupin, sec. trés.

&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

18 octobre 1976

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE MARTHE
 DU CAP DE LA MADELEINE

Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce lundi 18 octobre 1976 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents: Savoir:

Son honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers: Denis Richard
 Amédée Fillion
 Adélarde Toupin
 Lucien Chaussé
 Maurice Dumas

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

1208-Avis de motion règlement zonage

Avis de motion est donné par Monsieur Amédée Fillion de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement de zonage pour certains secteurs de la Municipalité.

Adoptée

1209-Plan de cadastre 89-66 à 89-73 inclusivement

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 89-66 à 89-73 inclusivement et dont le propriétaire actuel est Monsieur Claude Champoux est accepté.

Adoptée

La séance est levée

Marcel Cossette *André Toupin*
 Marcel Cossette, maire André Toupin, sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/



CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE MARTHE
 L'AN DE GRACE MIL NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE, EN CE
 31e JOUR D'OCTOBRE.

Je, soussigné, président d'élection et sous mon serment d'office déclare ce qui suit savoir:

Je me suis rendu au bureau de la Municipalité de Ste-Marthe, situé à 2061, Notre-Dame, avant la douzième heure de l'avant-midi pour recevoir tous les bulletins de présentation pour les candidats mis en nomination pour les sièges des CONSEILLERS vacant no. 2,3,4.

André Toupin

 Président d'élection

Proposé par Monsieur Léo Montambeault, imprimeur, du 1880, Notre-Dame, Ste-Marthe, secondé par Monsieur Claude Dumas, briqueteur, du 3711, Rg St-Malo, Que Monsieur Amédée Fillion, garagiste, du 3950, Rg St-Malo, Ste-Marthe, soit mis en nomination comme CONSEILLER de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège numéro 3.
 Après avoir lu le bulletin de présentation, j'ai signé.

//ADMIS//

André Toupin

 André Toupin, président d'élection

Proposé par Monsieur Zotique Vaillancourt, cultivateur, du 3601, Nptre-Dame, Ste-Marthe, secondé par Monsieur Eugène Lottinville, rentier du 3401, Rg St-Malo, Ste-Marthe que Monsieur Adélarde Toupin, rentier, du 3931, Notre-Dame, Ste-Marthe soit mis en nomination comme CONSEILLER de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège numéro 4.

Après avoir lu le bulletin de présentation, j'ai signé.

//ADMIS//

André Toupin

 André Toupin, président d'élection

Proposé par Monsieur André Toupin, assistant-opérateur, du 4261, Nptre-Dame, Ste-Marthe, secondé par Monsieur Emile Vaillancourt, rentier, du 3751, Notre-Dame, Ste-Marthe, que Monsieur Emilien Normandin, contremaître, du 3871, Notre-Dame, Ste-Marthe, soit mis en nomination comme CONSEILLER de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège numéro 3.

Après avoir lu le bulletin de présentation, j'ai signé.

//ADMIS//

André Toupin

 André Toupin, président d'élection



Proposé par Monsieur Antoine Doucet, magasinier, du 1560, Notre-Dame, Ste-Marthe, secondé par Monsieur Eloi Leblanc, échantillonneur du 1660, Notre-Dame, Ste-Marthe, Que Monsieur Denis Richard, ouvrier, du 1548, Notre-Dame, Ste-Marthe soit mis en nomination comme CONSEILLER de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège numéro 2.
Après avoir lu le bulletin de présentation, j'ai signé.

//ADMIS//

André Toupin
André Toupin, président d'élection

Proposé par Monsieur René Pépin, mécanicien, du 90, 22e rue, Ste-Marthe, secondé par Monsieur Jean-Louis Jobin, menuisier, du 230, 23e rue, Ste-Marthe, que Monsieur Cyrille Beaumier, mécanicien, du 80, 22e rue, soit mis en nomination comme CONSEILLER de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ce pour le prochain terme au siège numéro 2.
Après avoir lu le bulletin de présentaton, j'ai signé.

//ADMIS//

André Toupin
ANDRE TOUPIN, président d'élection

Aucun autre candidat ne fut mis en nomination pour la charge de CONSEILLERS municipales.

A deux (2) heures, voici à cet effet le procès-verbal que j'ai fait sur place.

L'AN DE GRACE MIL NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE CE 31e JOUR D'OCTOBRE.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE.

Je, soussigné, président d'élection, sous mon serment d'office déclare ce qui suit, SAVOIR:

JE DECLARE ELU MONSIEUR ADELARD TOUPIN, AU SIEGE NUMERO 4

Et Comme il y a plus que le nombre de candidats aux dites charges à deux (2) heures, P.M. je donne avis que le scrutin est nécessaire pour l'élection maintenant pendante pour ladite Corporation Municipale et que ce scrutin sera ouvert en conséquence, dimanche le 7 novembre 1976, à 2061, Notre-Dame, Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine depuis 8 heures du matin (heure normale) jusqu'à 6 heures du soir.

Et de plus les personnes dûment présentées comme candidats à cette élection et pour lesquelles les votes seront admis sont:

POUR ELECTION DES CONSEILLERS

Siège numéro 2 Cyrille Beaumier, mécanicien

Denis Richard, ouvrier

Siège numéro 3 Amédée Fillion, garagiste

Emilien Normandin, contremaître

L'addition officielle des votes se fera le soir du scrutin, dimanche le 7 novembre au fur et à mesure que les boites de scrutin me parviendront.

Ce dont tous les intéressés sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

Donné sous mon seing à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, ce 31e jour d'octobre 1976.



André Toupin
.....
André Toupin, président d'élection.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

2 novembre 1976

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE.

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, tenue ce mardi 2 novembre 1976 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
Maurice Dumas
Lucien Chaussé

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

1210-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Maurice Dumas, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement que les minutes des deux dernières assemblées sont acceptées telles que lues.

Adoptée

1211-Intérêts sur compte de banque

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Lucien Chaussé, et résolu unanimement que le plan à présenter par la Banque Canadienne Nationale dans son offre de service en date du 1er novembre 1976 est accepté.

Adoptée

1212-Couronne au cénotaphe

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une couronne soit déposée au cénotaphe du Cap-de-la-Madeleine.

Adoptée

1213-Patinoire

Proposé, secondé et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe autorise le Comité des Loisirs de Ste-Marthe à faire une patinoire dans le Rang St-Malo.

Adoptée

1214-Plan de cadastre 583-11 à 583-17 inclusivement

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 583-11 à 583-17 inclusivement et dont les propriétaires actuels sont Messieurs Maurice Godbout, Fernand Veillette et Mesdames Irène Godbout, Donat Lambert, Denise Godbout Poisson est accepté.

Adoptée

1215-Adoption des comptes



1215-Adoption des comptes

Proposé par Monsieur Maurice Dumas, secondé par Monsieur Claude Paquin et résolu unanimement ~~qu'aux fins de~~ ~~xxxxxxx~~ que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adoptée

8490-André Toupin, sem. au 2 oct. 76, déd. 52.40	147.60
8491-André Toupin, sem. au 2 oct. 76, déd. auto	15.00
8492-Claudette Toupin, sem. au 2 oct. 76, déd. 25.71	104.29
8493-Roger Guilbault, sem. au 2 oct. 76, déd. 36.78	177.22
8494-Roger Courteau, sem. au 2 oct. 76, déd. 53.77	158.23
8495-Guy Toupin, sem. au 2 oct. 76, déd. 38.69	125.31
8496-Guy Veillette, sem. au 2 oct. 76, déd. 26.50	113.50
8497-André Toupin, sem. au 9 oct. 76, déd. 51.28	148.72
8498-André Toupin, sem. au 9 oct. 76, dépenses auto	15.00
8499-Roger Guilbault, sem. au 9 oct. 76, déd. 47.23	188.17
8500-Roger Courteau, sem. au 9 oct. 76, déd. 55.42	161.88
8501-Claudette Toupin, sem. au 9 oct. 76, déd. 25.71	104.29
8502-Guy Toupin, sem. au 9 oct. 76, déd. 41.61	130.59
8503-Guy Veillette, sem. au 9 oct. 76, déd. 31.10	119.40
8504-Roger Guilbault, sem. au 16 oct. 76, déd. 40.23	184.47
8505-Roger Courteau, sem. au 16 oct. 76, déd. 53.77	158.23
8506-Guy Toupin, sem. au 16 oct. 76, déd. 38.69	125.31
8507-Guy Veillette, sem. au 16 oct. 76, déd. 26.50	113.50
8508-André Toupin, sem. au 16 oct. 76, déd. 49.08	150.92
8509-André Toupin, sem. au 16 oct. 76, déd. auto	15.00
8510-Claudette Toupin, sem. au 16 oct. 76, déd. 25.71	104.29
8511-Anselme Brière et Corp. Ste-Marthe, août, sept. oct. nov. 90.66 X 4	362.64
8512-Roger Guilbault, sem. au 23 oct. 76, déd. 56.23	203.77
8513-Roger Courteau, sem. au 23 oct. 76, déd. 61.27	172.73
8514-Guy Toupin, sem. au 23 oct. 76, déd. 48.81	141.90
8515-Guy Veillette, sem. au 23 oct. 76, déd. 33.61	123.89
8516-André Toupin, sem. au 23 oct. 76, déd. 47.24	150.16
8517-André Toupin, sem. au 23 oct. 76, déd. auto	15.00
8518-Claudette Toupin, sem. au 23 oct. 76, déd. 22.12	99.40
8519-Roger Guilbault, dépenses auto	20.00
8520-Richard Loranger et Corp. Ste-Marthe 12.82 X 3	38.46
8521-André Toupin, sem. au 30 oct. 76, déd. 47.24	150.16
8522-André Toupin, sem. au 30 oct. 76, dépenses auto	15.00
8523-Claudette Toupin, sem. au 30 oct. 76, déd. 22.12	99.40
8524-Roger Guilbault, sem. au 30 oct. 76, déd. 43.78	185.02
8525-Roger Courteau, sem. au 30 oct. 76, déd. 53.77	159.43
8526-Guy Toupin, sem. au 30 oct. 76, déd. 39.08	126.15
8527-Guy Veillette, sem. au 30 oct. 76, déd. 28.28	115.22
8528-Ghislaine Guilbault, ménage de la salle	24.50
8529-Beaver diversified Corp.	32.22
8530-Télé-communication	24.20
8531-Bell Canada	34.95
8532-Hydro Québec	1,327.59
8533-Garage M. Ayotte	65.37
8534-Garage A, Beauchesne Enr.	49.40
8535-Coopérative Fédérée de Québec	85.34
8536-N.P. Equipment Rental Reg'd voyages de sable	912.00
8537-Massicotte & Fils Ltée	600.00
8538-Philip Canning	448.65
8539-Régional Asphalte	33.48
8540-Spécialités Beauchamp Enr.	32.60
8541-Claude Arbour Inc.	10.80
8542-Gulf Oil Canada Ltée	136.11
8543-Good Year Serv. Store 219	366.07
8544-Librairie Morin Inc.	18.63
8545-Morin & Frères Inc.	20.77
8546-Henri Paul Lacroix	1,748.13
8547-Marcel Cossette, déd. 20.00	160.00
8548-Claude Paquin, déd. 10.00	50.00
8549-Denis Richard	60.00
8550-Amédée Fillion	60.00
8551-Adéland Ioupin	60.00

8552-Maurice Dumas	60.00
8553-Lucien Chaussé	60.00
8554-Rec. Gén. du Canada, A.C.213.62, I.F. 503.50	717.12
8555-Min. Rev. du Québec. R.R.Q. 83.16 I.P. 479.59, A.M. 125.85	688.60
560-Hydro Québec	410.58
561-Marcel Arcand, service tracteur	16.00
562-Ville des Trois-Rivières	12.76



La séance est ajournée à mercredi le 10 novembre 1976.

Marcel Cossette *André Toupin*
 Marcel Cossette, maire André Toupin, sec. trésorier

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

PROCES VERBAL DE L'ELECTION

L'AN DE GRACE MIL NEUF CENT SOIXANTE SEIZE EN CE DIMANCHE SEPTIEME JOUR DE NOVEMBRE.

Je, soussigné, président d'élection et sous mon serment d'office déclare ce qui suit: A SAVOIR:

Conformément aux dispositions de la loi, cette année la journée des élections pour la votation s'est tenue un dimanche.

Correspondant à mes avis publics la votation avait lieu à l'Hôtel Municipal à 2061, Notre-Dame, Ste-Marthe de huit heures du matin jusqu'à six heures du soir. Six (6) bureaux de votation étaient ouverts pour y recevoir les bulletins de votation conformément au règlement de la votation.

A six heures précises les six bureaux de votation fermerent et l'on procéda au décompte des bulletins.

Le résultat du vote le soir de l'élection fut le suivant:

NOMBRE DE VOTES EN FAVEUR DES CONSEILLERS:

Siège numéro 2

Pole no.1 Normandin 182
 Fillion 36
 146
Majorité Normandin: 146

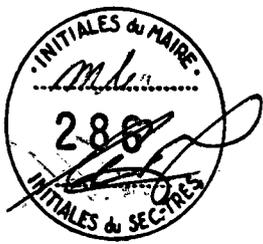
Pole no. 4. Normandin 79
 Fillion 47
 32
Majorité Normandin 32

Pole no.2 Normandin 76
 Fillion 57
 19
Majorité Normandin 19

Pole no. 5 Normandin 79
 Fillion 187
 108
Majorité Fillion 108

Pole no.3 Normandin 79
 Fillion 34
 45
Majorité Normandin 45

Pole no. 6. Normandin 94
 Fillion 33
 61
Majorité Normandin 61



SIEGE NUMERO 3

Pole no. 1 Beaumier 153
Richard 58
95

Pole no. 4 Beaumier 71
Richard 58
13

Majorité Beaumier 95

Majorité Beaumier 13

Pole no. 2 Beaumier 61
Richard 72
11

Pole no. 5 Beaumier 102
Richard 158
56

Majorité Richard 11

Majorité Richard 56

Pole no. 3 Beaumier 62
Richard 50
12

Pole no. 6 Beaumier 87
Richard 39
48

Majorité Beaumier 12

Majorité Beaumier 48

TOUS LES EFFETS DE VOTATION SONT SCELLES et gardés en ma possession durant le laps de temps prévus aux dispositions de la loi. Après cette période prévue ces effets seront détruits.

N.B. En aucun temps après le temps expiré toute personne qui voudrait prendre connaissance de la votation ne sera admise à le faire.

Des félicitations aux officiers des bureaux de votations pour leur magnifique travail durant cette journée, ainsi qu'aux candidats qui ont maintenu une parfaite discipline .

FAIT A STE MARTHE DU CAP DE LA MADELEINE
ce 7e jour de novembre 1976

André Toupin
.....
ANDRE TOUPIN, président d'élection

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

SERMENT D'OFFICE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE DU
CAP DE LA MADELEINE.

Je, Adélarde Toupin, soussigné, de 3931, Notre-Dame, Ste-Marthe ayant été dûment nommé conseiller de cette Municipalité, jure que je remplirai, avec honnêteté et fidélité, les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi, ce 10e jour du mois de novembre 1976 à Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine.

André Toupin
.....
ANDRE TOUPIN, sec. trés.

ADELARD TOUPIN, conseiller.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

10 novembre 1976

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE.



Session d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, tenue ce mercredi 10 novembre 1976 à 8h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présent, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Claude Paquin
Adélarde Toupin
Lucien Chaussé
Maurice Dumas.

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil

1216-Brasserie

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Lucien Chaussé et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe n'a aucune objection à ce que Monsieur Michel Carrier opère une brasserie dans les limites de la Municipalité.

Adoptée

1217-Achats

Proposé, secondé et résolu unanimement que 8 gallons d'antigel, 2X5 gallons d'acide pour les égouts, 2 voyages de petites pierres ~~xxxxxxx~~ soient achetés, et qu'une inspection sur le camion soit faite.

Adoptée

1218-Demande à l'Hydro Québec

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite à l'Hydro Québec de changer les lumières brulés, sinon nous devons réduire le montant qui leur est dû et de plus poser les nouvelles lumières ~~xxxxxxx~~ qui sont demandés le plus tôt possible.

Adoptée

1219-Demande à la Cité du Cap-de-la-Madeleine

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite à la Cité du Cap-de-la-Madeleine s'il y aurait possibilité que l'intersection St-Malo et St-Maurice soit dégagée et qu'il y ait pose de calcium à cette intersection durant l'hiver car c'est très dangereux.

Adoptée

1220-Demande au Ministère des Transports

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Transports de faire les accottements ainsi que de nettoyer la calvette et le fossé du terrain des Loisirs de St-Malo.

Adoptée

1221-Sable chez Gaston Girard.

Proposé, secondé et résolu unanimement que 5 voyages de sable soient achetés et entreposés chez Gaston Girard dans la cour.

Adoptée

La séance est levée.

Marcel Cossette
Marcel Cossette; Maire *André Toupin*
André Toupin; secrétaires:



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE.

7 décembre 1976

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, tenue ce mardi 7 décembre 1976 à 7h.P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents:
SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Cyrille Beaumier
Emilien Normandin
Adélarde Toupin
Maurice Dumas
Lucien Chaussé

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

Monsieur Claude Paquin arrive à 8h.55 min.

1222-Adoption des minutes

Proposé par Monsieur Maurice Dumas, secondé par Monsieur Lucien Chaussé et résolu unanimement que les minutes du procès-verbal des élections ainsi que des deux dernières assemblées sont acceptées telles que lues.

Adoptées

1223-Félicitations nouveau député du Comté Marcel Gagnon.

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'une résolution de félicitations soit transmise au nouveau député du Comté de Champlain Monsieur Marcel Gagnon.

Adoptée

1224-Engagement de l'urbaniste

Proposé par Monsieur Lucien Chaussé, secondé par Monsieur Emilien Normandin et résolu unanimement que Monsieur André Laneuville soit engagée pour faire les modifications au plan de zonage tel que stipulé dans son offre de service datée du 7 décembre 1976 au coût de \$3,950.00.

Adoptée

1225-Loisirs

Proposé par Monsieur Maurice Dumas, secondé par Monsieur Cyrille Beaumier et résolu unanimement que demande soit faite à l'honorable Ministre du Haut-Commissariat à la Jeunesse aux Loisirs et aux sports de bien vouloir donner suite à la lettre du ministre Paul Phaneuf datée du 18 octobre 1976, concernant le dossier 4.3-3209-76-1.

Adoptée

1226-Affaire Lawrence Hayes

Proposé, secondé et résolu unanimement que le secrétaire-trésorier rencontre l'aviseur légal de la Municipalité concernant la mise en demeure de Monsieur Lawrence Hayes.

Adoptée

1227-Règlement numéro 54 obligations

Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, Comté de Champlain. Il est proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Emilien Normandin et résolu unanimement que le Conseil municipal de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine accepte l'offre qui lui est faite par Florido Matteau Inc. pour la vente de ses \$108,000.00 d'obligations en vertu du règlement numéro 54, au prix de 97.2% à 10%, 10-1/4 % échéant en série

10 ans comme suit:



10%	10 janvier 1978	\$3,000.00
10%	10 janvier 1979	3,000.00
10%	10 janvier 1980	3,500.00
10%	10 janvier 1981	3,500.00
10%	10 janvier 1982	3,500.00
10%	10 janvier 1983	4,000.00
10%	10 janvier 1984	4,000.00
10%	10 janvier 1985	4,500.00
10%	10 janvier 1986	4,500.00
10-1/4%	10 janvier 1987	74,500.00

Que demande soit faite à l'Honorable ministre des Affaires Municipales d'autoriser le conseil municipal de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine à vendre lesdites obligations de gré à gré aux conditions énumérées ci-haut.

Adoptée

1228-Règlement numéro 54 obligations

Corporation de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, Comté de Champlain.

Attendu que la Corporation de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine émet des obligations pour un montant total de \$108,000.00 en vertu du règlement d'emprunt suivant, et pour le montant indiqué en regard de celui-ci:

Règlement numéro 54 Pour un montant de \$108,000.00

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises; Il est par conséquent proposé par Adélarde Toupin, appuyé par Maurice Dumas et résolu unanimement: que le règlement d'emprunt indiqué ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard du règlement qui est compris dans l'émission de \$108,000.00

- 1.-Les obligations seront datées du 10 janvier 1977;
- 2.-Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada, de la Banque Canadienne National.
- 3.-Un intérêt à un taux n'excédant pas 10-1/2% l'an sera payé semi-annuellement le 10 juillet et le 10 janvier de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;
- 4.-Lesdites obligations ne seront rachetables par anticipation;
- 5.-Les obligations seront émises en coupure de \$100.00 ou de multiples de \$100.00
- 6.-Les obligations seront signées par le maire et le secrétaire-trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée

Adoptée



1229-Reglement numéro 54 obligations

Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, Comté de Champlain.

Il est proposé par Maurice Dumas, appuyé par Adélarde Toupin et résolu unanimement que pour l'emprunt par obligations au montant total de \$108,000.00, fait en vertu du règlement suivant: Règlement numéro 54 demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de dix ans (à compter du 10 janvier 1977), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 11 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements par ledit règlement. Chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

Adoptée

1230-Règlement 54 obligations.

Considérant que la Corporation de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine dans le comté de Champlain, avait le 1er août 1976, un montant de \$108,000.00 à renouveler sur un emprunt original de \$129,500 pour une période de 20 ans, en vertu du règlement numéro 54.

Considérant que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

Considérant que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 10 janvier 1977;

Considérant que la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la loi des dettes et des emprunts municipaux et scolaires (Statuts refondus 1964, chapitre 171), modifié par l'article 1, chapitre 33 des lois 1973, qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations, et ce avec la permission du Ministre des Affaires municipales; Il est proposé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que demande soit faite à l'honorable ~~M~~ Ministre des affaires municipales de bien vouloir autoriser la corporation de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine dans le comté de Champlain, à émettre les \$108,000.00 d'obligations de renouvellement en vertu du règlement numéro 54 pour un terme additionnel de 5 mois et 10 jours au terme original dudit règlement.

Adoptée

1231-Ordures Ménagères

Proposé par Monsieur Lucien Chaussé, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que Monsieur Henri-Paul Lacroix soit engagé pour faire la cueillette des ordures ménagères pour l'année 1977 au même taux que l'année 1976 avec rajustement aux six mois pour les nouvelles constructions.

Adoptée

1232-Plan de cadastre 74-7 et 74-8

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 74-7 et 74-8 et dont les propriétaires actuels sont Monsieur Marcel Cossette et Monsieur Julien Carignan est accepté.

Adoptée

1233-Plan de cadastre 70-6

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 70-6 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Thomas Milette est acceptée.

Adoptée

1234-Plan de cadastre 93-1

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lots 93-1 et dont le propriétaire actuel est Monsieur Gilles Gauthier est accepté.



Adoptée

1235-Plan de cadastre 90-9 et 90-10.

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel aux lot 90-9 et 90-10 et dont la propriétaire actuelle est Dame Germaine Hamel est acceptée.

Adoptée

1236-Plan de cadastre lot 16

Proposé, secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. et donnant ainsi un caractère officiel au lot 16 et dont le propriétaire actuel est la Corporation Municipale de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine est accepté.

Adoptée

1237-Règlement pour dépanneur

Proposé par Monsieur Lucien Chaussé, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que le règlement numéro 100 concernant les dépanneurs dans les secteurs de la Municipalité soit accepté.

Adoptée

1238-Association Forestière Mauricienne

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Cyrille Beaumier et résolu unanimement qu'un montant de \$25.00 soit versé à l'association Forestière Mauricienne Inc.

Adoptée

1239-Demande à Iberville Construction

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite à Iberville Construction pour savoir s'il maintient encore sa soumission datée du 26 septembre 1975 ou s'il désire la retirer. Une réponse dans les 8 jours est demandée par écrit.

Adoptée

1240-Ecole Dominique Savio.

Proposé par Monsieur Claude Paquin, secondé par Monsieur Cyrille Beaumier et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe se tient responsable de l'Ecole Dominique Savio lors des ses activités des Loisirs.

1

Adoptée

1241-Enlèvement de la neige

Proposé, secondé et résolu unanimement que le déblaiement de la neige soit effectué chez Monsieur Wellie Montplaisir ainsi que dans la rue de Feu Thomas Toupin.

Adoptée

1242-Denande à St-Louis de France

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite à la Corporation Municipale de St-Louis de France de voir à poser des garde-fous sur le pont menant à la Plage Fortin.

Adoptée



1243-Surveillance motoneige

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite à la Sûreté du Québec d'effectuer une surveillance étroite concernant les motos neige dans les rues de la Municipalité.

Adoptée

1244-Voyage de sel Achat

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un voyage de sel de route soit acheté.

Adoptée

1245-Adoption des comptes

Proposé par Monsieur Cyrille Beaumier, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adoptée

8556-Garage M. Ayotte, factures 40 et 5	25.36
8557-Gaston Girard	1,070.00
8558-Sablière Ste-Marthe Inc., dépotoir	157.50
8559-Fred Poliquin Ltée	837.36
8560-André Toupin, sem. au 6 nov. 76, déd.47.24	150.16
8561-André Toupin, sem. au 6 nov. 76, dépenses auto	15.00
8562-Claudette Toupin, sem. au 6 nov. 76, déd. 22.12	99.40
8563-Roger Guilbault, sem. au 6 nov. 76, déd. 50.03	194.37
8564-Roger Courteau, sem. au 6 nov. 76, déd.53.77	159.43
8565-Guy Toupin, sem. au 6 nov. 76, déd. 38.72	126.51
8566-Guy Veillette, sem. au 6 nov. 76, déd.28.28	115.22
8567-André Toupin, président d'élection	207.18
8568-Claudette Toupin, secrétaire d'élection	159.66
8569-Mme Albert Hubert, greffier	37.00
8570-Alice Vaillincourt, greffier	37.00
8571-Thérèse Doucet, greffier	37.00
8572-Carmen Bineau, greffier	37.00
8573-Gabriel Roy, greffier	37.00
8574-Mme Camille St-Pierre, greffier	37.00
8575-Fleurette Courteau, vice-présidente	43.00
8576-Denise Talbot, vice-présidente	43.00
8577-Irène Toupin, vice-présidente	43.00
8578-Mme Claude Lacroix, vice-présidente	43.00
8579-Mme Paulette Roy, vice-présidente	43.00
8580-Mme Gérard Lafrance, viceprésidente	43.00
8581-Janine Dumas, greffier	37.00
8582-Alain Toupin, constable	34.00
8583-André Gamache, xxxxxx constable	34.00
8584-André Toupin, sem. au 13 nov. 76, déd. 47.24	150.16
8585-André Toupin, sem. au 13 nov. 76, dépenses auto	15.00
8586-Claudette Toupin, sem. au 13 nov. 76, déd. 22.12	99.40
8587-Roger Guilbault, sem. au 13 nov. 76, déd. 43.78	185.02
8588-Roger Courteau, sem. au 13 nov. 76, déd. 52.12	155.88
8589-Guy Toupin, sem. au 13 nov. 76, déd. 37.43	123.77
8590-Guy Veillette, sem. au 13 nov. 76, déd. 27.45	112.55
8591-Hydro Québec	82.50
8592-André Toupin, sem. au 20 nov. 76, déd. 47.24	150.16
8593-André Toupin, sem. au 20 nov. 76, déd. auto	15.00
8594-Claudette Toupin, sem. au 20 nov. 76, déd. 22.12	99.40
8595-Roger Guilbault, sem. au 20 nov. 76, déd. 37.13	170.87
8596-Roger Courteau, sem. au 20 nov. 76, déd. 52.12	155.88
8597-Guy Toupin, sem. au 20 nov. 76, déd. 19.91	92.93
8598-Banque Canadienne Nationale intérêts	4,963.75
8599-André Toupin, petite caisse	74.32
8600-André Toupin, sem. au 27 nov. 76, déd. 47.24	150.16
8601-André Toupin, dépenses auto, sem. au 27 nov. 76,	15.00
8602-Claudette Toupin, sem. au 27 nov. 76, déd. 22.12	99.40
8603-Roger Guilbault, sem. au 27 nov. 76, déd. 37.13	170.87
8604-Roger Courteau, sem. au 27 nov. 76, déd. 52.12	155.88
8605-Guy Toupin, sem. au 27 nov. 76, déd. 25.56	103.40

4 janvier 1977

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE



Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue ce mardi 4 janvier 1977 à 7h. P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présents, SAVOIR:

Son Honneur le Maire: Marcel Cossette

MM. les Conseillers : Cyrille Beaumier
Adélarde Toupin
Emilien Normandin
Maurice Dumas
Lucien Chaussé.

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

1250-Engagement du vérificateur

Proposé par Monsieur Lucien Chaussé, secondé par Monsieur Cyrille Beaumier et résolu unanimement que Monsieur Léon Cadieux, C.A. soit engagé pour faire la vérification des livres pour l'année 1976.

Adoptée

1251-Nomination d'un pro-maire

Proposé par Monsieur Lucien Chaussé, secondé par Monsieur Adélarde Toupin et résolu unanimement que Monsieur Maurice Dumas soit nommé Pro-Maire pour le prochain terme.

Adoptée

1252-Compte de R.J. Lévesque & Fils Limitée

Proposé par Monsieur Lucien Chaussé, secondé par Monsieur Emilien Normandin et résolu unanimement que le compte de R.J. Lévesque & Fils Limitée est accepté.

Adoptée

1253-Corporation Municipale de Ste-Marthe et M. Denis Turcotte

Proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Maurice Dumas et résolu unanimement que Monsieur Marcel Cossette, maire soit autorisé à signer une transaction hors cours pour mettre fin au litige entre la Corporation Municipale de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, et Monsieur Denis Turcotte

Adoptée

1254-Loisir

Proposé par Monsieur Emilien Normandin, secondé par Monsieur Lucien Chaussé et résolu unanimement que l'inspecteur municipale soit autorisé à faire un appartement dans le sous-sol pour les loisirs.

Adoptée

1255-Limite de vitesse

Proposé, secondé et résolu unanimement que demande soit faite au Ministère des Transports de poser des limites de vitesse de 30 milles à l'heure dans le Rg St-Malo.

Adoptée

LA SEANCE EST AJOURNÉE A 8.50h.

1256-Convention collective des employés

Proposé par Monsieur Cyrille Beaumier, secondé par Monsieur Maurice Dumas et résolu unanimement que les employés seront payés avec une augmentation de 8% de plus, les employés manuels



1256 Suite

SERONT rémunérés à temps et demi passé 40 heures et temps et demi le dimanche.

Le secrétariat sera ouvert de 8 1/2h. à 5h. cependant la secrétaire commencera à 8 1/2h. et terminera à 4 1/2h. et le secrétaire commencera à 9h. et terminera à 5h..

Les congés déjà accordés sur la dernière convention font parties de cette convention.

Après 5 années continues de travail les employés auront droit à 3 semaines de vacances payées.

Cette convention sera rénégociée s'il survient des changements dans la loi des mesures anti-anflationnistes.

Adoptée

1257-Adoption des comptes

Proposé, secondé et résolu, unanimement que les comptes suivants sont acceptés et que le Maire et le secrétaire trésorier sont autorisés à en faire le paiement.

Adoptée,

8645-André Toupin, sem. au 4 décembre 1976, déd. 47.24	150.16
8646-André Toupin, sem. au 4 décembre 1976, dépenses auto	15.00
8647-Claudette Toupin, sem. au 4 déc. 76, déd. 22.12	99.40
8648-Roger Guilbault, sem. au 4 déc. 76, déd. 37.13	170.87
8649-Roger Courteau, sem. au 4 déc. 76, déd. 52.12	155.88
8650-Guy Toupin, sem. au 4 déc. 76, déd. 37.43	123.77
8651-Roger Guilbault, xxxxxx A.Q.T.E	20.00
8652-Adélarde Toupin, A.Q.T.E.	20.00
8653-André Toupin, sem. au 11 déc. 76, déd. 47.24	150.16
8654-André Toupin, sem. au 11 déc. 76, dépenses auto	15.00
8655-Claudette Toupin, sem. au 11 déc. 76, déd. 22.12	99.40
8656-Roger Guilbault, sem. au 11 déc. 76, déd. 43.78	182.42
8657-Roger Courteau, sem. au 11 déc. 76, déd. 55.07	160.73
8658-Guy Toupin, sem. au 11 déc. 76, déd. 34.96	126.24
8659-Association forestière Mauricienne	25.00
8660-Gilles Dorval, RE: taxe payée en trop.	204.72
8661-Noel du Pauvre	25.00
8662-André Toupin, sem. au 18 déc. 76, déd. 47.24	150.16
8663-André Toupin, sem. au 18 déc. 76, déd. auto	15.00
8664-Claudette Toupin, sem. au 18 déc. 76, déd. 22.12	99.40
8665-Roger Guilbault, sem. au 18 déc. 76, déd. 56.23	203.77
8666-Roger Courteau, sem. au 18 déc. 76, déd. 55.82	162.58
8667-Guy Toupin, sem. au 18 déc. 76, déd. 34.81	126.39
8668-André Laneuville	950.00
8669-André Toupin, cadeaux des fêtes pour les employés	225.00
8670-Paul Thibeault, loisir patinoire	1,757.00-
8671-André Toupin, sem. au 25 déc, 76, déd. 47.24	150.16
8672-André Toupin, sem. au 25 déc. 76, déd. auto	15.00
8673-Claudette Toupin, sem. au 25 déc. 76, déd. 22.12	99.40
8674-Roger Guilbault, sem. au 25 déc. 76, déd. 42.13	181.47
8675-Roger Courteau, sem. au 25 déc. 76, déd. 52.12	155.88
8676-Guy Toupin, sem. au 25 déc. 76, déd. 34.81	126.39
8677-Guy Toupin, souffleur	15.00
8678-Formules Municipales Ltée Papeterie. taxe	811.46
8679-Hydro Québec, école	59.75
8680-Hydro Québec, Hotel de ville	173.85
8681-Hydro Québec, lampes de rues	1,327.59
8682-Bell Canada, loisir	15.12
8683-Bell Canada	30.44
8684-Gulf Oil Canada Ltée	344.37
8685-National Chemsearch, égout	245.29
8686-Coopérative Fédérée de Québec	106.78
8687-Charles Lévesque 1 abat jour	25.70
8688-Equipement Malbeuf Inc.	144.11
8689-J.B. Lanouette Inc.	93.00
8690-Raymond Veillette	190.78

8691-Sablière du Cap Inc.	25.92	
8692-Carrière St-Maurice	339.28	
8693-Michel Leclerc, soudure	50.00	
8694-Marcel Cossette, déd. 20.00	160.00	
8695-Claude Paquin, déd. 10.00	50.00	
8696-Cyrille Beaumier	60.00	
8697-Adélarde Toupin	60.00	
8698-Maurice Dumas	60.00	
8699-Emilien Normandin	60.00	
8700-Lucien Chaussé	60.00	
8701-Henri-Paul Lacroix		1,748.13
8702-Guy Toupin, souffleur		30.00
8703-Sablière Ste-Marthe Inc.		2,080.00
8704-Gaston Girard		1,711.00
8705-Garage M. Ayotte		57.40
8706-Garage André Beauchesne Enr.		26.50
8707-Garage Marcel Roy		12.00
8708-Bill Auto Electrique Inc.		4.98
8709-Service de pneus C.T.R. Ltée		18.00
8710-Jacques Auto Accessoires Enr.		26.39
8711-Min. Rev. Qué. I.P. 324.49, R.R.Q. 21.30, A.M. 87.28		433.07
8712-Rec. Gén. du Can. A.C. 146.52, I.F. 344.25		490.77
8713-Les Prévoyants du Canada		223.62
8714-Rec. Gén. du Canada, timbres		100.00
8715-André Toupin, petite caisse		73.05
8573-Hydro Québec		598.95
574-R.J. Lévesque & Fils Ltée		3,117.86
575-Saillant Inc.		922.90
576-Compteurs Neptune Québec Ltée		4,072.09



La séance est ajournée à mardi le 18 janvier 1977 à 7h.

Marcel Cossette *André Toupin*
 MARCEL COSSETTE, maire ANDRE TOUPIN, sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

18 janvier 1977

Canada
 Province de Québec
 MUNICIPALITE DE STE MARTHE
 DU CAP DE LA MADELEINE.

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap -de-la-Madeleine tenue ce mardi 18 janvier 1977 à 7h.P.M. au lieu ordinaire des assemblées à laquelle étaient présente, SAVOIR:

Son Honneur le Maire : Marcel Cossette

MM. les Conseillers: Cyrille Beaumier
 Adélarde Toupin ✓
 Emilien Normandin
 Maurice Dumas
 Lucien Chaussé.

formant quorum sous la présidence du Maire au Fauteuil.

1258-Adoption des minutes

Proposé par M. Cyrille Beaumier secondé par Adélarde Toupin et résolu unanimement que les minutes des dernières assemblées sont acceptées telles que lues.
 Adoptée.

1259- Achat boyaux a incendie

Proposé par Cyrille Beaumier secondé par Lucien Chaussé et résolu unanimement que 250 pieds de boyaux à incendie



de 21/2 pces soient achetés de Cap Fire Service.

1260- Avis de motion Adoptée.

Avis de motion est donné par M. Adélarde Foupin à l' effet de présenter à la prochaine séance ou à une séance subséquente un règlement pour changer la journée pour la tenue des assemblées régulières.

Adoptée.

1261- Plan de cadastre 34-10 à 15 et 35- 6

Proposé ; secondé et résolu unanimement que le plan de cadastre préparé par M. Roger Gélinas, arpenteur géomètre et donnant ainsi un caractère officiel au lots 34-10 à 15 et 35-6 et dont la propriétaire actuelle est Dame Gilberte Clément est accepté.

Adoptée.

1262- Contrat Intérêts

Proposé par Cyrille Beaumier, secondé par Maurice Dumas et résolu unanimement que les intérêts pour le terrain des loisirs de St-Malo soient versés à M. J.M. Beaudoin soit la somme de \$360.00 pour la période du 9 décembre 1975 au 9 décembre 1976.

Adoptée.

1263- Contrat terrain des loisirs de St-Malo

Proposé par Emilien Normandin, secondé par M. Maurice Dumas et résolu unanimement que le maire et le secrétaire trésorier soient autorisés à signer un contrat avec M. Jean Marie Beaudoin à l'effet d'acquérir le terrain des loisirs de St-Malo sur le lot 16.

Adoptée.

1264- Chemin d'été

Proposé par Emilien Normandin, secondé par Lucien Chaussé qu'un montant de \$20,000 soit demandé au ministre des Transports pour l'entretien des chemins d'été.

Adoptée.

1265- Conseil des loisirs

Proposé, secondé et résolu unanimement que M. Renald Dumas, Madame Janine Dumas et ou Monsieur Normand Bourgeois sont autorisés à signer les chèques pour le Comité des Loisirs et que le Conseil ratifie les nominations suivantes au sein du Comité des Loisirs.

Président: Raynald Dumas
Vice-Président : Normand Bourgeois.
Secrétaire: Mlle Danielle Sévigny.
Trésorier : Mme Janine Dumas.

Les Directeurs: Mademoiselle Danielle Sévigny.
Monsieur Robin DeCelles.
Monsieur Jean Louis Jobin.
Mademoiselle Johanne Normandin.
Monsieur Laurier Dumas.
Monsieur Michel Dumas.
Madame Janine Dumas.
Monsieur Normand Bourgeois.
Monsieur Gaston Girard.

Monsieur Pierre Girard.
— Monsieur André Girard.



Les Echevins: Monsieur Adélarde Toupin
Monsieur Maurice Dumas.

Adoptée.

1266- Comité

Proposé, secondé et résolu unanimement que les comités suivants
sont formés et constitués des membres suivants.

Chemin hiver et été: M. Cyrille Beaumier
M. Claude Paquin.

Loisirs: M. Maurice Dumas
Adélarde Toupin

Aqueduc éclairage : M. Emilien Normandin.

Construction : M. Lucien Chaussé

Employés : M. Marcel Cossette.

Adoptée.

1267- Entreposage Maison Mobile

Proposé, secondé et résolu unanimement que la Municipalité de
Ste-Marthe accepte que M. Léo Toupin soit autorisé à entreposer
une maison mobile sur son terrain pour une période supplémentaire
de 6 mois. Dès que la maison mobile sera vendue elle devra s'en
aller sur un terrain de maison mobile. De plus il devra communiquer
avec le secrétaire trésorier pour signer un papier à cet effet.

Adoptée.

1268- 5 à 7 22 Janvier 1977

Proposé, secondé et résolu unanimement qu'un montant de \$350.00
soit voté pour le 5 à 7 le 22 janvier 1977.

Adoptée.

1269- Engagement de Mme Micheline Courteau

Proposé par M. Cyrille Beaumier secondé par M. Maurice Dumas
que Mme Robert Courteau soit engagée pour une période de 3 semaines
comme secrétaire.

Adoptée.

La séance est levée.

Marcel Cossette *André Toupin*
M. Marcel Cossette Maire M. André Toupin Sec. Trés.



André Dupuis
Page *multe*

REGLEMENTS

Règlement numéro 80	Achat du terrain Succession St-Cyr (Page 75) <i>final</i>
Règlement numéro 81	Prolongement réseau d'aqueduc (page 77)
Règlement numéro 82	Les Chiens (page 79)
Règlement numéro 83	Achat du rétro-excavateur (backoo) (page 81)
Règlement numéro 84	Construction (page 83)
Règlement numéro 85	Zonage <i>✓</i>
Règlement numéro 87	Extension réseau d'aqueduc (page 137) <i>✓</i>
Règlement numéro 86	<i>-----N.L</i>
Règlement numéro 88	Extension réseau d'aqueduc (page 139) <i>✓</i>
Règlement numéro 89	Taxe pour maison mobile (page 141)
Règlement numéro 90	Souffleuse à neige (page 142) <i>final</i>
Règlement numéro 91	Administration aqueduc (143)
Règlement numéro 88 A	Modifiant le 88 (page 145) <i>✓</i>
Règlement numéro 92	Heures de votation (page 146)
Règlement numéro 93	Administration aqueduc (page 147)
Règlement numéro 94	Achat d'un camion (page 149) <i>final</i>
Règlement numéro 95	Augmentation maire et conseillers (page 151)
Règlement numéro 96	Travaux d'égout sur la 1ère rue (page 152)
Règlement numéro 97	Comité de loisir
Règlement numéro 98	Honoraires des évaluateurs
Règlement numéro 99	Aqueduc et égout, pavage, gravelage <i>✓</i>
Règlement numéro 100	<i>Règlement pour depanneur ✓</i>
Règlement numéro 101	Jour des séances. <i>✓</i>
Règlement numéro 85-A	Modifiant le zonage
Règlement numéro 102	Jour des séances <i>✓</i>
Règlement numéro 85-B	amendement règlement zonage no. 85
Règlement numéro 85-C	Amendement règlement #85 article 84
Règlement numéro 103	Droits sur les mutations immobilières
Règlement numéro 104	Ordures ménagères
Règlement numéro 105	Administration de l'aqueduc modifiant art. 8 et 15
Règlement numéro 106	La consommation abusive de l'eau potable (restriction d'arrosage)
Règlement numéro 107	Agrandissement de Hôtel de Ville
Règlement numéro 108	Règlement d'emprunt agrandissement Hotel Ville
Règlement numéro 109	Sessions du conseil(jour des séances)

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE STE-MARTHE DU CAP-DE-LA-MADELEINE

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire pour la Municipalité de Ste-Marthe de protéger l'entourage de ses sources d'approvisionnement d'eau.

ATTENDU QUE le terrain actuel que la Municipalité possède pour ses puits est de 200 pieds par 600 pieds et que cela est insuffisant.

ATTENDU QU'une étendue de terrain d'environ 772,000 pieds carrés est disponible pour cette protection.

ATTENDU QUE cette lisière de terrain est situé à 204.3 pieds d'un boulevard projeté et appartenant à la Municipalité de Ste-Marthe tel que démontré sur un plan à annexé au présent règlement.

ATTENDU QUE du côté Ouest du terrain des puits de la Municipalité de Ste-Marthe se trouve une servitude de 175 pieds déboisée appartenant à l'Hydro Québec.

ATTENDU QU'une somme de \$15,000.00 est requise pour pouvoir se porter acquéreur de ce terrain.

ATTENDU QUE si la Municipalité n'achète pas ce terrain et qu'un projet domiciliaire s'y établit il sera dangereux pour la protection de nos sources d'approvisionnement d'eau.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance d'ajournement tenue le 6 octobre 1972.

EN CONSEQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur Laurent Rochelleau et résolu qu'un règlement portant le numéro 80 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:-

1-Le Conseil est autorisé à acheter de la succession St-Cyr un terrain d'environ 772,000 pieds carrés plus ou moins devant servir à la protection de nos sources d'eau.

2-Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$15,000.00 pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à en faire l'emprunt par billet pour une période de cinq (5) ans.

3-Le billet sera signé par le Maire et le secrétaire-trésorier de la Corporation, portera la date de la souscription et mention qu'il pourra être remboursé en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donnée au détenteur de ce billet.

4-Le billet sera remboursé en cinq (5) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote numéro 1 et en faisant partie comme si au long récité.

5-Le billet portera intérêts à un taux n'excédant pas huit (8%) pour cent l'an.

6-Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale, 285, boulevard Ste-Madeleine, Cap-de-la-Madeleine.

7-Les intérêts seront payables mensuellement, tandis que les échéances en capital seront payable le 1er décembre 1973 jusqu'au 1er décembre 1977.

8-Les intérêts et les échéances de capital seront payés à même notre fond général.

9-Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement. Cependant cette taxe spéciale sera prélevée seulement si les revenus ne sont pas suffisants pour pourvoir au paiement du capital et des intérêts de ce règlement.

10-Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 5 décembre 1972.

Le règlement a été lu à l'assemblée du 5 décembre 1972 ainsi qu'à l'assemblée des électeurs le 21 décembre 1972.

Roger GuillaudMaire..... *André F. Laperrière*Sec. trés.

ANNEXE -1-

1er décembre 1973	3,000.00	
1er décembre 1974	3,000.00	
1er décembre 1975	3,000.00	
1er décembre 1976	3,000.00	
1er décembre 1977	3,000.00	FINAL

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Encre, Farnham, Qué.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE
Comté de CHAMPLAIN

Considérant qu'il est devenu nécessaire pour la Corporation de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine de prolonger son réseau d'aqueduc pour une partie de la Municipalité suivant les plans et devis des ingénieurs Héroux, Tremblay & Associés lesquels plans et devis devront avoir reçu l'approbation de la Régie des Eaux.

Considérant que la Municipalité a en main les fonds nécessaires.

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné.

Pour ces motifs, surproposition du conseiller Monsieur Adélarde Toupin-----secondé par Monsieur Claude Dumas et résolu unanimement que le règlement suivant portant le no 81 soit et est adopté et qu'il soit décrété par le présent règlement ce qui suit, SAVOIR:-

- 1-Les attendus précédemment énoncés font partie intégrale du présent règlement.
- 2-Le Conseil est autorisé à construire ou à faire construire un prolongement du réseau d'aqueduc existant tel que les plans et devis préparés par les ingénieurs Héroux, Tremblay & Associés.
- 3-Le Conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement un somme n'excédant pas \$6,000.00.
- 4-Les tarifs de compensation déjà établis pour une partie de la Municipalité seront les mêmes pour les usagers du présent règlement.
- 5-Un montant de \$100.00 sera exigé pour chaque nouvelle entrée.
- 6-Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 19 mars 1973.

Le règlement est lu par le secrétaire trésorier le 19 mars 1973

Roger Guilbault
.....Maire
Roger Guilbault, maire

André Toupin
.....Sec. trés.
André Toupin, sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué.

Page 1000

A. J. [unclear]

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

REGLEMENT # 82

Concernant les chiens dans les limites de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine.

Il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, SAVOIR:-

- ARTICLE 1) Le mot "chiens" partout où il se rencontre dans le présent règlement, doit être interprété dans son sens général, et comprend tous chiens mâles ou femelles tenus ou gardés dans la Municipalité.
- ARTICLE 2) Toute personne qui est propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien dans les limites de la Municipalité doit, chaque année, le ou avant le 1er janvier le faire enregistrer, numéroter, décrire et licencier pour une année à compter du premier jour de janvier et obtenir une licence pour chaque chien, des proposés à la collection des licences nommés par le conseil. Il doit faire porter autour dudit chien un collier portant une plaque sur laquelle sont inscrits le nom de la Municipalité de Ste-Marthe, l'année pour laquelle la licence a été payée et un numéro correspondant à celui du registre tenu par les préposés à la perception de ladite licence. Toute telle personne doit payer pour cette licence la somme de deux (\$2.00) dollars.
- ARTICLE 3) Les préposés nommés par résolution du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe sont autorisés à émettre telles licences et à en recevoir le paiement.
- ARTICLE 4) Toute personne qui, après le premier jour de janvier, possèdera ou gardera un chien qui ne sera pas licencié, devra le faire enregistrer, numéroter, décrire et licencier, jusqu'au premier jour de janvier de l'année suivante, en la manière et sujet aux termes prescrits aux articles 2 et 3 du présent règlement.
- ARTICLE 5) Un préposé dûment mandaté pour cette tâche par le Conseil Municipal doit faire mener à l'endroit désigné tout chien errant dans les rues ou dans les limites de la Municipalité et doit l'y garder durant quarante-huit (48) heures pendant lesquelles le propriétaire dudit chien pourra le réclamer en payant les dépenses encourues pour garder ledit chien, en outre du prix de la licence. S'il n'est pas réclamé dans cette intervalle de temps, ledit chien pourra être détruit ou vendu.
- ARTICLE 6) Il est défendu à tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien dans la Municipalité de le laisser errer dans les rues et sur les places publiques, ainsi que sur les terrains privés, sans le consentement du propriétaire ou occupant de tels terrains et tous tels propriétaires, possesseurs ou gardiens, doivent prendre les mesures nécessaires pour empêcher leur chien d'errer, soit en l'attachant, en l'enclavant ou de toute autre manière. Les chiens tenus en laisse ou accompagnés de leur maître peuvent cependant circuler dans les rues et sur les places publiques de la Municipalité.

ARTICLE 7) Le préposé attitré de la Municipalité, sur plainte à lui ou à son représentant, qu'un chien licencié ou non, en aboyant, mordant ou hurlant, ou de toute autre manière, trouble le repos de qui que ce soit, doit donner ou faire donner au propriétaire, possesseur ou gardien dudit chien un avis de trois (3) jours de le faire transporter et garder en dehors des limites de la Municipalité, ou de le détruire ou faire détruire. Tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien qui refuse ou néglige dans ledit délai de trois (3) jours d'obtempérer à cet avis, est passible des pénalités édictées par le présent règlement.

ARTICLE 8) Lorsqu'une personne, après avoir été condamnée en vertu des articles 6 ou 7 du présent règlement, néglige ou refuse de détruire son chien ou de le transporter en dehors des limites de la Municipalité après en avoir reçu l'ordre, il est du devoir du préposé municipal ou de son représentant de détruire ou de faire détruire ledit chien.

ARTICLE 9) Lorsqu'une information sera donnée au préposé municipal ou son représentant qu'un chien enragé a été vu errant dans une partie de la Municipalité et lorsqu'il y a lieu d'appréhender du danger pour la sûreté des citoyens, à cause des chiens enrégés, il sera loisible au Conseil de la Municipalité ou au Maire de la Municipalité et ils sont, par le présent règlement, autorisés à donner avis public enjoignant à toute personne de la Municipalité de Ste-Marthe d'enfermer leurs chiens, ou de les museler de manière à ce qu'ils soient absolument incapable de mordre et ce, aussi longtemps que la rage ou le danger de rage dureront.

ARTICLE 10) Il sera du devoir du préposé municipal ou de son représentant de faire détruire tous chiens qui pourront être trouvés courant ou errant dans la Municipalité, sans être muselés en la manière décrite à l'article 9 du présent règlement, après la publication dudit avis et tant qu'il restera en vigueur, et tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien ainsi trouvé errant dans les limites de la Municipalité, sans être muselé de la manière susdite, et après publication dudit avis et pendant qu'il demeure en vigueur, seront passibles des pénalités du présent règlement.

ARTICLE 11) Tout propriétaire, possesseur ou gardien de chiens, gardant plus de deux (2) chiens ou deux (2) chiennes devront garder ces chiens ou ces chiennes dans un endroit situé à pas moins de un demi ($\frac{1}{2}$) mille de distance de toute maison d'habitation.

ARTICLE 12) Toute contravention au présent règlement rend le délinquant passible d'une amende de cinq (\$5.00) dollars.

ARTICLE 13) Le présent règlement abroge et annule à toutes fins que de droit les règlements 25 et 49.

L'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 3 avril 1973.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE à la séance du 12 juin 1973.

.....
ROGER GUILBAULT, MAIRE

.....
ANDRE TOUPIN, sec. très.

M

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE.

REGLEMENT #83

Concernant l'achat d'un Retro Excavateur

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Marthe fait souvent la location de Retro Excavateur.

ATTENDU QUE nous employons l'hiver des tracteurs de ferme pour le soufflage de la neige.

ATTENDU QU'une somme de \$18,000.00 est requise pour cet achat.

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 5 juin 1973.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur le Conseiller Marcel Cossette et résolu que le règlement numéro 83 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

- RS*
act.
- 1- Le Conseil est autorisé à acheter un Retro Excavateur de marque CASE Model 580B.
 - 2- Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$18,000.00 pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à faire l'emprunt de \$18,000.00 par billet pour une période de cinq (5) ans.
 - 3- Le billet sera signé par le Maire et le Secrétaire-trésorier de la Corporation, portera la date de la souscription et mention qu'il pourra être remboursé en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée au détenteur de ce billet.
 - 4- Le billet sera remboursé en cinq (5) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote numéro un (1) et en faisant partie comme ci au long récité.
 - 5- Le billet portera intérêts à un taux n'excédant pas neuf (9%) pour cent l'an.
 - 6- Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale, 285, boulevard Ste-Madeleine, Cap-de-la-Madeleine
 - 7- Les intérêts seront payables mensuellement, tandis que les échéances en capital seront payables le 1er juillet 1974 jusqu'au 1er juillet 1978.
 - 8- Les échéances en capital et intérêts seront payées à même notre fond général.
 - 9- Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement.

Cependant, cette taxe spéciale sera prélevée seulement si les revenus ne sont pas suffisants pour pourvoir au paiement du capital et des intérêts de ce règlement.

10- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 12 juin 1973

Le règlement a été lu à l'assemblée du 12 juin 1973.

Roger Guillaud.....Maire..... *André D. Roy* Sec. trés.

ANNEXE -1-

1er juillet 1974	\$3,600.00
1er juillet 1975	3,600.00
1er juillet 1976	3,600.00
1er juillet 1977	3,600.00
1er juillet 1978	3,600.00 FINAL

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

I N D E X

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DECLARATOIRES ET INTERPRETATIVES

Article 1	Titre du règlement
Article 2	Abrogation des règlements antérieurs
Article 3	Priorité lorsqu'inadéquation
Article 4	Entrée en vigueur du règlement
Article 5	Définitions

CHAPITRE II

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 6	Devoir et attributions de l'Inspecteur des Bâtiments.
-----------	---

CHAPITRE III

EMISSION DE PERMIS

Article 7	Nécessité d'un permis de construction, de modifications ou de réparations
Article 8	Forme de la demande pour un permis de construction, de modifications ou de réparations
Article 9	Coût des permis de construction, de réparations ou de modifications
Article 9-a	Emission du permis
Article 10	Durée et renouvellement de permis
Article 11	Contravention
Article 12	Sanction
Article 13	Recours de droit civil
Article 14	Actions pénales
Article 15	Nécessité d'un nouveau permis pour modifications aux plans et devis originaux
Article 16	Charges additionnelles pour un nouveau permis
Article 17	Nécessité de vérification d'aligement
Article 18	Raccordement aux services publics
Article 19	Consommation de l'eau pendant la construction
Article 20	Nécessité d'un permis d'usage de la rue durant les travaux de construction, réparations ou modifications d'un bâtiment
Article 21	Nécessité d'un permis de démolition
Article 22	Forme de la demande pour un permis de démolition
Article 23	Coût du permis de démolition
Article 24	Contravention et sanction
Article 25	Affichage autorisé ne nécessitant pas un permis

EMISSION DE PERMIS (suite)

Article 26	Affichage autorisé nécessitant un permis
Article 27	Affiches, annonces, enseignes, etc., existantes à la date d'entrée en vigueur de ce règlement
Article 28	Endroits où l'affichage, le posage d'annonces, d'enseignes, etc., sont défendus
Article 29	Entretien et réparation des affiches, annonces, enseignes, etc., et renouvellement de permis
Article 30	Forme de la demande du permis d'affichage
Article 31	Contravention et sanction
Article 32	Coût du permis d'affichage
Article 33	Nécessité d'un permis pour le déplacement d'une construction ou d'un édifice
Article 34	Formule de demande pour un permis de déplacement d'une construction ou d'un édifice
Article 35	Conditions à l'obtention d'un permis de déplacement d'une construction ou d'un édifice
Article 36	Emission du permis de déplacement d'un édifice ou d'une construction
Article 37	Coût du permis de déplacement d'un édifice ou d'une construction
Article 38	Contravention et sanction
Article 39	Responsabilité de la Corporation
Article 40	Permis d'occupation

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUTE LA MUNICIPALITE

- Article 41 Subdivisions cadastrales
Article 42 Lots n'ayant pas accès direct sur une rue
Article 43 Prohibition des habitations construites à l'arrière d'un lot ou avec façade sur une ruelle
Article 44 Voie privée
Article 45 Cours de ferraille, cours d'entreposage, nécessité de clôturer
Article 46 Marge de déblaiement au trottoir et à la rue
Article 47 Excavation dans la rue ou le trottoir
Article 48 Construction à moins de huit (8) pieds de la ligne de rue
Article 49 Ruelles prohibées
Article 50 Sentiers de piétons
Article 51 Revêtements exrérieurs prohibés
Article 52 Protection des surfaces extérieures
Article 53 Propreté des bâtiments, obligatoire
Article 54 Dispositions particulières
Article 55 Finition de l'extérieur des bâtiments
Article 56 Construction d'habitation sur des terrains de remplissage
Article 57 Egout dans la cave
Article 58 Construction inoccupée ou inachevée
Article 59 Accroissement de hauteur
Article 60 Cours à bois
Article 61 Discontinuation des services publics
Article 62 Exécution des travaux de démolition
Article 63 Mesures de sûreté
Article 64 Prévention de la poussière
Article 65 Destruction des décombres par le feu
Article 66 Mesures à prendre après la démolition
Article 67 Propreté des terrains vacants
Article 68 Dépôts de matériaux sur un lot
Article 69 Drainage des lots vacants
Article 70 Clôtures, murs et haies
Article 71 Reconstruction d'un bâtiment détruit et antérieurement non conforme à la réglementation
Article 72 Bâtiment temporaire
Article 73 Construction de restaurants, de magasins ou de salles de rassemblement dans les caves ou les sous-sols
Article 74 Sorties d'égouts séparées pour constructions à toits plats
Article 75 Aménagement de restaurant, épicerie, boucherie ou madasin dans une ou plusieurs pièces d'un logement affecté à l'habitation
Article 76 Dispositions intérieures et extérieures des habitations
Article 77 Nombre de sorties par logement
Article 78 Escaliers extérieurs
Article 79 Escaliers de secours
Article 80 Accès aux logements dans les habitations collectives
Article 81 Logements dans les cavec et les sous-sols

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrc., Farnham, Qué.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARBRLES ET ABRISSEAUX

- Article 82 Arbres, arbrisseaux sur la voie publique
Article 83 Protection des arbres aux abords d'édifices en construction
Article 84 Plantation d'arbres ou d'arbrisseaux sur la voie publique
Article 85 Plantation d'arbres prohibés

DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 86 Poste d'essence et garage de service

CHAPITRE VII

RESTRICTIONS RELATIVES A CERTAINES CONSTRUCTIONS ET UTILISATIONS
DES BATIMENTS

Article 87	Ecurie, étable
Article 88	Chenil
Article 89	Lapinière
Article 90	Pigeonnier
Article 91	Volailles
Article 92	Conditions
Article 93	Conversions en logement
Article 94	Garages ou abris temporaires
Article 95	Nécessité de transporter écurie, etc.,
Article 96	Fumier

CHAPITRE VIII

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA PROTECTION DES BATIMENTS CON-
TRE L'INCENDIE

Article 97	Classes de bâtiments
Article 98	Bâtiments de première classe
Article 99	Bâtiments de deuxième classe
Article 100	Bâtiments de troisième classe
Article 101	Bâtiments de quatrième classe
Article 102	Constructions semi-incombustibles
Article 103	Classes de constructions autorisées

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX LOTS ET REGLEMENTS PROVINCIAUX

Article 104	Bâtiments spéciaux
Article 105	Edifices publics
Article 106	Electricité
Article 107	Plomberie

CHAPITRE X

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CHEMINEES, FOYERS, INCINERA-
TEURS, CHAUFFAGE, CHUTES A DECHETS

Article 108	Cheminées
Article 109	Cheminées préfabriquées
Article 110	Conduits à fumée
Article 111	Tuyaux à fumée
Article 112	Foyers
Article 113	Incinérateurs
Article 114	Cheminées d'incinérateurs
Article 115	Chauffage central (installation)
Article 116	Chauffage central (protection)
Article 117	Chauffage (édifices publics)
Article 118	Chutes à rebus
Article 119	Incinérateurs extérieurs

CHAPITRE XI

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA SALUBRITE DES BATIMENTS

Article 120	Accès au logement
Article 121	Accès aux pièces
Article 122	Hauteur des pièces
Article 123	Dimensions des pièces
Article 124	Eclairage des pièces
Article 125	Installations sanitaires
Article 126	Installations des cabinets d'aisance dans les caves et les sous-sols
Article 127	Ventilation des cabinets d'aisance
Article 128	Salles d'assemblées (ventilation)
Article 129	Ecoutilles
Article 130	Caves
Article 131	Dispositions relatives aux logements impropres à l'Habitation

EXIGENCES MINIMA RELATIVES A LA CONSTRUCTION EN BETON ARME ET EN METAL

Article 132	Beton armé (spécifications)
Article 133	Plans et devis
Article 134	Armature
Article 135	Rivets
Article 136	Soudure
Article 137	Matériaux usagés
Article 138	Acier de charpente
Article 139	Effort permis

EXIGENCES MINIMA RELATIVES A LA CONSTRUCTION EN BOIS

Article 140	Solidité des charpentes
Article 141	Soliveaux
Article 142	Colombage des murs
Article 143	Colombages jumelés
Article 144	Sablières
Article 145	Murs extérieurs en madriers
Article 146	Doublure des murs
Article 147	Entretoises
Article 148	Portée des soliveaux (plancher)
Article 149	Portée des soliveaux (plafond)
Article 150	Plancher (calculs)
Article 151	Escaliers, charge vive (calculs)
Article 152	Plafonds et toits (calculs)
Article 153	Constructions semi-incombustibles (spécifications)
Article 154	Restrictions

EXIGENCES MINIMA RELATIVES A LA CONSTRUCTION DES FONDATIONS, MURS, ESCALIERS, PLANCHER ET TOITS

Article 155	Murs de fondation
Article 156	Fondations, épaisseur
Article 157	Murs pare-feu ou mitoyens
Article 158	Matériaux de construction, résistances
Article 159	Pression admissible
Article 160	Maçonnerie, pression admissible
Article 161	Boutisse
Article 162	Blocs de ciment et de terra-cotta
Article 163	Murs de maçonnerie, épaisseur

ATTENDU qu'il est nécessaire de régler la construction, la réparation, la restauration, la démolition, le déplacement et l'inspection des bâtiments, afin d'assurer la protection contre l'incendie, assurer la sécurité, la salubrité et le bien-être de la population;

ATTENDU que le règlement actuel no. 35 et ses amendements concernant la construction ont besoin d'être remplacés;

CONSIDERANT qu'un avis de présentation a été régulièrement donné, le 12 juin 1973.

IL EST PROPOSE PAR M. L'ECHEVIN Marcel Cossette,

SECONDE PAR M. L'ECHEVIN Victor Lottinville,

et RESOLU, STATUE, et ORDONNE par le présent règlement, ce qui suit, savoir:

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DECLARATOIRES ET INTERPRETATIVES

ARTICLE 1:

Titre du règlement

Le présent règlement peut être intitulé: "Règlement numéro 84, concernant la construction pour la Municipalité de Sainte-Marthe."

ARTICLE 2:

Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge tous règlements ou dispositions des règlements antérieurs de la Municipalité de Sainte-Marthe, incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3:

Priorité lorsqu'inadéquation

Lorsque la ou les exigences de ce règlement ne sont pas adéquats, les précisions du Code National du Bâtiment du Canada prévaudront.

Entrée en vi-

ARTICLE 4:

Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur après publication suivant la loi.

ARTICLE 5:

Définitions

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots, termes et expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont respectivement attribués dans le présent article.

Alignement ou ligne de construction

L'expression "alignement ou ligne de construction" désigne une ligne établie par règlement municipal passant à travers la propriété privée et déterminant la limite avant extrême de tout bâtiment ou partie de bâtiment qui peut être construit sur un lot.

Annexe

Voir "bâtiment annexe".

Appartement ou logement

Le mot "appartement ou logement" signifie une ou plusieurs pièces contenant des commodités d'hygiène de chauffage et de cuissons prévues au présent règlement et servant de résidence à une ou plusieurs personnes

Approuvé	Le mot "approuvé" signifie consenti par l'Inspecteur des Bâtiments.
Bâtiment	Le mot "bâtiment" désigne toute structure parachevée ou non, ayant un toit supporté par des colonnes ou des murs, et utilisé pour abriter ou loger des personnes, des animaux ou des objets quelconques.
Bâtiment hauteur	L'expression "hauteur d'un bâtiment" désigne la distance mesurée verticalement entre le niveau moyen du sol autour du bâtiment et la partie la plus haute du bâtiment.
Bâtiment annexe	L'expression "bâtiment annexe" désigne un bâtiment secondaire rattaché à un bâtiment principal et construit sur le même lot que ce dernier.
Bâtiment accessoire	L'expression "bâtiment accessoire" désigne tout bâtiment secondaire détaché, destiné à améliorer l'utilité, la commodité ou l'agrément du bâtiment principal et construit sur le même lot que ce dernier.
Bâtiment principal	L'expression "bâtiment principal" désigne le bâtiment faisant l'objet primordial de l'exploitation d'un lot.
Bâtiment temporaire	L'expression "bâtiment temporaire" désigne une construction d'un caractère passager, destiné à des fins spéciales et pour une période de temps limitée.
Café	Voir "Restaurant".
Cave	Le mot "cave" désigne la partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée ou premier étage et dont la moitié ou plus de la hauteur mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond est en dessous du niveau moyen du sol nivelé adjacent.
Cheminée	Le mot "cheminée" signifie un puits vertical en maçonnerie ou en béton armé engainant un ou plusieurs conduits et servant à évacuer la fumée, les gaz ou les odeurs provenant de la combustion.
Cloison	Le mot "cloison" signifie un mur dont les deux faces sont à l'intérieur de la construction.
Cloison portante	Les mots "cloisons portantes" signifient une cloison portant des charges quelconques en plus de son propre poids.
Conseil	Le mot "conseil" désigne le conseil de la municipalité de Sainte-Marthe.
Constructeur ou entrepreneur	Le mot "constructeur ou entrepreneur" désigne toute personne, compagnie, syndicat, société ou corporation chargée comme patron d'un travail quelconque dans l'édification, la réparation, la démolition et le déplacement d'une construction.
Construction	Le mot "construction" signifie l'assemblage ordonné de matériaux érigé pour une fin quelconque.
Construction hors toit	Les mots "construction hors toit" signifient une construction sur le toit d'un bâtiment, érigée pour une fin quelconque, mais propre à la fonction de la construction où elle est érigée.
Corporation	Le mot "corporation" désigne la Corporation municipale de la Municipalité de Sainte-Marthe.
Cour	Le mot "cour" désigne l'espace ouvert, inoccupé, situé sur le même lot que le bâtiment principal.
Cour (dimension minimum)	L'expression "dimension minimum" de la cour désigne la plus courte distance horizontale dans une direction quelconque à travers cette cour.

Cour d'arrière

L'Expression "cour d'arrière" désigne la cour située à l'arrière du bâtiment principal et s'étendant jusqu'à la ligne arrière du lot.

Cour avant

Les mots "cours d'avant" signifient l'espace libre de toute construction compris entre l'alignement de construction et la ligne de rue et s'étendant sur toute la largeur du lot.

Cour extérieure

Les mots "cour extérieure" signifient un espace libre de toute construction, sur le même lot que le bâtiment principal, ouvert sur un côté et fermé sur les autres côtés, soit par des murs ou par des lignes de lots.

Cour intérieure

L'expression "cour intérieure" désigne un espace découvert, soit sur le sol, soit sur le toit du rez-de-chaussée et situé sur le même lot que le bâtiment principal dont il dépend. Cette cour peut être entièrement fermée sur ses côtés par des murs, soit ouverte sur un des côtés.

Cour largeur

Les mots "largeur de la cour" signifient, dans le cas d'une cour extérieure, la distance horizontale moyenne entre ces limites opposées et dans le cas d'une cour intérieure, la plus courte distance moyenne horizontale de cette cour.

Cour latérale

L'expression "cour latérale" désigne une cour située entre le mur latéral d'un bâtiment principal et la ligne latérale de lot.

C.S.A. ou C.E.S.A.

Les abréviations "C.S.A. ou C.E.S.A." signifient Canadian Standards Association, ou Canadian Engineering Standards Association.

Demi-étage

L'expression "demi-étage" désigne la partie d'un bâtiment située entre un plancher et la toiture et n'occupant pas plus que soixante (60) pour cent de la superficie totale du dit plancher et située sous les combles. (voir aussi "étage").

Duplex

Le mot "duplex" signifie un bâtiment qui comprend deux logements familiaux, l'un au-dessus de l'autre, avec ou sans facilités essentielles partagées avec d'autres logements.

Ecurie privée

L'expression "écurie privée" désigne un bâtiment accessoire, destiné à loger les chevaux du propriétaire ou des occupants du bâtiment principal.

Edifice public

L'expression "édifice public" désigne les bâtiments suivants mentionnés à la loi de sécurité dans les édifices publics, S.R.Q. 1941, chapitre 170, articles 2 et 6, Geo. VI, chapitre 47, Section I; les églises, chapelles, les édifices qui servent d'églises ou de chapelles, les monastères, noviciats, maisons de retraites, séminaires, collèges, couvents, maisons d'école, jardins d'enfance, garderies, crèches et ouvriers, orphelinats, patronages, colonies de vacances, hopitaux, cliniques, maisons de convalescence ou de repos, asiles, refuges, hôtels, maisons de logement de dix (10) chambres ou plus, maisons de rapport de plus de deux étages et de huit (8) logements, clubs, cabarets, cafés-concerts, music-halls, cinémas, théâtres ou salles utilisées pour fins similaires, salles de réunions publiques, de conférences, de divertissements publics, salles municipales, édifices utilisés pour les expositions, les foires, les kermesses, les estrades situées sur les champs de courses ou utilisées pour des divertissements publics, arènes de lutte, de boxe, de gouret, ou utilisés pour d'autres sports, édifices de plus de deux étages utilisés comme bureaux, magasins dont la surface de plancher excède trois mille (3,000) pieds carrés, gares de chemin de fer, de tramway ou d'autobus, bureaux d'enregistrement, bibliothèques, musées et bains publics.

Empattement semelle

Les mots "empattement semelle" signifient la partie d'une fondation ayant pour fonction de répartir les charges sur une surface portante ou dur des pilotis. Semelle se dit surtout d'un empattement en béton armé.

Enseigne	Le mot "enseigne" signifie un tableau, un panneau portant une inscription, une figure, un emblème, ou toute autre indication qu'un marchand, un industriel, un professionnel, ou un club place sur son établissement ou ailleurs pour indiquer son commerce, ses produits ou sa profession ou sa raison sociale.
Enseigne lumineuse	Les mots "enseigne lumineuse" signifient une enseigne éclairée directement ou indirectement soit par des ampoules électriques, des néons, ou tout autre moyen projetant de la lumière.
Entrepôt	Le mot "entrepôt" signifie tout bâtiment ou structure servant à emmagasiner des effets quelconques.
Entrepreneur	Voir "constructeur".
Escalier extérieur	L'expression "escalier extérieur" désigne tout escalier autre qu'un escalier de sauvetage et qui est situé en dehors du corps principal du bâtiment.
Escalier intérieur	Les mots "escalier intérieur" signifient un escalier situé à l'intérieur du corps principal d'un bâtiment.
Escalier de sauvetage	Les mots "escalier de sauvetage" signifient un escalier métalliques, fixé à l'extérieur d'un bâtiment et permettant aux occupants d'atteindre le sol en cas d'urgence.
Etable	Le mot "étable" signifie un bâtiment destiné à loger des bestiaux.
Etablissement funéraire	Les mots "établissement funéraire" signifient toute entreprise ayant pour but l'ensevelissement des morts et louant une ou plusieurs pièces d'un bâtiment comme salon mortuaire.
Etage	Le mot "étage" désigne cette partie d'un bâtiment autre que la cave, le sous-sol et le grenier, comprise entre un plancher et un plafond. "Rez-de-chaussée" ou "premier étage" désigne l'étage d'un bâtiment situé immédiatement au dessus du niveau du sol, de la cave ou du sous-sol. "Deuxième étage" désigne l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée ou premier étage.
Façade d'un bâtiment	Les mots "façade d'un bâtiment" signifient tout mur d'un bâtiment faisant face à une rue.
Façade principale d'un bâtiment	L'expression "façade principale d'un bâtiment" désigne cette partie d'un bâtiment principal qui fait face à la rue et dans le cas d'un lot d'angle, cette partie du bâtiment principal qui fait face à la rue la plus importante. Dans le cas où l'une et l'autre sont à peu près de même importance, la façade principale d'un bâtiment est celle où se trouve sont entrée principale.
Famille	Le mot "famille" désigne l'ensemble des personnes qui vivent en commun dans une même habitation.
Fenêtre à tabatière	L'expression "fenêtre à tabatière" (skylight) désigne une fenêtre pratiquée dans un toit et destinée à éclairer et ventiller là où les pièces situées immédiatement au-dessous.
Fondations	Le mot "fondations" signifie la partie de la construction sous le rez-de-chaussée et comprenant les murs, empattements, semelles, piliers et pilotis.
Garage	Le mot "garage" désigne tout bâtiment ou partie de bâtiment dans lequel un ou plusieurs véhicules-moteurs sont remisés, gardés ou réparés.

Garage
privée

L'expression "garage privé" ou "garage particulier" désigne tout garage servant au remisage des véhicules de promenade du propriétaire ou de l'occupant.

Garage
public

L'expression "garage public" désigne tout autre garage qu'un garage privé.

Etablissement
de bains

Toute piscine publique ou privée, bain artificiel, mesurant 12" ou plus de profondeur.

Habitation

Le mot "habitation" désigne un bâtiment destiné à loger une ou plusieurs personnes ou familles.

Habitation
collective

Les mots "habitation collective" signifient un bâtiment d'au moins de deux étages et dont au moins trois logements ont accès à la voie publique par une entrée en commun.

Habitation
uni-familiale

L'expression "habitation uni-familiale" désigne l'habitation servant à loger une seule famille.

Habitation
bi-familiale

L'expression "habitation bi-familiales" désigne une habitation contenant deux logements superposés (duplex) ou deux logements contigus (semi-détachés).

Habitation à
logements
multiples

L'expression "habitation à logements multiples" désigne un bâtiment contenant plus de deux logements.

Habitation
jumelle

L'expression "habitation jumelle" désigne deux habitations distinctes séparées par un mur mitoyen.

Hôtel

Le mot "hotel" désigne un établissement pourvu d'un local et d'aménagements spéciaux où, en considération d'un paiement, les voyageurs trouvent habituellement à se loger et à manger.

Industrie
insalubre

Les mots "industrie insalubre" signifient les industries déclarées telles par le Ministre de la Santé ou par règlement municipal.

Ingénieur

Le mot "ingénieur" désigne un ingénieur professionnel à l'emploi de la Municipalité.

Inspecteur des
bâtiments

L'expression "inspecteur des bâtiments" désigne l'officier municipal chargé de l'exécution du présent règlement et de la surveillance et du contrôle de la construction dans la municipalité.

Lanterneau

Le mot "lanterneau" désigne une fenêtre vitrée pratiquée dans le toit et destinée à éclairer un passage ou un escalier.

Lapinière

Le mot "lapinière" signifie un bâtiment où l'on élève ou garde des lapins.

Ligne de cons-
truction

Voir "alignement".

Logement

Le mot "logement" désigne un lieu où une ou plusieurs personnes peuvent vivre, dormir, manger, préparer les repas et jouir de facilités sanitaires.

Lot

Le mot "lot" désigne un morceau de terrain, cadastré ou non.

Lot intérieur

L'expression "lot intérieur" désigne tout lot autre qu'un lot d'angle ou de coin.

Lot de coin ou
lot d'angle.

L'expression "lot de coin" ou "lot d'angle" désigne tout lot situé à l'intersection de deux rues qui forment à ce point un angle inférieur à cent trente-cinq degrés (135°).

Lot
transversal

L'expression "lot transversal" désigne tout lot autre qu'un lot d'angle, ayant front sur deux rues parallèles et appartenant au même propriétaire.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué.

Lot, largeur	L'expression "largeur du lot" désigne la largeur du lot mesurée parallèlement à la rue.
Lot, profondeur	L'expression "profondeur du lot" désigne la profondeur entre la ligne de rue et la ligne arrière du lot.
Lot, ligne de	L'expression "ligne de lot" désigne la ligne de division entre deux ou plusieurs lots.
Lot, pourcentage d'occupation	L'expression "lot, pourcentage d'occupation" désigne cette partie de la superficie d'un lot ou d'un terrain pouvant être occupée par un bâtiment y compris les bâtiments annexes et accessoires.
Magasin ou boutique	Les mots "magasin ou boutique" désignent un établissement de commerce où l'on vend certaines marchandises en gros ou en détail et, par extension, comprend aussi les établissements tels que ceux du tailleur, du barbier, de la coiffeuse, de la modiste, de la couturière du boulanger, du confiseur, du pâtissier, de buanderie, d'imprimerie ou toute autre boutique de réparation à la main.
Maison	Le mot "maison" désigne un bâtiment et le terrain sur lequel il est érigé et destiné à être habité par des êtres humains.
Maison simple	L'expression "maison simple" signifie une maison uni-familiale qui n'est pas reliée à une autre maison ou qui n'en fait aucunement partie.
Maison de rangée	L'expression "maison de rangée" signifie une maison uni-familiale dont les deux murs latéraux sont communs à des maisons adjacentes. Lorsqu'il y a trois maisons ou plus, séparées par un mur commun, la maison de chaque bout sera considérée comme une maison de rangée aux fins des présentes normes.
Maison jumelle	Voir "habitation jumelle".
Maison duplex jumelée	L'expression "maison duplex jumelée" signifie un duplex relié à un autre par un mur mitoyen ou commun.
Maison triplex	L'expression "maison triplex" signifie une maison à trois logements dont l'une occupe le rez-de-chaussée et les deux autres l'étage supérieur.
Maison chambre	L'expression "maison de chambres" désigne une habitation pourvue d'aménagement spéciaux où, en retour d'un paiement, des personnes autres que les membres de la famille trouvent à se loger sans y manger.
Maison de chambres et pension	L'expression "maison de chambres et pension" signifie une habitation où, en retour d'un paiement, des personnes autres que les membres de la famille trouvent les facilités offertes par les maisons de chambres et par les pensions de famille.
Manufacture, fabrique, usine ou atelier	Les mots, "manufacture, fabrique, usine, ou atelier" signifient toute entreprise de manufacture, de fabrication, de réparation ou de traitement de tout article, substance ou commodité quelconque.
Modifications	Le mot "modification" signifie tout changement, agrandissement ou transformation de construction ou d'occupation.
Municipalité	Le mot "municipalité" désigne le territoire déterminé par la charte de la Municipalité de Sainte-Marthe.
Mur mitoyen	L'expression "mur mitoyen" désigne un mur utilisé en commun par deux bâtiments contigus.
Mur pare-feu	L'expression "mur pare-feu" désigne un mur qui a pour but de diviser un bâtiment et de séparer des bâtiments, afin de restreindre la marche du feu.

Occupation multiple	Les mots "occupation multiple" signifient l'occupation d'un 93 bâtiments pour deux ou plusieurs fins distinctes, telles que maison d'appartements ou édifice à bureaux avec magasins au rez-de-chaussée.
Panneau-réclame	Le mot "panneau-réclame" désigne une affiche de grande dimension placée en vue sur un terrain ou sur le toit d'un édifice.
Parc	Le mot "parc" signifie toute étendue de terrain aménagé avec des pelouses, arbres, fleurs et pour l'agrément, la promenade ou le repos.
Passage piétonnier	L'expression "passage piétonnier" désigne un passage public réservé exclusivement à l'usage des piétons.
Pièce combinée	L'expression "pièce combinée" désigne une pièce qui est destinée à servir convenablement aux fins de deux pièces habitables ou plus.
Pièce habitable	L'expression "pièce habitable" désigne les pièces ordinaires ainsi que les pièces suivantes: 1- fumoir ou petit boudoir; 2- cabinet de lecture; 3- salle de couture; 4- solarium clos; 5- ou salle de récréation ou de jeux.
Pièce ordinaire	L'expression "pièce ordinaire" désigne une pièce où l'on peut vivre dormir, manger ou préparer les repas et comprend les pièces suivantes: 1- vivoir; 2- chambre à coucher; 3- salle à manger; 4- cuisine.
Pigeonnier	Le mot "pigeonnier" signifie le lieu où l'on élève ou garde des pigeons.
Planchage	Le mot "planchage" signifie dans la construction en bois, l'élément posé directement sur l'une ou l'autre face d'un pan de colombages ou de madriers, ou sur le dessus ou le dessous des poutres ou des solives ou des chevrons de couvertures.
Plan de localisation	L'expression "plan de localisation" désigne un plan indiquant la situation des bâtiments sur le terrain.
Plan de lotissement	L'expression "plan de lotissement" désigne un plan ou croquis illustrant une division de terrain cadastré ou non.
Porcherie	Le mot "porcherie" signifie un lieu où l'on élève ou garde des porcs.
Poste d'essence	L'expression "poste d'essence" désigne un bâtiment destiné à la vente de l'essence, des huiles, des pneus et autres produits nécessaires au bon fonctionnement des véhicules-moteurs et à leur lavage, leur lubrification et menues réparations.
Projet d'habitation	L'expression "projet d'habitation" désigne un projet, y compris le terrain sur lequel il est situé, consis tant en une ou plusieurs maison uni-familiales ou en une ou plusieurs maisons multi-familiales ou en un groupement de maisons uni-familiales et des maisons multi-familiales comprenant tout espace public, facilités de récréation espace commercial et les autres bâtiments convenant au projet.
Propriétaire	Le mot "propriétaire" signifie toute personne morale ou physique qui possède un immeuble en son nom propre, à titre de propriétaire ou d'usufruitier ou de grevé de substitution.
Puits de lumière et d'aérage.	L'expression "puits de lumière et d'aérage" désigne un espace recouvert ou non d'un toit vitré avec ventilateur servant à éclairer et aérer les pièces qui lui sont attenantes.
Restaurant ou café	Les mots "restaurant ou café" signifient tout bâtiment ou partie de celui-ci où l'on sert à manger au public moyennant rémunération.
Rez-de-chaussée	Voir "étage"

Rue, ligne de	L'expression "ligne de rue" désigne la ligne de séparation entre une rue et un lot.
Rue intersection de	Les mots "intersection de rue" signifient les points où deux rues ou plus se coupent.
Rue, largeur de	Les mots "largeur de rue" signifient la mesure perpendiculaire entre les lignes d'une rue.
Ruelle	Le mot "ruelle" désigne une voie étroite où peuvent circuler les véhicules donnant accès à l'arrière ou au côté d'un ou de plusieurs lots.
Sous-Sol	L'expression "sous-sol" désigne la partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont plus de la moitié de la hauteur mesurée depuis le plancher jusqu'au plafond est au-dessus du niveau moyen du sol nivelé adjacent.
Station de service	Voir "poste d'essence"
Structure	Le mot "structure" signifie toute construction fixée au sol ou supportée par lui.
Superficie d'un bâtiment	Les mots "superficie d'un bâtiment" signifient la superficie extérieure maximum de la projection horizontale du bâtiment sur le sol, y compris les porches et les vérandas recouverts, mais non compris les terrasses, marches, corniches, escaliers de sauvetage, escaliers extérieurs, rampes extérieures et les plates-formes de chargement, à ciel ouvert. La superficie comprend les puits d'aération et d'éclairage, et tous les espaces inclus dans un bâtiment, sauf les cours intérieures et extérieures.
Terrain de jeux	Les mots "terrains de jeux" signifient une étendue de terrain aménagé et utilisés, sans but lucratif, comme lieu de récréation ou de sport pour les enfants ou les adultes et comprenant les bâtiments et les équipements nécessaires à ces fins.
Théâtre	Le mot "théâtre" désigne tout bâtiment ou partie de celui-ci utilisé pour fins de représentations d'opéras, de concerts, d'oeuvres dramatiques ou de projections cinématographiques.
Trottoir public	Les mots "trottoir public" ou "trottoir" seul, signifient la partie de la voie publique réservée aux piétons.
Usage	Le mot "usage" désigne l'emploi qui est fait ou proposé d'un terrain d'un bâtiment ou de ses dépendances.
Usage dérogatoire	Les mots "usage dérogatoire" signifient tout usage d'un terrain, d'un bâtiment ou de ses dépendances non conformes aux dispositions de la zone dans laquelle tel terrain, tel bâtiment ou dépendances sont situés.
Vacherie	Le mot "vacherie" signifie le bâtiment où l'on garde des bovins.
Voie publique	Les mots "voie publique" signifient toute voie de communication ou tout espace réservé par la corporation ou lui ayant été cédé pour l'usage du public et pour servir de moyen d'accès aux propriétés y aboutissant.
Volailer	Le mot volailer signifie le bâtiment où l'on élève ou garde les oiseaux de basse-cour.
Zone	Le mot "zone" signifie une étendue de terrain, délimitée par règlement, où le bâtiment et son usage de même que celui des terrains sont réglementés.
Zonage	Le mot "zonage" signifie la délimitation du territoire de la municipalité en zones pour y réglementer l'utilisation du sol.

Devoir et attributions de l'Inspecteur des bâtiments.

Constructions nouvelles

ARTICLE 6:

L'inspecteur des bâtiments ou, en son absence, l'inspecteur adjoint nommé par le Conseil à cette fin, exerce le contrôle et la surveillance des constructions et des occupations, et à cette fin, les attributions suivantes lui sont conférées par le présent règlement.

1 - Constructions nouvelles

- a) Emettre ou refuser tout permis selon que les travaux projetés soient conformes ou non aux exigences de ce règlement.
- b) Soumettre au Conseil de la Municipalité le cas de toutes constructions projetées pouvant amener des difficultés particulières ou des frais onéreux pour la Municipalité, lors de l'installation des services publics ou autres.
- c) Etablir, avec le propriétaire, avant le début des travaux, la ligne et le niveau de la rue, et dresser en duplicata, un constat de l'opération, dont une copie est remise au propriétaire.
- d) S'assurer par des visites sur les lieux des chantiers, de 8 heures du matin à 6 heures du soir, que la ligne de construction prescrite et les travaux projetés soient effectués en conformité avec les exigences du présent règlement.
- e) Suspendre et empêcher tous travaux effectués en contravention avec ce règlement.
- f) Ordonner la démolition ou la réfection de tous travaux ou partie de travaux faits en marge des prescriptions de ce règlement.
- g) Examiner les grues, treuils, monte-charges, élévateurs, ascenseurs et autres appareils de même matière et prohiber leur usage s'ils offrent des dangers pour la vie des personnes ou de la propriété, et cela jusqu'à ce qu'ils soient construits ou exploités conformément aux règlements.
- h) Visiter et examiner tant l'intérieur que l'extérieur des maisons ou bâtiments, afin d'adopter toutes mesures préventives contre l'incendie ou jugées nécessaires à la sûreté publique.
- i) Faire rapport par écrit au Conseil de la Municipalité de chaque contravention au présent règlement.
- j) En général, voir l'application du présent règlement.

2 - Constructions existantes

Constructions existantes

- a) Démolir ou faire démolir toute maison ou tout bâtiment qui pourrait mettre en danger la vie de quelque personne.
- b) Faire évacuer provisoirement telle maison ou tel bâtiment, si la chose lui paraît nécessaire.
- c) Faire réparer ou remplacer tout escalier, perron, galerie, balcon, corniche, ou tout accessoire extérieur ou intérieur d'une bâtisse, pouvant présenter un danger pour la sécurité du public.
- d) Faire réparer ou modifier toute bâtisse ou partie de bâtisse pouvant présenter un danger de foyer d'incendie, suivant l'opinion du chef de police ou de l'Association des Assureurs-feu.
- e) Faire achever tout ouvrage de réparation, de modification ou de construction qui lui semble nécessaire pour la sûreté de la construction et à recouvrer du propriétaire les dépenses encourues à cet effet.

- f) Visiter et examiner tant l'intérieur que l'extérieur des maisons ou bâtiments, afin d'adopter toutes mesures préventives contre l'incendie ou jugées nécessaires à la sûreté publique.
- g) Faire ériger une clôture de front ou de rue sur un lot vacant où il existe une excavation présentant un danger pour le public.
- h) Faire rapport au propriétaire, par lettre recommandée, des conditions délinquantes de sa propriété et l'aviser de se conformer aux règlements. Si, six (6) jours après l'envoi, les travaux n'ont pas encore débuté, prendre les procédures nécessaires pour les faire exécuter.

3 - Administration

- a) Tenir un registre des permis et certificats émis ou refusés, ainsi que des raisons de refus d'un permis ou certificat.
- b) Une comptabilité des argents perçus sur les permis, les certificats et la vente des copies du règlement.
- c) Un dossier sur chaque application pour les archives donnant les différents plans et devis fournis pour les permis.

4 - Inspecteur spécial

Dans des cas particuliers, un architecte ou un ingénieur-conseil pourra être désigné par le Conseil municipal pour inspecter les bâtisses. Dans tel cas, la personne ainsi nommée aura tous les pouvoirs conférés à l'inspecteur des bâtiments par le présent règlement

Administration

Inspecteur
spécial

CHAPITRE III

EMISSION DE PERMIS

ARTICLE 7:

Nécessité d'un permis de construction, de modifications ou de réparations.

Toute personne, société ou contracteur ne peut commencer à construire, réparer ou modifier dans les limites du territoire municipal, une bâtisse, un mur, une clôture, une galerie ou un bâtiment quelconque, sans avoir au préalable obtenu de l'inspecteur des bâtiments un permis écrit appelé: permis de construction.

Ce permis doit être affiché durant la durée entière des travaux dans un endroit en vue, sur le terrain où les travaux ont lieu.

Il n'est toutefois pas nécessaire d'obtenir un permis de construction pour le peinturage ou pour les menues réparations nécessitées par l'entretien régulier des constructions.

ARTICLE 8:

Forme de la demande pour un permis de construction, de modifications ou de réparations

La demande pour un permis de construction, de réparations ou de modifications, doit être en duplicata, par écrit, sur des formules fournies par la Corporation et exiger les renseignements et documents suivants.

- 1 - Le requérant doit faire connaître la date d'application, ses nom et prénoms, le nom de sa firme s'il y a lieu, le nom du propriétaire ou de son procureur-fondé s'il y a lieu, la description cadastrale et les dimensions du lot où la construction est projetée, la destination ou usage du bâtiment, la durée et le coût probables des travaux, et tous détails additionnels nécessaires à la compréhension du projet soumis.
- 2-- Le requérant doit en outre fournir les pièces suivantes:
 - a) les plans, élévations, coupes, croquis et devis dont l'inspecteur peut avoir besoin pour obtenir une compréhension complète

du projet. Ces plans, élévations, coupes, etc., doivent être dessinés à l'échelle d'au moins 1/8 de pouce au pied et reproduits par un procédé indélébile;

b) Un plan de localisation exécuté à l'échelle du ou des bâtiments sur lesquels on projette de construire, ainsi que l'alignement de la voie publique. S'il y a déjà des bâtiments ou des bâtiments projetés sur ce ou ces lots, on devra en donner la localisation exacte ainsi que le périmètre des constructions avoisinantes.

3 - L'ingénieur de la Corporation ou toute autre personne autorisée doit également fournir sur ^{des} demandes de permis et sur le terrain, siles travaux l'exigent:

- a) le niveau de l'égout, son diamètre et sa localisation;
- b) le diamètre du conduit de l'aqueduc;
- c) la hauteur du trottoir et l'emplacement existant ou projeté;
- d) la ligne de construction obligatoire;
- e) les marges obligatoires des cours latérales et arrières.

4 - La demande en duplicata doit porter un accusé réception des renseignements et des documents et être également signée par l'inspecteur et le requérant.

L'inspecteur est juge de la suffisance ou de l'insuffisance des plans soumis, et en cas d'insuffisance, il lui est loisible d'exiger tout autre détail qu'il juge nécessaire aux fins de d'assurer de la parfaite observance des dispositions de ce règlement. Dans les cas où la solidité d'un bâtiment projeté ou existant lui paraîtrait douteuse, il peut exiger un certificat d'architecte ou d'ingénieur professionnel, et en cas de litige, le Code National du Bâtiment le plus récent fera foi de cause.

5 - Le requérant devra pour l'approbation de ses plans par l'inspecteur des bâtiments, avoir au préalable fait approuver ses plans et devis par l'officier du Bureau provincial d'Hygiène du district.

ARTICLE 9:

Coût des permis de construction, de réparations ou de modifications.

En vertu du présent règlement, il sera prélevé par l'inspecteur des bâtiments les charges suivantes pour chaque permis mentionné ci-après.

Il ne sera rien prélevé pour le permis si le coût des travaux ne dépasse pas \$200.00.

Pour tous travaux dépassant \$200.00, le coût sera comme suit:

- a) de \$200.00 à \$1,000.00.....\$2.00
- b) pour plus de \$1,000.00... \$0.50 par \$1,000.00 additionnel ou fraction de \$1,000.00, pourvu que le maximum du coût du permis ne dépasse pas \$10.00 par logement et un maximum de \$200.00.

ARTICLE 9-a:

Emission du permis

1 - La décision de l'inspecteur doit être donnée dans un délai de huit (8) jours après la date de réception des renseignements et documents requis dans la demande.

2 - Si la demande est conforme aux dispositions de ce règlement et à ceux de l'autorités sanitaire municipale ou de comté, l'inspecteur apposera sa signature sur les documents et émettra le permis demandé. Toutefois, pour obtenir le permis, le permissionnaire ou son représentant devra:

- a) verser la somme exigée pour le permis à l'article 9;
- b) une copie des plans, avec mention "Approuvé" et signée par l'inspecteur des bâtiments devra être remise au requérant. L'autre copie portant elle aussi la mention "Approuvé" et signée par l'inspecteur des bâtiments devra être portée au registre où seront consignés les documents obtenus en vertu du présent règlement.
- 3 - Si la demande n'est pas conforme aux dispositions de ce règlement, l'inspecteur refusera le permis et avisera par écrit le requérant, en donnant les raisons qui motivent son refus et en suggérant, s'il lui est possible, les modifications à apporter pour rendre l'objet de la demande conforme au règlement.

ARTICLE 10:

Durée et renouvellement de permis

Le permis accordé devra être considéré comme non valide s'il n'y est pas donné suite dans un délai de six mois de la date d'émission et le montant payé pour tel permis n'est pas remboursable. Il ne peut non plus être transférable et seul son détenteur pourra l'utiliser pour l'exécution des travaux pour lequel il aura été spécifiquement émis.

Le permis sera valide tout le temps de la durée des travaux, et sera considéré comme nul un (1) mois après l'arrêt ou la finition des travaux. Toutefois pour tous travaux durant plus de douze (12) mois, un renouvellement de permis devra être fait auprès de l'inspecteur des bâtiments, et cela, sans charge additionnelle.

ARTICLE 11:

Contravention

Si l'inspecteur des bâtiments constate une dérogation aux clauses de ce règlement, il doit immédiatement aviser par écrit le Conseil Municipal et donner avis par écrit au propriétaire ou son représentant de la construction dérogatoire, en dressant un procès-verbal des contraventions.

S'il n'est pas tenu compte de cet avis dans les quarante-huit (48) heures qui suivent sa signification, l'inspecteur doit, sans délai, aviser le maire de l'opportunité de convoquer d'urgence une séance spéciale du Conseil, afin d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à consulter l'aviseur légal et prendre les procédures qui s'imposent.

ARTICLE 12:

Sanction

Toute personne contrevenant à quelque'une des dispositions du présent règlement sera passible d'une amende avec ou sans les frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans les frais, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme emprisonnement à être fixés par le tribunal à sa discrétion, mais ladite amende ne dépassera pas vingt dollars (\$20.00) et l'emprisonnement n'excèdera pas un (1) mois de calendrier; ledit emprisonnement cependant devra cesser en tout temps avec l'expiration du terme fixé par ledit tribunal sur paiement de ladite amende et des frais, selon le cas; et si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée.

La procédure pour le recouvrement des amendes imposées pour les contraventions au présent règlement est celle de la première partie de la Loi des Convictions sommaires de Québec (chap. 35, S.R.Q., 1964).

ARTICLE 13:

Recours de droit civil

Nonobstant les recours par action pénale, le Conseil pourra exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les recours de droit civil nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 14:

Actions pénales

Les actions pénales seront intentés pour et au nom de la Corporation par l'un de ses officiers désigné à cette fin dans une résolution du Conseil.

ARTICLE 15:

Nécessité d'un nouveau permis pour modifications aux plans et devis originaux

Le détenteur d'un permis ne peut pas modifier les plans et les devis déjà autorisés sans un nouveau permis écrit, émis par l'inspecteur des bâtiments, et ce dernier ne peut émettre ledit permis que si les modifications demandées sont conformes aux dispositions du règlement.

ARTICLE 16:

Charges additionnelles pour un nouveau permis

Des charges additionnelles seront prélevées par l'inspecteur des bâtiments pour tous les travaux excédant le montant estimé du premier permis. Ces charges seront prélevées aux tarifs et conditions spécifiées à l'article 9.

ARTICLE 17:

Nécessité de vérification d'alignement

Tout détenteur d'un permis de construire doit, dès que le creusage des fondations est terminé et avant que celles-ci ne soient commencées, aviser l'inspecteur des bâtiments qui, dans les deux jours ouvrables suivants, devra visiter les lieux et constater si l'alignement prescrit a été observé.

ARTICLE 18:

Raccordement aux services publics

L'émission d'un permis de construction n'impose pas la Corporation l'obligation de prolonger ses réseaux d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 19:

Consommation de l'eau pendant la construction

Dans le cas où l'eau est fournie de la borne-fontaine, la charge de \$5.00 pour une construction domestique; pour les autres, l'eau sera vendue \$0.40 le mille gallons, plus \$5.00 pour le loyer et l'installation du compteur.

Les taux pour l'eau de construction ci-haut mentionnée seront dus conjointement par l'entrepreneur et le propriétaire, et l'eau ne sera fournie que sur demande faite par écrit au Bureau de la Corporation.

ARTICLE 20:

Nécessité d'un permis d'usage de la rue durant les travaux de construction, réparations ou modifications d'un bâtiment

Sur la demande faite par quiconque entreprend la construction ou l'altération d'un bâtiment quelconque dans les limites de la municipalité, pour obtenir un permis d'occuper telle partie de ladite rue, en front du lot où est situé le bâtiment, l'inspecteur municipal pourra accorder un permis d'occuper telle partie de ladite rue qu'il juge nécessaire et suffisante pour y recevoir et déposer les matériaux de construction, mais cette partie de rue ne devra jamais excéder 1/3 de la largeur de cette rue, à l'exclusion du trottoir qui, en tout temps, devra être gardé libre, excepté en certains cas spéciaux quand l'inspecteur municipal jugera que cela est nécessaire pour la sécurité des piétons, il pourra permettre de fermer temporairement le trottoir à la circulation.

Tout tel permis ou tolérance sera sujet aux conditions suivantes, savoir:

- a) Le constructeur devra, à la satisfaction de l'inspecteur ou son représentant, placer sur les matériaux ou autres choses empiétant ainsi dans la rue, des lumières ou feux suffisants et les tenir allumés à compter du coucher du soleil jusqu'au soleil-levant;

- b) les matériaux ainsi placés dans la rue ne devront pas excéder une hauteur de six (6) pieds, ni excéder la largeur du front du lot sur lequel se font les travaux
- c) le permis ainsi accordé ne devra pas être interprété comme permettant de préparer du mortier, de scier ou préparer du bois de construction ou de la pierre ou du ciment dans l'espace ainsi alloué;
- d) aucun matériau ne pourra être disposé ou placé sur le trottoir sans un permis spécial écrit de l'inspecteur, et copie annexée au permis de construction;
- e) le constructeur sera responsable de tous dommages causés au trottoir où à la rue, où à toute autre propriété de la municipalité dans le cours des travaux;
- f) tous les matériaux et tous les déchets ou rebuts provenant de la construction d'un bâtiment quelconque devront être enlevés par le constructeur sur l'ordre de l'inspecteur des bâtiments ou de ses représentants et dans le cas où le le constructeur refuserait ou négligerait de le faire, l'inspecteur municipal fera enlever lesdits matériaux, déchets ou rebuts aux frais du contracteur;
- g) le constructeur devra garantir et indemniser la Corporation contre toute réclamation ou dommages provenant de la faute, négligence ou incurie de lui-même, de ses employés ou ouvriers en rapport avec ladite construction et lesdits matériaux ainsi placés dans la rue et sur le trottoir.

ARTICLE 21:

Nécessité d'un permis de démolition.

Toute personne, compagnie ou entrepreneur désirant procéder à des ouvrages de démolition, devra obtenir au préalable de l'inspecteur des bâtiments un permis de démolition. Toute demande de permis de démolition devra être faite au moins vingt-quatre (24) heures avant le jour fixé pour le commencement des travaux.

ARTICLE 22:

Forme de la demande pour un permis de démolition

La demande du permis de démolition doit être faite par écrit en duplicata sur les formules fournies à cette fin par la Corporation.

Cette formule de demande doit faire connaître la date d'application, les nom et prénoms du propriétaire de la construction, le nom et l'adresse de la personne ou de l'entrepreneur responsable de la démolition, le numéro du lot et le nom de la rue où se trouve la construction à démolir, ainsi que le temps probable de la durée des travaux.

ARTICLE 23:

Coût du permis de démolition

En vertu du présent règlement, une charge de \$2.00 sera prélevée par l'inspecteur des bâtiments au requérant pour chaque permis de démolition accordé.

ARTICLE 24:

Contravention et sanction

Toute personne responsable d'infraction à quelques clauses que ce soit du présent règlement sera passible des amendes et sanctions stipulés à l'article 11.

ARTICLE 25:

Affichage autorisé ne nécessitant pas de permis

L'affichage est autorisé sans permis:

- a) lorsqu'il émane de l'autorité compétente;
- b) lorsqu'il annonce une élection fédérale, provinciale, municipale ou scolaire;

- c) lorsqu'il annonce une manifestation religieuse ou patriotique ou une exposition;
- d) lorsqu'il s'agit d'inscriptions historiques autorisées par l'autorité municipale, provinciale ou fédérale;
- e) lorsqu'il contrôle la circulation sur les voies publiques.
- f) lorsqu'il s'agit d'inscriptions dans les cimetières;
- g) lorsqu'il s'agit de plaques ou de lettrages sur les bâtisses mêmes, pour les caractériser dans les cas suivants ou analogues: les églises, temples, écoles, collèges, couvents, maisons d'enseignement, musées, bibliothèques, galeries de beaux-arts, centres de loisirs, salles communales ou paroissiales, clubs, postes de police ou de pompiers, gares de chemins de fer ou d'autobus, bureaux de poste, hôtels, maisons de logements ou de pension, hôpitaux, banques, salles de théâtre et autres endroits de même nature;
- h) lorsqu'il s'agit des affiches qu'une compagnie de téléphone ou d'électricité place sur ses poteaux ou sur la route pour indiquer un danger ou les endroits où sont situés ses bureaux ou ses téléphones, etc.

Toutefois, les affiches, annonces, enseignes, etc., autorisées aux sous-paragraphes a), b) et c), devront être enlevées par les personnes responsables au plus tard quinze (15) jours après la date où elles auront fini de servir les fins pour lesquelles elles auront été posées.

ARTICLE 26:

Affichage autorisé nécessitant un permis

Sauf les prescriptions prévues à l'article 25, toute personne qui se propose d'installer une affiche, une enseigne éclairée ou non, ou un panneau-réclame, doit obtenir avant son installation, la permission écrite de l'inspecteur des bâtiments, en remplissant la formule de demande de permis d'affichage.

L'affichage suivant est autorisé moyennant un permis:

- a) lorsqu'il annonce sur un établissement commercial ou industriel le nom du propriétaire et la nature du commerce qui s'y fait ou de celle du produit qui s'y fabrique, à la condition toutefois que cet affichage n'occupe pas plus qu'un sixième (1/6) de la surface du mur où il est installé;
- b) lorsqu'il s'agit de panneaux ou affiches sur une maison ou des lots mis en vente par leur propriétaire ou un agent d'immeubles à la condition que ces panneaux ou affiches n'aient pas plus de vingt (20) pieds carrés pour les premiers vingt (20) lots, ou premières vingt (20) maisons à vendre ou à louer, et un (1) pied carré additionnel pour chaque cinq (5) maisons ou lots de plus, jusqu'à un maximum de cinquante (50) pieds carrés;
- c) lorsqu'il s'agit d'affiches ou d'annonces ou enseignes pour indiquer un hôtel, un restaurant ou un établissement commercial situé à plus de cent (100) pieds de la ligne de rue, à la condition que cette affiche ou annonce ou enseigne n'empiète pas sur la marge de reculement prescrite pour cette rue, qu'elle soit située sur le même lot que l'établissement, qu'elle annonce et qu'elle n'ait pas plus de quarante (40) pieds carrés.
- d) lorsqu'il s'agit d'annonces près de la rue que posent habituellement les compagnies de gasoline pour annoncer leur poste de service, à la condition que cette annonce n'ait pas plus de seize (16) pieds carrés de superficie.

ARTICLE 27:

Affiches, annonces enseignes, etc., existantes à la date d'entrée en vigueur de ce règlement

- a) L'affichage permis aux sous-paragraphes a), b), et c) de l'article 26, existant à la date d'entrée en vigueur de ce règlement, mais non conforme aux dispositions de ce règlement, ne pourra être amélioré, remplacé ou modifié qu'en conformité avec les exigences des présentes dispositions.
- b) Les a fiches, annonces, enseignes, etc., en tôle, en carton, en bois ou autres matériaux non autorisés ou excédant la superficie permise, posées sur les murs des établissements, et n'indiquant pas la raison sociale de l'établissement, le nom et l'occupation de l'occupant ou le ou les produits y fabriqués, devront être enlevées dans les deux (2) ans après l'entrée en vigueur de ce règlement.
- c) Les panneaux-réclames, les enseignes lumineuses ou éclairées, non autorisés par ce règlement, devront être enlevés en deça de deux (2) ans après l'entrée en vigueur de ce règlement.

ARTICLE 28:

Endroits où l'affichage, le posage d'annonces, d'enseignes, etc., sont défendus

- Il est défendu de poser des enseignes, des annonces, etc.,:
- a) sur les toits, les cheminées et toutes autres structures élevées;
 - b) sur l'emprise des voies publiques, y compris les trottoirs et sur tous terrains publics, tels les parcs, les terrains de jeux, etc.,;
 - c) sur les clôtures et les murs des résidences.

ARTICLE 29:

Entretien et réparation des affiches, annonces, enseignes, etc., et renouvellement de permis

Toutes affiches, annonces, enseignes ou autres autorisées et permises d'après les articles 25 et 26, doivent être tenues en bon état de solidité et d'apparence convenable. A défaut pour tout propriétaire de respecter les dispositions du présent article, l'inspecteur des bâtiments pourra, soit faire enlever, entretenir ou réparer l'affiche ou l'annonce, etc., aux frais du propriétaire concerné.

Lorsqu'une affiche, annonce ou enseigne autorisée doit être renouvelée, un renouvellement de permis d'affichage est nécessaire.

ARTICLE 30:

FORME DE la demande du permis d'affichage

La demande du permis d'afficher, poser des annonces, des enseignes, etc., doit être faite par écrit, en duplicata, sur les formules fournies à cette fin par la Corporation

Cette demande doit faire connaître la date d'application de la demande, le nom et l'adresse du propriétaire de l'affiche, etc., ou de son procureur-fondé, l'adresse de l'établissement où l'affiche ou l'enseigne, etc., devra être posée, ou le numéro du lot et le nom de la rue où l'enseigne ou l'affiche doit être posée, le détail d'apparence ou de construction de l'affiche ou l'annonce à poser, son mode de fixation et moyen d'éclairage, s'il y en a. Elle doit être de plus complétée en duplicata par les documents suivants:

- a) des dessins ou croquis par l'inspecteur des bâtiments, pour qu'il puisse avoir une compréhension claire de l'affiche ou de l'enseigne à poser;
- b) Une autorisation écrite du propriétaire de l'établissement ou du terrain où l'enseigne doit être posée, si celui-ci n'est pas propriétaire de l'affiche ou de l'enseigne, etc., pour laquelle un permis est demandé.

L'inspecteur des bâtiments doit remettre au réquérant un reçu attestant la date de la demande d'un permis d'affichage et la remise de pièces requises pour cette demande.

ARTICLE 31:

Contravention et sanction

Toutes affiches, annonces enseignes, etc., qui seront posées ou gardées en place contrairement aux dispositions du présent règlement, seront enlevées ou modifiées aux frais du propriétaire ou sujet aux sanctions prescrites dans l'article 12.

C

ARTICLE 32:

Coût du permis d'affichage

Pour tout posage d'affiches, d'annonces, etc., autorisé et permis à l'article 26, le coût du permis par affiche, annonce ou enseigne etc., sera:

1 - Pour un premier permis:

- a) pour panneau-réclame éclairé, \$0.15 le pied carré, avec minimum de \$2.00 et maximum de \$25.00;
- b) pour annonce, affiche, enseigne, panneau-réclame non éclairés, \$0.10 le pied carré, avec minimum de \$2.00 et maximum de \$25.00;

2 - Pour un renouvellement de permis:

- a) pour les enseignes lumineuses ou éclairées, \$1.00;
- b) pour annonces, affiches ou enseignes non éclairées, \$1.00

ARTICLE 33:

Nécessité d'un permis pour le déplacement d'une construction ou d'un édifice

Toute personne désirant déplacer et installer une construction ou un édifice quelconque sur un lot, ou d'un lot à un autre lot, ou de l'extérieur de la municipalité à l'intérieur de la municipalité, doit obtenir un permis de déplacement de l'inspecteur des bâtiments, en remplissant la formule de "Demande de Permis de Déplacement d'un Edifice ou d'une Construction", au moins quarante-huit (48) heures à l'avance du jour fixé pour le commencement des travaux.

Le permis de déplacement n'est valable que pour une période de deux (2) mois après la date à laquelle il a été délivré.

Seuls les certificats de l'inspecteur des bâtiments et des compagnies d'électricité et de téléphone sont nécessaires pour les constructions déplacées de la municipalité à l'extérieur, ou de l'extérieur à l'extérieur, mais passant par la municipalité.

ARTICLE 34:

Formule de demande pour un permis de déplacement d'un édifice ou d'une construction

La formule de demande pour un permis de déplacement d'un édifice ou d'une construction s'installant dans les limites municipales, doit réquérir les renseignements suivants et exiger les documents suivants

- a) le nom du propriétaire de la construction à déplacer;
- b) le nom de la personne qui fera le déplacement;
- c) une photo claire et récente, d'au moins 2½ pouces par 5 pouces, des diverses façades de la construction à déplacer;
- d) le numéro du lot et de la rue où la construction sera déplacée;
- e) un plan à l'échelle montrant sur le lot l'endroit exact qu'occupera la construction ainsi que l'endroit des autres constructions s'il y en a, ou des constructions projetés;
- f) une description écrite si nécessaire du parcours et des moyens et du temps prévu pour le déplacement;

- g) le genre de construction, l'utilisation actuelle et celle qui en sera faite;
- h) tous plans, croquis, coupes, etc., nécessaires à l'inspecteur des bâtiments pour obtenir une compréhension claire de la construction à déplacer.

ARTICLE 35:

Un permis de déplacement sera accordé en autant:

- a) qu'un permis de construction sera obtenu pour toute construction déplacée à laquelle on fera subir des modifications ou des réparations, etc.,;
- b) qu'une approbation écrite de l'inspecteur des bâtiments sera obtenue par le propriétaire ou le préposé au déplacement, attestant que le déplacement ne présente aucun danger à la sécurité publique et à la propriété, et comme quoi des mesures adéquates seront prises pour pourvoir au bon fonctionnement de la circulation.
- c) qu'en cas de déplacement sur les voies publiques, qu'une approbation écrite des représentants des compagnies de services publics, tels téléphone et électricité, attestant la possibilité du déplacement et l'assurance de leurs services si nécessaires;
- d) que la construction déplacée soit rendue conforme aux exigences des règlements s'appliquant au nouvel emplacement.

ARTICLE 36:

- 1 - La décision de l'inspecteur des bâtiments doit être donnée dans un délai de deux (2) jours après la date de réception des renseignements et documents requis dans la demande.
- 2 - Si la demande est conforme aux dispositions de ce règlement, l'inspecteur émettra le permis demandé.
- 3 - Si la demande n'est pas conforme aux dispositions de ce règlement, l'inspecteur refusera le permis et avisera par écrit le requérant, en donnant les raisons qui motivent son refus et en suggérant s'il lui est possible, les modifications à apporter pour rendre l'objet de la demande conforme au règlement.

ARTICLE 37:

Le permis de déplacement d'une construction coûtera:

- a) \$25.00 par habitation et,
- b) \$15.00 pour toute autre construction.

Au moment de l'application, au montant de \$500.00 devra être déposé au bureau de la Corporation.

Ledit dépôt servira à payer le coût de tous les déboursés, de quelque nature que ce soit, occasionnés à la Municipalité pour le transport de la bâtisse, ainsi que le coût des permis nécessaires.

Selon que le coût des dépenses sera inférieur ou supérieur au montant du dépôt, le déposant recevra le résidu ou paiera le surplus,

ARTICLE 38:

Toute personne, corporation, compagnie ou autre, refusant ou négligeant de se prémunir d'un tel permis est passible des sanctions stipulées à l'article 12.

Conditions à l'obtention d'un permis de déplacement d'un édifice ou d'une construction

Emission du permis de déplacement d'un édifice ou d'une construction.

Coût du permis de déplacement d'un édifice ou d'une construction

Contravention ou sanction

Si la construction déplacée est dérogatoire aux prescriptions de ce règlement, l'inspecteur des bâtiments doit immédiatement aviser le propriétaire par lettre recommandée des contraventions. A défaut de ce dernier d'entreprendre, dans les deux (2) jours qui suivent les travaux nécessaires pour rendre ladite construction conforme au règlement, l'inspecteur doit immédiatement transmettre au maire qui jugera de l'opportunité de convoquer une séance spéciale du Conseil.

Le Conseil doit alors donner aussitôt avis au délinquant par lettre recommandée de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de ce règlement.

A défaut par tout propriétaire ou constructeur, dans le délai prescrit de commencer les travaux pour rendre la construction conforme, après ordre dûment reçu du Conseil de cette municipalité, il sera loisible à ce dernier de procéder ou faire procéder soit à tels travaux ou soit au déménagement hors de la municipalité pour une construction venant de l'extérieur, et ceci aux frais du propriétaire ou constructeur en défaut.

ARTICLE 39:

La Corporation n'engage nullement sa responsabilité pour toute information ou directive donnée par l'inspecteur des bâtiments et qui seraient non conforme aux dispositions de ce règlement.

ARTICLE 40:

Aucune bâtisse nouvelle ne pourra dorénavant être employée ou occupée en tout ou en partie, tant qu'un permis d'occupation n'aura pas été émis par l'inspecteur des bâtiments.

La demande d'un permis d'occupation devra être faite sur une formule fournie par la municipalité.

Aucun délai excédant huit (8) jours ne devra s'écouler entre l'inspection finale et l'émission du permis d'occupation ou d'un avis statuant en quoi la bâtisse n'est pas conforme.

Aucun changement ne devra être fait dans l'usage ou l'occupation de toute bâtisse ou partie d'icelle, tant qu'un permis n'aura pas été émis par l'inspecteur des bâtiments pour ce futur usage ou occupation.

Responsabilité de la Corporation

Permis d'occupation

Changement d'occupation

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUTE MUNICIPALITE

ARTICLE 41:

Aucun permis de construction ne sera accordé à moins que le terrain sur lequel on demande à ériger une ou des constructions ne forme un ou plusieurs lots distincts sur le plan officiel du cadastre ou sur un plan de subdivision fait et déposé conformément à l'article 2175 du Code Civil.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux zones agricoles.

ARTICLE 42:

Aucune construction ne sera autorisée sur les lots ne pouvant avoir accès directement sur une rue publique ou sur une rue privée en état de viabilité.

ARTICLE 43:

Aucune habitation ou bâtisse servant au commerce ne peut être construite ou aménagée à l'arrière d'un lot sur lequel est déjà édifiée une maison d'habitation ou un bâtiment principal.

Subdivisions cadastrales

Lots n'ayant pas accès direct sur une rue

Prohibition des habitations construites à l'arrière d'un lot ou avec façade sur une ruelle.

Voie privée

ARTICLE 44:

Toutes les dispositions du présent règlement sont applicables aux voies privées.

ARTICLE 45:

Cour de ferrailles, cours d'entreposage, nécessité de clôturer

Les propriétaires, locataires ou occupants de terrains où sont déposés pour fins commerciales ou non des automobiles, des rebuts, objets mobiliers usagés, machinerie, outillage ou équipement d'entrepreneurs, des débris de fer ou rebuts quelconques, doivent entourer ces terrains d'une clôture non ajourée d'au moins sept (7) pieds de hauteur. En avant de cette clôture, il devra être plantée et entretenue une haie ou une rangée d'arbustes d'au moins quatre (4) pieds de hauteur.

ARTICLE 46:

Marge de déblaiement au trottoir et à la rue

Aucune haie ou clôture ou rangée d'arbres, aucun mur ne peut être érigé ou planté sur la propriété privée en bordure de la rue à moins d'être:

- a) à deux (2) pieds de la ligne du trottoir;
- b) à trois (3) pieds de la ligne de rue en l'absence de trottoir;

Toutes ces marges devant être gardées autant que possible au niveau du trottoir ou de la chaîne ou du pavage de la rue.

ARTICLE 47:

Excavation dans la rue ou le trottoir

Il est interdit à tout propriétaire ou constructeur de faire aucune excavation de quelque nature que ce soit dans les rues de la municipalité ou de casser ou briser les trottoirs ou entrées publiques.

ARTICLE 48:

Construction à moins de 8 pieds de la ligne de rue

Lorsque des bâtiments doivent être érigés et placés à moins de huit (8) pieds de la ligne de rue, l'inspecteur des bâtiments obligera le propriétaire ou le constructeur, lorsque la sécurité du public l'exigera, à construire au dessus du trottoir un toit pouvant porter une charge minimum de cent cinquante (150) livres par pied-carré, muni d'une charpente et couverture composées d'appuis et poteaux de bois avec soliveaux et planchers. Ledit toit sera placé à une hauteur d'au moins huit (8) pieds de la surface du trottoir et sera étanche à l'eau.

ARTICLE 49

Ruelles prohibés

Sur tous les nouveaux plans de subdivision, les ruelles sont prohibées.

ARTICLE 50:

Sentiers de piéton

Sur tous les nouveaux plans de subdivision, des sentiers pour piétons seront permis à l'arrière des lots ou au milieu des îlots quand la circulation des piétons l'exigera.

ARTICLE 51:

REVêtements extérieurs prohibés.

Les matériaux suivants sont prohibés comme revêtement extérieur des murs:

- a) bois non blanchi;
- b) tôle non architecturale;
- c) papier goudronné ou tout papier à lambris;

- d) imitation de pierre, de brique, etc., peinte sur tout genre de lambris extérieur;
- e) papier imitation brique en rouleaux ou les semblables.

ARTICLE 52:

Protection des surfaces extérieures

Les surfaces extérieures en bois de tout bâtiment doivent être protégées contre les intempéries par de la peinture, de la créosote, du vernis, de l'huile ou tout autre préservatif reconnu.

ARTICLE 53:

Propreté des bâtiments, obligatoire

Tout propriétaire et occupant doit maintenir ses immeubles en bon état de conservation et de propreté aux points de vue sécuritaire et hygiénique, toute condition de nature à provoquer la présence de vermine ou de rongeurs doit être éliminée. A défaut par ce dernier de se conformer à cette exigence, le Conseil, sur rapport de l'inspecteur des bâtiments, a le droit d'adopter toutes mesures préventives jugées nécessaires.

ARTICLE 54:

Dispositions particulières

Tout bâtiment principal qui présente l'une quelconque des caractéristiques suivantes est jugé impropre à l'habitation, soit:

a) stabilité matérielle:

TOUT Bâtiment qui n'offre pas une stabilité matérielle suffisante pour résister aux efforts combinés de charges vives, des charges sur les toits et des charges dues à la pression du vent et qui constitue de ce fait, ou par cause de défaut de constructions; un danger pour la sécurité de ses occupants et du public en général;

b) équipement de base:

TOUT bâtiment dépourvu de moyens de chauffage et d'éclairage, d'une source d'approvisionnement d'eau potable ou d'un équipement sanitaire, propres à assurer le confort et à protéger la santé de ses occupants;

c) vermine et rongeurs:

tout bâtiment infesté par la vermine ou les rongeurs, au point de constituer une menace pour la santé de ses occupants;

d) malpropreté, détérioration:

tout bâtiment dont l'état de malpropreté ou de détérioration constitue un danger constant pour la santé de ses occupants;

e) abandon:

tout bâtiment qui est laissé dans un état apparent d'abandon.

ARTICLE 55:

Finition de l'extérieur des bâtiments

La finition extérieure de tout bâtiment doit être terminée dans le temps prévu pour la durée des travaux, tel que spécifié sur la demande de permis.

ARTICLE 56:

Construction d'habitation sur des terrains de remplissage

Aucune habitation ne doit être bâtie sur des terrains où il a été déposé des déchets organiques, à moins que le sol des caves ou sous-sol des bâtisses soit recouvert d'une couche de béton d'au moins six (6) pouces d'épaisseur, ou d'une autre substance approuvée par l'autorité sanitaire provinciale.

Egout dans la
cave

ARTICLE 57:

Installation d'un dispositif de sûreté contre le refoulement des
eaux de l'égout.

Pour obliger tout propriétaire d'immeubles à y installer une soupape ou autre dispositif de sûreté, afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout. La Municipalité ne se tient pas responsable de dommages provenant d'inondations occasionnées par le défaut d'installation de soupapes ou autres dispositifs de sûreté.

Toute construction à toit plat, exigeant un drainage du toit par l'intérieur de la bâtisse, devra avoir une entrée de service séparée, complètement indépendante de l'entrée de service ordinaire, pour satisfaire au drainage du toit.

ARTICLE 58:

Construction
inoccupée ou
inachevée

Toute construction inoccupée ou inachevée doit être convenablement close ou barricadée, afin de prévenir tout accident.

ARTICLE 59:

Accroissement de
hauteur

Le nombre d'étages d'un bâtiment existant ne peut être augmenté, à moins que tout le bâtiment ainsi que les parties nouvelles soient entièrement conformes aux exigences du présent règlement et du règlement de zonage.

ARTICLE 60:

Cours à bois

L'inspecteur devra visiter, de temps en temps, toutes les cours à bois de charpente ou de chauffage, ou autres endroits où l'on conserve ou vend des matériaux inflammables, et il devra exiger que les propriétaires ou locataires prennent les mesures qu'il croira nécessaires contre l'incendie.

On ne pourra empiler du bois de charpente ou de chauffage dans les cours à bois à moins que ce ne soit à cinquante (50) pieds de toute bâtisse; un chemin de douze (12) pieds de largeur traversera ces cours dans toute leur profondeur à tous les trente-deux (32) pieds.

ARTICLE 61:

Discontinuation
des services
publics

Toute personne s'étant prévalu d'un permis de démolition doit aviser chacune des administrations respectives (municipale, électrique, ou téléphonique), pour la discontinuation de chacun de ses services. Ces travaux de discontinuation doivent être faits en conformité avec les instructions émises à cet effet par chacune des administrations concernées.

ARTICLE 62:

Exécution des
travaux de
démolition

Toute personne responsable de démolition d'une construction ou d'une partie de construction devra s'assurer que des mesures sont prises pour appuyer ou étayer convenablement ces constructions, afin de prévenir des accidents.

Les constructions ou parties de constructions devront être démolies, étage par étage, en commençant par le toit et en descendant jusqu'à au moins deux (2) pieds plus bas que le sol.

ARTICLE 63:

Mesures de
sûreté

Toute personne responsable des travaux de démolition d'une construction ou d'une partie de construction devra voir à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la protection du public et des travailleurs.

Prévention de la
poussière

Les débris ou matériaux de démolition devront être arrosés, afin d'empêcher la propagation des poussières.

Les chutes servant à l'évacuation des débris et matériaux doivent être construites de façon à empêcher la propagation des poussières.

ARTICLE 65:

Destruction des
décombres par le
feu

Il est défendu de brûler, sur le lieu de démolition, les décombres de la construction.

ARTICLE 66:

Mesures à
prendre après la
démolition

Au plus (15) jours après la fin des travaux de démolition, le terrain doit être nettoyé de tous débris ou matériaux et laissé en état de propreté.

Les excavations laissées ouvertes devront être comblées jusqu'au niveau du sol, ou le terrain clôturé de telle façon que l'on puisse y pénétrer.

Si les débris de la démolition sont utilisés pour remplir les excavations, cette partie comblée doit être recouverte d'une couche de terre arabe d'au moins (1) un pied d'épaisseur.

ARTICLE 67:

Propreté des
terrains vacants

Tout propriétaire doit maintenir son terrain en bon état de propreté, exempt de tous débris, d'abattis, de détritiques et de mauvaises herbes, susceptibles de se propager, d'être un danger d'incendie et de nuire à l'environnement. Toute condition de nature à provoquer la présence de vermine ou de rongeurs doit être éliminée.

ARTICLE 68:

Dépôts de matériaux
sur un lot

On ne pourra placer ou laisser des matériaux ou une remise temporaire sur un lot, à moins que cette remise ou ces matériaux ne soient utilisés incessamment pour construire sur ce lot ou sur un lot voisin.

Lorsqu'une construction devra être complétée, toute remise, matériaux, débris et déchets seront enlevés immédiatement et le lot remis en état de propreté.

ARTICLE 69:

Drainage des
lots vacants

Dans le cas où de l'eau s'accumulerait sur un lot vacant, soit par les pluies ou par la fonte des neiges, l'inspecteur pourra exiger du propriétaire de ce lot qu'il construise un drain privé de ce lot à l'égout, si cette accumulation d'eau vient à nuire aux maisons environnantes ou à ceux qui les habitent, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 70:

Clôtures, murs
et haies

Les clôtures, murs et haies sont permis dans la municipalité, le long des rues et places publiques, ainsi que sur les lignes latérales de lots, entre la ligne de rue et la ligne de construction, aux conditions suivantes:

1 - Terrain au niveau de la rue

Ces clôtures, murs ou haies vives, ne doivent pas dépasser quarante (40) pouces de hauteur sur tout le terrain des lots de coin ou intérieurs compris entre la ligne de rue et la marge de reculement. Toutefois, pour les lots de coin, cette hauteur ne devra pas dépasser trente (30) pouces.

2 - Terrain dont le niveau dépasse celui de la rue

- a) mais moindre que quarante (40) pouces en moyenne;

Les clôtures, murs ou haies sont permis jusqu'à une hauteur de quarante (40) pouces au-dessus du niveau du sol.

La hauteur des clôtures, murs ou haies pour les lots de coin ne doit pas dépasser trente (30) pouces au-dessus du niveau de la rue ou la hauteur du talus.

- b) plus de quarante (40) pouces en moyenne;

1- Les murs ne devront pas être plus élevés que les talus et devront respecter les prescriptions de l'article 46, re: marge de délaïement.

2- Les clôtures et haies ne pourront avoir plus de quarante (40) pouces.

Dans ces cas particuliers, pour des motifs d'aide à la visibilité routière ou autres, le chef de police ou l'inspecteur de la municipalité pourront déterminer la hauteur de ces clôtures, murs ou haies.

3 - Tout établissement de bain doit être entouré

Tout établissement de bain doit être entouré d'un mur ou d'une clôture d'au moins quatre (4) pieds de hauteur. Cette clôture ou ce mur sera muni d'une porte avec serrure.

Les matériaux entrant dans la confection de cette clôture devront être approuvés par l'inspecteur des bâtiments.

Nonobstant les prescriptions édictées ci-haut, un filet ou couvert, ancré de façon à supporter une charge d'au moins 150 livres et couvrant toute l'étendue d'eau, pourra être installé à la place de ladite clôture. Ce filet ou couvert devra être accepté par l'inspecteur des bâtiments.

Les établissements de bain excédant au moins quatre (4) pieds le sol environnant, ne sont pas tenus d'ériger cette clôture, mais doivent posséder une échelle de sûreté munie d'une serrure.

ARTICLE 71:

Si un bâtiment dont la construction ou l'usage lors de l'entrée en vigueur de ce règlement vient à être incendié ou autrement endommagé dans une proportion de soixante-quinze (75) pour cent ou plus de sa valeur, sans tenir compte des fondations, il ne pourra être reconstruit ou restauré que suivant les dispositions prescrites par ce règlement.

ARTICLE 72:

Les bâtiments temporaires ne sont sujets aux exigences de ce règlement, sauf ce qui a trait à l'alignement. Tout tel bâtiment temporaire doit être démolé ou enlevé dans les trente (30) jours qui suivent la fin des travaux ou de l'usage pour lequel il a été permis. Aucun bâtiment temporaire ne peut servir d'habitation. La durée maximum pour tel bâtiment ne peut dépasser douze (12) mois.

ARTICLE 73:

Aucun restaurant, magasin distribuant des vivres, ou salle de rassemblement, comme salle de billard, etc., ne pourra être érigé dans les caves ou les sous-sols des résidences.

Reconstruction
d'un bâtiment dé-
truit et antéri-
eurement non con-
forme à la règle-
mentation

Bâtiment
temporaire

Construction de
restaurants, de
magasins ou de
salles de rassem-
blement dans les
caves ou les sous-
sols.

ARTICLE 74:

Sorties d'égouts séparées pour construction à toits plats

Toutes nouvelles constructions commerciales, industrielles et publiques dont le toit s'égoutte par l'intérieur, devront être pourvues de deux sorties d'égouts distincts se prolongeant jusqu'à la rue: une première desservant les eaux usagés et fermée par un clapet ou autre dispositif de sécurité contre le refoulement; une deuxième égouttant directement les eaux du toit. Les deux systèmes peuvent se relier en dehors des constructions, mais entre le clapet de l'égout des eaux usagées et l'égout de la rue.

ARTICLE 75:

Aménagement de restaurant, épicerie, boucherie ou magasin dans une ou plusieurs pièces d'un logement affecté à l'habitation

Aucun restaurant ou aucun commerce ou aucun magasin quelconque ne pourra être érigé dans un logement affecté à l'habitation, à moins que celui-ci se conforme aux prescriptions suivantes:

- 1 - qu'il soit séparé du logement par des cloisons bien isolées et que l'accès à toutes les pièces du logement se fasse indépendamment, sans qu'il soit nécessaire pour les atteindre de circuler dans le restaurant ou le magasin. Un accès du logement au restaurant ou au magasin est cependant permis à la condition qu'il donne sur un corridor;
- 2 - qu'il ait une entrée distincte pour le restaurant ou le magasin sur la rue servant à la clientèle;
- 3 - qu'il soit pourvu d'une entrée de service distincte;
- 4 - qu'il possède des espaces de storage nécessaire en dehors et non à la vue des pièces principales de l'établissement;
- 5 - qu'il possède des fenêtres donnant sur la rue ou les cours latérales ou arrières d'une surface minimum d'un dixième (1/10) de l'aire du plancher, et qu'au moins la moitié de cette surface de fenêtre puisse être ouverte à l'extérieur. Cette dernière disposition peut être supplée par un système de ventilation mécanique dont l'action est reconnue suffisante par l'inspecteur des bâtiments ou une autorité compétente;
- 6 - que le logement attenant ait un minimum de une (1) pièce habitable par personne et qu'il ne compte aucune chambre noire.

ARTICLE 76:

Dispositions intérieures des habitations

Lorsqu'il n'y a rien de prévu dans le présent règlement sur certaines dispositions intérieures des maisons d'habitation, les prescriptions du chapitre VII des "Règlements provinciaux d'Hygiène, intitulé "De l'Habitation en général" s'appliquent.

ARTICLE 77:

Nombre de sorties par logement

Tout logement nouvellement construit dans la municipalité et non entièrement à l'épreuve du feu devra compter au moins deux (2) sorties distinctes, reliées au sol par des escaliers solides et praticables.

ARTICLE 78:

Escaliers extérieurs

Sur la façade principale de tout bâtiment et sur les façades latérales visibles de la voie publique, il est interdit de construire des escaliers extérieurs ou apparents en tout ou en partie de l'extérieur, et conduisant à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée.

ARTICLE 79:

Escaliers de secours

Sur la façade principale de tout bâtiment et sur les façades latérales visibles de la voie publique, il est interdit de construire

ou d'installer de secours. Cependant, à ces mêmes endroits, des échelles de secours peuvent être installées sur demande spéciale du chef de service des incendies, pour des motifs de sécurité et seulement dans le cas des bâtiments existants.

ARTICLE 80:

Accès aux logements dans les habitations collectives.

Chaque logement d'une habitation collective devra être accessible, sans avoir à passer par un autre logement.

ARTICLE 81:

Logements dans les caves et les sous-sols

A partir de l'entrée en vigueur de ce règlement, les logements d'habitation seront défendus dans les caves.

Toutefois une ou plusieurs pièces habitables peuvent y être aménagées pourvu que:

- 1 - leur nombre soit inférieur au tiers du nombre total des pièces du logement;
- 2 - telles pièces offrent toutes les garanties nécessaires de salubrité;
- 3 - que ces pièces ne soient pas louées ou occupées par des chambre-
breurs et qu'elles ne servent qu'aux résidents du rez-de-chaus-
sée.

L'aménagement aux sous-sols doit être conforme aux normes suivantes:

- 1 - toutes les prescriptions des règlements provinciaux d'hygiène doivent être observées;
- 2 - la construction doit être conforme au Code de Construction et à ses amendements;
- 3 - les accès de ces sous-sols sur la façade ou les côtés latéraux des nouveaux édifices ne seront permis qu'à la condition que ces accès soient situés à l'intérieur du bâtiment principal;
- 4 - les accès aux sous-sols des édifices déjà existants peuvent être accessibles directement de l'extérieur du bâtiment au moyen d'escaliers abrités. Ces escaliers devront autant que possible être parallèles au mur sur lequel ils sont érigés.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ARBRES ET ARBRISSEAUX

ARTICLE 82:

Arbres, arbrisseaux sur la voie publique

Personne ne doit endommager, émonder ou couper des arbres, des arbrisseaux ou des plantes cultivées sur une rue ou une place publique.

ARTICLE 83:

Protection des arbres aux abords d'édifices en construction

Tout propriétaire ou constructeur est tenu de protéger adéquatement branches, troncs et racines des arbres situés sur les rues ou les places publiques aux abords d'édifices.

ARTICLE 84:

Plantation d'arbres ou d'arbrisseaux sur la voie publique

Personne ne peut planter un arbre ou un arbrisseau dans une rue, une ruelle ou autre place publique, sans avoir obtenu la permission de l'inspecteur des bâtiments qui déterminera l'espèce, l'alignement et l'espacement. Ce dernier devra consulter les plans de plantation des rues et places publiques de la municipalité et, à défaut de ces plans, il devra consulter un architecte-paysagiste, soit un agronome spécialisé en horticulture.

Plantation d'arbres prohibés

La plantation des arbres énumérés ci-après et considérés comme nuisibles, est défendue sur les voies publiques et sur une lisière de vingt (20) pieds de profondeur, parallèle à toute rue ou toute emprise où sont installés des services d'utilité publique.

- a) Peuplier blanc - Populus alba.
- b) Peuplier de Lombardie - Populus nigra fastigiata.
- b) Saule (tous les saules à hautes tiges).

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 86:

Poste d'essence et garage de service

Toute personne, société ou compagnie, désirant ériger des constructions pour le commerce de la gazoline, de l'huile lubrifiante ou de graisse pour le fonctionnement des véhicules-moteurs, devra en plus de se conformer aux autres dispositions de ce règlement rencontrer les prescriptions suivantes:

a) Bâtiment

- Plancher en béton.
- Ne doit pas contenir de sous-sol servant au commerce.
- Le plancher du rez-de-chaussée ne doit pas être en contre-bas de la rue.
- Peut être relié aux pompes par un toit lorsque la distribution de l'essence se fait des deux côtés de celles-ci.
- Peut être seulement d'un étage.
- Ne doit contenir ni logement, ni usine ou manufacture, ni atelier, à l'exception des ateliers de réparations d'automobiles, si ces ateliers sont permis dans la zone ou la rue où est situé le poste d'essence.
- Ne doit contenir aucune salle de réunion à l'usage du public.
- Doit être pourvu de cabinets d'aisance distincts pour chaque sexe.
- La chaufferie doit être entièrement construite en matériaux incombustibles et la porte d'accès à la chaufferie doit être couverte de matériaux incombustibles.

b) Raccordement aux égouts

- *Aucun poste d'essence ou station de service ou autre commerce du même genre ne pourra être raccordé aux égouts de la municipalité, sans qu'il soit installé sur le terrain du dit établissement, un appareil ou système capable de séparer les corps gras de l'eau avant qu'elle ne s'écoule dans les égouts. Cet appareil ou système devra être d'un type reconnu et approuvé.
- Les fosses de réparation ou de graissage ne doivent pas être raccordées aux égouts publics.

c) Précaution contre l'incendie

- *Dans le bâtiment principal doit être tenus à la main deux (2) extincteurs chimiques portatifs.
- Du sable devra être gardé dans des seaux pour absorber l'huile qui pourrait couler sur le plancher, Ce sable une fois saturé d'huile devra être brûlé au dépotoir municipal.
- Les sciures de bois ou de matériaux combustibles sont prohibés pour les fins mentionnées plus haut.
- L'essence ou la gazoline ne doivent être transportées que dans des vaisseaux ou bidons fermés ou pourvus d'un couvercle fermant hermétiquement.
- Les réservoirs d'essence ou de gazoline doivent être souterrains et pourvus de pompes de modèle approuvé. Ces réservoirs doivent être en acier et recouverts au moins de quatre (4) pieds de terre, et ne pas être situés sous les bâtiments.

-Un mur ou une digue de protection, soit en béton ou en terre, ou tout autre matériel approuvé par un ingénieur, doit encercler tous les réservoirs aériens de gasoline, d'huile ou d'essence. Ce mur ou cette digue devront former, par leur hauteur et par leur largeur, un volume au moins égal au volume du ou des réservoirs entourés. La résistance et la perméabilité du mur ou de la digue devront être approuvées par un ingénieur.

CHAPITRE VII

RESTRICTION RELATIVES A CERTAINES CONSTRUCTIONS ET UTILISATIONS DES BATIMENTS

ARTICLE 87:

Ecurie, étable

Aucune étable et aucune écurie ne peut être construite à moins de deux cents (200) pieds de la ligne des rues ou des lots adjacents du constructeur et à moins de cinquante (50) pieds de toute habitation, et à moins de deux cent (200) pieds d'un puits, ou d'une autre source d'eau d'alimentation.

En ce qui concerne les cultivateurs, fermiers, laitiers, boulangers, cochers et charretiers, ces personnes pourront abriter le nombre de vaches ou de chevaux utile ou nécessaire aux fins de leur genre d'occupation ou de commerce.

ARTICLE 88:

Chenil

Aucun chenil ne peut être établi à moins de ($\frac{1}{2}$) un demi mille d'une habitation.

ARTICLE 89:

Lapinière

Aucune lapinière ne peut être établie à moins de cent (100) pieds d'une habitation.

ARTICLE 90:

Pigeonnier

Aucun pigeonnier ne peut être établi à moins de cinquante (50) pieds de toute habitation.

ARTICLE 91:

Volailleur

Aucun volailleur ne peut être établi à moins de cent (100) pieds de toute habitation.

ARTICLE 92:

Conditions

Aucun permis pour la construction des dépendances mentionnées aux articles 88, 89, 90 et 91, ne sera émis à moins que la demande soit accompagnée d'un plan d'ensemble du lot ou emplacement sur lequel on se propose de les construire et d'un plan de la bâtisse elle-même, lesquels plans resteront la propriété de la Municipalité et feront partie de ses archives.

ARTICLE 93

Conversion en logement

Il sera défendu dans la municipalité de convertir en un ou plusieurs logements une partie quelconque d'une bâtisse ayant servi à abriter ou garder des animaux.

ARTICLE 94:

Garages ou abris temporaires

- 1 - Entre le 15 novembre d'une année et le 15 avril de l'année suivante, il sera permis d'installer des garages ou abris temporaires conduisant ou servant au remisage d'automobiles de promenade.
- 2 - Ces garages ou abris temporaires dont la forme et le matériel employés ne devront en aucun point affecter ou déprécier l'esthétique des propriétés avoisinantes.

3 - Les marges de reculement de la rue pour ces garages ou abris seront comme suit:

- lots intérieurs: a) 3 pieds de la chaîne de rue;
- b) 2 pieds à l'intérieur des trottoirs;

lots de coin: du coin de la rue à 50 pieds, de chaque côté, une distance de six (6) pieds de la chaîne du trottoir devra être observée, afin de ne pas nuire à la visibilité. Passé cette distance, la même réglementation qu'un lot intérieur s'applique.

La Corporation n'est nullement responsable des bris ou dommages occasionnés auxdits abris ou garages temporaires par la machinerie municipale lors de l'exécution de travaux d'entretien des rues de la Municipalité.

ARTICLE 95:

Nécessité de transporter écurie, etc.

Dans le cas où une maison d'habitation serait construite à l'avenir sur un lot ou emplacement vacant voisin d'un lot où se trouvera une telle écurie, étable, ou tel chenil ou volailler, ces dépendances devront alors être transportées dans un endroit permis par le présent règlement, convertis si possible à d'autres fins permises ou démolies par le propriétaire.

ARTICLE 96:

Fumier

Aucun amas de fumier ne peut être établi, même temporairement dans les limites de la municipalité, si ce n'est comme suit:

- a) le purin doit se déverser dans une fosse imperméable qui peut être reliée à l'égout avec la permission de l'autorité sanitaire municipale;
- b) le fumier doit être amassé dans un ari, ou une boîte à fumier, tous deux protégés contre les mouches, dont le plancher et les cloisons sont étanches et dont le couvercle ou la porte ferme hermétiquement;
- c) si on veut disposer du fumier autrement, les amas ne doivent pas être établis à moins de trois cents (300) pieds de toute habitation, ou de toute rue ou voie publique. L'amas de fumier ne doit pas causer de nuisance.

CHAPITRE VIII

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA PROTECTION DES BATIMENTS CONTRE L'INCENDIE

Classes de bâtiments

ARTICLE 97:

A compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, les bâtiments sont divisés en quatre classes, selon le risque qu'ils présentent au point de vue de l'incendie.

Bâtiments de première classe

ARTICLE 98:

Les bâtiments de première classe comprennent les bâtiments incombustibles et semi-incombustibles.

Une bâtisse incombustible est celle qui est faite entièrement de matériaux incombustibles, sauf les portes et les fenêtres avec leurs chambranles et cadres, les planchers posés sur des bases incombustibles et les boiseries ornementales couvrant des murs incombustibles.

Incombustible (non combustible) (En ce qui concerne un matériau de construction élémentaire) signifie que ce matériau est conforme à la norme B54-1-1960 de CSA, (modifiée en octobre 1969), "Détermination"

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrg. Farnham, Qué.

of Noncombustibility in Building Materials" ou de la norme E136-1965 de ASTM "Noncombustibility Of Elementary Materials".

Un bâtiment semi-incombustible ne diffère d'un bâtiment incombustible que dans la construction des planchers et des cloisons, dont la résistance au feu est d'une heure ou plusieurs (Voir article 102).

ARTICLE 99:

Bâtiments de deuxième classe

Un bâtiment de deuxième classe est celui dont les murs extérieurs et les murs mitoyens sont faits de matériaux incombustibles et dont le toit est incombustible ou recouvert de goudron et de gravier.

Le reste du bâtiment peut être fait de matériaux quelconques, mais les isolants très combustibles, comme le bran de scie, la planure de bois et autres matériaux de même nature y sont prohibés.

ARTICLE 100:

Bâtiment de troisième classe

Un bâtiment de troisième classe est celui dont la charpente est faite de bois lambrissé de matériaux incombustibles et dont le toit est incombustible.

La brique et la pierre sont les seuls matériaux permis comme parement extérieur des bâtiments de troisième classe.

ARTICLE 101:

Bâtiments de quatrième classe

Un bâtiment de quatrième classe est celui dont la charpente est de bois ou de tous autres matériaux combustibles, mais dont le toit est incombustible.

ARTICLE 102:

Constructions semi-incombustibles

Pour les fins du présent règlement, une construction sera considérée comme semi-incombustible, lorsque la résistance au feu de ses planchers, de ses plafonds et de ses cloisons sera d'une heure et plus.

Pour spécifications, voir article 153.

ARTICLE 103:

Classes de constructions autorisées

Au point de vue de la protection contre les incendies, tout bâtiment doit être construit conformément aux exigences mentionnées ci-après. Les bâtisses ne figurant pas dans ce tableau seront classifiées par l'inspecteur lui-même.

Les bâtiments servant à des usages de nature diverse seront considérés comme appartenant à la classe la meilleure au point de vue de la protection contre l'incendie

<u>Nature du bâtiment</u>	<u>Nombre d'étages</u>	<u>1ère</u>	<u>2ième</u>	<u>3ième</u>	<u>4ième</u>
Arenas	1 à 3	x	x		x
Asiles	1 à 3	x	x		
Banques	1 à 3	x	x		x
Bibliothèques	1 à 3	x	x		x
Bureaux de postes	1 à 3	x	x		x
Caisses d'épargnes	1 à 3	x	x		
Centres de loisirs	1 à 3	x	x		x
Cinémas	1 à 3	x			
Clubs	1 à 3	x	x		x
Collèges	1 à 3	x	x		
Communautés religieuses	1 à 3	x	x		
Communautés religieuses	4 et plus	x			
Construction spéciales dans les parcs, sur les terrains de jeux pour enfants, sur les fermes					

<u>Nature du bâtiment</u>	<u>Nombre d'étages</u>	1ère	2ième	3ième	117ième	4ième
ou les terres en cultu res, dans les campements pour touristes, les colonies de vacances, les cimetières		x	x	x		x
Couvents	1 à 3	x	x			
Couvents	4 et plus	x				
Ecoles	1 à 3	x	x			
Ecoles	4 et plus	x				
Ecoles de réforme, d'industrie ou de métiers	1 à 3	x	x			
Ecoles de réforme, d'industrie ou de métiers	4 et plus	x				
Eglise		x				
Etablissements industriels	1 à 3	x	x		x	
Etablissements industriels	4 & 5	x	x			
Etablissements industriels	6 et plus	x				
Entrepôts	1 à 3	x	x		x	
Entrepôts	4 & 5	x	x			
Entrepôts	6 et plus	x				
Entreprises de pompes funèbres		x	x		x	
Fraternités	1 à 3	x	x			
Fraternités	4 et plus	x				
Galeries de beaux arts	1 à 3	x	x			
Garages publics	1 à 3	x	x			
Gares d'autobus, de chemin de fer ou d'aéroport		x	x			
Habitations collectives	1 à 3	x	x		x	
Habitations uni-familiales et bi-familiales	1 à 2	x	x		x	x
Hôpitaux et hospices	1 à 3	x	x			
Hôpitaux et hospices	4 et plus	x				
Hôtels	1 à 3	x	x		x	
Hôtels	4 et plus	x				
Institution pour les impotents, les idiots ou autres	1 à 3	x	x			
Juvénats	1 à 3	x	x			
Juvénats	4 et plus	x				
Magasins et marchés	1 à 2	x	x		x	
Maisons de logement ou pension- nats	1 à 3	x	x		x	
Musées		x	x			
Noviciats	1 à 3	x	x			
Noviciats	4 et plus	x				
Patinoires	1 à 3	x	x		x	
Pensionnats	1 à 3	x	x			
Pension pour les chiens et les chats	1 à 2	x	x		x	
Postes d'essence	1 à 3	x	x		x	
Postes de pompiers ou de police	1 à 4	x	x		x	
Presbytères	1 à 2	x	x		x	x
Prisons et pénitenciers	1 à 3	x	x			
Refuges de nuit	1 à 3	x	x			
Remises de tramways, d'au- tobus ou d'aéroplanes	1 à 3	x	x			
Restaurants	1 à 3	x	x		x	
Salles communales ou paroissiales		x	x		x	
Salles de concert		x				
Salles de danse	1 à 3	x	x			
Salons mortuaires		x	x		x	
Sanatoriums	1 à 3	x	x			x

<u>Nature du bâtiment</u>	<u>Nombres d'étages</u>	<u>1ère</u>	<u>2ième</u>	<u>3ième</u>	<u>4ième</u>
Sanatoriums	4 et plus	x			
Séminaires	1 à 3	x	x		
Séminaires	4 et plus	x			
Sous-stations électriques		x			
Temples		x			
Théâtres		x			

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX LOIS ET REGLEMENTS PROVINCIAUXARTICLE 104:

Bâtiments spéciaux

Les chapitres ci-après indiqués des règlements édictés en vertu de la Loi de l'Hygiène Publique de Québec s'appliquent à tout bâtiment ou partie de bâtiment utilisé pour l'une des fins suivantes:

boulangerie.....	chapitre V
endroits publics.....	chapitre VIII
établissements hospitaliers.....	chapitre X
établissements industriels.....	chapitre XI
écuries, porcheries, etc.....	chapitre XV
abattoirs.....	chapitre XVI
salons de coiffure.....	chapitre XVII

ARTICLE 105

Edifices publics

Dans les dispositions intérieures et extérieures des édifices publics, il faut observer:

- les prescriptions de la loi de la sécurité dans les édifices publics (chapitre 170, Statuts refondus 1941,) et ses futurs amendements;
- les règlements du lieutenant-gouverneur en conseil, intitulés "loi et règlements concernant les établissements industriels et commerciaux", chapitre 175, S.R.Q. 1941.

ARTICLE 106:

Electricité

L'installation électrique de tout bâtiment devra être effectuée conformément aux dispositions de la loi concernant les électriciens et les installations électriques (statuts refondus 1941, chapitre 172) et ses futurs amendements, et des règlements du lieutenant-gouverneur en conseil, relatifs aux installations électriques.

ARTICLE 107:

Plomberie

Dans tout bâtiment, les systèmes de plomberie et de drainage et plus spécialement conformément à l'arrêté ministériel numéro 173 connu sous le nom de Code de Plomberie, devront être installés conformément à la loi concernant les mécaniciens en tuyauterie (statuts refondus, 1941, chapitre 173) et ses futurs amendements et des règlements faits pour sa mise à exécution.

CHAPITRE XDISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CHEMINÉES, FOYERS, INCINERATEURS, CHAUFFAGE, CHUTES A DECHETS.ARTICLE 108:

Cheminées

Tout bâtiment servant d'habitation devra être pourvu de cheminées, dont la construction sera conforme aux règles suivantes:

- être construite en maçonnerie d'au moins huit (8) pouces d'épaisseur ou de briques à plat avec conduit intérieur d'argile vitrifiée;
- reposer sur des fondations solides à l'épreuve du feu et du gel

et s'élever à au moins trois (3) pieds au-dessus de leur sortie du toit et à au moins deux (2) pieds au dessus de l'arêtela plus élevée du toit;

- c) être coiffée d'un chapeau en briques, en pierre, en fonte ou en béton;
- d) ne pas être encorbellées ou en porte-à-faux de plus de vingt (20) pouces sur un mur de maçonnerie pleine ayant moins de douze (12) pouces d'épaisseur;
- e) être pourvues à leur base d'une porte de nettoyage en fonte de pas moins de sept (7) pouces par sept (7) pouces et placée à au moins douze (12) pouces au-dessous du plus bas trou de tuyau et à environ quinze (15) pouces au-dessus du plancher de la cave;
- f) les cheminées en béton ou en blocs de béton sont interdites, à moins que leur intérieur ne soit constitué par un conduit en argile vitrifiée.

Cependant, les cheminées conformes aux standards de la Canadian Fire Underwriters' Association sont considérées acceptables.

ARTICLE 109:

Cheminées pré-fabriquées

Nonobstant les dispositions de l'article précédent, il est permis de construire dans tout bâtiment de deux étages ou moins, des cheminées formées de tronçons préfabriqués, consistant en un conduit central de brique réfractère de pas moins de 5/8 de pouce d'épaisseur entouré de béton fait de ciment PORTLAND et VERMICULITE de pas moins de trois (3) pouces d'épaisseur, le tout recouvert à l'extérieur d'un revêtement métallique non oxidable.

Le nom et l'adresse du manufacturier, ainsi que l'approbation de la Canadian Fire Underwriter's Association ou des Underwriter's Laboratory Incorporated of Chicago, U.S.A., doivent être étampés sur chaque tronçon. Les joints entre les tronçons doivent être faits de ciment réfractaire, et être recouverts à l'extérieur d'une bande de métal inoxydable solidement posée.

Il n'est pas nécessaire que de telles cheminées reposent sur le sol. Elles peuvent partir d'une base isolante supportée par des soliveaux ou pièces de bois de force suffisante pour porter le poids de la cheminée. Lesdits soliveaux ou pièces peuvent être ceux d'un plancher ou d'un plafond, renforcés au besoin. Tout tuyau desservi par une telle cheminée doit remplir l'une des conditions suivantes:

- a) être posé verticalement, directement (sans coude) du poêle au niveau inférieur de la bouche d'entrée du tuyau dans la cheminée.
- b) de là, à l'aide d'un coude, pénétrer horizontalement dans la cheminée à travers l'un des tronçons de celle-ci;
- c) pénétrer dans la cheminée juste au-dessus de la porte de nettoyage.

Dans les cas b) et c) ci-dessus, la cheminée, à sa partie inférieure, sera pourvue d'une porte ou autre dispositif de nettoyage.

Toute telle cheminée devra desservir qu'un seul logement.

ARTICLE 110

Conduits à fumée

ARTICLE 110:

Les conduits à fumée en argile vitrifiée pour les habitations doivent avoir au moins 5/8 de pouce d'épaisseur et être posés avec du mortier de ciment ou de ciment et chaux.

Les conduits à fumée servant un seul feu doivent avoir au moins une dimension intérieure de huit (8) pouces par huit (8) pouces; ceux desservant deux ou trois feux, huit (8) pouces par douze (12) pouces

ARTICLE 111:

Les tuyaux à fumée ne doivent pas traverser une cloison de bois à moins d'être pourvus d'un collet métallique ou d'être entourés de briques ou de blocs de gypse ou autres matériaux incombustibles isolant le tuyau à bois avoisinant d'au moins sept (7) pouces.

Ils ne doivent pas traverser un plancher de bois à moins d'être pourvus d'un double-collet métallique assujéti au plancher ou au plafond par des rebords métalliques ou être entourés de matériaux incombustibles isolant le tuyau du bois avoisinant d'au moins (7) sept pouces.

Les tuyaux à fumée et les poêles doivent être éloignés d'au moins dix-huit (18) pouces de tout ouvrage en bois. Cette mesure peut être réduite à neuf (9) pouces si cet ouvrage en bois est revêtu d'une tôle ou d'une feuille d'amiante posée à au moins deux (2) pouces de ce bois.

Les trous de tuyaux non utilisés d'une cheminée doivent être fermés au moyen de bouchons métalliques.

Aucun trou de tuyau ne doit être pratiqué dans une cheminée dans l'entre-toit ou le grenier.

Aucun trou de tuyau ne doit être pratiqué de façon permanente dans un mur extérieur ou dans une fenêtre

ARTICLE 112:

L'arrière, le dessus et les côtés de tout foyer doivent être construits de maçonnerie pleine d'au moins huit (8) pouces d'épaisseur et être doublés de briques réfractaires de quatre (4) pouces d'épaisseur avec du mortier d'argile réfractaire.

L'âtre doit être fait de pierre, de brique ou de tuile réfractaire d'au moins douze (12) pouces d'épaisseur et projeté de seize (16) pouces ou plus sur ses côtés.

Aucune pièce de bois ne peut être posée à travers, au-dessus ou au-dessous d'une partie quelconque de l'âtre.

Toute cheminée de foyer doit être grillée, afin que les étincelles ne s'en échappent pas.

ARTICLE 113:

Les incénérateurs qui font partie intégrante d'un bâtiment doivent être construits conformément aux prescriptions suivantes:

- a) lorsque la surface de la grille de l'incénérateur ne dépasse pas neuf (9) pieds carrés, qu'il n'est pas alimenté au combustible liquide, les murs de sa chambre de combustion doivent être d'au moins huit (8) pouces d'épaisseur en maçonnerie, plus une doublure de briques réfractaires de quatre (4) pouces d'épaisseur;
- b) lorsqu'un incénérateur servant à brûler les ordures ménagères est alimenté au combustible liquide, les murs de sa chambre de combustion doivent être de maçonnerie pleine d'une épaisseur d'au moins douze (12) pouces, dont huit (8) pouces de briques réfractaires;
- c) lorsqu'un incénérateur alimenté au combustible liquide est utilisé pour réduire les déchets industriels ou commerciaux, sa chambre de combustion doit être de maçonnerie pleine d'au moins seize (16) pouces, dont huit (8) pouces de briques réfractaires;

Cheminées
d'incinérateurs

Chauffage
central
(installation)

- d) les quatre-pouces extérieurs de maçonnerie d'une chambre¹⁰¹ de combustion de douze (12) pouces d'épaisseur peuvent être remplacés par une enveloppe d'acier d'au moins 3/16 de pouce d'épaisseur;
- e) les ouvertures de service des incinérateurs du genre "chûte et conduit de fumée combinés" doivent être pourvues de portes en trémis se fermant seules;
- les ouvertures de service ne doivent pas dépasser en superficie 1/3 de celle du conduit ou de la chûte;
- f) les incinérateurs et leurs tuyaux à fumée dans les édifices publics et les habitations à logements multiples de plus de quatre logements doivent être séparés du reste du bâtiment par une cloison de huit (8) pouces de maçonnerie;
- g) les incinérateurs doivent être situés dans une pièce distincte ou dans une pièce qui ne sert qu'au chauffage. Cette pièce doit être séparée des autres par une cloison de huit (8) pouces de maçonnerie avec des portes automatiques pare-feu.

ARTICLE 114:

Pour les incinérateurs dont la combustion n'est pas à l'huile et dont la chambre à combustion est de neuf (9) pieds carrés ou moins, les parois de la cheminée doivent avoir au moins quatre (4) pouces d'épaisseur et être pourvus d'un revêtement intérieur d'argile réfractaire.

Il ne doit pas y avoir plus de trois portes de services recordées à la même cheminée. Pour les incinérateurs non chauffés à l'huile et dont la chambre à combustion excède neuf (9) pieds carrés, les parois de la cheminée doivent être de maçonnerie pleine d'au moins huit (8) pouces d'épaisseur, avec un revêtement intérieur de briques réfractaires d'au moins quatre (4) pouces d'épaisseur s'élevant jusqu'à au moins vingt-cinq (25) pieds au-dessus de la chambre à combustion.

Pour les incinérateurs chauffés à l'huile dans une maison d'habitation, les règles relatives aux cheminées sont les mêmes que pour les incinérateurs où les déchets servent eux-mêmes de combustion et où le foyer n'excède pas neuf (9) pieds carrés. Cependant, la cheminée doit être revêtue à l'intérieur de quatre (4) pouces de briques réfractaires d'au moins quatre (4) pouces d'épaisseur jusqu'à au moins trente-cinq (35) pieds au-dessus de la chambre à combustion.

Pour les incinérateurs servant à réduire les déchets d'un établissement commercial ou industriel, les parois de cheminées doivent avoir au moins douze (12) pouces d'épaisseur avec un revêtement intérieur de briques réfractaires d'au moins quatre (4) pouces d'épaisseur s'élevant sur toute la hauteur de la cheminée. Il est loisible de raccorder un incinérateur à une cheminée servant au chauffage, pourvu que l'incinérateur et la fournaise soient situés sur le même plancher et pourvu aussi que la section du conduit à fumée combiné soit d'au moins (4) quatre fois celle du conduit de l'incinérateur.

Toute cheminée d'incinérateur doit être grillée, afin que les étincelles ne s'en échappent pas.

ARTICLE 115:

Les appareils de chauffage central installés dans les caves doivent être posés sur un plancher en béton ou à défaut de plancher, sur une base en béton excédant l'appareil d'au moins un (1) pied sur ses côtés et en arrière et de trois (3) pieds à son avant. Cette base doit avoir au moins six (6) pouces d'épaisseur.

ARTICLE 116:

Chauffage central
(protection)

La distance séparant l'appareil de chauffage, y compris son tuyau à fumée, des matériaux combustibles avoisinantes, même ceux enduits de plâtre, ne doit être inférieure à deux (2) pieds en tous sens.

ARTICLE 117:

Chauffage
(édifices publics)

Dans les édifices publics et les habitations à logements multiples de trois (3) étages, les appareils de chauffage central doivent être installés au sous-sol ou dans la cave, dans une pièce séparée ayant des murs de maçonnerie de huit (8) pouces d'épaisseur. Si le plafond de cette pièce est en bois, il doit être recouvert de deux couches séparées d'enduits incombustibles, chacune sur lattes métalliques. La porte de cette pièce doit être automatique et pare-feu. La même réglementation s'applique aux soutes à charbon.

ARTICLE 118:

Chutes à rebuts

Les chutes à rebuts doivent être doublées à l'intérieur de feuilles de métal non corrosif et être libres d'aspérité, afin qu'aucun corps solide ne puisse adhérer à leurs parois.

Elles doivent être verticales, mais leurs branches d'entrée peuvent avoir un angle de quarante-cinq (45) degrés.

Leurs portes doivent être en métal et fermer hermétiquement.

ARTICLE 119:

Incinérateurs
extérieurs

L'usage d'incinérateurs extérieurs est défendu sur le territoire municipal.

CHAPITRE XI

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA SALUBRITE DES BATIMENTS

ARTICLE 120:

Accès au logement

Tout logement doit être accessible, sans avoir à passer par un autre logement.

ARTICLE 121:

Accès aux pièces

Les pièces ordinaires et les cabinets d'aisance de tout logement contenant plus d'une chambre à coucher devront être accessibles, sans sans qu'il soit nécessaire de passer par une chambre à coucher pour s'y rendre. Les cabinets d'aisance et les chambres de bain en commun devront être accessible par un passage.

ARTICLE 122:

Hauteur des
pièces

La hauteur de toute pièce ne doit pas être inférieure aux données suivantes:

- a) pièces ordinaires..... .8 pieds
- b) chambre de bain ou lieux d'aisance7 pieds
- c) sous-sol et pièces secondaires7 pieds
- d) salle d'assemblée.....10 pieds

La hauteur du plancher du sous-sol ou cave doit être mesurée du plancher à la face inférieure des poutres. Dans les mansardes, la hauteur de sept (7) pieds et six pouces n'est exigée que la moitié de la superficie du plancher calculée en ne tenant compte d'aucune partie du plancher au-dessus de laquelle la hauteur libre est inférieure à quatre (4) pieds et six (6) pouces.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Entré., Farnham, Qué.

ARTICLE 123:

123

Dimensions des pièces

1 - Les pièces ordinaires doivent être au moins conforme aux exigences suivantes:

<u>Pièces</u>	<u>Superficie minimum du plancher</u>	<u>Largeur minimum</u>
Vivair	120 pieds carrés	10 pi. 0"
Salle à manger	80 pieds carrés	8 pi. 0"
Cuisine	90 pieds carrés	7 pi. 0"
Chambre à coucher principale	110 pieds carrés	9 pi. 0"
Chambre à coucher additionnelle	80 pieds carrés	7 pi. 0"

Tout logement doit avoir une pièce ordinaire d'une superficie de plancher minimum de 120 pieds carrés.

2 - Les pièces combinées doivent être au moins conformes aux exigences suivantes:

<u>Pièces</u>	<u>Superficie minimum du plancher</u>	<u>Largeur minimum</u>
Vivair	190 pieds carrés	10 pi. 0"
Vivair et chambre à coucher	200 pieds carrés	10 pi. 0"
Cuisine et salle à manger	90 pieds carrés	7 pi. 0"
Vivair, salle à manger et chambre à coucher	230 pieds carrés	10 pi. 0"
Vivair, salle à manger et cuisine	230 pieds carrés	10 pi. 0"

La superficie du plancher dans les salles d'assemblée, à l'exclusion de la scène, doit être d'au moins six (6) pieds carrés pour chaque siège.

ARTICLE 124:

Eclairage des pièces

Toute pièce habitable doit être pourvue d'une ou plusieurs fenêtres donnant directement sur une rue, une cour ou une courette, dont le vitrage n'est pas moindre qu'un dixième de la surface du plancher.

Ces fenêtres doivent s'ouvrir de sorte que l'espace total ouvert ne soit pas inférieur à un vingtième (1/20) de l'aire de parquet de la pièce desservie; cependant, dans le cas du verre fixe, il est permis d'avoir recours à un évent ou autre ventilateur, lequel donnera une ventilation équivalente.

Une pièce dépourvue de fenêtre n'est censée faire partie d'une pièce qui en est pourvue qu'en autant que la cloison qui les sépare est ouverte dans une proportion de 80% de sa superficie. Dans ce cas, la surface réunie des deux pièces entre dans le calcul du vitrage requis pour les fenêtres.

Une fenêtre à tabatière (skylight) dont le puits ne dépasse pas six (6) pieds de profondeur peut être acceptée comme l'équivalent d'une fenêtre ordinaire. Toutefois, pas plus d'une seule pièce ordinaire par logement ne peut être ainsi éclairée.

Un logement d'une seule pièce ordinaire ne peut être éclairé par une fenêtre à tabatière. Un lanterneau ne peut servir qu'à éclairer un escalier ou un passage.

Toute fenêtre à tabatière doit être pourvue d'un châssis mobile ou d'un ventilateur et la couverture doit être entièrement vitrée.

ARTICLE 125:

Fosse septique: tout bâtiment érigé sur un terrain qui n'est pas desservi par un système d'égoûts publics sera pourvu d'une fosse septique acceptée par l'Unité sanitaire du comté et conforme aux normes de la Régie d'Épuration des Eaux du Québec.

Dans tous les établissements ci-dessous mentionnés existants et futurs, les appareils sanitaires énumérés sont obligatoires:

a) Logements

Dans chaque logement, il est obligatoire d'y installer un cabinet d'aisance, une baignoire ou une douche, un lavabo et un évier.

b) Dans chaque magasin, il est obligatoire d'y installer un cabinet d'aisance et un évier ou lavabo.

Un groupe de magasins pourra cependant utiliser une salle de toilette en commun, à conditions qu'on puisse accéder à la salle par un passage intérieur et que le nombre d'appareils ne soit pas inférieur à celui exigé au paragraphe g) du présent article

c) Hôtels, garnis, etc.

A chaque étage, pour chaque série de six (6) chambres ou fraction de ce nombre de chambres n'ayant pas de cabinet d'aisance, de baignoire ou de douche ou de lavabo à usage particulier, il est obligatoire d'y installer un cabinet d'aisance, une baignoire ou une douche et un lavabo pour hommes; un cabinet d'aisance, une baignoire ou une douche et un lavabo pour les femmes.

Les cabinets d'aisance à usage général ne doivent pas être installés dans les pièces renfermant les baignoires, les douches ou les lavabos.

Dans les nouveaux bâtiments, on doit installer un lavabo dans chaque chambre à coucher, non pourvue d'une salle de bain privée.

d) Motels et cabines de touristes

Dans chaque chambre ou chaque suite, il est obligatoire d'y installer un cabinet d'aisance et une baignoire ou une douche, un évier ou un lavabo.

e) Etablissements d'enseignement

Dans les établissements d'enseignement, il est obligatoire d'y installer au moins un cabinet d'aisance pour chaque garçons et au moins un pour chaque filles.

Le nombre de cabinets d'aisance requis pour les garçons peut être diminué par deux si à leur place, on emploie des urinoirs.

Le nombre de lavabos ne doit pas être moindre que la moitié du nombre de cabinets d'aisance exigés.

f) Dans les tavernes et les grills, il est obligatoire d'y installer dans des pièces séparées pour chaque cinquante (50) personnes ou fraction de cinquante (50) que l'établissement peut accommoder, au moins un cabinet d'aisance, un urinoir et un lavabo pour les hommes, et un cabinet d'aisance et un lavabo pour les femmes.

g) Manufactures, édifices publics, magasins à rayons, etc., 125

Dans les manufactures, les édifices publics, les magasins à rayons, etc., il est obligatoire d'y installer dans des lieux différents, au moins un cabinet d'aisance pour chaque groupe de vingt (20) employés de chaque sexe.

Les cabinets d'aisance exigés pour les hommes peuvent être remplacés par des urinoirs à raison de trois (3) urinoirs pour un cabinet d'aisance. Il est de même exigé d'installer au moins un lavabo par trois (3) cabinets d'aisance ou urinoirs

Les salles de toilette séparées pour les hommes et les femmes, à l'usage exclusif du public, dans les magasins à rayons et dans les autres établissements publics, ainsi que le nombre et le genre d'appareils qu'elles devront contenir seront déterminées par l'officier local du Bureau provincial d'Hygiène ou par l'inspecteur des bâtiments.

h) Restaurants, salles de pool, de quilles, etc.

Dans les restaurants, les salles de pool (billards) et de quilles, il est obligatoire d'installer des cabinets d'aisance séparés pour les employés de chaque sexe, à raison d'au moins un appareil pour vingt (20) hommes et pour vingt (20) femmes, et d'au moins un lavabo par trois (3) cabinets d'aisance. Des urinoirs peuvent remplacer les cabinets d'aisance pour les hommes dans la proportion d'un urinoir par trois (3) cabinets d'aisance.

Des lavabos et des cabinets d'aisance séparés pour chaque sexe à l'usage exclusif du public, seront installés dans tous les restaurants, salles de pool ou de quilles. Le nombre de chacun des appareils sera déterminé par l'officier local du Bureau Provincial d'Hygiène ou par l'inspecteur des bâtiments. Mais en aucun cas, il y aura moins d'un lavabo et un cabinet d'aisance pour chaque sexe.

Les portes d'accès aux salles de toilette pour les employés ou pour le public ne devront pas être placées dans les cuisines ou les autres pièces où l'on prépare ou conserve les aliments.

i) Fabrique de produits alimentaires, boulangeries, laiteries, etc.

Dans les établissements où l'on prépare ou conserve les aliments il est obligatoire d'y installer des cabinets d'aisance et des lavabos séparés pour les employés de chaque sexe, à raison d'au moins un appareil pour vingt hommes ou pour vingt femmes.

Les cabinets d'aisance pour les hommes peuvent être remplacés par des urinoirs pour un cabinet d'aisance.

Les portes d'accès aux salles de toilette ne devront pas être placées dans ses cuisines, boulangeries, laiteries ou autres pièces où l'on prépare ou conserve les aliments.

j) Théâtres, cinémas, autres lieux de réunion, etc.

Dans les théâtres, les cinémas et les autres lieux de réunion, il est obligatoire d'installer au moins un cabinet d'aisance deux urinoirs et deux lavabos pour les hommes et trois cabinets d'aisance et deux lavabos pour les femmes par groupe ou fraction de groupe de deux cent cinquante (250) sièges que l'établissement peut contenir.

k) Boutiques de barbier, salons de coiffure, etc.

Dans les boutiques de barbier, salons de coiffure, etc., il est obligatoire d'installer des lavabos facilement accessibles, alimentés d'eau chaude et d'eau froide, ainsi qu'un cabinet d'aisance et lavabo à l'usage du public.

1) Bâtiments existants

Pour les bâtiments existants, l'officier du Bureau provincial d'Hygiène ou l'inspecteur des bâtiments pourra exiger l'installation des appareils sanitaires qu'il jugera à propos.

m) Bâtiments utilisés concurremment pour des fins domiciliaires et commerciales.

Dans les bâtiments utilisés concurremment pour des fins domiciliaires et commerciales, il est obligatoire d'y installer un nombre suffisant de lavabos et de cabines d'aisance pour l'usage exclusif du public. Ces appareils doivent être séparés de ceux qui sont à l'usage des occupants des logements et ne seront obligatoires que si le nombre d'employés dépasse trois.

L'officier du Bureau local d'Hygiène ou l'inspecteur des bâtiments déterminera le nombre et le genre d'appareils sanitaires nécessaires pour le public.

n) Restaurants temporaires

Dans les restaurants temporaires autorisés à l'occasion de célébrations religieuses, civiques ou patriotiques, l'installation d'appareils sanitaires ne sera pas obligatoire, à la condition que ces restaurants soient démolis et ne servent que pour la durée des célébrations ou occasions pour lesquelles ils auront été érigés.

L'emplacement de chacun de ces restaurants devra toutefois être approuvé par l'inspecteur des bâtiments et le chef de police.

Lorsque dans les sous-articles précédents, il est spécifié des installations sanitaires pour chaque sexe, ces installations doivent être placées dans les pièces séparées par une cloison complètement fermée et ne communiquant pas entre elles.

ARTICLE 126:

Installation des cabinets d'aisance dans les caves et les sous-sols.

L'installation des cabinets d'aisance est défendue dans toutes les caves et les sous-sols, dont le niveau de la base de toilette est moindre de trois pieds au-dessus du niveau supérieur de la couronne de l'égout de la rue.

ARTICLE 127:

Ventilation des cabinets d'aisance

Dans tout bâtiment autre qu'un édifice public, la ventilation et l'éclairage des cabinets d'aisance et des chambres de bain doivent être faits au moyen d'une fenêtre dont l'aire sera le dixième du plancher ouvrant soit à l'extérieur ou sur un puits d'aérage. Les salles de toilette et les salles de bain qui ne sont pas éclairées et aérées par une fenêtre ou un puits d'aération et d'éclairage, doivent être munies d'un système de ventilation artificielle assurant un changement d'air régulier équivalent au moins à celui de la ventilation naturelle.

Dans les édifices publics, l'éclairage des cabinets d'aisance et des chambres de bain peut être artificiel et leur ventilation peut être mécanique, pourvu que les planchers et les murs soient imperméables jusqu'à une hauteur de cinq (5) pieds.

ARTICLE 128:

Salles d'assemblée (ventilation)

Les salles d'assemblée doivent, la scène non comprise, pourvoir un cubage d'air de cent cinquante (150) pieds cubes par personne.

Si elles ne fournissent pas le cubage d'air requis ou si elles sont situés dans un sous-sol, le système de ventilation mécanique est obligatoire.

ARTICLE 129:

Ecoutilles

Les bâtiments à toits en faites et à pentes doivent avoir au moins une écoutille donnant accès à l'entretoit. Ceux à toit plat doivent avoir au moins une trappe donnant accès de l'entretoit au toit.

Lorsqu'à l'étage supérieur, il y a plus de deux logements ou que la superficie de cet étage dépasse quatre mille pieds carrés (4,000), au moins deux écoutilles sont de rigueur.

ARTICLE 130:

Caves

Les caves non aménagées doivent être ventilées soit par des soupiraux, soit par des appareils mécaniques approuvés. Lorsque l'éclairage et la ventilation se feront par des fenêtres, leur surface non obstruée ne devra pas être inférieure à 2% (deux pour cent) de l'aire du parquet.

ARTICLE 131:

Dispositions relatives aux logements impropres à l'habitation

a) Dispositions générales

Tout logement qui constitue, en raison de déficiences physiques ou pour toute autre cause, un danger pour la sécurité ou la santé de ses occupants, doit être jugé impropre à l'habitation.

Tout logement jugé impropre à l'habitation doit être considéré comme étant non conforme aux exigences du présent règlement et assujetti à chacune de ses dispositions.

Tout logement évacué par ordre de la Municipalité, inoccupé ou laissé dans un état apparent d'abandon, doit être convenablement clos ou barricadé, de façon à prévenir tout accident.

b) Dispositions particulières

Sans restreindre la portée du paragraphe qui précède, tout logement qui présente l'une quelconque des caractéristiques suivantes est jugé impropre à l'habitation, soit:

1- stabilité matérielle, insuffisance d'issues

Tout logement qui constitue un danger pour la sécurité de ses occupants par cause d'insuffisance d'issues ou de stabilité matérielle.

2- équipement de base

Tout logement dépourvu de moyens de chauffage ou d'éclairage, d'une source d'approvisionnement d'eau potable ou d'un équipement sanitaire propres à assurer le confort et à protéger la santé de ses occupants.

3- vermine et rongeurs

Tout logement infesté par la vermine ou les rongeurs au point de constituer une menace pour la santé de ses occupants.

4- malpropreté, détérioration

Tout logement dans un tel état de malpropreté ou de détérioration qu'il constitue un danger constant pour la santé ou la sécurité de ses occupants.

5- aménagement dans une cave

Tout logement aménagé dans une cave ou un bâtiment accessoire.

CHAPITRE XIIEXIGENCES MINIMA RELATIVES A LA CONSTRUCTION EN BETON ARME ET EN METALARTICLE 132:Béton armé
(spécifications)

Les agrégats, le ciment et l'acier d'armature utilisés pour le béton doivent répondre aux spécifications de la "Canadian Engineering Standard Association". (C.E.S.A.).

ARTICLE 133:

Plans et devis

Les plans et spécifications des constructions en béton armé doivent être préparés par une personne compétente et suivant les règles de l'article (C.E.S.A.).

ARTICLE 134:

Armature

L'armature doit être nette et exempte de saleté et de glace. En aucun cas, l'armature ne doit être placée à moins de trois quarts ($3/4$) de pouce de la surface du béton. Les barres d'un pouce de diamètre servant d'armature doivent être à au moins un pouce de la surface de béton. Pour les colonnes à armature en spirale, celle-ci doit être à au moins un pouce et demi ($1\frac{1}{2}$) de la surface de béton.

Pour les assises en béton armé, l'armature ne peut être à moins de deux (2) pouces de la surface du béton.

ARTICLE 135:

Rivets

Les rivets, boulons et chevilles doivent être d'acier structural pour rivets, selon les devis de la C.E.S.A.

ARTICLE 136:

Soudure

Toute soudure de pièces d'acier entrant dans les bâtiments ou charpentes métalliques devra rencontrer les exigences de la C.E.S.A.

ARTICLE 137:

Matériaux usagés

Les matériaux usagés ne peuvent être employés dans les constructions en acier ou en béton armé, sans l'approbation préalable de l'inspecteur des bâtiments.

ARTICLE 138:Acier de charpen-
te

Toute surface métallique doit être exempte de rouille, d'écaillage ou de saleté avant de recevoir, à la boutique ou à l'atelier, la couche de peinture anti-rouille requise avant le posage.

Deux couches de peinture anti-rouille sont requises sur toute surface qui devient inaccessible après le posage. Les rivets et têtes de boulons et toute soudure doivent recevoir, sur le chantier, une première couche de peinture avant l'application de la couche finale.

L'acier de structure ne doit pas être peinturé par temps humide ou quand la température de l'acier est plus basse que 40° F.

ARTICLE 139:

Effort permis

Toutes les membrures d'une structure d'acier doivent être calculées pour que les efforts unitaires des fibres ne dépassent pas ceux prévus par la C.E.S.A.

CHAPITRE XIIIEXIGENCES MINIMA RELATIVES A LA CONSTRUCTION EN BOISARTICLE 140:Solidité des
charpentes

Les charpentes en bois doivent être assemblées et liées de façon à

offrir le maximum de solidité. Le bois utilisé pour la construction de toute charpente doit être du bois neuf ou encore du bon bois usagé.

ARTICLE 141:

Soliveaux

Les soliveaux des planchers doivent avoir au moins quatre (4) pouces carrés d'appui et ne doivent pas être encochés, percés ou autrement affaiblis de façon à les rendre insuffisants pour la charge qu'ils ont à supporter.

Les soliveaux ou solives de planchers ou de toits plats doivent être croisillonnés (croix St-André) à intervalles n'excédant pas huit (8) pieds. Les portées de plus de quatorze (14) pieds doivent avoir deux rangées de croisillons (croix St-André).

Les soliveaux ou solives doivent être jumelés sous les cloisons. Les croix St-André doivent être de bois d'au moins 1 1/2" X 1 1/2".

Les solives d'un grenier pouvant être habité ou utilisé comme entrepôt ainsi que les solives de plafond qui portent un toit plat sont censées être des solives de plancher (voir tableau à l'article 148).

ARTICLE 142:

Colombages des murs

Les colombages des murs de bois doivent être d'au moins deux (2) pouces par quatre (4) pouces et être espacés de pas plus de seize (16) pouces de centre en centre.

ARTICLE 143:

Colombages jumelés

Les colombages des murs et cloisons supportant une charge doivent être jumelés autour des portes et des fenêtres. Les colombages de coin des murs doivent être triplés ou remplacés par des poteaux de quatre (4) pouces carrés.

ARTICLE 144:

Sablières

Les murs et les cloisons supportant une charge doivent avoir des sablières hautes et basses. Les sablières hautes et celles des cloisons supportant une charge doivent être jumelées. Les sablières basses peuvent être simples quand elles reposent sur un sous-plancher, mais leurs joints doivent être vis-à-vis des colombages ou soliveaux.

ARTICLE 145:

Murs extérieurs en madriers

Les madriers des murs extérieurs ne doivent pas avoir moins que trois (3) pouces d'épaisseur. Si ces murs doivent être doublés de planches à rainure et languette de sept-huitièmes de pouce (7/8) soit en sens vertical ou diagonal, ces madriers peuvent n'avoir que deux pouces (2) d'épaisseur. Les membres structuraux des murs de madriers doivent être entés à queue d'aronde ou autres entures de solidité équivalente.

ARTICLE 146:

Doublure des murs

Les murs de bois doivent être doublés à l'extérieur de planches à rainure et à languette de sept-huitièmes (7/8) de pouce ou de contre-placage d'au moins cinq-seizièmes (5/16) de pouce d'épaisseur ou de planches de fibre, de pulpe ou d'amiante d'au moins un demi-pouce d'épaisseur.

ARTICLE 147:

Entretoises

La charpente des murs et cloisons doit être raidie au moyen d'entretoises à mi-hauteur entre chaque colombage.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué.

Portées des soliveaux
(plancher)

ARTICLE 148:

Epinette, pruche, pin blanc ou rouge

.....	12" c.c.	14" c.c.	16" c.c.	18" c.c.	20" c.c.
2" X 6"	9' 0"	8' 6"	8' 0"	7' 0"	6' 0"
2" X 7"	11' 6"	10' 6"	10' 0"	9' 0"	8' 0"
2" X 8"	13' 0"	12' 6"	12' 0"	11' 0"	10' 0"
2" X 9"	14' 6"	13' 6"	12' 6"	12' 0"	11' 9"
2" x 10"	16' 0"	15' 3"	14' 3"	13' 3"	12' 9"

Sapin de douglas

.....	12" c.c.	14" c.c.	16" c.c.	18" c.c.	20" c.c.
2" X 6"	10' 0"	9' 6"	9' 0"	8' 0"	7' 0"
2" X 7"	12' 0"	11' 6"	11' 0"	10' 0"	9' 6"
2" X 8"	14' 0"	13' 6"	12' 9"	12' 3"	11' 9"
2" X 9"	15' 9"	15' 0"	14' 3"	13' 9"	13' 3"
2" X 10"	17' 9"	16' 9"	16' 3"	14' 6"	14' 9"

ARTICLE 149:

Portée des soliveaux
(plafond)

Les portées maxima permises pour les solives des plafonds données aux tableaux ci-après:

Epinette, pruche, pin blanc ou rouge

.....	12" c.c.	16" c.c.	20" c.c.
2" x 4"	10' 0"	9' 0"	8' 0"
2" x 5"	13' 0"	12' 6"	11' 6"
2" x 6"	15' 0"	13' 6"	12' 6"
2" x 7"	17' 0"	15' 9"	14' 3"
2" x 8"	19' 0"	18' 0"	16' 0"

Sapin de douglas

.....	12" c.c.	16" c.c.	20" c.c.
2" x 4"	11' 0"	11' 0"	9' 0"
2" x 5"	13' 3"	12' 6"	11' 6"
2" x 6"	16' 9"	15' 3"	14' 3"
2" x 7"	19' 3"	17' 6"	16' 0"
2" x 8"	22' 0"	20' 0"	19' 0"

ARTICLE 150:

Planchers
(calculs)

Les planchers devront être calculés de façon à supporter en plus de leur charge morte, une charge vive qui est déterminée par l'usage qu'on fera de ces planchers. Le tableau ci-après donne la charge vive minimum par pied carré devant être employé dans le calcul des planchers.

Usage des planchers

Charge vive en livres par pied carré

Chambres à coucher ou pièces pour usages domestiques	40
Corridors d'hôtels ou d'hôpitaux	50
Pièces utilisées comme bureau d'affaires	50
Classes dans les écoles	50
Corridors et entrées d'écoles	75
Salles à manger de restaurants ou d'hôtels	75
Salles d'assemblées avec sièges fixes	60
Salles de quilles ou de billards	75

<u>Usage des planchers</u>	<u>Charge vive en livres par pied carré</u>
Pièces, corridors et espaces libres lorsqu'il y a foule	100
Stades	100
Etables et écuries privées	75
Garages publics	150
Garages privés	75
Gymnases	100
Magasins de détail et boutiques	100
Magasins en gros	125

Le calcul des planchers dans le cas d'usage non mentionné dans le tableau ci-dessus devra être approuvé par un ingénieur ou un architecte professionnel.

ARTICLE 151:

Escaliers, charge vive (calculs)

Les escaliers doivent être construits de manière à supporter une charge vive de cent (100) livres au pied carré, en plus de leur charge morte.

ARTICLE 152:

Plafonds et toits (calculs)

Les plafonds doivent être construits de manière à supporter une charge minimum de dix (10) livres au pied carré, en plus de leur propre poids.

Si un plafond est fini au plâtre, la déflexion des solives due à l'addition des charges vives et mortes, ne doit pas dépasser 1/360 de leur portée, en pouces. Pour les autres plafonds, la déflexion peut être de 1/240 de leur portée, en pouces.

Les toits doivent être construits de manière à supporter les charges suivantes:

<u>Pente du toit</u>	<u>Charges auxquelles doivent résister les toits.</u>
Moins de 4 dans 12	40 lbs par pi. car.
de 4 à 8 dans 12	30 lbs par pi. car.
de 8 et plus dans 12	20 lbs par pi. car.

ARTICLE 153:

Constructions semi incombustibles (spécifications)

Pour les fins du présent règlement, une construction sera considérée comme semi-incombustible, quand elle rencontrera les spécifications suivantes:

Planchers de solives de bois

Un plancher à double planchéiage soit en planches de 3/4 de pouce bouvetées et languetées, ou en contre-placage de 5/8 de pouce construit sur les solives. Un papier d'amiante de 14 livres les cent pieds carrés doit être posé entre ces deux planchéiages.

Cloisons en colombage (bois ou métal)

- a) Latte métallique, plâtre ou ciment Portland sur gypse d'une épaisseur de 7/8 de pouce des deux côtés.

- b) Latte perforée au gypse: plâtre au gypse, 1/2 pouce d'épaisseur des deux côtés d'un mélange 1 dans 2.
- c) Stuc de 3/4 de pouce d'épaisseur sur latte métallique sur un côté, plâtre au gypse 1/2 pouce d'épaisseur, mélange 1 dans 2 sur latte de gypse perforée.

Planchers en béton

- A) Dalle en béton armé de 4 pouces d'épaisseur.
- b) Dalle en béton armé de 3 pouces d'épaisseur avec nervures, avec remplissage en terracota, bloc de gypse de 3/4 de pouce d'épaisseur sur latte métallique.

Planchers de solives d'acier

Dalle en béton armé de 2 pouces d'épaisseur, solives en acier d'ame recouverte; plâtre de gypse de 3/4 de pouce ou plâtre de ciment PORTLAND de 7/8 de pouce sur latte métallique.

Plafonds

Un plafond de plâtre en gypse de 1/2 pouce d'un mélange inférieur à 1 dans 2 sur latte perforée en gypse, tous les joints devant être couverts d'une bande en métal détendu; ou encore un plafond de 3/4 de pouce de plâtre de gypse 1 dans 2 sur bandes métalliques; ou encore un plafond de 7/8 de pouce d'enduit de ciment PORTLAND 1 dans 3 sur latte métallique.

Cloisons

Brique

Tout mur en brique massive d'une épaisseur de 3 1/4 pouces.

Béton cellulaire

3 pouces d'épaisseur ou plus

Béton solide

8 pouces d'épaisseur ou plus

Blocs de béton

- a) blocs massifs, 4 pouces d'épaisseur ou plus;
- b) blocs creux, 4 pouces d'épaisseur ou plus, pourvu que les parois aient une épaisseur minimum de 1 1/4 pouce et que les deux (2) faces soient recouvertes de 1/2 pouce de plâtre.

Tuile d'argile creuse

- a) avec cellule unique recouverte sur les deux faces d'un enduit de 1/2 pouce d'épaisseur;
- b) avec doubles cellules, sans enduit;

Blocs massifs en gypse

2 pouces d'épaisseur ou plus.

Blocs creux en gypse

3 pouces d'épaisseur ou plus

Cloisons solides en plâtre au gypse

- A) Colombages incombustibles, latte métallique, plâtre au gypse d'un mélange 1 dans 2 pour la couche de fond, et d'un mélange 1 dans 3 pour la seconde couche d'une épaisseur totale minimum de 2 1/2 pouces.

Restrictions

- b) Colombages incombustibles, latte métallique, plâtre au 133 gypse d'un mélange 1 dans 1 pour les 2 couches d'une épaisseur totale minimum de 2 pouces.

Tout autre matériel ou toute autre technique de construction non spécifiée aux paragraphes précédents, mais pouvant offrir les mêmes spécifications de protection contre le feu devront être soumis pour approbation à l'ingénieur, à un architecte professionnel.

ARTICLE 154:

Nonobstant les dispositions des articles 100, 101 et 102, toute maison de trois étages, toute maison attenante ou jumelée, tout garage privé ou public, devront être érigés conformément aux dispositions suivantes.

Dans tout bâtiment non combustible, les cloisons des escaliers, les passages halls et corridors, devront être de construction semi-incombustible suivant les dispositions de l'article 153 du présent règlement.

Maisons attenantes ou jumelées

Toutes maisons attenantes ou jumelées devront être séparées par un mur mitoyen incombustible d'au moins (8) huit pouces d'épaisseur pour les étages supérieurs et d'au moins six (6) pouces à partir de la ligne du plafond de l'étage supérieur jusqu'à la face inférieure du fond de clouage du toit.

On pourra utiliser pour la construction des cloisons, les matériaux énumérés à l'article 151 (cloisons).

Lorsqu'un garage privé est attenant à un logement ou en fait partie, il devra en être séparé à l'aide de cloisons et de planchers construits alternativement comme suit:

1 - Cloisons

- A) 4 pouces de brique massive;
- b) 8 pouces de blocs creux en béton;
- c) 2 pouces de blocs massifs en gypse;
- d) autres matériaux spécifiés à l'article 153, pour les cloisons dont la résistance au feu est d'une heure ou plus;
- e) Toutes les ouvertures donnant sur le logement doivent être munies d'une porte et d'un cadre de porte recouvert de métal du côté du garage.

2 - Planchers

- a) au moins 3 pouces de béton ou en asphalte;
- b) un plancher à double planchéage, soit en planches de $\frac{3}{4}$ de pouce bouvetées et languetées, ou en contreplanage de $\frac{5}{8}$ de pouce construit sur les solives. Un papier d'amiante de 14 livres les 100 pieds carrés doit être posé entre ces planchages;
- c) un enduit de plâtre au gypse d'un mélange minimum de 1 dans 2, posé sur latte perforée au gypse. Tous les joints doivent être recouverts de latte de 3 pouces de largeur en métal déployé;
- d) autre matériaux spécifiés à l'article 153 pour les planchers dont la résistance au feu est d'une heure ou plus.

EXIGENCES MINIMA RELATIVES A LA CONSTRUCTION DES FONDATIONS, MURS, ESCALIERS, PLANCHERS ET TOITS.ARTICLE 155:

Murs de fondations

Tout bâtiment devra, à l'avenir, avoir des fondations continues de pierre, de béton massif ou de blocs de ciment et assises à une profondeur à l'abri du gel et en aucun cas ces fondations ne devront être établies à une profondeur de moins de 4 pieds et demi ($4\frac{1}{2}$) au-dessous du niveau moyen du sol environnant, à moins que le bâtiment ne repose sur le roc. Les murs ou parties de murs de fondations qui sont en contact avec le sol doivent être traités dans la mesure du possible, de manière à prévenir l'infiltration d'eau dans les caves et les sous-sols. Font exception à cette règle, les bâtiments accessoires, les bâtiments temporaires et les maisons ou chalets destinés à l'habitation durant la saison d'été seulement, lesquels pourront être construits sur des piliers de pierre, de béton, de brique ou de bois, pourvu que les interstices entre les piliers soient fermés au moyen de treillis ou autres matériaux convenables.

ARTICLE 156:

Fondations, épaisseur

L'épaisseur des murs de fondation ne doit jamais être inférieure à l'épaisseur du mur qu'ils supportent. L'épaisseur minimum des murs extérieurs de fondation sera la suivante:

Pierre (maçonnerie)	20 pouces
Béton massif (2 étage maximum)	8 pouces
Blocs de béton (2 étages maximum)	8 pouces

L'empattement sur lequel reposent les murs de fondation en béton massif ou en blocs de béton doit excéder l'épaisseur des murs eux-mêmes d'au moins huit (8) pouces.

ARTICLE 157:

Murs pare-feu ou mitoyens

Lorsque deux bâtiments sont attenants, ils doivent être séparés par un mur pare-feu construit en béton ou en brique solide suivant les exigences du troisième alinéa de l'article 154. Tout mur pare-feu doit s'élever à au moins six (6) pouces au-dessus du toit des bâtiments adjacents et être recouvert de matériaux incombustibles. Toutefois, lorsque le bâtiment adjacent offre un toit à pente, le mur pare-feu s'élèvera jusqu'à la face inférieure du fond de clouage du toit.

Il ne peut être percé aucun trou dans un mur pare-feu pour y appuyer des poutres ou autres pièces de la construction, ce support doit être créé au moyen de pierres, de briques, de ferrures faisant saillie sur ce mur de façon à ce que son épaisseur ne soit pas diminuée.

Au cas où les deux bâtiments contigus sont possédés par le même propriétaires, celui-ci pourra percer des portes dans ce mur, pourvu qu'elles ferment automatiquement et soient à l'épreuve du feu.

ARTICLE 158:

Matériaux de construction, résistance

L'effort unitaire maximum en livres par pouce carré auquel les matériaux de construction seront soumis en compression doit répondre aux exigences du tableau ci-après.

<u>Matériaux</u>	<u>Livre par pouce carré</u>
Béton 1: 2: 4: à 28 jours	500
Béton 1: 2½: 5: à 28 jours	400
Brique (mortier de ciment)	250
Brique (mortier de ciment et de chaux)	200

<u>Matériaux</u>	<u>Livres par pouce carré</u>
Blocs de ciment (cellules verticales)	75
Blocs de ciment (cellules horizontales)	30
Pierre calcaire taillée	600
Pierre des champs	120
Blocs de terra-cotta (cellules verticales)	120
Blocs de terra-cotta (cellules horizontales)	30

ARTICLE 159:

Pression admissible - La pression admissible par pied carré à laquelle différents sols peuvent être soumis est indiquée dans le tableau ci-après.

<u>Nature du sol</u>	<u>Par pied carré</u>
Roc	10 tonnes
Gravier ou gros sable compact	8 tonnes
Glaise dur et sèche	4 tonnes
Sable compact	4 tonnes
Sable modérément sec et sable sec	2 tonnes
Sable mouvant et terre rapportée	$\frac{1}{2}$ tonnes
Glaise molle	1 tonnes

ARTICLE 160:

Maçonnerie
pression
admissible

La pression admissible à laquelle la maçonnerie de première classe peut être soumise est indiquée au tableau ci-après et elle ne devra pas excédée.

<u>Maçonnerie</u>	<u>Pression maximum par pied carré</u>
Briques commune posée au mortier de chaux	3 tonnes
Brique commune posée au mortier de ciment	5 tonnes
Brique dure posée au mortier de chaux	6 tonnes
Brique dure posée au mortier de ciment et de chaux	9 tonnes
Brique dure posée au mortier de ciment	12 tonnes
Brique pressée posée au mortier de chaux	8 tonnes
Brique pressée posée au mortier de ciment	14 tonnes
Pierre brute posée au mortier de chaux	4 tonnes
Pierre brute posée au mortier de ciment et de chaux	6 tonnes
Pierre brute posée au mortier de ciment	8 tonnes
Béton 1,2,5	15 tonnes

ARTICLE 161:

Boutisses

Dans les murs de briques massifs, un rang de boutisse doit être posé au moins à tous les six rangs, sauf s'il y a une boutisse complète pour chaque quatre-vingt (80) pouces carrés de surface de mur.

Tout revêtement de briques doit être lié au massif au moyen de liens métalliques inoxydables, posés à des intervalles de pas plus de douze (12) pouces verticalement et de dix-huit (18) pouces horizontalement.

Blocs de ciment et de terra-cotta

ARTICLE 162:

L'emploi de blocs cellulaires de mortier, de ciment ou de terra-cotta ou de briques est permis, sauf pour les murs mitoyens et les murs supportant les planchers de plus de deux étages. L'épaisseur de ces murs sera la même que celle prévue pour les murs de briques.

ARTICLE 163:

Murs de maçonnerie épaisseur

L'épaisseur en pouces des murs de maçonnerie supportant des planchers dans tout édifice public, usine, manufacture ou établissement industriel, ne doit pas être inférieure aux chiffres mentionnés dans le tableau suivant.

Etage	Hauteur du mur en étages		
	3	2	1
Troisième	12		
Deuxième	12	12	
Premier ou rez-de-chaussée	12	12	12
Cave ou sous-sol	16	12	12

Pour les constructions autres que celles énumérées au paragraphe précédent, ainsi que pour les murs mitoyens, l'épaisseur en pouces ne doit pas être inférieure aux chiffres mentionnés dans le tableau suivant.

Etage	Hauteur du mur en étages		
	3	2	1
Troisième	8		
Deuxième	8	8	
Premier ou rez-de-chaussée	12	8	8
Cave ou sous-sol	12	12	12

Si la longueur des poutres appuyées sur les murs dépasse vingt (20) pieds, les épaisseurs mentionnées aux tableaux précédents devront être augmentées de quatre (4) pouces mais, de toute façon, la hauteur de tout mur sans support latéral ne doit pas excéder vingt (20) fois son épaisseur

Si les murs ont plus de cent pieds de longueur sans mur transversal en maçonnerie, les épaisseurs indiquées aux tableaux précédents doivent être augmentées de quatre (4) pouces pour chaque longueur additionnelle de cent (100) pieds au moins.

Les murs de maçonnerie ne doivent pas être érigés sur des semelles de bois.

Adopté à la séance du 19 juin 1973.

Le règlement a été lu à l'assemblée du 19 juin 1973 ainsi qu'à l'assemblée des électeurs le 5 juillet 1973.

Roger Guilbault
.....Maire
Roger Guilbault, maire

André Toupin
.....Sec. trés.
André Toupin, secrétaire-trésorier.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Entr., Farnham, Qué.

XX

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
CAP-DE-LA-MADELEINE

Règlement autorisant la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'extension au réseau d'aqueduc dans les limites de la Municipalité et à faire un emprunt pour ces fins.

CONSIDERANT QU'il est devenu nécessaire pour la Corporation Municipale de Ste-Marthe de prolonger son réseau d'aqueduc pour une partie de la Municipalité suivant les plans et devis de la Firme Pluritec Inc. lesquels plans et devis ont reçu l'approbation du Service de Protection de l'Environnement.

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine n'a pas en mains les fonds nécessaires pour exécuter lesdits travaux.

CONSIDERANT QU'il est à propos de faire, pour ces fins, un emprunt par obligations pour une somme de \$129,400 y compris les dépenses contingentes.

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 11 septembre 1973.

Pour ces motifs il est proposé par Monsieur le Conseiller Victor Lottinville, secondé par Monsieur le Conseiller Claude Dumas et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 87 soit et est adopté et qu'il soit décrété par le présent règlement, ce qui suit, SAVOIR:-

- 1- Les attendus précédemment énoncés font parties intégrales du présent règlement.
- 2- Le Conseil est autorisé à construire des prolongements au réseau d'aqueduc tel que les plans et devis préparés par la Firme Pluritec et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas \$129,400.00.
- 3- Le Conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas \$129,400.00 et pour se procurer cette somme à l'emprunter au moyen d'une émission d'obligations.
- 4- Ces obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00
- 5- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas à la Banque Canadienne Nationale à Québec, à Montréal et à toutes les succursales de ladite Banque dans la Province de Québec.
- 6- Les obligations seront datées du 1er janvier 1974 et seront remboursables en série, en trente ans.
- 7- Un intérêt à un taux n'excédant pas 9½% l'an sera payé semi annuellement les premier janvier et premier juillet de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligations, ces coupons seront payables au porteur seulement aux mêmes conditions que le capital.
- 8- Les obligations seront signées par le Maire et le Secrétaire-trésorier et un fac-similé de la signature du Maire et du secrétaire-trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.
- 9- Les tarifs de compensation déjà établis en vertu des règlements

numéro: 54 et 70 pour une partie de la Municipalité seront les même pour les usagers du présent règlement.

- 10- Le coût pour les nouvelles entrées est fixé à \$100.00 l'unité.
- 11- Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables dans la partie desservie de la Municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant après le rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles. Cependant cette taxe spéciale ne sera prélevée que si les tarifs de compensation s'avèrent insuffisants.
- 12- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 12 octobre 1973.

M. Roger Guillaud.....Maire..... *André Dupin*.....Sec.trés.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Règlement autorisant la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'extension au réseau d'aqueduc dans les limites de la Municipalité et à faire un emprunt pour ces fins.

CONSIDERANT QU'il est devenu nécessaire pour la Corporation Municipale de Ste-Marthe de prolonger son réseau d'aqueduc sur les lots numéros: 60-1 à 60-9 inclusivement, 62-1 à 62-9 inclusivement, 73-1 à 73-13 inclusivement, 73-27 à 73-56 inclusivement, 89-1 à 89-16 inclusivement, 103-19 à 103-24 inclusivement, 104-17, 463-4 à 463-13 inclusivement, 475-1-2-3, 22-1 et 643 pour une partie de la Municipalité suivant les plans et devis de la Firme Pluritec Inc., daté de septembre 1973 dossier # 3031, lesquels plans et devis ont reçu l'approbation du Service de Protection de l'Environnement.

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine n'a pas en mains les fonds nécessaires pour exécuter lesdits travaux.

CONSIDERANT QU'il est à propos de faire, pour ces fins, un emprunt par obligations pour une somme de \$129,400.00 y compris les dépenses contingentes.

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 20 novembre 1973.

Pour ces motifs il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur le Conseiller Claude Paquin et résolu unanimement que le règlement numéro 88 soit et est adopté et qu'il soit décrété par le présent règlement, ce qui suit, SAVOIR:-

- 1- Les attendus précédemment énoncés font parties intégrales du présent règlement.
- 2- Le Conseil est autorisé à construire des prolongements au réseau d'aqueduc tel que les plans et devis préparés par la Firme Pluritec en date du 7 août 1973 tel que révisé en date du 19 septembre 1973, dossier 3031, et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas \$129,400.00
- 3- Le Conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas \$129,400.00 et pour se procurer cette somme à l'emprunter au moyen d'une émission d'obligations.
- 4- Ces obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00
- 5- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas à la Banque Canadienne Nationale à Québec, à Montréal et à toutes les succursales de ladite Banque dans la Province de Québec.
- 6- Les obligations seront datées du 1er janvier 1974 et seront remboursables en série, en trente ans.
- 7- Un intérêt à un taux n'excédant pas 9½% l'an sera payé semi annuellement les premier janvier et premier juillet de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation, ces coupons seront payables au porteur seulement aux mêmes conditions que le capital.
- 8- Les obligations seront signées par le Maire et le Secrétaire-trésorier et un fac-similé de la signature du Maire et du Secrétaire-trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.

9-Les tarifs de compensation déjà établis en vertu des règlements numéros: 54 et 70 pour une partie de la Municipalité seront les mêmes pour les usagers du présent règlement.

10-Le coût pour les nouvelles entrées est fixé à \$100.00 l'unité.

11-Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables desservis par le présent règlement et plus amplement décrit au premier considérant une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le frontage pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles. Cependant cette taxe spéciale ne sera prélevée que si les revenus provenant de la compensation s'avère insuffisants.

12-Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

13-Le présent règlement abroge et remplace le règlement #87.

ADOpte à la séance du 21 novembre 1973.

Le règlement a été lu à l'assemblée du 21 novembre 1973

Manuel BossetteMaire..... *André Gauthier*Sec.trés.....

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Tarifs des permis de roulottes

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE MARTHE
 DU CAP*DE-LA-MADELEINE

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 27 décembre 1973.

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine a le pouvoir d'imposer un permis à tout propriétaire de roulotte situé sur son territoire.

Pour ces motifs le Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe ordonne et statue ce qui suit, SAVOIR:-

ARTICLE 1.- Définition: Roulotte, le mot roulotte partout où il se rencontre dans le présent règlement doit être interprété comme étant une remorque, semi-remorque ou maison mobile utilisée comme habitation, bureau ou établissement commercial ou industriel.

ARTICLE 2.- Un permis de dix (\$10.00) dollars pour chaque période de trente (30) jours sera imposé à tout propriétaire de roulotte.

- a) pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure au delà de quatre-vingt dix (90) jours consécutifs, si la longueur ne dépasse pas trente (30) pieds.
- b) pour chaque période de trente (30) jours si sa longueur dépasse trente (30) pieds.

ARTICLE 3.- Le permis est payable d'avance à la Corporation Municipale pour chaque période de trente (30) jours.

ARTICLE 4.- La moitié des revenus provenant du permis, après déduction de ses frais de perception est remise à la Commission Scolaire sur le territoire de laquelle est située la roulotte, en deux versements annuels, le premier en juillet et le second en décembre.

ARTICLE 5.- Ce tarif est applicable pour toutes les roulottes qui servent de résidence, de chalet, de bureau d'affaire.

ARTICLE 6.⊙ Le propriétaire s'il le désire pourra payé plusieurs mois d'avance.

ARTICLE 7.- Un intérêt de dix (10%) pour cent l'an sera chargé 30 jours après l'envoi du compte.

Le présent règlement entrera en vigueur 15 jours après sa publication.

ADOPTE le 5 février 1974.

Le règlement a été lu à l'assemblée du 5 février 1974.

Marcel Cossette Maire. *André Toupin* Sec. trés.
 Marcel Cossette André Toupin.

Concernant l'achat d'une souffleuse à neige.

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Marthe emploie des tracteurs de ferme pour le soufflage de la neige.

ATTENDU QUE nous avons déjà le tracteur et que nous pouvons y adopter une souffleuse.

ATTENDU QU'une somme de \$9,000.00 est requise pour cet achat.

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 5 février 1974.

En conséquence il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Guy Pépin et secondé par Monsieur le Conseiller Amédée Fillion et résolu unanimement que le règlement numéro 90 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:-

- 1-Le Conseil est autorisé à acheter une souffleuse à neige adaptable à notre tracteur CASE modèle 580 B.
- 2-Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$9,000.00 pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à faire l'emprunt de \$9,000.00 par billet pour une période de 3 ans.
- 3-Le billet sera signé par le Maire, Monsieur Marcel Cossette et le secrétaire-trésorier de la Corporation, Monsieur André Toupin, portera la date de la souscription et mention qu'il pourra être remboursable en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée au détenteur de ce billet.
- 4-Le billet sera remboursé en 3 ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote numéro 1 et en faisant partie comme ci au long récit.
- 5-Le billet portera intérêts à un taux n'excédant pas 10% l'an.
- 6-Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale, 285, Bl. Ste-Madeleine, Cap-de-la-Madeleine.
- 7-Les intérêts seront payables mensuellement, tandis que les échéances en capital seront payables le 1er avril 1975 jusqu'au 1er avril 1977.
- 8-Les échéances en capital et intérêts seront payables à même notre fond général.
- 9-Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à chaque année sur tous les biens fonds imposables une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement. Cependant cette taxe spéciale sera prélevée seulement si les revenus ne sont pas suffisants pour pourvoir au paiement en capital et intérêts de ces règlements.
- 10-Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à la séance du 19 mars 1974.

Le règlement a été lu à la séance du 19 mars 1974.

ANNEXE 1

1er avril 1975
 1er avril 1976
 1er avril 1977

\$3,000.00

3,000.00

3,000.00

Maire

MARGE DE LA RELIURE
 Formules Municipales, Enr., Farnham, Qué.

Sec. trés.

REGLEMENT NUMERO 91

Administration de l'aqueduc

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Les présents articles concernant l'administration de l'aqueduc remplacent et abrogent à toutes fins que de droit les articles: 10, 15, 25, 27, 30, 31 du règlement 59A, 70, 72, 88. Les autres articles demeurent inchangés.

En conséquence il est proposé par Monsieur le conseiller J. G. Pépin, secondé par Monsieur le Conseiller Amédée Fillion résolu qu'un règlement portant le numéro 91 soit et EST ADOPTE et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

10-Vérification des compteurs: Si le client demande que son compteur soit vérifié, la corporation pourra charger la somme de \$5.00 pour payer une partie du coût de la vérification. Si la vérification prouve que la lecture est de 2% au dessus de la mesure exacte le \$5.00 sera remboursé au client et le compte pour le service d'eau sera corrigé en conséquence.

15-Entrée d'eau & Borne Fontaine: Sur réception d'une demande de service d'eau pour une propriété, située sur une partie, quelconque d'une rue déjà desservie par un tuyau d'alimentation, la Corporation installera une prise d'eau d'un diamètre qu'elle jugera convenable pour ce service.

Après 3 mois de la date de la mise en vigueur du présent règlement une somme de \$150.00 sera exigée du contracteur ou du propriétaire de toute nouvelle construction, pour défrayer le coût des matériaux et de l'installation d'une entrée d'eau d'un diamètre de $\frac{3}{4}$ " , à partir du tuyau d'alimentation à la ligne de la voie publique à la propriété du client, l'installation et le coût seront la responsabilité du client.

Pour une entrée d'eau d'un diamètre de plus de $\frac{3}{4}$ " le client paiera, en plus de la somme de \$150.00 la différence entre le coût du tuyau et et des accessoires requis pour le service d'eau demandé. Lorsque le client demande plus d'un service d'eau, c'est la corporation qui décide si le service additionnel peut être fourni. Il est entendu que les dispositions du présent paragraphe s'appliquent pour toute entrée d'eau additionnelle.

Quand un service d'eau ou une borne-fontaine ont été installés sans que le client s'objecte par écrit, à l'endroit d'entrée du service d'eau ou de l'installation de la borne-fontaine, il est entendu que tout changement subséquent, soit au point d'entrée, soit à la position de la tuyauterie, ou de la borne-fontaine selon le cas, sera fait par la corporation aux frais du client qui demande ce changement.

25-Tarif: La Charge minimum semestrielle suivante, basée sur les diamètres respectifs des compteurs, sera exigée de chaque client ou pour chaque compteur installé, si le client requiert plus d'un compteur.

<u>DIAMETRE DES COMPTEURS</u>	<u>CHARGES MINIMUM SEMESTRIELLES</u>
5/8"	\$20,00
3/4"	\$22,00
1"	\$24,50
1 1/2"	\$28,00
2"	\$34,00
3"	\$46,00
4"	\$59,00
6"	\$77,00

Une quantité semestrielle de 9000 gallons sera fournie sans charge, à chaque client ou avec chaque compteur installé.

27-Tarif pour les chalets: Les tarifs, article 25 et 26 seront exigés pour une seule période semestrielle par année. Il est expressément convenu que ces tarifs ne seront chargés qu'en autant que l'occupation du chalet ne dépassera pas 6 mois par année. Un montant additionnel de \$6.00 sera exigé à titre de frais d'installation au printemps de chaque année. Les montants prévus par les chalets seront dus conjointement par le propriétaire et le locataire du chalet.

30-Date d'échéance: A compter de l'adoption dudit règlement, les dates d'échéances des comptes d'eau seront le premier des mois de mai et novembre de chaque année. Cependant la lecture des compteurs se fera seulement une fois par année pour la période du mois de mai. Il est entendu que le montant dû par les clients qui auront une consommation moyenne de 100,000 gallons et plus par mois, sera exigible à la fin de chaque mois. Cette méthode de perception sera pour les maisons privées ou les logement seulement. Les commerces continueront à avoir deux lectures par année. Un délai de 30 jours de la date de l'émission de la facture sera accordé pour le paiement des comptes d'eau. Un intérêt de 9% l'an sera chargé après l'expiration du délai de trente jours (30) Le minimum respectif à chaque client à l'article 25 est payable d'avance nonobstant tout retard dans l'installation du compteur, le client sera tenu de payer le minimum semestriel.

31-Arrêt de service parce que facture non payée: La corporation aura le droit de discontinuer le service d'eau à tout client dont les factures ne sont pas encore payées soixante (60) jours après la date de la facture, ce qui n'empêchera pas ce client d'être tenu au paiement du tarif minimum pour l'eau tout comme si l'eau lui était fournie sans interruption, et une charge de \$6,00 sera faite pour les frais de raccordement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le règlement a été lu à la séance du 22 mai 1974

Le présent règlement est soumis à la Commission Municipale du Québec conformément au Code Municipal.

.....*Marcel Bonette*.....Maire.....*André Dufresne*.....Sec. trés.

Règlement modifiant le règlement 88

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Le présent règlement est pour modifier le règlement numéro 88 quant aux travaux à effectuer sans modifier le montant de l'emprunt ni le but du règlement soit la prolongation du réseau d'aqueduc.

Pour ces motifs il est proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Adélarde toupin et résolu unanimement que le premier considérant du règlement 88 est remplacé par le suivant et que dorénavant le présent règlement fasse partie intégrale du règlement numéro 88.

Considérant qu'il est devenu nécessaire pour la Corporation Municipale de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine de prolonger son réseau d'aqueduc sur les lots numéros 60-1 à 60-9 inclusivement, 62-1 à 62-9 inclusivement, 73-1 à 73-13 inclusivement, 73-27-28-34-35-42-43, 463--4-5-6-7, 463-11-12-13-8-9-10 plus 200 pieds (16 entrées sur la rue des Cormiers), 103-19 à 103-24 inclusivement, 104-17, 89-1 à 89-16 inclusivement, 475-1-2-3, 22-1 et 643 de la Municipalité suivant les plans et devis de la Firme Pluritec Inc. daté de septembre 1973, dossier 3031 et en plus les lots 9-5 à 9-12 inclusivement suivant les plans et devis de la Firme Pluritec Inc. daté de juin 1974 dossier numéro 4066, et en plus les lots 88-3 à 88-25 inclusivement et 88-30-31-35-36-37 et 89-20-21-22 en plus une partie du lot 88 non subdivisé et formant un rectangle montré sur un plan comme étant le quadrilatère 23e rue A suivant les plans et devis de la Firme Pluritec Inc. daté de juin 1974 dossier 4028.

Le présent considérant abroge à toutes fins que de droit le 1er considérant du règlement 88.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 9 juillet 1974.

Marcel Cossette Maire *André Toupin* Sec. trés.
Marcel Cossette, maire André Toupin, sec. trés.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué.

REGLEMENT DECRETANT LES HEURES DE VOTATION

ATTENDU QU'il est nécessaire de régler les heures de la votation tant pour les élections municipales que pour les référen- dums.

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Adélarde Toupin, secondé par Monsieur Amédée Fillion et résolu unanimement qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement les heures de votation seront telles que l'article 266 du Code Municipal le propose, soit de 8 heures A.M. à 6heures P.M.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le présent règlement abroge et annule le règlement 55.

Adopté à la séance du 1er octobre 1974.

Le règlement a été lu à la séance du 1er octobre.

Marcel Cossette.....Maire..... *André Toupin*.....sec. trés.
Marcel Cossette André Toupin

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

MARQUE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enreg., Farnham, Qué.

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

ADMINISTRATION DE L'AQUEDUC

Les présents articles concernant l'administration de l'aqueduc remplacent et abrogent à toutes fins que de droit les articles: 10, 15, 25, 27, 30, 31 des règlements 59 A, 70, 72, 88, 88A, 91.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Jean-Guy Pépin, secondé par Monsieur Claude Champoux et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 93 soit et EST ADOPTE et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:-

10-VERIFICATION DES COMPTEURS: Si le client demande que son compteur soit vérifié, la Corporation pourra charger la somme de \$5.00 pour payer une partie du coût de la vérification. Si la vérification prouve que la lecture est de 2% au dessus de la mesure exacte, le \$5.00 sera remboursé au client et le compte pour le service d'eau sera corrigé en conséquence.

15-ENTREE D'EAU & BORNE-FONTAINE: Sur réception d'une demande de service d'eau pour une propriété située sur un partie quelconque d'une rue déjà desservie par un tuyau d'alimentation, la Corporation installera une prise d'eau d'un diamètre qu'elle jugera convenable pour ce service. Après 3 mois de la date de la mise en vigueur du présent règlement une somme de \$150.00 sera exigée du Contracteur ou du propriétaire de toute nouvelle construction, pour défrayer le coût des matériaux et de l'installation d'une entrée d'eau d'un diamètre de $\frac{3}{4}$ " , à partir du tuyau d'alimentation à l'alignement de la voie publique. De la ligne de la voie publique à la propriété du client, l'installation et le coût seront la responsabilité du client. Pour une entrée d'eau d'un diamètre de plus de $\frac{3}{4}$ " le client paiera, en plus de la somme de \$150.00 la différence entre le coût du tuyau et des accessoires requis pour le service d'eau demandé.

Lorsque le client demande plus d'un service d'eau, c'est la Corporation qui décide si le service additionnel peut être fourni. Il est entendu que les dispositions du présent paragraphe s'appliquent pour toute entrée d'eau additionnelle.

Quand un service d'eau ou une borne-fontaine ont été installés sans que le client s'objecte par écrit, à l'endroit d'entrée du service d'eau ou de l'installation de la borne-fontaine, il est entendu que tout changement subséquent, soit au point d'entrée, soit à la position de la tuyauterie, ou de la borne-fontaine selon le cas, sera fait par la Corporation aux frais du client qui demande ce changement.

25-TARIF: La charge minimum semestrielle suivante, basée sur les diamètres respectifs des compteurs, sera exigée de chaque client pour chaque compteur installé, si le client requiert plus d'un compteur.

DIAMETRE DES COMPTEURS	CHARGE MINIMUM SEMESTRIELLE
5/8"	\$20.00
3/4"	22.00
1"	24.50
1 1/2"	28.00
2"	34.00
3"	46.00
4"	59.00
6"	77.00

Une quantité semestrielle de 9,000 gallons sera fournie sans charge à chaque client ou avec chaque compteur installé.

27-TARIF POUR LES CHALETS: Les chalets n'auront pas de compteur. Un tarif de \$30,00 sera exigé pour une période de 6 mois.

30-DATE D'ECHEANCE: A compter de l'adoption dudit règlement, les dates d'échéances des comptes d'eau seront le premier des mois de mai et novembre de chaque année. Cependant la lecture des compteurs se fera seulement une fois par année pour la période du mois de mai. Le compte du mois de novembre sera seulement le minimum. Il est entendu que le montant dû par les clients qui auront une consommation moyenne de 100,000 gallons et plus par mois, sera exigible à la fin de chaque mois. Cette méthode de perception sera pour les maisons privés ou les logements seulement. Les commerces continueront à avoir deux lectures par années. Un délai de 30 jours de la date de l'émission de la facture sera accordé pour le paiement des comptes d'eau. Un intérêt de 10% l'an sera chargé après l'expiration du délai de trente (30) jours. Le minimum respectif à chaque client à l'article 25 est payable d'avance et nonobstant tout retard dans l'installation du compteur, le client sera tenu de payer le minimum semestriel.

31-ARRET DE SERVICE PARCE QUE FACTURE NON PAYEE: La Corporation aura le droit de discontinuer le service d'eau à tout client dont les factures ne sont pas encore payées soixante (60) jours après la date de la facture, ce qui n'empêchera pas ce client d'être tenu au paiement du tarif minimum pour l'eau tout comme si l'eau lui était fourni sans interruption, et une charge de \$6.00 sera faite pour les frais de raccordement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le présent règlement est soumis à la Commission Municipale du Québec conformément au Code Municipal.

Adopté à la séance du 4 octobre 1974.

Le règlement a été lu à la séance du 4 octobre 1974.

M. Marcel Cossette Maire, *André Toupin* Sec. trés.
Marcel Cossette André Toupin

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrg. Farnham, Qué

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
DU CAP-DE-LA-MADELEINE

CONCERNANT L'ACHAT D'UN CAMION

ATTENDU QUE le camion que la Municipalité de Ste-Marthe n'est plus adéquat pour le service.

ATTENDU QUE la Municipalité a un urgent besoin d'un nouveau camion.

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Marthe n'apas en main l'argent nécessaire pour cet achat.

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Champoux secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin etrésolu unanimement que le règlement 94 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:-

- 1- Le Conseil est autorisé à acheter un camion de service neuf.
- 2- Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$6,000.00 pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à faire l'emprunt par billet de \$6,000.00 pour une période de 2 ans.
- 3- Le billet sera signé par le Maire, Monsieur Marcel Cossette et le secrétaire-trésorier, Monsieur André Toupin, portera la date de la souscription et mention qu'il pourra être remboursable en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée au détenteur de ce billet.
- 4- Le billet sera remboursé en 2 ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote numéro 1 et en faisant partie comme ci au long récit.
- 5- Le billet portera intérêts à un taux n'excédant pas 12%.
- 6- Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale, 285, Boul. Ste-Madeleine, Cap-de-la-Madeleine.
- 7- Les intérêts seront payables mensuellement tandis que les échéances en capital seront le 1er octobre 1975 et le 1er octobre 1976.
- 8- Les échéances en capital et intérêts seront payables à même notre fond général.
- 9- Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à chaque année sur tous les biens fonds imposables une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement. Cependant cette taxe spéciale sera prélevée seulement si les revenus ne sont pas suffisants pour pourvoir au paiement en capital et intérêts de ce règlement.
- 10- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 4 octobre 1974.

Le règlement a été lu à la séance du 4 octobre 1974.

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Pour accorder une augmentation de la rémunération du Maire et des Conseillers de la Municipalité.

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du règlement numéro 73 les charges du maire sont de \$1,480.00 et des conseillers \$420.00 par année.

ATTENDU QU'en outre de leur caractère honorifique, ces charges comportent de nombreuses responsabilités et qu'elles sont une source de dépenses de toutes sortes pour ceux qui les occupent telles que dépenses légales, l'élections, contributions aux oeuvres diverses dans la Municipalité.

ATTENDU QUE pour ces raisons le Conseil est d'opinion que le Maire et les Conseillers doivent recevoir une rémunération convenable, basée sur le chiffre de la population et le budget annuel à administrer.

ATTENDU QUE la population de la Municipalité de Ste-Marthe est actuellement de 2,900 et que son budget est d'environ 120,000.00.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance de ce Conseil tenue le 5 novembre 1974.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur, Claude Paquin, secondé par Monsieur Jean-Guy Pépin et résolu unanimement que le règlement no 95 soit et est adopté, et qu'il statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, SAVOIR:-

Article 1- A partir du 1er janvier 1975, une rémunération annuelle de \$2,160.00 sera accordée au Maire de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine et une rémunération annuelle de \$720.00 sera accordée à chaque conseillers de ladite Municipalité.

Article 2- Lesdites rémunérations seront divisées entre un honoraire et une allocation de dépenses; l'honoraire annuel dans chacun des cas doit être égal au deux tiers du montant de la rémunération et l'allocation de dépenses devra être égale à un tiers du montant de ladite rémunération.

Article 3- Ces rémunérations seront payables en douze (12) versements égaux et consécutifs à la fin de chaque mois.

Article 4- Les montants requis pour payer ces rémunérations seront pris à même le fond général de la Corporation et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

Article 5- En outre des rémunérations plus haut mentionnées, le Conseil pourra aussi autoriser le paiement des dépenses de voyages et autres réellement encourues par les membres du Conseil pour le compte de la Corporation pourvu qu'elles aient été autorisées par une résolution.

Article 6- Le présent règlement devra entrer en vigueur et être exécutoire, être approuvé par les électeurs propriétaires et locataires d'immeubles de toute la Municipalité, suivant la procédure prévue pour l'approbation des règlements et il entrera en vigueur 15 jours de la publication, conformément à la loi.

Adopté à la séance d'ajournement du Conseil le 15 novembre 1974.

M. Maraflorette Maire *A. André* Sec. trés.

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE
 DU CAP-DE-LA-MADELEINE

Concernant les travaux d'égout sur la lère rue

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Marthe a eu une ordonnance pour refaire le réseau d'égout sur la lère rue.

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Marthe n'a pas en main l'argent nécessaire pour faire ces travaux.

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Marthe n'est pas desservie en entier par un réseau d'égout et que lorsqu'un contribuable demande un service d'égout il doit défrayer le coût entier d'installation.

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la session du 5 novembre 1974.

Pour ces motifs il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean-Guy Pépin secondé par Monsieur le Conseiller Denis Richard et résolu unanimement que le règlement numéro 96 soit et est adopté et qu'il soit décrété par le présent règlement ce qui suit, SAVOIR:-

- 1-Les considérants précédemment énoncés font parties intégrales du présent règlement.
- 2-
- 2-Le Ministre de l'Environnement a émis une ordonnance en date du 24 septembre 1973 ordonnant à la Municipalité de Ste-Marthe d'exécuter des travaux de construction d'une nouvelle conduite d'égout sur la lère rue à Ste-Marthe.
- 3-Le Conseil a dépensé une somme de \$9,944.09 pour les fins du présent règlement et doit faire un emprunt par billet n'excédant pas \$10,000.00 pour rembourser le fond d'administration générale étant donné que ce service d'égout est pour un secteur seulement.
- 4-Le billet sera signé par le Maire et le secrétaire-trésorier, portera la date de la souscription et mention qu'il pourra être remboursable en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée au détenteur de ce billet.
- 5-Le billet sera remboursé en 5 ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote numéro 1 et en faisant partie comme ci au long récité.
- 6-Le billet portera intérêts à un taux n'excédant pas 12% l'an.
- 7-Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale, 285, Boulevard Ste-Madeleine, Cap-de-la-Madeleine.
- 8-Les échéances en capital et intérêts seront payables à Même le fond général.
- 9-Les intérêts seront payables mensuellement, tandis que les échéances en capital seront payables le 1er janvier 1976 jusqu'au 1er janvier 1980 inclusivement.
- 10-Les tarifs de compensation seront calculés sur ce qu'il en coute pour l'entretien du réseau d'égout.
- 11-Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale à un taux suffisant par logement pour le secteur desservi par le réseau d'égout de la lère rue pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles

Article 32 -

Les personnes autorisées à signer les chèques tirés sur le compte du Comité des Loisirs de Ste-Marthé seront le président et le trésorier et, en l'absence de l'un des deux, le vice-président.

Article 33 -

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

PASSE ET ADOPTE ce ... 14 Octobre 1975

Marcel Lussier Maire

André Dupon Secrétaire

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Entz., Farnham, Qué.

Article 5 -

Les autres membres du Comité seront élus en assemblée publique dûment convoquée et ces nominations seront soumises au conseil pour ratification et nomination officielle. Tous les membres du comité devront être résidents de la municipalité de Ste-Marthe.

Article 6 -

Le comité pourra s'adjoindre des conseillers techniques nécessaires; ceux-ci auront droit de participer aux délibérations du Comité; cependant, ils n'auront pas droit de vote ni de proposer ou de seconder les résolutions.

Article 7 - Vacances

Dans le cas de vacances, soit à raison de démission, de décès ou de départ de la municipalité, le Comité procédera à la nomination d'un remplaçant dans les 30 jours d'un tel événement, laquelle nomination sera soumise au conseil pour être ratifiée. Il sera du devoir du secrétaire d'aviser le conseil à sa prochaine séance de toute vacance survenue au sein du Comité.

Article 8 - Assemblées

Le Comité devra se réunir au moins une fois par mois; les dates des réunions seront fixées par résolution du Comité. En plus des dites réunions, le Comité pourra se réunir en assemblées spéciales aussi souvent qu'il sera jugé nécessaire. Les assemblées spéciales devront être convoquées par le président du Comité ou, dans le cas de refus ou d'incapacité de celui-ci, par le secrétaire, sur demande écrite de deux directeurs. L'avis d'assemblée spéciale devra mentionner l'objet de la réunion et devra être transmis par le poste au moins 48 heures avant la tenue de la dite réunion. Cependant, en cas d'urgence, il sera loisible au secrétaire de transmettre l'avis de convocation par téléphone ou de main à main aux membres du Comité et, dans ce cas, le délai sera de 24 heures.

Article 9 - Exécutif

A la première assemblée régulière après l'adoption du présent règlement et ensuite, à tous les ans à l'assemblée du mois de janvier, les membres du comité choisiront entre eux un président, un 1er vice-président, un secrétaire et un trésorier. L'élection de l'exécutif se fera au scrutin secret ou à main levée selon une résolution préalable de l'assemblée.

Article 10 - Votation

Toute résolution du Comité sera adoptée à la majorité des membres présents et le président aura droit de vote en cas d'égalité de voix.

Article 11 -

Toutes les assemblées publiques du Comité seront publiques à moins que les membres présents, par résolution majoritaire, en décident autrement.

Article 12 - Quorum

Le quorum pour la tenue des assemblées établi à 9 membres.

Article 13 - Minutes

Toutes les minutes des assemblées du Comité devront être transmises au conseil municipal pour information sur demande.

Article 14 - Règles de procédure

Le Comité adoptera ses propres règles de procédure pour la tenue de ses assemblées. Tous les règlements et règles devront être faits en autant de copies qu'il sera nécessaire pour en fournir une copie à tous les membres du conseil et à tous les membres du Comité.

Article 15 -

Le procès-verbal de chaque réunion du Comité devra être signé par le président et le secrétaire dès qu'il aura été soumis aux membres du Comité.

Article 16 -

Tout amendement au présent règlement devra être accepté par les 2/3 des membres du Comité et ratifié par le Conseil.

Article 17 -

Tout membre du Comité sera démis de ses fonctions après trois (3) absences consécutives non motivées. Tout renvoi d'un membre du Comité devra être approuvé par le conseil pour devenir exécutoire.

Article 18 -

Chaque année, le conseil devra prévoir dans son budget une appropriation spéciale destinée à servir pour les loisirs dans la municipalité, laquelle appropriation sera basée sur un budget détaillé du Comité tel qu'approuvé par le conseil.

Article 19 - Finances

Toutes les dépenses du Comité devront être approuvées en assemblée et ratifiées par résolution du conseil.

Article 20 -

Les sommes disponibles pour les loisirs dans la municipalité de Ste-Marthe comprendront en plus des sommes appropriées par le conseil, tous les dons et octrois de toutes sortes et toutes les recettes additionnelles provenant des diverses activités du Comité.

Article 21 -

Le trésorier du Comité devra fournir à la municipalité toutes les pièces justificatives ainsi que les renseignements nécessaires de sorte qu'en tout temps, la municipalité connaisse l'état exact des finances du Comité.

Article 22 -

Les sommes d'argent disponibles et destinées au Comité devront servir exclusivement à payer les dépenses occasionées par l'administration des loisirs y compris toutes les dépenses administratives, publicitaires et autres se rapportant aux terrains de jeux et aux loisirs.

conformément au tableau annexé au présent règlement.
Cependant cette taxe spéciale ne sera prélevé seulement si les
revenus ne sont pas suffisants pour pourvoir au paiement du
capital et des intérêts de ce règlement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

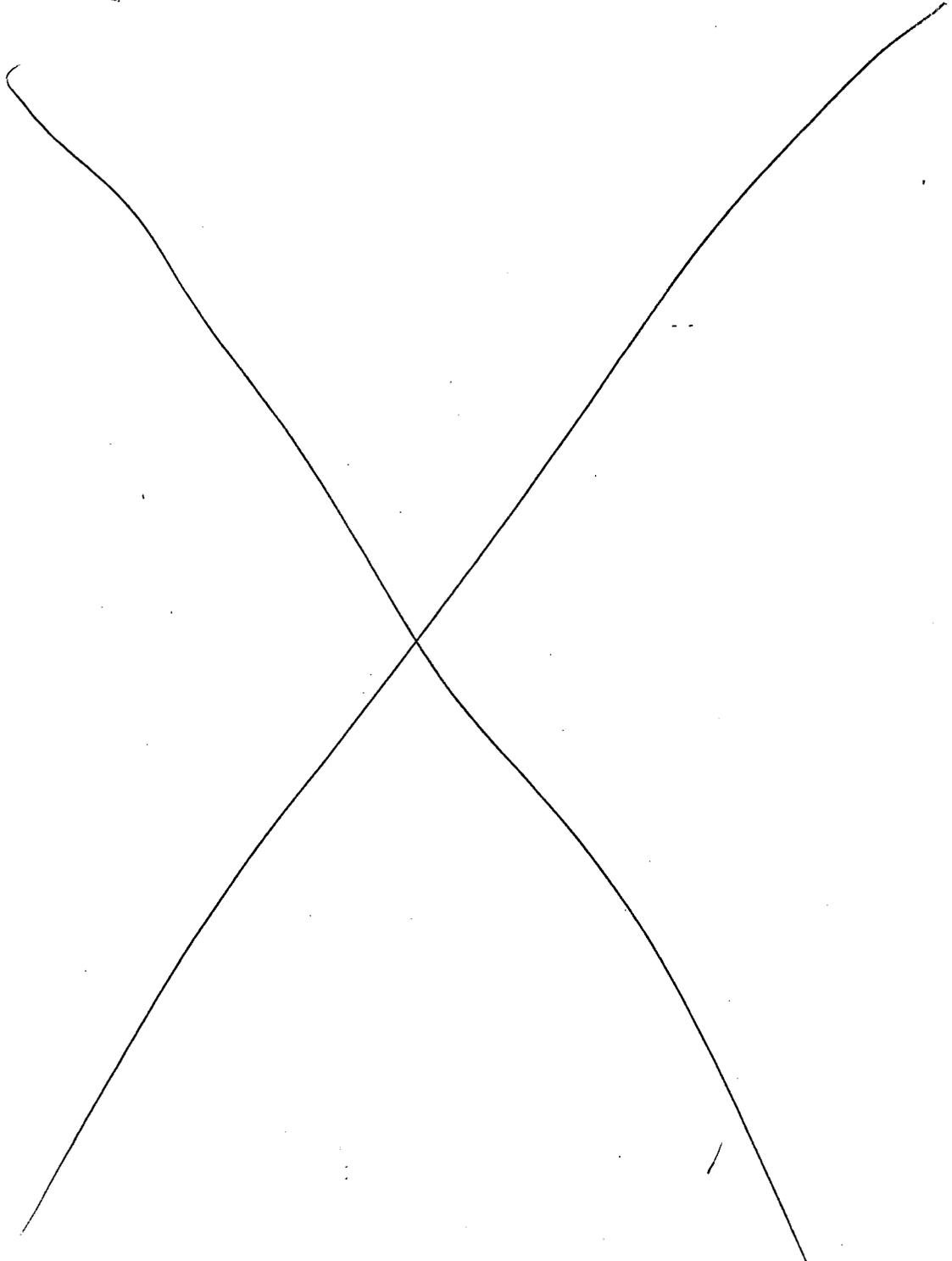
Adopté à la séance du 3 décembre 1974.

Le présent règlement a été lu séance tenante.

ANNEXE 1

1er janvier 1976	\$2,000.00
1er janvier 1977	2,000.00
1er janvier 1978	2,000.00
1er janvier 1979	2,000.00
1er janvier 1980	2,000.00

Marcel Cossette Maire. *André Toupin* Sec. trés.
 Marcel Cossette André Toupin.



CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-MARTHE

Créant un Comité de Loisirs pour la municipalité de Sainte-Marthe

Considérant qu'il est nécessaire pour la municipalité de Ste-Marthe d'avoir un comité municipal pour l'administration des loisirs dans cette municipalité:

Considérant que la municipalité ^{au} pouvoir d'adopter un tel règlement en vertu de l'article 65 du code municipal:

Considérant qu'avis de motion à cet effet a été donné par l'Echevin Claude Paquin.....en date du 2 septembre 1975.:

Il est par le présent règlement statué et décrété ce comme suit, à savoir:

Article 1 - Interprétation:

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'exige ou n'implique une interprétation différente, l'expression:

- a) "Comité" veut dire le Comité des Loisirs de la municipalité de Ste-Marthe.
- b) "Directeur" veut dire ou comprend chaque membre désigné par le conseil pour voir à l'administration des loisirs dans la municipalité de Ste-Marthe.
- c) "Conseil" désigne le conseil municipal de Ste-Marthe.
- d) "Moniteur" désigne toute personne nommée par le comité pour s'occuper du terrain de jeux ou d'une activité particulière.
- e) "Terrain de jeux" désigne tout terrain, bâtisse, patinoire, chalet, centre récréatif, piscine ou autre terrain ou bâtisse destinés aux loisirs et servant occasionnellement ou exclusivement pour fins récréatives ou culturelles.

Article 2 - Création et nom

Il est par le présent règlement créé un comité des Loisirs dans la municipalité de Ste-Marthe qui sera connu et désigné sous le nom de "Comité des Loisirs de Ste-Marthe".

Article 3 - Composition

Le comité sera formé de deux échevins et de treize autres personnes.

Article 4 - Nomination des membres

Le conseil nommera, à la suite de l'adoption du présent règlement, deux de ses membres pour faire partie du Comité des Loisirs. Par la suite, à tous les ans, à sa première assem-

CANADA
PROVINCE DE STE MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE;

ATTENDU QUE la Municipalité de Ste-Marthe a fait confectionner un rôle d'évaluation en 1975.

ATTENDU QUE les honoraires dûs à la firme d'évaluation ST-MAURICE se chiffrent à \$26,337.00.

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le 2 février 1976

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paquin. et résolu unanimement qu'un règlement, portant le numéro 98 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

- 1.- Le Conseil est autorisé à payer les honoraires de la Firme d'évaluation St-MAURICE.
 - 2.- Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$20,000.00 pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billet pour une période de 4 ans.
 - 3.- Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze (15) jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets.
 - 4.- Les billets seront remboursés en quatre (4) ans conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote numéro 1 et en faisant partie comme si au long écrit.
 - 5.- Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 12% l'an.
 - 6.- Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Banque Canadienne Nationale, 285, Boulevard Ste-Madeleine, Cap de la Madeleine
 - 7.- Les intérêts seront payables mensuellement.
 - 8.- Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés dans la Municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles.
 - 9.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.
- ADOPTÉ à la séance du 2 mars 1976.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué.

Marcel CossetteMaire..... *André Toupin*Sec. Tres. f.
 Marcel Cossette André Toupin

COTE NUMERO 1 :	1er mai 1977	\$5,000.00
	1er mai 1978	5,000.00
	1er mai 1979	5,000.00
	1er mai 1980	5,000.00

Règlement 101

Concernant la tenue des sessions régulières du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe.

Attendu qu'il est opportun que les sessions ordinaires du conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap de la Madeleine soient tenues le premier Lundi de chaque mois.

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance de ce Conseil tenue le 18 janvier 1977.

A ces causes, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap de la Madeleine, et le dit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit,

SAVOIR 1) Les sessions ordinaires du Conseil de la Dite Municipalité seront tenues le premier Lundi de chaque mois à sept (7) heures, P.M.

2) Si le jour fixé pour la session ordinaire par les dispositions du présent code, tombe un jour férié, la session est tenue le jour juridique suivant.

Ce règlement abroge à toute fin que de droit tout règlement antérieur

Adopté.

Ce 1er février 1977

Marcel Cossette Maire
André Guipier Sec. Tres.

REGLEMENT DE ZONAGE
TABLE DES MATIERES

	Page
Dénominations des zones.....	1
Réglementation générale	1
Classification et réglementation des constructions résidentielles.....	7.
Groupe Habitation I.....	7
Groupe Habitation II.....	8
Groupe Habitation III.....	10
Groupe Habitation IV.....	11
Groupe Habitation V.....	12
Groupe Habitation VI.....	13
Classification et réglementation des usages commerce I.....	14
Classification et réglementation des usages de parcs et lotissements pour maison mobile.....	17
Classification et réglementation des usages institutionnels- Groupe institution X.....	22
Classification et réglementation des usages institutionnels - Groupe institution II.....	23
Classification et réglementation des usages parc et terrain de jeux.....	23
Classification et réglementation des usages industriels.....	24
Usage et réglementation par zone.....	25

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué.

REGLEMENT DE ZONAGE

NO 85

REGLEMENT établissant dans le secteur précité des zones qui seront connues sous les dénominations de :

RA-10 sect. 1, RA-10 sect. 2, RA-10 sect. 3, RA-10 sect.4,
 RA-10 sect. 5, RA-10 sect. 6, RA-11 sect. 1, RA-12 sect.1,
 RA-12 sect. 2, RA-12 sect. 3, RA-13 sect. 1, RA-13 sect.2,
 RA-13 sect. 3, RA-14 sect. 1, RA-14 sect. 2, RA-14 sect.3,
 RA-14 sect. 4, RA-15 sect. 1, RA-15 sect. 2, RA-15 sect.3,

RB-10 sect. 1, RC-10 sect. 1;

M- 10 sect. 1, M- 10 sect. 2, M-10 sect. 4, M- 10 sect.5,
 M- 10 sect. 6, M- 11 sect. 1, M-11 sect. 2, M-11 sect.3,
 M- 11 sect. 4, M- 12 sect. 1, M-14 sect. 1, M-15 sect.1;

MI-10 sect. 1, MI-10 sect. 2;

MM-10 sect. 1, MM-10 sect. 2, MM-11 sect. 1, MM-11 sect.2,
 MM-13 sect. 1, MM-13 sect. 2, MM-14 sect. 1;

PD-10 sect. 1, PD-10 sect. 2, PD-10 sect. 3;

VD-10 sect. 1, VC-10 sect. 1, 1-15 sect. 1.

Il est ordonné et statue par le conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap de la Madeleine, commé suit, savoir:

ARTICLE 1- Sont établies les zones suivantes:

RA-10 sect. 1, RA-10 sect. 2, RA-10 sect. 3,
 RA-10 sect. 4, RA-10 sect. 5, RA-10 sect. 6,
 RA-11 sect. 1, RA-12 sect. 1, RA-12 sect. 2,
 RA-12 sect. 3, RA-13 sect. 1, RA-13 sect. 2,
 RA-13 sect. 3, RA-14 sect. 1, RA-14 sect. 2,
 RA-14 sect. 3, RA-14 sect. 4, RA-15 sect. 1,
 RA-15 sect. 2, RA-15 sect. 3;

RB-10 sect. 1, RC-10 sect. 1;

M-10 sect. 1, M-10 sect. 2, M-10 sect. 4,
 M-10 sect. 5, M-10 sect. 6, M-11 sect. 1,
 M-11 sect. 2, M-11 sect. 3, M-11 sect. 4,
 M-12 sect. 1, M-14 sect. 1, M-15 sect. 1;

MI-10 sect. 1, MI-10 sect. 2;

MM-10 sect. 1, MM-10 sect. 2, MM-11 sect. 1,
 MM-11 sect. 2, MM-13 sect. 1, MM-13 sect. 2,
 MM-14 sect. 1;

PD-10 sect. 1, PD-10 sect. 2, PD-10 sect. 3;

VD-10 sect. 1, VC-10 secté 1, 1-15 sect. 1,

tel que le tout apparaît au plan de zonage annexé aux présentes pour en faire partie.

Sont permis dans toutes les zones décrites à l'article précédent les usages suivants:

- A) Parcs, terrains de jeux et leurs accessoires.
- B) Jardins, potagers, pépinières privées servant à l'usage du propriétaire seulement.

ARTICLE 3- MANIERE DE MESURER LA LARGEUR DES LOTS:

Elle se mesure le long de la ligne de rue. Cependant, dans les rues en courbe, elle pourra se mesurer le long de la ligne de construction, de façon à ce que la largeur ainsi exprimée s'adapte plus étroitement à la mesure sur laquelle le bâtiment à construire sera modelé.

ARTICLE 4- MANIERE DE MESURER LA PROFONDEUR DE CERTAINS LOTS:

Dans les zones décrites à l'article 1, la profondeur du lot sera la profondeur moyenne entre la ligne de rue et la ligne arrière du lot.

ARTICLE 5- LARGEUR MINIMUM DES HABITATIONS:

Il est interdit de construire une maison d'habitation isolée de moins de 24' de largeur.

ARTICLE 6- CONSERVATION DES ARBRES:

Les constructeurs, entrepreneurs et propriétaires devront conserver tous les arbres existants sur le terrain ayant un diamètre d'au moins 3" (mesure prise à 5" du sol) et qu'il n'est pas absolument nécessaire d'abattre pour les fins de la construction du bâtiment.

ARTICLE 7- RAMPES D'ACCES AUX GARAGES? DANS LES CAVES OU LES SOUBASSEMENTS:

- A) Sur les façades des maisons et sur les côtés donnant sur une rue, les rampes d'accès aux garages aménagés dans les caves ou les soubassements sont défendues si leur pente moyenne dépasse 8%.
- B) Les soupiraux posés sur la façade avant des maisons devront se composer avec la fenestration de la maison.

ARTICLE 8 AMÉNAGEMENT DES PIÈCES HABITABLES DANS LES SOUS-SOLS:

- A) L'aménagement des pièces habitables dans les sous-sols est permis dans les zones RA, RB, RC, M, MI, si les conditions suivantes son observées:

- a) Que les pièces présentent toutes les garanties de salubrité qu'exigent le règlement de construction de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap de la Madeleine et les règlements d'hygiène municipaux et provinciaux;
- b) Que la hauteur du plancher au plafond soit d'au moins 7 pieds.

ARTICLE 9- MATERIAUX DE RECOUVREMENT EXTERIEUR DES MURS:

A) Sont permis les matériaux suivants:

- la pierre (naturelle ou reconstituées);
- la brique;
- le bois (comme matériau décoratif);
- le parement métallique pré-émailé, cuit ou anodisé;
- le stucco, le ciment roulé;
- le béton (pas le bloc);
- tout matériau nouveau expresse ayant reçu une approbation expresse par écrit du Directeur des permis de construction de la Municipalité.

B) Sont prohibés tous les matériaux non mentionnés dans le paragraphe précédent, et plus expressément:

- le papier goudronné;
- le papier imitation de pierre, de brique, de bois, etc... en rouleaux, en bardeaux ou en carton-planche;
- la tôle non architecturale, l'aluminium naturel;
- les recouvrements en imitation de pierre, brique ou bois, en mortier, ciment ou autre;
- le bloc de ciment, de cendre, de béton, etc... (peint ou non).

ARTICLE 10- DECOR ARCHITECTURAL:

Les décorations aux portes, aux fenêtres et aux corniches des toits et marquises, tels les dentelles, les festons, les appliques de formes géométriques ou autres motifs dits de décoration, sont défendus de même que les auvents et les marquises

ARTICLE 11- CALCUL DU RAPPORT REZ DE CHAUSSEE TERRAIN:

Pour les fins de cette réglementation, le rapport rez-de chaussée/terrain est la proportion rapportée en pourcentage de la superficie occupée par les rez-de chaussée prise par rapport à la superficie du terrain. La surface du rez-de chaussée est la surface occupée par tout le corps principal de la construction, prenant les côtés extérieurement au bâtiment. La surface du terrain est celle de sa superficie totale moins, pour les lots de coin, l'espace réservé pour la marge de

Reculément donnant sur la rue secondaire. La superficie des garages et remises d' autos n'est pas comprises dans la superficie du rez-de-chaussée

4

ARTICLE 12- MARGE DE RECULEMENT

La réglementation concernant les marges de reculement est décrite aux articles réglementant chaque zone.

ARTICLE 13- Nonobstant l'article 12 du présent règlement, dans le cas où une construction est érigée avant l'établissement de la marge de reculement, la marge de reculement pour les lots adjacents sera établie suivant la formule suivante:

Marge de reculement établie plus la marge de reculement de la construction existante divisé par deux.

ARTICLE 14- USAGE DE LA MARGE DE RECULEMENT:

Aucune construction ne peut être édiflée dans la marge de reculement sauf les suivantes:

- A) Les escaliers à découvert donnant accès au rez-de-chaussée;
- B) Les perrons à découvert de 30 pieds carrés maximum avec rampes ou garde-fous de pas plus de 4 pieds de hauteur;
- C) La couverture de la construction si cette dernière n'excède pas plus de 2 1/2 pieds dans la marge de reculement.

ARTICLE 15- COURS LATERALES TENANT LIEU DE COURS ARRIERES:

Lorsque la forme d'un lot est telle que la cour arrière ne peut avoir la dimension réglementaire, il est permis de suppléer à cette lacune en ajoutant autant de pieds linéaires de largeur à la marge latérale qu'il en manque à la profondeur de la cour arrière pourvu qu'il y ait une distance de 15 pieds sur tous les points entre la ligne arrière du lot et le bâtiment principal.

ARTICLE 16- CLOTURES:

Dans les zones RA, RB, RC, M, MI, les clôtures devront être construites en respectant les prescriptions suivantes:

A) Pour la marge de reculement:

Le long de la voie publique et le long des autres lignes de la marge de reculement, un muret de 1 pied 6 pouces (1'6") minimum à 2 pieds 6 pouces (2'6") maximum de hauteur sauf pour les piliers de chaque côté des entrées qui pourront atteindre 3 pieds 6 pouces (3'6") de hauteur au maximum. Une haie vive de 1 pied 6 pouces (1'6") à 2 pieds 6 pouces (2'6") maximum de hauteur.

B) Pour le restant du lot:

Et pour les limites arrières des marges de reculement qui ne sont pas formées par la maison:

- a) Une clôture de bois de 3 pieds à 6 pieds de hauteur
- b) Une clôture d'acier galvanisé de 3 pieds à 6 pieds
- c) Une clôture de broche de 3 pieds à 4 pieds de hauteur;

obligatoirement dissimulée par une haie.

5

ARTICLE 17- Les entrées d'autos sur la ligne de rue seront limitées à une seule dans les zones RA et RB, la largeur maximum d'une entrée d'auto est de 16 pieds.

ARTICLES 18-REGLEMENTATION CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES GARAGES DU ABRIS D"AUTOS DANS LES ZONES RA:

La superficie du ou des garages ou de l'abri d'auto ou encore des 2 constructions combinées ne peut excéder 500 pieds carrés sur chaque lot.

ARTICLE 19- REGLEMENTATION CONCERNANT LES AFFICHES ET LES ANNONCES:

Aucune annonce ou affiche d'un caractère commercial excédant 2 pieds carrés ne sera permise dans les zones RA, RB, et RC.

ARTICLE 20- ESCALIERS EXTERIEURS:

Il ne sera pas permis d'édifier des escaliers extérieurs à la façade ou sur les côtés des maisons d'habitation. Cependant, il sera permis d'édifier un escalier extérieur à l'arrière de la maison.

ARTICLE 21- NUISANCE:

Est considéré comme nuisance dans la limite des zones établies par l'article 1 du présent règlement, le fait de laisser subsister des véhicules automobiles ou des parties qui ne sont pas en état d'opération ou de fonctionnement, est également considéré comme nuisance le fait de laisser séjourner une embarcation à moteur dans la limite des zones établies par cet article 1 à quelque endroit de l'immeuble, si ce n'est entre la période du 1er octobre au 30 avril.

Si après avis par le préposé à l'émission des permis de la ville, le propriétaire ou le locataire de tel terrain laisse ainsi subsister telle nuisance, le contrevenant sera passible d'une amende n'excédant pas \$20.00 et les frais; à défaut du paiement d'au moins 15 jours. Chaque jour d'infraction constitue une infraction séparée

6

ARTICLE 22- RESERVOIRS, BONBONNES, COMPTEURS

Il n'est pas permis d'installer aucun réservoir d'huile bonbonnes de gaz à la façade ou sur les côtés des maisons d'habitation.

ARTICLE 23-Dans tous les secteurs couverts par le présent règlement, il est défendu d'élever des animaux de toutes sortes en vue d'en faire un commerce.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué.

CLASSIFICATION ET REGLEMENTAIRES DES
CONSTRUCTIONS RESIDENTIELLES

ARTICLE 24- GROUPE HABITATION 1:

- A) Densité résidentielle nette: 7 logements à l'acre au maximum.
- b) Usages, constructions et occupations permis.
Dans le Groupe Habitation 1, ne seront permis que les usages, constructions et occupations suivants:
 - a) Maisons d'habitation unifamiliales isolées;
 - b) Garages ou abris d'autos particuliers;
 - c) Bureau ou étude dans le domicile et pour l'usage d'une personne de profession ou d'un agent d'affaires employant au maximum deux personnes.

ARTICLE 25- LES occupations minima et maxima des habitations et des terrains sont les suivantes:

Occupation du lot.

A) Lot intérieur:

- a) Surface moyenne minimum: 6,000 pi.car.
 - i) Surface moyenne minimum pour les lots intérieurs où il y a déjà une construction de chaque côté des dits lots vacants: 5.000 pi. car.
- b) Largeur moyenne minimum: 65 pi.
- c) Profondeur moyenne minimum: 80 pi.
- d) Surface minimum du plancher 850 pi. car.
- e) Rapport maximum rez-de-chaussée terrain: 30%
- f) Cours latérales minimum:
 - 1) Lot où le garage et l'abri d'auto est contigu à la maison
 - I) Une cour du côté du garage: 2 pi.
 - II) L'autre cour: 8 pi.
 - 2) Lot où le garage et l'abri d'auto n'est pas contigu à la maison:
 - i) Une cour du côté de l'entrée du garage: 10 pi.
 - ii) L'autre cour: 8 pi.
- g) Cour arrière moyenne minimum: 30 pi.
- h) Marge de reculement avant: 20 pi.

- B) Lot de coin:
- a) Surface moyenne minimum: 6,750 pi car.
 - b) Largeur moyenne minimum: 75 pi.
 - c) Profondeur moyenne minimum: 90 pi.
 - d) Surface minimum du plancher: 950 pi.
 - e) Rapport maximum rez -de-Chaussée terrain: 30%
 - f) Cours latérales moyennes minimum:
 - 1) Lot où le garage ou l'abri d'auto n'est pas contigu à la maison:
 - i) Cour latérale intérieure:
 - Si l'entrée du garage est située entre la maison du lot: 10 pi.
 - Si le garage est situé à l'arrière de la maison et que l'entrée se fasse par l'arrière: 6.5 pi.
 - ii) Cour Latérale extérieure sera
 - La cour extérieure sera la marge de reculement prescrite.
 - g) Cour arrière moyenne minimum: 30 pi.
 - H) marge de reculement: 20 pi.

ARTICLE 26- HAUTEUR DES BATIMENTS:

- A) Hauteur minimum des bâtiments principaux: 1 étage.
- b) Hauteur maximum des bâtiments principaux: 2 étage.

ARTICLE 27- GROUPE HABITATION II:

- A) Densité résidentielle nette: 12 logements à l'acre maximum.
 - a) Maisons d'habitation unifamiliales à un ou deux étages, jumelées;
 - b) Garages ou abris d'autos particuliers,
 - c) Bureau ou étude dans le domicile et pour l'usage d'une personne de profession ou d'un agent d'affaires employant 2 personnes au maximum.

ARTICLE 28- Les occupations minima et maxima des habitations et des terrains sont les suivantes:

Occupation du lot.

- A) Lot intérieur:
 - a) Surface minimum: 8,100 pi. car.
 - b) largeur minimum moyenne: 90 pi. car.
 - c) Profondeur minimum moyenne: 90 pi.
 - d) Surface minimum du plancher: 850 pi.
 - e) Rapport maximum rez-de chaussée/terrain: 30%
 - f) cours latérales minimum:

- 1) Lot où le garage ou l'abri d'auto est contigu à la maison:
 - i) Une cour du côté du garage: 4 pi.
 - ii) L'autre cour: -----
- 2) Lot où le garage ou l'abri n'est pas contigu à la maison:
 - i) une cour du côté de l'entrée du garage: 10 pi.
 - ii) L'autre cour: -----
- g) Cour arrière moyenne minimum: 30 pi.
- h) Marge de reculement: 20 pi.

- B) Lot de coin:
 - a) Surface moyenne minimum: 8,100 pi. car.
 - b) Largeur moyenne minimum: 90 pi.
 - c) Profondeur moyenne minimum: 90 pi.
 - d) Surface minimum. du plancher 900 pi.
 - e) Rapport maximum rez-de chaussée/terrain: 30%
 - f) Cours latérales moyennes minimum:
 - I) lot où le garage ou l'abri d'auto n'est pas contigu à la maison:
 - i) Cour Latérale intérieure:
 - Si l'entrée du garage est située entre la maison et la ligne latérale du Lot. Marge reculement
 - Si le garage est situé à l'arrière de la maison et que l'entrée se fasse par l'arrière: 2 pi.
 - ii) Cour latérale extérieure:
 - la cour extérieure sera la marge de reculement prescrite.
 - g) Cour arrière moyenne minimum: 30 pi.
 - h) Marge de reculement: 20 pi.

ARTICLE 20 - HAUTEUR MAXIMUM DES BATIMENTS

.....
La hauteur maximum des bâtiments sera de 2 étages.

ARTICLE # 30-GROUPE HABITATION III:

Dispositions s'appliquant à l'occupation des terrains de maisons unifamiliales en rangée.

- A) Densité résidentielle nette: 15 familles à l'acre maximum.
- B) Usages, constructions et occupations permis:
 - a) Maison d'habitation unifamiliale en rangée;
 - b) Garage ou abris d'autos particuliers;
 - c) Bureau ou étude dans le domicile et pour l'usage d'une personne de profession ou d'un agent d'affaires employant au maximum deux personnes.

ARTICLE 31-HAUTEUR DES BATIMENTS

- A) La hauteur maximum des bâtiments principaux sera de deux (2) étages.
- B) La hauteur minimum des bâtiments principaux sera de un (1) étage.

ARTICLE 32-OCCUPATION DU LOT:

- A) Lot intérieur:
 - a) Surface minimum du lot: 2,000 pi. car.
 - b) Largeur moyenne minimum: 20 pi.
 - c) Profondeur moyenne minimum: 90 pi.
 - d) Surface minimum du ou des planchers par logement: 750 pi. car.
 - e) Rapport maximum rez-de-chaussé/terrain: 45%
 - f) Cour arrière moyenne minimum: 30 pi.
 - g) Marge de reculement: 20 pi.
 - h) Cour latérale (unités de bouts); 10 pi.
- B) Lot de coin:
 - a) Surface minimum du lot: 3,600 pi. car.
 - b) Largeur moyenne minimum: 40 pi.
 - c) Profondeur moyenne minimum: 90 pi.
 - d) Surface minimum du ou des planchers par logement: 750 pi. car.
 - e) Rapport maximum rez-de-chaussée/terrain: 35%
 - f) Cour arrière minimum: 30 pi.
 - g) Marge de reculement: 20 pi.
 - h) Cour latérale: Marge de reculement

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué.

ARTICLE 33 - GROUPE HABITATION IV:

- A) Densité résidentielle nette: 16 familles à l'acre maximum.
- B) Usages, constructions et occupations permis:
 - A) Maison d'habitation bifamiliales (DUPLEX);
 - b) Maison d'habitation trifamiliales (Triplex);
 - c) Garages ou abris d'autos particuliers;
 - d) Bureau ou étude dans le domicile et pour l'usage d'une personne de profession ou d'un agent d'affaires employant au maximum 2 personnes.

ARTICLE 34 - Les occupations minima et maxima des habitations et des terrains sont les suivantes:

Occupation du lot.

- A) Lot intérieur:
 - a) Surface minimum du lot: 6,500 pi. car.
 - b) Largeur moyenne minimum: 70 pi.
 - c) Profondeur moyenne minimum: 90 pi.
 - d) Surface minimum du ou des planchers par logement: 700 pi. car.
 - e) Rapport maximum rez-de-chaussée/terrain: 35%
 - f) Cour arrière moyenne minimum: 30 pi.
 - g) Cours latérales moyennes minimum:

- 1) Lot où le garage ou l'abri d'auto n'est pas contigu à la maison:
- i) Une cour du côté du garage 10 pi.
 - ii) L'autre cour 8 pi.

- B) Lot de coin:
- a) Surface minimum du lot: 6,600 pi. car.
 - b) Largeur moyenne minimum: 75 pi.
 - c) Profondeur moyenne minimum: 90 pi.
 - d) Surface minimum du ou des planchers par logement 700 pi. car.
 - e) Rapport maximum rez-de-chaussée/terrain 35%
 - f) Cour arrière moyenne minimum: 30 pi.
 - g) Cours latérales intérieures: 10 pi.
 - h) Cour latérale extérieure (le garage ne peut être construit dans la marge de reculement); La marge de reculement
 - i) Marge de reculement avant: 20 pi.

ARTICLE 35- HAUTEUR DES BATIMENTS:

- A) La hauteur maximum sera de 2 1/2 étages.
- B) La hauteur minimum sera de 2 étages.

ARTICLE 36- GROUPE HABITATIONS V

- A) Densité résidentielle nette: 20 familles à l'acre maximum.
- B) Usages, constructions et occupations permis:
 - a) Maison d'habitation bifamiliale jumelée (QUADREX);
 - b) Garages ou abris d'autos particuliers;
 - c) Bureau ou étude dans le domicile et pour l'usage d'une personne de profession ou d'un agent d'affaires employant au maximum deux personnes.

ARTICLE 37- Réglementation s'appliquant à l'occupation des terrains de maisons bifamiliales jumelées.

Occupation des lots - (intérieur et de coin)

- a) Surface moyenne minimum: 9,000 pi. car.
- b) Largeur moyenne minimum: 90 pi.
- c) Profondeur moyenne minimum: 90 pi.
- d) Surface minimum du ou des planchers (par logement): 700 pi. car.
- e) Rapport maximum rez-de-chaussée/terrain: 35%
- f) Cour arrière moyenne minimum: 30 pi.
- g) Cour latérale moyenne minimum:
 - 1) Si le stationnement est situé de chaque côté du bâtiment: 20 pi. de chaque côté de la maison.
 - 2) Si le stationnement est situé d'un seul côté du bâtiment: 20 pi. du côté du stationnement et 10 pi. du côté opposé.
- h) Marge de reculement avant: 20 pi.

ARTICLE 38- HAUTEUR DES BATIMENTS:

- A) La hauteur minimum des bâtiments sera de 2 tages
- b) La hauteur maximum des bâtiments sera de 2 1/2 étages

ARTICLE 39 - GROUPE D'HABITATION VI

Dispositions s'appliquant à l'occupation des terrains de maisons multifamiliales.

- A) Densité résidentielle nette: 40 familles à l'acre maximum.
- B) Usages, constructions et occupations permis:
 - a) Maison d'habitation multifamiliales;
 - b) Garages ou abris d'autos particuliers;
 - c) Bureau ou étude dans le domicile et pour l'usage d'une personne de profession ou d'un agent d'affaires employant au maximum deux personnes.

ARTICLE 40- Réglementation s'appliquant à l'occupation des terrains de maisons multifamiliales.

Occupation des lots (intérieur et de coin)

- a) Surface moyenne minimum: 11,000 pi. car.
- b) Largeur moyenne minimum: 100 pi.
- c) Profondeur moyenne minimum: 110 pi.
- d) Surface minimum du ou des planchers par logement: 700 pi. car.
- e) Rapport maximum rez-de chaussée/terrain 35%
- f) Cour arrière moyenne minimum: 35 pi.
- g) Cour latérale moyenne minimum:
 - 1) Si le stationnement est situé 15 pi. de chaque côté de chaque côté du bâtiment: côté de maison
 - 2) Si le stationnement est situé 20 pi. du côté d'un seul côté du bâtiment: du stationnement et 15 pi. du côté opposée
 - 3) Pour les lots de coin: 25 pi.
- h) Marge de reculement avant: 25 pi.

ARTICLE 41-HAUTEUR DES BATIMENTS

- A) La hauteur minimum des bâtiments sera de 2 étages.
- B) La hauteur maximum des bâtiments sera de 3 1/2 étages.

ARTICLE 42- Réglementation s'appliquant aux établissements destinés à la vente au détail:

- A) Usages, constructions et occupations permis dans cette classification.

Cette réglementation est réservée à l'usage du commerce de détail, échelle d'un quartier, des établissements destinés à la vente de la gasoline et de l'huile, des établissements pour boire et manger: des motels et hôtels.

- B) Etablissement commercial et détail signifie pour les fins du présent règlement: les établissements destinés à la vente au détail de produits ou encore à la fourniture au public de services sans le recours à des intermédiaires, et les établissements de fabrication ayant le caractère de boutiques d'artisans ou d'ateliers de réparations.

ARTICLE 43- Réglementation s'appliquant aux établissements de commerce de détail concernant les distances minima des marges de reculement. Nonobstant les autres disposi-

- A) Bâtiment principal: 30 pi.
- B) Bâtiment accessoires: 60 pi.

ARTICLE 44- SUPERFICIE ET OCCUPATION DES LOTS:

A) Etablissement isolé:

- Surface minimum du terrain:

- a) Edifice à 1'étage: 4 fois la superficie du plancher.
- b) Edifice à 2 étages: 3½ fois la superficie des planchers.

- Surface maximum du terrain:

- a) Edifice à 1 étages: 7 fois la superficie du plancher.
- b) Edifice à 2 étages: 6 fois la superficie du plancher.

- Cours latérales minima:

- a) Bâtiment à 1 étage:
 - i) Une cour: 2.5 pi.
 - ii) L'autre cour: 12 pi.

b) Bâtiment à 2 étages:

- i) Une cour 2.5 pi.
- ii) l'autre cour 12 pi.

- Cours arrières minima: 30 pi.

B) Etablissements groupés (2 et plus):

- Surfaces minimum du terrain:

- a) Edifice à 1 étage: 4 fois la superficie totale du plancher.
- b) Edifice à 2 étages: 3½ fois la superficie des planchers.

- Surface maximum du terrain:

- a) Edifice à 1 étage: 6 fois la superficie du plancher.
- b) Edifice à 2 étages: 5½ fois la superficie du plancher.

- Cours latérales minima:

- a) Bâtiment à 1 étage: 20 pi.
- b) Bâtiment à 2 étages: 30 pi.

- Cours arrières minima:

- a) Bâtiment à 1 étage: 30 pi.
- b) Bâtiment à 2 étages: 40 pi.

ARTICLE 45- HAUTEUR MAXIMUM DES BATIMENTS:

- A) Bâtiment principal: 2 étages.
 B) Bâtiment accessoire: 1 étage.

ARTICLE 46 - Réglementation s'appliquant aux établissements affectés à la vente au détail de la gazoline et de l'huile:

Occupation du lot.

A) Lots de coin:

- | | | |
|-----|--|---|
| a) | Surface minimum: | 10,000 pi. car. |
| b) | Surface maximum: | 24,000 pi. car. |
| c) | Largeur minimum: | 100 pi. |
| d) | Profondeur minimum: | 80 pi. |
| e) | Superficie minimum du plancher | 700 pi. car. |
| f) | Rapport maximum plancher/terrain | 10% |
| g) | Cour latérale intérieure minimum: | 15 pi. |
| H) | Cour latérale extérieure minimum: | la ligne de construction existante ou un minimum de 30 pieds. |
| | | |
| j) | Marge de reculement: | |
| i) | Les distributrices (pompes) | 15 pi. |
| ii) | La construction: | 40 pi. sur les deux rues. |
| k) | Profondeur arrière minimum de la cour arrière: | 12 pi. |

B) Lots intérieurs:

- | | | |
|-----|--|-----------------|
| a) | Surface minimum: | 10,000 pi. car. |
| b) | Surface maximum: | 20,000 pi. car. |
| c) | Largeur minimum: | 80 pi. car. |
| d) | Largeur minimum à la ligne de rue: | 100 pi. |
| e) | Profondeur minimum: | 80 pi. |
| f) | Superficie minimum du plancher | 700 pi. car. |
| g) | Rapport maximum plancher/terrain: | 10% |
| h) | Cours latérales intérieures minimum: | 15 pi. |
| j) | Profondeur minimum de la cour arrière: | 12 pi. |
| k) | Marge de reculement: | |
| i) | Les distributrices (pompes): | 12 pi. |
| ii) | La construction: | 35 pi. |

CLASSIFICATION ET REGLEMENTATION DES
 USAGES DE PARCS ET LOTISSEMENTS
 POUR MAISONS MOBILES.

ARTICLE 47 - Réglementation s'appliquant aux parcs et lotissements pour maisons mobiles.ARTICLE 48 - DEFINITIONS:

A) Maison mobile (simple):

Unité qui peut être remorquée en entier en une seule fois.

La longueur minimum d'une unité est de quarante (40) pieds.

B) Maison mobile (unité extensible):

Il s'agit d'une maison mobile munie de parties qui peuvent être pliées, rabattues ou télescopées

pour le transport, mais déployées pour donner de l'espace supplémentaires, une fois rendue sur le lot qui lui est destiné. 175

C) Maison mobile (double largeur):

Elle consiste en deux unités, transportables séparément, mais destinées à être accouplées pour n'en former qu'une seule.

ARTICLE 49 - REGLEMENTATION GENERALE:

Toute demande d'opération d'un parc de maisons mobiles doit être accompagnée d'un plan d'aménagement. Ce plan d'aménagement doit indiquer le lotissement proposé, l'implantation de tous les bâtiments à l'intérieur du parc de maisons mobiles, le réseau de voirie et de services d'aqueduc et d'égoûts ainsi que du réseau de drainage, accompagnés de tous les plans et devis nécessaires à leur construction.

ARTICLE 50 - SERVICES:

Généralités:

L'installation et l'entretien de tous les services ne sont pas du ressort de la municipalité et doivent être effectués en conformité des codes et règlements des autorités fédérales, provinciales ou municipales compétentes.

ARTICLE 51 - Tout parc de maisons mobiles doit contenir un ou des terrains de jeux et aires d'espaces libres communs aménagés, d'une superficie minimum équivalente à cinq pour cent (5%) de la superficie totale du parc de maisons mobiles.

ARTICLE 52 - Une seule enseigne d'identification à l'entrée du parc est permise. Telle enseigne ne doit pas excéder dix (10) pieds en hauteur ni ne doit excéder vingt-cinq (25) pieds carrés en superficie. Telle enseigne peut-être lumineuse, mais non à éclats (Flashing signs).

ARTICLE 53 - APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION DE L'HUILE A CHAUFFAGE:

Les systèmes de distribution d'huile à chauffage doivent être installés et entretenus par la direction ou le fournisseur. Les réservoirs doivent être installés sous terre, conformément au Code provincial. Lorsqu'ils sont installés à la surface du sol, il faut les dissimuler de façon à ne pas nuire à l'apparence du parc et des maisons mobiles adjacentes.

Les réservoirs individuels d'huile à chauffage devraient être installés sous terre; ils ne doivent pas être placés à l'intérieur ni en-dessous d'une maison mobile ni d'un bâtiment auxiliaire, ni à moins de cinq (5) pieds de toute sortie d'une maison mobile.

Lorsqu'un réservoir d'huile à chauffage ne peut être installé sous terre, il doit être d'un type spécialement conçu aux fins de l'usage que l'on veut en faire et, autant que possible, dissimulé derrière un écran.

ARTICLE 54 - APPROVISIONNEMENT ET DISTRIBUTION DU GAZ:

Les appareils de distribution et les installations de gaz dans un aménagement pour maisons mobiles doivent être conçus conformément aux exigences de la norme de l'ACN pour les parcs de maison mobiles, Z240.4.

ARTICLE 55- PROTECTION CONTRE L'INCENDIE:

Dans l'aménagement d'un parc, il faut observer le recommandation relative à la protection contre l'incendie qui est énoncée à l'Annexe A de la norme de l'ACN pour les parcs de maisons mobiles Z240.7.1.

ARTICLE 56 - VIDANGES:

Chaque maison mobile doit être pourvue d'un réceptacle à vidanges situé à l'arrière de la maison mobile. Tel réceptacle doit être pourvu d'un couvercle adéquat. Le propriétaire du parc de maisons mobiles doit faire la collecte des vidanges au moins une fois par semaine.

ARTICLE 57- JARDINS ET ESPACES LIBRES PUBLICS:

Ecrans:

Il faut prévoir des écrans (tels que clôtures, éléments naturels, plantes) ou accroître la profondeur du terrain entre les parcs de maisons mobiles et les terrains adjacents qui servent à des fins non résidentielles.

ARTICLE 58 - LOT A MAISON MOBILE:

Généralité:

Il ne doit y avoir qu'une maison mobile sur chaque lot.

ARTICLE 59 - GARAGES, ABRIS D'AUTOS ET AIRES DE STATIONNEMENT:

Il faut aménager une place de stationnement asphaltée ou gravelée (8 pieds x 20 pieds) sur chaque lot individuel.

ARTICLE 60- GRANDEUR DES LOTS:

Toute maison mobile doit occuper dans ledit parc un terrain ayant une superficie minimum de trois mille six cents (3,600) pieds carrés et une façade minimum de quarante (40) pieds, mesuré perpendiculairement aux lignes latérales. La profondeur moyenne minimum devra être de quatre-vingt-dix (90) pieds.

ARTICLE 61- MARGE DE REcul:

- Marge de recul en façade: 20 pieds minimum.

Aucune construction ne peut être édiflée dans la marge de recul sauf les suivantes:

- a) Les escaliers à découvert donnant accès au rez-de-chaussée;
- b) Les perrons à découvert de trente (30) pieds carrés maximum avec rampes ou garde-fous de pas plus de quatre (4) pieds de hauteur.

- Marge de recul arrière: 10 pieds minimum.

ARTICLE 62- MARGE DE REcul LATERALES:

Une cour d'au moins dix (10) pieds doit être maintenue entre la partie la plus saillante de toute maison mobi-

les. L'autre cour latérale devra avoir un minimum de six pieds et demi ($6\frac{1}{2}$).

ARTICLE 63 - ACCES

Tout terrain de maisons mobiles doit avoir façade sur un chemin privé qui a accès à la voie publique et ce chemin privé devra être suffisamment large pour permettre le déménagement de la maison mobile.

ARTICLE 64- RACCORDEMENTS AUX SERVICES

Les raccordements aux services doivent être situés conformément aux positions indiqués dans le Code de l'ACN pour les parcs de maisons mobiles Z240.7.1 (paragraphe 7.2.1.) Dans le cas des unités à double largeur ou lorsque le niveau du plancher a été abaissé, il est important de prévoir suffisamment d'espace d'accès pour permettre l'inspection et l'entretien des raccordements aux services.

Toute maison mobile doit être reliée au réseau municipal d'aqueduc et d'égoûts. Tout raccordement doit être exécuté sous la surveillance de l'inspecteur de la municipalité de Ste-Marthe.

ARTICLE 65 - AIRES DE SEJOUR A L'EXTERIEUR:

- A) Il faut du gazon ou un recouvrement convenable du sol pour toutes les aires où il n'y a ni maison mobile, ni pavage, ni plante.
- B) Il faudrait prévoir des arbres et des arbustes qui fournissent de l'ombre, assurant l'intimité et constituant un écran et un décor convenables pour les maisons mobiles et les installations connexes.

ARTICLE 66 - APPUIS ET FONDATIONS:

Sur cette plate-forme, la maison mobile doit être appuyée et fixée à l'aide de piliers, de poteaux ou d'autres moyens acceptables installés à une profondeur suffisante pour empêcher tout mouvement causé par le gel, et de façon à soutenir la charge anticipée aux points du châssis indiqués par le fabricant ou déterminés par les normes de l'ACN pour la construction de maisons mobiles Z240.2.1970. Il faudrait particulièrement s'assurer, dans le cas d'une unité extensible, que toutes les parties de la maison mobile sont suffisamment étayées.

ARTICLE 67 - ANNEXES ET CONSTRUCTIONS AUXILIAIRES:

Généralités:

Toutes les annexes et les constructions auxiliaires doivent être édifiées conformément aux exigences du Code national du bâtiment et des règlements provinciaux ou municipaux.

Les constructions annexes ne doivent pas obstruer les ouvertures requises par l'éclairage et la ventilation de la maison mobile ni empêcher l'inspection de l'équipement de la maison mobile ou des raccordements aux services publics ni empiéter sur les cours latérales exigées au présent règlement.

ARTICLE 68 - VESTIBULE D'ENTREE:

La dimension du plancher de vestibule d'entrée principale n'excédera pas dix (10) pieds par dix (10) pieds.

ARTICLE 69 - BATIMENT ACCESSOIRE:

Chaque maison mobile ne peut être pourvue de plus d'un bâtiment accessoire dont la superficie maximum est de cent (100) pieds carrés.

ARTICLE 70 - CEINTURE DE VIDE TECHNIQUE:

Toutes les maisons mobiles doivent être pourvues d'une ceinture de vide technique allant de la partie inférieure de l'unité jusqu'au sol et ayant un panneau amovible d'au moins trois (3) pieds de largeur et deux (2) pieds de hauteur pour permettre d'avoir accès aux raccordements des services publics. Pour la finition de la ceinture de vide technique, il faut employer un enduit protecteur acceptable par l'inspecteur de la municipalité de Ste-Marthe.

ARTICLE 71 - MARCHES:

Il faut munir toutes les maisons mobiles de marches, de paliers et de rampes conduisant à toutes les entrées, conformément au Code canadien pour la Construction résidentielle (normes résidentielles 1970). Les marches doivent avoir au minimum trois (3) pieds de large et être peintes si elles ne sont pas de béton ou d'aluminium.

CLASSIFICATION ET REGLEMENTATION DES USAGES
INSTITUTIONNELS GROUPE INSTITUTION 1

ARTICLE 72 - Réglementation s'appliquant aux institutions publiques et semi-publiques:

- A) Etablissement institutionnel signifie pour les fins du présent règlement: les établissements destinés à l'éducation, à la récréation des activités sociales ou culturelles, au culte et sans limiter la portée des termes précédentes, ils comprennent également les centres hospitaliers destinés à la population de l'environnement immédiat, les bureaux administratifs et les établissements pour fins communautaires.
- B) Superficie et occupation des lois:
- a) Ecole pour garçons:
- i) Bâtiment de 1 étage: 10 fois la superficie du plancher.
- ii) Bâtiment de 2 étages: 9 fois la superficie des planchers.
- iii) Bâtiment de 3 étages: 8 fois la superficie des planchers.

b) Ecoles pour filles:

- i) Bâtiment de 1 étage 8 fois le su¹⁷⁹perficie du plancher
- ii) Bâtiment de 2 étages: - 7 fois la superficie des planchers
- iii) Bâtiment de 3 étages: 6 fois la superficie des planchers

C) COURS latérales minima:

a) Pour bâtiments isolés:

- i) 1 étage: 40 pi.
- ii) 2 étages: 50 pi.
- iii) 3 étages: 60 pi.

b) Pour bâtiments groupés ou comprenant un ensemble:

- i) Entre chaque bâtiment et la ligne latérale extérieure du groupement: 50 pi.
- ii) Entre les bâtiments (distance totale):
 - 1 étage: 15 pi.
 - 2 étages: 20 pi.
 - 3 étages: 25 pi.

D) Cour arrière minimum:

- a) Pour bâtiment de 1 étage: 40 pi.
- b) Pour bâtiment de 2 étages: 50 pi.
- c) Pour bâtiment de 3 étages: 60 pi.

E) Marges de reculement:

- a) Bâtiment principal: 50 pi.
- b) Bâtiment accessoire: 60 pi.

CLASSIFICATION ET REGLEMENTATION DES USAGES
INSTITUTIONNELS GROUPE INSTITUTION 11

ARTICLE 73 - USAGES PERMIS DANS CETTE CLASSIFICATION:

Cette zone est réservée à l'usage d'un cimetière.

CLASSIFICATION ET REGLEMENTATION DES USAGES PARC ET
TERRAINS DE JEUX

ARTICLE 74 - USAGES PERMIS DANS CETTE CLASSIFICATION:

Ces zones sont réservées à l'usage d'un parc ou d'un terrain de jeux, et seul l'aménagement d'un parc ou d'un terrain de jeux est permis.

ARTICLE 75 - Réglementation s'appliquant aux établissements industriels.

A) Etablissement industriel signifie pour les fins du présent règlement, les usages du type manufactures, ateliers, usines, chantiers, entrepôt et autres.

ARTICLE 76 - Réglementation s'appliquant à l'occupation des terrains industriels:

A) Marge de recul avant: 25 pi.

Les seuls usages permis dans cette marge de reculement sont les aménagements paysagers, le stationnement qui doit être éloigné de dix (10) pieds de toute emprise de voie publique ainsi que les haies ou clôtures qui ne doivent pas excéder trois (3) pieds en hauteur.

B) Marge de recul arrière:: 20 pi.

L'entreposage extérieur est permis dans la marge de reculement arrière à la condition d'être entouré par une clôture opaque de six (6) pieds minimum et huit (8) pieds maximum, tout en respectant dix (10) pieds d'espace libre le long de toute emprise de voie publique.

C) Marge de reculement latéral:

- a) Pour un lot intérieur: 10 pi.
b) Pour un lot de coin: 20 pi.

ARTICLE 77 - HAUTEUR DES BATIMENTS:

- a) La hauteur minimum sera de 1 étage.
b) La hauteur maximum sera de 2 étage.

-- USAGE ET REGLEMENTATION PAR ZONE --

ARTICLE 78 - ZONES: RA-10 Sect. 3, RA-10 Sect. 4, RA-10 Sect. 5,
RA-10 Sect. 6, RA-10 Sect. 7, RA-10 Sect. 8,
RA-11 Sect. 1, RA-11 Sect. 2.

A) Usages, constructions et occupations permis:

Dans ces zones RA, ne seront permis que les usages:

Groupe Habitation 1,

tel que réglementé aux articles 24 à 26 inclusive-ment du présent règlement.

ARTICLE 79 - ZONES: RA-10 Sect. 1, RA-10 Sect.2, RA-10 Sect 9
RA-10 Sect. 10, RA-10 Sect.11, RA-10 Sect.13
RA-11 Sect. 4, RA-12 Sect.1, RA-12 Sect. 2
RA-12 Sect. 3, RA-12 Sect.4, RA-12 Sect.5
RA-12 Sect. 6, RA-12 Sect.7, RA-13 Sect.1
RA-13 Sect. 2, RA-13 Sect.3, RA-13 Sect.4
RA-13 Sect. 5, RA-13 Sect.6, RA-13 Sect.7
RA-14 Sect. 1, RA-14 Sect.2, RA-14 Sect.3
RA-14 Sect. 4, RA-15 Sect.1, RA-15 Sect.2
RA-15 Sect. 3.

A) Usages, constructions et occupations permis:

Dans ces zones RA, ne seront permis que les usages:

Groupe Habitation 1,
Groupe Habitation 11,
Groupe Habitation 111,

tel que réglementé aux articles nos 24 à 32 inclusivement du présent règlement.

ARTICLE 80 - ZONES: RB-10 Sect. 1, RB-11 Sect. 1.

A) Usages, constructions et occupations permis:

Dans ces zones RB, ne seront permis que les usages:

Groupe Habitation 1,
Groupe Habitation 11,
Groupe Habitation 111,

tel que réglementé aux articles nos 24 à 35 inclusivement du présent règlement.

ARTICLE 81 - ZONE: RC-10 Sect. 1.

A) Usages, constructions et occupations permis:

Dans cette zone RC, ne seront permis que les usages:

Groupe Habitation V,
Groupe Habitation-VI,

tel que réglementé aux articles nos 36 à 41 inclusivement du présent règlement.

ARTICLE 82 - ZONES: M-10 Sect. 1, M-10 Sect. 2, M-10 Sect.4,
M-10 Sect. 5, M-10 Sect. 6, M-11 Sect.4,
M-12 Sect. 1, M-12 Sect. 2, M-14 Sect.1,
M-15 Sect. 1.

A) Usages, constructions et occupations permis:

Dans ces zones M. ne seront permis que les usages:

Groupe Habitation 1,
Groupe Habitation 11,
Groupe Habitation 111,
Groupe Habitation 1V,
Groupe Habitation V,
Groupe Commerce 1,

tel que réglementé aux articles 24 à 38 inclusivement ainsi que les acticles 42 à 46 inclu-

sivement du présent règlement.

ARTICLE 83 - ZONES: M-11 Sect 1, M-11 Sect. 2, M-11 Sect. 3,
M-11 Sect 5.

A) Usages, constructions et occupations permis:

Dans ces zones M, ne seront permis que les usages:

Groupe Habitation 1,
Groupe Habitation 11,
Groupe Habitation 111,
Groupe Habitation 1V,
Groupe Habitation V,
Groupe Commerce 1.

tel que réglementé aux articles 24 à 38 inclusivement ainsi que des articles 42 à 46 inclusivement du présent règlement, en plus des chalets qui pourront être construits en respectant la prescription suivante: les terrains où pourront être construits ces chalets ne pourront excéder 150 pieds maximum de profondeur en ayant comme point de départ le rivage du fleuve St-Laurent, en autant qu'il existe une distance minimum de 300 pieds entre le rivage du fleuve et le centre du pavage de la route no. 2

ARTICLE 84 - ZONES: MI-10 Sect, 1, MI-10 Sect. 2, MI-10 Sect. 3
MI-12 Sect. 1, MI-13 Sect. 1.

A) Usages, constructions et occupations permis:

Dans ces zones MI, ne seront permis que les usages:

Groupe Habitation 1,
Groupe Habitation 11,
Groupe Habitation 111,
Groupe Habitation 1V,
Groupe Habitation V,
Groupe Commerce 1,
Groupe Institution 1,

tel que réglementé aux articles nos 24 à 38 inclusivement ainsi qu'aux articles 42 à 46 inclusivement et à l'article 72 du présent règlement.

ARTICLE 85 - ZONES: MM-10 Sect. 1, MM-10 Sect. 2, MM-11 Sect. 1
MM-11 Sect. 2, MM-13-Sect. 1, MM-13 Sect. 2
MM-14 Sect. 1.

A) Usages, constructions et occupations permis:

Dans ces zones MM, ne seront permis que les usages:

Parcs et lotissements pour maisons mobiles

tel que réglementé aux articles nos 47 à 71 inclusivement du présent règlement.

ARTICLE 86- ZONES: PD-10 Sect. 1, PD-10 Sect. 2, PD-10 Sect. 3,
PD-10 Sect. 4.

A) Usages, constructions et occupations permis:

Dans ces zones PD, ne seront permis que les usages:

Groupe Institution 1,

ARTICLE 87 - ZONE; VD-10 Sect. 1.

A) Usages, constructions et occupations permis:

Cette zone est réservée à l'usage exclusif
d'un cimetière, tel que réglementé à l'arti-
cle no. 73 du présent règlement.

ARTICLE 88 - ZONES: VC-10 Sect. 1, VC-10 Sect. 2,

A) Usages, constructions et occupations permis:

Cette zone est réservée à l'usage exclusif
d'un parc ou espace vert, tel que réglementé
à l'article 74 du présent règlement.

ARTICLE 89 - ZONES: 1-14 Sect. 1, 1-15 Sect. 1.

A) Usages, constructions et occupations permis:

Cette Zone 1 est réservée à l'usage exclusif
d'établissement industriels tel que réglementé
aux articles nos 75 à 77 inclusivement du pré-
sent règlement.

ARTICLE 90 - Les maisons mobiles sont interdites dans tout le
territoire de la Municipalité de Ste-Marthe excep-
tion faite des zones: MM-10, sect. 1, MM-10 Sect. 2,
MM-11 sect. 1, MM-11 Sect. 2,
MM-13 sect. 1, MM-13 Sect. 2,
MM-14, sect. 1.

ARTICLE 91- Le présent règlement entrera en vigueur conformé-
ment à la loi.

Adopté le 6 mars 1975

Marcel Cossette

maire

André D'Amboise
sec. trev

AQUEDUC- EGOUTS SECTEUR CHAMPOUX

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE MARTHE
 DU CAP DE LA MADELEINE

Règlement autorisant la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'aqueduc et d'égout, de gravelage et de pavage dans les limites de la Municipalité et à faire un emprunt pour ces fins.

CONSIDERANT QU'il est devenu nécessaire pour la Corporation Municipale de Ste-Marthe de prolonger son réseau d'aqueduc pour les lots le long des rues portant les numéros de cadastre P-88-39 et P.89-24 soit de la ligne Sud-Est du lot (88-64), 88-40, 89-25, 89-26, 89-27, 89-28, 89-23 et de faire la pose d'un égoût sanitaire sur ces dits lots avec en plus les lots longeant les rues portant les numéros de cadastre 88-1, 89-17, 88-2, 88-29, 88-38, P.88-39, P.89-24, 89-2, 89-20, 89-31, 89-3, ainsi que la construction d'une station de relèvement d'égoûts sanitaires et à faire l'achat d'équipements requis à ces fins.

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine n'a pas en mains les fonds nécessaires pour exécuter lesdits travaux,

CONSIDERANT QU'il est à propos de faire, pour ces fins un emprunt par obligations pour une somme de \$1,100,000.00 y compris les dépenses contingentes.

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 1er juin 1976.

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur le Conseiller Denis Richard, secondé par Monsieur le Conseiller Claude Paquin et résolu unanimement que le règlement numéro 99 soit et est adopté et qu'il soit décrété par le présent règlement ce qui suit:

SAVOIR:

- 1.- Les attendus précédemment énoncés font parties intégrales du présent règlement.
- 2.- Le Conseil est autorisé à construire des prolongements au réseau d'aqueduc tel que les plans et devis préparés par le Firme Pluritec en date du 17 juin 1974 et du 7 octobre 1975, dossier 4028 et 4028-A-1 et 4028-M-1 ainsi qu'a construire sur les rues portant les numéros de cadastre 88-39, 89-24, 88-40, 89-25, 89-26, 89-27, 89-28, 88-1, 88-2, 88-29, 88-38, 89-2, 89-2, 89-20, 89-23, 89-31, 89-3, ainsi que la construction d'une station de relèvement d'égoûts sanitaires ainsi que le pavage sur les rues 88-1, 89-17, 88-2, 88-29, 88-28, P-88-39, P.89-24, 89-2, 89-20, 89-31, 89-3 et à emprunter pour ces fins une somme n'excédant pas \$1,100,000.00. Les nouvelles entrées effectuées après que les travaux auront été fait sont fixées à \$150.00 aqueduc et \$150.00 égoût. Les tarifs de compensation seront les mêmes pour chaque secteur.
- 3.- Le Conseil est autorisé à dépenser pour les fins du présent règlement une somme n'excédant pas \$1,100,000. et pour se procurer cette somme à l'emprunter au moyen d'une émission d'obligations.
- 4.- Ces obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas à la Banque Canadienne Nationale à Québec, à Montréal et à toutes les succursales de ladite Banque dans la Province de Québec.
- 5.- Ces obligations seront émises en coupures de \$100.00 ou de multiples de \$100.00.

- 6.- Les obligations seront datées du 1er juillet 1977 et seront remboursables en série en 20 ans.
- 7.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 10% l'an sera payé semi-annuellement les 1er janvier et 1er juillet de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation, ces coupons seront payables au porteur seulement aux mêmes conditions que le capital.
- 8.- Les obligations seront signées par le Maire et le Secrétaire-trésorier et un fac-similé de la signature du Maire et du secrétaire-trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêts.
- 9.- Les tarifs de compensation déjà établis en vertu des règlements 54 et 70 pour la Municipalité seront les mêmes pour les usagers du présent règlement concernant l'usage du système d'aqueduc.
- 10.- Les tarifs de compensation du système d'égoût seront les suivants:-
 - A) Pour ceux qui sont lors de la passation du présent règlement, c'est à dire tous ceux qui sont dans le quadrilatère 23e rue A suivant les plans et devis de la Firme Pluritec Inc. daté de juin 1974 dossier 4028. Ainsi que ceux qui sont sur la 22e rue étant les lots 88-3, 88-34, 88-14, à 88-19 inclusivement 88-35, à 88-37 inclusivement 88-49 à 88-52 inclusivement ainsi que les lots 89-1, 89-4 à 89-16 inclusivement, 89-21, 89-21-1, 89-21-2, 89-22, 89-29, 89-30, 89-19-2, 89-33 à 89-35 inclusivement. Le coût pour le service d'égoût sera de \$170.00 par année par maison. Les maisons à logements multiples le coût sera en plus de \$170.00 annuel un montant de \$50.00 par logement. Les lots vacants seront calculés à \$2.62 le pied linéaire.
 - B) Pour ceux qui sont situés sur la 21e rue A, passé les lots énumérés à l'article 10-A ainsi que la 20e rue B, 21e rue B, 22e rue partant du lot 88-64 et la 23e rue B tel que démontré sur les plans et devis de la Firme Pluritec Inc. daté de juin 1974 dossier 4028, le coût sera de \$250.00 par année par maison. Les maisons à logements multiples, le coût sera en plus du \$250.00 annuel un montant de \$50.00 par logement. Les lots vacants seront calculés à raison de \$3.85 le pied linéaire.
- 11.- Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les biens fonds imposables desservis par le présent règlement une taxe spéciale à un taux suffisant d'après le frontage pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles. Cependant cette taxe spéciale ne sera prélevé que si les revenus provenant de la compensation s'avère insuffisant. Cependant dans les cas d'immeubles situés à un carrefour, telle taxe sera limitée à 50% de l'étendue en front de ces immeubles sur les différentes rues, le tout tels qu'ils apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 12.- Tous les octrois qui pourront être obtenus directement ou indirectement des gouvernements ou fédéral ou provincial par la Corporation Municipale de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine pour tels travaux sont par les présentes appropriés d'avance et seront appropriés à la réduction de la dette qui sera crée consécutivement au présent règlement.
- 13.- Le présent règlement d'emprunt entrera en vigueur conformément à la loi après les approbations requises.

+ rés. 1169 et 1183

Le présent règlement à été lu à l'assemblée d'ajournement du 10 août 1976.

Adopté le 10 août 1976

Marcel Cossette
 Marcel Cossette maire

André St-Onge
 André St-Onge sec. trés.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué.

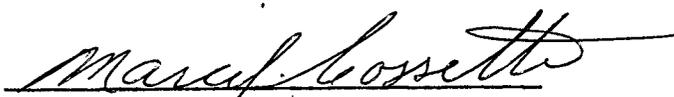
CONSIDERANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Richard en date du 5 octobre 1976.

Le Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit:

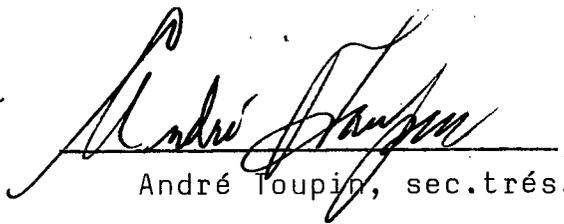
SAVOIR:

- 1.- Dans les secteurs zonés pour fins résidentielles, il sera permis l'établissement de commerces de détail d'alimentation genre dépanneur, dans les bâtiments résidentiels, à condition que la superficie totale occupée pour les fins de ce commerce n'excède pas 25% de la superficie du rez-de-chaussée.
- 2.- Ces dépanneurs pourront s'identifier par une enseigne extérieure d'une superficie maximum de 6 pieds carrés. Cette enseigne ne pourra être située à moins de 10 pieds de toute ligne de rue et ne pourra excéder une hauteur de 15 pieds.

ADOPTÉ le 7 décembre 1976



Marcel Cossette, maire



André Toupin, sec. trés.

CONCERNANT LA TENUE DES SESSIONS REGULIERES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DE STE MARTHE DU
CAP DE LA MADELEINE.

ATTENDU QU'il est opportun que les sessions ordinaires du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine soient tenues le premier MARDI de chaque mois.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil tenue le 5 décembre 1977.

A ces causes, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit,

SAVOIR;

- 1.- Les sessions ordinaires du Conseil de ladite Municipalité seront tenue le premier mardi de chaque mois à sept (7) heures (19 heures).
- 2.- Si le jour fixé pour la session ordinaire par les dispositions du présent code, tombe un jour férié, la session est tenue le jour juridique suivant.

Ce règlement abroge à toute fin que de droit tout règlement antérieur.

Adopté ce treizième jour de décembre mil neuf cent soixante dix sept.

Marius Blouin
Marius Blouin, maire

André Toupin
André Toupin, sec.trés.

AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE No. 85

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 7 mars 1977, il est proposé par M. le conseiller Adélarde Toupin que la Municipalité de Ste-Marthe amende le règlement no. 85 en élargissant la zone M-12 section 1, pour inclure une partie des lots 21 et 22 du cadastre de la Paroisse du Cap-de-la-Madeleine. Cette partie des lots 21 et 22 étaient dans la zone RH-12 section 2 antérieurement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe le 18 avril 1977.

Marius Blouin

Marcel Cossette, maire

André Toupin

André Toupin, sec-trés.

REGLEMENT NO 85B
AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE NO 85

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 16 mars 1978,

Il est proposé par Emilien Normandin et secondé par Joseph Pépin et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe amende le règlement no 85 par la création de deux nouvelles zones, dans la zone MM 11 sct 2 :

soit la zone M 16 bornée par la route no 138 et ayant une profondeur de 130 pieds comprenant une partie du lot 5 - 8 = 8A - et 9 inclusivement, ainsi que

la zone RA 16 sct 1 comprise entre la rue Notre-Dame sud et le fleuve St-Laurent comprenant une partie du lot 5- 8- 8A - et 9 inclusivement.

Le règlement a été lu séance tenante.

Adopté.

Approuvé lors de l'Assemblée des électeurs le 6 avril 1978 à 7 hrs.

Marius Blouin Maire
Marius Blouin.

André Toupin
Sec. Trés.

REGLEMENT NUMERO 103

DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

CONSIDERANT QU'en vertu du projet de loi numéro 47, sanctionné le 23 décembre 1976, la Municipalité peut imposer un droit sur le transfert des immeubles situés dans son territoire;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prévaloir de ce projet de loi;

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 3 janvier 1978;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Armand Brière, secondé par Monsieur le conseiller Emilien Normandin et résolu qu'un règlement portant le numéro 103 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

- 1.- Il est par le présent règlement imposé un droit sur le transfert des immeubles situés dans la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine au taux de trois dixièmes de un pour cent de la valeur de la contrepartie de ce transfert, jusqu'à concurrence de \$50,000.00 de cette valeur et de six dixièmes de un pour cent de l'excédent;
- 2.- Le secrétaire-trésorier doit, sans délai, faire publier dans la Gazette Officielle du Québec un avis de l'adoption du présent règlement et transmettre au registrateur de la division d'enregistrement où est située la municipalité copie du présent règlement dès sa publication dans la Gazette Officielle du Québec ainsi qu'un avis indiquant le titre du fonctionnaire chargé de la perception des taxes dans la Municipalité du comté;
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication d'un avis de son adoption dans la Gazette officielle du Québec.

ADOpte ET SIGNE séance tenante ce neuvième jour de mars mil neuf cent soixante dix huit.

Marius Blouin
Marius Blouin, maire

André Toupin
André Toupin, sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/

REGLEMENT 85-C

AMENDEMENT AU REGLEMENT # 85 article 84

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée du 30 mai 1978.

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emilien Normandin, secondé par Monsieur le Conseiller Joseph Pépin et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Marthe amende le règlement no85 article 84 en ajoutant le groupe d'habitation VI aux groupes d'habitation déjà permis dans la zone MI-10-sect.-2 seulement.

Le règlement a été lu séance tenante le 22 août 1978.

Marius Blouin
Marius Blouin, maire

André Toupin
André Toupin, sec.trés.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué.

Règlement amendant le règlement #60 concernant les ordures ménagères

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à l'assemblée régulière du conseil le 2 mai 1978.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Emilien Normandin, secondé par Monsieur le Conseiller Jean-Louis Jobin et résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe ordonne et statue ce qui suit:

L'article 21 du règlement \$60 soit annulé et remplacé par le suivant:

Le tarif pour les ordures ménagères sera pour l'année 1978 comme suit:

Dépanneur	\$32.00
Garage	45.00
Motel	45.00
Vieux Foyer et Pineault	90.00
Canots Beaumier et Salle G.T.	45.00
Brasserie	45.00

Maisons privées ou à logements \$32.00 par unité de logement payable par le propriétaire.

Chalets \$16.25 payable par le propriétaire

Maisons-mobiles habités à l'année \$32.00 payable par le propriétaire.

Tous commerces qui ne sont pas inclus dans cette liste devront rencontrer le Conseil qui fixera le tarif à leur être chargés.

Ce mode de taxation sera à l'avenir fixé par simple résolution du Conseil

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le présent règlement a été lu séance tenante le 16 mai 1978.

.....
Marius Bluin, maire

.....
André Toupin, sec.trés.

Session régulière du 4 juillet 1978
Amendement au règlement concernant le Motel Sun-Valley, le coût des ordures-ménagères sera de \$45.00 au lieu de \$90.00

/&/&/&/&/&/&/&/&/&/

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Encre, Farnham, Qué.

ADMINISTRATION DE L'AQUEDUC

Les présents articles concernant l'administration de l'aqueduc remplacent et abrogent à toutes fins que de droit les articles 8 et 15 des règlements 59-A, 70, 72, 88-A, 88, 91, 93. Ces présents articles s'appliquent à tous les réseaux d'aqueduc municipal.

En conséquence il est proposé par Monsieur Jean-Louis Jobin, secondé par Monsieur Emilien Normandin et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 105 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:-

8.- INSTALLATION DES COMPTEURS

Tous les compteurs seront fournis et installés par la Corporation qui en demeure le propriétaire. La tuyauterie pour recevoir le compteur devra être installée telle que la vanne d'arrêt principal à l'intérieur de la bâtisse soit à plus de 24" pouces du plancher et qu'après cette vanne d'arrêt une longueur de 18 pouces minimum de tuyaux droits, soit horizontal ou vertical, soit laissé avant tout raccordement, bifurcation ou déviation de la ligne de distribution. Dans le cas où une maison ou autre bâtiment sera occupé par deux ou plusieurs locataires, sous-locataires ou familles, le propriétaire de cette maison ou bâtiment sera tenu de poser un tuyau de distribution séparé et distinct pour chacun de ces locataires ou famille occupant des appartements séparés et si le propriétaire, après avoir été averti par écrit par un représentant de la Corporation refuse, néglige ou ne peut se conformer dans un délai de 15 jours aux prescriptions du présent article, la ville installera un compteur pour desservir tous lesdits locataires. Dans ces cas, le propriétaire sera tenue de payer à la Corporation, le total des tarifs minimum annuels de chacun de ces dits locataires, mais il aura droit au total de gallonage minimum annuel attribué à chacun de ces locataires.

15.- ENTRE D'EAU, BORNE FONTAINE

Sur réception d'une demande de service d'eau pour une propriété, située sur une partie quelconque d'une rue déjà desservie par un tuyau d'alimentation, la Corporation installera une prise d'eau d'un diamètre qu'elle jugera convenable pour ce service. Après 3 mois de la date de la mise en vigueur du présent règlement une somme de \$250.00 sera exigée du contracteur ou du propriétaire de toute nouvelle construction, pour défrayer le coût des matériaux et de l'installation d'une entrée d'un diamètre de 3/4" à partir du tuyau d'alimentation à la ligne de la voie publique. De la ligne de la voie publique à la propriété du client, l'installation et le coût seront la responsabilité du client. Pour une entrée d'eau d'un diamètre de plus de 3/4" le client paiera en plus de la somme de \$250.00, la différence entre le coût du tuyau et des accessoires d'une entrée d'eau de 3/4" et le coût du tuyau et des accessoires requis pour le service demandé. Lorsque le client demande plus d'un service d'eau, c'est la Corporation qui décide si le service additionnel peut être fourni. Il est entendu que les dispositions du présent paragraphe s'appliquent pour toute entrée d'eau additionnel. Quand un service d'eau ou une borne-fontaine ont été installés sans que le client s'objecte par écrit, à l'endroit d'entrée du service d'eau ou de l'installation de la borne-fontaine, il est entendu que tout changement subséquent, soit au point d'entrée, soit à la position de la tuyauterie, ou de la borne-fontaine selon le cas, sera fait par la Corporation aux frais du client qui demande ce changement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement a été lu séance tenante le 1er août 1978.

M. Marius Blouin
Marius Blouin, maire

André Jobin
André Jobin, sec. trés.

REGLEMENT NO. 106

CONCERNANT LA CONSOMMATION ABUSIVE DE L'EAU POTABLE (restriction d'arrosage)

ATTENDU QUE le nombre d'abonné du réseau d'aqueduc a augmenté;

ATTENDU QUE la consommation d'eau pour les besoins non essentiels est excessive;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance spéciale du Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue le 30 mai 1978.

A ces causes, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Ste-Marthe et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, SAVOIR:

ARTICLE 1. La consommation de l'eau du réseau d'aqueduc municipal sera permise entre 20 heures et 23 heures pour les fins suivantes:

- a) remplissage de barboteuse
- b) arrosage de gazon
- c) arrosage de jardin
- d) et pour tout besoin non-essentiel

Le remplissage des piscines se fera entre 21 heures et 7 heures A.M.

En tout autre temps la consommation de l'eau pour tous les besoins non-essentiels sera interdite.

Toute contravention au présent règlement entrainera des amendes de \$100.00

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Le présent règlement a été lu séance tenante le 6 juin 1978.

Marius Blouin
Marius Blouin, maire

André Toupin
André Toupin, sec. trés.

/&/&/&/&/&/&/&/&/

REGLEMENT 107

REGLEMENT CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL MUNICIPAL

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE MARTHE
DU CAP DE LA MADELEINE

A une séance spéciale du conseil municipal de la Municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le 20 septembre 1978, à laquelle étaient présents: Monsieur Marius Blouin, maire, Messieurs les conseillers: Jean-Louis Jobin, Cyrille Beaumier, Emilien Normandin, Adélarde Toupin, Armand Brière, Joseph Pépin.

ATTENDU que le conseil municipal de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine désire faire exécuter dans son territoire, des travaux pour remédier au chômage et bénéficier des subventions accordées en vertu du programme "CANADA AU TRAVAIL 1978-1979".

ATTENDU que ces travaux consistent dans l'agrandissement de l'Hôtel Municipal ajoutant à la salle du conseil une salle de loisirs et deux bureaux secrétariat de loisirs et d'une voute.

ATTENDU que le coût des travaux est estimée à vingt neuf mille six cent cinquante huit dollars. (\$29,658.00)

ATTENDU que la subvention pour les travaux devant être exécutés au cours de la période du programme "Canada au travail 1978-1979" est estimée à huit mille neuf cent dix neuf dollars (\$8,919.00)

ATTENDU que le Conseil, vu cette subvention a décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de vingt neuf mille six cent cinquante huit (\$29,658.00).

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 12 septembre 1978.

EN CONSEQUENCE, il est proposé et résolu par le présent règlement comme suit:

- 1.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter au cours de la période du programme "CANada au Travail" les travaux suivants:- CENTRE DE LOISIR ANNEXE A L'HOTEL MUNICIPAL.
- 2.- Le conseil approprie au paiement du coût des travaux la subvention estimée à huit mille neuf cent dix neuf (\$8,919.00) versée dans le cadre du programme "Canada au Travail 1978-1979."
- 3.- Pour pourvoir au paiement de la partie non subventionnée du coût des travaux la Municipalité fait un règlement d'emprunt de vingt trois mille dollars (\$23,000.00).
- 4.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.
- 5.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Adopté à la séance du 20 septembre 1978.

Le règlement a été lu séance tenante.

Marius Blouin
.....
Marius Blouin, maire

André Toupin
.....
André Toupin, sec.trés.

/&/&/&/&/&/&/&/

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Entre, Farnham, Qué.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué.

MARGE DE LA RELIURE
Formules Municipales, Enrg., Fernham, Qué.